This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,058,190

PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

XLII

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

123668

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

XLII.

ANNÉE 1881.

PARIS
LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD
RUE BONAPARTE, 82.
1881

ROLE

DE LA

CONFRÉRIE DE SAINT-MARTIN

DE CANIGOU.

Les documents du XIIe siècle relatifs aux confréries religieuses sont d'une insigne rareté. Aussi, la *Bibliothèque de l'École des chartes* s'applaudit-elle de pouvoir faire profiter ses lecteurs d'une communication de notre confrère M. Louis Blancard, qui lui a offert la chromolithographie ci-jointe, avec le texte ci-dessous reproduit.

Il s'agit d'un rouleau de parchemin, dont il ne subsiste plus que la première bande, longue de 485 millimètres et large de 202. Ce rouleau était destiné à contenir la charte de fondation et la liste des membres d'une confrérie établie le 2 avril 1195, en l'honneur de saint Martin, dans le monastère de Canigou, au diocèse d'Elne[1]. En tête du rouleau se voit une grande peinture dont le compartiment supérieur est consacré à la représentation de Notre-Seigneur, entouré des symboles des quatre évangélistes ; la sainte Vierge et saint Martin lui montrent les membres de la confrérie, qui remplissent le compartiment inférieur et qui assistent à la célébration d'une messe, dans une chapelle de l'abbaye de Canigou.

Au-dessous de la peinture est transcrite la charte par laquelle Pierre, abbé de Canigou, fonde une confrérie, qui a pour but l'entretien d'une lampe devant l'autel, la célébration de services religieux et l'inhumation des confrères dans le cimetière de l'abbaye.

1. Le culte dont saint Martin était l'objet dans l'abbaye de Canigou n'a pas échappé aux recherches de notre confrère M. Lecoy de la Marche. Voyez le bel ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Saint Martin*, p. 549.

Après la charte vient la liste des fidèles qui s'étaient fait affilier à la confrérie et dont plusieurs avaient eux-mêmes écrit leur nom sur le rouleau. Ce qui subsiste de la liste peut dater des premières années du XIIIe siècle; c'est à la même date qu'il convient de rapporter l'exécution de la peinture et la transcription de la charte.

L'original de ce curieux document appartient à M. Blancard, à qui il a été donné en 1865 par M. Mouttet.

Creator universorum Dominus ac pius redemtor humani generis, de sua largus benivolencia, inter cetera pecatorum remedia, que nobis misericorditer contulit, hunc eciam portum salutis ad quem in necessitatibus tenderemus ostendit, videlicet ut quod per nos medipsos, obsistentibus pecatis nostris, apud eum obtinere non possumus, saltim meritis intercessione sanctorum assequi valeamus. Qua propter, ego Petrus, Dei gracia Canigone abbas, et omnis conventus ipsius loci, confisi de misericordia Dei ac patrocinio beatissimi confessoris Christi Martini, et ut isdem pius confessor indulgenciam pecatorum nostrorum obtineat, hanc comunitatis confratriam in capella nostri monasterii que sita est in honore prenominati presulis Martini instituimus, ut, de comuni oblacione nostrorum sive illorum laicorum qui in hac societate pro remedio animarum suarum se sociari decreverint, una semper olei lampas in diebus ac noctibus ante sanctum altare ipsius eclesie ardeat, ad quam illuminandam in die sollemnitatis beatī Martini duos denarios unusquisque offerat. Sacerdos vero qui hanc tenuerit ecclesiam, uno die in omni ebdomada, pro defuntis fratribus istius confratrie et pro salute vivorum missam in eodem altare celebret, et, quando cumque ex fratribus aliquis obierit, unusquisque ceterorum fratrum infra xxxta dies misam pro eo decantari faciat. Qui autem ex fratribus ad suum obitum illuc se perduci et sepeliri mandaverint, ceteri omnes, ad ejus exequias convenientes, prout potuerint cum omni honorificentia in cimiterio monasterii sepeliant. Qiquid vero de jam dicta comunitate denariorum, illuminata, ut dictum est, lampada, superfuerit, ad arbitrium sacerdotis et fratrum ipsius ecclesie utiliter in bono expendatur. Facta est hec confratria die Sancti Pasche, anno Dominice incarnacionis Mo Co XCo Vo. Ad quam co[n]servandam ego jam dictus abbas [Sancti Martini et postea Coxiani][1] me ipsum

1. Les mots que nous imprimons entre crochets sont une addition marginale.

conscribo : *Petrus abbas*[1]. Deinde, ad peticionem ipsorum fratrum, conscripta sunt hec eorum nomina : *Arnallus, prior; Berengarius de Ederr*[2], *capellanus ipsius ecclesie; Guillelmus de Vernet; Arnallus de Turre;* Petrus de Aspira; Petrus de Trila; *Johannes Nouel; Benedictus Yla;* Arnallus Caminer[3]; Raimundus de Aqua Tepida; Guillelmus de Casa Fabre; Geraldus de Ederr; *Arnallus de Fuliols*; Arnallus de Rivo; *Arnallus Bonet; Petrus Benedicti*[4]; Berengarius Obag; Bernardus de Astoer *et Petrus, frater ejus;* Arnallus de Ila; *Arnallus de Sancta Pasce, Coxiani camer*arius; *Berengarius de Turre,* monachus istius loci et Sancti Mikaelis; *Arnallus de Verneto, monacus Sancti Mikaelis;* Arnallus de Palma atque Arnallus de Sancta Pasca, Sancti Mikaelis monachi, et *Bernardus de Lac;* Arnallus Segui; Jordanus de Garros[5]; *Bernardus de Sancto Laurencio;* Bernardus de Fuliols; Petrus Ederr; Guillelmus de Musnestrol; Guillelmus de Barida, monachus puer; Guillelmus de Ch.....; Guillelmus Card..... abbas. A. Todir[6].

On savait déjà que Pierre, abbé de Canigou, dans les dernières années de sa vie, fut chargé de l'administration du monastère de Saint-Michel de Cuxa; voy. *Gallia christiana,* VI, 1101 et 1111. — Il est probable que la charte originale portait une souscription autographe de l'abbé Pierre, à côté de laquelle un scribe avait ajouté les mots : *Sancti Martini et postea Coxiani.*

1. Sur le rôle on a cancellé d'un trait de plume les noms que nous imprimons en italiques.

2. Dans ce mot, les deux *rr* sont surmontées de deux accents; il en est de même dans les mots *Turre* et *Garros.*

3. *Camin,* avec un signe d'abréviation.

4. Ce qui suit a été inscrit après coup sur le rôle original et plusieurs des noms ajoutés ont tout à fait l'apparence de souscriptions autographes.

5. La fin de ce mot a été surchargée. Il faut peut-être lire *Garrios.*

6. La mutilation du rouleau a fait disparaître la fin de cette liste.

UNE

LETTRE INÉDITE D'ALCUIN[1].

En parcourant à la Bibliothèque nationale la collection Baluze pour y relever les bulles papales qu'on y trouve en si grand nombre, je rencontrai à la fin du volume LXIX une lettre d'Alcuin, dont l'apparence extérieure suffisait pour frapper mon attention. Cette lettre occupe, en effet, deux petits lambeaux de parchemin, dans chacun desquels un relieur a jadis pratiqué quatre entailles pour consolider et attacher ensemble le dos et les deux plats d'un volume d'assez petit format (environ 20 centimètres de hauteur). Le manuscrit d'où proviennent ces deux fragments datait du xe, ou même du ixe siècle. Il était à longues lignes et mesurait environ 19 centimètres de large. Sur le recto, comme sur le verso, il subsiste 24 lignes, plus ou moins mutilées. En effet, le rapprochement des deux fragments laisse sur toute la longueur une lacune équivalant à deux, trois ou quatre lettres; de plus, les entailles latérales ont enlevé la meilleure partie de quatre lignes sur chacune des faces du parchemin.

Le feuillet original est accompagné d'une transcription faite par Baluze.

La lettre qu'on va lire ci-dessous ne figure pas dans les *Monumenta Alcuiniana*, préparés par M. Jaffé et publiés par MM. Wattenbach et Dümmler; mais il y en a d'autres qui se rattachent à la même affaire et qui nous donnent le moyen de la compléter et la dater exactement.

1. Ce curieux document, avec l'avant-propos qu'on va lire, a été adressé à la *Bibliothèque de l'École des chartes* par M. le docteur S. Loewenfeld, qui a consacré plusieurs mois à l'examen de différentes collections de la Bibliothèque nationale et qui va enrichir d'un grand nombre d'additions la nouvelle édition des *Regesta pontificum Romanorum* de Jaffé.

Le premier coup d'œil nous enseigne que la lettre en question appartient aux dernières années du VIIIe siècle, époque à laquelle l'Église chrétienne était fort agitée par les doctrines hérétiques d'Élipand de Tolède et de Félix d'Urgel[1]. Dans la première partie du texte, Alcuin parle en termes généraux de l'adoptianisme, comme on a appelé le système des deux évêques ; il envoie à son nouvel ami un livre dont le fond est emprunté aux Écritures saintes, comme « une espèce de consolation » pour les vrais catholiques. Dans la deuxième partie, il fait mention d'une publication récente qu'il se propose de réfuter ; il conseille à son ami de faire la même chose et d'emprunter ses armes aux œuvres des saints Pères. Si nous comparons avec notre lettre celles qui dans l'édition portent les numéros 99 et 100, et qui sont adressées à Charlemagne, il est évident que les mêmes motifs ont également provoqué la nôtre et que le mot « doctor » ne peut signifier que l'évêque d'Urgel, le défenseur scientifique de la doctrine attaquée[2]. Il en résulte que la lettre recueillie par Baluze a été écrite en même temps que les deux autres, c'est-à-dire entre les mois d'avril et de juin 798.

Il est plus difficile de déterminer quel est l'ami d'Alcuin auquel est adressée cette lettre. Pour résoudre cette question délicate, je rappellerai une autre lettre qu'Alcuin adressa à la même époque (vers le 18 juillet 798) au roi des Francs. Nous y lisons ces mots : « Sed obsecro, si vestrae placeat pietati, ut exemplarium illius libelli domno dirigatur apostolico, aliud quoque Paulino patriarchae, similiter Richbono et Theodulfo episcopis, doctoribus et magistris,

1. Outre les ouvrages relatifs à l'histoire ecclésiastique, voyez aussi Monnier, *Alcuin et Charlemagne* (2e éd.), p. 148 et suiv., et l'article ALCUIN, par Dümmler, dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, I, 343.

2. Je me borne à rapprocher les passages suivants :

Mon. Alcuin., n° 99, p. 420 :	*Nouvelle lettre :*
« Nuper mihi venit libellus a Felice infelice directus. »	« Sed nuper ab eodem dicto doctore venit nobis libellus erroris c(alamo) exaratus. »
et plus loin :	
« Hujus vero libri vel magis erroris responsionem multa diligentia et *pluribus adjutoribus* est consideranda. Ego *solus non sufficio* ad responsionem. Praevideat vero tua sancta pietas huic operi tam arduo et necessario adjutores idoneos, etc. »	« Cujus libelli responsionem in aliud tempus volente Deo et vita comite (distulimus. Tua vero caritas se) testimoniorum telis, quae in sanctorum Patrum scriptis invenias, confortare et armare sat(agat), ut *communi caritatis labore* nomen Domini, etc. »

LES ARCHIVES

DES ÉTABLISSEMENTS LATINS D'ORIENT

A PROPOS D'UNE

PUBLICATION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME.

Ce n'est point brusquement et sans transition que la domination latine cessa en Orient et particulièrement en terre sainte. Après avoir duré près d'un siècle, le royaume de Jérusalem subit pendant un autre siècle une lente agonie, et ne disparut qu'après avoir été défendu pied à pied contre les efforts des infidèles.

Les établissements civils, hospitaliers et religieux, qui concentraient entre leurs mains une très grande partie de la propriété foncière du pays, eurent donc tout le temps de prévoir la catastrophe finale, et de mettre en sûreté les titres des biens considérables qu'ils possédaient non seulement en Orient, mais dans le monde chrétien tout entier. Tout en faisant la part des pertes accidentelles dues aux événements militaires, à la négligence des détenteurs, à l'action naturelle du temps, nous devrions donc posséder, en grande partie, ces précieux documents; et pourtant, jusqu'à ces derniers temps, il ne paraissait nous être parvenu en ce genre que les titres de l'Hôpital, le cartulaire du Saint-Sépulcre, et deux recueils de chartes concernant les biens de l'ordre Teutonique.

Une étude plus attentive de l'histoire intime des institutions latines en Orient, et, avouons-le aussi, des hasards heureux ont montré qu'il ne fallait pas borner là nos espérances, et que bien d'autres documents provenant de terre sainte avaient dû être transportés en Occident, et avaient pu par conséquent parvenir jusqu'à nous.

S'il est difficile d'établir d'une façon certaine que les rois de Jérusalem, les princes d'Antioche et les autres feudataires de la terre sainte aient eu des archives régulières, on peut cependant conjecturer qu'ils n'ont eu aucune raison de ne pas imiter sur ce point, comme ils le faisaient sur tant d'autres, les usages de l'Occident. Leurs trésors des chartes ont dû passer en Chypre, et de là à Venise. Je dois dire cependant que rien ne paraît en avoir été conservé : il dut y avoir là une cause, peut-être relativement récente, de destruction complète.

Mais il n'en a point été de même des archives des quatre ordres hospitaliers. Les chevaliers de Saint-Jean ont transporté en temps utile leurs titres, d'abord à Chypre, puis à Rhodes, puis enfin à Malte.

J'ai montré ailleurs[1] que les Teutoniques firent faire en 1277 des *vidimus* de leurs privilèges pour l'usage de leur grande commanderie de terre sainte, et emportèrent ensuite les originaux à Venise, que ces originaux y sont encore en partie, tandis que les archives de la grande commanderie, transférées à leur tour en Occident, se trouvent moitié à Vienne et moitié à Berlin.

Les titres de Saint-Lazare sont venus en Italie, y existaient encore au siècle dernier, et nous en possédons des copies modernes[2].

Restent les archives des templiers, sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement, mais par cette seule raison que l'on a toujours apporté plus d'attention au procès et à la condamnation qu'à l'histoire proprement dite de cet ordre si considérable. Bien que je n'aie pas encore étudié avec tout le soin qu'elle mérite cette question intéressante, je ne trouve, à première vue, dans les annales du Temple, aucun événement qui permette d'affirmer *a priori* que les archives de l'ordre aient été détruites en bloc. Elles peuvent aussi bien se trouver réunies, dans quelque dépôt ignoré, que dispersées, en Espagne, en Portugal[3], à Rome; la recherche reste ouverte.

1. *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1877, pp. 61-69; cf. M. Perlbach, *Das Haus d. D. O. zu Venedig* (*Altpreuss. Monatsschrift*, t. XVII, 1880, pp. 269-285).

2. Elles seront publiées par le comte de Marsy, dans le t. II des *Archives de l'Orient latin*.

3. On sait que les templiers d'Espagne formèrent l'ordre de Montesa et que ceux de Portugal devinrent les chevaliers du Christ; voy. A. de Montagnac, *Hist.*

Après les ordres militaires, les patriarcats de Jérusalem et d'Antioche et les évêchés de terre sainte devaient avoir des titres, puisqu'ils possédaient, eux aussi, des biens importants. Il y a, je le crois, peu d'espoir de rien retrouver de ce côté ; les prises de Jérusalem (1187) et des autres sièges épiscopaux à la fin du XIIIe siècle ayant pu amener de la part des musulmans des mesures violentes, entraînant la destruction de titres qui, du reste, devenaient désormais inutiles, — la chancellerie épiscopale, indissolublement liée à l'évêché, devant disparaître avec lui. La plupart des diocèses de Palestine et de Syrie ne semblent pas d'ailleurs avoir eu, en Occident, de possessions où ils pussent envoyer d'avance et mettre en sûreté leurs archives. Je viens de dire *la plupart,* et voici pourquoi : deux églises de terre sainte, Nazareth et Bethléem, avaient pu être transportées, pour ainsi dire de toutes pièces, de l'autre côté de la Méditerranée, l'une à Barletta [1], l'autre à Clamecy [2]. Les titres écrits prirent-ils part à cette translation ? je l'ignore pour Barletta ; je crois pouvoir le conjecturer pour Bethléem. Si les archives orientales de ce dernier diocèse ont disparu, ce doit être très postérieurement à leur translation en Occident ; ici donc encore tout espoir n'est pas perdu.

Au-dessous des évêchés se trouvaient les abbayes ; la première de toutes, par le nombre et l'importance de ses possessions occidentales, était le Saint-Sépulcre ; nous en avons le *Cartulaire* [3], le premier des monuments diplomatiques de l'Orient latin. Mais, outre ce cartulaire, le Saint-Sépulcre paraît avoir envoyé ses titres originaux partie en Pologne [4] et partie à Pérouse, où ils se trouvaient encore il y a cent ans à peine [5] et d'où ils n'ont pu

des templiers (P., 1864, in-12), pp. 269-301. Il est certain que les archives du Temple ne sont pas à Malte, où cependant elles devraient se trouver, en tant que titres des propriétés dont les hospitaliers héritèrent des templiers supprimés.

1. Voy. Ughelli, *Italia sacra,* VII, 769 ; cette translation a échappé à l'éditeur des *Familles d'outre-mer* de Ducange, dans le chapitre qu'il consacre, pp. 759-763, aux archevêques de Nazareth.

2. M. Chevalier-Lagenissière (*Hist. de l'évêché de Bethléem,* P., 1872, in-8°) ne donne aucun renseignement particulier sur ce point. Les titres de l'évêché de Bethléem existaient encore en 1770, époque où les éditeurs du t. XII du *Gall. chr.* en ont publié quelques-uns (Instr., pp. 237-246, 371-375).

3. Publié par M. E. de Rozière. Paris, 1849, in-4°.

4. Nakielski, *Miechovia* (Cracovie, 1634, 2 vol. in-f°), I, p. 81.

5. *Statuts de l'ordre du Saint-Sépulcre* (Paris, 1776, in-8°), p. 211.

disparaître par voie de destruction; quelque collection privée d'Italie les détient très certainement.

Après le Saint-Sépulcre, l'abbaye du Temple *Domini*, Notre-Dame de Josaphat, le Mont Sion, Sainte-Marie Latine, pour ne parler que des monastères les plus connus, possédaient des biens et partant des titres : une partie de ces biens était située en Occident[1]. Le transfert des titres a donc été possible, et je suis convaincu qu'il a eu lieu. Pirri[2] nous raconte qu'au temps du dernier siège de Saint-Jean-d'Acre les abbés de Josaphat et de la Latine, voguant de conserve, abordèrent à Messine, apportant avec eux leurs meubles et leurs trésors. Dans ces trésors devaient être comprises leurs chartes, puisque nous avons encore celles de Josaphat, objet de l'importante publication dont je vais parler tout à l'heure, et que celles de la Latine existaient en Sicile au siècle dernier, ainsi que le prouvent les copies modernes que la bibliothèque de Palerme conserve de quelques-unes d'entre elles[3].

Si je ne sais rien des archives du Temple *Domini*, je puis affirmer par contre que celles de Mont Sion étaient à Saint-Samson d'Orléans[4], et que, « si l'on connaissait exactement ceux des « monastères occidentaux dont les sanctuaires de terre sainte « pouvaient réclamer ou le gouvernement ou le patronage, on « aurait bien des chances de trouver, mêlés aux fonds actuels « provenant de ces monastères, les titres des maisons-mères « orientales. »

L'étude de la publication de M. François Delaborde va mettre hors de doute cette assertion.

1. Il en a été de même de plusieurs établissements religieux de l'empire latin de Constantinople; de l'hospice Saint-Samson de Constantinople relevait celui de Saint-Samson de Douai (Arch. de Fr., S. 5042). L'abbaye de Daphné, en Grèce, était affiliée à celle de Bellevaux, en Franche-Comté, et celle de Civetot, sur la Propontide, à celle de Cluny.

2. Rochus Pirrus, *Sicilia sacra*, p. 1131.

3. M. Winkelmann, qui avait signalé (*N. Archiv*, III, 638) ces copies comme se trouvant dans les registres H de la bibl. communale de Palerme, en a tiré trois documents pour son recueil si important des *Acta inedita imperii* (Innsbruck, 1880, in-8°), pp. 70, 80, 81. J'ai demandé à Palerme qu'on recherchât les originaux : ma demande est restée sans réponse. A Amalfi se trouvent quelques pièces relatives à la Latine; mais proviennent-elles des archives mêmes de cette abbaye?

4. C. de Vassal, *Rech. sur le collège royal d'Orléans* (Orléans, 1863, in-8°), pp. 10-21 et Pr. pp. 6-16.

Dès 1633, Rocco Pirri avait publié, dans sa *Sicilia sacra*[1], un certain nombre de pièces relatives à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat. Ces pièces, comme beaucoup d'autres éparses dans des recueils d'histoire locale, avaient échappé aux érudits versés dans les études orientales; les eussent-ils d'ailleurs remarquées, ils pouvaient les tenir en suspicion, l'ouvrage de Pirri se distinguant par la quantité de faux audacieux qu'il renferme[2]. Mais assez récemment, en classant les fonds d'archives des couvents supprimés de Messine, le chanoine Carini constata que neuf volumes factices, formés de documents d'âge différent, contenaient des pièces originales provenant de Notre-Dame de Josaphat, à la suite de la translation racontée par Pirri. Communiquée à la *Società di storia patria* de Sicile, la découverte de M. Carini fut signalée en 1877 au monde savant par une lettre de ce dernier au professeur Edouard Winkelmann, de Heidelberg[3].

M. François Delaborde, alors membre de l'École française de Rome, comprenant toute l'importance des documents ainsi rendus à la lumière, se rendit à Palerme pour les étudier : il vient de les réunir dans un fascicule des publications si intéressantes qu'à peine fondée notre nouvelle école a entreprises sous la direction si éclairée et si active de M. A. Geffroy[4].

Je rappellerai que la communauté bénédictine de Notre-Dame de Josaphat fut établie au lendemain de la conquête franque[5] par Godefroi de Bouillon, pour desservir le sanctuaire du tombeau de la Vierge, et subsista jusqu'en 1187, époque où, fuyant devant l'occupation sarrasine, elle se réfugia à Tripoli, puis à

1. R. Pirrus, *Sicilia sacra,* pp. 1134 et s.

2. Voir par exemple le récit circonstancié qu'il donne (pp. 873-874) de la première croisade, avec la biographie d'un faux cardinal-patriarche d'Antioche, Henri de Mazara ; tout y est fabuleux, y compris de longues citations d'ouvrages de Léon d'Ostie, de Pascal II, etc., qui n'ont jamais existé, et de nombreux renvois, sciemment faux, à des livres connus.

3. *Archivio storico siciliano,* II s., III, 1877, pp. 460-478.

4. *Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome,* XIXe fascicule. *Chartes de terre sainte provenant de l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat* (Paris, E. Thorin, 1880, IV-153 p. in-8°).

5. Le *Commemoratorium de casis Dei,* qui, comme on le sait, est un rapport adressé de Jérusalem à Charlemagne, signale la présence à Josaphat de religieux des deux sexes (*Itin. Hieros. latina*, I, 302); ils devaient être du rite grec ; pourtant il ne serait pas impossible qu'il s'y fût établi avant les croisades une communauté bénédictine. M. Fr. Delaborde (p. 1) me paraît avoir été trop affirmatif en rejetant ici le témoignage de Pirri.

Acre, et enfin en 1289 au monastère de Sainte-Madeleine de Messine, qui lui avait été donné en 1113 par Roger II de Sicile[1].

Le 30 mars 1392[2], le sanctuaire de Notre-Dame de Josaphat, rendu aux Latins par le sultan d'Egypte, grâce à l'intervention de la reine Jeanne de Naples[3], passait aux franciscains, qui en avaient été investis d'avance, sur la demande de Pierre IV, roi d'Aragon, par Innocent VI et Urbain V[4].

C'est donc entre ces deux dates, 1100-1392, qu'est comprise l'histoire, jusqu'ici fort obscure, de l'abbaye bénédictine de Josaphat.

M. Delaborde vient l'éclairer d'un jour inattendu par 59 pièces, échelonnées de 1112 à 1289 : il en étudie, dans une préface qui est la partie principale de son travail, les caractères diplomatiques, et en fait ressortir l'importance pour la terre sainte : les notes sont claires et intéressantes; deux fac-similés et une table très détaillée complètent la publication. C'est, après le *Cartulaire du Saint-Sépulcre* et les *Tabulæ* de Strehlke, le recueil le plus considérable que nous possédions pour l'histoire intérieure du royaume de Jérusalem. De nouveaux noms de personne sont ajoutés aux listes de Du Cange; de nouvelles dates s'offrent à la biographie des personnages déjà connus, et de nouveaux noms de lieux à la toponomastique de la Palestine.

Je ne ferai qu'une réserve[5], que M. Delaborde a d'ailleurs prévue, en ne donnant à son livre que le titre modeste de *Chartes* DE TERRE SAINTE *provenant de l'abbaye de Josaphat*, au lieu de *Chartes* ou *Cartulaire de Josaphat*. Il a volontairement laissé de côté, dans les recueils siciliens, toutes les pièces relatives[6]

1. *Charte de Guillaume II* (1189), (d. Pirrus, *Sic. sacra*, p. 1134-1136).

2. Wadding., *Ann. minorum*, IX, 119; cf. VII, 268.

3. *Epistola Johannæ* (22 mai 1363) (Wadding., *Ann. minorum*, VII, 167-168).

4. *Epist. Innoc. VI* (31 mai 1362), *Epist. Urbani* V (8 nov. 1362) (Wadding., VII, 268; VIII, 486-487).

5. Les erreurs échappées à M. Delaborde dans l'établissement des textes viennent d'être relevées, avec plus de minutie que de bienveillance, par M. l'abbé U. Chevalier (*Bulletin critique d'histoire*, 1880, I, 302-306). Je n'ajouterai à cet *errata* que la mention de deux fautes d'impression : l'une p. 7, l. 28, et l'autre p. 5, l. 12 (1490 au lieu de 1290); j'exprimerai aussi le regret que M. Fr. Delaborde n'ait pas cherché (ne fût-ce que dans la table) à identifier les casaux dont les chartes lui fournissaient les noms.

6. C'est à M. Delaborde lui-même que je dois ce renseignement : j'ajouterai que les registres H de la bibl. communale de Palerme, dont j'ai parlé plus haut,

aux possessions de l'abbaye en Occident : c'est, selon moi, une lacune dans son travail, même au point de vue de l'histoire de la terre sainte. En effet, ces chartes ont été rédigées en faveur d'abbés de Josaphat ; elles ont eu des témoins venus d'Orient : il eût fallu au moins en donner l'analyse et les souscriptions. J'en dirai autant de certaines pièces relatives à l'abbaye et publiées ailleurs ; les relever dans Paoli, Guerra, Wadding, Potthast[1], n'eût pas exigé un grand travail. M. Delaborde, qui nous donne en appendice une charte qui n'est pas inédite[2], aurait pu ainsi grossir cet appendice de documents intéressants qu'il eût été commode de trouver réunis et qui auraient rendu sa publication définitive.

Telle qu'elle est, cependant, je le répète, elle constitue une acquisition très précieuse pour l'histoire de la domination latine en Orient, et nous devons en exprimer notre gratitude à l'École de Rome et au jeune et savant éditeur de ces textes précieux.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, d'autres monastères que Josaphat ont dû avoir des biens en Occident ; notre ignorance est absolue à l'endroit de ces biens. Tel prieuré anglais, hollandais ou espagnol a pu, sans que rien, dans les documents que nous connaissons, l'indique précisément, ou dépendre d'une abbaye de terre sainte, ou y être affilié, et recevoir dans ses propres archives celles de cette abbaye. Aujourd'hui, chartes orientales et titres locaux peuvent dormir pêle-mêle dans quelque dépôt public, sans que personne y soupçonne l'existence des pièces venues de terre sainte.

Si donc j'ai fait ressortir ici l'importance de la découverte de M. Carini et de la publication de M. Delaborde, c'est surtout dans le but d'éveiller l'attention des érudits étrangers aux études orientales, et en particulier des archivistes, sur la possibilité et l'intérêt de trouvailles analogues.

Comte RIANT.

contiennent des copies des chartes de Josaphat (*N. Archiv*, l. c.) ; il eût peut-être été bon de les indiquer. Le Mont Cassin conserve peut-être aussi des donations du XIIe siècle faites à l'abbaye de Josaphat ; enfin il aurait fallu dire un mot de Notre-Dame de Josaphat, fondée près de Chartres en 1120 et dont les cartulaires sont conservés à la Bibl. nat. sous les n°s 10102 et 10103 du fonds latin.

1. M. Rey (*Rech. géogr. sur la domination des Latins en Orient*, Paris, 1877, in-8°, p. 58-59) a donné les cotes de quatre pièces relatives à Josaphat.

2. Chevalier-Lagenissière, *Hist. de l'év. de Bethléem*, p. 64-65.

CATALOGUE DES MANUSCRITS

DE

L'ABBAYE CISTERCIENNE DE LA CHARITÉ

AU DIOCÈSE DE BESANÇON [1].

1. Cette abbaye possède le Commentaire de saint Augustin sur les pseaumes, en trois volumes in-folio, ms. en beau parchemin dont l'écriture est fort belle; comme la lecture d'un tel livre est très utile à la vie solitaire, les anciens religieux de cette maison s'appliquèrent dans le XIIe siècle de l'Eglise à le transcrire et à en faire cette copie fidelle. On n'y voit point la datte de l'année.

2. Le Commentaire de saint Thomas d'Aquin sur le Cantique des cantiques écrit sur du vélin faisant un volume in-folio; il porte ce titre, « Distinctiones magistri Thome super Cantica canticorum », parce qu'en ce temps-là ce saint docteur n'était pas encore canonisé. Les lettres initiales y sont ornées de fleurs d'or, qui expriment une belle variété. Vers la fin du XIIIe siècle, dom Renaud de Palma, religieux de cette maison, transcrivit ce livre, en ajoutant ces trois distiques à la fin :

Ad laudem Christi devotus scriba libellum
Finit et exultans nobile claudit opus.

1. Ce catalogue fut rédigé par dom Guillaume Pinard, bachelier en Sorbonne et religieux de la Charité, mort en 1766. L'auteur l'adressa le 1er décembre 1757 à M. Roussel de Bréville, membre de l'Académie de Besançon. Celui-ci le communiqua en 1780 à M. Droz, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon. Notre confrère M. Gauthier, archiviste du Doubs, a bien voulu transcrire pour la *Bibliothèque de l'École des chartes* un document qui ne manque pas d'intérêt, puisqu'il fait bien connaître une collection dont la plupart des volumes paraissent avoir disparu.

Alter hic ingenio sudavit, non ego tantum :
Officio calami sit liber iste meus.
E[r]go rogo, lector, Renaut memor esse memento,
Hanc sic pro merito redde benigne vicem.

3. L'Histoire scholastique de Pierre Comestor, ou le Mangeur, natif de Troyes en Champagne, mort l'an 1198. Cet ouvrage latin, contenu en deux volumes in-folio, écrits sur vélin ; l'auteur étoit chanoine régulier de Saint-Victor-les-Paris. On y voit son épître dédicatoire au cardinal Guillaume de Champagne, archevêque de Sens. La beauté de l'écriture fait penser qu'elle est du XIIe siècle.

4. Le livre des Décrétales du pape Grégoire IX, écrit de même sur parchemin ; la plupart des lettres initiales étant en bel or, et chaque décret accompagné de gloses ou explications très diffuses, ce qui fait les pages de quatre colonnes en un volume in-folio. C'est une compilation de toutes les constitutions pontificales des prédécesseurs de Grégoire IX, avec les décrets des conciles, faite par les ordres de ce pape par saint Raimond de Pegnafort, l'an 1230. Cette collection est la plus autorisée et la plus universellement reçue, soit dans les tribunaux ecclésiastiques, soit dans les universités. Elle est divisée en cinq livres, dont le premier traite des prélats ou sièges ecclésiastiques ; le second des jugemens civils ; le troisième roule sur les affaires ecclésiastiques ; le quatrième renferme les causes matrimoniales, et le cinquième les procédures criminelles. On ne voit pas en quel temps ce manuscrit latin a été fait.

5. Les Sermons du pape Honorius III, écrits en latin sur vélin, en un tome in-folio. Ce souverain pontife, ayant été élu l'an 1216, fit quelque temps après le don d'un volume de ses Sermons au monastère de Citeaux, en y mettant une lettre à la tête, au lieu de préface. Ces sermons sont au nombre de soixante-huit, sur tous les dimanches et fêtes principales de l'année, copiés par dom Étienne, religieux de cette maison au XIIIe siècle.

6. Un volume d'opuscules sur parchemin, in-folio, contenant trente-six discours de saint Bernard, abbé de Clairvaux, sur divers sujets, et soixante du bienheureux Gueric, abbé d'Igny en Champagne, de l'ordre de Citeaux, décédé l'an 1157. Cet ouvrage est dédié à Henry, cardinal de la sainte Église romaine.

7. L'excellent ouvrage des Sentences, dans un volume en vélin, divisé en quatre livres ; les marges en sont ornées de belles

figures, et une partie des lettres initiales sont en or, accompagné d'une variété de personnages et de figures très imités. C'est la première Somme théologique de Pierre Lombard, ainsi nommé parce qu'il étoit natif de Novarre en Lombardie, et qui mourut évêque de Paris en 1164. Le copiste de cet ouvrage est dom Renaut, religieux de cette abbaye, qui vivoit sur la fin du siècle suivant. Voici quatre vers qu'il mit sur la fin de ce manuscrit :

Haec tibi, summe Deus, tuus offert scripta Renaudus ;
Si placet oblatum, pius ejus solve reatum.

Qui servare libris pretiosis nescit honorem,
Illius a manibus sit procul iste liber.

8. L'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, mort l'an 338, ouvrage latin, divisé en dix livres, renfermé dans un volume en parchemin in-folio. Cette histoire est si excellente qu'elle a mérité à Eusèbe le titre de père de l'Histoire ecclésiastique. Le manuscrit est en lettres gothiques si grossières qu'on peut bien l'atribuer au XIVe siècle.

9. Commentaire ou explication de l'Evangile de l'apôtre saint Jean, en vingt-un chapitres, écrit sur vélin ; un volume in-quarto, en latin, mais sans aucun nom d'auteur.

10. Le Traité de l'éducation des princes et des princesses, très ancien manuscrit latin, en vélin, in-quarto, dédié à la reine Marguerite, épouse de saint Louis, roi de France, par Vincent, dit de Beauvais, religieux de l'ordre de saint Dominique, mort en 1264.

11. Un manuscrit latin, grand in-folio, en beau vélin, qui est le Commentaire de Pierre Lombard, évêque de Paris, sur toutes les épitres de saint Paul, les lettres initiales de chaque épitre étant en or, avec des figures d'une grandeur et d'une délicatesse achevée. On trouve à la fin quelques opuscules de saint Isidore, évêque de Séville en Espagne au VIIe siècle, scavoir son Traité des sinonimes ou des soliloques, et celui des Combats de l'homme au sujet des vices et des vertus. L'écriture en est si nette et si bien formée qu'on peut l'attribuer au XIIe siècle. Ce livre nous fut donné par un M. de Besançon en 1375.

12. Deux volumes in-folio, en vélin, contenant les Morales sur Job, par saint Grégoire le Grand, divisés en dix livres.

13. Un autre volume in-folio en beau vélin, contenant les Homélies du même pape sur les évangiles des dimanches et des fêtes principales de l'année, au nombre de quarante. On lit à la

fin : « Anno Domini M. CC. LXXXXVI idib. aprilis ita fuit instructum abbatie de Charitate. »

14. Un gros volume in-folio, en vélin, qui renferme les Cent quarante-quatre épitres ou lettres du grand saint Augustin, acheté à Besançon en 1375 du sieur Pierre de Villette, noble citoyen.

15. Quelques Œuvres, dans un volume en vélin, in-4°, du pape Innocent III, mort en 1216. Acheté à Besançon en 1374.

16. Le Décret de Gratien, sous ce titre : « Concordantia discordantium canonum », que ce grand homme publia en 1151. C'est un manuscrit en beau vélin, faisant un grand volume in-folio.

17. Un grand dictionnaire latin, qui est une explication des principaux mots de l'Écriture sainte, des termes des sciences, etc., sous ce titre : « Elementarium doctrine rudimentalis. » On y traite des figures des lettres, de leur diversité, de la voix, de la prononciation, des accens, de l'ordre des syllabes, des déclinaisons, des conjugaisons, de l'orthographe. C'est un très vieux manuscrit, en beau vélin, gros in-folio, sans nom d'auteur[1]. On y lit seulement à la fin : « Liber Sancte Marie de Caritate », ce qui dénote qu'il a été transcrit par les anciens religieux de cette maison.

18. Interprétation des termes les plus difficiles de l'Écriture sainte, manuscrit latin en vélin, in-folio parvo, sans titre ni aucun nom d'auteur.

19. La Signification, ou exposition littérale, morale et allégorique des mots principaux de l'Écriture sainte, manuscrit latin, en vélin, in-quarto magno ; sans titre ni aucun nom d'auteur.

20. Un vieux manuscrit en vélin, faisant un volume in-quarto, sous ce titre : « Summa de vitiis capitalibus abreviata », et ensuite : « Glosule super parabolas Salomonis. » On lit seulement à la fin : « Liber Beate Marie de Caritate », sans nom d'auteur.

21. « Miscellanea », ou ancien manuscrit en vélin in-folio contenant le « Polihystor Julii Solini », qui est un recueil des choses les plus mémorables qu'on voit en divers pays, par Solin, grammairien latin au IIe siècle. L'Oraison de Cicéron « pro Marco Marcello », celle « pro Quinto Ligario », un autre « pro

1. C'est l'ouvrage de Papias.

rege Dejotaro » ; son livre « de senectute » ; Œuvres différentes de Sénèque : 1° sur les lettres qu'on a cru qu'il avoit écrites à l'apôtre saint Paul et qu'il en avoit reçues ; 2° « de remediis fortuitorum ad Callionem synonima et differentie artis rhetorice Ciceronis. »

22. Explication du livre de Daniel, un volume in-quarto, manuscrit en latin, de saint Jérôme.

23. Explication de l'Evangile de saint Marc, de l'épitre de saint Jacques, de deux épitres de saint Pierre, de trois de saint Jean, et de celles de saint Jude; manuscrit très ancien en vélin, in-quarto, sans nom d'auteur.

24. Les épitres de saint Jérôme, au nombre de cent trente-cinq, avec six de ses sermons, le premier sur la Nativité de notre Sauveur, le second sur l'Epiphanie, le troisième sur le Carême, le quatrième sur la Passion de Notre-Seigneur, le cinquième sur le saint jour de Pâques et le sixième sur le psaume XVIIe. Le tout faisant un grand volume latin, en vélin. Manuscrit acheté à Besançon en 1375.

25. Quatre-ving-six Sermons de saint Bernard, abbé de Clairvaux, sur le Cantique des cantiques ; manuscrit très ancien, en vélin, un volume in-folio.

26. Un manuscrit latin, en vélin, in-folio, qui est l'ouvrage des Origines ou Ethymologies, divisé en vingt livres, de saint Isidore, évêque de Séville en Espagne, mort en 636.

27. Un très précieux manuscrit, en vélin, in-folio, qui est le Commentaire du vénérable Bède, bénédictin anglois, sur les épitres de saint Paul ; si l'on excepte l'épitre aux Romains et les deux aux Corinthiens, toutes les autres y sont expliquées, ce qui fait un ouvrage d'autant plus rare, plus estimable et plus recherché qu'après celui-ci on ne le trouvera peut-être nulle part en France, car le Commentaire sur les épitres de saint Paul inséré parmi les ouvrages de ce grand homme n'est pas de lui, comme les plus habiles écrivains l'ont fait voir, mais de Florus, diacre de Lyon. Cependant, quant à l'objet présent, ce n'est pas un ouvrage travaillé avec beaucoup d'art et d'invention, car c'est une espèce de recueil de quantité de passages de saint Augustin qu'il a liés ensemble, quoiqu'il fût un des plus scavans hommes de son temps. Il mourut en 735.

28. Le Commentaire de saint Augustin sur l'Evangile de saint Jean, manuscrit latin en vélin, in-folio.

29. Le Commentaire de saint Jérôme sur le prophète Isaye, un volume in-folio, en beau vélin, transcrit à l'abbaye de la Charité en 1370.

30. Le Commentaire sur les douze petits prophètes, un volume manuscrit en vélin, in-folio, « authore magistro Stephano archiepiscopo Cantuarie ».

31. Un manuscrit en parchemin, in-quarto magno, contenant les explications difficiles des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, tirés des œuvres de saint Grégoire le Grand par Paterius, disciple de ce saint pape, dans le VIe siècle. Son ouvrage finit au livre de l'Ecclésiastique, ainsi le second et le troisième tome nous manquent.

32. Un manuscrit en vélin, grand in-quarto, contenant dix-sept homélies sur le livre de la Genèse, treize sur l'Exode et seize sur le Lévitique, par le grand Origène, mort en 255.

33. La première partie de la seconde de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin ; un volume in-quarto, ms. en beau vélin, acheté à Paris l'an 1462.

34. La troisième partie de la Somme du même saint, en beau vélin, mais très mal écrit.

35. Un manuscrit en beau vélin, in-quarto, intitulé : « De officio sacerdotis seu Summa casuum conscientie », composé par Albert Mandagasino, dit de Bresse, disciple de saint Thomas, et mort en odeur de sainteté l'an 1314. Cet ouvrage est très rare, n'ayant pas été imprimé.

36. Un manuscrit en vélin, in-folio parvo, qui contient des sermons sur les épitres et les évangiles des dimanches de l'année, par le vénérable Aymon, religieux de Savigny, ordre de Citeaux, mort en 1175, copié par dom Étienne au XIIIe siècle.

37. Un volume in-quarto, manuscrit, en vélin, sous ce titre : « Capsa factorum et dictorum mirabilium Valerii Maximi. » Cet ouvrage est curieux et bien écrit. On l'acheta à Paris en 1447.

38. Un Dictionnaire éthimologique des mots latins sous ce titre : « Derivationes magistri Hugonis de Pisa composita super septem artibus. » Manuscrit en vélin, grand in-quarto.

39. Le Traité de saint Ambroise sur le pseaume CXVIII avec les livres sur les Mistères et sur les Sacremens. Un manuscrit latin in folio, en vélin.

40. Un manuscrit latin sur vélin, in-folio, contenant les cinq

livres de saint Augustin sur la très sainte Trinité, portant à la fin : « Liber Sancte Marie de Charitate », livre très vieux.

41. L'Exameron de saint Ambroise, qui est l'exposition des œuvres des six jours de la Création, avec deux traités sur le Paradis et sur Caïn et Abel. Un manuscrit latin en vélin, in-folio.

42. Les Commentaires de saint Jérôme sur les petits prophètes. Deux volumes manuscrits en vélin, in-folio. Copié à la Charité.

43. Questiones canonice Jacobi. C'est un manuscrit très mal formé, sur vélin, in-folio.

44. Le Commentaire de saint Thomas sur les livres des Sentences. Manuscrit en vélin, in-folio, très mal écrit. Livre acheté à .....

45. Un manuscrit en vélin, in-folio, mais très mal écrit, ayant pour titre : « Questiones disputate de veritate a Sancto Thoma Aquinate ». Acheté à Paris l'an 1461.

46. L'ouvrage de saint Augustin intitulé : « De verbis Domini. » Ce sont des discours sur les principaux actes des apôtres saint Pierre, saint Paul, Jacques et Jean. Un volume manuscrit en vélin, grand in-quarto. Copié à la Charité.

47. La seconde partie des Homélies d'Origène, contenant les homélies sur les livres de Josué, des Juges, des Rois, du Cantique des Cantiques, d'Isaye, de Jérémie et d'Ezéchiel. Un volume manuscrit en vélin, in-folio.

48. Les livres des Dialogues de saint Grégoire, pape ; un volume manuscrit en vélin, in-quarto.

49. Les livres de saint Augustin « De doctrina christiana », « De spiritu et littera » et « De pastoribus ». Un manuscrit en vélin in-quarto.

50. Les Lettres de saint Bernard, deux manuscrits en vélin, in-quarto.

51. Un manuscrit en vélin, in-quarto, sous ce titre : « De quatuor voluntatibus in Christo », sans nom d'auteur.

52. Un manuscrit en vélin, in-quarto, intitulé : « De virtutibus moralibus et animi presentia », sans nom d'auteur.

53. « Tractatus de variis conditionibus hominis », un ms. en vélin, in-quarto ; « autore Joanne Genesio, doctore. »

54. « Vita sancti Gregorii pape, a Joanne diacono » ; manuscrit sur vélin, gros in-octavo.

55. Un manuscrit latin, en vélin, in-quarto, contenant l'His-

taire chronologique des choses les plus considérables arrivées depuis l'origine du monde jusqu'au XIIe siècle, par Othon, religieux de Morimond et évêque de Frisinghen; copié par dom Etienne au XIIIe siècle.

56. Le Pastoral de saint Grégoire le Grand; manuscrit latin, en un volume sur vélin, in-octavo.

57. Un manuscrit latin en vélin, in-octavo, intitulé : « Liber sancti Augustini de sermone Domini in monte. »

58. Le Commentaire de saint Jérôme sur le prophète Ezéchiel, écrit sur vélin, in-quarto.

59. Un beau manuscrit en vélin, in-octavo, qui est le traité : « De regimine principum », composé et dédié à Philippe le Bel, roi de France, par Gilles de Roma, religieux augustin, ensuite archevêque de Bourges, mort en 1316.

60. « Varie questiones de Scriptura sacra autoritate Patrum elucidate »; manuscrit sur vélin, in-octavo, sans aucun nom d'auteur.

61. « Excerpta ex definitionibus summorum pontificum, conciliorum, etc., de fide et jure »; manuscrit en vélin, in-octavo, sans nom d'auteur.

62. « Liber de oculo morali », ce qui se rapporte au sens de l'Ecriture à l'attention et à l'intention; manuscrit en vélin, in-octavo; sans nom d'auteur[1].

63. Preuves de la venue du Messie, contre les juifs, par Nicolas de Lyre, en 1334. Manuscrit latin, sur vélin, in-octavo.

64. « Liber sermonum de misteriis et festis totius anni »; un manuscrit sur vélin, in-octavo, sans nom d'auteur.

65. « Compendium Summe theologice sancti Thome Aquinatis. » Manuscrit en vélin, in-octavo.

66. « Summa sive tractatus de vitiis et peccatis »; un manuscrit en vélin, in-octavo, sans nom d'auteur.

67. Les Livres de phisique d'Aristote; manuscrit latin en vélin, in-quarto.

68. « De arte rhetorica »; manuscrit en vélin, in-octavo.

69. « Opera Virgilii », manuscrit in-octavo, en vélin.

70. « Liber Dioscoridis de plantis et rebus medicis »; un manuscrit en vélin, in-octavo.

1. Ouvrage de Pierre de Limoges; voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXVI, p. 463.

71. Un manuscrit en beau vélin, in-folio, contenant les Conférences de saint Jean Cassien, mort à Marseille l'an 433. L'ouvrage porte ce titre : « Instituta sanctorum Patrum Eremi » ; copié par dom Etienne, religieux de cette maison au XIIIe siècle.

72. La Vie des saints Barlaam et Josaphat, et le livre « De contemptu mundi » du pape Innocent III, transcrit par dom Etienne, religieux de cette maison au XIIIe siècle.

73. La Vie de saint Clément I, pape ; manuscrit en vélin, in-quarto. Copié par le même religieux.

74. « Miscellanea », ou un ancien manuscrit en vélin, grand in-folio, qui fait un mélange de diverses pièces, scavoir l'Histoire des Troyens, par Cornelius Nepos ; l'Histoire des Lombards, partagée en six livres, par Paul, diacre d'Aquilée, qui avoit été au VIIIe siècle secrétaire de Didier, dernier roi de cette nation ; la Vie et le martir de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry ; l'Histoire de la translation du corps de saint Etienne, premier martir ; la Vie et les miracles de saint Léonard ; la vie et les miracles du bienheureux Pierre, religieux et directeur du monastère de Jully ; l'Origine de la monarchie françoise.

ÉCRIVAINS DE CETTE PROVINCE.

75. L'abbaye de la Charité possède encore un gros volume in-quarto, en manuscrit, sur parchemin, contenant quatre-vingt-six sermons de Jean Allegrin d'Abbeville, archevêque de Besançon, ensuite cardinal, mort en 1237. Ces sermons latins sont des discours sur la vie et la passion de Notre-Seigneur, sur les devoirs des prélats, sur les obligations des clercs, sur la vie religieuse, sur les fêtes de la sainte Vierge, sur la dédicace des églises, et sur quantité de sujets de morale qu'il traite avec autant de piété et d'onction que d'esprit et de solidité. On a joint à ces ouvrages le Commentaire sur le livre de l'Ecclésiastique fait par Hugues de Saint-Cher, ainsi dit du lieu de sa naissance en Dauphiné, religieux dominicain et cardinal, décédé à Orvieto en 1263, copié au XIIIe siècle par dom Etienne, religieux de la Charité.

76. « Explanatio super 4 libros Regum », un volume in-folio, manuscrit, en vélin. C'est le Commentaire de dom Angelôme, religieux bénédictin dans l'abbaye de Luxeul, vers l'an 853. Cet ouvrage est fort allégorique et mystique. Il ne paroît pas avoir été jamais imprimé.

QUELQUES

AUTOGRAPHES FRANÇAIS

DES ARCHIVES DE VENISE.

En parcourant les portefeuilles des dépêches écrites à la seigneurie de Venise par les ambassadeurs de la république accrédités auprès de la cour de France, j'ai remarqué quelques belles lettres autographes dont je donne plus loin le texte. Elles méritent toutes de figurer dans le musée paléographique et diplomatique que le savant directeur des archives de Venise organise en ce moment.

Henri IV a signé seulement la lettre écrite à l'occasion de la naissance de Gaston d'Orléans, que Brulart de Sillery a contresignée.

Les autres lettres sont entièrement de la main du signataire, y compris l'adresse. Les trois lettres de Richelieu ne se trouvent pas dans le recueil de M. Avenel. La lettre de Louis XIV et celle du dauphin sont, comme les cachets, l'enveloppe et les lacs de soie qui en dépendent, d'une beauté et d'une fraîcheur remarquables.

I.

1608. 25 avril. Fontainebleau.

Henri IV à l'ambassadeur de Venise, à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans [1].

Monsieur Foscarini. Ayant pleu à Dieu délivrer presentement la reyne ma femme de sa grossesse, pour la faire accoucher heureusement d'un beau fils, je vous en ay bien voullu advertir, en

1. Filza ou portefeuille 39. La lettre, insérée dans une dépêche de Foscarini au doge, est fermée par une bande de papier scellée aux armes de France. Ce n'est pas la circulaire de la même date que l'on trouve dans le recueil de M. Berger de Xivrey, t. VII, p. 532.

m'en réjouissant avec vous par ceste lettre, m'asseurant que vous en recevrez tous contentement et consolacion, pour l'affecion que me portent vos seigneuries et l'inclination que je scay que vous avez eu particulierement au bien et prospérité de mes affaires. Et n'estant la presente pour autre estat, je prie Dieu, Mons. Foscarini, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xxve jour d'avril 1608.

HENRY.

BRULART.

Au dos : A Monsr Foscarini, ambassadeur de la république de Venize.

II.

1630. 15 janvier. Martigny.

Le cardinal de Richelieu au chevalier Soranzo, ambassadeur de Venise près la cour de France[1].

Monsieur,

J'ay reçeu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, et en mesme temps une aultre de Monsr le mareschal de Créquy, qui me mande qu'il luy est arrivé nouvelles certaines que le siege de Mantoüe est levé et que les Allemands se sont retirez en tel desordre qu'il n'a tenu qu'à Monsieur de Mantoüe de les deffaire ; qu'il en a taillé en pieces quelques uns en reprenant Montenare et Courtanton, qui sont deux postes qu'ils vouloient garder. Monsr d'Avaux m'escript que la sérénissime république se résoudra d'attacquer quelques lieux qui empeschent la liberté de la communication entre Elle et Monsieur de Mantoüe. Je ne doubte point qu'elle ne marche de bon pied en ceste occasion. Je ne perds point de temps à m'acheminer le plus promptement qu'il m'est possible, pour me rendre en Italie. L'affaire de Monsieur est accommodée, de sorte qu'il n'y a rien qui puisse divertir l'effect d'une si puissante armée que celle dont il a pleu au Roy me donner commandement. Voyla le subject qui m'a fait prendre la plume, et pour vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le cardinal DE RICHELIEU.

A Martigny, ce 15e janvier 1630.

1. Filza 73. Insérée dans la dépêche de Jérôme Soranzo au doge n° 117 *sola ;* datée de Roanne le 16 janvier 1629, style de Venise.

Au dos : A Monsieur, Monsieur Zerenzo, ambassadeur extraord^re de la sérénissime république de Venise.

III.

1630. 15 mars. Casalette.

Le cardinal de Richelieu au chevalier Soranzo [1].

Monsieur, aiant hier conféré avec M. le prince de Piedmont chose que j'estime vous devoir communiquer, je vous prie vouloir prendre la peine de venir coucher à Pianesse, où je vous feray donner un logis. M. de Montmorancy y est logé. Si quelques gens de guerre qui y sont empeschent vostre commodité, je les en feray demain desloger esprès et les feray avancer avec l'avant-garde, estimant plus vostre contentement que je ne vous puis dire. C'est,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le cardinal DE RICHELIEU.

Cazelette, ce 15e mars 1630.

Au dos : A Monsieur Zerenzo, ambassadeur de Venise. A Turin.

IV.

1630. 22 mars. Pignerol.

Le cardinal à Soranzo [2].

Illustrissimo et Eccellentissimo Signor,

Ho mandato due volte gentilhuomini per parlare a Vostra Eccellenza et pregarlo de venir qui. Faccio ancora lo medesimo, supplicandolo di credere che non andara mai verso persone che l'honori, lo stimi e l'ami più di me, non solamente come ambasciatore de la serenissima repubblica, ma anchora per conto della sua persona particolare, de la quale io sarò sempre

Affettuosissimo Servitore.

Le cardinal DE RICHELIEU.

Di Pignerol, 22 marzo 1630.

1. Filza 73. Insérée dans la dépêche n° 146, datée de Pianezza, à l'armée du roi, le 17 mars 1630.

2. Filza 73. Cette lettre en italien est entièrement de la main du cardinal, comme le dit Soranzo, en la transmettant au doge, dans sa dépêche chiffrée n° 152

V.

1669. 12 mai. Saint-Germain-en-Laye.

Turenne au doge Dominique Contarini [1].

A St Germain, ce 12e mai 1669.

Sérénissime prince,

Je rendrai graces très humbles à Vostre Sérénité de ce que ma recommandation a esté de quelque poids près de la S. R. pour les obliger de prendre à leur service M. le conte de Frontenac, et je suis bien assuré que je n'aurai point de reproche d'y avoir envoyé une personne en qui on trouvera tant de bonne calités, et à l'esgart de son courage et de sa prudence dans la conduite ordinaire. Je suplie très humblement Vostre Sérénité que l'impatience qu'il a eu d'aller servir ne lui préjudicie point dans une demande très juste qui est qu'après les généraux de la S. R. il n'obéisse qu'à Monsieur le marquis de St André. Qu'elle ait aussi la bonté que l'argent qu'il a touché pour son voyage ne soit pas préconté sur ses appointements, et que l'on vueillie lui entretenir deux officiers reformés pour servir près de lui. Ce sont des graces de l'obligation desquelles je me chargerai avec beaucoup de plaisir. J'ai suplié Monsieur l'ambassadeur d'assurer Votre Sérénité que je m'estimerai très heureux quand je pourrai, par mes respects et mes services très humbles, faire paroistre à la S. R. la vénération que j'ai pour elle, et le plaisir que ce me seroit de pouvoir par quelque moyen contribuer de quelque chose à sa gloire et à l'augmentation de sa grandeur. Faites moi l'honneur de croire que c'est le souhait bien sincère,

Sérénissime prince,

de votre très humble et tres obéissant serviteur.

TURENNE.

Au dos : Au sérénissime prince de Venise, etc.

seconda, datée de Pignerol 24 mars 1630 : « Il cardinale ha passato meco una « grande escusatione, per non havermi potuto comunicar le sue rissolutioni « contro il Duca di Savoia, per esser state improvisissime, et che due volte ha « mandato gentilhuomini espressi per darmene parto ; ma che il Duca impedi « che non potessero parlar meco ; et per mons^r Pancirolo mi ha mandato l'ag- « gionto biglieto, scritto di sua mano in italiano. »

1. Filza 144. Insérée dans la dépêche n° 77. La lettre était fermée par des lacs de soie jaune retenus sous deux cachets de cire rouge aux armes de Turenne. L'un des cachets a été brisé pour retirer la lettre.

VI.

1699. 22 mars. Versailles.

Le dauphin au doge[1].

Messieurs, pendant tout le temps que le s^r Erizzo, votre ambassadeur auprès du Roi mon Seigneur et Père, a demeuré en cette cour, il s'est fort bien aquitté des ordres que vous lui aviez donnés à mon égard, me marquant dans les occasions les sentiments et l'attachement que vostre république a pour moy. Je lui ay toûjours témoigné le gré que je vous en savois et l'estime que j'avois pour vous, dont il vous aura sans doute rendu conte. Mais j'ay encore voulu vous en asseurer moy mesme, outre ce que je l'ai chargé de vous dire de ma part dans son audience de congé. La dessus je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Versailles, ce 22e mars 1699.

Votre tres affectionné ami

LOUIS.

Au dos de l'enveloppe, de la main du dauphin : A Messieurs les duc et seigneurie de Venise.

VII.

1699. 27 mars. Versailles.

Louis XIV au doge et à la seigneurie de Venise[2].

Messieurs, quoique j'aye chargé le sieur Erizzo votre ambassadeur de vous assurer de mon amitié, je suis bien aise de le faire encore moy mesme par cette lettre. Je scay quels ont été dans tous les temps vos sentimens pour la couronne de France ; et les miens pour vous sont ainsi que vous pouvez le désirer. C'est de

1. Filza 192. Insérée avec celle du roi dans la dépêche n° 480 *sola et ultima*. La lettre du dauphin était sous une enveloppe scellée d'un cachet sur cire rouge aux armes du prince.

2. Filza 192. Insérée dans la dépêche d'Erizzo n° 480 *sola et ultima*, datée de Paris le 7 avril 1699. La lettre du roi est fermée par un lac de soie bleue, scellée de deux cachets en cire rouge aux armes de France. Les cachets sont intacts, la soie seule ayant été coupée pour retirer la lettre.

quoi je vous prie d'être bien persuadés, et de la sincérité avec laquelle je suis,

Messieurs,

Votre très affectionné amy.

LOUIS.

A Versailles, le 27 mars 1699.

Au dos, de la main du roi : A Messieurs les duc et seigneurie de Venise.

L. DE MAS LATRIE.

LES ARCHIVES

DU COMTÉ DE LA MARCHE.

Il n'est pas, je crois, de province en France sur les annales de laquelle on soit si mal renseigné que sur celles de la Marche. En l'an de grâce 1881, il faut se contenter pour l'histoire d'ensemble de ce pays de la méchante compilation de Joullietton publiée à Guéret au commencement du siècle[1], et les quelques monographies locales qui ont vu le jour depuis n'apportent qu'un bien faible contingent de faits nouveaux, si l'on songe à tout ce qui reste à connaître. A quoi attribuer ce malheureux état de choses? Manque d'hommes, dira-t-on. Je le veux bien, mais aussi, mais surtout manque de documents. Toutes les provinces voisines ont des fonds d'archives de premier ordre, constitués par les archives mêmes de leurs souverains féodaux : les archives des sires, comtes, puis ducs de Bourbonnais étaient à Moulins et sont allées de là à Paris, où on les trouve aujourd'hui aux Archives nationales; celles des comtes d'Angoulême ont eu le même sort; celles des vicomtes de Limoges, parties probablement de Ségur, ont suivi un chemin tout différent, mais enfin, et c'est là l'essentiel, elles existent actuellement et appartiennent aux archives départementales de Pau. Où étaient les archives des comtes de la Marche? Où sont-elles aujourd'hui? A cette dernière question je réponds

1. *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, Guéret, 1814-15. 2 vol. in-8°.

tout de suite — et plût au ciel que je me trompasse! — elles ne sont nulle part. A la première je vais tâcher de répondre en produisant tous les renseignements que j'ai pu me procurer à ce sujet.

Joullietton dit quelque part en substance que « les premiers comtes de la Marche avaient leur chambre des comptes à Charroux; sous les Lusignans elle était à Angoulême; Philippe le Bel la supprima et fit transporter les titres à Paris. Sous les Bourbons elle était à Moulins. » J'ai retrouvé ce passage tel quel dans les papiers de Pierre Robert, où Joullietton l'a certainement pris[1]; Robert lui-même dit l'avoir tiré d'un ouvrage de Bacquet, *Traité du droit de deshériter*, ch. 7. Il mérite d'être discuté, car il exprime une opinion que l'on serait porté à adopter sans examen, mais qui ne me paraît pas juste. Je n'insiste pas sur l'impropriété de l'expression *chambre des comptes* appliquée au XIIIe s. et même à l'époque antérieure; en disant que la chambre des comptes se trouvait à tel endroit, notre auteur a voulu sans doute dire que là était le centre de l'administration féodale et le dépôt des titres. A ce point de vue sa première affirmation est exacte : Charroux, berceau de nos premiers comtes, a dû être très longtemps — plus longtemps même qu'on ne le croit généralement, comme je le montrerai plus loin — le centre de leur administration, et n'a jamais cessé de faire partie du comté de la Marche, quoi qu'en dise M. Deloche[2]. Mais on sait que la première maison des comtes de la Marche a abdiqué en 1177, date de la vente du comté à Henri II, roi d'Angleterre, par le dernier des Aldeberts; or il serait plus que téméraire de croire que les comtes de la Marche aient eu l'idée de déposer leurs titres dans un endroit fixe, à une époque où cette idée n'était pas même encore venue au roi de France.

Passons aux Lusignans. Ont-ils vraiment fait d'Angoulême le centre de l'administration de leurs deux comtés de la Marche et d'Angoulême? Il est facile de montrer à quel point cela est invraisemblable. Hugues IX s'empara du comté de la Marche en

1. Bibl. comm. de Poitiers, coll. Fonteneau, t. XXX, p. 38.

2. *Étude sur la géographie historique de la Gaule,* dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des inscr. et b.-l.,* 2e série, IV, p. 302 : « Après la mort de Sulpice, et sous Boson Ier, surnommé le Vieux, la Marche nous paraît être devenue exclusivement limousine; le canton poitevin de Charroux retourna très vraisemblablement au comté de Poitiers. »

1199[1] et le posséda seul jusqu'à sa mort (1219); il dut même accorder un soin particulier à son administration, car c'est lui qui le premier des comtes de la Marche, en 1211, osa faire frapper monnaie; Bernard Itier, à qui nous devons ce précieux renseignement, nous apprend que la nouvelle monnaie fut frappée à Bellac[2], ce qui semblerait indiquer que cette ville était devenue pour un moment la capitale administrative du comté. C'est seulement en 1220, par le mariage de Hugues X avec Isabelle d'Angoulême, que le comté d'Angoulême se trouva réuni pour de longues années à celui de la Marche. On avouera que dans ces conditions il semblerait moins étonnant de voir annexer au comté de la Marche, depuis longtemps dans la maison de Lusignan, l'administration du comté d'Angoulême, que de voir annexer au comté d'Angoulême, nouveau venu dans les possessions de la famille, l'administration du comté de la Marche. En réalité les deux administrations durent être indépendantes l'une de l'autre; on peut en voir une preuve dans le testament de Hugues X (mars 1243) où il déclare laisser à son fils aîné « comitatum Marchie, comitatum Engolisme et *monetas utriusque comitatus*[3]. » Enfin si les archives du comté de la Marche avaient été transportées à Angoulême, on les retrouverait aujourd'hui aux Archives nationales dans les *Titres d'Angoumois;* or ces titres renferment bien un assez grand nombre de pièces qui remontent aux Lusignans, mais toutes se rapportent au comté d'Angoulême seul, et non à la Marche.

Je regrette, à propos des Lusignans, de ne pouvoir examiner avec toute l'attention qu'il mérite un important document que M. Delisle a été le premier à utiliser, le *Cartulaire des comtes de la Marche*. L'original était à la chambre des comptes de

1. M. L. Delisle a consacré un excellent mémoire (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, t. 17, p. 537-545) à rétablir la chronologie des comtes de la Marche de la maison de Lusignan, pleine des plus grosses erreurs dans l'*Art de vérifier les dates*. La seule inexactitude que j'y relève est relative à l'avènement de Hugues IX; la charte de 1190 citée par l'illustre savant porte en effet cette date dans une copie de Dupuy, mais la copie est fautive et la vraie date est 1199. Deux chroniqueurs indépendants l'un de l'autre, Bernard Itier et Albéric de Troisfontaines, témoignent que Hugues de Lusignan profita de la mort de Richard Cœur de Lion pour s'emparer de la Marche, sur laquelle sa famille avait des prétentions depuis plus d'un siècle.

2. D. Bouquet, XVIII, 227; cf. l'éd. Duplès-Agier, à la date.

3. *Layettes du trésor des chartes*, tome II, n° 3049.

Paris et a dû périr dans le grand incendie de 1735; il n'en existe plus, à ma connaissance, que deux copies du commencement du XVIIIe siècle[1]. Ce cartulaire semble avoir été rédigé vers la fin du XIIIe siècle, car il ne contient pas de pièces postérieures à cette époque; les pièces relatives au comté même de la Marche n'y sont pas en majorité, mais il y en a quelques-unes de très précieuses, au milieu de documents relatifs aux autres possessions des Lusignans. Ce mélange semblerait appuyer l'idée que ces puissants seigneurs féodaux avaient des archives centrales. Mais, avant de rien affirmer, il faudrait déterminer rigoureusement la date et la provenance de ce cartulaire; ce dernier résultat s'obtiendrait, je crois, assez facilement, si l'on pouvait savoir à quelle époque et par quelle voie il était entré à la chambre des comptes.

En 1308, à la mort de Gui de Lusignan, Philippe le Bel s'empara des comtés de la Marche et d'Angoulême et il sut les garder, en désintéressant les héritiers plus ou moins directs. Mais il ne fit pas venir les titres à Paris[2], car il ne semble pas avoir jamais voulu incorporer réellement ces deux comtés au domaine royal. De 1308 à 1314 il en confia l'administration à un de ses conseillers, qui appartenait précisément à une famille de la Marche, Hugues de la Celle : nous avons plusieurs pièces de ce personnage où il prend la qualité de garde pour le roi desdits comtés[3]. En 1314, peu de temps avant sa mort, Philippe le Bel donna le comté de la Marche et diverses terres en Poitou à son plus jeune fils Charles, qui devait être roi lui-même en 1322. Grâce à cette dernière circonstance, il nous est parvenu, dans les registres du trésor des chartes et dans ceux du parlement,

1. Bibl. nat., fonds latin, 17089 et 17191.

2. Si les titres avaient été transportés à Paris, ils auraient été incorporés au trésor des chartes, comme l'avaient été ceux d'Alphonse de Poitiers. Mais on n'en trouve aucune trace au Trésor; en effet les layettes J 277 (*la Marche*), 374 (*Marche et Angoulême*) et 407 (*Testaments des Lusignan*) représentent, non pas les archives des comtes de la Marche, mais la partie des archives des rois de France relative aux comtes de la Marche.

3. Par exemple celle-ci :

« A touz ceus qui verront ces presentes letres, Hugues de la Celle, chevaliers nostre segnor le Roy, garde de par li des contez de la Marche et de Engolesme, salut. Sachent tuit que le XIe jour dou moys de decenbre ..... je receu par la maien Guillot de Roan à Charrouz, à heure de tierce, les letres dou roy nostre segnor sus le fait de la besogne es Lonbart (*sic*). En tesmoynz de cen j'ay donné cete letre seellée de mon seel. Donné à Charrouz l'an et le jour desus dit. » (B. nat., *Clair.*, 26, p. 1927.)

quelques rares documents sur l'administration de Charles le Bel comme comte de la Marche, au sujet desquels on me pardonnera de faire une petite digression, au moins en note. Ces documents nous révèlent un fait fort intéressant que personne n'a indiqué jusqu'ici : c'est que Charles le Bel, comme autrefois Alphonse de Poitiers, avait organisé un parlement dans ses terres, et que ce parlement siégeait à Charroux[1]. Lors de l'avènement au trône du comte de la Marche, son parlement fut supprimé, car nous voyons se dénouer au parlement de Paris plusieurs affaires

1. Sans rapporter ici toutes les indications que j'ai réunies à ce sujet, je me borne à donner les deux pièces suivantes qui se passent de commentaire :

« Les genz tenanz le Parlement de Mgr. Mgr. le Conte de la Marche à Charros de par ledit seigneur, à noz amez Robert de Marines, escuier, seneschal de la Marche, et à Mgr. Hugues de Nedes, clerc, chenoyne d'Angers, salut et dileccion. Comme sur les enquestes faites entre le procureur Mgr. le Conte dessus dit, d'une part, et le procureur de l'Ospital de Bourguéneo*, d'autre, sur les lieus monstrez pour cause deu boys de Plausonieres, autrement dit de Montbouchier**, deliès les boys de Murat, lesquelles enquestes ont esté veues et regardées en conseil et non pas jugies pour aucunes doubtes, a esté accordé entre lesdiz procureurs que vous irez audiz boys et appellerez ceuls qui feront à appeller et lesdiz procureurs et oerez encores les tesmoings dont nous vous envoyons les nons qui sont oudictes enquestes sanz reproche et autres tesmoinz dou païs, proudommes et loiaulx, pour vous aviser et enformer, pour faire bonnage et division entre lesdites parties desdiz boys et des leus monstrez, et, vous avisez et enformez, ferez ledit bonnage et division et metrez bonnes là où vous verrez qu'elles feront à mettre oudiz leus monstrez et en baudrez à chescune partie ce que elle en devra avoir, et tendra ferme et estable cen que vous en aurez fait, et nous mandons à tous à cui peut appartenir que à vous en ce faisant obeissent et entendent diligenment. Donné oudit Parlement le lundi après la Trinité l'an de grace mil trois cens et vint.

Item unes autres lettres à cestes annexées :

Les maistres tenanz le Parlement de Mgr. Mgr. le Conte de la Marche à Charros de par celui seigneur, à Robert de Marines, escuier, seneschal de la Marche, saluz. Nous vous mandons que vous la commission autrefoiz faicte à vous et à Mgr. Hugues de Nede, clerc, chenoyne d'Angers, sur les enquestes faictes entre le procureur de Mgr. de la Marche, d'une partie, et le procureur de l'Ospital, d'autre, parmy laquelle ceste presente commission est annexée, mettez à execucion dehue et accomplissiez de point en point selonc la forme et teneur d'icelle. Donné oudit Parlement le jeudi emprès la feste saint Jehan Baptiste l'an de grace mil trois cens vint et un.

(Arch. nat., JJ 64, p. 88.)

* Bourganeuf, ch.-l. d'arr., Creuse, = *Burguettum Novum;* dans le patois actuel *Bourgouniou.*

** Montboucher, canton de Bourganeuf.

engagées au parlement de Charroux[1]. Il est donc possible que les registres de ce parlement éphémère aient été transportés à Paris, d'autant plus que Charles IV semble avoir réellement incorporé la Marche au domaine royal, avant qu'il ne songeât à l'échanger pour le comté de Clermont en Beauvaisis avec Louis de Bourbon[2]. Pourtant je ne trouve aucune indication, dans le savant travail de M. Grün sur les archives du parlement, qui puisse faire naître l'espoir de retrouver un jour aux Archives nationales ces registres si précieux pour l'histoire et l'administration de notre province.

J'ai hâte de sortir enfin du terrain des doutes et des probabilités pour arriver aux documents qui font proprement le sujet de cet article et me permettront de faire succéder des faits précis à toutes les inductions dont j'ai été forcé de me contenter jusqu'ici. Je saute donc un siècle et demi et j'arrive à 1475. Or à cette date les archives du comté de la Marche existaient bel et bien et ne se trouvaient ni à Angoulême, ni à Moulins, ni à Charroux, ni à Bellac, mais au château d'Aubusson. Je n'entreprendrai pas de dire pourquoi, comment ni depuis quand. Je ferai seulement remarquer que la vicomté d'Aubusson fut acquise par les comtes de la Marche vers 1260; que les vicomtes, dont l'origine est au moins aussi ancienne que celle des comtes de la Marche, devaient

1. Voici deux extraits de pièces qui établissent ce fait :

« [Karolus, Dei gracia, Francorum et Navarre rex.....] Lite mota coram tenentibus pro nobis Parlamentum in comitatu nostro Marchie..... Inquesta igitur super hiis, de mandato predictorum Parlamentum Marchie pro nobis tenencium, vocatis evocandis, per certum commissarium incoacta, et per senescallum Marchie de mandato *curie nostre* completa et perfecta..... Va die marcii [1323]. » (Arch. nat., X 5, fol. 296.)

« [Karolus.....] Cum dudum nobis ex parte prioris de Chassaigninis in Lemovicinio fuisset denunciatum quod cum ipse prior plures injurias ..... coram tenentes Parlamentum nostrum Karoli, dum eramus comes Marchie, proposuisset ..... mandavimus ballivo Alvernie quatinus super predictis veritatem, vocatis evocandis, inquireret et quicquid inveniret *curie nostre* ad judicandum referret..... Datum XVIIIa die junii [1323]. » (*Ubi suprà*, fol. 331.)

Dans ces deux pièces *curia* désigne le parlement de Paris.

2. On lit dans une pièce de 1326 : « ..... senescallo Marchie in contrarium asserente et dicente eos coram ipso ressortiri debere, cum comitatus ad regem pervenerit et sibi quodam modo sit unitus..... » (Arch. nat., JJ 64, p. 93.) En outre, pendant tout le règne de Charles IV, le même personnage fut presque toujours sénéchal de la Marche et du Limousin, avec un lieutenant pour chaque province.

avoir un fonds d'archives très important; qu'il est donc possible que peu de temps après cette acquisition, pour des raisons matérielles quelconques, on ait trouvé plus simple de transporter à Aubusson les archives du comté que de transporter les archives d'Aubusson dans le lieu inconnu où devaient exister les archives des comtes de la Marche.

Voici maintenant, avec l'exposition des faits auxquels nous sommes redevables des deux précieux documents que je publie en appendice, les détails que nous avons sur le dépôt d'Aubusson.

Au cours d'un procès entre Jacques d'Armagnac, comte de la Marche, et le duc de Bourbon[1], le parlement ordonna que le premier aurait à produire au greffe les originaux de quatre pièces dont il n'avait fourni que des copies et que le duc de Bourbon prétendait arguer de faux. Jacques d'Armagnac se trouvait à ce moment à Carlat, son séjour habituel, où il avait sa bibliothèque[2] et sans doute, en dehors des archives de la vicomté de Carlat, les pièces intéressant ses différentes possessions dont il pouvait avoir le plus souvent besoin; il trouva immédiatement trois des originaux qu'on lui demandait, mais non le quatrième, un accord fait en 1356 entre Louis de Bourbon et son oncle Pierre, comte de Ponthieu[3]. Il écrivit alors, le 14 août 1475, au sénéchal et au garde de son comté de la Marche pour qu'on recherchât la pièce. Sa lettre[4] nous apprend que ses archives « de par della », c'est-à-dire plus particulièrement du comté de la Marche, se trouvaient au château d'Aubusson, et que la garde en était confiée à deux de ses conseillers, Antoine Alard et Jean Froment. Le sénéchal et son lieutenant (car tel était le titre officiel du *garde*) s'empressèrent d'obéir à leur suzerain; à cet effet ils se transportèrent à Aubusson, appréhendèrent Jean Froment, châtelain du lieu en même temps qu'archiviste, et lui commandèrent d'ouvrir la tour du château où étaient les archives, pour procéder aux recherches

1. Voy. sur ce procès, qui dura fort longtemps, les nos 5698, 5706, 5719, 5733, etc., etc., des *Titres de la maison de Bourbon* (t. II).

2. Voy. sur sa riche bibliothèque, dont beaucoup de manuscrits et même un imprimé sont arrivés à la Bibl. nat., la notice de M. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, I, p. 86-91.

3. Cet accord n'existe plus aujourd'hui ni en original ni en copie; voyez une pièce du 1er décembre 1357, qui se rapporte à ce sujet, et la note de Huillard-Bréholles (*Titres*, n° 2755).

4. Appendice, pièce n° 1.

qui leur étaient commandées. Là, premier incident. « Depuis quatre ans en ça, la porte de ladicte tour avoit esté murée, à l'occasion de certain bastiment que l'on faisoit audit chastel. » Je ne sais si pendant ces quatre ans Jean Froment et Antoine Alard avaient touché régulièrement leur traitement d'archiviste; il faut avouer du moins que l'accomplissement de leurs fonctions avait dû être excessivement simplifié par cet état de choses. Mais les ordres du comte de la Marche étaient formels : on démura la porte et on pénétra dans l'intérieur de la tour; on ouvrit toutes les armoires, on visita tous les coffres, on examina toutes les pièces ..... et l'on ne trouva pas le document cherché. Il ne faut pas croire cependant que les archives fussent dans l'état de délabrement et d'abandon que pourrait faire supposer ce murage de quatre ans. Les notaires qui ont rédigé le procès-verbal de la visite ne nous apprennent malheureusement pas de combien d'armoires et de coffres se composait le dépôt; mais ils ne nous laissent pas ignorer qu'il y avait un inventaire indiquant dans quelle armoire se trouvaient les documents inventoriés. Cet inventaire indiquait que la pièce cherchée avait été mise avec d'autres dans une armoire déterminée, où l'on ne put cependant pas la trouver. En outre il y avait un second inventaire des pièces remises le 3 février 1465 à maître Pierre de la Ville, licencié en lois, pour porter à Paris et servir vraisemblablement dans le procès intenté par le duc de Bourbon; en marge des pièces y énumérées, Jean Froment avait eu le soin d'indiquer le jour où elles avaient été restituées, et la pièce que demandait Jacques d'Armagnac y figurait précisément, avec cette note : *Rendue le IIIe jour d'avril, l'an M CCCCLXVII,* et la signature de Jean Froment. Sa disparition paraissait donc inexplicable, et semblait engager singulièrement la responsabilité de l'archiviste. Il s'excusa en disant que son collègue, Antoine Alard, alors absent et qu'on disait être auprès du roi, avait pénétré plusieurs fois dans le dépôt et devait probablement l'en avoir retirée. Après avoir remuré soigneusement la porte de la tour, on dressa un procès-verbal que l'on envoya immédiatement au comte de la Marche[1]; celui-ci le produisit en parlement pour s'excuser de ne pas fournir le quatrième original qu'on lui demandait; les pièces de l'affaire furent communiquées au duc de Bourbon, qui les

1. Appendice, pièce n° 2.

garda, et voilà comment elles se trouvent aujourd'hui aux Archives nationales dans les titres de la maison de Bourbon.

Après la mort de Jacques d'Armagnac, décapité le 4 août 1477, Louis XI fit don de la Marche à sa fille Anne et à son gendre Pierre de Beaujeu, qui plus tard (1488) y unirent le duché de Bourbonnais. Eurent-ils alors l'idée de centraliser à Moulins les archives de la Marche? Voici ce qui dut se passer. Jacques d'Armagnac avait dans la Marche une chambre des comptes, qu'il avait été probablement le premier à organiser[1]; sous Pierre de Beaujeu elle continua d'abord à fonctionner comme par le passé[2]; mais, lorsque ce dernier fut devenu maître du Bourbonnais, il dut la supprimer et en transporter les attributions à la chambre de Moulins, dont l'importance se trouva ainsi singulièrement augmentée. Dès lors les nominations des officiers de la Marche (sénéchal, châtelains, etc.) furent enregistrées à Moulins dans les *Mémoriaux*[3], et les pièces d'administration déposées aux archives de la chambre : c'est ainsi que nous retrouvons aujourd'hui dans les titres du Bourbonnais plusieurs pièces isolées relatives à la Marche (23 mars 1506, ordre de paiement d'une maison achetée à Guéret pour tenir l'auditoire de la justice; 11 juin 1511, transaction des prêtres de la communauté de Beaumont de Felletin avec Anne de France, etc.) et surtout toute la série des hommages rendus en 1506, pour raison du comté de la Marche[4], à Anne de France à son passage à Bellac (13-17 juillet), au Dorat (19-20) et à Guéret (27 juillet-3 août). Quant au dépôt d'Aubusson, qui devait surtout contenir des pièces anciennes peu ou point utiles pour l'administration courante, on n'y toucha pas. Nous allons en effet le retrouver.

En 1527, maître François Tavel, conseiller du roi au parlement de Paris, fut chargé d'exécuter l'arrêt rendu contre le connétable de Bourbon et se transporta à cet effet dans les différentes terres qui lui avaient appartenu, pour les faire administrer désormais au nom de Louise de Savoie, mère du roi. Le

1. Voyez plus loin la note sur Jean de Sainte-Feyre.

2. Il y a une pièce du 1er mars 1478, adressée par Pierre de Beaujeu aux gens des comptes de la Marche (*Titres de la maison de Bourbon*, n° 6675).

3. Ces mémoriaux, transportés à la chambre des comptes de Paris, ont péri dans le grand incendie du siècle dernier; heureusement nous avons une table, qui paraît complète, des actes qu'ils contenaient (Bibl. nat., franç. 22299).

4. Arch. nat., P 452[1] et 452[2].

volumineux procès-verbal de cette exécution nous a heureusement été conservé[1]. Le samedi 12 octobre, François Tavel arriva à Guéret et se logea à l'hôtellerie où pendait pour enseigne *l'Escu de Bourbon*. Le mardi suivant nous le voyons demander au châtelain, Jean de Costes, s'il n'y avait pas à Guéret quelques « lettres, tiltres et enseignemens »; celui-ci répond « qu'ilz avoient quelques denommées des fiefz dudict conté, et *qu'il y avoit quelques tiltres et lectres au chasteau d'Aubusson touchans et concernans ledict conté de la Haute-Marche et ses droictz et appartenances.* » Voici maintenant des extraits de la suite du procès-verbal qui nous montreront comment le commissaire procéda vis-à-vis des *tiltres et enseignemens*.

« Fol. 162 r°. Lesquelz officiers ainsi par nous oïz, avons ..... ordonné audict de Costes, chastellain, qu'il ait à apporter par devers nous ce qu'il a des fiefz dudict conté, pour en faire mencion et description ..... et à l'apres disnée dudict jour avons remis lesdiz tiltres et enseignemens et nommées de fiefz es mainz dudict chastellain, qui a promis les garder bien et loyaulment, iceulx non communicquer sans ordonnance ou auctorité de justice et les rendre toutes et quantes fois de la part dudit procureur general du roy, ou autre ayant cause dudict seigneur, il en sera requis. Et dudict jour 15e octobre sommes partis de ladicte ville de Gueret et venuz au giste à Hum[2], et le lendemain, 16e dudict mois, arrivez au disner audict lieu d'Aubusson, où avons faict mettre par inventaire ce qui a esté trouvé au chasteau dudict lieu, comme en icellui est contenu, et les pieces, tiltres et enseignemens de ladicte seigneurie baillez en garde audict Martellade, procureur audict lieu d'Aubusson, en presence dudict procureur general de la Marche, qui ont promis comme dessus; et avons mandé venir par devers nous les consultz ou cosses dudict lieu, lesquelz sont venuz en nostre logis ou pend pour enseigne *le Lyon d'or*, assavoir Barthelemy Mage, Françoys Thevenyn et Claude Meillereau, ausquelz avons signiffié nostredicte execucion et faict commandement que doresnavant ilz aient à obeir à Madame, et sommes venuz au giste à Felletin..... »

Il est bien regrettable que François Tavel, après avoir fait faire

1. Bibl. nat., Fr. 5110, original signé TAVEL.
2. Ahun.

un inventaire (bien sommaire évidemment) des archives d'Aubusson, n'ait pas eu l'idée de le faire transcrire dans son procès-verbal, où nous pourrions le lire aujourd'hui; mais il faut dire que rien ne l'y obligeait. A-t-il rapporté cet inventaire avec lui à Paris? Cela paraît probable. Si, comme il semble naturel, il l'avait déposé au parlement, peut-être aura-t-on la chance de le retrouver un jour ou l'autre aux Archives nationales. Espérons.

On sait, grâce à la savante introduction que Huillard-Bréholles a mise en tête de son inventaire des *Titres de la maison de Bourbon*, comment, par lettre du 19 mars 1532, François Ier chargea Jacques Luillier de faire l'inventaire des titres conservés à la chambre des comptes de Moulins « et autres deppendans d'icelle » et de transporter ces titres à Paris. On sait aussi comment Jacques Luillier s'acquitta de sa commission à Moulins, à Villefranche et à Montbrison. D'Aubusson, il n'est pas question. Évidemment à Moulins on ignorait l'existence de ce dépôt et on n'en avisa pas le commissaire du roi.

Le dernier témoignage que j'aie pu recueillir sur les archives d'Aubusson est celui du notaire Evrard, à qui l'on doit une *Histoire de l'antique ville d'Ahun,* écrite vers 1560, et publiée seulement de nos jours[1]. « Il appert, dit-il, par les *pancartes anciennes qui sont gardées aux archives du chasteau d'Aubusson* que César, dictateur romain, fit edifier la grande tour quarrée dudit chastel en son nom[2]. » On ne s'attendait guère à voir César en cette affaire, et il est clair que le bonhomme Evrard n'avait jamais mis le nez dans ces précieuses pancartes. Il faut pourtant lui savoir gré d'en avoir connu au moins l'existence et de nous en avoir fait part.

Il ne me reste plus qu'à émettre une supposition pour expliquer la perte définitive de documents qu'il nous serait aujourd'hui si précieux de connaître. Le château d'Aubusson fut occupé par les protestants dès 1575[3]; il joua un rôle important

1. Publiée en 1857 (Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-12) d'après le ms. original.

2. Passage cité par M. L. Duval, *Esquisses marchoises* (Guéret, 1879), p. 248-9.

3. Voy. un document curieux, daté du 27 octobre 1576, et contenant l'état des sommes que les contribuables de la région environnante « ont esté contrainctz payer par force à ceulx de la religion pretendue refformée et autres catholiques unys et associés estans es villes d'Aubusson, Felletin, St Leonard et autres

dans les guerres de religion qui sévirent avec une violence peu commune dans la Marche; il dut être plusieurs fois pris et repris. En faut-il davantage pour supposer avec vraisemblance que c'est à cette époque orageuse que nos archives ont dû sombrer, sans qu'on puisse en retrouver aujourd'hui la moindre épave[1]?

Antoine THOMAS.

APPENDICE.

N° 1.

Carlat, 14 août 1475. — Ordre du comte de la Marche prescrivant de faire une recherche dans les archives d'Aubusson.

Jaques, duc de Nemours, conte de la Marche, etc., à noz amez et feaulx conseillers maistres Loys du Puy[2], seigneur du Couldray et de Bellefaye, seneschal de la Marche, et Jehan de Sainct-Afeire, dict Piédieu[3], seigneur dudict lieu et garde dudit conté de la Marche, chevaliers, salut.

Comme au procès pendent en la court de Parlement à Paris entre monseigneur le duc de Bourbon et d'Auvergne, demandeur, d'une part, et nous, deffendeur, d'autre part, pour raison et à cause de nostredit conté de la Marche, chastel, chastellenie, terre et seigneurie de Montaigu-en-Combraille que ledit seigneur de Bourbon pretend a lui appartenir, auquel procès tant a esté procedé que après qu'il

places et chasteaulx forts au païs et election de la Haute Marche » (Bibl. nat., fr. 21424).

1. Le château d'Aubusson fut complètement rasé en 1632 par ordre de Richelieu (*Lettres*, VII, 997, 17 août); j'ai peine à croire que, si les archives eussent encore existé à cette époque, on n'eût pris aucun moyen pour en assurer la conservation. D'ailleurs le fait même de leur existence n'aurait pas échappé à Pierre Robert.

2. Il était déjà sénéchal de la Marche au moment de la guerre du Bien public, et en décembre 1466 il fut interrogé dans le procès de Charles de Melun.

3. Jean de Sainte-Feyre était fils de Guillaume Piédieu, et lieutenant du sénéchal de la Marche depuis 1453 au moins (voy. mes *États provinciaux*, I, 351). C'est sans doute son frère, appelé simplement Jean Piédieu, que nous voyons qualifié, dans un acte du 22 juillet 1468, de « licencié es droits, chantre de Limoges, président en la Chambre des comptes de Mgr. le duc de Nemoux, conte de la Marche » (L. Duval, *Esquisses marchoises*, p. 156), et qui était en outre prévôt de Moutier-Roseille en 1466 (Bibl. nat., lat. 17118).

a reprins le procès pour et au nom de feu monseigneur de Bourbon, son pere, et nous pour et au nom de feu nostre tres-redoubté seigneur et pere et nostre tres-redoubtée dame et mere, que Dieu absueille, après productions faictes audit procès d'ung cousté et d'autre, par arrest de ladicte cour a esté dit et appoincté que nous estions contraires à toutes fins et que sur les faiz proposez par nous et ung chascun de nous ferions fere enquestes, lesquelles rapportees en ladicte court et productions faictes elle nous feroit droit. Et depuis ledit de Bourbon a baillé une certaine requeste à ladicte court donnant entendre que nous avions produict audit procès quatre lectres plus à plain designees en ladite requeste, lesquelles, une et chascune d'icelles, il entend montrer faulses et redarguer de faulx, en requerant que nous soyons constraings les originaulx d'icelles mectre devers ladite court, et depuis par icelle lesdites parties oyes a esté dit et appoincté que en affermant personnellement par ledit de Bourbon ou son procureur soffisemment fondé et de ce ayant puissance speciale lesdictes quatre lectres estre faulces et que faulces les redargueret et monstreroit, audit cas nous serions tenuz porter ou fere porter l'original desdites quatre lectres par devers le greffe de ladite court dedens trois moys après ladite affirmacion faicte, et depuis aucun temps en ça il a fait faire ladite affirmacion ..... après laquelle affirmacion delay nous a esté bailé par ladite cour de icelles quatre lectres envoyer au greffe de ladite court. Pour fournir auquel appoinctement nous avons faict et fait fere diligence pour querir et faire querir en noz coffres et autres lieux ou avons acoustumé de tenir noz lectres et tiltres de noz seigneuries, tant au lieu de Carlat, ou faisons nostre continuelle residence, que autres lieux de par deça, mais quelque diligence qu'en ayons sceu faire ou faire faire, desdites quatre lectres n'en avons peu trouver ne recouvrer que les trois, lesquelles avons envoiees au greffe de ladicte court en obtemperant audict appoinctement d'icelle; mais la quatriesme que l'en dit estre un accort fait des l'an M CCC cinquante six entre feu monseigneur Loys de Bourbon, d'une part, et monseigneur Pierre de Bourbon, son oncle, conte de Ponthieu, duquel fumes descendus, d'autre part, sur le fait de son partage de la maison de Bourbon, n'ayons peu trouver ne recouvrer par deça, quelque diligence qu'en ayons peu faire, comme dit est, et pour nous mectre en nostre devoir de recouvrer ladite lectre et d'icelle fere querir en nostredit conté de la Marche, en ensuyvant ledit appoinctement de ladite court, nous vous mandons et expressement enjoignons que incontinent et sans delay

vous vous transportès en nostre chastel d'Aubusson, en nostredit conté de la Marche, auquel lieu avons acoustumé de tenir noz lectres et chartres et autres enseignemens appartenant à nostredit conté et autres noz seigneuries de par della en la garde de noz amez et feaulx conseillers maistres Anthoine Alart[1], nostre tresorier de la Marche, Jehan Froment, nostre secretaire[2], lesquels ont tenu et tiennent les clefz des coffres où sont nosdites lectres, chartres et enseignemens, et illecques appelez avecques vous deux notaires, apres ouverture à vous faicte par les dessus diz qui en ont la guarde, comme dit est, voyès et visitez si esdiz coffres se pourra trouver ladite lectre ou aucuns enseignemens d'icelle, et de la diligence que fait en aurez..... nous en certiffiez, pour de la diligence par vous et nous faicte en certiffier ladite court, pour nous valoir ce que de raison. De ce faire, leurs circonstances et dependences, vous donnons plein pouvoir et mandement special; mandons et commandons ausdiz gardes desdites chartres et lectres et à tous autres noz justiciers que en ce que dit est vous obeissent.

Donné à Carlat le XIIIIe jour d'aoust l'an mil quatre cent sexante quinze.

Par monseigneur le duc, messeigneurs les prothonotere de Mons[3],

1. Secrétaire de Bernard d'Armagnac dès 1444, 5 juin (Arch. nat., P 1363², cote 1255), il dut succéder à Jacques de la Ville vers 1450 comme trésorier de la Marche. En 1471 il entra ou chercha à entrer au service du duc de Guyenne, ce qui indisposa Louis XI contre lui. Il mourut à Guéret en 1475, au retour du voyage dont il est question dans la pièce n° 2. Voici sur sa mort les détails que donne le comte de la Marche lui-même dans une déposition faite au cours de son procès le 24 déc. 1476 (Bibl. Ste-Geneviève, L 7, fol. 356). « Ou temps d'esté dernier passé a eu ung an, quant icellui Allard fut retourné en la Marche, il manda à madame de Nemoux qui lors estoit en la ville d'Ahun, en la Marche, que le fait de Mgr. de Nemoux estoit en grant dangier et qu'il y avoit bien remede et qu'il y avoit beaucoup de choses dont il desiroit advertir lui qui parle; par quoy et pour ce que ledit Allart estoit malade et ne povoit aller devers madicte dame, ledict Allard lui prioit qu'elle lui envoyast son confesseur auquel il diroit tout ce qu'il savoit. Et incontinent madame de Nemoux envoya son confesseur devers ledict maistre Anthoine Allard, mais à l'eure que le confesseur arriva, ledict Allard avoit ja perdu la parole et morut incontinent. »

2. Fils d'autre Jean Froment qui avait pris part à l'administration des finances avec Jean Barton et Jacques de la Ville sous Charles VII, et fut accusé comme eux de malversations (Arch. nat., P 2848, fol. 38-40).

3. Ce personnage, autant qu'il me souvient, figure dans le procès de Jacques d'Armagnac, mais je n'ai pas sous la main le moyen de retrouver son nom.

seneschal de Castres[1], seigneur de Juou[2], et messire André de Cauhan, ses conseillers, presens.

B. Cusinet.

(Arch. nat., P 1363², n° 1211.)

N° 2.

Aubusson, 2 octobre 1475. — Rapport sur la recherche ordonnée par le comte de la Marche dans les archives d'Aubusson.

A tres hault et puissant prince et nostre redoubté seigneur Mgr. le duc de Nemours, conte de la Marche, Loys du Puy, chevalier, sgr du Couldray, vostre seneschal de la Marche, et Jehan de Sainct-Affeiran, dit Piédieu, chevalier, garde de la justice de vostredit conté de la Marche.

Plaise vous sçavoir que nous avons receu vos lectres pactantes datées du quatorziesme jour d'aoust, l'an MCCCCLXXV, signées Cusinet, et seellées de vostre seel, contenans nostre commission, ausquelles ces presentes sont acthacheez, par vertu desquelles et en obtemperant à voz commandemens, le segond jour d'octobre l'an MCCCCLXXV, nous transportasmes au lieu, chastel et place d'Aubusson, ouquel chastel le temps passé voz tiltres et chartres touchans vostredit conté ont esté mises en garde et illecques apprehendasmes en personne Jehan Froment, vostre secretaire, qui est l'un d'iceulx qui a la garde et clefs des coffres ou sont vos tiltres et chartres desquelz est faicte mencion en vosdictes lectres, auquel, en l'absence de Antoine Alart, qui est l'autre d'iceulx qui a la garde et clefs desdiz coffres, lequel, comme l'on disoit communement, estoit allé devers le roy, luy fismes ostension et lecture de vosdictes lectres, et, icelles par luy veuhes, luy fismes commandement de par vous que tantost et sans delay il fist ouverture de la tour ou l'on disoit lesdiz chartres et tiltres estre encloux en coffres et armoires, lequel nous dist et respondit que deppuis quatre ans en ça la porte de ladicte tour avoit esté muree à l'occasion de certain bastiment que l'on faisoit audict chastel, mais que voulantiers la feroit des-

1. Le sénéchal de Castres était Henri de Pompignac, dit Palamede. Bernard d'Armagnac en avait fait le gouverneur de son fils, auquel il montra un attachement inébranlable. Il fut torturé dans le procès de son maître, mais ne le chargea pas.

2. Jou-sous-Montjou (Cantal). Il est souvent fait mention de ce personnage dans le procès de Jacques d'Armagnac.

murer, ce qu'il fist, et apres luy fismes commandement de par vous qu'il nous monstrast et exhibast de par vous toutes les clefs de tous les coffres et armoires estans dedans ladicte tour ou d'iceulx nous fist ouverture pour sçavoir si dedans iceulx coffres et armoires la lectre dont est faicte mencion en vostredicte commission se pourroit trouver, lequel nous fist ouverture desdiz coffres et armoires l'un emprès l'autre, et visitasmes toutes les lectres estans dedans lesdiz armoires l'un emprès l'autre et lectres après lectres, mais nous n'avons en tous lesdiz armoires ne coffres peu trouver ladicte lectre, jasoit ce que par ung inventoire desdictes lectres nous ayons trouvé ladicte lectre avoir esté mise autresfois avecques autres en l'un desdiz armoires, et par ung autre inventoire nous est apparu que ladicte lectre ensemble plusieurs autres lectres furent receues par maistre Pierre de la Ville, licencié en loix, pour icelles porter à Paris, le IIIe jour de fevrier l'an mil CCCC soixante quatre; à la teste duquel inventoire et mesmement sur l'article faisant mencion de la reception de ladicte lectre sont escriptz ces motz : *Rendue le troisiesme jour d'avril l'an* M IIIIc LXVII, signez après du seing manuel de Jehan Froment, vostre chastelain, et en autres articles dudict inventoire faisans mencion d'autres lectres et en aucuns d'iceulx y sont à la teste desdiz articles: *Rendue comme dessus*. Par quoy nous a semblé ledict Jehan Froment et Anthoine Alard estre chargiez desdictes lectres, et lui fismes commandement de rechief que icelles lectres nous baillast par icelles vous envoyer, lequel nous respondit que plusieurs fois ledict Alart estoient entrez (*sic*) dedans et que veritablement il ne sçavoit que lesdictes lectres estoient devenues, et après avons fait remurer la porte de ladicte tour ainsi qu'elle estoit par avant, lesdiz commandemens par nous faitz audict Froment. Et ce que dit est nous vous certiffions avoir esté fait.

En tesmoing desquelles choses nous avons signé ces presentes de nos seings manuels et fait signer à maistres Jehan Durand et Anthoine Buchon, notaires royaulx, à nostre requeste, et seeller de noz seaulx les an et jour dessus ditz.

Signé

LOYS DU PUY. J. DE S. AFF.

DURAND. BUCHON.

et jadis scellé.

(Même provenance que le n° 1.)

BIBLIOGRAPHIE.

Les Officialités au moyen âge. Étude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France de 1180 à 1328, par Paul Fournier. Paris, E. Plon, 1880, in-8°, xxxiv et 329 p.

Le droit canonique ou ecclésiastique était jadis étudié en France avec plus d'ardeur et de succès que dans les autres parties de l'Europe. Sans remonter jusqu'à l'évêque de Mende, Guillaume Durand, dont le *Speculum juris* est le plus vaste et le plus précieux traité de droit canonique que nous ait laissé le moyen âge, on trouve en France, au xviie et au xviiie siècle, les plus savants éditeurs de textes ecclésiastiques et les canonistes les plus renommés. Ce mouvement s'est arrêté, et, pendant un siècle, la France n'a produit, dans cet ordre de travaux, que quelques manuels sans valeur scientifique. L'Allemagne au contraire continuait l'œuvre abandonnée ; elle entreprenait et menait à bien d'importantes publications de textes, des recherches approfondies sur l'histoire des sources, des traités étendus, dont les auteurs mettaient à profit, sans en informer toujours le lecteur, les travaux oubliés de nos vieux canonistes.

Ces études paraissent aujourd'hui reprendre quelque faveur au milieu de nous ; un grand nombre de textes ont été réimprimés ; les recueils périodiques publient de nouveau des articles importants sur des questions d'histoire du droit canonique et ecclésiastique et il nous sera permis d'ajouter ici que les élèves sortants de l'École des chartes choisissent parfois des sujets de thèse dans cet ordre d'études. Parmi les travaux de ce genre qui ont été publiés, on en peut citer qui font autorité auprès des juges les moins indulgents [1]. Il en sera vraisemblablement de même de la thèse sur les officialités présentée en 1879 par M. Paul Fournier et publiée aujourd'hui, avec quelques additions, sous le titre que nous donnons en tête de cet article.

1. Voy. notamment l'*Essai historique sur les archidiacres* de M. Adrien Gréa, publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. II, p. 39 et 215.

L'auteur s'est proposé d'étudier la juridiction épiscopale au moyen âge, et plus spécialement de 1180 à 1328. Pour mieux faire comprendre le rôle de l'official, à qui cette juridiction est habituellement confiée, M. Fournier résume, dans une introduction, les traits généraux de l'organisation et du gouvernement du diocèse, à la fin du XIIe siècle. L'évêque est toujours le chef de la société religieuse dans le territoire qui lui est confié ; mais son autorité est de plus en plus limitée par les pouvoirs de son chapitre, qui arrive parfois à échapper à sa juridiction, et par l'indépendance croissante de ses premiers auxiliaires, les archidiacres. Le concile de Trente mettra plus tard un terme à l'abus des exemptions ; mais dès la fin du XIIe siècle les évêques s'efforcent de rétablir l'unité de direction et d'autorité dans leur circonscription, en créant les officiaux, puis les vicaires généraux, et en leur confiant à titre de délégation toujours révocable les attributions que les archidiacres prétendaient tenir à perpétuité de leur titre même.

Cet aperçu général conduit M. Fournier à étudier, dans une première partie, l'organisation des officialités. Le mot *officialis* a plusieurs acceptions au XIe et au XIIe siècle : il s'entend des religieux chargés des offices claustraux d'un monastère, des juges séculiers et des clercs qui assistaient l'évêque dans l'exercice de son autorité spirituelle. Au XIIIe siècle, ce terme prend un sens technique : l'official est alors un clerc qui exerce par délégation la juridiction spirituelle d'un dignitaire ecclésiastique dont il tient tous ses pouvoirs. Les évêques commencèrent à se faire représenter par ces mandataires dans la seconde moitié du XIIe siècle ; cette institution devint générale dans le siècle suivant. Le premier texte où le mot *officialis* soit employé dans son acception nouvelle paraît être un canon du concile de Westminster de 1173 (c. 1, Mansi, XXII, 142) ; les exemples plus anciens ne paraissent pas bien concluants. En France, ce fut vraisemblablement l'archevêque de Reims qui, le premier, délégua à un official l'exercice de sa juridiction ; dès 1178 ce nouvel agent du pouvoir épiscopal rédige des actes dans cette ville ainsi qu'à Beauvais et à Amiens. Entre 1180 et 1200, on le trouve à Rouen, à Cambrai, à Noyon, à Chartres, à Troyes, à Avranches, à Bayeux et au Mans, mais sous les dénominations de *minister, ministerialis, procurator episcopi.* Le terme *officialis* n'est d'un usage constant et certain qu'au XIIIe siècle ; en Bretagne, on emploie dans le même sens le mot *allocatus, alloué.*

Quelles causes déterminèrent cette création nouvelle ? Ce furent d'abord les empiétements des archidiacres et le désir des évêques de revendiquer leur droit de juridiction que ces puissants dignitaires confisquaient presque entièrement. Mais ce fut aussi l'introduction, à la fin du XIIe siècle, d'une procédure savante, empruntée en grande partie au droit de Justinien, qui réclamait pour l'exercice de la juridiction contentieuse un clerc versé dans l'étude des lois civiles et des canons. Aussi

les officiaux et le droit romain rencontrèrent-ils les mêmes adversaires : ces nouveaux juges sont pour Pierre de Blois, l'archidiacre de Bath, « des vipères d'iniquité, des pasteurs des loups et non des brebis, des « éplucheurs de syllabes ; ils surpassent en malice l'aspic et le basilic « et vendent leur âme au diable... La loi de Justinien est pour les fidèles « une cause de perversion et les rend fils de l'enfer. » Néanmoins les conciles de France prescrivaient aux évêques de choisir leurs officiaux parmi des jurisconsultes éprouvés, qui eussent étudié le droit au moins pendant cinq ans, et, au XIVe siècle, ces juges sont souvent pourvus de grades universitaires.

L'official, mandataire de l'évêque, est nommé et révoqué par lui *ad nutum ;* il rend la justice gratuitement et ne reçoit de salaire que de son évêque. Indépendamment de la juridiction contentieuse, il exerce aussi la juridiction gracieuse, qui sera plus tard remise au vicaire général. On distingue, dès le XIIIe siècle, l'*official principal,* dont le mandat s'étend à toute la circonscription de son mandant ainsi qu'à l'*universitas causarum,* et les *officiaux forains* institués pour une partie du territoire et pour les affaires les moins importantes. En règle générale il n'y avait qu'un official principal par diocèse ; on en trouve cependant deux dans quelques provinces, au moins pendant la première moitié du XIIIe siècle.

L'official a de nombreux auxiliaires : un *vices gerens,* des assesseurs, un scelleur (*sigillator, sigillifer*), un *receptor actorum,* un *registrator*. On trouve encore auprès des officialités des corporations d'avocats, des procureurs, des notaires, des tabellions et des agents d'exécution (*servientes, apparitores, bedelli, nuncii, executores*). A partir du XIIe siècle, des promoteurs exercent auprès des cours d'officialité des fonctions analogues à celles des anciens *actores regis,* ou gens du roi, dans les juridictions royales.

Les juges ecclésiastiques avaient siégé pendant longtemps au parvis de l'église, *inter leones*. Cet usage fut proscrit au XIIIe siècle et l'official tint désormais son tribunal dans une salle du palais de l'évêque appelée *consistorium* et quelquefois *auditorium*.

Tel est l'ordre général de cette première partie, dont nous ne pouvons donner qu'un aperçu bien insuffisant. Après avoir exposé l'organisation des officialités, M. Fournier traite de leur compétence. Il détermine d'abord les règles qui limitent les attributions respectives des cours ecclésiastiques et des juridictions civiles. Ces règles semblaient ne pouvoir soulever de difficultés sérieuses dans l'application ; le domaine de l'Église et celui de l'État étaient nettement circonscrits ; en matière mixte le tribunal le plus diligent, ou le premier saisi, était compétent. Mais il y avait bien loin de la théorie à la pratique : lorsque l'auteur vient à quitter le terrain des principes pour entrer dans celui des faits, il se trouve en présence de nombreux conflits entre la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle, et il doit en raconter l'histoire.

La supériorité de la législation canonique sur les usages suivis devant les tribunaux séculiers attirait devant les juges ecclésiastiques un grand nombre d'affaires qui ne rentraient point dans leurs attributions. Beaucoup de plaideurs, ceux-là surtout qui, comme les commerçants, pouvaient avoir de nombreux procès, cherchaient à s'assurer d'une manière définitive le privilège du for spirituel en se faisant passer pour clercs, et la papauté dut multiplier ses efforts pour détruire ces abus. Lorsque le pouvoir séculier devient plus fort, au XIIIe siècle, il s'efforce de regagner le terrain perdu en réorganisant ses justices et en restreignant, autant qu'il le peut, les juridictions rivales. L'initiative fut prise par les barons, dont les justices étaient désertées par les bourgeois et les vilains. En 1205, en 1225, en 1235, les seigneurs du centre et de l'ouest de la France se coalisent pour obtenir du pape et du roi que la compétence des juges d'Église soit resserrée dans d'étroites limites. En 1246, sur les exhortations de Frédéric II, qui les conjure de se joindre à lui « pour rappeler les clercs à la pauvreté de la primitive « Église », ils forment une confédération nouvelle, dont les principaux chefs étaient les anciens alliés du roi d'Angleterre, Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, et Hugues de Lusignan. Le pape et les conciles répondent à ces attaques par des excommunications ; les clercs forment aussi entre eux des associations pour se défendre contre les ligues de la noblesse, et la lutte s'engage sur un grand nombre de points. La royauté cherche d'abord à garder la neutralité, sans pouvoir toujours empêcher ses baillis et sénéchaux de prendre parti contre l'Église. Mais, depuis Philippe le Bel, elle se substitue aux seigneurs et conduit elle-même la campagne dirigée contre le pouvoir ecclésiastique, en même temps qu'elle s'efforce de donner à toutes ses juridictions une organisation régulière et une procédure empruntée, en grande partie, à la procédure des officialités. Nous ne pouvons suivre M. Fournier dans l'histoire de ces conflits jusqu'à l'assemblée de 1329, où les prétentions rivales furent solennellement discutées ; nous croyons en avoir dit assez pour faire ressortir l'intérêt de ce chapitre, aussi neuf et aussi original que la partie consacrée à l'organisation des officialités.

La troisième partie est réservée à la procédure ; le titre I à la procédure civile, le titre II à la procédure criminelle. Dans cette partie technique, l'auteur a pris surtout pour guide les deux plus illustres canonistes du XIIIe siècle, Tancrède et Guillaume Durand, sans négliger les *Ordines judiciarii* de la même époque et les autres traités contemporains. Mais il a tiré en outre des décrétales, des décisions des conciles et synodes, des statuts des Églises, des cartulaires inédits ou imprimés, un grand nombre de faits et de détails qui donnent du mouvement et de la vie à des matières naturellement fort arides. Ces deux titres fournissent tous les éclaircissements dont on peut avoir besoin pour bien comprendre les nombreux actes d'officialité qui sont conservés dans nos dépôts d'ar-

chives ; ils peuvent aussi faciliter l'intelligence des actes des juridictions civiles dont les styles ont fait de notables emprunts à la procédure canonique. Nous les signalerons donc à ce double titre à nos lecteurs, qui ont pu, du reste, apprécier la netteté d'exposition et la méthode sévère de M. Fournier dans une *Étude sur la diplomatique des actes passés devant les officialités au moyen âge,* précédemment publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* [1]. Une partie de cette dissertation, qui comble heureusement une lacune de nos grands traités de diplomatique, forme le premier appendice de l'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui. Un second appendice donne, pour un certain nombre de diocèses, l'indication des chartes les plus anciennes qui mentionnent l'existence d'officiaux. Enfin, les derniers appendices contiennent une sentence rendue par Yves de Chartres, vers l'an 1100, une sentence de l'official de Paris de 1271, et un *libellus petitionis* de 1251, pièces dont le rapprochement fait ressortir les changements qui s'étaient produits, dans la procédure, du XIIe au XIIIe siècle.

Cet aperçu des matières traitées par M. Paul Fournier pourra, nous l'espérons, donner une idée de l'intérêt du sujet. L'étude approfondie d'une institution qui a servi de modèle aux juridictions séculières des siècles suivants, et, sur beaucoup de points, aux législations modernes, sera très utilement consultée par les savants qui s'occupent spécialement du moyen âge ; mais elle méritera aussi la sérieuse attention des jurisconsultes qui recherchent, dans l'histoire du droit, le sens véritable des règles en vigueur, et des canonistes qui tenteraient, un jour, de préparer sur les bases solides de la tradition la réorganisation, déjà partiellement essayée, de la juridiction ecclésiastique. Les uns et les autres trouveront dans ce volume le guide le plus sûr, les recherches les plus étendues, les faits les mieux établis par des milliers de textes imprimés ou inédits, et une érudition dont on ne peut bien se rendre compte qu'en lisant les notes si abondantes et si instructives qui viennent, à chaque page, justifier les assertions de l'auteur.

E.-J. Tardif.

Notes additionnelles et rectificatives au Gallia christiana, par P. de Fleury, archiviste de la Charente. Angoulême, in-4°, 72 p.

La mention très honorable accordée par l'Académie des inscriptions au travail de M. de Fleury est la meilleure attestation de son utilité et du soin apporté à sa rédaction. On ne saurait trop recommander cet exemple à l'imitation des archivistes départementaux. Leur situation les met à même de recueillir dans les documents confiés à leurs soins

1. T. XL, 1879, p. 296 et suivantes.

des notions précieuses pour rectifier et compléter en bien des détails, qui ont tous leur valeur, nos grandes collections historiques. M. de Fleury apporte à cette œuvre commune un contingent assez étendu concernant les diocèses d'Angoulême, de Sarlat, de Saintes, de Limoges et de Périgueux. Veut-il bien nous permettre quelques conseils pour la suite ou la réimpression de son livre ?

Autant que les ressources littéraires du pays le rendent possible, il ne faudrait pas, dans les travaux analogues, se borner à rectifier et à compléter l'œuvre des bénédictins ; il serait à désirer que l'on profitât des faits nouvellement acquis et constatés postérieurement aux travaux de nos illustres et savants religieux. M. de Fleury est à cet égard quelquefois en défaut.

Ainsi, il remarque que les bénédictins ne mentionnent pas Jean II, évêque d'Angoulême, avant 1230, sans apporter lui-même une date antérieure pour son épiscopat ; mais Gams cite ce prélat dès 1226. Geoffroy de Pompadour, mentionné en 1468 seulement par le *Gallia,* maintenu jusqu'en 1469 par M. de Fleury, siège encore en 1470 dans le P. Gams. Jacques Babou de la Bourdaisière est cité dans Gams dès 1528, au lieu de 1532. Charles de Bony est inscrit par le *Gallia* en 1574, par M. de Fleury dès 1572, et par le P. Gams dès 1567. Suivant M. de Fleury François II du Verdier fut pourvu de l'évêché d'Angoulême à une date inconnue, et il mourut peu après le 15 septembre 1753. Gams précise bien davantage. François II fut pourvu le 16 décembre 1737 ; il mourut le 21 septembre 1753. La date des bulles de provision de son successeur, Mgr de Broglie, doit être donnée autrement qu'en la vieille forme du 3 des ides de février 1754.

Enfin, quand, après recherches et réflexion, on adopte une opinion, il faut agir et écrire en conséqueuce. M. de Fleury a retrouvé des chartes qui prolongent l'épiscopat de Robert de Montbron jusqu'en 1267, et montrent que le prétendu Pierre III doit disparaître des listes d'Angoulême. Je ne dis rien de Guillaume III, dont la cause n'est peut-être pas suffisamment éclaircie ; mais puisque le pseudo-Pierre III de 1266 n'existe plus, quelques égards que l'on doive à l'œuvre des bénédictins, le chiffre III dans la série des évêques du nom de Pierre doit passer à Pierre vivant en 1272, que M. de Fleury, par respect pour ses devanciers, continue à appeler Pierre IV.

Pendant qu'il s'occupait du diocèse de Périgueux, M. de Fleury aurait pu supprimer un *Giraudus* ou *Guiraudus,* inscrit au *Gallia,* en 1331, comme évêque de Périgueux. Évêque d'Apt en 1330, Giraud passa peu après au diocèse de Nîmes, dans lequel il mourut en 1337, sans avoir jamais siégé à Périgueux.

M.-L.

Un Ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III. Ambassades à Venise d'Arnaud du Ferrier, d'après sa correspondance inédite (1563-1567. 1570-1582), par Édouard Frémy, premier secrétaire d'ambassade. Paris, Leroux, 1880, 1 vol. in-8° de IX-426 p.

Jurisconsulte et diplomate, courtisan et honnête homme, du Ferrier méritait assurément la savante étude que vient de lui consacrer M. Ed. Frémy.

Ce n'est point une physionomie vulgaire, celle de ce diplomate qui ose faire entendre sa pensée quand elle diffère de celle du maître et compte que sa fidélité éprouvée fera accepter son indépendance. On ne lira pas, sans concevoir pour son auteur une profonde estime, cette lettre à la fois si politique, si indignée et si courageuse que l'ambassadeur adresse de Venise à la reine mère, à la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy :

« Madame, la vérité est certaine et indubitable que les massacres « advenus par tout le royaume de France, non seullement contre le feu « admiral et autres principaulx chefs de la Religion mais aussy contre « tant de pauvre peuple innocent, ont si fort esmeu et altéré l'honneur « de ceulx qui sont, par deça, affectionnés à vostre couronne, encores « qu'ils soyent du tout catholiques, qu'ils ne se peuvent contenter « d'excuse aucune, imputant tout ce qui a esté faict à vous tant seule- « ment et à Monseigneur d'Anjou. Par le moyen susdict, il s'est osté la « couronne imperialle, n'ayant auparavant rien tant désiré les Allemands, « mesmes les protestans, que de le faire Empereur, et de remettre l'Em- « pire en la Maison de France. Et disoient estre bien informés que ledict « admiral et aultres ne conspiroient jamais contre Vos Majestés ou « aucun des vostres, et ne se peuvent assez esmerveiller que, par tel « moyen, on ait voulu faire si grant tort à Monseigneur et si fort agran- « dir le Roy d'Espaigne, qui se peult dire aujourd'hui le seul prince de « la chrestienté qui commande à tous aultres. Et disent encores que, « pour venir à bout des dicts chefs, il y avoit d'aultres moyens aussy « certains et qui n'eussent pas tant offensé les estrangers et donné à « parler à la postérité... Et combien, Madame, que je ne croye à rien de « tout ce que dessus, et que je sois certain et assuré de vostre bonne et « chrestienne intention, toutesfois, craignant que cela ne soit pour « apporter dommaige à vostre personne, et que quelque meschant et « malheureux osast tenter contre icelle, dont s'en suivroit l'entière ruyne « de ce royaume et de moy particulièrement, qui ne dépend que de « vostre seule grâce et bénignité, je vous ay bien voulu escrire ce que « dessus, et vous supplier très humblement de vous contregarder plus « encores que n'avez encores faict, estant (si) fort marry, que je ne puis « vifvement vous représenter le malcontentement d'aulcuns désespérés

« qui passent par icy, lesquels sont si bien fols et téméraires de dire « que vous avez mieulx aimé ruyner le royaume de France en vous « vengeant de l'admiral que l'augmenter, et que vous ressentir du mal « de celuy qui a faict mourir vostre fille. Mais tels et détestables propos, « qui se disent et escrivent, ne sont que paroles, lesquelles passent « comme le vent, pourveu que le principal, qui est vostre personne, « soit conservé, comme il sera, s'il plaist à Dieu, envers lequel les orai- « sons ne furent jamais si nécessaires qu'elles sont à présent, et mesmes « à l'endroict de ceulx qui sçavent combien Vostre Majesté est affligée « d'avoir veu le Roy réduict en telle nécessité qu'il ayt esté contrainct « de mettre si avant la main au sang de ses subjects, ce qui n'adviendra « jamais plus, s'il plaist à Dieu » (pp. 160, 161, 162).

Ce document est de premier ordre : il accuse un art consommé. Du Ferrier a compris qu'il ne pouvait impunément exprimer son indignation qu'en inspirant à la reine les plus vives alarmes, qu'en la plongeant dans la terreur. Je ne m'arrête pas à ce style d'autrefois où le dévouement et le respect s'allient si noblement à l'expression des sentiments les plus courageux. La lettre est digne, à cet égard, de toute notre attention ; mais le trait vraiment original est ailleurs : le diplomate cherche à se couvrir en jetant l'épouvante au cœur de la femme criminelle d'où son sort dépend. Ceci est vu.

M. E. Frémy s'arrête longuement aux détails du drame funeste de la Saint-Barthélemy : s'il est permis de regretter la confiance qu'il accorde au récit probablement apocryphe qui a été attribué à Henri III, on rendra certainement hommage au soin pénétrant avec lequel il a étudié l'aspect diplomatique de l'événement et analysé les mobiles divers qui inspirèrent les explications contradictoires du roi.

M. Frémy a mis à contribution plusieurs collections de la Bibliothèque nationale (p. 8, n. 1) ; je regrette qu'il se soit contenté d'indications générales sans renvois continus aux sources. Je regrette plus vivement qu'il n'ait pas étudié le rôle de du Ferrier comme représentant du roi très chrétien auprès du concile de Trente : Du Ferrier s'était prononcé en plein parlement contre l'application de la peine de mort en matière religieuse et il avait formulé sa pensée en présence des juges qui livrèrent au bourreau le conseiller Anne du Bourg pour avoir parlé dans le même sens. Comment un esprit aussi sage et aussi modéré que M. Frémy a-t-il pu se refuser et à nous-mêmes le plaisir délicat de suivre un tel homme jusqu'au concile ?

L'ouvrage de M. Frémy a donné lieu, dans l'excellent *Bulletin critique de littérature, d'histoire et de théologie*[1], à quelques observations qui me paraissent justes : je prends la liberté d'y renvoyer le lecteur. Enfin certains doutes se sont élevés dans mon esprit au sujet de cet énigma-

1. N° 7, pp. 134, 135.

tique Ventenac qui, si j'en crois M. Ed. Frémy (p. 55), se serait improvisé, malgré Charles IX, négociateur entre la France et la Turquie et aurait, de son autorité privée, essayé d'unir ces deux pays dans une alliance offensive et défensive contre l'Italie et l'Espagne. C'est là un cas psychologique et historique si extraordinaire qu'il me faudrait pour l'admettre la démonstration la plus rigoureuse. Les désaveux de Charles IX me touchent médiocrement : je ne puis me défendre d'entrevoir dans cette affaire un autre *secret du roi* et de flairer dans Ventenac un de ces courtiers diplomatiques de second ordre dont un chef d'État ratifie, suivant les circonstances, ou désavoue les négociations.

Je veux, en terminant, remercier M. Ed. Frémy d'avoir fait revivre un de ces hommes politiques oubliés dont le caractère et le courage civique font partie du patrimoine moral de notre pays.

Paul VIOLLET.

La Rédaction de la coutume d'Auvergne en 1510, d'après un rôle des Archives nationales (P 1189), par Maurice FAUCON. Clermont-Ferrand, 1880, in-8° de 15 p.

Sous ce titre notre confrère M. Maurice Faucon a publié un document intéressant, le « rolle de la despance payée pour rediger les coustumes du pays d'Auvergne par escript, tant bas que hault pays ». Dans une courte introduction il en a fort bien indiqué le caractère et il a pris soin d'en signaler lui-même les articles les plus remarquables ou les plus curieux. L'un de ces articles nous apprend qu'on fit rédiger et relier six exemplaires de la coutume d'Auvergne, « l'un pour la cour, l'autre au bailhaige de Montferrand, le tiers à la senechaussée d'Auvergne, le quart à Cusset, le cinquiesme au bailli des Montaignes et le sixiesme es arches du pays. » M. Maurice Faucon a su retrouver dans les archives du parlement l'exemplaire « de la cour » (Arch. nat., X 1a 9218) et il en a donné une intéressante description. Il ne dit rien des autres, au sujet desquels quelques renseignements auraient été les bienvenus. Je note particulièrement cette mention des « arches du pays » : cette institution d'archives provinciales remonte, comme je l'ai rappelé ailleurs, à une résolution de 1402 prise par les états provinciaux. On continuait donc en 1510 à y déposer les documents d'intérêt général : faut-il renoncer à l'espoir de retrouver un jour ce fonds d'archives si précieux ? Il serait bien à souhaiter que le classement si désirable des archives communales de Clermont-Ferrand fût poussé activement et vînt enfin jeter un peu plus de lumière sur cette question.

Antoine THOMAS.

Le Pays boulonnais. Études historiques, par Ernest Deseille. Paris, 1879, in-8° de clii et 438 p.

Le livre dont nous annonçons ici l'apparition n'est pas une histoire du Boulonnais. L'auteur a voulu simplement réunir en un seul volume d'intéressants documents qui étaient restés dispersés jusqu'à présent et qui gagnent singulièrement à être rapprochés les uns des autres.

Les quelques lieues carrées comprises entre le Calaisis, l'Artois, la Picardie et la Manche, dont Boulogne est le centre, formaient sous l'ancien régime un gouvernement général et possédaient, il est vrai, un assez glorieux passé pour justifier un tel honneur. M. Deseille nous rappelle tour à tour les hauts faits de ses compatriotes, depuis ces temps lointains où les antiques *Morini* se trouvaient aux frontières du monde jusqu'aux jours héroïques de la guerre de cent ans et jusqu'aux approches de la révolution.

On ne nous demandera pas d'analyser en détail un livre dont il faudrait reproduire la table pour donner une idée exacte des richesses qu'il renferme. Mentionnons seulement de curieux documents sur l'élection des maires de Boulogne et sur l'organisation municipale de la ville ; sur la création du siège épiscopal de Boulogne en 1553, quand la ville de Thérouanne eut été rasée ; sur la fête instituée, au jour de saint Marc, en souvenir de la rentrée des Boulonnais dans leur cité, après l'occupation anglaise. Signalons aussi une bonne généalogie des comtes de Boulogne.

Boulogne était surtout une ville de commerce. Le livre de M. Deseille abonde en renseignements sur le mouvement de ce port. C'est au xviiie siècle qu'il avait pris son plus grand développement, au détriment des ports d'Étaples, de Wissant et d'Ambleteuse. Il s'y faisait alors d'importants achats de thé et d'eau-de-vie. La pêche du hareng y était aussi très florissante. Un fait suffirait à le témoigner : les nombreuses prestations et redevances qui se faisaient avec ce produit de la mer. Boulogne envoyait en présent des harengs à la cour, comme d'autres villes y adressaient des étoffes ou des épices.

Tous ces documents ne voient pas le jour pour la première fois. Bon nombre avaient été déjà publiés que M. Deseille a empruntés sans scrupule aux recueils qui les contenaient[1]. Mais son livre renferme assez de pièces inédites, parmi les plus dignes d'attention, pour mériter à son auteur la gratitude de ses compatriotes et pour lui assurer une place honorable à côté des érudits boulonnais. M. Deseille a puisé surtout aux archives du Pas-de-Calais, dans le trésor des chartes d'Artois. Les

1. Citons en première ligne, parmi ces recueils, le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, de notre éminent confrère M. L. Delisle.

autres sources d'informations n'ont pas été, du reste, négligées par lui. Les Archives nationales lui ont fourni, notamment, quelques pièces de premier ordre. Il avait là pour le guider l'un de ses plus savants compatriotes, notre confrère M. E. Dupont, qui connaît si bien l'histoire du Boulonnais et qui a mis généreusement entre les mains de M. Deseille les plus beaux documents [1].

L'auteur du *Pays boulonnais* voudra, sans doute, mettre un jour en œuvre les précieux matériaux qu'il n'a guère fait aujourd'hui que rassembler un peu au hasard. Quel que soit le plan que M. Deseille adopte alors, qu'il se décide à écrire l'histoire de sa chère ville natale [2] ou qu'il veuille rédiger méthodiquement le *Cartulaire boulonnais* qui reste encore à faire [3], les encouragements ne manqueront pas à son zèle et à sa persévérance.

P. B.

Souvenirs de la Flandre wallonne. Recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du nord de la France, publiés sous les auspices de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai, par un comité historique et archéologique. Douai, Crépin, in-8°. T. XVIII, 1878, 189 p., et t. XIX, 1879, 207 p. et une planche.

Il y a une vingtaine d'années, quelques archéologues douaisiens se réunirent pour publier le recueil dont nous avons entre les mains les 18e et 19e volumes. MM. Preux, Brassart et de Ternas en ont été les principaux rédacteurs et ils y ont inséré un grand nombre de documents inédits et de communications sur des points d'histoire locale.

L'étude des seigneuries des environs de Douai et des familles qui les ont possédées a tenu une large place dans ces volumes, et le tome XVIII est presque entièrement consacré à l'annotation d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, le *Blason de Lalaing*, dont il ne comprend pourtant qu'une partie. Ce travail, dû, croyons-nous, à M. A. de Ternas, contient sur les membres de cette célèbre famille de nombreux rensei-

1. Et notamment le compte de 1415-1416 (Arch. nat., KK 280), à l'aide duquel M. Deseille a écrit son intéressante étude sur les relations de Boulogne avec les communes du Nord, lors du désastre d'Azincourt.

2. L'auteur nous permettrait-il, dans ce cas, de le mettre un peu en défiance contre les tendances, si excusables d'ailleurs, du patriotisme local, qui lui font apprécier avec tant d'optimisme dans la présente étude tout le passé de son cher pays ?

3. M. E. Dupont avait d'abord songé à publier lui-même ce cartulaire. Nous ne pouvons que regretter que notre confrère ait dû renoncer à ce projet, absorbé qu'il est par les importantes fonctions qu'il remplit aux Archives nationales.

gnements puisés dans les dépôts publics du Nord et de la Belgique. Le *Coup d'œil sur Belleforière* (t. XIX, p. 5-84) est un travail du même genre, renfermant, avec une analyse des titres de cette seigneurie depuis 1076, une généalogie détaillée de la famille de ce nom de 1344 à 1751, qui, sur un certain nombre de points, apporte des corrections à l'*Histoire généalogique* du P. Anselme.

La charte relative à la donation faite aux templiers par Baudouin Brochat d'Henin [1] est un document important pour l'histoire des ordres militaires, si l'on peut, ainsi que le propose l'éditeur de ce document, le faire remonter à 1120. Seulement nous regrettons que M. Brassart ait cru devoir en donner le texte en conservant les abréviations. C'est un procédé trop souvent employé dans les publications faites en province et nous ne saurions trop nous associer aux observations que faisait à ce sujet notre confrère M. Servois dans un récent compte rendu au comité des sociétés savantes.

Ne pouvant nous arrêter plus longtemps sur les autres travaux que renferment ces deux volumes, je me bornerai à signaler deux notices sur *Jean Wauquelin,* traducteur de Jacques de Guise, et sur *Jean de Magnicourt de Verchin,* chroniqueur flamand du xve siècle, notices intéressantes et rédigées à l'aide de documents nouveaux. Une biographie de M. Auguste Preux termine le dernier de ces volumes et rend un hommage mérité au fondateur des *Souvenirs de la Flandre wallonne.*

Comte DE MARSY.

De arte scribendi epistolas apud Gallicos medii ævi scriptores rhetoresve facultati litterarum Parisiensi thesim proponebat N. VALOIS. Paris, A. Picard, 1880, in-8°, 95 p.

Cette thèse n'est pas une dissertation purement académique, mais une œuvre d'érudition qui mérite, à ce titre, d'être signalée aux lecteurs de la *Bibliothèque.* Elle se rattache en outre par certains côtés à la diplomatique. L'auteur y décrit les procédés de composition suivis par les écrivains du moyen âge ; sans doute il se préoccupe surtout des lettres, mais les préceptes de l'art épistolaire étaient souvent appliqués à la rédaction des actes. Ne trouve-t-on pas dans des chartes du XIIe siècle des exordes empruntés à l'Écriture sainte et semblables à ceux qu'on plaçait souvent en tête des lettres ? M. Valois s'est presque exclusivement servi de documents qui ont été jusqu'ici fort peu utilisés pour les études de diplomatique : ce sont les traités d'art épistolaire et les formulaires; il en signale une vingtaine, presque tous inédits, qui sont

1. *Un Seigneur d'Henin-Liétard, bienfaiteur des templiers* (tome XIX, p. 116-138).

d'origine française et vont de l'année 1180 jusqu'à la fin du xve siècle.

Les deux premiers chapitres ne sont qu'une introduction; le troisième, consacré à l'enseignement de l'art épistolaire, est un des plus intéressants de tout le travail. Au xiie siècle, cet enseignement n'existait pas encore. On se formait le style en apprenant par cœur les ouvrages de Cicéron, ou en transcrivant les lettres d'un écrivain renommé de l'époque; celles de Hildebert, évêque du Mans, furent longtemps considérées comme des modèles du genre. Dès le commencement du xiiie siècle, on voit apparaître des professeurs d'art épistolaire; les traités sur cette matière, *Dictamina, Summæ dictaminis, Artes dictandi,* se succèdent sans interruption. La science nouvelle, importée d'Italie, fut accueillie avec tant de faveur que non seulement les études sérieuses, mais la poésie même furent délaissées. Cet enthousiasme s'explique moins par l'attrait de la nouveauté que par les perspectives brillantes qu'on faisait miroiter aux yeux des étudiants. « L'art épistolaire, écrit l'un d'eux à un de ses amis, « vous ouvre le palais des rois et vous fait arriver aux plus hautes « charges de l'Église. » Aussi les maîtres en cet art ne manquent-ils jamais de faire ressortir les avantages qu'offre cette étude lucrative.

L'enseignement de l'art épistolaire en France a pris naissance dans les écoles de rhétorique et de grammaire fondées à Orléans par l'évêque Théodulf; mais c'est à Meung que cet enseignement a jeté le plus d'éclat. Les auteurs de *Dictamina* célèbrent à l'envi dans un langage hyperbolique l'école de Meung, « cette source vive qui ne tarit jamais et coule d'autant « plus abondante qu'on y vient puiser en plus grand nombre. » Quelquefois leur admiration les conduit à d'étranges méprises : les uns font de Meung un siège archiépiscopal; les autres remplacent les mots *fons Magdunum* par l'expression bizarre de *fons madidus*. L'étude de l'art épistolaire s'était répandue de l'Orléanais dans toute la France; elle avait pénétré jusque dans les cloîtres, à Clairvaux notamment. Et cependant cette extension coïncide avec la décadence de cette branche de la littérature. On ne trouve plus en effet, au xiiie siècle, de collections de lettres comme on en rencontre tant au xiie. C'était la conséquence du développement qu'avait pris ce genre d'études. La composition d'une lettre n'étant plus une œuvre d'art, mais une affaire de routine, les écrivains de mérite dédaignèrent de composer des livres de lettres comme eût pu le faire le premier étudiant venu.

Après avoir décrit les *Dictamina* qu'il a consultés et en avoir fixé la date, M. Valois expose les règles contenues dans ces traités, que leurs auteurs s'efforcent de rendre aussi intéressants que possible. Ils donnent pour exemples des lettres qui devaient être d'un usage fréquent, telles que l'épître d'un étudiant qui demande de l'argent à son père ou à son oncle, et la réponse du père à son fils. Ils traitent parfois des sujets étranges : Job écrira à la Fortune pour se plaindre de sa pauvreté; l'âme exposera au Créateur ses griefs contre le corps. La lettre du corps

est suivie d'une réponse du Créateur qui l'engage à se corriger, et d'une réplique du corps qui s'excuse sur sa faiblesse. Ces bizarreries ne suppléent point au manque d'originalité qui est le défaut commun de tous ces traités. Les auteurs de *Dictamina* imitent presque toujours leurs devanciers, qui s'étaient inspirés des ouvrages de Cicéron, de Quintilien ou d'Isidore de Séville. Ils se bornent souvent à augmenter le nombre des exemples donnés précédemment ; tout au plus s'efforcent-ils de les disposer d'une façon quelquefois plus ingénieuse, toujours plus recherchée.

Les deux points dont ils se préoccupaient le plus sont la construction et le nombre oratoire. La première de ces matières est traitée avec un grand soin dans les *Dictamina*. On distingue l'ordre naturel et l'ordre artificiel. L'ordre artificiel est l'objet de prescriptions minutieuses qu'on trouve appliquées dans les bulles et même dans les chartes du XIIe et du XIIIe siècle. Voici quelques exemples de cet ordre artificiel. Tantôt on disposera les mots selon l'ordre des cas dans la déclinaison, en plaçant d'abord le nominatif ou le génitif et en terminant par l'ablatif, comme dans cette phrase : *Trium puerorum laudibus hymnum debitum voce consona persolvamus*. Tantôt on intercalera une préposition, qui régit un mot accompagné d'un qualificatif, entre le substantif et l'épithète et on dira : *Vado socium ad meum dilectum*. Ces transpositions sont parfois peu heureuses, mais M. Valois va peut-être un peu loin quand il leur reproche de prêter à l'obscurité. Les constructions recommandées dans les *Dictamina* ne nuisent pas en général à la clarté ; il suffit de citer pour exemple la locution courante : *Vestre probitatis fama nostras pervenit ad aures*. Quant au reproche de redondance qu'on a fait aux maîtres d'art épistolaire, il est plus justifié ; mais on ne saurait les blâmer beaucoup de remplacer les pronoms personnels par ces formules de politesse : *mea parvitas, mea humilitas,* ou de multiplier les adverbes comme *sane*, *profecto, quidem*, *scilicet,* puisqu'ils ne font que se conformer en cela aux préceptes des rhéteurs latins. Du reste ils ne s'abusaient pas autant qu'on serait tenté de le croire sur la valeur des divers ornements du style ; c'est ainsi que la recherche des désinences semblables, fort en honneur au XIe et au XIIe siècle, était presque complétement abandonnée au XIVe.

Le nombre oratoire est aussi l'objet de détails minutieux. Les auteurs de *Dictamina* en ont emprunté les règles à l'*Orator* de Cicéron et ils les ont appliquées au style épistolaire, en les modifiant toutefois considérablement. Jusqu'au XIIe siècle les écrivains semblent surtout chercher à flatter l'oreille par un heureux choix de mots. On voit à cette époque les règles du nombre s'introduire pour la première fois dans la chancellerie pontificale ; elles y ont été depuis toujours observées. On se préoccupait surtout de la fin des phrases : elles devaient se terminer par un mot dont la pénultième était brève quand le mot précédent avait

sa pénultième longue et réciproquement. C'était là le mode grégorien, le *cursus Romane Ecclesie vel Curie* qu'enseignaient la plupart des maîtres d'art épistolaire. On le trouve déjà observé au XIIe siècle dans les lettres de Jean de Salisbury; mais les esprits élevés, tels que saint Bernard et Pierre le Vénérable, ne s'inquiètent guère du nombre oratoire. C'est au XIIIe siècle que le mode grégorien devient d'un usage fréquent; on le rencontre alors dans la plupart des lettres et même dans des actes privés et des chartes.

Bien que les auteurs de *Dictamina* français s'inspirent de l'antiquité, les règles de quantité qu'ils donnent ressemblent bien peu à celles de la métrique latine. Ils appellent *spondée* tout dissyllabe, que ce soit un véritable spondée (*præbē*), un pyrrhique (*mărĕ*), un ïambe (*ămā*) ou un trochée (*Rōmă*). Ils entendent par *dactyle* tout mot de trois syllabes dont la médiane est brève; quant aux polyssyllabes, ils les considèrent comme des dactyles ou des spondées suivant que leur pénultième est brève ou longue. Cette confusion des brèves et des longues ne pouvait manquer de choquer l'oreille italienne. Aussi trouve-t-on dans les traités composés en Italie de vives protestations contre la doctrine des maîtres de l'école d'Orléans; on leur reproche de créer des spondées et des dactyles imaginaires et de s'attacher plutôt au nombre et à la place des syllabes qu'à leur valeur. Les auteurs de *Dictamina* recommandent de ne pas accumuler spondées sur spondées, dactyles sur dactyles, mais de les mélanger agréablement. Il faut se garder de commencer une phrase par un dactyle, à moins que la phrase précédente ne se termine par plusieurs spondées, ou qu'il ne s'agisse de mots tels que *cetĕrum, igĭtur, quonĭam, siquĭdem*.

M. Valois a eu le mérite de se servir presque exclusivement de textes peu connus et pour la plupart inédits; c'est là ce qui fait la grande valeur de son travail. Il a tiré bon parti des documents nombreux qu'il a trouvés et il a su exposer des matières fort arides avec autant de clarté que d'élégance. Sa thèse contient une analyse fort complète et très instructive des préceptes contenus dans les *Dictamina*. Si M. Valois la publie de nouveau en français, comme nous l'espérons, cette forme nouvelle lui permettra de donner une plus large place aux recherches critiques sur la date et les auteurs des *Dictamina*, sur les principaux maîtres de l'art épistolaire, Bernard de Meung, Transmundus, Pons de Provence, Antoine Haneron [1]. On pourrait alors montrer, avec les développements nécessaires, l'application des préceptes des *Dictamina* à la rédaction des bulles, des chartes et des autres actes privés. Ce serait là un intéressant chapitre de diplomatique qui ajouterait encore au mérite du travail de M. Valois.

E.-J. Tardif.

1. Antoine Haneron n'est-il pas l'auteur du *Compendium de brevibus epistolis ad archidiaconum Tornacensem ?* Voy. Pertz, *Archiv*, X, p. 552 et 571.

Eustache des Champs, sa vie et ses œuvres, par A. Sarradin. Versailles, Cerf; Paris, Baudry; 1879, in-8°.

Il y a une année que M. Sarradin a soutenu cette thèse de doctorat devant la faculté des lettres de Paris. Elle n'a pas gagné en vieillissant. Nous attendions pour en parler que l'édition d'Eustache des Champs, entreprise sous les auspices de la Société des anciens textes par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, se fût enrichie d'un nouveau volume, espérant trouver dans les pièces méthodiquement classées ou dans les notes explicatives une confirmation aux hypothèses personnelles de M. Sarradin. Il n'en a rien été. L'auteur ne s'est nullement préoccupé d'établir son étude critique sur des bases sérieuses. Il a pris les éditions de MM. Crapelet et Tarbé, en a tiré ce qu'elles contenaient sur la vie du poète, a fait quelques extraits de ballades ou de fabliaux, a interrogé de loin en loin l'un des mss. de Des Champs qui sont à la Bibliothèque nationale (fr. 830), et, en y joignant quelques passages de chroniques relatifs aux mœurs et aux événements généraux, il a composé son livre. C'est commode et très littéraire; mais, au milieu des excellentes études faites chaque jour sur notre vieille littérature, à la veille d'une édition définitive d'Eustache des Champs, n'était-on pas en droit d'espérer autre chose?

Il est vrai que l'auteur se soucie médiocrement des *derniers travaux*[1]. MM. Tarbé et Crapelet sont pour lui une autorité presque sans appel. « Même après les publications de MM. Crapelet et Tarbé, est-il écrit dans l'introduction, il reste quelque chose à prendre dans l'immense collection de ses œuvres poétiques : *erat quod tollere velles.* » Quelque chose? on y pouvait prendre dix volumes in-8°, comme le fait à cette heure M. de Queux de Saint-Hilaire, et à plus forte raison une monographie bien faite. Or, il est impossible, chez M. Sarradin, de suivre les principaux traits, les grandes lignes de l'existence du poète champenois. Nous le voyons marié et père de famille, envoyant son fils en 1395 à l'université d'Orléans (p. 99), mariant sa fille et la dotant avec un appoint du duc d'Orléans en 1393 (p. 101), et l'instant d'après nous remontons au temps où, poète galant, il recueille la succession littéraire de Guillaume de Machaut (1377). Nous le suivons à l'expédition avortée de Charles VI contre l'Angleterre en 1386 (ch. X), nous lisons les ballades qu'il compose à cette occasion, nous descendons même aux fiançailles de Richard II avec la fille de Charles VI, et deux chapitres plus

1. La bibliographie même du sujet ne lui semble pas très familière. La moitié du chapitre XIX est consacrée au *Traicté de Géta et d'Amphitryon,* et rien ne fait supposer que l'auteur connaisse l'édition de cette « comédie » donnée par M. de Queux de Saint-Hilaire, à la librairie Jouaust, en 1875.

loin (ch. XII) nous sommes, sans savoir comment, aux années où Des Champs était fait châtelain de Fismes (1381) et bailli de Sens (1389).

Nous ne voudrions pas chicaner outre mesure sur la précision historique de cette œuvre *littéraire;* mais les premières qualités littéraires ne sont-elles pas l'ordre et la proportion, « qui est tout le discours », et peut-on voir sans étonnement l'avant-dernier chapitre de cet essai consacré à la ballade *avant* Des Champs ? Le lecteur devrait-il donc commencer aux dernières pages et feuilleter à rebours comme dans un livre arabe ?

Tuit voir ne sont pas bel à dire,

dit Des Champs, et nous aurions mieux aimé adresser à M. Sarradin des éloges que des critiques. Celles-ci ne nous empêchent point de rendre justice aux mérites de style du jeune professeur, à son tableau rapide de la cour de Charles VI, où Michelet a été heureusement mis à contribution, à ses aperçus sur l'éducation littéraire au XIVe siècle : ici l'excellent vingt-quatrième volume de l'*Histoire littéraire* laisse des traces évidentes. Le choix surtout de ce sujet est digne d'éloges ; il prouve après d'autres que l'université et le doctorat abordent hardiment les lettres du moyen âge. Longtemps inexploitée, cette mine sera toujours féconde ; espérons que M. Sarradin ne se bornera point à ce premier essai, qu'il y creusera plus profondément et y saura trouver une fructueuse revanche.

Maurice Faucon.

Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung. II. B., 1. H. Innsbruck, Wagner, 1881. P. 1 à 176.

Ce fascicule, par lequel s'ouvre la seconde année des *Mittheilungen* de l'institut de recherches d'histoire autrichienne à Vienne, contient cinq articles de fond :

I. *Das Registrum Farfense, ein Beitrag zur Rechtsgeschichte der italienischen Urkunde von H. Brunner.* M. Brunner, bien connu par ses travaux sur l'histoire du droit et sur la diplomatique des actes privés, a soumis à une étude diplomatique et juridique une importante publication de la Société romaine d'histoire locale, *il Regesto di Farfa compilato da Gregorio di Catino e pubblicato dalla Società romana di storia patria a cura di I. Giorgi e U. Balzani,* vol. II (seul publié jusqu'ici), Roma, 1879. Ce volume contient le texte de trois cents chartes, dont la plus récente est de l'an 857 ; le cartulaire qui nous les a conservées est des dernières années du XIe siècle. M. Brunner donne un spécimen choisi des principaux faits nouveaux que ces précieux documents apportent tant à l'histoire des particularités diplomatiques qu'à l'étude de l'ancien droit lombard.

II. *Der Umfang des boehmischen Reiches unter Boleslaw II. Ein Beitrag zur Kritik der aelteren boehmischen Geschichte von J. Loserth.* M. Loserth fait justice d'une fable acceptée par les historiens, sur la foi du chroniqueur Cosmas de Prague, qui attribue au duché de Bohême, sous Boleslas II (967-999), une étendue en dehors de toute vraisemblance ; la Bohême aurait compris de grandes parties des territoires actuels de la Silésie, de la Hongrie, de la Galicie et de la Pologne russe. Cette légende, comme le montre M. Loserth, doit son origine première à des chartes fausses que Gebhard, évêque de Prague, produisit au synode de Mayence, en 1086, pour établir ses droits épiscopaux prétendus sur Olmütz et la Moravie.

III. *Fulda und die goldene Bulle. Von Arnold Busson.* M. Busson soutient contre plusieurs auteurs : 1° que, dans les délibérations qui eurent lieu à Nuremberg en 1355 et 1356 pour préparer la rédaction de la bulle d'or, l'empereur consulta, non seulement les électeurs, mais aussi les autres princes ou ordres admis à la diète de l'Empire, au moins pour celles des dispositions de la bulle qui touchaient ces princes ou ces ordres ; 2° qu'en particulier on s'assura le consentement de l'abbé de Fulda avant d'insérer au chapitre III de la bulle, sur l'ordre de préséance des prélats de l'Empire, une clause contraire aux anciennes prétentions de son abbaye ; 3° que c'est pour acheter ce consentement qu'un acte du 9 juin 1356 donna à perpétuité à l'abbé de Fulda le titre d'archichancelier de l'impératrice ou de la reine des Romains, et que ce titre ne lui appartenait pas et n'existait pas avant cette date.

IV. *Die maritime Politik der Habsburger in den Jahren* 1625-1628 *von Fr. Mares, II.* (Suite d'un travail commencé dans le volume précédent.)

V. *Verzeichniss der Kaiserurkunden in den Archiven Veronas. I. Von Karl dem Grossen bis Heinrich IV. Von Carlo Cipolla.* Dans cet inventaire des diplômes impériaux (il aurait fallu ajouter : et royaux) des archives de Vérone, M. Cipolla indique 82 actes, de 774 à 1096, conservés en original ou en copie dans divers dépôts. L'inventaire est précédé de quelques brèves indications sur les dépôts d'archives de Vérone, et suivi du texte de six actes inédits, de Louis II, septembre 873, de Bérenger, 1er août 905 (deux diplômes du même jour), d'Otton II, 7 mai 983, de Conrad II, 24 mai 1027, et de Henri IV, 1077.

Les *kleine Mittheilungen* sont au nombre de cinq : — 1° J. Ficker, Sur la pose de la première pierre de la cathédrale de Cologne. (Prouve qu'il n'est pas exact, comme on l'a affirmé dans l'acte officiel dressé à l'occasion de l'achèvement de la cathédrale de Cologne le 15 octobre 1880, que le roi des Romains Guillaume de Hollande ait été présent à la pose de la première pierre le 15 août 1248.) — 2° E. v. Ottenthal, la Limite des langues allemande et romane dans le Vinstgau à la fin du XIVe siècle. (Une charte de 1394 ou environ prouve qu'alors le roumanche était la seule langue dans laquelle on fût admis à s'exprimer devant la justice

de Glurns en Tyrol ; les plaideurs de langue allemande devaient parler par interprète. La charte du juge de Glurns qui constate ce principe est néanmoins rédigée en allemand.) — 3° E. Mühlbacher, la Donation de Constantin dans la chancellerie impériale. (Un registre de la chancellerie de l'Empire contient des notes de la fin du xve s., qui expriment des doutes sur l'authenticité de la prétendue donation de Rome à l'Église par l'empereur Constantin le Grand.) — 4° H. Zimerman, Sur l'expédition des affaires dans la chancellerie impériale au xve siècle. (Détails sur l'enregistrement des lettres impériales ou royales. Les registres de la chancellerie de l'Empire, conservés à Vienne, ne commencent qu'en 1400, mais il y en a eu d'antérieurs, aujourd'hui perdus : en 1422, le roi Sigismond réclame à l'ex-chancelier Raban, évêque de Spire, les registres du roi Robert, 1400-1410, et de ses prédécesseurs. Un autre acte du même roi, en 1421, déclare qu'aucune lettre royale n'était scellée avant d'être enregistrée ; mais, en 1480, une note aux registres de la chancellerie parle de lettres qui ne pouvaient être enregistrées et sur lesquelles on inscrivait néanmoins la mention fictive : « Registrata. » A la fin de son article M. Zimerman communique, d'après le même registre de 1480, la formule d'un chiffre donné à un envoyé impérial pour correspondre avec son gouvernement ; cette formule, telle que nous la lisons, est peu claire : « Habet et ipse infrascriptam ciferam, sub qua semper debet litteras ad Suam Cesaream Majestatem scribere, ne a quoquam intelligantur : A, b, c, d, e, f, g, h, i, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, v, x, j, y, z litteris permutatis et dictionibus divisis per puncta intra, sub aut supra posita. » N'y a-t-il rien au registre original qui indique de quelle façon on devait « permuter » ces lettres? Notons l'emploi du *j*, considéré comme une lettre distincte de l'*i* [?], et placé entre l'*x* et l'*y*.) — 5° Julien Havet, Notes manuscrites provenant du monastère de Michelsberg à Bamberg. (Détails d'histoire locale, xvie et xviie s., tirés des gardes d'un volume de la Bibliothèque nationale de Paris, imprimés, H 2144 réserve.)

La section « Literatur » contient, outre les comptes rendus de livres, des détails sur les travaux et publications historiques de la Société pour la connaissance du pays transylvanien, de l'Académie des sciences de Cracovie et de la commission d'histoire de l'Académie royale des sciences de Bavière.

Julien Havet.

Manual de paleografía diplomática española de los siglos XII al XVII. Método teórico-práctico para aprender á leer los documentos españoles de los siglos XII al XVII, por D. Jesus Muñoz y Rivero, archivero-bibliotecario y profesor encargado de la asignatura de paleografía general y crítica en la Escuela superior de diplomática. *Obra ilustrada con* 179 *láminas dibujadas por el*

autor. Madrid. Imprenta de Moreno y Rojas, 1880, VII-303 pp., 179 planches et 6 pages de tables. Prix : 12 fr.

L'histoire de la paléographie espagnole a trois périodes. La première période, dont on ne peut indiquer avec exactitude le point de départ, est représentée par l'écriture dite *wisigothique,* dérivée, comme les écritures lombarde et mérovingienne, de la cursive romaine et de quelques éléments de l'onciale. La seconde, qu'on peut nommer la *période française,* a une origine révolutionnaire — il s'agit, qu'on se rassure, d'une révolution de moines — et une durée de quatre siècles et demi au moins, de l'année 1100 à l'année 1550 environ. Puis vient la troisième période, qui mériterait, quant à son origine, la dénomination de *période italienne.* C'est en effet aux calligraphes Iziar, Madariaga, Francisco de Lúcas et autres, élèves des Italiens Henricis, Tagliente et Palatino, qu'on doit la formation et la propagation de cette admirable bâtarde espagnole qui se continue encore après trois siècles de glorieuse existence.

L'ouvrage de don Jesus Muñoz y Rivero, professeur de paléographie à l'École supérieure de diplomatique de Madrid, est consacré à la paléographie des chartes du XIIe au XVIIe siècle. Il se compose d'une introduction historique et théorique distribuée en deux parties de six et onze chapitres et d'une partie pratique qui consiste dans la reproduction calcographique et la transcription de cent soixante-seize documents. Comme l'auteur compte publier prochainement un second manuel de la paléographie espagnole des manuscrits et des chartes du Ve siècle au XIIe, il n'avait pas à s'occuper ici de la matière nationale sur laquelle est venu se greffer le produit étranger introduit à la fin du XIIe siècle par les religieux français et qui bientôt devait la remplacer complètement ; mais nous aurions désiré que M. Muñoz délimitât avec plus de précision les origines du nouveau système et indiquât les dates approximatives de son application dans les diverses classes de documents et les diverses provinces d'Espagne soumises à l'influence française. On cite toujours, et avec raison, sur la substitution de l'écriture française à l'écriture wisigothique, un passage célèbre de Rodrigue de Tolède, qui, souvent mal compris, a engendré une erreur grave. Le passage en question se trouve au chapitre XXIX, livre VI du *De rebus Hispaniæ.* Après avoir mentionné sous l'ère 1117 (année 1079 de J.-C.) la mort de Garcia, roi de Galice, à Léon, le chroniqueur continue en ces termes : « Et interfuit etiam Renerius, legatus et Romanæ Ecclesiæ cardinalis ; ibidemque celebrato concilio cum Bernardo Toletano primate, multa de officiis Ecclesiæ statuerunt, et etiam de cetero omnes scriptores, omissa littera Toletana, quam Gulfilas Gothorum episcopus adinvenit, Gallicis litteris uterentur [1]. » Cette allusion à Ulphilas a fait croire à divers auteurs que

1. *PP. Toletanorum quotquot extant Opera,* Madrid, 1793, tome III, p. 143.

l'alphabet composé en 370 par cet évêque des Goths et dans lequel entrent, comme on sait, l'alphabet grec oncial, quelques lettres latines et une rune, avait été employé et s'était conservé en Espagne jusqu'au concile de Tolède, qui en aurait prescrit l'abolition [1]. M. Muñoz, qui sait à quoi s'en tenir à cet égard, ne traite pas comme il aurait fallu ce passage de Rodrigue. Il rappelle que l'écriture d'Ulphilas ne dura pas en Espagne plus longtemps que l'arrianisme (en tant que religion d'État) et que l'usage qu'on en fit en ce temps même était limité aux livres de liturgie, les Goths ayant pris l'habitude de rédiger en caractères latins leurs actes privés [2], et il en conclut que l'opinion de Rodrigue, suivant laquelle l'écriture ulphilienne a persisté en Espagne jusqu'au XIe siècle, « n'est pas sûre » et ne résiste pas à la comparaison des caractères de l'alphabet d'Ulphilas avec les caractères des monuments écrits antérieurement au règne d'Alphonse VI. C'est trop peu dire. L'opinion de Rodrigue, si on la prenait à la lettre, serait simplement absurde. Mais doit-on l'entendre ainsi ? Nous ne le pensons pas. Il est évident que le nom d'Ulphilas n'a pas, dans le passage de l'historien, le sens qu'on lui a prêté. Au XIIIe s., un prélat, fût-il même archevêque de Tolède, ne pouvait pas se rendre compte de la vraie origine d'une écriture qu'il ne connaissait plus que par les vieux livres liturgiques des églises vouées au rite mozarabe ; il ne pouvait que constater une grande différence entre cette écriture et celle dont il se servait et qu'il était accoutumé à lire. Or, comme pour lui et pour tous les hommes de son temps un alphabet devait, ou tomber du ciel, ou être fabriqué de toutes pièces par quelqu'un, rien de plus naturel que d'attribuer l'écriture de la vieille liturgie nationale à celui que la tradition désignait comme le créateur de l'alphabet des Goths. Il n'y a donc que ceci à retenir du passage : un certain temps après la mort du roi Garcia (vers 1080), un concile réuni à Léon décréta le remplacement de l'écriture gothique par la *lettre française*. Est-ce exact? Là est la question. Sur la réunion du concile et la matière de ses délibérations on n'a d'autres témoignages que celui de Rodrigue, qui n'en donne pas la date, et celui de Lucas de Tuy, qui le rapporte à l'année 1091. Quant aux actes du concile, nul ne les a retrouvés. Aussi plusieurs historiens se sont-ils refusés à admettre cette décision synodale et à y voir la cause du changement introduit dans l'écriture des pays du nord-ouest et du nord de l'Espagne. A notre avis, cependant, l'intervention en cette affaire d'un concile national ou provincial s'expliquerait bien. Il ne faut

1. Cette erreur fort répandue et accueillie dans plusieurs livres sérieux, notamment dans la *Grammaire des langues romanes* de Diez (t. I, p. 93 de la 3e éd. allemande), a joué, dit-on, un mauvais tour à un savant suédois en lui faisant entreprendre un voyage inutile en Espagne.

2. Dans sa paléographie wisigothique M. Muñoz devra fournir les preuves de tout ce qu'il avance ici.

pas oublier que l'adoption de l'écriture étrangère est la contre-partie naturelle, nécessaire de l'adoption de la liturgie romaine, que Grégoire VII, aidé de ses légats, de ses moines de Cluny et des influences françaises de la cour d'Alphonse VI, réussit après plusieurs années de lutte à implanter en Espagne. Les formulaires du nouveau rite apportés de France et de Rome commencèrent à être transcrits par ces Clunistes que la politique de Grégoire, l'appui et les donations d'Alphonse VI avaient attirés sur le sol de la péninsule, et ces livres furent naturellement transcrits en *lettre française.* Le clergé national vit d'abord de mauvais œil cette transformation qui s'opérait à ses dépens, qui dépouillait le culte de formes consacrées depuis le temps du grand Isidore et l'obligeait en outre à rapprendre à lire et à écrire sous la direction d'étrangers. Il y eut de longs tiraillements. Pour les faire cesser, une intervention plus ou moins solennelle de l'autorité ecclésiastique a dû être nécessaire : la décision du concile de Léon rapportée par Rodrigue n'a donc en soi rien d'invraisemblable, quoi qu'on ne puisse pas affirmer avec certitude qu'elle ait été prise.

Ainsi la transformation de la liturgie a amené celle de l'écriture. Cela est vrai pour toutes les parties de l'Espagne chrétienne du XIe siècle, moins la Catalogne. Dans le nord et le nord-ouest l'adoption du nouveau rite eut lieu à peu près en même temps, de 1071 à 1085 environ. Dès cette époque les caractères français s'insinuent partout, dans les livres de contenu sacré ou profane, dans les diplômes des rois, dans les chartes privées. Naturellement une révolution d'une nature si grave n'a pas pu s'accomplir en un jour. Tel centre d'activité littéraire, tel *scriptorium* de moines élevés à l'ancienne mode, telle étude de notaire, telle province même se sont montrés plus ou moins réfractaires à la méthode étrangère. M. Muñoz remarque que même dans les commencements du XIIIe siècle il n'est pas rare de trouver dans les chartes, surtout dans les chartes de Galice, des vestiges de l'écriture wisigothique. — Nous avons mis tout à l'heure à part la Catalogne. Chacun sait en effet que cette province, dont les comtes se reconnurent longtemps feudataires des rois de France et datèrent leurs chartes d'après les années de règne de ces rois jusqu'à la fin du XIIe siècle, dont les évêchés acceptèrent pendant près de quatre cents ans la suprématie métropolitaine du siège de Narbonne, chacun sait que la Catalogne renonça, dès le milieu du Xe siècle, à l'écriture gothique pour prendre celle du pays auquel l'attachaient tant de liens politiques et religieux, de même qu'elle donna accès, avant la Castille, l'Aragon et la Navarre, à la liturgie romaine, dans ces missels dits *mixtes,* dont les églises de Vich et d'Urgel ont conservé jusqu'à nos jours quelques exemplaires [1]. M. Muñoz, sans

1. Voir sur ce sujet les intéressantes recherches de Villanueva, *Viage literario á las Iglesias de España*, t. VI, p. 36 et suiv.

doute, n'ignore rien de tout cela, et, son livre ayant pour point de départ le XIIe siècle, on ne saurait, à la rigueur, lui reprocher de ne pas nous avoir donné ici l'histoire de cette écriture française de Catalogne depuis ses origines. Toutefois, comme l'intention de l'auteur paraît être d'épuiser l'histoire de la paléographie espagnole en deux volumes, et comme son second volume doit être consacré à la seule paléographique wisigothique, on se demande où et quand M. Muñoz compte traiter de l'écriture française de Catalogne. Cette province est pourtant espagnole au même titre que la Castille et la Navarre, sans compter que l'ancien et long usage de la lettre française au nord-est de la péninsule n'a pas pu être sans influence sur les pays limitrophes et a sans doute préparé le terrain aux novateurs du XIe siècle.

Le chapitre II de la première partie traite des caractères de l'écriture française, de son origine et de son introduction en Espagne. M. Muñoz décrit exactement la forme de la lettre française au XIe et au XIIe siècle et il en indique bien l'origine ; mais il n'aurait pas dû écrire (p. 33) : « cette écriture carlovingienne est celle qui, introduite dans notre péninsule[1] à la fin du XIe siècle et généralisée au XIIe, a reçu, à cause de son origine, le nom de française. » L'écriture qui apparaît dans les livres et les chartes espagnoles de la fin du XIe siècle n'a plus du tout les caractères de l'écriture carlovingienne, c'est une minuscule à traits droits, séparés les uns des autres, l'opposé précisément des traits contournés et enchevêtrés de l'époque carlovingienne. Le seul nom qui lui convienne est celui de *minuscule française*. Sur l'introduction de cette minuscule en Espagne M. Muñoz cite les paroles de Rodrigue de Tolède que nous avons rapportées plus haut, puis un passage de l'*Estoria de España* d'Alphonse le Savant, et en troisième lieu un chapitre d'une traduction en langue vulgaire de la chronique de Rodrigue, « De como perdieron en España la costumbre gótica. » De ces trois textes le premier seul devait être cité. Quant à Alphonse, il a copié Rodrigue ici comme ailleurs. La troisième citation avait moins encore à figurer en ce lieu, le chapitre en question n'étant qu'un abrégé mal fait de plusieurs passages du *De rebus Hispaniae*[2]. En terminant ce chapitre M. Muñoz déclare exagérés les éloges prodigués par plusieurs de ses compatriotes à l'écriture wisigothique et déplacées les lamentations qu'ils font entendre à propos de son abolition. Nous partageons cette manière de voir. Il est certain que bien des manuscrits du Xe et du XIe siècle présentent de fort beaux types de *littera gothica*, mais ce qui nous reste

1. C'est-à-dire dans le nord et le nord-ouest de la péninsule. M. Muñoz oublie encore la Catalogne.

2. Quoi qu'en dise Amador de los Rios (*Historia crítica de la literatura española*, t. III, p. 423 et suiv.), je ne crois pas que Rodrigue ait lui-même traduit son ouvrage en langue vulgaire.

de chartes de la même époque fait généralement une triste impression. Or, une écriture que la complication de ses traits rendait impropre aux transactions sociales ne méritait plus de vivre ; aussi le roi Alphonse et ses conseillers, en prêtant la main à une si utile réforme, ont-ils bien mérité de la civilisation.

Les quatre paragraphes du chapitre III sont consacrés à la diffusion de l'écriture française, à son histoire au XIIe et au XIIIe siècle et aux caractères distinctifs de cette écriture dans les deux classes principales de chartes royales, les *privilegios* et les *albalaes*. Le premier paragraphe, qui tient une page et demie, ne donne rien de ce que promet son titre. C'était le lieu de rechercher dans quel genre de documents et dans quels lieux commence à se montrer le nouveau procédé. La réforme n'a pu avoir lieu partout en même temps : il y a eu des scribes conservateurs et des scribes progressistes, des monastères et des Églises plus attachés que d'autres à l'ancien usage. Il est à supposer, comme l'indique d'ailleurs M. Muñoz, que ce sont les scribes de la chancellerie royale qui ont pris la direction du mouvement ; mais tout cela demandait à être établi par de nombreux exemples. Pour dresser le plan géographique et chronologique de la réforme et nous faire assister à ce travail lent d'assimilation, il fallait rechercher dans tous les fonds d'archives accessibles des types de *lettre française* de la fin du XIe et des premières années du XIIe siècle. Au lieu de cela M. Muñoz nous transporte du premier coup en plein XIIe siècle. La première charte de sa collection, datée de l'an 1134, dénote une main déjà exercée qui n'hésite plus entre l'ancien et le nouveau système. Combien il eût été intéressant de suivre pas à pas les progrès de la manière française dans ces chartes, mixtes comme les missels catalans, où deux procédés se rejoignent et se confondent, où le vieil usage cède sur un point, tient bon sur un autre, jusqu'à ce qu'il n'ait plus enfin qu'à succomber devant l'envahissement de la méthode étrangère ! Sans même sortir de l'*Archivo histórico nacional*, dépôt qui conserve des centaines de pièces de cette époque de transition et de toutes provenances, M. Muñoz aurait facilement pu *illustrer* les origines de la seconde époque de la paléographie espagnole. Est-ce à dire qu'il considère ces années d'hésitation comme appartenant encore à l'histoire de l'écriture wisigothique ? Mais, à quelque point de vue qu'on se place, une ligne de démarcation absolue est impossible à tracer. Tel document mixte, où prédominent encore les éléments wisigothiques, n'en appartient pas moins décidément à la seconde époque, parce qu'il nous offre les premiers exemples de la substitution d'une lettre de l'ancien alphabet par un caractère de l'écriture française ou de toute autre innovation qui marque l'aurore d'une ère nouvelle.

L'histoire de la paléographie espagnole aux XIVe, XVe et XVIe siècles, qui occupe les chapitres IV et V, est un résumé sans données nouvelles et sans vues originales des travaux de Burriel et Merino, que liront

avec profit les personnes qui n'ont pas à leur disposition la *Paleografía española* de Terreros et l'*Escuela paleographica* du P. Andres Merino. Le caractère distinctif de l'écriture espagnole au XIVe siècle est l'arrondissement des traits. Comme au XIIIe siècle, les documents diplomatiques peuvent être distribués au point de vue paléographique en deux classes. L'écriture des *privilegios* perd la rectitude et l'angularité qui la distinguaient au siècle précédent et finit par aboutir à la *lettre ronde* ou *de juros,* comme on la désigne dès le commencement du XVe siècle. Dans les *albalaes* l'écriture s'arrondit aussi, s'étrécit, les liaisons augmentent et se recourbent. On a donné le nom de *cortesana* à cette écriture parvenue à son complet développement. Le XVe siècle, à côté des genres légués par l'époque antérieure et qui se continuent en se gâtant, surtout l'écriture *cortesana,* d'où est sorti cet inextricable gribouillage des notaires et greffiers, surnommé, d'après l'usage qu'on en faisait, *escritura procesal,* le XVe siècle inaugura encore une troisième forme, la *bâtarde* ou *italique,* que vulgarisèrent en Espagne les documents diplomatiques transmis d'Italie ; en particulier les brefs pontificaux. Quant à la *gothique allemande,* elle ne figure que pour mémoire dans un traité de paléographie diplomatique. Peu usitée dans les inscriptions lapidaires et les manuscrits, c'est à peine si elle apparaît dans les chartes, à titre ornemental, dans le *Noverint* ou autres formules initiales.

La grande réforme du XVIe siècle, qui ouvre une troisième période de la paléographie espagnole, consiste dans l'adoption définitive de la bâtarde italienne et son application régulière dans certains documents privés, les lettres missives surtout. Les scribes de la chancellerie royale continuent à user de la *letra cortesana* et les notaires de la *letra procesada.* Au siècle suivant le type *cortesano* disparaît et fait place à la bâtarde qui prend de jour en jour plus d'extension. La *letra procesada* résiste encore, malgré les malédictions dont l'accablent ses malheureuses victimes — « cette *letra procesada* que le diable ne lirait pas », dit quelque part Sancho à don Quichote — et atteint la dernière limite de déformation à laquelle notre écriture romaine ait jamais, en aucun pays, pu aboutir. Ces suites interminables de festons uniformes, qu'on arrive plutôt à deviner qu'à lire, sont bien nommées *letra encadenada* (écriture enchaînée). Enfin il faut noter encore que l'écriture ronde dérivée du type des privilèges n'a pas disparu, comme semble le croire notre auteur, avec le XVe siècle : certains documents des XVIe et XVIIe siècles, notamment les *cartas de hidalguía,* en fournissent encore d'assez beaux exemples.

M. Muñoz parle ensuite des calligraphes des trois derniers siècles et cite les titres de leurs traités. C'était justice, car ces artistes ont eu, dès le milieu du XVIe siècle, une grande et salutaire influence sur le développement de l'écriture espagnole [1].

1. Parmi les traités d'écriture du XVIIIe siècle, M. Muñoz a omis de citer les

La seconde partie de l'introduction théorique du *Manual* a pour objet l'analyse détaillée des alphabets, l'étude des abréviations, des remarques sur l'orthographe et la ponctuation. Les faits énoncés dans ces pages, fruits d'une pratique journalière et d'une étude consciencieuse des documents diplomatiques espagnols, nous ont paru généralement exacts ; mais on conçoit facilement qu'il ne nous a pas été possible de les vérifier un par un. Nous nous en tiendrons donc ici à quelques observations détachées.

A la page 115, M. Muñoz a l'air de dire qu'il a été le premier à traduire la formule abrégée *reg. exp.* par *rege exprimente,* et semble en restreindre l'emploi aux diplômes de Ferdinand III [1]. Pourtant un de ses collègues de l'École de diplomatique, don Vicente Vignau, a établi il y a plusieurs années l'exactitude de cette interprétation en citant tout simplement un privilège d'Alphonse VIII, de l'an 1203, où la formule est exprimée en toutes lettres [2].

Dans le chapitre des abréviations par syncope, à quoi servent donc les tableaux de déclinaison *btus, bta, btum,* et de conjugaison *noio, noias, noiat ?* Il n'y a là qu'un fait : la suppression d'une seule lettre ou d'un groupe de lettres, et on ne voit pas que le procédé soit rendu plus clair par un tel entassement d'exemples. On eût ici attendu de l'auteur un exposé des règles de l'abréviation par syncope. En examinant à cet égard un grand nombre de mots, M. Muñoz serait facilement arrivé à faire voir que, dans un vocable composé de telles lettres, c'est telle lettre ou telle syllabe qui seule peut être syncopée.

P. 151. Parmi les chiffres romains de l'écriture espagnole, il est une forme assez singulière et qui, croyons-nous, ne se trouve que là, c'est l'X avec un petit crochet au haut du bras droit qui équivaut à XL. Cette abréviation ne se présente guère que dans les documents en latin [3].

Avisos al maestro de escribir sobre el corte y formacion de las letras, que serán comprehensibles á los niños. Madrid, Sancha, 1778, in-8°. Un exemplaire de ce traité que nous avons acquis à une vente Morante porte au verso du titre cette indication de la main du fameux Palomares : « El autor de estos Avisos es el Illmo Señor Don Pedro Rodriguez Campomanes, del Consejo y Camara, etc. » Plus loin, à la p. 5 et en marge d'un passage où il est dit que la formation des lettres n'est pas une affaire de pure imitation, mais se fonde sur l'analyse des éléments constitutifs de chaque caractère, le même Palomares a protesté comme suit de sa plus belle écriture : « El que piensa que el arte de escribir es arte de pura imitacion piensa con juicio y madurez. La analysis es futil, ridicula y mentirosa. No son admisibles entre sabios calographos los falsos elementos que reproduce el autor. »

1. « La interpretacion que nosotros damos á la abreviatura *reg. exp.* », etc.

2. *Indice de los documentos del monasterio de Sahagun, de la órden de San Benito, y glosario y diccionario geográfico de voces sacadas de los mismos, publicados por el Archivo histórico nacional.* Madrid, 1874, gr. in-8°, p. 605.

3. Dans la *Revista de archivos, bibliotecas y museos* (t. II, p. 231), M. Muñoz

Une autre particularité des chiffres romains espagnols est le signe employé pour M dès le commencement au moins du XVIe siècle et nommé, à cause de sa forme, *calderon* (chaudron) dans la langue des comptables. La figure qu'en donne M. M. nous semble peu exacte. Il y a deux sortes de *calderones* : les uns, qui répondent bien au nom, sont très évasés et souvent surmontés d'un point ; les autres sont étroits et longs avec une petite barre transversale qui réunit par le bas les deux branches[1].

Les observations philologiques que comporte un traité de paléographie sont de nature purement empirique ; il n'y avait donc pas à exiger de M. Muñoz qu'il expliquât les formes soi-disant irrégulières relevées par lui dans les documents du XIIe au XVIIe siècle, il s'agissait pour lui seulement de constater les différences entre ces formes et le point de comparaison qu'il a choisi et qui est la langue castillane moderne telle qu'elle a été codifiée par l'Académie au siècle dernier. Ces observations, sans utilité pour ceux qui ont quelque pratique des dialectes espagnols au moyen âge, peuvent rendre des services aux commençants, aussi ne blâmons-nous pas M. Muñoz de les avoir présentées ; seulement il n'aurait pas dû qualifier ces formes divergentes d' « incorrections ». Une notion aussi fausse est bien mal venue dans un livre destiné à l'enseignement. Dans le détail, M. Muñoz commet de graves inexactitudes. Dire, par exemple, que l'*e* est redoublé dans le mot *seello* est une hérésie linguistique. Les deux *e*, loin de constituer un redoublement, représentent les deux *i* de *sigillum*, et le moderne *sello* est le résultat d'une contraction de la forme ancienne. Il n'y a pas plus « incorrection » dans une forme que dans l'autre : ce sont deux étapes d'un développement continu qui ne s'arrête jamais ; déjà bien des provinces d'Espagne et d'Amérique n'en sont plus à la forme enregistrée par les dictionnaires, ainsi l'Andalou depuis longtemps prononce *seyo*.

Dans la partie pratique, M. Muñoz donne, comme nous l'avons dit, des fac-similés calcographiques et la transcription de cent soixante-seize documents, tirés pour la plupart de l'*Archivo histórico nacional* : le premier est daté de l'an 1134, le dernier de l'an 1654. La part de l'auteur est ici restreinte au strict nécessaire. Point d'analyses sommaires, point d'indications de provenance. Il a transcrit ces pièces sans y rien changer, mettant seulement des majuscules aux noms propres de personnes et de lieux. C'est du moins ce qu'il a voulu faire. Réduit au seul déchiffrement, ce travail de transcription devrait se recommander par une exac-

a justement relevé une grave erreur commise par M. Hübner dans ses *Inscriptiones Hispaniae christianae* pour s'être obstiné à ne pas admettre la valeur de cet X, que les anciens diplomatistes et épigraphistes espagnols avaient bien reconnu.

1. Cette seconde forme est celle de la typographie.

titude minutieuse ; malheureusement il n'en est pas tout à fait ainsi. M. Muñoz a trop souvent mal lu, il a omis des mots ou des membres de phrase, il a parfois introduit dans ses textes une ponctuation que les originaux n'ont pas, etc. Nous ne nions pas qu'il ne soit facile de commettre des fautes dans un travail de cette nature, mais une attention très soutenue et, après l'impression, une révision sévère étaient commandées [1], car il ne faut pas que l'élève puisse prendre son professeur en flagrant délit de mauvaise lecture ou de contravention aux règles posées dans la partie théorique. Voici une petite liste des fautes que nous avons trouvées en comparant un certain nombre de transcriptions avec les fac-similés :

N° I, p. 176, l. 14 : *cunctis,* lire *ceteris ;* — l. 17 : pourquoi *centessima, septuagessima ?* En vertu de quelle règle M. M. redouble-t-il ainsi l'*s ?* Cette faute est constante dans presque tous les documents latins. — L. 25 : *inprimus.* Plus haut, à la ligne 8, M. M. lit *imprimis,* et pourtant dans les deux cas les deux mots sont exactement écrits de même (sauf la terminaison), l'*i* surmonté d'un trait est un peu séparé du *p.* Il faut se décider entre *in* et *im.* Si l'*i* barré devant un *p* est plus souvent résolu dans les originaux par *im* que par *in,* on doit s'en tenir à la première forme et l'adopter dans tous les cas semblables, sinon, prendre l'autre et s'y tenir [2].

N° III, p. 177, l. 7 : *complacuit,* lire *conplacuit.* — L. 8 : *directis,* lire *derectis.*

N° IV, p. 178, l. 22 : *quæ.* M. M. rend ainsi le *que* dont l'*e* est cédillé, et pourtant le même *e* cédillé est rendu par *e* simple dans *hec* (l. 1) et *que* (l. 9).

N° VI, p. 180, l. 2 : *quum,* lire *quoniam.* Ceci est une faute d'autant plus lourde qu'elle a été souvent corrigée et que M. Wattenbach lui a consacré un passage de son *Anleitung zur lateinischen Paleographie* (éd. de 1869, p. 27) [3]. — L. 7 : *ubicumque,* lire *ubicuque.* — L. 9 : *bauilia,* lire *baiulia.* — L. 10 : *ac defendam cum uniuersorum hominum,* lire *ac defendam eum u. h.* Le sens l'exige et le génitif *univers. hominum* est une traduction littérale de la tournure catalane (la charte est de Poblet ou des environs) : *e defendré lo de tots homens.* — L. 15 : *octavo kalendarum septembrium,* lire *octavo kalendas septembris.*

1. L'erratum de l'auteur tient déjà deux pages et pourrait être au moins quintuplé comme on va le voir.

2. Dans le n° II, l. 12 du fac-similé, il y a en toutes lettres *inprimis* et M. M. lit *imprimis.* On n'est pas plus inconséquent.

3. « *Qm, quoniam* est souvent lu *quum* par les éditeurs modernes, et pourtant cette forme n'a jamais existé au moyen âge ; il faut donc partout la corriger en *quoniam,* par ex. dans Hoffmann von Fallersleben, *Altdeutsche Handschriften der Wiener Hofbibl.*, p. 121 : *O scriptor cessa quum manus est tibi fessa,* où la mesure indique déjà la vraie lecture. »

N° XI, p. 183, l. 6 : *in perpetuum,* lire *imperpetuum.* — L. 7 : *Gullelmi,* lire *Guillelmi.* — P. 184, l. 6 : *in perpetuum,* lire *imperpetuum.* — L. 9 : *intratibus,* lire *introitibus.* — L. 13 : *quadraginta solidos denarios jaquenses,* lire *q. s. denariorum jaquensium.* — L. 19 : *et omnibus et aliis,* lire *et omnibus aliis.*

N° XVII, p. 187, l. 17 : *fier,* lire *fer.* M. M. a pris la barre de l'*f* pour un *i*. La forme *fier* est d'ailleurs grammaticalement impossible. Pourquoi des accents sur *a* (l. 4) et *mande* (l. 17) ? Ces additions d'accents sont constantes dans les documents en langue vulgaire.

N° XIX, p. 188, l. 2 : *filii,* lire *filu.* Cette charte est galicienne, en outre les *ii* sont ponctués. — L. 8 : *avia,* lire *auia.* — L. 10 : *doscientas,* lire *doscentos.* Il faut ici sous-entendre *annos.* — L. 11 : *nouenta,* lire *sesenta,* — *decimo quinto,* lire *quinto decimo.* — L. 12 : *Qui,* lire *Que.* Même faute à la ligne 17. — L. 17 : omis *Diaz.*

N° XX, p. 189, l. 5 : *et omnibus,* lire *in omnibus.* — L. 6 : *potueris,* lire *pòtueritis.* — L. 8 : *solidos Legionis,* lire *solidos legionenses.* — L. 10 : *nonagessima,* lire *sexagesima.*

N° XXIII, p. 190, l. 6 : *iglesa,* lire *yglesa.* — L. 8 : *ochante,* lire *o chante* (en castillan *lo plante*). — P. 191, l. 1 : *á meetade.* Dans aucun cas il ne fallait accentuer *a,* mais ici moins encore qu'ailleurs, puisque *a* est l'article féminin. Même faute à la ligne 2. — L. 3 : *iglesa,* lire *yglesa.* — L. 4 : *a aconprir,* lire *a conprir.* — L. 6 : *furont e testemonias,* lire *furon et testes.*

N° XXXV, p. 200, l. 2 : *Calabeçanos,* lire *Calabaçanos.* — L. 3 : *conosco,* lire *connosco.* — L. 10 : *desian,* lire *dezian.* Cette faute, que M. M. a commise dans un grand nombre de pièces, étonne de la part d'un connaisseur de la paléographie espagnole. Il est certain qu'à la fin des mots le *z* se confond facilement avec l'*s*, certains scribes même ont pu prendre l'habitude d'écrire *s* pour *z* dans les terminaisons qui, selon les lois de la phonétique, exigent *z* ; mais, dans l'intérieur du mot, la confusion est impossible puisque l'*s* y est toujours longue, au moins au XIIe et au XIIIe siècle. Dans la charte qui nous occupe, nous écririons même sans hésiter *Royz* et non *Rois* comme M. M. — L. 24 : *Juan,* lire *Joan.* Même faute l. 29, tandis qu'aux l. 30 et 31 il écrit *Johan.* Pourquoi ?

N° XXXVII, p. 201, l. 1 : *tresentos,* lire *trezentos.* — L. 3 : *Martino,* lire *Martinno.* — P. 202, l. 1 : *moesteiro,* lire *mosteiro.* — L. 11 : *dereituras,* lire : *dreituras.* — L. 11 : *sueldos,* lire *soldos.* Le galicien ne connaît pas la diphtongue *ue* ; — *pequeños,* lire *pequennos.* M. M. a très fréquemment employé *ñ* pour *nn.* — L. 15 : *a refazer,* lire *arrefazer.* Même faute à la l. 19. — L. 20 : *minha,* lire *minna.* La notation *nh* pour *n* mouillée n'apparaît nulle part dans la charte.

Nous pourrions continuer ainsi longtemps, mais ce qui vient d'être rapporté suffit à montrer que M. Muñoz n'a pas pris ce travail de trans-

cription assez au sérieux. Nous n'ajouterons qu'une observation sur la ponctuation que l'éditeur a appliquée à ces textes. Ce n'est pas la ponctuation des originaux et ce n'est pas non plus une ponctuation régulièrement fondée sur le sens. Là encore M. Muñoz n'a pas su se décider.

Pour finir, le manuel de M. Muñoz est un livre assurément utile et qui a coûté du temps et de la peine, mais c'est aussi un livre, comme on dit, *bâclé*. Espérons que dans une nouvelle édition l'auteur saura porter remède aux parties défectueuses de son premier travail.

Alfred Morel-Fatio.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Sociétés savantes, établissements littéraires, etc. — Académie des inscriptions et belles-lettres, 182. — Société des études historiques, 69. — Bibliothèques, 9, 39, 100. — Musées, 10, 75.

Sciences auxiliaires. — Épigraphie, 198. — Paléographie, 106, 127, 164. — Diplomatique, 127. — Chronologie, 67. — Bibliographie, 38, 39, 67, 152, 175, 206, 222.

Sources, 87, 117. — Historiens, chroniqueurs, 26, 96, 112, 118, 122, 156, 218, 225, 242. — Mémoires, 18. — Lettres, 1, 2, 40, 240. — Archives, 76, 78, 119, 120, 125, 146, 196; documents, 3, 41, 72, 102, 255; registres, 77, 151, 176.

Biographie, généalogie, 137, 146, 158, 234. — Abélard, 71; Agricola, 128; Aldobrandini, 41; saint Anselme, 192; Arnaud, 129; Baduel, 93; il Bassano, 27; saint Bernardin de Sienne, 15; Besnard, 18; Bourbon, 142; Brachet, 22; Bruno, 230; Calvin, 188; Carpas, 155; sainte Catherine, 162; Catherine de Médicis, 40; Chantelou, 151; Charlemagne, 244; Chorier, 48; Christophe Colomb, 217; Clément V, 37; Conan Mériadec, 211; Cossa, 99; Dante, 220; Duns Scot, 254; Elzevir, 39; Épernon, 166; Ferrari, 134; V. de Gama, 250; Gozzadini, 99; Guichardin, 96; Henri d'Andeli, 111; Hostaden, 35; Jacqueline de Bavière, 72; Jean XXIII, 99; saint Julien de Brioude, 28; a Kempis, 233; La Rouvraye, 124; Louis XIV, 44; Lusignan, 113; Machiavel, 134; Mac-Pherson, 5; Mancini, 44; Marie Stuart, 140; saint Martin, 141; Massé, 33; saint Maurice, 190; Montesquieu, 134; Palsgrave, 147; Pierre II, comte de Savoie, 172; Pierre Lombard, 194; Plater, 31; Raphaël, 170, 171; sainte Reine, 143; Reinmar, 30; Robert de Durazzo, 49; rois

mages, 109 ; Saint-Simon, 213 ; Sanuto, 218; Savoie, 49 ; Sevogel, 249 ; le Tasse, 2 ; Thurel, 62 ; L. de Vinci, 248 ; Walther v. d. Vogelweide, 30 ; Wettstein, 31 ; Wittelsbach, 131, 202, 257 ; Woldemar, 197.

Droit, 77, 172, 173, 187, 200, 227, 232, 238, 247.

Géographie et topographie, 8, 57, 90, 116, 138, 186. — Ethnographie, 256.

Institutions, 32, 200. — Cours, 25, 146. — Seigneuries, 25, 136, 153, 155, 169, 207, 216. — Villes, 14, 16, 19, 59, 68, 86, 110, 184, 195, 224, 258. — Assemblées d'états, 123. — Magistratures, 240. — Ordres, 25, 209. — Corporations, 173, 219. — Tribunaux, 227. — Enseignement, 14, 32, 53, 58, 83, 93, 226. — Hôpitaux, 76. — Armées, 107.

Économie, mœurs, etc. — Faune, 108. — Mœurs, 50, 71. — Superstitions, 203. — Philosophie, 254. — Médecine, 199. — Agriculture, 193. — Chasse, 150. — Commerce, 3, 193. — Industrie, 191, 206 (cf., à l'alinéa précédent, Corporations). — Cérémonial, 25, 146, 177.

Religions. — Église catholique, 17 ; littérature théologique, 233 ; conciles, 71, 236 ; liturgie, 36, 231 ; papauté, 37, 101 ; diocèses, 35, 60, 167, 194, 243 ; paroisses, 178 ; ordres, 92, 138, 209 ; monastères, 46, 119, 151, 192 ; inquisition, 165 ; pèlerinages, 81, 161 ; croisades, 198. — Catharisme, 165. — Vaudoisie, 129. — Protestantisme, 92, 124, 158, 188, 205.

Archéologie, 10, 20, 45, 46, 63, 74, 98, 115, 133. — Architecture : 135, 179 ; édifices civils, 47, 56, 88, 94, 136, 235 ; édifices militaires, 105 ; édifices religieux, 55, 61, 64, 80, 85, 91, 174, 178, 189, 246. — Peinture, dessin, etc., 27, 33, 170, 171, 248 ; vitraux, 91, 137. — Mobilier ecclésiastique, 13, 55, 245. — Blason, 149, 160, 234. — Sphragistique, 21, 151, 152, 223. — Numismatique, 157, 223, 229. — Jeux, 144, 145. — Musique, 231, 252. — Théâtre, 79, 109, 125, 251.

Langues et littératures, 185. — Légendes, 154, 183, 244. — Grec, 100. — Latin, 29, 109, 178, 233, 244. — Langues romanes : 204 ; espagnol, 109, 150 ; français, 24, 42, 54, 70, 73, 84, 111, 118, 147, 162, 183, 210, 255 ; italien, 15, 96, 97, 220 ; provençal, 34, 82, 164, 214 ; roumanche et ladin, 4. — Langues germaniques : 12, 201 ; allemand, 30, 103, 126, 253 ; anglais, 5, 148, 215 ; frison, 104 ; néerlandais, 180, 250, 251 ; langues scandinaves, 130, 132. — Irlandais, 5, 121.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 7, 11, 127, 179, 219, 225, 241. — Alsace-Lorraine : Alsace, 228 ; Lorraine, 43, 181, 255. — Bavière, 77, 131, 202, 205, 219, 221. — Hambourg, 90. — Hesse, 14. — Prusse : prov. de Hanovre, 110, 200 ; de Hesse-Nassau, 39, 87 ; rhénane, 35 ; de Saxe, 128. — Saxe, 208. — Wurtemberg, 206.

Autriche-Hongrie. — Autriche : Tyrol, 123, 236, 242. — Hongrie : Transylvanie, 196.

Belgique, 57, 61, 63, 229. — Flandres, 26, 122, 246 ; Hainaut, 16, 72, 245 ; Liège, 57, 119, 178.

Danemark, 197.

Espagne, 63, 100, 142, 187, 195.

France, 25, 32, 40, 44, 66, 107, 142, 182, 213, 237, 239. — Auvergne, 167 ; Berry, 175 ; Bretagne, 211 ; Champagne et Brie, 67 ; Dauphiné, 48 ; Limousin, 13 ; Lorraine, 43 ; Normandie, 38, 70, 136 ; Picardie, 152 ; Poitou, 6, 84 ; Provence, 48 ; Sud-Ouest, 59. — Alpes-Maritimes, 82 ; Bouches-du-Rhône, 161 ; Calvados, 159 ; Corse, 226 ; Côte-d'Or, 9, 10, 23, 120, 143 ; Côtes-du-Nord, 190 ; Dordogne, 21 ; Eure, 20, 111 ; Gard, 28, 46, 81 ; Garonne (Haute-), 36, 195 ; Gironde, 238 ; Ille-et-Vilaine, 62, 184, 189 ; Indre-et-Loire, 151 ; Isère, 224 ; Loir-et-Cher, 235 ; Loire (Haute-), 28 ; Loiret, 22 ; Lot-et-Garonne, 8 ; Maine-et-Loire, 18, 98, 124 ; Manche, 85, 243 ; Marne, 102 ; Meurthe-et-Moselle, 83 ; Meuse, 54 ; Morbihan, 190 ; Nord, 78, 186 (cf. Belgique) ; Oise, 47, 86, 212 ; Orne, 136 ; Pas-de-Calais, 26, 68, 74, 138 ; Pyrénées (Basses-), 135 ; Rhône, 58, 176 ; Sarthe, 45, 124, 168 ; Savoie, 172 ; Savoie (Haute-), 158 ; Seine, 55, 56, 70, 79, 116, 125, 139, 193, 194, 227 ; Seine-et-Marne, 64 ; Seine-et-Oise, 55, 146 ; Seine-Inférieure, 38, 192, 216 ; Somme, 52 ; Tarn-et-Garonne, 60, 88, 91, 169 ; Var, 95 ; Yonne, 71, 114.

Grande-Bretagne et Irlande. — Grande-Bretagne, 108. — Angleterre : 89, 112, 136, 156 ; Cambridge, 51. — Écosse, 117, 140, 234. — Irlande, 5, 121. — Malte, 209.

Grèce, 49, 240.

Italie, 49, 53, 65, 75, 99, 172, 174. — Provinces : Alexandrie, 163 ; Florence, 1, 96 ; Mantoue, 2 ; Milan, 258 ; Naples, 142 ; Parme, 142 ; Pavie, 22, 217 ; Pise, 1 ; Rome, 105 ; Sienne, 15 ; Trapani, 19 ; Turin, 50, 129 ; Venise, 3, 41, 177, 218, 240 ; Vicence, 27.

Pays-Bas, 63, 247. — Frise, 200 ; Overijssel, 76.

Suisse. — Bâle, 31, 115, 160, 249 ; Berne, 106 ; Grisons, 4 ; Saint-Gall, 222 ; Vaud, 149.

Turquie, 49, 198, 223.

Asie : Chypre, 113, 155. — Afrique, 250. — Amérique, 237.

(Les volumes dont le format n'est pas indiqué sont in-octavo.)

1. Adriani (Marcello), cancelliere della repubblica fiorentina e dei dieci di balia. Lettere inedite, intorno all' assedio di Pisa, a Nicolò Valori, commissario al re di Francia per la stessa repubblica, pubblicate per cura di D. Domenico Barbaran. Padova, tip. del Seminario, 1880. 18 p. (Per nozze Sommariva-Ferro.)

2. Alcune Lettere inedite del secolo xvi relative a Torquato Tasso e spigolate nell' archivio storico Gonzaga di Mantova. Bassano, tip. Pozzato, 1880. 15 p. (Per nozze Compostella-Dolfin.)

3. Alcuni Documenti de' magistrati della repubblica veneta in materia di seta, carta e vini, ora per la prima volta pubblicati da Bernardo ed Antonio Nodari. Venezia, tip. Cecchini, 1880. In-4, 146 p. (Per nozze Papadopoli-Hellenbach.)

4. Andeer (Peter Justus). Rhætoromanische Elementargrammatik mit besonderer Berücksichtigung des ladinischen Dialects in Unterengadin. Mit einem empfehlenden Worte von Prof. Dr. E. Boehmer. Zürich, Orell Füssli u. Co., 1880. 112 p.

5. Arbois de Jubainville (H. d'). La Littérature ancienne de l'Irlande et l'Ossian de Mac-Pherson. Paris. 15 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI.)

6. Archives historiques du Poitou. T. IX. Poitiers, impr. Oudin, 1880. lxxix-408 p.

7. Arnold (Wilhelm). Deutsche Urzeit. Dritte Auflage. Gotha, Friedrich Andreas Perthes, 1881. 462 p. 8 m. 40 pf.

8. Atlas cantonal de Lot-et-Garonne : carte du canton de Tonneins, arrondissement de Marmande, dressée sur les plans d'assemblage du cadastre pour le service des chemine vicinaux, par L. de Sevin Talive, agent-voyer en chef. 2e édition, corrigée et mise à jour par M. Laterrade, ingénieur-voyer en chef. Paris, impr. Lemercier, 1880.

9. Aubertin (Charles). Quelques Renseignements sur la bibliothèque publique de Beaune. Beaune, 1879. In-12, 44 p.

10. Aubertin (Charles). Quelques Renseignements sur le musée archéologique de Beaune. Beaune, impr. Batault-Morot. In-12, 130 p.

11. Babsch (Franz). Die alten Germanen in der Universalgeschichte und ihre Eigenart. Wien, Hoelder, 1880. vi-91 p. 1 fl. 20 kr.

12. Bahder (Karl von). Die verbal-abstracta in den germanischen sprachen ihrer bildung nach dargestellt. Eine von der philosophischen facultaet der universitaet Heidelberg gekroente preisschrift. Halle, Max Niemeyer, 1880. 212 p. 5 m.

13. Barbier de Montault (Mgr X.). Les Ostensoirs du xive siècle en Limousin. Tours, impr. Bouserez, 1880. 40 p. (Extr. du *Congrès archéologique de France*, séances de Vienne, septembre 1879.)

14. Becker (Adalbert). Beitraege zur Geschichte der Frei- und Reichsstadt Worms und der daselbst seit 1527 errichteten hoeheren Schulen. Worms, Stern, 1880. In-4, 288 p. 4 m.

15. Bernardino (san) da Siena. Le Prediche volgari dette nella piazza del Campo l'anno 1427, ora primamente edite da Luciano Banchi. Vol. I. Siena, tip. San-Bernardino, 1880. xxviii-388 p. 3 l.

16. Bernier (Théodore). Histoire de la ville de Beaumont. Angre, l'auteur, 1880. 255 p., 3 planches. 3 fr.

17. Berti (J. L.). Ecclesiasticæ historiæ Breviarium ; auctore Joanne Laurentio Berti, Florentino, fratre eremita augustiniano. Continuatum usque ad annum 1879 a P. Lect. Fr. Thirso Lapez. Editio novissima, recognita, emendata et præter isagogen ad sacram geographiam VIII indicibus chronologicis ad calcem appositis locupletata. Pars prima, quæ complectitur chronologiæ rudimenta et quatuordecim priorum sæculorum synopsim. Pars secunda, quæ complectitur isagogen ad sacram geographiam et progreditur usque ad annum vulgaris æræ millesimum octingentesimum septuagesimum nonum. Paris, Vivès, 1880. 2 vol., xvi-833 p.

18. Besnard. Souvenirs d'un nonagénaire. Mémoires de François-Yves Besnard, publiés sur le manuscrit autographe par Célestin Port, avec 2 portraits de l'auteur d'après Bodinier et David d'Angers. Angers, Lachèse et Dolbeau, le Mans, Pellechat, et Paris, Champion, 1880. 2 vol., xxii-756 p.

19. Blasio (Ignazio de). Della opulenta città di Alcamo. Discorso storico. Alcamo, tip. Bagolino. In-4. (Paraît tous les quinze jours, par fascicules de 32 p., à 40 c. le fascicule.)

20. Bordeaux (Raymond). Miscellanées d'archéologie normande relatives au département de l'Eure. Paris, Claudin. vi-178 p.

21. Bosredon (Ph. de). Sigillographie du Périgord. Périgueux, impr. Dupont, 1880. In-4, 328 p. et 5 pl. (Publications de la Société historique et artistique du Périgord, annexe au *Bulletin*.)

22. Boucher de Molandon. Antoine Brachet, sa famille, sa mort en 1504, son monument funéraire retrouvé en 1879 à Pavie. Orléans, Herluison, 1880. 14 p. (Extrait des *Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*.)

23. Bourgeois (l'abbé A.). Beire-le-Châtel et ses anciens fiefs, histoire, chronique et légende. Dijon, impr. Darantière. 513 p. et planches.

24. Brachet (Auguste). Dictionnaire étymologique de la langue française. Préface par E. Egger. 10e édition. Paris, Hetzel, 1880. In-12 à 2 col., xx-564 p. 8 fr. 50 c.

25. Brémond d'Ars (Guy de). Les Mécontents de la promotion de l'ordre du Saint-Esprit en 1661. Paris, Dumoulin, 1880. 32 p. (Extrait de la *Revue historique, nobiliaire et biographique*, 1880.)

26. Brésin, Mannier. Chroniques de Flandre et d'Artois, par Louis Brésin. Analyse et extraits pour servir à l'histoire de ces provinces de 1482 à 1560, par E. Mannier. Paris, Dumoulin. viii-334 p.

27. Brillo (Antonio). Jacopo Da-Ponte, detto il Bassano : cenni biografici-critici. Padova, tip. Prosperini, 1880. 24 p. (Per nozze Da Ponte-De Pollini.)

28. Brydaine (le P.). Vie de saint Julien, martyr de Brioude et patron

des paroisses de Chusclan, la Calmette, Saint-Julien-de-Peyrolas, Valiguières et autres. Nîmes, impr. Jouve, 1880. In-12, 24 p.

29. Budinszky (Alexander). Die Ausbreitung der lateinischen Sprache über Italien und die Provinzen des roemischen Reiches. Berlin, Wilhelm Hertz, 1881. xii-267 p. 6 m.

30. Burdach (Konrad). Reinmar der Alte und Walther von der Vogelweide. Ein Beitrag zur Geschichte des Minnesangs. Leipzig, Hirzel, 1880. vi-234 p. 5 m.

31. Burckhardt (Abel). Bilder aus der Geschichte von Basel. Viertes Heft. Felix Plater. Der Rappenkrieg. Johann Rudolf Wettstein auf dem westfaelischen Friedenscongress. Basel, Felix Schneider, 1881. 118 p.

32. Calendrier historique de l'enseignement et des institutions de la France avant la révolution, pour 1881. Paris, Bray et Retaux. 192 p. à 2 col.

33. Campardon (Émile). Un Artiste oublié, J.-B. Massé, peintre de Louis XV, dessinateur, graveur ; documents inédits. Paris, Charavay, 1880. 302 p.

34. Canto (el) de la Sibila en lengua de oc. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. P. 353-365. (Extrait de la *Romania,* t. IX.)

35. Cardauns (Hermann). Regesten des Koelner Erzbischofs Konrad von Hostaden (1238-61). (Aus den Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein Heft 35 besonders abgedrückt.) Koeln, Bachem, 1880. 64 p. 1 m.

36. Carles (le R. P.). Mémoire sur le *Proprium sanctorum* de la sainte Église de Toulouse, avec la vraie légende des saints et plusieurs anciens offices. Toulouse, impr. Hébrail et Delpuech. 176 p.

37. Castelnau d'Essenault (le marquis de). Clément V et ses récents historiens. Bordeaux, Duthu. 37 p. (Extrait de la *Revue catholique* de Bordeaux.)

38. Catalogue de livres rares et curieux des xve, xvie et xviie s., relatifs principalement à la Normandie ou imprimés dans cette province, composant une partie de la bibliothèque d'un amateur du Havre, dont la vente aura lieu les 17 janvier et jours suivants, au Havre. Le Havre, Junca. 154 p. (1203 numéros.)

39. Catalogus librorum officinæ Elzevirianæ. Catalogue de l'officine des Elzevier (1628). Reproduction héliographique d'après l'exemplaire de la bibliothèque de Francfort-sur-le-Mein, avec une introduction par Ernest Kelchner. Paris, Baer. viii-16 p.

40. Catherine de Médicis (Lettres de) publiées par M. le comte Hector de la Ferrière. T. Ier (1553-1563). Paris, imprimerie nationale, 1880. In-4 à 2 col., clxxi-733 p. (Documents inédits sur l'histoire de France.)

41. Cérésole (Victor). Di alcune relazioni tra la casa degli Aldobrandini e la repubblica di Venezia. Documenti inediti dei rr. archivi di Stato di Venezia (1588-1617). Venezia, tip. Antonelli, 1880. 80 p. (Per nozze Papadopoli-Hellenbach.)

42. Chanson (la) de Roland, poème français du moyen âge, traduit en vers modernes par Alfred Lehugeur. 2e édition. Paris, Hachette, 1880. In-18, xx-369 p. (Bibliothèque variée.) 3 fr. 50 c.

43. Chanteau (F. de). Collections lorraines aux xvie et xviie siècles. Documents conservés à la Bibliothèque nationale, recueillis et annotés. Nancy, impr. Crépin-Leblond. 80 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1880.)

44. Chantelauze (R.). Louis XIV et Marie Mancini, d'après de nouveaux documents. Paris, Didier, 1880. iv-432 p. 7 fr. 50 c.

45. Charles (Robert). Guide illustré du touriste au Mans et dans la Sarthe. Avec dessins pour la plupart de G. Bouet, inspecteur de la Société française d'archéologie. Le Mans, Pellechat, 1880. In-12, vi-410 p.

46. Charvet (G.). L'Abbaye de Cendras, notice historique et archéologique, suivie du catalogue analytique des abbés de Cendras. Nîmes, Catelan, 1880. 33 p. (Extrait du *Bulletin de l'art chrétien.*)

47. Château de Pierrefonds, dessiné d'après nature et lithographié par Bachelier. Paris, impr. Lemercier, 1880. In-16 obl., 13 p. et 15 pl.

48. Chorier. Vie d'Artus Prunier de Saint-André, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné (1548-1616), d'après un manuscrit inédit de Nicolas Chorier (archives de M. le marquis de Virieu), publié, avec introduction, notes, appendices et la correspondance inédite de Saint-André, par Alfred Vellot. Ouvrage couronné par l'Académie delphinale (médaille d'or). Paris, Alphonse Picard, 1880. lxv-390 p. 9 fr.

49. Claretta (Gaudenzio). Roberto di Durazzo dei Reali di Napoli e la famiglia di Jacopo di Savoia, principe d'Acaia. Dissertazione storico-critica, compilata su documenti inediti. Torino, Vigliardi, 1880. 30 p. (Extrait des *Atti della R. Accademia di Torino,* vol. XV.)

50. Claretta (Gaudenzio). Un Ballo di nobili datosi a Carignano nel carnevale del 1524 : schizzo storico di costumi piemontesi del secolo xvi. Firenze, tip. della *Gazzetta d'Italia,* 1880. 35 p.

51. Clark (J. W.). Cambridge, brief historical and descriptive notes. With etchings and vignettes by A. Brunet-Debaines, H. Toussaint, and G. Greux. London, Seeley, 1881. In-4, 86 p., planches.

52. Coët (Émile). Notice historique sur Étalon. Péronne, impr. Quentin, 1879. 22 p.

53. Coppi (Ettore). Le Università italiane nel medio evo. 2a edizione accresciuta e corretta. Firenze, tip. dei minori corrigendi, 1880. 323 p. 4 l.

54. Cosquin (Emmanuel). Contes populaires lorrains recueillis dans un village du Barrois, à Montier-sur-Saulx (Meuse), avec des remarques. 7e partie. Paris, Vieweg, 1880. P. 289 à 340. (Extrait de la *Romania*.)

55. Courajod (Louis). Chandeliers de la chapelle du château d'Écouen, au musée du Louvre. Dessins par Corroyer. Paris. 16 p. avec figures. (Extrait des *Mémoires de la Société nat. des antiquaires de France*, t. XL.)

56. Courajod (Louis). La Cheminée de la salle des caryatides au musée du Louvre. Paris, 1880. 14 p. avec dessins. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. VII. Ne se vend pas.)

57. Crousse (Fr.). Conférences sur les voies de communication de l'ancien pays de Liège durant le moyen âge et la période moderne. Bruxelles, 1880. 65 p., 1 pl. (Ministère de la guerre, Communication de l'institut cartographique militaire, n° 12.)

58. Cuissart (E.). L'Enseignement primaire à Lyon et dans la région lyonnaise avant et après 1789. Paris, Garcet, Nisius et Ce, 1880. 42 p.

59. Curie-Seimbres (A.). Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France, aux xiiie et xive siècles, sous le nom générique de bastides. Toulouse, Privat. 424 p.

60. Daux (l'abbé Camille). Histoire de l'Église de Montauban depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. T. I, n° 11 (de 1519 à 1556). Montauban, Georges et Ferrié, 1880. 159 p. et planche. 2 fr. ; pour les souscripteurs, 1 fr. ; prix de souscription pour l'ouvrage complet (2 vol. d'environ 650 pages chacun, ornés de 6 planches en chromolithographie), 15 fr., payables en trois termes.

61. Debruyn (l'abbé He). Archéologie religieuse appliquée à nos monuments nationaux. Bruxelles, Devaux, Muquardt, 1880. 2 vol., xviii-348, 357 p., fig. dans le texte. 15 fr.

62. Decombe (Lucien). Jean Thurel, épisode du séjour à Rennes du régiment de Touraine (1788). Rennes, impr. Catel, 1880. 20 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XIV.)

63. Dehaisnes (le chanoine). L'Espagne a-t-elle exercé une influence artistique dans les Pays-Bas ? étude historique. Lille, impr. Danel, 1880. 25 p.

64. Delaforge (E.). Chapelles du château de Blandy (Seine-et-Marne). Melun, impr. Drosne, 1880. In-12, 13 p.

65. Del Giudice (Pasquale). La Storia dei Longobardi e la critica moderna : rassegna. Milano, Rebeschini, 1880. 28 p. 1 l.

66. Demolins (Edmond). Histoire de France depuis les premiers temps jusqu'à nos jours d'après les sources et les travaux récents. T. V (1789 à 1870) : la révolution et les monarchies contemporaines. 3e édition, revue et augmentée. Paris, Tardieu, 1880. In-18, xviii-388 p.

67. Denis (Auguste). Recherches bibliographiques et historiques sur

les almanachs de la Champagne et de la Brie, précédées d'un Essai sur l'histoire de l'almanach en général, compost, kalendriers, etc. Châlons-sur-Marne, l'auteur, 14, rue Sainte-Croix, et Paris, Menu, 1880. v-59 p.

68. Deschamps de Pas (L.). Histoire de la ville de Saint-Omer depuis son origine jusqu'en 1870. Arras, Sueur-Charruey. 506 p.

69. Desclosières (J.). Compte rendu des travaux de la Société des études historiques pendant l'année 1879. Amiens, impr. Delattre-Lenoel, 1880. 15 p. (Extrait de l'*Investigateur,* mai-juin 1880.)

70. Descouverture (la) du style impudique des courtisannes de Normandie à celles de Paris, envoyée pour estrennes de l'invention d'une courtisanne angloise. Rouen, Lemonnyer, 1880. iv-32 p. avec vignettes. (Curiosités bibliographiques. Copie d'un ouvrage publié à Paris, chez Nic. Alexandre, 1618.)

71. Deutsch (S. Martin). Die Synode von Sens 1141 und die Verurteilung Abaelards. Eine kirchengeschichtliche Untersuchung. Berlin, Weidmann, 1880. 54 p.

72. Devillers (Léopold). Particularités curieuses sur Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, pour le comté de Hainaut, extraites du 2e registre des consaux, des comptes de la ville de Mons et d'autres mss. Mons, 1880. lxiii-388 p. (Publication de la Société des bibliophiles belges, séant à Mons, n° 7.)

73. Dictionnaire historique de la langue française, comprenant l'origine, les formes diverses, les acceptions successives des mots, avec un choix d'exemples tirés des écrivains les plus autorisés, publié par l'Académie française. T. II, 2e partie. Paris, Didot, 1880. In-4 à 2 col., p. 201 à 400.

74. Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, publié par la commission départementale des monuments historiques. Arrondissement de Boulogne. T. I. Arras, Sueur-Charruey, 1880. 402 p.

75. Documenti inediti per servire alla storia dei musei d'Italia, pubblicati per cura del ministero della pubblica istruzione. Vol. III. Firenze, tip. Bencini, 1880. 486 p.

76. Doorninck (J. I. van). Catalogus der archiven van het Groote (vroeger Heilige-Geesten-) en Voorster Gasthuis te Deventer. (1267-1815.) Zwolle, Tijl, 1880. 920 p. (Non mis dans le commerce.)

77. Drei bayerische Traditionsbücher aus dem xii. Jahrhundert. Festschrift zum 700jaehrigen Jubilaeum der Wittelsbacher Thronbesteigung herausgegeben von den Accessisten am kgl. bayerischen allgemeinen Reichsarchive Hans Petz, Dr. Hermann Grauert, Joh. Mayerhofer. München, Kellerer, 1880. In-4, xxix-208 p. 12 m.

78. Durieux (A.). Les Archives communales de Cambrai. (Lu à la

réunion des sociétés savantes, à la Sorbonne, le 18 avril 1879.) Lille, impr. Danel, 1880. 59 p. (Extrait du *Bulletin de la commission historique du Nord,* t. XIV.)

79. Du Tralage (Jean-Nicolas). Notes et documents sur l'histoire des théâtres de Paris au xviie siècle. Extraits mis en ordre et publiés d'après le manuscrit original par le bibliophile Jacob [Paul Lacroix], avec une notice sur le recueil du sieur du Tralage. Paris, librairie des Bibliophiles, 1880. In-18, viii-13 p. 5 fr.

80. Église de la Couture. Extérieur de l'abside, par Bonet. Mamers, impr. Fleury et Dangin, 1880. (Lithographie.)

81. Everlange (l'abbé P. E. d'). Saint-Gilles et son pèlerinage. 5e édition, illustrée de 69 gravures à l'eau-forte et d'une lettre-préface du comte A. de Pontmartin. Nimes, impr. Jouve. In-18, xxxviii-301 p. 20 fr.

82. Exposé d'un système rationnel d'orthographe niçoise, etc. Nice ; Paris, Champion. 30 p. (Publication de l'*Escola felibrenca de Bellanda, etc.*)

83. Favier (J.). Nouvelle Étude sur l'université de Pont-à-Mousson. Comment on y devenait maître ès arts. Programme des études. Cérémonial de la collation des grades. Avec 25 dessins de reliures (aux armes) des prix décernés aux écoliers. Nancy, Sidot. 68 p.

84. Favre (L.). Supplément aux glossaires du Poitou publiés jusqu'à ce jour. Niort, impr. Favre. iv-52 p.

85. Féval (Paul). Les Merveilles du Mont-Saint-Michel. Paris, Palmé, 1880. xliv-356 p. et grav. 8 fr.

86. Flammermont (Jules). Histoire des institutions municipales de Senlis. Paris, Vieweg, 1881. xvi-311 p., 1 planche. (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques, 45e fascicule.)

87. Fontes rerum Nassoicarum. Geschichtsquellen aus Nassau. Gesammelt von F. W. E. Roth. Band I. Die Geschichtsquellen des Niederrheingau's. Th. I, Regesten zur Geschichte des Niederrheingaus; Th. II, Niederrheingauer Urkunden ; Th. III, Sonstige Geschichtsquellen des Niederrheingau's. Wiesbaden, Limbarth, 1880. 1 t. en 3 vol., xxiii-544, 336, xxiv-466 p. 27 m.

88. France (Henri de). Maison de ville des Couvertes de Montauban. Montauban, impr. Forestié, 1880. 14 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*)

89. Freeman (Edward A.). A Short History of the Norman conquest of England. Oxford, Clarendon press ; London, Henry Frowde, 1880. 156 p. (Clarendon Press Series.) 2 s. 6 d.

90. Gaedechens (C. F.). Historische Topographie der Freien und Hansestadt Hamburg und ihrer naechster Umgebung von der Entsteh-

ung bis auf die Gegenwart. Mit drei Karten. Zweite unveraenderte Auflage. Hamburg, Mauke, 1880. 383 p. et 3 cartes. 10 m.

91. Galabert (l'abbé). L'Église et les vitraux de Caylus. Montauban, impr. Forestié, 1880. 24 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*)

92. Gaudentius (pater) [Guggenbichler]. Beitraege zur Kirchengeschichte des xvi. und xvii. Jahrhunderts. Bedeutung und Verdienste des Franziskaner-Ordens im Kampfe gegen den Protestantismus. I. B. Bozen, Wohlgemuth, 1880. xx-590 p. 3 fl.

93. Gaufrès (J.). Claude Baduel et la réforme des études au xvie siècle. Paris, Hachette. x-354 p.

94. George (G.). De l'habitation dans les temps anciens. Deux chapitres extraits d'un travail de l'auteur sur l'habitation dans tous les temps. Lyon, impr. Mougin-Rusand, 1880. 41 p. et 1 pl.

95. Germain (L.) et P. Sigalas. A travers Toulon. La ville, ses monuments, l'arsenal. Toulon, impr. Massone, 1880. 55 p.

96. Gioda (Carlo). Guicciardini e le sue opere inedite. Bologna; Modena, Zanichelli, 1880. 676 p. 10 l.

97. Gloria (Andrea). Del volgare illustre dal secolo vii fino a Dante. Studi storici. Venezia, tip. Antonelli, 1880. 136 p.

98. Godard-Faultrier. Rapport sur les fouilles de 1878-1879 à Angers, place du Ralliement, adressé à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau. 32 p. et 10 pl. (Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers,* 1880.)

99. Gozzadini (Giovanni). Nanne Gozzadini e Baldassare Cossa poi Giovanni XXIII. Racconto storico. Bologna, Romagnoli, 1880. 602 p. et portrait. 6 l. 50 c.

100. Graux (Charles). Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial. Épisode de l'histoire de la renaissance des lettres en Espagne. Paris, Vieweg. xxxi-529 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, 46e fascicule.)

101. Gregorovius (Ferdinand). Die Grabdenkmaeler der Paepste. Marksteine der Geschichte des Papsttums. 2e neu umgearbeitete Auflage. Leipzig, Brockhaus, 1881. xii-231 p. 4 m.

102. Grignon (Louis). Documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons (1422-1430). Châlons-sur-Marne, impr. Martin. 39 p.

103. Grimm (Jacob). Geschichte der deutschen sprache. Vierte auflage. Leipzig, Hirzel, 1880. 2 vol., xvi-726 p. 13 m.

104. Guenther (Curt). Die verba im altostfriesischen. Ein beitrag zu einer altfriesischen grammatik. Inauguraldissertation zur erlangung der philosophischen doctorwürde an der universitaet zu Leipzig. Leipzig, Woldemar Urban, 1880. 82 p. 2 m.

105. Guglielmotti (il padre maestro Alberto). Storia delle fortificazioni nella spiaggia romana risarcite ed accresciute dal 1560 al 1570. Roma, Monaldi, 1880. III-531 p. 5 l.

106. Hagen. Sollemnia Anniversaria conditae universitatis... indicit rector et senatus universitatis Bernensis. Inest Hermanni Hageni De codicis Bernensis n° CIX Tironianis disputatio duabus tabulis lithographica arte depictis adiuta. Bernae, 1880. In-4, 16 p., 2 pl.

107. Hardy (E.). Origines de la tactique française. (I, sans sous-titre; II, de Louis XI à Henri IV.) Paris, Dumaine, 1879-1881. 2 vol., 609, 810 p. (Cours spéciaux de la réunion des officiers.)

108. Harting (James Edmund). British Animals extinct within historic times, with some account of british wild white cattle. With illustrations by J. Wolf, C. Whymper, R. W. Sherwin, and others. London, Trübner, 1880. x-258 p. 14 s.

109. Hartmann (K. A. Martin). Ueber das altspanische Dreikoenigsspiel, nebst einem Anhang, enthaltend ein bisher ungedrucktes lateinisches Dreikoenigsspiel, einen Wiederabdruck des altspanischen Stückes, sowie einen Excurs über d. Namen d. drei Koenige Caspar, Melchior, Baltasar. Inauguraldissertation zur Erlangung der philosophischen Doctorwürde an der Universitaet Leipzig. Bautzen, Weller, 1879. 90 p.

110. Hartmann (R.). Geschichte der Residenzstadt Hannover von den aeltesten Zeiten bis auf die Gegenwart. Mit Plaenen und Abbildungen. Hannover, Ernst Kniep, 1880. 860 p. et planches. 11 m.

111. Henri d'Andeli. Œuvres de Henri d'Andeli, trouvère normand du XIIIe s., publiées, avec introduction, variantes, notes et glossaire, par A. Héron. Rouen, Société rouennaise des bibliophiles. Petit in-4, CXXI-213 p.

112. Henrici archidiaconi Huntendunensis Historia Anglorum. The History of the English, by Henry, archdeacon of Huntingdon, from a. C. 55 to a. D. 1154, in eight books. Edited by Thomas Arnold. London, Longman, etc., 1879. LXVII-358 p. (Rerum Britannicarum medii ævi Scriptores, or Chronicles and memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

113. Herquet (Karl). Cyprische Koenigsgestalten des Hauses Lusignan. Halle a. S., Buchhandlung des Waisenhauses, 1881. 182 p., 1 carte. 5 m.

114. Heurley (A.). Avallon ancien et moderne, histoire, description, topographie et statistique. Avec plans et dessins. Accompagné de notices historiques sur le bombardement d'Avallon en 1871 et sur l'établissement de la compagnie des chevaliers de l'arquebuse, par H. Hérardot, ainsi que d'un poème héroï-comique sur la prise de Saint-Julien, par Mocquot, dit La Guerre. Avallon, impr. Barré. VI-152 p. et 14 pl.

115. Heyne (Moritz). Kunst im Hause. Abbildungen von Gegenstaenden aus der mittelalterlichen Sammlung zu Basel. Zeichnungen von W. Bubeck und C. Voellmy. Basel, Bahnmaier, 1880. In-4, iv-16 p., 34 planches. 10 fr.

116. Histoire générale de Paris. Atlas des anciens plans de Paris; reproduction en fac-similé des originaux les plus rares et les plus intéressants pour l'histoire de la topographie parisienne, avec une table analytique présentant la légende explicative de chaque plan et un appendice consacré aux documents annexes. Paris, imprimerie nationale, 1880. Gr. in-fol., 74 p. et 64 pl.

117. Historians (the) of Scotland. Vol. X : the Book of Pluscarden, edited by Felix J. H. Skene, vol. II. Edinburgh, William Paterson, 1880. xxxvi-332 p. 14 s.

118. Hormel (Hermann). Untersuchung über die Chronique ascendante und ihren Verfasser. Marburg, Elwert, 1880. 34 p. 1 m.

119. Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert lez Liège, publié par J. C. Schoonbroodt, conservateur des archives de l'État à Liège. Tome II, chartes et registres. Liège, Desoer, 1880. In-4, vi-452 p.

120. Inventaire-sommaire des archives du département de la Côte-d'Or antérieures à 1790, rédigé par M. Joseph Garnier, archiviste. Archives civiles, série C. Intendances. T. I. Dijon, impr. Darantière, 1880. Gr. in-4 à 2 col., xxiv-243 p.

121. Irische Texte mit Woerterbuch von Ernst Windisch. Leipzig, Hirzel, 1880. xv-886 p. 24 m.

122. Istore et Croniques de Flandres, d'après les textes de divers manuscrits, par M. le baron Kervyn de Lettenhove. T. II. Bruxelles, commission royale d'histoire, 1880. In-4, 699 p. (Collection de chroniques belges inédites, publiées par ordre du gouvernement.)

123. Jaeger (Albert). Geschichte der landstaendigen Verfassung Tirols. I. B. Die Entstehung und Ausbildung der socialen Staende und ihrer Rechtsverhaeltnisse in Tirol von der Voelkerwanderung bis zum xv. Jahrhundert. Mit Unterstützung der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Innsbruck, Wagner, 1881. viii-720 p. 6 fl.

124. Joubert (André). Un Épisode des guerres de religion au Maine et en Anjou. René de la Rouvraye, dit le Diable de Bressault. Paris, Gervais, 1880. 16 p. (Extrait du *Correspondant*.)

125. Jullien (Adolphe). L'Opéra secret au xviiie siècle (1770-1790), aventures et intrigues secrètes racontées d'après les papiers inédits conservés aux archives de l'État et de l'Opéra. Paris, Rouveyre, 1880. 268 p. avec frontispice gravé, etc., par Malval.

126. Junker (der) und der treue Heinrich. Ein Rittermaerchen. Mit

Einleitung und Anmerkungen herausgegeben von Karl Kinzel. Berlin, Weber, 1880. 106 p. 2 m. 40 pf.

127. Kaiserurkunden in Abbildungen. Herausgegeben von H. von Sybel und Th. Sickel. Erste Lieferung. Dreissig Urkunden auf 29 Tafeln und drei Bogen Texte. Berlin, Weidmann, 1880. Texte in-4 et planches in-fol. oblong. 30 m.

128. Kawerau (Gustav). Johann Agricola von Eisleben. Ein Beitrag zur Reformationsgeschichte. Berlin, Wilhelm Hertz, 1881. xn-358 p. 6 m.

129. Klaiber (Karl Hermann). Henri Arnaud, Pfarrer und Kriegsoberster der Waldenser. Ein Lebensbild. Nach den Quellen untersucht und dargestellt. Mit 12 noch ungedruckten Urkunden. Stuttgart, Steinkopf, 1880. 180 p. 2 m. 25 pf.

130. Klockhoff (Oskar). Små bidrag till nordiska literatur-historien under medeltiden. Upsala, Edquist, 1880. 30 p.

131. Kluckhohn (August). Ueber die wissenschaftlichen und künstlerischen Bestrebungen Wittelsbach'scher Fürsten aus dem Hause Pfalz. Festrede zur Vorfeier des siebenhundertjaehrigen Regierungsjubilaeums des bayerischen Herrscherhauses gehalten am 24. Juli 1880 in der Aula der k. technischen Hochschule. München, Theodor Ackermann, 1880. 16 p. 50 pf.

132. Kock (Axel). Bidrag till svensk etymologi. Förklaring af fornsvenska lagord. Två uppsatser. Lund, Gleerup, 1880. II-28-27 p.

133. Kraus (Franz Xaver). Synchronistische Tabellen zur christlichen Kunstgeschichte. Ein Hülfsbuch für Studirende. Freiburg im Breisgau, Herder, 1880. 280 p. 4 m. 50 pf.

134. La Barre Duparcq (Ed. de). Notes sur Machiavel, Montesquieu et Ferrari. Évreux, impr. Hérissey. In-18, 146 p.

135. Lacaze (Louis). Recherches sur la ville de Pau. Le portail du Baton (l'ancien hôpital et l'ancien temple des protestants). Pau, Ribaut. VII-54 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau,* 2e série, vol. IX.)

136. Lainé de Néel (Arsène). Essais historiques sur les vieux châteaux du moyen âge et sur les sires de ces castels qui ont habité la Normandie et l'Angleterre. Faits historiques sur onze communes de l'arrondissement de Domfront, etc. Mesnil-Hubert (Orne), village de Lozier, l'auteur. 80 p. et portrait. 90 c.

137. Lasteyrie (Ferdinand de). Les Peintres-verriers étrangers à la France classés méthodiquement selon les pays et l'époque où ils ont vécu. Paris, 1880. 70 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XL.)

138. Lauwereyns de Roosendaele (L. de). Le Procès des jésuites au

XVIIIe siècle à Saint-Omer (1761-1773). Saint-Omer, impr. Fleury-Lemaire, 1880. In-12, 132 p.

139. LAZARE (Louis et Félix). Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris. Livraison 1. Paris, impr. Morris. 16 p. à 2 col.

140. LEADER (John Daniel). Mary, queen of Scots, in captivity : a narrative of events from january, 1569, to december, 1584, whilst George earl of Shrewsbury was the guardian of the Scottish queen. Sheffield, Leader, London, George Bell, 1880. XXIII-644 p. 1 l. 1 s.

141. LECOY DE LA MARCHE (A.). Saint Martin. Tours, Mame. XV-736 p., 35 planches, etc. 25 fr. ; papier de Hollande, 60 fr.

142. LEHEC (Henri). Généalogie des Bourbons de France, d'Espagne, de Naples et de Parme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Histoire des fiefs qui ont donné leur nom aux différentes branches de la maison de Bourbon et aux grandes familles nobiliaires de France. Tableaux synoptiques et chronologiques indiquant la généalogie des Bourbons. Châteauroux, impr. Muret, 1880. Gr. in-4, II-249 p. 10 fr.

143. LÉPINE (le docteur Frédéric). Découverte du tombeau de sainte Reine à Alise. Dijon, impr. Jobard, 1880. 19 p. et planche.

144. LINDE (A. v. D.). Das erste jartausend der schachlitteratur (850-1880). Berlin, Julius Springer, 1881. 112 p. 5 m.

145. LINDE (A. v. D.). Quellenstudien zur geschichte des schachspiels. Mit unterstützung der koenigl. akademie der wissenschaften zu Berlin. Berlin, Julius Springer, 1881. VIII-412 p. 20 m.

146. Liste des pages du roi de la petite et de la grande écurie (1680-1765), suivie de la liste des pages des ducs d'Orléans (1721-1729), publiées d'après les pièces originales du cabinet des titres par le comte David de Riocourt. Paris, Dumoulin, 1880. 67 p. (Extrait de la *Revue historique et nobiliaire.*)

147. LUETGENAU (Franz). Jean Palsgrave und seine Aussprache des Franzoesischen. Inaugural-Dissertation. Bonn, 1880. 67 p.

148. MAETZNER (Eduard). Englische Grammatik. Dritte Auflage. I. Th. Die Lehre vom Worte. Berlin, Weidmann, 1880. VIII-583 p. 11 m.

149. MANDROT (A. DE). Armorial historique du pays de Vaud. 2e édition, contenant les armes des maisons souveraines qui ont régné sur le pays, celles des évêques, des prieurs, des baillis, des villes, bourgs, des dynastes, des familles nobles et des familles notables. Lausanne, Rouge et Dubois, 1880. In-4, 32 planches, contenant 966 écussons. 30 fr.

150. MANUEL (don Juan), el Libro de la caza. Zum Erstenmale herausgegeben von G. Baist. Halle, Max Niemeyer, 1880. VII-208 p. 6 m.

151. Marmoutier. Dom Claude Chantelou. Cartulaire tourangeau et

sceaux des abbés, publiés par Paul Nobilleau. Précédé d'une biographie de l'auteur, par dom P. Piolin, bénédictin de la congrégation de France. (1210-1512.) Tours, Guilland-Verger. xcv-214 p.

152. Marsy (le comte de). Bibliographie picarde. 2. Sigillographie. Amiens, impr. Delattre-Lenoël, 1880. 23 p. (Extrait de la *Picardie*, nouvelle série, t. III.)

153. Marsy (le comte de). La Seigneurie d'Houdencourt. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau. 8 p. avec blasons. (Extrait de la *Revue historique, nobiliaire et biographique*, tome XV, 1880.)

154. Martin (Ernst). Zur Gralsage. Untersuchungen. Strassburg, Trübner, 1880. 48 p. (Quellen und Forschungen zur Sprach- und Culturgeschichte der germanischen Voelker, XLII.)

155. Mas Latrie (L. de). Les Comtes du Carpas. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1880. 19 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI.)

156. Matthæi Parisiensis, monachi Sancti Albani, Chronica majora. Edited by Henry Richards Luard. Vol. V. A. D. 1248 to a. D. 1259. London, Longman, etc., 1880. xxii-748 p. (Rerum Britannicarum medii ævi Scriptores, or Chronicles and memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

157. Maxe-Werly (L.). Note sur l'origine du gros tournois. Paris, 1880. 32 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XL.)

158. Mercier (J.). Noms, par paroisses, des chefs de famille du diocèse de Genève ramenés au catholicisme en 1598. VIII. Annecy, impr. Burdet, 23 p. (Extrait de l'ouvrage : *Souvenirs historiques d'Annecy jusqu'à la Restauration.*)

159. Meriel (Amédée). Notice sur la commune d'Aubigny, canton nord de Falaise. Bellême, impr. Ginoux. In-12, 79 p.

160. Meyer-Kraus (B.). Wappenbuch der Stadt Basel. Lieferung 1. In-4, 10 pl. en couleur et 4 p. 8 fr. (Sera complet en 8 livraisons contenant ensemble environ 960 blasons.)

161. Meynier. Les Anciens Pèlerinages marseillais ; leurs origines, leurs oratoires, leurs chemins. Marseille, impr. Chauffard. 43 p.

162. Mielot (Jean), l'un des secrétaires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Vie de sainte Catherine d'Alexandrie. Texte revu et rapproché du français moderne par Marius Sepet. Paris, Hurtrel. 342 p., 12 chromolithographies, 14 gravures hors texte, 24 gravures dans le texte et encadrements en couleur. 30 fr. (papier vélin, 60 fr. ; japon, 200 fr.).

163. Minoglio (Giovanni). Miscellanea monferratese. Torino, Paravia, 1880. 97 p., 5 planches.

164. Mistero (il) provenzale di S. Agnese. Facsimile in eliotipia dell' unico manoscritto Chigiano con prefazione di Ernesto Monaci. Roma, tipografia Martelli, 1880. In-fol., 8 p., 19 pl. 15 l.

165. Molinier (Charles). L'Inquisition dans le midi de la France aux xiiie et xive s., étude sur les sources de son histoire. Paris, Fischbacher. xxvii-488 p.

166. Monbrison (George de). Un gascon du xvie siècle : le premier duc d'Épernon. Paris, impr. Chamerot, 1880. viii-132 p.

167. Morin. L'Auvergne chrétienne du ier siècle à 1880, contenant : état primitif de cette province ; preuves diverses de son évangélisation au ier siècle ; biographie des quatre-vingt-quinze évêques de Clermont, etc. Par un Auvergnat (Morin), 2e édition. Artonne, par Aigueperse (Puy-de-Dôme), l'auteur. 503 p.

168. Moulard (P.). Chroniques de Sougé-le-Ganelon (Sarthe). Le Mans, Lebrault, 1880. xxix-387 p. 6 fr.

169. Moulenq (François). Corbarieu et ses seigneurs. Montauban, impr. Forestié. 45 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*)

170. Muntz (Eugène). Raphaël archéologue et historien d'art. Paris, impr. Quantin, 1880. 23 p. (Extrait de la *Gazette des beaux-arts*, octobre et novembre 1880.)

171. Muntz (Eugène). Raphaël, sa vie, son œuvre et son temps. Ouvrage contenant 155 reproductions de tableaux ou fac-similés de dessins insérés dans le texte et 41 pl. tirées à part. Paris, Hachette, 1881. 662 p. 25 fr.

172. Nani (Cesare). Gli Statuti di Pietro II, conte di Savoia. Torino, 1880. In-4, 56 p. (Extrait des *Memorie della R. Accademia delle scienze di Torino,* 2e série, t. XXXII.)

173. Neuburg (C.). Zunftgerichtsbarkeit und Zunftverfassung in der Zeit vom 13. bis 16. Jahrhundert. Ein Beitrag zur oekonomischen Geschichte des Mittelalters. Jena, Gustav Fischer, 1880. vi-312 p. 7 m.

174. Norton (Charles Eliot). Historical Studies of church-building in the middle ages. Venice, Siena, Florence. London, Sampson Low, 1880. vi-331 p. 15 s.

175. Notice de livres et manuscrits relatifs à l'histoire du Berry, provenant de M. Vermeil, ancien libraire à Bourges, dont la vente aura lieu le 6 décembre 1880. Paris, Voisin, 1880. 17 p. (100 numéros.)

176. Obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon, du ixe au xve s., publié d'après le ms. original et annoté par M. C. Guigue. Lyon, Mougin-Rusand. xlii-129 p. (Collection de documents inédits pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, Dombes et Bugey. I.)

177. Ordine (l') con il quale entrò in palazzo l'illustrissima madama

Zilia Priuli addì 19 settembre 1557 (cerimoniali L, carte 28), pubblicato da Pittarello Teresa ed Antonio. Padova, Prosperini, 1880. 22 p. (Per nozze Papadopoli-Hellenbach.)

178. Origines (les) de l'église de Huy, ouvrage dédié à la Vierge mère immaculée, sa protectrice, le 4 août 1685. Texte latin, suivi de la traduction française, orné d'une vue de l'ancienne église. Liège, Gauthier, 1880. II-63 p.

179. Osthoff's technische Reisebücher. Norddeutschland. Unter Mitwirkung vieler Fachgenossen mit specieller Angabe der Literatur bearbeitet von Georg Osthoff. Leipzig, Knapp, 1880. XI-308 p. 5 m.

180. Oudemans (A. C.). Bijdrage tot een middel- en oud Nederlandsch woordenboek. Uit vele glossaria en andere bronnen bijeengezameld. 7e deel, T-W. Arnhem, van Marle, 1880. IV-983 p. 7 fl. 75 cents. (Les tomes I à VII, 1870-1880, 43 fl. 20 cents.)

181. [Paquet (René).] Recherches historiques sur la Grande-Thury, près Metz (ancien département de la Moselle), par Nérée Quépat. Paris, Dumoulin. 194 p., 1 planche à l'eau-forte et 9 blasons.

182. Paris (Gaston). Rapport fait au nom de la commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1880. Paris, impr. Didot, 1880. In-4, 16 p.

183. Paris (Gaston). Sur un épisode d'*Aimeri de Narbonne*. Paris, 32 p. (Extrait de la *Romania*, t. IX.)

184. Paris-Jallobert (l'abbé Paul). Journal historique de Vitré, ou Documents et notes pour servir à l'histoire de cette ville, accompagnés de nombreuses listes, de 6 plans et de 3 planches de sceaux. Vitré, Guays. In-4 à 2 col., XXXVI-600 p.

185. Paul (Hermann). Principien der Sprachgeschichte. Halle, Max Niemeyer, 1880. VII-288 p. 6 m.

186. Périgot (Ch.). Le Département du Nord, géographie physique, politique et commerciale, avec une carte du département du Nord. 2e édition, revue et corrigée. Lille, Quarré, et Paris, Delagrave, 1881. In-12, 64 p.

187. Pidal (Pedro José), marqués de Pidal. Lecciones sobre la historia del gobierno y legislacion de España (desde los tiempos primitivos hasta la reconquista) prononciadas en el Ateneo de Madrid en los años de 1841 y 1842. Ahora por primera vez dadas á luz. Madrid, imprenta de la *Revista de legislacion*, 1880. XXX-312 p. (Biblioteca jurídica de autores españoles, vol. 6o.)

188. Pierson (A.). Studiën over Johannes Kalvijn. (1527-1536.) Amsterdam, van Kampen, 1881. IV-256 p. 2 fl. 75 cents.

189. Pinczon du Sel (Th.). Note relative à la démolition de l'ancienne église de Guignen. Suivie d'une Notice sur l'église de Guignen, par

M. l'abbé Brune. Rennes, impr. Catel, 1880. 11 p. et 4 pl. (Extrait du t. XIV des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*)

190. Plaine (dom François). Vie de saint Maurice (de Loudéac), abbé de Langonnet et de Carnoët (1113-1191). Quimperlé, impr. Clairet. In-18, 73 p.

191. Planet (de). Aperçu historique sur les usines alimentées par la Garonne à Toulouse. Toulouse, impr. Douladoure-Privat. 26 p. et tableau. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.*)

192. Porée (l'abbé). Saint Anselme à l'abbaye du Bec (1060-1092). Bernay, impr. veuve Lefèvre, 1880. 22 p.

193. Prix du blé à Paris du xive au xviiie siècle, d'après les registres du chapitre de Notre-Dame. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. 11 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* 1880.)

194. Protois (l'abbé Félix). Pierre Lombard, évêque de Paris, dit le Maître des sentences; son époque, sa vie, ses écrits, son influence. Paris, Palmé. 202 p.

195. Puyo (Roberto). Historia civil de la muy noble y muy leal ciudad de Barbastro, desde los tiempos mas remotos hasta la fecha, dedicada al M. I. ayuntamiento de la misma. Toulouse, impr. Gibrac, 1880. Tableau in-plano à 8 col., 1 p.

196. Quellen zur Geschichte Siebenbürgens aus saechsischen Archiven. I. B., 1. Abth. : Rechnungen aus dem Archiv der Stadt Hermannstadt und der saechsischen Nation. Mit Mitteln der saechsischen Universitaet herausgegeben vom Ausschuss des Vereins für siebenburgische Landeskunde. I. B. Von c. 1380 — 1516. Hermannstadt, Michaelis, 1880. xx-679 p., 9 planches.

197. Reinhardt (C. E. F.). Valdemar Atterdag og hans Kongegjerning. Med et Tillæg af hidtil utrykte Diplomer. Kjœbenhavn, Gad, 1880. xxi-617 p.

198. Riant. Trois Inscriptions relatives à des reliques rapportées de Constantinople par des croisés allemands. Paris, 1880. 22 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XL.)

199. Richards (John Morgan). A Chronology of medicine, ancient, mediæval, and modern. Being a historical, an antiquarian, and a curious survey of the birth and growth of medicine from the earliest times to the present day. Illustrated by the typographic etching company. London-Paris-Madrid, Baillière, 1880. viii-314 p. 7 s. 6 d.

200. Richthofen (Karl, Freiherr von). Untersuchungen über Friesische Rechtsgeschichte. Erste Abhandlung. Upstalsbom, Freiheit und Grafen in Friesland. Theil I. Berlin, Wilhelm Hertz, 1880. vii-614 p. 15 m.

201. Ries (John). Die Stellung von Subject und Praedicatsverbum im Hêliand. Nebst einem Anhang metrischer Excurse. Ein Beitrag zur germanischen Wortstellungslehre. Strassburg, Trübner, 1880. x-129 p. (Quellen und Forschungen zur Sprach- und Culturgeschichte der germanischen Voelker, XLI.)

202. Rockinger (Ludwig). Die Pflege der Geschichte durch die Wittelsbacher. Akademische Festschrift zur Feier des Wittelsbacher-Jubilaeums. München, im Verlage der k. Akademie, [1880]. In-4, 100-97 p. 7 m.

203. Rocquain (Félix). Les Sorts des saints ou des apôtres. Paris, 22 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLI.)

204. Romant (le) de la vie des pères hermites (un miracle de Notre-Dame). Suivi de : Sonnet contenant une recotte d'alchimie, attribué à Dante et au frère Helyas. Textes édités par Ferdinand Castets. Paris, Maisonneuve, 1880. 31 p. (Extrait de la *Revue des langues romanes.*)

205. Roth (Friedrich). Augsburg's Reformationsgeschichte 1517-1527. Gekroente Preisschrift. München, Theodor Ackermann, 1881. 257 p. 4 m. 80 pf.

206. Roth (R.). Das Büchergewerbe in Tübingen vom Jahr 1500 bis 1800. Rede zum Geburtsfest seiner Majestaet des Koenigs am 6 Maerz 1880 gehalten. Tübingen, Laupp, 1880. 55 p. 1 m.

207. Rudel (Richard). Adel und Demokratie. Ein Beitrag zur Geschichte des Feudalismus. I. B. Berlin, Münchhoff, s. d. v-525 p. 9 m.

208. Ruge (Sophus). Geschichte des Augustusbades bei Radeberg. Mit 5 photolithographischen Ansichten. Dresden, Friedr. Axt, 1880. iv-72 p., 5 pl. 1 m. 50 pf.

209. Ruolo generale del sov. mil. ordine di S. Giovanni di Gerusalemme ovvero di Malta. Roma, tipografia poliglotta della S. Congregazione di propaganda fide, 1880. v-243 p.

210. Sagettes (les) et ruses d'Amour. Discours où est montré le vrai moyen de faire les approches et entrer aux plus fortes places de son empire. Réimpression textuelle sur l'édition de 1599, avec préface par A. Chassant. Paris, Belin. In-12, iv-94 p.

211. Saint-Luc (T. de), C. L'Histoire de Conan Mériadec, qui fait le premier règne de l'histoire générale des souverains de la Bretagne gauloise, dite Armorique, avec la première partie des recherches générales de cette province. Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, 1879. In-18, 295 p. (Réimpression de l'édition de Paris, Calleville, 1664.)

212. Saint-Mars (Henri de). Guide de Beauvais, notice historique, description des monuments, rues, places, etc. Beauvais, Dupont-Clément, 1880. In-18, 71 p. 50 cent.

213. Saint-Simon (Fragments inédits de), communiqués à l'assemblée

générale de la Société de l'histoire de France par M. de Boislisle. Paris, 1880. 28 p. (Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France.*)

214. Salette (Arnaud de). Segond Flouquetot coelhut hens los psalmes de David, metutz en rima bernesa per Arnaud de Salette en l'aneia 1583. Pau, Ribaut. ii-219 p.

215. Sammlung englischer denkmaeler in kritischen ausgaben. Erster band : Ælfrics grammatik und glossar herausgegeben von Julius Zupitza. Erste abteilung : text und varianten. Berlin, Weidmann, 1880. 322 p. 7 m.

216. Sandret (L.). La Seigneurie et les seigneurs de Cany, en Normandie. Paris, Dumoulin, 1880. 43 p. (Extrait de la *Revue historique, nobiliaire et biographique,* 1880.)

217. Sanguinetti (Angelo). Se Cristoforo Colombo abbia studiato all' università di Pavia : memoria. Genova, tip. Schenone, 1880. 17 p.

218. Sanuto (Marino). Cronachetta. Venezia, tip. Visentini, 1880. viii-238 p. (Per nozze Papadopoli-Hellenbach.)

219. Satzungen hervorragender Handwerkervereinigungen aus der Zeit vom 15. Jahrhundert bis zur Gegenwart. Zur Illustration des Innungswesens überhaupt gesammelt, erlaeutert, durch die epochemachenden innerhalb Baierns und des deutschen Reiches im 19. Jh. über den Gegenstand erlassenen gesetzlichen Bestimmungen und das Statut der osnabrücker Schuhmacherinnung ergaenzt und mit einem Vor- und Nachwort versehen von Dr. J. B. Krallinger. München, Max Kellerer, 1880. 106 p. 1 m. 60 pf.

220. Scartazzini (Joh. Andr.). Abhandlungen über Dante Alighieri. Frankfurt am Main, Rütten und Loening, 1880. 243 p. 5 m.

221. Schaefeler (August). Die oberbayerische Landeserhebung im Jahre 1705. Neue Aufschlüsse aus Archivalien zur Geschichte des spanischen Erbfolgekrieges. Mit einer lithographischen Tafel. Würzburg, Staudinger, 1880. vii-93 p. 2 m. 40 pf.

222. Scherrer (Gustav). Verzeichniss der Incunabeln der Stiftsbibliothek von St. Gallen. Herausgegeben auf Veranstaltung des katholischen Administrationsrathes des Kantons St. Gallen. St. Gallen, Huber, 1880. 265-lxiv p. 12 fr.

223. Schlumberger (Gustave). Monuments numismatiques et sphragistiques du moyen âge byzantin. Paris, 1880. 20 p. et planche. (Extrait de la *Revue archéologique,* octobre 1880.)

224. Schneyder (Pierre). Histoire des antiquités de la ville de Vienne; manuscrit inédit, publié avec une notice historique et biographique, un portrait à l'eau-forte, une gravure représentant Vienne romaine, par E. J. Savigné. Vienne, Savigné. In-12, xxxix-123 p.

225. Schulte (Aloys). Die sogenannte Chronik des Heinrich von Rebdorf. Ein Beitrag zur Quellenkunde des xiv. Jahrhunderts. Münster, Theissing, 1879. 89 p. 1 m. 20 pf.

226. Schuwer (C.). Quelques Mots sur l'instruction primaire en Corse avant et depuis 1789. Corte, impr. Icard-Fournier, 1880. 31 p. (Extrait du *Tavignano,* journal de Corte.)

227. Schwalbach (Theodor). Der Civilprocess des Pariser Parlaments nach dem « Stilus » Du Brueils. Freiburg i. B. und Tübingen, Mohr, 1881. vii-160 p. 4 m.

228. Seinguerlet (Eugène). L'Alsace française. Strasbourg pendant la révolution. Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1881. xii-364 p. 6 fr.; papier de Hollande, 12 fr.

229. Serrure (Raymond). Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge. Bruxelles, l'auteur, 5, rue Donné, 1880. In-12, ii-340 p., 6 planches. 15 fr.

230. Sigwart (Christoph). Die Lebensgeschichte Giordano Bruno's. Tübingen, Laupp, 1880. In-4, 41 p. (Verzeichniss der Doctoren welche die philosophische Facultaet der... Universitaet in Tübingen... 1879-1880 ernannt hat.)

231. Sittard (Josef). Compendium der Geschichte der Kirchenmusik mit besonderer Berücksichtigung des kirchlichen Gesanges. Von Ambrosius zur Neuzeit. Stuttgart, Levy und Müller, 1881. viii-237 p. 4 m.

232. Sohm (Rudolph). Fraenkisches Recht und roemisches Recht. Prolegomena zur deutschen Rechtsgeschichte. Weimar, Hermann Boehlau, 1880. 84 p. (Abdruck aus der *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte,* I. Band.) 2 m.

233. Spitzen (O. A.). Thomas a Kempis als schrijver der *Navolging van Christus* gehandhaafd. Utrecht, Beijers, 1881. iv-247 p., 6 fac-similés. 3 fl. 50 cents.

234. Stodart (R. R.). Scottish Arms, being a collection of armorial bearings, a. D. 1370-1678, reproduced in facsimile from contemporary manuscripts, with heraldic and genealogical notes. Edinburgh, William Paterson, 1881. 2 vol. in fol., l'un de xxv p. et pl. A-E et 1-118, l'autre de 426 p.

235. Storelli (A.). Notice historique et chronologique sur le château de Chaumont-sur-Loire, avec 4 grav. à l'eau-forte. Tours, impr. Mame, 1880. In-4, 15 p.

236. Synodi Brixinenses saeculi xv. Primus edidit Dr. C. Bickell. Innsbruck, Rauch, 1880. 80 p. 60 kr.

237. Teissier (F.). Les Français au Canada; historique de cette ancienne colonie (1562-1763). Limoges et Paris, Ardant, 1880. 143 p.

238. Teissier (Honoré). Traité de la société d'acquêts suivant les

principes de l'ancienne jurisprudence du parlement de Bordeaux. 2e édition, revue d'après les manuscrits laissés par l'auteur, annotée et complétée d'après le code civil, mise au courant de la doctrine et de la jurisprudence, par P. Deloynes; précédée d'un éloge de M. Teissier, prononcé le 15 décembre 1864 par M. Ludovic Trairieux. Bordeaux, Duthu, 1881. XLVI-683 p. 10 fr.

239. THIERRY (Augustin). Premier Récit des temps mérovingiens. Avec 6 dessins de J. P. Laurens. Paris, Hachette, 1881. Gr. in-fol., p. 1 à 24. Hollande, 75 fr.; whatman, 80 fr.; chine, 100 fr.; japon, 120 fr.

240. TIEPOLO (Gian Domenico). Due Lettere a Bianchi Giovini, 24 aprile 1833, sulla competenza del consiglio dei Dieci, e 6 luglio 1834, sull' accusa mossa a quella magistratura di aver oltrepassato le proprie attribuzioni nel dare le istruzioni secrete al Badoer di cedere Napoli e Malvasia; a commento e critica della Storia della republica di Venezia scritta dal Daru. Venezia, tip. Antonelli, 1880. 28 p. (Per nozze Lanfranchini-Tiepolo.)

241. TIETZ (Jul.). Die geschichtliche Entwickelung des deutschen Nationalbewusstseins. Hannover, Hahn, 1880. 199 p. 2 m.

242. Tirolische geschichtsquellen. II. Chronik des stiftes Marienberg verfasst von p. Goswin, prior und hofcaplan. Herausgegeben von p. Basilius Schwitzer. Innsbruck, Wagner, 1880. XLV-275 p. 3 fl. 40 kr.

243. TOUSTAIN DE BILLY (René). Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances. Publiée pour la première fois par François Dolbet. Tome II. Rouen, Métérie. 403 p. 10 fr. (Publication de la Société de l'histoire de Normandie.)

244. TURPINI Historia Karoli Magni et Rotholandi. Texte revu et complété d'après sept manuscrits par Ferdinand Castets. Montpellier, Société pour l'étude des langues romanes, et Paris, Maisonneuve, 1880. XII-96 p. (Société pour l'étude des langues romanes, publications spéciales.) 4 fr.

245. VAN BASTELAER (D. A.). Étude sur un précieux reliquaire phylactère du XIIe siècle, provenant du prieuré de Sart-les-Moines, à Gosselies, et probablement originaire de l'abbaye de Lobbes; émail et dorure sur cuivre bronzé. Anvers, impr. Plasky, 1880. 27 p. et 2 pl. (Extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie.*)

246. VAN CAUWENBERGHE (E. F.). L'Église de Notre-Dame de Pamele, à Audenaerde, et ses restaurateurs. Audenaerde, impr. Bevernaege-Van Eechaute, 1880. XIV-133 p. 8 fr.

247. Vereeniging tot uitgave der bronnen van het oude vaderlandsche recht. Verslagen en mededeelingen. No I. 'S Gravenhage, Nijhoff, 1880. 36 p. 60 cents.

248. VINCI (Léonard DE). Les Manuscrits de Léonard de Vinci. Le

manuscrit A de la bibliothèque de l'Institut, publié en fac-similés (procédé Arosa) avec transcription littérale, traduction française, préface et table méthodique par M. Charles Ravaisson-Mollien. Paris, Quantin, 1880. In-4, 301 p. avec 126 planches. 100 fr.

249. Vischer-Merian (K.). Henman Sevogel von Basel und sein Geschlecht. Basel, Schwabe, 1880. In-fol., xvi-121 p.

250. Vlaemisches Tagebuch über Vasco da Gama's zweite Reise 1502-1503. Herausgegeben, übersetzt und erlaeutert von H. C. G. Stier. Braunschweig, Schwetschke, 1880. 42 p. 1 m. 20 pf.

251. Vloten (J. van). Het Nederlandsche kluchtspel van de 14e tot de 18e eeuw. 2e vermeederde druk. 2e deel. De zeventiende eeuw. Haarlem, De Graaff, 1880. 256 p. 2 fl. 40 cents. (Sera complet en trois tomes.)

252. Wangemann (Otto). Geschichte der Orgel und der Orgelbaukunst von den ersten Anfaengen bis zur Gegenwart. 2. Auflage. Demmin, Frantz, 1880. x-559 p. et 58 pl. 15 m.

253. Weinhold (Karl). Kleine mittelhochdeutsche Grammatik. Wien, Braumüller, 1881. vii-100 p. 1 fl.

254. Werner (Karl). Die Scholastik des spaeteren Mittelalters. I. B. : Johannes Duns Scotus. Wien, Braumüller, 1881. xviii-514 p. 5 fl.

255. Wiegand (W.). Charte messine en français de l'année 1212. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1880. 3 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLI.)

256. Wietersheim (Eduard von). Geschichte der Voelkerwanderung. Zweite vollstaendig umgearbeitete Auflage besorgt von Felix Dahn. I. B. Mit einer Karte von H. Kiepert. Leipzig, Weigel, 1880. viii-637 p., 1 carte. 15 m.

257. Will (Cornelius). Konrad von Wittelsbach, Cardinal, Erzbischof von Mainz und von Salzburg, deutscher Reichserzkanzler. Zur Feier des siebenhundertjaehrigen Jubilaeums des Hauses Wittelsbach. Festschrift des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg. Regensburg, New York und Cincinnati, Friedrich Pustet, 1880. viii-118 p. 1 m. 50 pf.

258. Zerbi (Luigi). Il Cronista monzese : album di reminiscenze patrie della città di Monza ed antica sua corte, in continuazione dei già pubblicati dal dott. Giovanni Mazzetti. Vol. II. Monza, tip. Corbetta, 1880. In-32, 137 p. 1 l.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les élèves de l'École des chartes ont soutenu leurs thèses le 24 et le 25 janvier 1881. Le rapport suivant, adressé au ministre de l'instruction publique par M. Delisle, président du conseil de perfectionnement, fait connaître les sujets choisis par les candidats et résume le jugement porté par les examinateurs.

Monsieur le ministre,

En vous adressant la liste des élèves de l'École des chartes que le conseil de perfectionnement a jugés dignes d'obtenir le brevet d'archiviste paléographe, je dois vous rendre compte de l'épreuve de la thèse, dont l'importance augmente d'année en année et qui donne la mesure exacte de l'instruction, du travail et surtout de la critique des jeunes gens. Le résultat de l'année 1881 a paru assez satisfaisant : un seul candidat a dû être ajourné, et, sur les douze thèses que le conseil a acceptées, trois sont des morceaux remarquables dont la publication fera honneur à l'École.

M. Omont, dont le travail a été particulièrement distingué, avait choisi pour sujet de sa thèse la théorie de *la ponctuation* chez les grammairiens latins de l'antiquité et du moyen âge. Il a jeté beaucoup de clarté sur des questions fort obscures, et a fait preuve d'une érudition étendue, d'un jugement sûr et d'une rare expérience bibliographique. Sa dissertation, toute courte qu'elle est, mérite d'être citée comme un des meilleurs travaux paléographiques publiés en France depuis un certain nombre d'années.

Pour composer son *Essai sur l'organisation municipale de Toulouse au moyen âge,* M. Grandjean s'est livré à des recherches tout à fait originales, qui l'ont mis en possession de nombreux documents inédits. Il a tiré un excellent parti des textes qu'il avait rassemblés et qu'il a toujours interprétés avec beaucoup de sagacité. Le mémoire qu'il nous a soumis est loin d'être complet; mais il renferme déjà des résultats considérables et définitifs sur l'histoire des institutions d'une de nos plus grandes cités du Midi.

Sous ce titre, *les Décimes ecclésiastiques au XIIIe siècle,* M. Gerbaux a étudié l'origine et le système des impositions que les gens d'Église eurent à supporter en France depuis Philippe-Auguste jusqu'à Philippe le Bel. Il a parfaitement déterminé la nature de ces contributions, les circonstances qui en amenèrent l'établissement, la façon dont elles étaient décrétées, assises et levées dans chaque diocèse, et le montant

des sommes qu'elles produisaient. Nous avons là, appuyé sur des preuves solides, un chapitre tout à fait neuf de notre histoire financière.

M. Digard a étudié *la puissance paternelle au moyen âge, principalement aux XIIIe et XIVe siècles et dans les pays de droit coutumier*. Sa thèse est le fruit de recherches méthodiques et considérables, mais qui cependant n'ont pas été poussées assez loin sur plusieurs points. L'auteur devra revoir son travail et discuter à nouveau plusieurs théories qui ont paru trop absolues.

L'*Essai* de M. Grassoreille *sur l'histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise* (1420-1436) a été principalement rédigé d'après les registres capitulaires déposés aux Archives nationales. Si les examinateurs ont regretté que le candidat ne se fût pas assez pénétré du caractère général de l'époque, ils se sont plu à constater que les documents avaient été consciencieusement choisis, qu'ils avaient été exactement analysés et que le récit, combiné avec les pièces justificatives, formait un tableau fidèle de l'état de Paris pendant une des périodes les plus tristes de notre histoire.

M. Bénet a entrepris sur les actes des ducs de Normandie une étude à laquelle il était bien préparé et qui pourra un jour aboutir à des résultats vraiment utiles; mais le cadre était si étendu qu'aucune partie n'a pu en être convenablement remplie. La vaste ébauche que M. Bénet a soumise au conseil atteste un travail excessif, et dénote çà et là une rare aptitude aux recherches diplomatiques; mais l'auteur devra se mettre en garde contre une tendance au paradoxe et se livrer préalablement à des observations chronologiques, qui sont ici d'autant plus nécessaires que la plupart des actes des ducs de Normandie du XIe et du XIIe siècle sont absolument dépourvus de date de temps.

M. Dufresne, dans son *Essai sur l'histoire de la reliure*, a montré qu'il aimait les beaux livres et qu'il savait les examiner en homme de goût et en archéologue. Nous pouvons espérer qu'il nous donnera une bonne histoire de la reliure; mais il devra sévèrement contrôler ce qu'on a écrit sur le sujet et recueillir des textes sans lesquels il ne sortirait pas du vague et de la confusion qui enveloppe la vie et jusqu'au nom des grands relieurs et doreurs du XVIe et du XVIIe siècle.

M. Welvert a voulu faire connaître *les relations du roi de Bohême Jean de Luxembourg avec la France*. C'était une heureuse idée que de consacrer une monographie à un personnage qui tient une belle place dans les annales du XIVe siècle et qui est mort si héroïquement au service de notre pays. L'auteur est assurément allé plus loin que le docteur J. Schotter, à qui nous devons un très bon ouvrage sur l'histoire générale de Jean de Luxembourg. M. Welvert a notamment recueilli des renseignements nouveaux sur l'administration de Jean de Luxembourg pendant sa lieutenance générale en Languedoc. Mais il lui reste encore beaucoup de détails à étudier, pour mettre suffisamment en relief

l'une des plus sympathiques figures de la cour de Philippe de Valois.

En traitant *de l'affranchissement et de la condition des affranchis dans la Gaule franque*, M. Fournier s'est trop exclusivement préoccupé du côté philosophique et économique de la question. Au lieu de se borner à examiner successivement les différents modes d'affranchissements pratiqués au moyen âge, à en rechercher l'origine, à en expliquer le mécanisme, et à en constater les effets juridiques, il s'est livré à des considérations sur la marche progressive de la liberté qui ne répondaient pas à la nature des travaux dont on s'occupe à l'École. Encore ces considérations ont-elles paru manquer d'exactitude sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne le rôle de l'Église, à laquelle M. Fournier conteste la grande et légitime part qui lui revient dans l'adoucissement du sort des esclaves et dans la marche progressive des affranchissements.

L'*Essai* de M. Rébouis *sur l'origine et le développement du crédit, du change et de l'assurance avant le XVe siècle* a demandé beaucoup de recherches; mais l'étendue trop considérable du programme que s'était tracé l'auteur ne lui a pas permis de traiter convenablement des questions fort délicates et fort complexes, qu'il lui eût été possible d'approfondir davantage; car sur plusieurs d'entre elles il existe déjà des ouvrages justement estimés.

Philippe de Navarre, comte de Longueville (1334-1363), que M. Helleu a pris pour sujet de thèse, est un personnage assez peu intéressant, mais dont la vie pouvait cependant donner lieu à une étude spéciale. M. Helleu a combiné assez heureusement les récits des historiens contemporains, mais, sur plus d'un point, il s'est contenté de consulter des ouvrages de seconde main, et trop souvent il a négligé les renseignements qu'il aurait trouvés dans différentes collections de la Bibliothèque et des Archives nationales.

Le *Coutumier de la vicomté de Dieppe,* conservé aux archives de la Seine-Inférieure, est un des documents les plus précieux qui nous soient parvenus sur l'histoire du commerce au moyen âge. Il pouvait fournir la matière d'une très bonne thèse. Les commentaires de M. Coppinger sur ce document en font assez bien connaître la valeur; mais il sera indispensable de les revoir et de les compléter, comme aussi d'établir à nouveau le texte même du Coutumier, qui avait été joint à la thèse.

Dans le compte rendu qui précède, j'ai essayé, monsieur le ministre, de donner une idée sommaire et exacte des travaux que les élèves de l'École des chartes viennent de soumettre au conseil de perfectionnement. Il y a lieu d'être généralement satisfait du choix des sujets et de la solidité des résultats.

Le conseil, en tenant compte des thèses et des examens du mois de juillet, a dressé par ordre de mérite la liste suivante des élèves auxquels il vous propose de vouloir bien délivrer le brevet d'archiviste paléographe :

MM.

1° Grandjean (Charles-Alfred), né à Langres (Haute-Marne) le 9 septembre 1857.

2° Omont (Henri-Auguste), né à Évreux (Eure) le 15 septembre 1857.

3° Bénet (Armand-Eugène), né à Évreux (Eure) le 2 septembre 1858.

4° Gerbaux (Fernand), né à Paris le 2 juillet 1857.

5° Digard (Georges-Alfred-Laurent), né à Versailles le 1er juillet 1856.

6° Grassoreille (Georges-Auguste-Émile), né à Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) le 4 janvier 1860.

7° Rébouis (Jean-Marie-Hippolyte), né à Valence (Tarn-et-Garonne) le 16 avril 1856.

8° Welvert (Eugène-Nicolas), né à Thionville (Moselle) le 20 mars 1857.

9° Dufresne (Arthur-Henry), né à Paris le 6 février 1858.

10° Fournier (Pierre-Joseph-Marcel), né à Bordeaux le 13 octobre 1856.

11° Helleu (Joseph-Louis), né à Paris le 13 août 1857.

Et hors concours :

M. Coppinger (Adrien-Jacques-Emmanuel), né à Paris le 24 décembre 1847, qui ne faisait pas partie de la promotion et avait été précédemment autorisé par le conseil à présenter sa thèse cette année.

Conformément aux propositions du Conseil de perfectionnement, M. le ministre a délivré le brevet d'archiviste paléographe aux élèves de l'École des chartes dont les noms suivent, rangés par ordre de mérite :

MM. 1. Grandjean.
2. Omont.
3. Bénet.
4. Gerbaux.
5. Digard.
6. Grassoreille.
7. Rébouis.
8. Welvert.
9. Dufresne.
10. Fournier.
11. Helleu.

Hors concours : M. Coppinger.

— Ont été promus aux classes suivantes de leur emploi d'archiviste aux Archives nationales :

2e classe	M. Tuetey.
3e classe	M. Bruel.
6e classe	MM. Teulet et Delaborde.

— Par arrêté du 27 décembre 1880, notre confrère M. Valois a été nommé archiviste auxiliaire aux Archives nationales.

— Par arrêté du 10 janvier 1881, notre confrère M. Deprez a été nommé bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté du 22 janvier 1881, M. Helleu, ancien élève de l'École des chartes, a été nommé surnuméraire à la bibliothèque de l'Arsenal.

— Notre confrère M. Junca, rédacteur du *National*, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Notre confrère M. l'abbé Paradis, premier vicaire de Saint-Thomas d'Aquin, a été nommé curé de l'église Sainte-Marguerite.

— Le *Rapport de la commission des écoles d'Athènes et de Rome sur les travaux de ces deux écoles pendant l'année* 1880, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. Léon Heuzey dans les séances du 17 et du 24 décembre 1880, rend compte en ces termes des travaux de nos confrères MM. Élie Berger, Paul Durrieu et Antoine Thomas :

« M. Élie Berger avait obtenu de rester à Rome une quatrième année, pour y terminer un travail d'une grande importance, le dépouillement et la publication des registres du pape Innocent IV, conservés aux archives du Vatican. Ceux de nos confrères chargés successivement de vous présenter, les années précédentes, le rapport de la commission, s'étaient vus forcés de garder à ce sujet une certaine réserve, pour laisser à l'auteur toute la primeur d'une entreprise scientifique qui n'était pas encore arrivée à son terme. Aujourd'hui que le premier fascicule de l'ouvrage de M. Berger est imprimé et que les autres doivent se succéder très rapidement, nous pouvons proclamer hautement les mérites d'une publication qui fera grand honneur à l'érudition française. Elle formera trois volumes grand in-4°, qui inaugurent dignement une série nouvelle de mémoires, édités dans ce format par nos savantes écoles.

« C'est grâce à un labeur infatigable que l'auteur a pu terminer en si peu d'années cette vaste collection de documents originaux. En effet, les registres d'Innocent IV ne contiennent pas moins de 8,600 pièces, dont 6,000 environ sont inédites; selon l'intérêt qu'elles présentent, M. Berger les reproduit, tantôt *in extenso*, tantôt par extraits, parfois il en donne seulement l'intitulé avec une courte analyse. Dans chaque volume figureront en outre des dissertations et des monographies, notamment le *Mémoire sur la diplomatique d'Innocent IV*, dont la première moitié a été soumise, l'année dernière, au jugement de l'Académie.

« On comprend l'intérêt d'un recueil de ce genre pour l'histoire, la chronologie et la géographie du XIIIe siècle. Ce qu'il ajoute aux données du *Regesta pontificum*, de l'*Italia sacra*, du *Gallia christiana*, du *Monasticon Anglicanum*, de l'*España sagrada*, est considérable. Il fournira un grand nombre de renseignements nouveaux sur l'histoire des croisades et surtout sur la grande lutte entre l'empereur Frédéric II et la papauté.

Pour l'histoire de France en particulier, il fera plus complètement connaître les rapports du pape avec saint Louis et ses frères, avec la reine Blanche et le conseil qui dirigea les affaires entre la mort de cette princesse et le retour du roi, et permettra aussi d'examiner dans quelle mesure étaient fondées, au temps du concile de Lyon, les doléances du clergé de France. Celles de nos provinces qui, au XIIIe siècle, ne faisaient pas encore partie du royaume, comme l'Alsace, occupent une grande place dans ce travail.

« Grâce au zèle consciencieux de M. Berger, à la disposition claire et méthodique qu'il a adoptée, à la mesure intelligente qu'il apporte dans le triage et dans l'analyse des documents par lui dépouillés, l'École de Rome aura produit une œuvre que l'un de nos savants confrères, un des maîtres de ces études, a jugé d'avance comme l'une des publications diplomatiques les plus considérables de notre époque.....

« M. Paul Durrieu s'occupe de l'histoire du moyen âge, et c'est à Naples qu'il a établi le centre de ses recherches. Son choix est enviable; mais ce qui l'a surtout attiré vers cette belle ville, intéressante à tant de titres, c'est qu'il y retrouvait la France et les traces des expéditions françaises dans l'Italie méridionale. Ses études de deuxième année ont porté sur deux sujets distincts, tous les deux se rattachant aux événements accomplis dans cette région à la fin du XIVe siècle, et auxquels des Français ont été mêlés. A cet ordre d'idées appartiennent d'abord deux mémoires déjà imprimés : *la Prise d'Arezzo* (1384) *par Enguerrand VII, sire de Coucy,* et *le Royaume d'Adria* (1393-1394). Dans ces mémoires on peut louer l'emploi judicieux que l'auteur a su faire des documents inédits trouvés par lui dans les archives de France et d'Italie.

« Ce sont, en réalité, deux fragments détachés d'un travail d'ensemble sur les relations de la France avec l'Italie pendant le règne de Charles VI. L'un montre Enguerrand VII de Coucy passant en Italie pour aider le duc Louis d'Anjou, prétendant français à la couronne de Naples. L'autre raconte les intrigues de Jean-Galéas Visconti, seigneur de Milan, qui aspire à se faire couronner roi d'Italie et qui demande pour le duc d'Orléans, son gendre, la création d'un royaume formé aux dépens des États de l'Église. L'intérêt principal de ces études est de montrer, à sa naissance, la pensée des expéditions et des conquêtes françaises au delà des Alpes. L'Académie avait permis à l'auteur de prendre date auprès d'elle pour un sujet autour duquel d'autres érudits paraissaient s'empresser. C'est pour ne pas être devancé que M. Durrieu a publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* et dans la *Revue des questions historiques* les premiers résultats acquis par ses recherches.

« L'autre travail de M. Durrieu nous fait connaître l'organisation de la chancellerie des princes angevins à Naples. Depuis longtemps, on savait qu'il existait dans les archives napolitaines une volumineuse

collection de registres renfermant les actes de cette chancellerie du XIIIe au XVe siècle. Mais on ne soupçonnait pas, au moins en France, avec quel désordre ces registres avaient été constitués, à une époque relativement moderne, avec les débris des registres primitifs. M. Paul Durrieu a pris les cinquante-un registres les plus anciens; il les a étudiés feuillet par feuillet, pour déterminer les éléments dont chacun d'eux était formé. Il a ainsi dégagé de la masse confuse dans laquelle ils étaient mêlés tous les débris qui subsistent des registres antérieurs à la mort de Charles Ier. En s'aidant des cotes anciennes, des titres courants, des caractères des écritures et du contenu des actes, il est arrivé à retrouver, presque toujours avec certitude, la place que ces innombrables fragments tenaient dans la série des registres originaux. Il est superflu de faire remarquer combien cette patiente et intelligente restitution était nécessaire pour tirer parti des milliers d'actes consignés sur ces fragments et dont beaucoup se rapportent directement et exclusivement à la France. C'est donc un véritable service rendu à l'étude de notre histoire nationale; l'énonciation d'un pareil résultat est le meilleur éloge que nous puissions faire du travail de M. Durrieu, et c'est déjà une récompense de ses laborieux efforts.....

« Nous commençons la revue des travaux de première année de l'École de Rome par les mémoires de M. Antoine Thomas, qui continue le grand travail d'analyse et de publication des anciens registres pontificaux, entrepris par l'École et si heureusement inauguré par M. Berger. Ce sont les actes de la chancellerie du pape Boniface VIII dont il a commencé le dépouillement. Il a résumé les premiers résultats de ses recherches sous le titre de : *Notes sur Boniface VIII et le premier registre de ses bulles*. Par des exemples bien choisis il nous fait entrevoir combien sera féconde en révélations nouvelles la publication des bulles et des lettres de cet illustre pontife. Les extraits qu'il nous donne permettent déjà d'introduire des additions et des rectifications importantes dans beaucoup d'articles du *Gallia christiana* et de l'*Histoire littéraire de la France*.

« Un second mémoire de M. Thomas est consacré à six manuscrits de Bernard Gui, conservés au Vatican, et qui doivent s'ajouter aux cent trente manuscrits du même auteur que notre savant confrère M. Léopold Delisle a décrits et classés dans le tome XXVII des *Notices et extraits des manuscrits*. Plusieurs des manuscrits signalés par M. Thomas ont une réelle importance. L'un d'eux, le n° 705 du fonds de la Reine, est un exemplaire original. Un autre, le n° 697, du même fonds, nous fait envisager sous un jour tout à fait nouveau la question des traductions françaises des ouvrages de Bernard Gui. D'après les comparaisons faites par M. Thomas, les trois points suivants paraissent démontrés : 1° une première traduction des *Fleurs des chroniques* avait été exécutée avant l'année 1368, date d'une copie que Charles V s'en

fit faire et qui est aujourd'hui à la bibliothèque de la chambre des députés; 2° en 1369, Charles V fit traduire la *Chronique abrégée des papes* et plusieurs autres opuscules historiques, par le carme Jean Golein, dont le manuscrit original, présenté au roi, forme le n° 697 du fonds de la Reine au Vatican; 3° au XIIIe siècle fut faite une seconde traduction des *Fleurs des chroniques* et de plusieurs autres opuscules de Bernard Gui, traduction qui nous a été conservée par le manuscrit français CVII de Turin. Ce sont là des résultats d'un grand intérêt pour notre histoire littéraire et pour la critique des ouvrages de l'un des plus notables chroniqueurs du commencement du XIVe siècle. M. Thomas a joint à son envoi les photographies de deux miniatures, l'une représentant le roi Jean, l'autre le carme Jean Golein offrant à Charles V sa traduction de Bernard Gui. »

— La perte si profondément regrettable que l'érudition française et les lettres du moyen âge ont faite en la personne de M. Paulin Paris, décédé le 13 février 1881, sera tout particulièrement ressentie par l'École des chartes. M. P. Paris, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur honoraire au collège de France, conservateur adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale, était en outre, depuis 1847, membre du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, et il a prouvé son attachement à l'École par l'assiduité avec laquelle il a exercé ces fonctions jusqu'à la fin de sa vie. Il avait pris part encore à l'examen des thèses de sortie qui ont été soutenues en janvier dernier par les élèves de la promotion de 1881.

La *Bibliothèque de l'École des chartes* s'honore de compter M. Paulin Paris au nombre de ses collaborateurs des premières années. Il a donné à notre recueil les articles suivants :

Notice sur la vie et les ouvrages de Richard de Fournival. Tome II de la 1re série, 1840-1841, pages 32 à 56.

Recherches sur Ogier le Danois. Tome III, 1841-1842, pages 521 à 538.

La Chanson de Roland (*édition de M. Génin*). Tome XII, ou II de la 3e série, 1851, pages 297 à 338 et 393 à 414.

M. ALFRED GIRAUD.

La Société de l'École des chartes vient de perdre un de ses membres les plus distingués en la personne de M. Louis-Alfred Giraud, décédé à Fontenay-le-Comte (Vendée) le 9 juillet dernier. Né dans la même ville le 3 août 1827, il avait fait ses études au collège de Pont-Levoy, et, bientôt élève à la fois de l'École de droit et de l'École des chartes, il devint docteur en droit en 1852 et reçut le diplôme d'archiviste paléographe, le premier de sa promotion, le 15 novembre 1853. Il fit paraître presque en même temps une savante *Dissertation sur le divorce et la sépa-*

ration de corps (Paris, 1852, in-8° de 84 p.). Il se décida alors en faveur du droit, entra dans la magistrature et fut successivement substitut à Tours en 1856, procureur impérial à Gien en 1860 et à Parthenay en 1862, vice-président du tribunal de Blois en 1868 et enfin conseiller à la cour d'Orléans en 1876. A la fois poète, littérateur et jurisconsulte, sans parler ici d'un volume de vers, il fit paraître dans divers recueils, tels que le *Bulletin du bibliophile,* la *Revue des provinces de l'Ouest, Bretagne et Poitou,* des notices sur des personnages historiques de la Vendée, ainsi que des articles juridiques dans les revues de droit, de 1859 à 1864. En 1869, il donna, sous le titre d'*Éléments du droit municipal,* un cours professé par lui à l'école normale de Parthenay, et relatif principalement à la tenue des registres de l'état civil. Absorbé par ses travaux juridiques, notre confrère avait laissé de côté les études de l'École des chartes; cependant il a communiqué à notre recueil, sous le titre de *Signatures du roi Jean,* une lettre inédite de ce roi adressée à son fils le dauphin Charles (*Bibl. de l'École des chartes,* XVIe année, 1855, p. 43). Mais il avait conservé de son passage parmi nous le goût des recherches érudites; aussi il publia en 1877 dans le *Correspondant* une étude remarquée sur *Mme de la Vallière et son temps,* d'après des documents inédits. Au moment où la mort est venue l'atteindre, notre confrère mettait la dernière main à une savante édition des plus belles poésies de son compatriote Nicolas Rapin. M. Giraud avait été élu député de la Vendée en 1871 par 54,000 suffrages; il était officier d'académie et faisait partie depuis 1877 de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. Un ancien président de cette société, M. Boucher de Molandon, lui a consacré une notice pleine d'une émotion sincère, d'où nous avons extrait les détails qui précèdent[1].

FUNÉRAILLES DE M. CLAUDE.

M. Claude, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, s'est éteint le 3 février 1881, après une longue maladie. Les paroles suivantes ont été prononcées sur sa tombe par M. Léopold Delisle :

Messieurs,

Cette tombe ne doit pas se refermer sans que j'exprime en deux mots les sentiments que la mort de M. Claude éveille dans l'âme de tous ses

1. *M. Alfred Giraud,* archiviste paléographe et docteur en droit, ancien député de la Vendée, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. Notice nécrologique lue en séance par M. Boucher de Molandon, ancien président de la Société, membre non-résidant du comité des travaux historiques. Orléans, Herluison, libraire, 1880. In-8°, 10 pages.

amis de la Bibliothèque nationale. Il y aurait injustice à ne pas dire ici un dernier adieu à un modeste fonctionnaire qui, pendant de longues années, s'est donné tout entier au département des manuscrits, absolument esclave du devoir et étranger à tout calcul d'ambition.

Charles-Clément Claude, né en 1798, s'était d'abord destiné au barreau ; mais la très solide instruction qu'il avait reçue, un goût prononcé pour l'histoire et la littérature, une mémoire très sûre, un amour passionné des livres et en général de tous les documents du passé, lui permirent d'aborder, sans trop de désavantage, à l'âge d'environ quarante ans, une carrière à laquelle il regretta toujours de n'avoir pu se préparer dès la jeunesse en suivant les cours de l'École des chartes. Attaché en 1834 aux travaux historiques dont M. Guizot avait donné le plan général et dont le principal atelier était au département des manuscrits de la Bibliothèque, Claude fut bien vite remarqué et protégé par l'homme à qui revient en grande partie l'honneur d'avoir restauré en France les études paléographiques et diplomatiques. Les conseils de Benjamin Guérard et une collaboration quotidienne avec l'élite des jeunes archivistes paléographes suffirent pour l'initier en peu de temps aux plus délicates opérations bibliographiques, comme aux méthodes et aux procédés de l'érudition. Il eut promptement fait ses preuves, et l'administration de la Bibliothèque saisit la première occasion qui se présenta de l'attacher au département des manuscrits. Il reçut sa nomination officielle le 1er janvier 1841 [1].

A partir de ce jour, il se mit corps et âme au service de l'établissement, et jamais l'administration n'eut auxiliaire plus actif, plus vigilant et plus intègre, pour couper court à des abus dont la gravité ne peut plus, hélas ! être contestée, depuis qu'on a vérifié les mutilations infligées à nos collections pour alimenter le commerce des livres imprimés ou manuscrits et des lettres autographes. Claude comprit l'importance de la mission qui lui était confiée ; il la remplit avec la plus scrupuleuse ponctualité, sans jamais s'écarter des convenances hiérarchiques, dont aucun employé ne fut plus scrupuleux observateur. L'un des premiers, il entrevit le parti que des malfaiteurs pouvaient tirer du désordre de certaines collections, de l'absence de cotes et de l'habitude de communiquer des papiers non classés et non reliés. Il n'épargna point sa peine pour remédier à un tel état de choses. Chargé du service des reliures au département des manuscrits, il trouva le mal si profond que, pour en arrêter les progrès, il fallait y apporter au plus vite les remèdes les plus énergiques.

Maintenant que nous savons comment des collections précieuses,

1. M. Claude fut nommé surnuméraire, au traitement de 400 francs, le 1er janvier 1841 ; employé, au traitement de 1200 francs, le 6 septembre 1844 ; bibliothécaire le 28 février 1862.

telles que celles de Baluze et de Dupuy, étaient mises en coupes réglées, nous devons être bien indulgents pour les traces de précipitation que nous rencontrons çà et là dans la constitution de certains volumes. Le service du prêt, comme celui de la reliure, fut remis en ordre par Claude. Nous lui devons encore la tenue régulière des registres d'entrée, qui, pour les périodes antérieures, présentent tant de lacunes et d'obscurités.

Malgré ces occupations multiples, il trouvait encore le temps de dresser des répertoires et d'aider dans leurs recherches la plupart des habitués du département des manuscrits. Le service de la Bibliothèque l'absorbait à ce point qu'il n'eut jamais l'idée d'entreprendre aucun travail personnel. Il connaissait cependant à merveille les ressources que nos collections offrent aux érudits, et la part qu'il a prise à l'édition du *Cartulaire de Saint-Bertin* prouve qu'il était bien préparé à publier et à critiquer les textes diplomatiques du moyen âge. Cette aptitude est encore attestée par les belles copies de plusieurs cartulaires de la Champagne et de la Flandre qu'il a exécutées pour la Bibliothèque, dans les dernières années de sa vie, quand l'âge avait brisé ses forces, sans affaiblir son intelligence et sans altérer l'élégante fermeté de son écriture.

En affirmant que Claude laissera une très honorable trace de son passage au département des manuscrits, je ne suis pas aveuglé par mon amitié pour un homme qui m'accueillit cordialement à la Bibliothèque il y a bientôt trente-cinq ans, qui m'a transmis les plus précieuses traditions de l'établissement et qui m'a prodigué tant de témoignages du plus affectueux dévouement. Ce n'est pas en mon nom personnel, c'est au nom de la Bibliothèque nationale, qu'en lui adressant ici un suprême adieu, je rends hommage à la droiture de son caractère, à la solidité de son jugement, à l'étendue de ses connaissances et au nombre des services par lui rendus au département des manuscrits.

LES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA MARINE.

L'article qu'on va lire a été publié par notre confrère M. Jules Flammermont dans la *Revue politique et littéraire* du 19 février 1881 :

Comme les ministères de la guerre et des affaires étrangères, le département de la marine conserve dans son hôtel ses archives anciennes et modernes. Ce dépôt est aussi riche que les deux autres : on n'y détient pas seulement les papiers qui concernent l'histoire spéciale de la marine et des colonies, l'organisation des flottes, la construction des navires, le recrutement des matelots et des soldats, les guerres maritimes, les grands voyages d'exploration, la découverte, la colonisation et l'administration de nos possessions d'outre-mer; on y garde encore une partie

notable de la correspondance des consulats, qui jusqu'à la révolution ont été rattachés à ce ministère, et bien des pièces relatives aux affaires intérieures du royaume. C'est donc une mine des plus abondantes en excellents matériaux pour l'histoire de notre pays, de nos colonies et de toutes les nations avec lesquelles nous avons eu des guerres maritimes ou entretenu des relations commerciales.

Comment se fait-il qu'un dépôt d'une telle importance ait été jusqu'ici si peu exploré? D'où vient que les historiens en ont si peu profité? C'est qu'il a toujours été et est encore dans un désordre tel, que les recherches sérieuses y sont impraticables.

Comme nos maîtres et la plupart des érudits qui s'occupent des temps modernes, nous connaissions vaguement cet état de choses lamentable; aussi, bien qu'il se trouve dans ces archives un grand nombre de documents indispensables pour nos études personnelles sur les institutions de la France avant la révolution, nous hésitions à y risquer des investigations, quand nous apprîmes tout récemment que le principal auteur et le plus ardent défenseur de ce système d'obstruction allait être mis en retraite. Il devait, pensions-nous, avoir perdu dès aujourd'hui un peu de son prestige et de son influence; reprenant courage, nous sollicitâmes du ministre l'autorisation d'entrer dans le sanctuaire. M. l'amiral Cloué s'empressa de nous l'accorder, et, quoique sa bienveillance et son généreux appui nous aient été peu utiles, il nous permettra de lui en offrir ici nos meilleurs et nos plus sincères remerciements.

Nous entrons; mais, hélas! il nous fallut peu de temps pour reconnaître que les archives de la marine étaient toujours dans le même état et qu'à moins d'y consacrer de longues et fréquentes séances pendant plusieurs années, il serait impossible de trouver dans cet inextricable chaos les importants documents qui y sont et dont nous regrettons chaque jour de ne connaître que l'existence.

Le premier soin du chercheur qui s'engage dans un dépôt d'archives est de solliciter la communication de l'inventaire, guide indispensable pour se diriger dans ce labyrinthe. Nous avons fait comme tout le monde, et, plus heureux que beaucoup de nos devanciers, nous avons eu la bonne fortune d'être adressé à un employé des plus obligeants.

Quel inventaire, grands dieux! Ces archives qui contiennent plus de quarante mille articles, tant registres que cartons, savez-vous en combien de pages elles sont écrites? En moins de soixante, petit in-folio, d'une belle grosse écriture ronde, où les blancs tiennent la plus grande place!

Dans la galerie B se trouvent conservés 1150 cartons et 1422 volumes, qui contiennent les papiers de toutes nos colonies, tant de celles que nous avons perdues que de celles qui nous restent, depuis leur origine jusqu'à nos jours. Croirait-on que l'inventaire de cette collection si considérable ne comprend pas plus de trois pages? Mais il y a mieux: dans

la galerie J sont des documents d'une importance capitale, catalogués ainsi : « *Ordres du roi et dépêches des ministres,* 1662 à 1789; 641 volumes. Cette correspondance, qui commence à la direction des affaires de la marine par Colbert, sous le ministère de Hugues de Lionne, *est du plus haut intérêt.* » Puis viennent quelques lignes relatives aux travaux de compilation entrepris autrefois pour fixer les traditions administratives, et c'est tout! pas d'autre indication utile!

Attendez; vous n'êtes pas au bout; il y a mieux encore. Sous ce titre : *Campagnes de* 1572 *à* 1789, on lit ces lignes d'une fantaisie invraisemblable :

« La partie la plus brillante des documents correspond naturellement à l'éclat des hommes qui se sont le plus distingués dans les combats. Cette partie est celle des ministères de Colbert et de Seignelay.

« A partir des Phélippeaux, la guerre prend une autre allure. La course est favorisée. La victoire de Velez-Malaga est la dernière bataille maritime de Louis XIV, malgré les plaintes de Coëtlogon, de d'Estrées et du comte de Toulouse. Le roi prête alors ses navires, qu'il n'a plus le moyen d'armer, et c'est la course qui a les honneurs de la fin d'un règne après lequel le pays surmené semble plus n'avoir qu'un besoin : celui de retrouver dans la paix des forces et de l'argent.

« Aussi les documents n'ont plus le même caractère; mais leur intérêt n'a pas cessé pour cela. Seulement il est différend (*sic*) et souvent triste. »

Ces phrases vides et déclamatoires continuent pendant deux pages, et les pièces ne sont ni analysées, ni comptées, ni numérotées; elles ne portent même pas l'estampille, elles sont à la merci du premier qui voudrait s'en emparer! — Ne riez pas; il faudrait, au contraire, s'indigner en voyant le dédain avec lequel sont traités les plus chers intérêts de notre histoire nationale. Ou plutôt faisons appel à l'esprit libéral de nos amiraux, qui ont tant à cœur la gloire de leurs devanciers et l'honneur de leur noble et périlleuse profession; prions-les de s'unir à nous pour demander au ministre de mettre un terme au plus tôt à cette négligence scandaleuse.

Mais il y a une réponse : — A la place d'inventaires manuscrits ou imprimés, on a des catalogues vivants, qui sont MM. les conservateurs. Ils connaissent bien leurs archives, ils en possèdent l'inventaire dans leur mémoire. — En vérité, nous fera-t-on croire qu'il existe un homme capable d'avoir toujours présente à l'esprit, avec des détails suffisants, l'analyse de quarante mille volumes ou cartons? Dans un catalogue vivant on ne trouve ni le nombre des volumes et des cartons, ni celui des pièces contenues dans chacun d'eux; sans compter qu'un catalogue vivant ne se laisse pas facilement feuilleter!

Est-il concevable que la marine, si fière à juste titre de sa *comptabilité-matières,* tolère un semblable désordre et paraisse attacher à ses

véritables titres de noblesse, aux lettres de ses ministres et de ses grands capitaines, aux documents les plus précieux de son histoire, moins d'importance qu'aux clous, aux rivets et à tous les autres menus objets dont on tient dans ses arsenaux des comptes détaillés sur de magnifiques registres? Notez que le service des archives fait partie de la direction de la comptabilité, qui est confiée à un inspecteur des finances éminent. Comment les intéressés ont-ils eu l'habileté de cacher cette situation déplorable aux ministres et aux directeurs qui depuis trente ans se sont succédé place de la Concorde?

Encore si les registres, si les titres étaient rangés dans un ordre satisfaisant, il n'y aurait que demi-mal, du moins pour les érudits : ils pourraient avoir l'espérance de trouver quelques documents en se promenant dans les galeries sous la conduite d'un employé complaisant; mais il n'en est rien. On voulut bien chercher avec nous, sur les rayons, les volumes qui pouvaient nous intéresser; mais les découvrir n'était pas chose facile ou même possible : ni cartons ni volumes ne sont numérotés, et, si jamais ils ont eu une place assignée, il y a longtemps qu'ils ne l'ont plus et sont dispersés çà et là. Dans ces derniers temps, on a voulu classer les pièces conservées en cartons et les faire relier; mais ce travail a été fait si légèrement et si vite qu'il en est résulté un fouillis inextricable. Citons un exemple : le fonds de l'*Inde française*, qui ne comprend pas plus de 280 volumes, a environ cinquante cartons de supplément, pleins de pièces qui n'avaient pas été mises à leur place avant la reliure, sans compter toutes celles qui ont été disséminées ailleurs. Là aussi les pièces ne sont pas comptées et les volumes ne portent aucun numéro d'ordre. M. le conseiller d'État Delarbre, naguère directeur de la comptabilité, avait compris la nécessité de changer ce système; il avait chargé un jeune archiviste paléographe des plus distingués de classer certains fonds et d'en faire l'inventaire détaillé; mais ce travail était à peine commencé quand M. Delarbre prit un autre service; aussitôt on s'occupa activement de faire revivre les vieilles méthodes, c'est-à-dire de s'opposer aux classements et aux inventaires prescrits par l'ancien directeur et par le règlement.

Il y a, en effet, un règlement de 1862 sur les archives de la marine, dont un extrait est même affiché dans ce qui forme ici la salle du public, une chambrette où trois personnes peuvent à peine travailler; règlement fort sage, comme tous les règlements : il suffirait d'y faire quelques additions et corrections pour le rendre excellent. Mais il n'a pas produit les effets qu'en espéraient les auteurs, parce que ceux qui étaient chargés de l'appliquer avaient tout intérêt à se soustraire à ce devoir et qu'au-dessus d'eux il n'y avait personne pour les y obliger. Il existe bien une commission chargée de surveiller le classement et l'inventaire des archives; mais cette commission, présidée par un amiral, est composée uniquement de marins. C'est sur ce point que devraient

porter les premières modifications, car il y a là plus qu'un intérêt maritime. Le ministère de la marine pourrait suivre l'exemple donné par le ministère des affaires étrangères et mettre, comme lui, dans sa commission des archives, des membres du parlement, des historiens et des archivistes de profession, rompus au métier, à côté des marins et des administrateurs. Ainsi réorganisée, cette commission proposerait au ministre les réformes utiles, arrêterait les bases d'un classement méthodique et rationnel, surveillerait la rédaction des inventaires. Pour faire de bonne besogne, il suffirait de quelques milliers de francs chaque année, afin d'augmenter le personnel, tout à fait insuffisant, et de faire aux employés une situation digne de leurs mérites et de leurs services. L'inventaire serait publié, s'il y avait lieu. Pour cet objet, les chambres ne refuseraient pas à M. l'amiral Cloué les crédits supplémentaires qu'elles ont accordés de si bonne grâce à M. de Freycinet, quand celui-ci a su imposer l'ouverture des archives du ministère des affaires étrangères. N'oublions pas qu'il s'agit de notre histoire coloniale, si intéressante en un moment où la France cherche à se développer pacifiquement au dehors.

La lettre suivante, que notre confrère a fait insérer dans le journal *le Siècle*, n° du jeudi 3 mars 1881, complète les renseignements qui avaient été publiés par la *Revue politique et littéraire*.

Monsieur le directeur,

Permettez-moi de vous présenter mes plus chaleureux remerciements pour le bienveillant appui que vous avez bien voulu prêter dans le *Siècle* de jeudi à l'article publié par moi dans la *Revue politique et littéraire* sur les archives de la marine. Veuillez croire, monsieur le directeur, que je vous en suis vivement reconnaissant et que je sens tout le prix de votre concours, qui nous est absolument nécessaire pour vaincre la résistance désespérée que les bureaux du ministère opposent à la réforme sollicitée du ministre par tous les érudits et par tous ceux qui s'intéressent à notre histoire nationale.

Elle est cependant bien modeste, cette réforme, et on ne s'explique que difficilement les craintes qu'elle inspire. Quoi de plus simple en effet et de plus logique que d'introduire, dans une commission destinée à surveiller le classement et l'inventaire de riches archives, des membres du parlement, des historiens et des archivistes de profession, à côté des marins, qui aujourd'hui sont seuls chargés de cette mission et n'ont peut-être pas toutes les connaissances spéciales qu'exige ce service ?

On sait cependant les effets désastreux qu'a produits ce système. Les conservateurs, peu gênés par la surveillance de cette commission, qui, paraît-il, ne tient qu'une seule séance chaque année, ont laissé dans le

plus grand désordre l'admirable dépôt dont ils avaient la charge et la direction. Encore aujourd'hui les documents ne sont pas classés et les cartons d'une même série sont dispersés. Il est vrai que, dans ces dernières années, on a réuni et relié ensemble un grand nombre de pièces et qu'on a formé des milliers de volumes ; mais cette opération s'est faite si vite et dans de telles conditions, que le remède a de beaucoup aggravé le mal et qu'il en est résulté une confusion incroyable. Il n'y a pas d'inventaire où ces titres soient décrits et analysés et où leur nombre soit enregistré. On ne s'est même pas imposé la peine de donner un numéro d'ordre aux volumes et aux cartons et de compter les pièces contenues dans chacun d'eux, et, comme les documents ne portent pas l'empreinte du timbre de ces archives, on peut enlever tous ceux qui ont quelque valeur sans que jamais personne puisse s'en apercevoir. Aussi les voleurs qui ont la spécialité d'exploiter les dépôts d'archives ont eu beau jeu dans cette collection si riche en titres précieux, et, comme le disait tout récemment un illustre savant, depuis Libri jusqu'à nos jours les catalogues d'autographes sont remplis de documents soustraits aux archives de la marine.

Il est facile de prouver que ce n'est pas là un vain bruit, et nous pourrions citer de nombreux catalogues qui nous fourniraient des preuves sans nombre de ce fait scandaleux. Mais je dois au moins dans cette lettre me borner aux plus frappants et je prendrai seulement les inventaires des deux collections les plus récentes et les plus importantes. Cela suffira, je l'espère, monsieur le directeur, pour convaincre les personnes les plus hostiles à la réforme proposée.

Dans le catalogue de l'incomparable collection d'autographes formée par M. Benjamin Fillon, il y a toute une série spécialement consacrée aux navigateurs, qui fut vendue aux enchères à l'hôtel Drouot, en juillet 1878. On y trouve décrites les pièces suivantes, qui, sans aucun doute, sont indûment sorties des archives de la marine à une époque difficile à déterminer, mais postérieure à 1837, au moins pour l'une d'elles. Je copie l'inventaire publié par M. Étienne Charavay.

« N° 639. — Lapérouse (Jean-François de Galaup, comte de).

« Pièce signée ; à bord de la *Boussole*, 28 juillet 1785, une page in-12 « oblong.

« Visa sur une demande écrite et signée par le chevalier de Clonard. « Cette pièce est de peu antérieure au départ de l'expédition scientifique « pendant laquelle Lapérouse et Clonard périrent tous deux. »

« 660. — Bougainville (Louis-Antoine de).

« Pièce signée ; à bord de la *Boudeuse*, 11 décembre 1767, une page « in-folio ; 2° pièce signée ; à bord de la *Boudeuse*, 10 janvier 1769, « 3/4 de page in-folio.

« Procès-verbaux dressés pendant le voyage de Bougainville autour du « monde, le premier dans le détroit de Magellan, le second dans la rade

« du Cap de Bonne-Espérance. La pièce est signée de plusieurs officiers « de l'expédition. »

« 661. Dumont d'Urville (Jules-Sébastien-César).

« Proposition d'un officier, d'un dessinateur et d'un secrétaire. Pièce « autographe signée ; 17 avril 1837, 2 p. in-4°.

« Dumont d'Urville préparait alors sa dernière expédition, qui partit « de Toulon le 7 septembre suivant. L'officier proposé était Marescot, « enseigne de vaisseau, qui s'embarqua sur la *Zélée ;* le dessinateur, « Ernest-Auguste Goupil, le secrétaire, Casimir Desgraz, qui prirent « l'un et l'autre place sur l'*Astrolabe.* Au bas se trouve l'approbation de « l'amiral Rosamel, alors ministre de la marine. »

Il est indéniable que ces trois documents importants ont été distraits des archives de la marine, du fonds intitulé : *Campagnes*, fonds qui a été classé et relié de la façon la plus déplorable.

Mais voici une série de curieux exemples, que tous ceux qui le désireront pourront facilement vérifier :

Le lundi 7 mars et les deux jours suivants, on vendra à la salle Silvestre l'importante collection d'autographes de feu M. Chambry et les pièces seront exposées, du 2 au 4 mars, chez l'expert, M. E. Charavay, qui en a dressé le catalogue. Parmi vingt autres pièces, je choisis les suivantes, qui me paraissent les plus importantes :

« 40. Bart (Jean). Lettre signée à monseigneur... (18 septembre 1695), « 1 page 1/2 in-4°.

« Compte-rendu du voyage où il accompagnait le prince de Conti qui « se rendait en Pologne dont il avait été élu roi. »

« 211. M. Duguay-Trouin (René). Lettre autographe signée à mon- « seigneur... Brest, 16 décembre 1708, 3 pages in-folio.

« Superbe lettre où il sollicite des grâces pour ses armateurs, qui ont « subi de grandes pertes. Il expose ensuite un projet de campagne, mais « demande le secret. »

« 217. Duquesne (Abraham). Lettre autographe signée à monseigneur... « Le Havre, 17 juin 1670, 2 pages in-4°.

« Il vient de donner ses avis sur les travaux du port du Havre et il « va revenir à la cour. »

« 493. Orléans (duc d'). Lettre autographe signée L.-P. Joseph Éga- « lité, au ministre ; Paris, 31 janvier 1793. 3/4 de p. in-4°.

« Belle lettre de remerciements de l'envoi de son brevet d'amiral des « armées navales de la république française. »

« 620. Suffren (Pierre-André, bailli de). Lettre autographe signée à « monseigneur...; à bord de la *Mignon*, au Pirée, 26 janvier 1775, « 2 pages 1/4 in-folio.

« Superbe lettre où il rend compte de la mission qui lui avait été « confiée. »

« 636. Tourville (Anne Hilarion de Costentin, marquis de). Lettre

« autographe signée à monseigneur..., rade d'Alger, 9 septembre (1682),
« 8 pages in-folio.

« Pièce historique où il rend compte des opérations devant Alger et
« critique la conduite de Duquesne. Très curieux détails à ce sujet. »

Tous ces documents si importants pour notre histoire ont été adressés aux ministres de la marine et ont été dérobés aux archives de ce ministère. Il est facile de s'en assurer par un rapide examen. Par exemple, nous allons décrire sommairement la lettre de Duguay-Trouin au ministre Jérôme Phylipeaux de Pontchartrain. Elle porte en tête le nom du bureau auquel elle fut renvoyée et le numéro de l'enregistrement : « Prises n° 35 », et au dos on lit cette mention : « M. de Richebourg, réponse. » C'est le nom du premier commis chargé par le ministre de lui fournir des renseignements et de préparer un projet de réponse. On voit que certainement cette pièce a fait partie du fonds des prises, qu'elle en a été enlevée par un voleur et qu'elle est ensuite arrivée plus ou moins directement dans la collection de M. Chambry.

Si les pièces contenues dans ces riches archives étaient classées, inventoriées et comptées, les conservateurs auraient les moyens de découvrir les vols qu'on pourrait commettre dans leur dépôt, et, si les titres étaient décrits dans un bon inventaire et s'ils portaient une estampille, on pourrait revendiquer ceux qui auraient été dérobés, quand ils viendraient à passer en vente.

Aujourd'hui cela est absolument impossible et il est permis de dire tout haut que les documents les plus précieux pour notre histoire sont à la merci de tous ceux qui ont accès dans les archives du ministère de la marine. Par contre, ils sont pour ainsi dire complètement inutiles aux historiens, car il est impossible de faire des recherches sérieuses dans ce dépôt, puisqu'il n'est ni inventorié, ni classé.

Vous voyez, monsieur le directeur, qu'il est grand temps qu'une réforme radicale soit opérée dans ce service si important et que la presse n'aura jamais donné son concours à une œuvre plus utile et plus urgente. L'honneur de la France est engagé dans cette question, car déjà les savants européens n'ont eu que trop d'occasion de se moquer de nous au sujet des soi-disant historiographes de la marine française. Aussi j'ai le ferme espoir que M. l'amiral Cloué, éclairé sur la valeur des objections présentées par les intéressés, triomphera de toutes les résistances et prendra des mesures pour assurer dans ce beau dépôt un ordre durable.

Enfin M. Flammermont a fait insérer la note suivante dans la *Revue politique et littéraire* du 12 mars :

Rarement article de revue aura atteint son but et obtenu un résultat utile avec autant de promptitude que celui de M. Jules Flammermont

sur *les Archives du ministère de la marine,* inséré dans notre numéro du 19 février. M. Flammermont, on s'en souvient, signalait le désordre extrême qui règne dans ce précieux dépôt, les défectuosités du classement, les fantaisies de l'inventaire. Il ajoutait que dans l'état actuel de cette belle collection les vols les plus considérables pouvaient se commettre impunément. Il exprimait le vœu que le comité des archives de la marine reçût dans son sein des archivistes et des hommes compétents, sachant ce que c'est que classer, inventorier et garder des documents. — Le 7 mars dernier, M. l'amiral Cloué annonçait à la commission du budget que « ces archives seraient placées désormais sous la surveillance de la commission des documents historiques[1]. »

Voilà donc un grand pas de fait. Il faut dire que notre collaborateur n'avait pas tardé à prouver que les vols étaient possibles en établissant qu'il y avait eu des vols commis. Le 3 mars, il adressait au *Siècle* une lettre, publiée le lendemain, dans laquelle il désignait nominativement une série de pièces, des plus importantes, qui avaient été soustraites aux archives de la marine. Les unes, faisant partie de la collection de M. Benjamin Fillon, avaient été vendues à l'hôtel Drouot en juillet 1878; les autres, appartenant à la collection Chambry, étaient à la veille de figurer dans une vente, les 7, 8 et 9 mars. De celles-ci M. Flammermont signalait six, dont il donnait la description.

En réponse, la *Liberté* publia dans son numéro du 5 mars cette note quasi-officieuse :

« M. Jules Flammermont révélait récemment, dans la *Revue politique et littéraire,* l'état de désordre dans lequel se trouvent les archives de la marine. Il résulte d'une lettre de cet archiviste que ce précieux dépôt serait mis au pillage par des amateurs qui y prennent à leur gré des pièces du plus haut intérêt.

« Les révélations faites par M. Flammermont ne sont que trop fondées : des pièces importantes ont disparu des archives de la marine, où ne régnait pas sans doute le même ordre que l'on trouve dans tous les autres services de l'administration centrale. La disparition de ces pièces a vivement impressionné l'honorable ministre de la marine, qui a immédiatement nommé une commission pour faire une enquête à ce sujet; cette commission fonctionne depuis plusieurs jours, et nos renseignements nous permettent d'affirmer que des mesures énergiques vont être prises pour arriver à la découverte de la vérité et surtout à reconnaître sur qui doit retomber la responsabilité du détournement des autographes. »

En effet, opposition avait été mise à la vente des pièces indiquées. Il n'y aurait donc qu'à s'applaudir du résultat qui a immédiatement

1. Voir le procès-verbal de cette séance de la commission du budget dans la *République française* du mercredi 9 mars.

récompensé les efforts de notre collaborateur. Toutefois, si nous nous félicitons de voir les archives de la marine passer sous la surveillance de la commission des documents historiques, nous prenons acte avec un plaisir égal de cette déclaration de M. l'amiral Cloué devant la commission du budget, qu'il allait « préparer une réorganisation du service ». C'est un point qui nous paraît aussi important que la tutelle de la commission des documents historiques. Il ne suffit pas que la haute surveillance soit mise en des mains compétentes ; il est essentiel que les employés des archives soient eux-mêmes compétents et rompus au métier. Nous croyons que cette nécessité a déjà frappé l'attention de M. le ministre. Chose singulière ! l'État entretient une école spéciale pour former des archivistes, que souvent il case mal et quelquefois ne case pas du tout, après qu'ils ont obtenu un diplôme qui est le fruit de sérieux efforts ; et les ministères n'ont pas toujours soin de confier à des archivistes paléographes la garde des documents qu'ils possèdent. La conséquence, la voici : M. Flammermont avait désigné, *à titre d'exemples,* six pièces parmi celles qu'annonçait le catalogue de la vente Chambry : ces six pièces seulement ont été revendiquées par le ministère. D'autres, également importantes, également soustraites à la marine, ont passé tranquillement dans les mains de nouveaux propriétaires. M. Flammermont a pu en sauver une, de ses deniers (une lettre de Dugommier au citoyen Adet, adjoint au ministre de la marine, en date du 8 juillet 1793). Il était facile, avec le catalogue, de revendiquer tout ce qui était le bien de l'État. Seulement il fallait s'en aviser ; c'est ce qu'auraient fait des hommes du métier. On voit qu'il y a urgence à « réorganiser » ce service.

Le *Siècle* du 20 mars fait connaître la composition de la nouvelle commission des archives de la marine. Nous y remarquons avec plaisir le nom d'un de nos confrères. Les membres de la commission sont aujourd'hui MM. le contre-amiral Périer d'Hauterive, président, Giraud, commissaire général, Courejolles, capitaine de frégate, et Didier-Neuville, archiviste paléographe.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS.

PRIX DU CONCOURS ROSSI.

En exécution du legs de Mme la comtesse Rossi, la faculté de droit de Paris met au concours les questions suivantes pour 1883 :

LÉGISLATION CIVILE. — *Exposer, comparer et apprécier les règles établies par le droit romain, le droit français ancien et moderne et les principales législations étrangères pour la protection des intérêts moraux et pécu-*

niaires des mineurs. — Jusqu'à un certain âge, l'homme est incapable, ou du moins n'est pas pleinement capable de se diriger lui-même et de pourvoir à la gestion de ses affaires. La législation a dû intervenir sous un double aspect : — en déterminant l'étendue et les effets de l'incapacité qui résulte, pour le mineur, de la faiblesse de l'âge, — et en organisant un ensemble de mesures destinées à suppléer à cette incapacité dans le gouvernement de la personne et dans le gouvernement des biens. — La faculté désire une étude d'histoire du droit et de droit comparé sur ces deux aspects de la législation relative à la protection des mineurs. Elle ne demande pas que les concurrents descendent dans le détail des controverses d'application, mais qu'ils exposent les systèmes législatifs et les théories juridiques dans leurs données fondamentales, en insistant sur la sécurité plus ou moins grande qui en résulte pour les intérêts qu'il s'agit de sauvegarder, sur les avantages ou les inconvénients que peuvent présenter les garanties de divers ordres imaginées par la loi au profit des mineurs. — L'attention des concurrents doit se porter d'ailleurs sur tous les mineurs, qu'ils soient ou non en tutelle.

DROIT CONSTITUTIONNEL. — *Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe le Bel jusqu'en* 1789. — Les concurrents auront à rechercher à qui appartint en droit, et par qui fut exercé en fait, le pouvoir législatif depuis l'avènement de Philippe le Bel. Leur attention devra se porter principalement sur les points suivants : 1° Quel était, à l'avènement de Philippe le Bel, l'autorité attachée aux ordonnances royales ? quel était le pouvoir des seigneurs en matière législative ? 2° Comment et dans quelle forme se développa l'exercice du pouvoir législatif par la royauté ? 3° Quels furent les droits reconnus aux états généraux ou réclamés par eux en matière législative ? dans quelle mesure participèrent-ils en fait à l'exercice du pouvoir législatif par la royauté ? 4° Même question en ce qui concerne les parlements. Les concurrents auront en outre à étudier la matière des arrêts de règlement. 5° Quelles furent sur le pouvoir législatif les principales théories émises en France au cours du XVIIIe siècle et quels furent les vœux exprimés dans les cahiers des états généraux de 1789 ?

Les mémoires, écrits en français ou en latin, devront être déposés au secrétariat de la faculté, au plus tard le 31 mars 1883. Toute personne est admise à concourir. La valeur de chacun des prix est de 2,000 fr. Il pourra être accordé des mentions honorables aux mémoires qui auront le plus approché du prix. Les noms des auteurs qui auront obtenu des mentions ne seront connus et publiés que sur leur demande.

GRAMMAIRE GRECQUE DU IXe SIÈCLE.

Le manuscrit latin 528 de la Bibliothèque nationale, qui contient un grand nombre d'opuscules de différents auteurs, a été décrit en détail par M. E. Dümmler dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtkunde* (1878, IV, 104-106). Les poésies de Paul et Pierre Diacres qui en occupent la plus grande partie viennent d'être publiées par le même savant dans les *Monumenta Germaniae historica* (Poetarum Latinorum medii aevi I, I, 1880, p. 27 s.). Parmi les opuscules encore inédits que renferme ce manuscrit du IXe siècle, j'ai pensé qu'il n'était peut-être pas inutile de faire connaitre une petite grammaire grecque, rédigée sous forme de dialogue, et qui se trouve aux folios 134 vo-135. C'est un document qui montrera une fois de plus dans quelle décadence étaient tombées les études grecques en Occident, malgré leur renaissance momentanée au VIIIe siècle.

TI ECTIN DOCTUS.	Quid est doctus.
MEPOC ΛΟΓΟU.	Pars orationis.
TI MEPOC ΛΟΓΟU ESTIN.	Quae pars orationis est.
ONOMA ECTIN.	Nomen est.
ΠΟCA ΠΑΡΕΠΟΝΤΕ TUTO ONOMATI.	Quot accedunt huic nomini.
EX.	Sex.
ΠΟΙΑ.	Quae.
ΠΟΙΟΤΙC, CYNCPICIC, GENOC.	Qualitas, conparatio, genus.
APITHMOC, CKEMA, ΠΤΗΟCIC.	Numerus, figura, casus.
TINOC ΠΟΙΟΤΙΤΟC ECTIN.	Cuius qualitatis est.
ΠΡΟCΙΤΟΡΙΚΙΑC.	Appellatiuae.
TIC BATMOC CINKPICEOC ECTIN.	Quis gradus conparationis est.
THETICOC [*corrigé en* THETIKOC].	Positiuus.
CYNKPICEOC BATHMI ΠΟΙΟCIN.	Conparationis gradus quot sunt.
TRIC.	Tres.
ΠΟΙΟΙ.	Qui.
THETIKOC.	Positiuus.
CINKPITIKOC.	Conparatiuus.
YΠΕΡΤΕΤΙΚΟC.	Superlatiuus.
TINOC ΓΕΝΟC ECTIN.	Cuius generis est.
APENIKU.	Masculini.
THΛΙΚΟΝ.	Feminini.
UDETÉPU.	Neutri.
KOINON.	Communis.
ΠΑΝΤΟC.	Omnis.
EΠΙΚΟΙΝΟΝ.	Promiscui.
TINOC PITMOY [*corrigé en* PITHMOY].	Cuius numeri.
ENIKU.	Singularis.
ΠΛΙΤΗΙΜΙΚΟCEOC.	Pluralis.
TINOC CXEMATOC.	Cuiu[s] figurae.
ΑΠΛΟΥ.	Simplicis.
CINΘETOY.	Conpositae.

TINOC ΠΤΗΟCEOC.	Cuius casus.
ONOMACTICI.	Nominatiui.
TINOC ΚΛΙCEOC.	Cuius declinationis.
ΕΚΛΙΝΟΝ.	Declina.
ONOMA, ANTONIMA.	Nomen, pronomen.
PIMA, ΕΠΙΡΡΙΜΑ.	Verbum, adverbium.
METOXI, CINDECMOC.	Participium, coniunctio.
ΠΡΟΤΕCIC, CKETΛΙΑCMOC.	Prepositio, interiectio.
ONOMACTICI.	Nominatiuus.
GENEKI, DOCTIKI.	Genitiuus, datiuus.
ETIATIKI.	Accusatiuus.
ΚΛΙΤΙΚΙ.	Vocatiuus.
ΕΦΕΡΕΤΙΚΙ.	Ablatiuus.
ΠΡΟΤΙ.	Primae.
DEOYTEPAC.	Secundae.
TPITIC.	Tertia[e].
TETAPTIC.	Quartae.
ΠΕΝΤΙC.	Quintae.

H. Omont.

MAITRE ARNAULT,

ASTROLOGUE DE CHARLES VI ET DES DUCS DE BOURGOGNE.

M. Léopold Delisle publiait dans la livraison de novembre-décembre 1880 du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (p. 164), d'après un manuscrit de Tours (n° 570 du catalogue Dorange), cette épitaphe d'un astrologue de Charles VI :

Epitaphium magistri Arnuldi
quondam regis Karolli sexti peritissimi astrologi.

Providus vates dubiis in astris,
Doctor Arnuldus, speculatus olim
Sideris fixi fluidique leges,
Hic jacet, clero lacrimandus omni.
Aureos solis radios relinquens,
Fronte curvata penitus deorsum,
Perdidit lucem, patiens eclipsim
Quam pati solem tociens videbat.
Sexta septembris dedit hunc sepulcro,
M quater centum numerando LVXI.
Qui Dei dono pedibus sub altis
Trans caput visos videat planetas.

Il est intéressant de signaler l'existence à la Bibliothèque nationale d'un manuscrit autographe de ce même astrologue. On lit en tête de ce manuscrit, n° 7295 du fonds latin, qui contient différents traités de musique, la note suivante écrite par un contemporain :

« Qui quidem liber scribitur manu acutissimi et item diligentissimi viri magistri Henrici Arnault, ducum Burgundie medici et astrologi profundissimi, oriundi ab oppido de Zwolis[1] in Germania, qui, domicilio in urbe Divionensi electo, plurima instrumenta astrologica construxit, specialiter illud quod in libraria regia faberrime conspicitur extructum apud Turonas, id tamen in castro Blesensi fertur fuisse translatum. Obiit autem anno Domini 1465, estque sepulchrum ejusdem in ede divi Stephani Divionensis, ante sacellum in quo baptismales fontes constructi sunt, media in area vie majoris. »

Et plus loin (fol. 21) :

« Magister Henricus Arnault, medicus, Alemanus de Zwolis, qui olim Divione domicilium elegit, superiorem litteram scripsit et hunc librum suo labore compilavit, clarus scientia horologiorum, qui, in ede beati Stephani Divionensis sepultus media navi, plurimum laudis sibi reliquit. Anno 1460. » (1466 ?)

On peut également rapprocher de ces documents les quelques mots que Symon de Phares a consacrés à maître Arnault dans son *Recueil des plus célèbres astrologues* (Bibl. nat., ms. français 1357, fol. 159 v°) :

« 1466. — Maistre Arnoul, duquel maistre Robert Gaguin fait mention en ses *Croniques*[2], mourut astrologue du roy Charles VII° à Paris de la grande peste qui fut lors, de laquelle il avoit prenostiqué. Et mourut en la rue de la Mortellerie près Grève ; et la cause fut pour ce qu'il alla visiter une grant dame, qui avoit la peste. »

H. Omont.

1. Sans doute Zwolle (Pays-Bas).

2. Voici le passage de la *Mer des croniques* auquel il est fait allusion : « Durant lesquelz jours, c'est assavoir l'an de grace mil cccc. lxvi, très griefve et horrible pestilence persécuta les Parisiens... De laquelle maladie Arnauld, astrologue de Loys, et plusieurs docteurs en médecine furent estranglez... » (édition de R. Chaudière, *s. d.*, fol. clxxxv v°).

ıps ne
ı suite
tre les
eterre,
lle dut
établie
teresse
6, plus
se lors
usieurs
due au

muni-
magis-
itants à
, quatre
e prêter
nissaires
le l'héri-

jà rentrée
e. Au mois
de Cadolla,
nt la somme
e absolument
permettent de
n fut pas moins
Toulouse eut à
d'administrer le
s des autres co-sei-
6.

ı, p. 114; d'après Zurita.
VI, p. 752 et 794.
6, [illegible]; Teulet, t. II, p. 514 *a*.
[illegible]
Teulet, t. II,

de ses
Tré
ori-
).

été choisi comme centre d'habitation par les anciennes races, le nombre des stations gauloises et romaines de la France serait plus que doublé. Plus prudent que Dusan, Bosc[1] et, à sa suite, de Gaujal[2] avaient placé la construction du premier château de Najac vers l'an 1100. Cette date peut être admise, car la plus ancienne mention d'un seigneur de Najac se trouve dans un acte que dom Vaissète date d'environ 1109[3]. Dans cet acte, relatif aux sires de Penne d'Albigeois, paraît un Pierre *de Naiag*[4]. Un certain Gauzbert de Najac, fils ou petit-fils du précédent, est nommé en 1152 et 1162 dans des actes des vicomtes de Carcassonne et d'Albi[5]. En 1190, figure dans un acte d'Albi un Pierre de Najac[6]. En 1208, Guilhem Bernard de Najac assiste à l'engagement du pays de Laissaguez, consenti à Raimond VI par le comte de Rodez[7]. Le même paraît dans plusieurs actes du XIIIe siècle; vassal du comte de Toulouse, il s'engage, en 1226, à soutenir Raimond VII dans sa lutte contre le roi de France et l'Église[8]. Douze ans plus tard (1238, 23 mai), il figure encore dans un acte intéressant les vicomtes de Saint-Antonin[9].

A cette époque, sans doute à la suite de partages de famille, la baronnie de Najac était devenue une co-seigneurie. Dans l'acte de 1226, figure, à côté de Guilhem Bernard, un autre seigneur nommé Peire Gros. En 1244, plusieurs chevaliers, Guilhem Gautier de Cadolla, Raimond Bernard de Najac, Garin de Sainte-Croix, Guiscart Donat de Najac, se portent garants envers Raimond VII de la fidélité d'Uc de Muret, habitant de Najac[10].

1. *Mémoires sur le Rouergue,* II, p. 98.
2. *Études historiques sur le Rouergue,* II, p. 52.
3. *Histoire de Languedoc,* nouvelle édition, t. V, col. 808.
4. Mentionnons ici l'opinion de M. de Barrau (*Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue,* t. II, pp. 573-74). Cet auteur fait descendre de ces premiers seigneurs ceux de Savignac, qui, en 1124, contribuèrent à la fondation de l'abbaye de Loc-Dieu. Mais, comme il n'a pas jugé à propos de citer le moindre texte à l'appui de son opinion, nous ne pouvons que l'indiquer ici pour mémoire.
5. *Histoire de Languedoc,* nouvelle édition, t. V, col. 1130 et 1252.
6. *Ibid.*, t. VIII, col. 408.
7. *Ibid.*, t. VIII, col. 562.
8. *Ibid.*, t. VIII, col. 863.
9. Archives nationales, *Trésor des chartes,* J 328, n° 3[2]; Teulet, *Layettes,* t. II, 378 *a*.
10. Archives nationales, *Trésor des chartes,* J 317, n° 29; J 320, n° 52; Teulet, t. II, 535-536.

En dehors de ces courtes mentions, les actes du temps ne citent que rarement le nom de notre ville. En 1185, à la suite des guerres qui ravageaient le pays, elle était tombée entre les mains du comte de Poitiers, Richard, fils d'Henri II d'Angleterre, que son allié le roi d'Aragon, Alfonse, vint y trouver[1]. Elle dut être rendue au comte de Toulouse, quand la paix fut rétablie entre lui et les princes anglais. C'était dès lors une forteresse importante, si l'on en juge par les termes de l'acte de 1226, plus haut indiqué ; aussi le roi Louis IX en exigea-t-il la remise lors de la paix de Lorris, en 1242, et la fit-il garder pendant plusieurs années par des hommes d'armes à sa solde. Elle ne fut rendue au comte Raimond qu'en 1247[2].

Dès cette époque, la ville possédait quelques franchises municipales et était administrée par des consuls. En 1243, ces magistrats, au nombre de sept, s'engagent avec tous les habitants à observer les clauses de la paix de Lorris[3] et, en 1249, quatre consuls et prud'hommes de Najac viennent à Toulouse prêter serment de fidélité au comte Alfonse devant les commissaires envoyés par la reine Blanche pour prendre possession de l'héritage de Raimond VII[4].

A cette dernière date, en effet, la ville de Najac était déjà rentrée en partie dans le domaine direct des comtes de Toulouse. Au mois de mai 1246, deux des co-seigneurs, Guilhem et Guiral de Cadolla, avaient vendu leurs droits à Raimond VII, moyennant la somme de 20,000 sous de Cahors[5]. Cette cession fut-elle absolument libre, c'est ce que les événements qui suivirent permettent de mettre en doute. Mais, volontaire ou non, elle n'en fut pas moins effective ; à dater de cette année, le comte de Toulouse eut à Najac un baile chargé de le représenter et d'administrer le domaine, et ce baile dut empiéter sur les droits des autres co-seigneurs et chercher à amoindrir leur influence[6].

1. *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. VI, p. 114; d'après Zurita.
2. *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. VI, p. 752 et 794.
3. Archives nationales, *Trésor des chartes*, J 306, n° 83; Teulet, t. II, p. 514 *a*.
4. *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. VIII, col. 1264.
5. Archives nationales, *Trésor des chartes*, J 322, n°s 66 et 67; Teulet, t. II, p. 616.
6. En janvier 1249, Raimond VII reçut à Condom l'hommage de l'un de ses nouveaux vassaux (Archives nationales, *Trésor des chartes*, J 314, n° 41; original; Teulet et de Laborde, III, p. 54 *b*).

En dépouillant ainsi les seigneurs de Najac, Raimond VII suivait les règles politiques qu'il semble s'être imposées à partir de 1229. Pour reconstituer son domaine direct, fort diminué par le traité de Paris, ce prince saisit toutes les occasions d'acquérir des droits utiles qui se présentèrent, et c'est ainsi qu'il devint coseigneur d'un grand nombre de villes de ses États. Mais, en agissant ainsi, il mécontentait les nobles, dont l'influence diminuait d'autant, et c'est ce qui explique en partie les événements qui suivirent sa mort, arrivée à Millau, le 27 septembre 1249.

On sait par Guillaume de Puilaurens[1], et les actes du temps prouvent la véracité de ce chroniqueur, que cette mort prématurée excita dans tout le Midi les regrets les plus cuisants, regrets qui se manifestèrent bruyamment sur le passage du corps du prince, pendant qu'on le transportait à Fontevrault. Chez le peuple, ces regrets devaient être sincères; Raimond VII mort, c'était l'indépendance nationale à jamais perdue, le pays tout entier soumis à la domination française. Beaucoup de seigneurs partageaient sans doute ces sentiments, mais d'autres, ceux dont le défunt comte avait amoindri l'autorité, ne virent dans cet événement qu'une occasion de reconquérir le terrain perdu. Ce fut surtout dans l'Albigeois et dans le Rouergue que se produisit ce mouvement, assez timide d'ailleurs, et qui ne dégénéra jamais en révolte ouverte. Un rapport adressé à Alfonse, en février 1253, par le sénéchal Jean d'Arcis[2], une enquête d'octobre 1251, dont nous publions des fragments à la suite de cet article, nous montrent les nobles essayant d'entraver la nouvelle administration, de lui créer des embarras. Les tenanciers du comte cherchent à s'affranchir des redevances qu'ils payaient jadis à Raimond VII; le comte et l'évêque de Rodez empiètent chaque jour sur la juridiction, sur les droits du suzerain, lèvent des quêtes et des tailles dans des villages dépendant de son domaine; l'évêque, pour poursuivre les hérétiques, demande une partie des biens qui seront confisqués sur eux; les gens de Figeac font une expédition à main armée contre un château appartenant à l'abbé de cette ville ; en un mot, tout le pays est profondément agité; les rebelles essayent

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 772.

2. Archives nationales, *Trésor des chartes*, J 326, n° 40; Teulet et de Laborde, III, 581-584.

de noircir le sénéchal dans l'esprit d'Alfonse et le représentent comme un homme avide et vénal[1].

Dans l'Albigeois, le nouveau pouvoir n'eut pas moins de peine à s'établir. Craignant sans doute le comte Alfonse qui, en 1242, avait durement réprimé la révolte des nobles du Poitou, les seigneurs de ce pays essayèrent de se soustraire à son autorité. Le vulgaire pouvait bien compter vaguement sur une intervention étrangère, sur celle du roi de Castille ou du roi d'Aragon[2], mais les nobles savaient sans doute qu'il ne fallait rien espérer d'auxiliaires aussi éloignés et aussi dangereux, et c'est à la reine mère qu'ils s'adressèrent, espérant passer directement sous la domination royale. Les seigneurs de Rabastens, de Caussade, de Brens, de Najac se réunirent à la Guépie[3] et proposèrent d'envoyer vers la reine Blanche pour demander son intervention. Inutile d'ajouter que cette tentative, qui paraît en effet avoir eu lieu, n'eut aucun résultat[4].

En prenant part à cette conférence, les seigneurs de Najac essayaient, par un coup hardi, d'éviter la punition qui les attendait; car c'était eux qui s'étaient le plus signalés dans cette rébellion et ils devaient craindre d'autant plus la vengeance d'Alfonse de Poitiers qu'ils avaient commis plus d'excès et d'usurpations.

Un jour d'octobre 1249, plusieurs seigneurs du pays, R. B. de Najac, Isarn de Najac, A. de Montaigut, Guilhem Barasc étaient réunis à Najac chez un certain B. Amblard, quand arrive l'un des consuls, Uc Paraire : « *Nous sommes tous perdus,* s'écrie-t-il, *le seigneur comte est mort.* — *Impossible,* répond Barasc, *le seigneur comte ne peut mourir ainsi.* » Émus pourtant, ils sortent et vont à la tour comtale; là ils trouvent les consuls, les nobles et les hommes du château réunis et parlementant avec le châtelain, Guilhem Raimondin; les mutins, conduits

1. Teulet et de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes,* III, pp. 581-584. — Ces accusations eurent pour résultat de faire transférer Jean d'Arcis en Venaissin (voyez Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers,* pp. 168-170); mais elles devaient être assez mal fondées, car ses nouveaux administrés n'eurent qu'à se louer de son désintéressement, désintéressement que rendait encore plus méritoire son manque de fortune personnelle (Boutaric, *ibid.*).

2. Voir l'enquête de 1251.

3. Aveyron, arr. Villefranche.

4. Enquête de 1251.

récompensé les efforts de notre collaborateur. Toutefois, si nous nous félicitons de voir les archives de la marine passer sous la surveillance de la commission des documents historiques, nous prenons acte avec un plaisir égal de cette déclaration de M. l'amiral Cloué devant la commission du budget, qu'il allait « préparer une réorganisation du service ». C'est un point qui nous paraît aussi important que la tutelle de la commission des documents historiques. Il ne suffit pas que la haute surveillance soit mise en des mains compétentes ; il est essentiel que les employés des archives soient eux-mêmes compétents et rompus au métier. Nous croyons que cette nécessité a déjà frappé l'attention de M. le ministre. Chose singulière ! l'État entretient une école spéciale pour former des archivistes, que souvent il case mal et quelquefois ne case pas du tout, après qu'ils ont obtenu un diplôme qui est le fruit de sérieux efforts ; et les ministères n'ont pas toujours soin de confier à des archivistes paléographes la garde des documents qu'ils possèdent. La conséquence, la voici : M. Flammermont avait désigné, *à titre d'exemples,* six pièces parmi celles qu'annonçait le catalogue de la vente Chambry : ces six pièces seulement ont été revendiquées par le ministère. D'autres, également importantes, également soustraites à la marine, ont passé tranquillement dans les mains de nouveaux propriétaires. M. Flammermont a pu en sauver une, de ses deniers (une lettre de Dugommier au citoyen Adet, adjoint au ministre de la marine, en date du 8 juillet 1793). Il était facile, avec le catalogue, de revendiquer tout ce qui était le bien de l'État. Seulement il fallait s'en aviser ; c'est ce qu'auraient fait des hommes du métier. On voit qu'il y a urgence à « réorganiser » ce service.

Le *Siècle* du 20 mars fait connaître la composition de la nouvelle commission des archives de la marine. Nous y remarquons avec plaisir le nom d'un de nos confrères. Les membres de la commission sont aujourd'hui MM. le contre-amiral Périer d'Hauterive, président, Giraud, commissaire général, Courejolles, capitaine de frégate, et Didier-Neuville, archiviste paléographe.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS.

PRIX DU CONCOURS ROSSI.

En exécution du legs de Mme la comtesse Rossi, la faculté de droit de Paris met au concours les questions suivantes pour 1883 :

LÉGISLATION CIVILE. — *Exposer, comparer et apprécier les règles établies par le droit romain, le droit français ancien et moderne et les principales législations étrangères pour la protection des intérêts moraux et pécu-*

niaires des mineurs. — Jusqu'à un certain âge, l'homme est incapable, ou du moins n'est pas pleinement capable de se diriger lui-même et de pourvoir à la gestion de ses affaires. La législation a dû intervenir sous un double aspect : — en déterminant l'étendue et les effets de l'incapacité qui résulte, pour le mineur, de la faiblesse de l'âge, — et en organisant un ensemble de mesures destinées à suppléer à cette incapacité dans le gouvernement de la personne et dans le gouvernement des biens. — La faculté désire une étude d'histoire du droit et de droit comparé sur ces deux aspects de la législation relative à la protection des mineurs. Elle ne demande pas que les concurrents descendent dans le détail des controverses d'application, mais qu'ils exposent les systèmes législatifs et les théories juridiques dans leurs données fondamentales, en insistant sur la sécurité plus ou moins grande qui en résulte pour les intérêts qu'il s'agit de sauvegarder, sur les avantages ou les inconvénients que peuvent présenter les garanties de divers ordres imaginées par la loi au profit des mineurs. — L'attention des concurrents doit se porter d'ailleurs sur tous les mineurs, qu'ils soient ou non en tutelle.

DROIT CONSTITUTIONNEL. — *Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe le Bel jusqu'en* 1789. — Les concurrents auront à rechercher à qui appartint en droit, et par qui fut exercé en fait, le pouvoir législatif depuis l'avènement de Philippe le Bel. Leur attention devra se porter principalement sur les points suivants : 1° Quel était, à l'avènement de Philippe le Bel, l'autorité attachée aux ordonnances royales ? quel était le pouvoir des seigneurs en matière législative ? 2° Comment et dans quelle forme se développa l'exercice du pouvoir législatif par la royauté ? 3° Quels furent les droits reconnus aux états généraux ou réclamés par eux en matière législative ? dans quelle mesure participèrent-ils en fait à l'exercice du pouvoir législatif par la royauté ? 4° Même question en ce qui concerne les parlements. Les concurrents auront en outre à étudier la matière des arrêts de règlement. 5° Quelles furent sur le pouvoir législatif les principales théories émises en France au cours du XVIIIe siècle et quels furent les vœux exprimés dans les cahiers des états généraux de 1789 ?

Les mémoires, écrits en français ou en latin, devront être déposés au secrétariat de la faculté, au plus tard le 31 mars 1883. Toute personne est admise à concourir. La valeur de chacun des prix est de 2,000 fr. Il pourra être accordé des mentions honorables aux mémoires qui auront le plus approché du prix. Les noms des auteurs qui auront obtenu des mentions ne seront connus et publiés que sur leur demande.

entrer personne pendant la nuit. Toutes ces défaites ne l'arrêtent point; il insiste, à la fin les consuls interviennent et lui font ouvrir une poterne. Les seigneurs n'étaient pas en force; ils n'en continuent pas moins leurs bravades, refusent toute satisfaction au sénéchal, déclarent qu'ils n'ouvriront pas à Sicard Alaman, vînt-il seul, un faucon sur le poing. Ils durent pourtant bientôt céder. Dès le 1er décembre, les consuls et prud'hommes de Najac prêtaient serment de fidélité au comte Alfonse à Toulouse[1], et le 3 janvier suivant (1250) la tour de Najac ouvrait ses portes, sans coup férir, à Sicard Alaman.

Une fois installés dans le pays, Alfonse et ses officiers, qui ne pouvaient laisser impunies de pareilles usurpations, s'occupèrent de faire rentrer les seigneurs de Najac dans le devoir. L'enquête plus haut citée, qui est du mois de juin 1251, prouve que les poursuites judiciaires et administratives avaient déjà commencé à ce moment. Elles étaient à peu près terminées au commencement de 1253, date de la lettre de Jean d'Arcis au comte de Toulouse. Ce dernier document nous apprend que le sénéchal avait commencé par confisquer les biens de tous les habitants de Najac au nom du comte, leurs possesseurs étant tous félons et traîtres. Pour faire exécuter plus facilement cette décision, il saisit de l'affaire les tribunaux ecclésiastiques et fit poursuivre les principaux coupables comme hérétiques. Mais son zèle pour les intérêts de son maître était tel qu'il dépassa la mesure. L'un des complices de la révolte de 1249, le consul Uc Paraire, poursuivi par la cour de l'évêque de Rodez, faisant fonction d'inquisiteur dans son diocèse, fut, il est vrai, déclaré hérétique et livré au bras séculier, c'est-à-dire au sénéchal, qui le fit aussitôt brûler et confisqua ses biens valant mille livres tournois[2]. Mais, si quelques-uns des principaux habitants de Najac pouvaient ainsi être poursuivis comme hérétiques, l'orthodoxie de la plupart des autres devait être bien certaine, et peu après la cour de l'évêque montra moins de complaisance pour le sénéchal. Six

1. *Histoire de Languedoc*, nouvelle édit., t. VIII, col. 1264.

2. Remarquons cependant que Uc Paraire n'était pas le plus coupable et que tous les témoins cités dans l'enquête de 1251 s'accordent à le représenter comme jouant surtout le rôle de conciliateur entre les seigneurs et les agents du dernier comte. En 1277, une partie de ses biens était encore entre les mains du roi; deux maisons qui lui avaient appartenu furent vendues à cette date par le sénéchal aux consuls de Najac (Collect. Doat, vol. 146, f. 60-61).

accusés étaient traduits devant elle; le sénéchal espérait une condamnation assez forte pour lui permettre de confisquer leurs biens. Avant de prononcer la sentence, l'évêque, jugeant sans doute qu'il allait trop loin, voulut lui faire promettre de rendre une partie de leurs biens aux condamnés ou tout au moins à leurs enfants. Cet officier refusa, et l'évêque se contenta d'imposer aux inculpés des pénitences légères, n'entraînant pas la perte des biens. Irrité, le sénéchal met ces derniers sous la main du comte, en laissant aux condamnés une provision pour leur subsistance et celle de leur famille. Ces biens, tant meubles qu'immeubles, valaient mille livres tournois.

Dans cette première circonstance, le sénéchal avait eu à vaincre les scrupules légitimes de l'évêque et de ses juges; dans d'autres cas, il eut à lutter contre les intérêts de l'Église. Un certain Bernard Valier, de Najac, meurt et laisse par testament ses biens, partie à l'Église pour être employés en fondations pieuses, partie au comte. Ce personnage était bâtard et avait d'ailleurs femme et parents. Sans tenir compte du testament, le sénéchal fait saisir tous les biens du défunt en déclarant que, coupable de trahison comme tous les habitants de Najac, il n'avait pu disposer de ses biens, qui étaient tombés en commise. Là-dessus réclamations des légataires; le sénéchal finit par proposer au comte de transiger; les biens du défunt, lui écrit-il, valent environ 10,000 livres tournois; les héritiers donneront bien 50 à 60 marcs pour faire reconnaître la validité du testament. Autre cas : un chevalier de Najac, dont les biens ont été saisis, meurt et laisse sa fortune à l'Église. Le sénéchal maintient la saisie : en effet, dit-il, le testateur était suspect d'hérésie.

Quant aux seigneurs de Najac (*domini*), instigateurs de la révolte, le sénéchal fait observer au comte qu'ils ne pourraient trouver de répondants et qu'il est préférable de composer avec eux. De même pour le menu peuple de Najac; la crainte de l'inquisition, de la vengeance du comte est si grande que de jour en jour la population diminue, et les intérêts du comte gagneraient à s'accorder avec eux touchant le droit de commise; d'ailleurs, ajoute le sénéchal, même après la composition, les biens de la plupart des habitants pourront être attribués au comte, beaucoup étant hérétiques. Enfin Jean d'Arcis approuve le projet, conçu par Alfonse, de construire un nouveau château plus fort que l'ancien et annonce qu'il a déjà rassemblé les matériaux

nécessaires, chaux et pierres, et qu'il a embauché des ouvriers.

Alfonse de Poitiers suivit l'avis de son sénéchal et pardonna aux habitants de Najac; ce pardon fut suivi de l'octroi d'une charte de coutumes datée d'août 1255, que de Gaujal a publiée[1]. Nous ne pouvons analyser ici toutes les dispositions de cet acte important. Notons seulement que, comme la plupart des chartes accordées aux villes et villages de son domaine par le comte de Poitiers, celle de Najac ne stipule aucune liberté municipale. La ville est administrée par le baile du comte qui rend la justice civile; c'est lui qui nomme chaque année les consuls, le 2 février, jour de la Purification, et il peut maintenir les mêmes personnes dans le consulat plusieurs années de suite. Ces consuls ne possèdent aucune juridiction civile ou criminelle; ils n'ont de compétence qu'en matière de voirie; ils peuvent, d'accord avec le baile du comte, punir ceux qui jettent des immondices dans les rues, faire réparer les places publiques, les rues de la ville, etc. Les autres articles de la charte concernent les libertés civiles accordées aux habitants, les exemptions dont ils jouissent et fixent les droits de leude dus au comte et les amendes perçues par lui pour chaque délit.

Cet accord entre le comte Alfonse et les habitants de Najac n'arrêta pas les poursuites des inquisiteurs. Le sénéchal le faisait déjà pressentir dans sa lettre de 1253, et c'est à la suite de ces procédures que fut bâtie l'église de Najac. Le 5 avril 1258, les inquisiteurs, frères Guillaume-Bernard d'Aix et Rainaud de Chartres, offrirent aux consuls et prud'hommes de Najac de remettre aux habitants toutes les pénitences à eux imposées jusqu'à ce jour pour fait d'hérésie, à condition pour la communauté de reconstruire, dans les sept ans, l'église paroissiale, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, l'ancienne étant devenue trop petite pour la population du bourg. La nouvelle église devra avoir 28 brasses de long, 7 de large et une couverture en pierre. Les inquisiteurs promirent d'affecter à cette œuvre pie le produit des amendes par eux imposées à divers habitants de Najac.

Après délibération, les consuls de Najac acceptèrent la proposition, et acte fut rédigé de cet accord quatre jours plus tard (9 avril 1258)[2]. Remarquons à ce propos que telle était en effet

1. T. I, pp. 326-329.
2. Pièces justificatives, n° II.

l'habitude des inquisiteurs; ils imposaient souvent aux villes hérétiques à titre de pénitence l'obligation de reconstruire leur église. Dès 1254, Rainaud de Chartres et son collègue Jean de Saint-Pierre avaient passé un accord semblable avec les habitants de Lavaur[1]; et, en 1271, un de leurs successeurs, Pons du Pouget, imposa la même obligation à ceux de Gaillac[2].

La construction d'une église était une lourde charge pour une ville appauvrie et dépeuplée, comme l'était Najac à cette époque. Pour permettre à la communauté de remplir ses engagements, les inquisiteurs, suivant une habitude constante de leur procédure, commuèrent les peines mineures infligées à certains habitants en amendes applicables à l'œuvre de la nouvelle église. De ces habitants de Najac, les uns avaient été condamnés à des pélerinages aux principaux sanctuaires de France et d'Allemagne, les autres au voyage d'outre-mer, et la plupart n'avaient point encore rempli leurs engagements. Les inquisiteurs décidèrent qu'ils auraient à verser une certaine somme à l'œuvre de l'église, et l'un d'eux, trop pauvre sans doute pour s'acquitter en argent, fut condamné à travailler un jour par semaine, sans salaire, au nouvel édifice, jusqu'à son achèvement. Les consuls de Najac furent chargés de recevoir les sommes imposées à chacun des pénitents et d'apprécier la valeur des preuves fournies par ceux qui prétendraient avoir accompli leurs pénitences[3].

La construction de l'église commença presque immédiatement; mais bientôt s'élevèrent à Najac les querelles qui divisaient le menu peuple et les prud'hommes, dans la plupart des villes du Midi, dès qu'il s'agissait de répartir une contribution extraordinaire. Le menu peuple prétendit, comme toujours, qu'il était surchargé par les bourgeois et que ceux-ci ne payaient pas une somme proportionnée à leurs biens. Après de longues querelles, les deux parties prirent pour arbitre Barthélemi de Landreville, châtelain de Puicelsi et fils de Pierre de Landreville, sénéchal de Rouergue et d'Albigeois. Ce seigneur, par un jugement arbitral rendu le 15 juin 1262, fixa la somme à payer par plusieurs des opposants, et décida que la répartition serait faite par les trois prud'hommes nommés dans l'acte et par les consuls de la ville. Cet accord

1. *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. V, col. 1538-39.
2. Compayré, *Études sur l'Albigeois*, pp. 377-79.
3. Chartes du 24 et 26 avril 1252. — *Pièces justificatives*, III et IV.

n'ayant pas entièrement satisfait les parties, elles s'adressèrent l'année suivante à Philippe de Boissy, sénéchal de Rouergue, qui, le 10 juin 1263, confirma la première sentence et décida de plus que les collecteurs de la taille seraient au nombre de six, quatre prud'hommes et deux consuls, et qu'on ferait à cette occasion un nouveau recensement des biens des habitants de Najac, pour tenir compte des pertes et des gains faits par chacun d'eux[1].

La construction de l'église était dès lors assurée, mais elle traîna en longueur et la quittance définitive de l'architecte chargé de cette œuvre, maître Bérenger Jornet, est datée du 31 novembre 1269. Cet acte nous donne le prix des travaux : 31,000 sous caorsins, prix fait, pour toute l'œuvre, plus 8 livres de caorsins pour la voûte. Le sou de Cahors valant exactement la moitié du sou tournois[2], nous avons pour l'ensemble des frais un total de 15,580 sous tournois. La valeur du sou tournois était sous saint Louis, d'après les calculs de M. de Wailly, de 0 fr. 8986 ; par suite 15,580 sous tournois = 14,000 fr. 188, valeur intrinsèque. Le pouvoir de l'argent étant cinq fois plus fort au XIIIe siècle qu'aujourd'hui, la construction de l'église entière coûta environ 70,000 fr. et celle de la voûte 359 fr. 47 c.

Il y a plusieurs remarques à faire sur ces chiffres. Si l'on supposait que l'architecte, maître Bérenger Jornet, eût, comme un entrepreneur de nos jours, à payer sur cette somme de 70,000 fr. la main-d'œuvre et les matériaux, il faudrait admettre que les travaux de construction étaient beaucoup moins chers au XIIIe siècle que de nos jours. Si fruste et si simple qu'elle soit, l'église de Najac est de grande dimension et aujourd'hui aucun entrepreneur n'accepterait de construire un monument de cette taille pour une somme aussi modique. D'autre part, dans un des actes plus haut analysés, nous voyons les inquisiteurs imposer à un de leurs pénitents un jour de travail manuel gratuit par semaine pour l'œuvre de l'église ; or, l'intention des frères prêcheurs était d'aider la commune de Najac à supporter les dépenses de la construction de la nouvelle église, et, si maître Jornet avait eu à payer la main-d'œuvre sur les 70,000 francs qui lui furent alloués, ce serait lui qui eût bénéficié de ces services gratuits. Nous pensons donc que le gros œuvre de l'église, murs, fondations, etc.

1. *Pièces justificatives*, V.
2. Texte de 1269, cité par Boutaric (*Alfonse de Poitiers*, p. 214).

furent construits aux frais de la ville, sous la direction de maître Jornet, et que les 70,000 francs reçus par celui-ci représentent ses honoraires, le 5 pour cent des architectes d'aujourd'hui, et le prix des quelques travaux d'art, sculptures, ornementation, etc., qu'il exécuta probablement lui-même. Ajoutons que rien dans l'église de Najac n'autorise à mettre cet architecte au rang des grands artistes du XIIIe siècle. Originaire du Midi, ainsi que l'indique suffisamment son nom, il n'avait sans doute pris aucune leçon des grands architectes gothiques du Nord, et, si l'église construite par lui est de style français, il ne faut pas oublier que l'influence française, prépondérante dans le Languedoc, commençait dès cette époque à faire oublier aux méridionaux leur nationalité. Ce qui s'était passé en politique eut lieu certainement pour les arts, et dès la fin du XIIIe siècle l'ancienne architecture romane du Languedoc commençait à faire place au gothique du nord de la France.

II.

Située sur la rive gauche de l'Aveyron, sur la crête d'un étroit promontoire qui s'étend de l'est à l'ouest, la petite ville de Najac est défendue par la rivière de trois côtés, au nord, à l'ouest et au midi. Deux routes y conduisent : l'une bien entretenue et carrossable ; l'autre, chemin de mulet taillé dans le roc, était peut-être au moyen âge la seule qui conduisît au château. Deux ponts sont jetés sur l'Aveyron à l'ouest et au nord de la ville ; ce dernier, que l'on trouve en se dirigeant de la station du chemin de fer vers Najac, a eu le bonheur de ne pas être restauré. Il passe pour avoir été construit en 1288[1]. Il est, comme le château de Najac, bâti en grès rougeâtre ; assez large, il est protégé en amont par des éperons en angle aigu, en aval il est garni de simples redans carrés ; les arches sont en tiers-point.

Najac se compose de deux parties, la vieille et la nouvelle ville. La vieille ville est groupée à l'extrémité ouest du promontoire, autour du château et de l'église ; la nouvelle s'est formée peu à peu sur les bords de la route qui mène au château ; c'était anciennement le *Faubourg*. Aussi n'y a-t-il guère qu'une seule rue à

1. Bosc, *Mémoires sur le Rouergue*, t. II, p. 97.

Najac, dont, du haut du donjon, on embrasse facilement la ligne légèrement sinueuse.

Nous ne croyons pas nuire à la réputation de la ville de Najac en disant qu'elle est peu connue et que jusqu'ici elle n'a reçu la visite que de bien peu d'archéologues ou même de touristes. Quelques mots dans le procès-verbal du Congrès archéologique de 1863[1], une mention dans les *Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron*[2], une étude sur le château[3], voilà tout ce qui a été écrit sur cette ville. Il y aurait pourtant beaucoup à dire et surtout sur le château, seul étudié jusqu'ici; mais l'étude de ce monument serait fort longue et demanderait plus de temps que nous n'en pouvions consacrer à Najac lors de notre excursion. Nous ne voulons guère donner ici qu'une description de l'église, intéressante à plus d'un titre. Cependant qu'on nous permette de faire une courte digression et de dire d'abord quelques mots des autres curiosités de Najac.

Tout d'abord, le château. Il a été dans ces dernières années, de la part de son nouveau propriétaire, l'objet de réparations bien dirigées qui ont sauvé le donjon d'une ruine imminente; mais ce n'est là que partie remise. Espérons qu'il sera bientôt classé parmi les monuments historiques. Il y a vingt ans qu'il devrait l'être; on aurait ainsi évité la démolition de la grosse tour carrée, la partie la plus ancienne du château, et de bien d'autres constructions qui sont maintenant presque entièrement rasées. Notre intention n'est pas d'étudier ici ce château; nous signalerons toutefois en passant une curieuse peinture qui se trouve dans une des embrasures de la grande salle du premier étage du donjon. L'auteur de l'article que nous citons plus haut n'a fait que la mentionner comme « des traces de peintures », et n'y a pas attaché d'autre importance, remarquant toutefois que là se trouvait la chapelle, comme l'indiquent suffisamment et cette peinture et le lavabo creusé tout à côté dans l'épaisseur de la muraille.

Cette peinture se trouve dans une des meurtrières ou plutôt

1. *Congrès archéologique de* 1863, *tenu à Rodez*, p. 163.

2. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. IV, 1842-1843, p. 597.

3. Par B. Dusan (*Revue archéologique du midi de la France*, I, pp. 9-24, avec planches).

dans la loge voûtée d'un berceau en tiers-point qui, comme dans beaucoup d'autres constructions militaires, précède la meurtrière. Ce premier étage servait de chapelle et c'est évidemment dans ce réduit qu'était placé l'autel. A la hauteur de l'imposte de la voûte se trouve une large moulure en quart de cercle. Cette moulure a reçu pour ornement une peinture blanche sur laquelle se détachent une bordure rouge sang et des bandes alternativement jaunes et rouges. Le mur, au-dessous de l'imposte, a reçu une ornementation différente et qui, à distance, ressemble au vair héraldique; ce sont des écussons d'environ 14 cent. de haut et de 12 cent. de large, blancs, se détachant sur un fond gris foncé. Ils sont disposés symétriquement par files de six. La même ornementation se retrouve à la voûte, mais ici il n'y a plus que quatre écussons dans chaque file, deux nouvelles bordures ayant occupé une partie de l'espace disponible : l'une, extérieure, composée d'un simple listel rouge et jaune; l'autre, au fond de la niche, composée d'une série de feuilles aiguës inscrites dans des triangles alternativement blancs et noirs; les feuilles sont noires, et quand le triangle est noir elles sont bordées d'une ligne blanche. Le tout est limité de chaque côté par un listel rouge et jaune.

Sur le mur de fond, dans la partie comprise entre la voûte et ses impostes, l'artiste a peint son principal sujet. Sur un fond jaune est dessiné un portique composé de trois arcades en tiers point, une grande centrale et deux petites latérales. Sous chacune des arcades latérales est un clerc, debout, tête nue, dans une attitude d'adoration; tous deux sont vêtus d'un manteau rouge à capuchon; celui de droite tient un livre fermé, de la main gauche. Ces deux personnages se détachent sur un fond gris. Aux pieds du clerc qui se trouve à gauche du spectateur, se voit un chevalier agenouillé, les mains jointes, vêtu du haubert, une large épée à la ceinture. Ce personnage est de dimensions très exiguës. Il y a apparence qu'aux pieds du clerc de droite se trouvait un personnage semblable et dans la même attitude; du moins certaines traces de peinture noirâtre permettent de le supposer.

Le centre de la composition est occupé par un personnage de haute taille, assis, vêtu d'une tunique rose pâle et d'un grand manteau dont on ne voit plus que des vestiges grisâtres. Ce personnage est couronné et porte les cheveux longs et encadrant les joues à la mode du XIIIe et du commencement du XIVe siècle; mais l'état de dégradation de la peinture ne permet d'apercevoir aucun

vestige du nimbe qui, selon toute vraisemblance, encadrait sa tête. De la main droite, ramenée à la hauteur du cou, il semble bénir; quant à la gauche, elle a complètement disparu.

Quel peut être ce saint couronné? Un nom se présente immédiatement à l'esprit, celui de Louis IX. Le style du dessin indique le commencement du XIVe siècle et nous nous trouverions là, si cette conjecture était admise, en face d'une des plus anciennes représentations de ce saint. Nous donnons cette hypothèse pour ce qu'elle vaut. Remarquons toutefois que la dédicace d'une chapelle à saint Louis, dans un château royal, n'aurait rien d'inadmissible; il en était de même à Carcassonne, et dans une des tours de la cité une chapelle lui était consacrée[1]. Mais ce ne sont là que des suppositions que l'état de dégradation du monument ne permet pas de présenter d'une façon plus affirmative.

Avec le château et l'église, les seules curiosités de Najac sont une fontaine du XIVe siècle, quelques vestiges des anciens murs et de vieilles maisons. Nous parlerons d'abord de la fontaine, qui se trouve sur une place, à peu près au centre de la ville. Elle fut signalée à l'attention des archéologues dès 1863, dans une lecture faite lors du congrès pour la conservation des monuments tenu à Rodez[2]. Cette fontaine est curieuse à plus d'un titre. Elle se compose d'un seul bloc de granit; c'est un dodécagone régulier dont chaque face extérieure a 90 cent. et chaque face intérieure 75 cent. de large, ce qui donne une épaisseur de 25 cent. et un périmètre total de 10 mètres 80. La hauteur du bassin est de 65 cent., la profondeur de 50 cent. C'est, on le voit, une masse assez respectable. Une vasque, montée sur un pied en balustre, se dresse au milieu du bassin; mais il faut certainement voir dans ce récipient de forme disgracieuse une restauration moderne, qui a dû remplacer une construction ancienne.

Certains archéologues, entre autres Edward Barry, ont, au dire des gens du pays, prétendu que ce bassin n'était pas en pierre, mais en béton. Ils se fondaient sur ce que l'on ne trouve point aux environs de Najac de granit semblable. Ce n'est pas là, croyons-nous, un argument bien solide. Il est vrai qu'au moyen âge, à cause de la difficulté des communications, on se servait plus souvent qu'aujourd'hui des matériaux qu'on avait sous la

1. Mahul, *Cartulaire du diocèse de Carcassonne*, t. V, pp. 701, 730 et 731.
2. *Comptes-rendus des séances du congrès archéologique de* 1863, p. 163.

[illegible] exceptions : près de l'église notamment [illegible] jolie maison de la fin du XIIIe siècle ou du [illegible] XIVe ; le rez-de-chaussée sert aujourd'hui de [illegible] de grandes arcades en tiers-point, et le premier [illegible] par des fenêtres ornées de jolies colonnettes [illegible] de style rayonnant.

[illegible] existait autrefois plusieurs églises : Saint-Barthélemy, [illegible] Évangéliste, Saint-Julien[1] et une chapelle cons- [illegible] du cimetière, sur le versant ouest de la colline, [illegible] Saint-Jean. De cette dernière, il ne subsiste rien, [illegible] de Saint-Julien, à moins que cette dernière église [illegible] l'emplacement qu'occupa plus tard Saint-Jean, [illegible] nous, fut édifié sur l'emplacement de l'ancienne [illegible] Najac.

[illegible] de Saint-Barthélemy, qui se trouve dans la grand'rue, [illegible] vers Saint-Jean, a été transformée en grange depuis [illegible] années et les divisions intérieures qu'on y a pratiquées [illegible] la visite à peu près impossible. La porte, en cintre [illegible] chacun de ses pieds droits orné de deux colonnettes ; un [illegible] petite dimension est percé au-dessus de la porte, mais [illegible] d'une époque postérieure à l'ensemble de la construc- [illegible] n'est du reste décoré d'aucune moulure. C'est là tout ce [illegible] de Saint-Barthélemy ; nous ne pensons pas que cette [illegible] construction soit antérieure au XIVe siècle, mais ce n'est là qu'une [illegible] ture, car, nous le répétons, il faudrait voir l'intérieur, [illegible] impossible pour le moment.

[illegible] Parlons maintenant de l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste. [illegible] s'élève à l'extrémité ouest de Najac, dans une situation [illegible] comparable au point de vue du pittoresque, mais très mal [illegible] pour y établir une construction de quelque étendue. Cela [illegible] prouve, à notre avis, que cette église a été construite sur l'empla- [illegible] ment de celle que les inquisiteurs trouvèrent trop mesquine et [illegible] trop étroite. On s'accommoda comme on put du terrain que l'on possédait, ce qui força l'architecte à recourir à un certain nombre d'artifices.

En effet, le terrain sur lequel est bâti Saint-Jean est incliné du levant au couchant, à tel point qu'il existe une différence de

1. Voyez Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, 269 *a* (acte du 28 août 1234).

5 mètres 50 cent. ou 6 mètres entre le niveau du chevet et celui de la façade; l'inclinaison du nord au midi est encore plus forte : la différence de niveau est d'au moins 7 à 8 mètres. Dans ces conditions l'établissement d'une aire plane d'une grande étendue était difficile. Mais, si l'on dut entasser les matériaux pour racheter ces énormes différences de niveau, on n'eut pas du moins la peine de creuser profondément les fondations, car on bâtissait sur le roc vif, comme au château, où la base talutée du donjon est, en grande partie, taillée dans le rocher même.

Les mêmes ouvriers ont-ils travaillé au château et à l'église, c'est ce que nous ne saurions dire; les marques d'assemblage ou d'ouvriers qui existent au château ont été relevées[1]; nous avons cherché partout sur les murs de l'église sans rien rencontrer de semblable. La seule marque que nous ayons trouvée consiste en une grande fleur de lys gravée sur le flanc nord de l'église, près de l'angle formé par la façade, mais nous ne saurions dire s'il faut voir là une marque d'ouvrier ou un *graffito* dû à quelque gamin du moyen âge.

L'église de Saint-Jean est orientée régulièrement, c'est-à-dire que son chevet fait exactement face au soleil levant. Les matériaux employés sont à peu près les mêmes qu'au château : c'est un grès des environs de Najac, de couleur rougeâtre, et qui résiste fort mal à l'action de la pluie. L'appareil est moyen et assez régulier, au moins en ce qui touche à la hauteur des assises, car la longueur des pierres varie naturellement beaucoup. La couche de mortier qui sépare chaque assise est très épaisse, surtout dans les contreforts. L'extérieur n'a pas reçu de crépi; il n'en est pas de même à l'intérieur, dont toute la surface est revêtue d'un badigeon fort épais et du plus mauvais goût.

L'acte du 9 avril 1258 nous donne les dimensions que devait avoir l'église : 28 brasses de longueur sur 7 de largeur. La longueur, à l'intérieur, est de 46 mètres, la largeur de 11 mètres 50 cent., et, l'église ayant quatre travées, chacune d'elles est exactement carrée. En prenant ces dimensions pour base de l'évaluation de la brasse, on trouve que cette mesure équivalait à peu près à 1 mètre 642.

La façade n'a rien d'élégant. La porte s'ouvre entre deux

1. Dusan, *ut suprà*, p. 24.

8

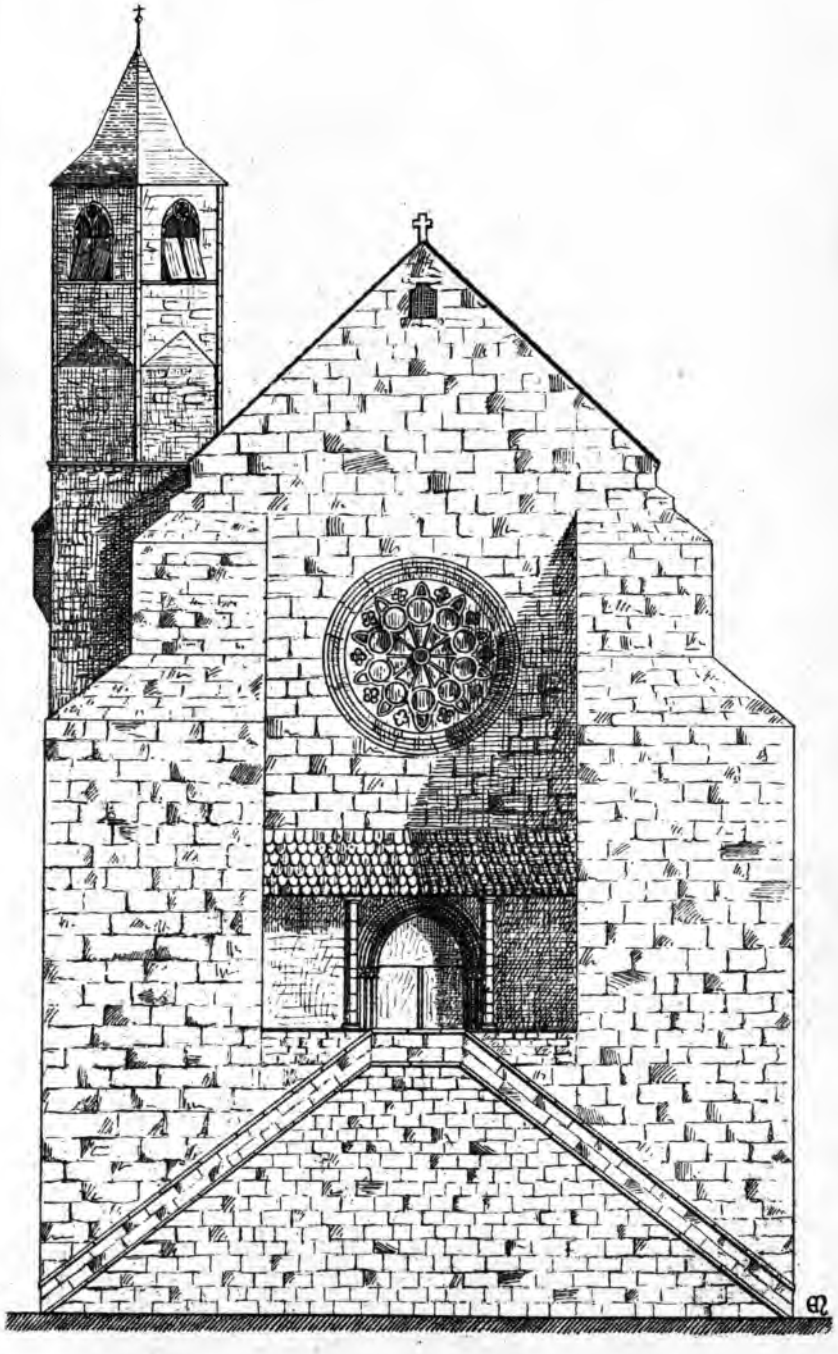

énormes contreforts qui écrasent complètement le reste de la construction. On y accède par un perron de trente marches de construction moderne (il date de 1870). Avant cette époque, on montait par un escalier tout droit et, paraît-il, fort incommode.

L'espace compris entre les deux contreforts, le mur de face de l'église et le perron a été utilisé; on en a fait un porche couvert d'un toit en appentis que supportent deux colonnes doriques. Ces colonnes sont une restauration du dernier siècle, peut-être même plus récente, mais le porche a toujours existé, comme l'indiquent suffisamment les corbeaux de pierre qui sortent du mur un peu au-dessous du sommet du toit actuel; lors de la restauration, les poutres ont été fixées dans le mur de manière à établir le toit sous un angle plus aigu.

La porte, dont la baie a 2 mètres 25 de large, est percée par retraite de cintres. Sur les pieds droits se détachent cinq colonnettes engagées auxquelles correspondent les moulures rondes des arcs; les chapiteaux, fort simples, sont ornés de crochets.

Au milieu de la façade, au-dessus de la porte, s'ouvre une large rose à dix compartiments formés par des arcs trilobés, séparés à leurs extrémités par un quatrefeuille. Cette rose est de grande dimension. Remarquons en passant que le nombre des ouvertures destinées à éclairer l'église a été restreint au strict nécessaire, mais que, par contre, chacune de ces ouvertures a été largement taillée dans le mur, dont l'épaisseur (1 mètre 50) défiait toutes chances de ruine. Une petite baie, placée presqu'au faîte du pignon, éclaire les combles et l'extra-dos de la voûte.

Examinons maintenant les flancs de l'édifice, et d'abord le flanc nord où se trouve le clocher. Comme sur la façade, nous nous trouvons en face d'un mur épais que soutiennent de larges contreforts qui vont en se rétrécissant de la base au sommet au moyen de talus. Dans le mur de la première et de la quatrième travée sont percées de larges et hautes fenêtres divisées en deux lancettes par un meneau central, fortement ébrasées à l'intérieur et à l'extérieur; nous en reparlerons tout à l'heure, en même temps que nous décrirons le mode fort rare de clôture dont elles offrent un exemple.

A la seconde travée, nous trouvons une porte, précédée d'une marche qui va d'un contrefort à l'autre, en tout semblable à la

porte principale et de mêmes dimensions. Des corbeaux de pierre indiquent qu'autrefois cette entrée était aussi abritée par un toit en appentis. Celui qui existe maintenant est de dimensions tout à fait exiguës et ne peut servir qu'à rejeter les eaux du toit en dehors de l'aplomb du mur, qui, à cet endroit, est plus épais qu'à sa partie supérieure. Au-dessus de cette porte se trouve un Christ de pierre de très petite dimension (50 ou 60 cent. environ); une pierre saillante lui sert d'auvent. Les pieds sont fixés par deux clous; il est vêtu d'un petit jupon.

Avant de parler du clocher, disons quelques mots d'un édicule adossé au contrefort qui sépare la première de la seconde travée. Cet édicule ou plutôt cette niche peut avoir 3 mètres 50 à 4 mètres de haut; la largeur en est de 1 mètre 70, la longueur de 2 m. 95; il se termine par un toit à deux rampants qui recouvre un berceau en tiers-point. L'ouverture est ornée de colonnettes aujourd'hui très frustes. A l'intérieur, à droite et à gauche, à 1 m. 60 du sol, se voient deux larges bandeaux couverts de feuillages assez finement sculptés. Enfin, sur la face, au-dessus de l'ouverture de la voûte, régnait une corniche sculptée, dont une sirène, tenant ses queues dans ses mains, est à peu près le seul vestige. Nous avions d'abord pensé que cette niche avait servi de chapelle et devait autrefois contenir quelque statue de saint; mais, informations prises auprès des habitants, nous avons appris qu'elle abritait autrefois le tombeau d'un membre d'une ancienne famille de Najac, les Puechberdi ou Puechverdi. C'est là tout ce que nous avons pu savoir au sujet de ce petit monument, qui peut dater de la fin du XIVe siècle.

Le clocher, placé à la hauteur de la troisième travée, est encastré entre deux contreforts. Sa base présente la forme d'un parallélogramme. Le rez-de-chaussée n'est percé d'aucune baie; il est voûté d'ogive et s'ouvre par une arcade surbaissée sur la nef, formant ainsi l'un des bras du transsept, où est installé une chapelle. Le premier étage est éclairé par deux fenêtres semblables à celles de la nef. Une seule ouverture aurait suffi pour éclairer cet étage, ouvert sur la nef, comme le rez-de-chaussée, par un arc en tiers-point de toute la largeur de la travée; mais l'architecte ayant jugé à propos de couvrir cet étage d'une voûte d'ogive à deux compartiments, il a été forcé d'ouvrir deux baies correspondantes à ces deux voûtes; l'ouverture d'une fenêtre

dans la partie centrale du mur aurait compromis la solidité de la construction. Par surcroît de précaution, à cet endroit, où la force de poussée se faisait le plus sentir, le mur extérieur, aussi bien que le mur de la nef, ont été renforcés au moyen de deux espèces de contreforts en encorbellement. Le premier étage de la tour monte exactement à la hauteur du mur de la nef et la corniche ornée de modillons chanfreinés qui se trouve sous la toiture a été continuée sur ses trois côtés extérieurs. Le deuxième étage est beaucoup plus bas et se trouve un peu en retraite sur les deux autres. Le troisième et dernier étage est hexagonal. Le passage du carré à l'hexagone se fait sans doute au moyen de pendentifs, dont nous n'avons rien à dire, n'ayant pu monter dans le clocher. Ce troisième étage, plus élevé que le second, est divisé extérieurement en deux parties égales par une sorte de moulure. Dans la partie la plus élevée de chacune des faces a été percée une fenêtre géminée à arcade trilobée, surmontée d'une rose engrelée. C'est à cet étage que sont placées les cloches, ainsi que l'indiquent les grossiers abat-sons qui enlèvent à ces fenêtres toute leur élégance. Le toit construit suivant deux angles différents, l'un aigu, l'autre obtus, est aujourd'hui, comme toute l'église, couvert en ardoise; mais c'est là une restauration très récente, et lors de notre séjour à Najac les amas de vieilles tuiles semi-cylindriques qui jonchaient les abords de l'église indiquaient assez quelle était la nature de son ancienne couverture.

Nous n'avons pu monter dans le clocher; nous avons pu toutefois nous assurer que l'escalier qui y donne accès est renfermé dans une fillette carrée placée sur son flanc est. Cet escalier conduit jusqu'au second étage d'où un degré placé dans la tour même permet d'arriver aux cloches.

Nous ne donnons point la hauteur exacte du clocher, car nous n'avions pas sous la main les instruments nécessaires pour l'évaluer. Nous pensons toutefois qu'elle ne dépasse pas 28 ou 30 mètres.

De la quatrième travée du nord nous ne dirons rien, si ce n'est qu'elle est percée d'une large fenêtre comme la première. Le chevet est plat; il est percé d'une fenêtre semblable à celles des flancs et ne présente aucune particularité intéressante.

Passons maintenant au flanc sud. Nous y trouvons deux travées entièrement semblables avec les mêmes percements que

la première et la quatrième travée nord. Mais la troisième travée offre une particularité. Nous avons dit que la différence de niveau était très sensible entre le flanc nord et le flanc sud; aussi, quand on a voulu établir dans la troisième travée du sud une chapelle latérale, formant un embryon de transsept symétrique à la chapelle formée par le rez-de-chaussée de la tour, on a dû chercher à racheter cette différence de niveau. On a eu recours à un artifice fort simple : on a bandé entre les deux contreforts un arc de dimensions telles que son sommet arrivât à la hauteur du sol de la nef. C'est sur cet arc que l'on a construit la chapelle, dont le mur est percé de deux fenêtres semblables à celles des autres travées. Cette disposition existait-elle dans le plan primitif? Sans parler de la différence d'épaisseur du mur, beaucoup plus mince à cet endroit, différence qui pourrait s'expliquer par l'intention de charger le moins possible la voûte qui soutenait la chapelle, l'aspect du mur, des raccords très visibles dans l'appareil prouvent surabondamment que cette chapelle ne date pas exactement de la même époque que l'ensemble de la construction. De plus, au lieu de lui donner la même hauteur de voûte qu'à la nef, on lui en a donné une sensiblement moindre, si sensiblement que l'on a pu, au-dessus de l'arcade par laquelle la chapelle s'ouvre sur la nef, percer une fenêtre dont les mauvaises proportions décèlent un remaniement. L'examen des membrures de la voûte ne peut que nous confirmer dans cette opinion.

La quatrième travée sud n'offre rien de remarquable. Mentionnons seulement l'existence, entre les deux contreforts de cette travée, de la sacristie, construction très basse et légère qui a dû subir bien des transformations; une porte la fait communiquer avec l'église; une autre porte, suivie d'un escalier de bois, conduit dans la rue qui longe l'édifice.

L'intérieur nous présente quatre travées d'égales dimensions (11 mètres 50 sur 11 mètres 50). Celle du fond, élevée d'une marche, forme le chœur. Ces quatre travées ont été couvertes de voûtes d'ogive sur plan carré; nous en évaluons la hauteur à 17 ou 18 mètres. Les membrures n'ont reçu qu'un appareillage fort simple : dans les trois travées de la nef, elles sont seulement épannelées; dans celle du chœur, elles sont ornées d'un tore accompagné de deux scoties. Partout les clés de voûte sont largement percées. Des colonnettes engagées reçoivent en

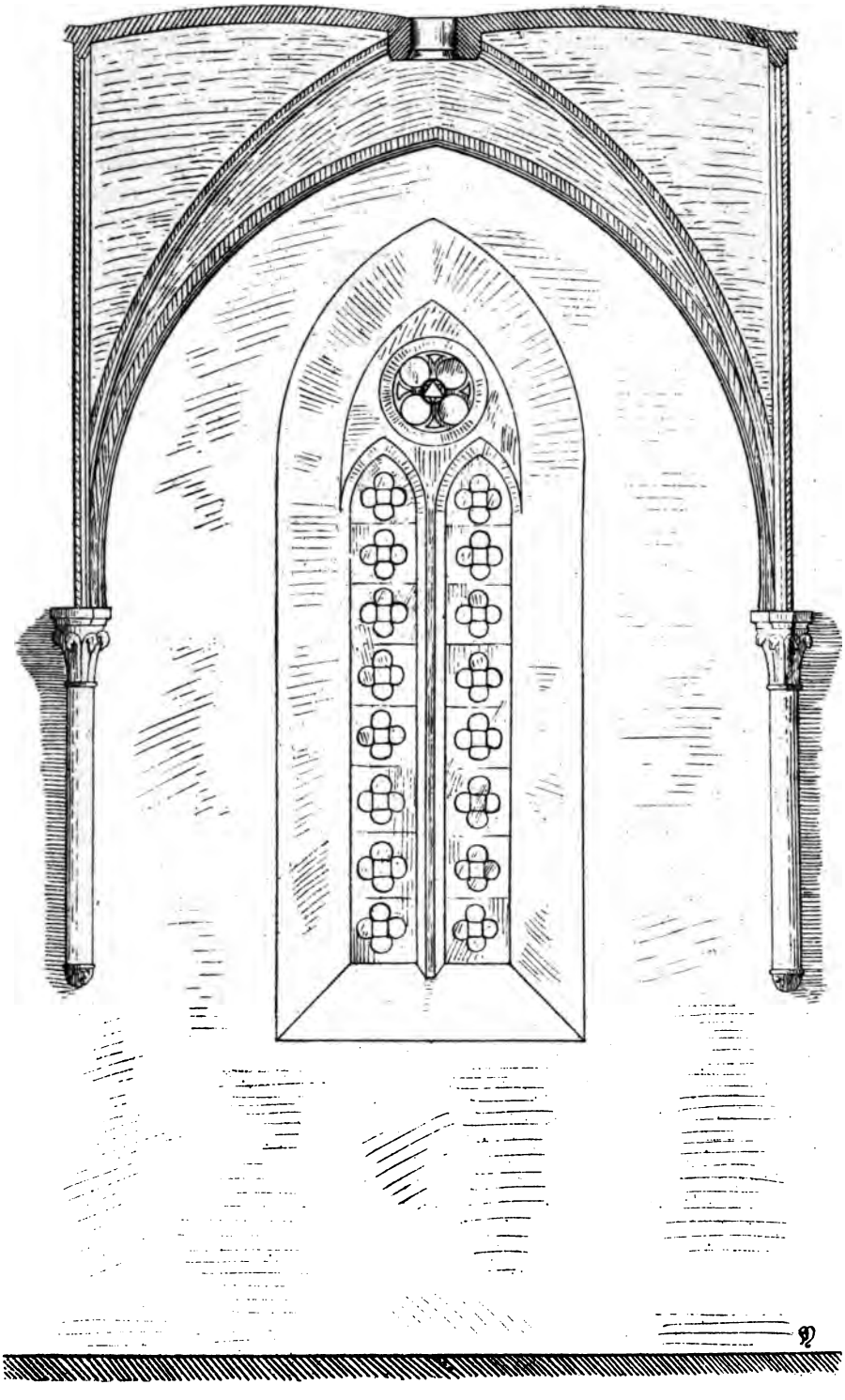

porte-à-faux, sur un tailloir pentagonal, la retombée des arcs doubleaux, des ogifs et des formerets. Les chapiteaux sont fort simples : un simple rang de crochets très peu épanouis. Les extrémités inférieures des colonnettes sont garnies d'une petite moulure ronde et d'un cul-de-lampe composé d'une feuille plus ou moins découpée.

Ce qui nous ferait croire volontiers que la tour (excepté sa base) et la chapelle du sud ont été ajoutées à l'édifice à une date postérieure, c'est que les membrures des voûtes, au lieu d'être aussi simples que dans la nef, nous présentent une figure composée de scoties et d'un tore sur lequel est superposé un réglet. Il ne faudrait pas toutefois penser que nous voulions rajeunir de beaucoup ces parties de l'église, mais il nous semble que l'on pourrait légitimement en reporter la date vers 1290, ce qui les ferait d'une vingtaine d'années postérieures à l'achèvement de la nef.

Nous avons dit que le rez-de-chaussée de la tour, transformé en chapelle, s'ouvrait sur la nef par un arc surbaissé ; le premier étage, qui sert aujourd'hui de tribune, s'ouvre également par un grand arc, mais non surbaissé. Les voûtes ont reçu le même genre de supports que celles de la nef.

L'ouverture sur la nef de la chapelle du sud est un peu différente. En effet, tandis que dans le rez-de-chaussée et le premier étage de la tour l'arc naît directement du mur, ici il repose sur des colonnettes engagées en porte-à-faux, aux chapiteaux simplement épannelés et munis de tailloirs volumineux.

Il ne nous reste à parler que des fenêtres[1] et des vitraux qui les garnissent, ou plutôt de la façon dont ces vitraux sont montés ; car, pour les vitraux eux-mêmes, il en reste si peu d'anciens qu'on ne peut les mentionner que pour mémoire.

Les fenêtres sont ébrasées au dedans et au dehors et séparées en deux lancettes par des meneaux épannelés que surmonte une rose de petites dimensions et sans aucune moulure. Cette rose est remplie d'une engrêlure en forme, soit de trèfle, soit de quatre-feuille. Par une bizarrerie dont on ne connaît que fort peu d'exemples, ces baies, au lieu de recevoir des verrières occupant

1. Le pavage de l'église a dû être refait à une époque moderne ; il se compose de dalles de petites dimensions ; nous n'y avons relevé aucune inscription.

toute la hauteur des lancettes, ont été remplies de plaques de pierre percées d'ouvertures en trèfles ou en quatrefeuilles, superposées au nombre de huit. Ce ne sont point des dalles d'une seule pièce, les grandes dimensions des baies ne l'ayant point permis, ce sont des dalles de différentes grandeurs soigneusement appareillées. Chacune des ouvertures en trèfle ou en quatrefeuille a reçu une garniture de vitraux.

On n'a certainement point, en choisissant ce mode bizarre de clôture, obéi à un sentiment de recherche, mais on n'a probablement fait que suivre un usage local. On pourrait objecter que ce mode de remplage n'est peut-être qu'une addition postérieure, une fantaisie de quelque maçon du pays, car toutes les fenêtres de l'église ne possèdent pas cette garniture. En effet, la fenêtre qui éclaire le chevet et la petite baie qui est au-dessus du bras droit du transsept ne l'ont pas. Mais nous pensons que, de ces deux fenêtres, celle du chevet au moins l'a possédée; pour l'autre, nous avons déjà dit que nous croyons voir là des traces d'un remaniement un peu postérieur à la construction de la nef; cette fenêtre a si peu de hauteur qu'on a pu y encastrer une armature en fer, garnie de vitraux, de forme circulaire, qui est tangente à la fois à la base et aux deux côtés de l'arc qui la termine; elle n'a donc pas les proportions des autres fenêtres. De plus les fenêtres de Najac sont démesurément grandes, comme le voulait l'emploi d'un pareil système; car il n'entre que fort peu de jour par chacune des ouvertures en quatrefeuille et néanmoins la dimension des baies a permis de répéter ces ouvertures tant de fois que l'église est fort bien éclairée.

Ce fait était considéré comme à peu près unique par M. de Caumont[1]. Viollet Le Duc[2] cite les fenêtres de l'église de Fenioux en Saintonge, du XIIe siècle, comme présentant la même anomalie; mais les fenêtres de cette dernière église offrent une série de cercles entrelacés, sculptés sur les dalles, d'un assez beau travail. Le même fait aurait été constaté dans quelques églises d'Auvergne du XIe siècle. En Espagne, à Gijon, nous retrouvons le même système, et là aussi le dessin est assez compliqué[3]. A

1. *Congrès archéologique de* 1863, p. 163.
2. *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. V, p. 371.
3. Voyez le journal *l'Art*, année 1880, t. XXI, p. 68 (figure).

Najac, rien de pareil, le travail est des plus frustes et nous pensons bien être là en face de l'œuvre de Bérenger Jornet[1].

Tous les vitraux des fenêtres, sauf quelques rares fragments dans une des lancettes de la seconde fenêtre du flanc droit, sont modernes. Ce ne sont que des verres de couleur où le vert, le rouge et le bleu essayent de faire bon ménage sans toujours y parvenir. Quant aux rares fragments anciens, il serait, croyons-nous, téméraire de leur assigner une date, tant ils sont de petite dimension.

La rose de la façade, plus heureuse, a conservé une grande partie de ses vitraux; mais, par un hasard des plus malencontreux, il ont été démontés et, qui plus est, mal remontés; c'est une véritable scène de carnage : là une tête, ici une jambe, ailleurs une main. Malgré leur mauvais état, nous avons cru reconnaître que ces vitraux doivent être attribués à la première moitié du XVIe siècle. Quant au sujet, tant que les personnages n'auront pas retrouvé leurs membres respectifs, nous renonçons à deviner quel il pouvait bien être.

Disons en terminant un mot du mobilier de l'église. On montre dans la sacristie une croix en vermeil couverte de filigranes et ornée de verroteries. Le travail en est lourd, assez grossier, les branches sont terminées par des fleurs de lys. On ne peut guère en faire remonter la fabrication plus haut que le XVe siècle. Elle fut, dit-on, donnée à l'église de Najac par un seigneur de Corbières[2]. Dans un coin de l'église se trouve relégué un pied de cierge paschal qui, à notre avis, sans être une œuvre de ferronnerie bien fine, est pour le moins aussi curieux que la croix. C'est une cage en fer légèrement conique, d'un mètre de haut et de 35 cent. environ de diamètre. Sur les montants verticaux sont attachés au moyen de bagues une série de pièces recourbées en forme de C, qui, par leur répétition, forment un grillage du meilleur effet; une petite porte ornée de la même façon s'ouvre à la base de la cage et permet de nettoyer la pointe sur laquelle s'im-

1. Nous n'avons pas besoin de rappeler que ce même mode de clôture se retrouve en Italie dans d'assez nombreuses églises, en général fort anciennes. Nous voulons simplement constater son extrême rareté en France.

2. Le château de Corbières était situé sur l'Aveyron, au-dessus de Najac. Sur la généalogie de cette famille, voyez de Barrau, *Documents historiques et généalogiques sur les familles de Rouergue*, t. I, pp. 607-608.

plante le cierge. Cet ustensile peut remonter à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle.

C'est tout ce que renferme l'église de Najac; point de bénitier, de fonts baptismaux qui méritent d'être mentionnés; toute cette partie du mobilier est moderne.

Voilà ce que nous avons recueilli sur Saint-Jean de Najac. Cette grande église rurale, assez pauvre, pour ne pas dire plus, valait pourtant, croyons-nous, la peine d'être signalée à l'attention des archéologues et des historiens : aux uns parce qu'on connaît exactement la date de sa construction et qu'elle présente plusieurs particularités intéressantes; aux autres à cause des circonstances qui se rattachent à sa fondation et qui en font un monument historique.

Auguste et Émile MOLINIER.

(*La fin au prochain numéro.*)

CATALOGUE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBÉ ADSON

DE MONTIER-EN-DER

(992)

Les renseignements biographiques que nous possédons sur l'abbé Adson de Montier-en-Der se réduisent à peu près au seul témoignage d'un chroniqueur anonyme de la même abbaye, qui écrivait un demi-siècle après lui [1]. Né dans les premières années du xe siècle, aux environs de Saint-Claude, Adson fut élevé dans l'abbaye de Luxeuil et devint bientôt écolâtre de Saint-Epvre de Toul. De cette abbaye il passa dans celle de Montier-en-Der quand un autre moine de Saint-Epvre, Albéric, y fut appelé comme abbé, et à la mort d'Albéric, vers 968, il fut élu à sa place. Quelques années après il entreprenait la conversion d'Hilduin, comte d'Arcis-sur-Aube et frère de Manassé, évêque de Troyes, qui s'était signalé par ses brigandages. Un pèlerinage à Jérusalem fut une des conditions de la pénitence imposée à Hilduin, et Adson s'offrit à l'accompagner, imitant en cela l'exemple de saint Bercher, l'un des patrons de Montier-en-Der, qui avait accompagné de même Waimer, l'un des meurtriers de saint Léger. Ils s'embarquèrent vers 992 pour Babylone d'Égypte (le Caire), mais Adson tomba malade pendant le voyage et mourut en mer,

1. *De diversis casibus Dervensis cœnobii et miraculis S. Bercharii.* Mabillon, *AA. SS. O. S. B.* II, 849-850.

près d'une île que le moine anonyme appelle *Astilia*[1], où il fut enterré.

Le goût d'Adson pour les lettres anciennes était déjà connu, et le catalogue de ses livres, qu'on lira plus loin, ne fera que confirmer la réputation d'érudit qu'il avait de son temps. Deux lettres de Gerbert nous montrent le soin qu'il mettait à former une bibliothèque, et l'une d'elles, adressée à l'archevêque de Reims, Adalbéron, mentionne un ouvrage, l'Histoire de Jules César, qui ne se trouve point dans la liste des livres qu'Adson possédait au moment de sa mort[2].

L'inventaire de ces livres, dressé par les moines de Montier-en-Der après le départ de leur abbé pour Jérusalem, nous a été conservé à la fin d'un martyrologe d'Usuard, dans le ms. latin 5547 de la Bibliothèque nationale[3]. A ne considérer que le nombre des volumes qui y sont mentionnés, ce catalogue est peu important, mais le genre des ouvrages, presque tous étrangers à la théologie, et la date à laquelle il a été rédigé le rendent des plus intéressants. Sur vingt-trois ouvrages dont il donne le détail, quatorze sont des classiques ou des commentaires de classiques, et on n'y trouve guère que trois volumes de théologie pure. Les manuscrits y sont souvent désignés d'une façon assez sommaire, comme c'est l'habitude dans les anciens catalogues, et il ne sera peut-être pas inutile de faire suivre la liste des livres d'Adson des quelques notes qu'on trouvera plus loin.

H. Omont.

1. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* qui ont consacré une assez longue notice à la vie et aux œuvres de l'abbé Adson (t. VI, p. 471-492), pensent qu'il fut enterré à *Stampalia* (ou *Istampalia*), île de la mer Egée.

2. Gerbert, *Œuvres*, ed. Olleris, ep. 54; ep. 76, ad Adalberonem Remorum archiepiscopum : « Historiam Julii Cæsaris a domino Azone abbate Dervensi ad rescribendum nobis acquirite. »

3. Il en existe une copie, faite par Mabillon, dans le ms. latin 11902, fol. 281. — Le martyrologe à la fin duquel a été écrit ce catalogue contient un assez grand nombre de notes historiques sur l'abbaye de Montier-en-Der, écrites aux XIe et XIIe siècles. Sur l'avant-dernier feuillet on trouve aussi la liste des livres qui servaient à la lecture des moines :

« Hi sunt libri collationu*m* legendi.

« I. Dialogorum. — II. Vitas patru*m*. — III. Isidorus. — IIII. Exameron. — V. Encheridion. — VI. Ambrosius de sac*ramentis*. — VII. Johannes Helemosinaris. — VIII. Pastoralis. — VIIII. Pia mon*achorum* coll*atio*. — X. Alchuinus. »

HII SUNT LIB*er*I DOMNI ABBATIS ADSONIS, QUOS IN ARCA EIUS REPPERIM*us*, POSTQUA*m* IPSE HIEROSOLIMA*m* PETIIT.

I. Hisagog*a*e Porphirii.
II. Cathegori*a*e Aristotelis.
III. Ite*m* cathegori*a*e s*ancti* Aug*ustini*.
IIII. Quida*m* libellus de .x. cathegoriis sine inscriptione.
V. Rethorica Tullii.
VI. Seruiu*s* sup*er* Virgiliu*m*.
[VII-]VIII. Terentii .II°.
VIIII. Seduliu*s* .I.
X. Ambrosiu*s* de sacram*en*tis.
XI. Vita s*ancti* Joh*ann*is elemosinarii.
XII. Moridach sup*er* Donatu*m*.
XIII. Quida*m* libell*us* in quo s*unt* pr*a*etitulati om*n*es Terentiani tituli.
XIIII. Expositio sup*er* .x. eglogas Virg*ilii*, et sup*er* georgica.

1.-2. L'*Isagoge* de Porphyre, Εἰσαγωγὴ περὶ τῶν πέντε φονῶν, appelée dans les éditions Εἰσαγωγὴ εἰς τὰς Ἀριστοτέλους κατηγορίας, titre qui indique mieux le contenu de l'ouvrage mais n'est pas celui de l'auteur, et les Catégories (*Prædicamenta*) d'Aristote ont été traduites vers le IVe siècle par Victorinus et Boèce, d'après Isidore (*Origines*, II, 25, 26). C'est cette traduction qui a seule été connue pendant une grande partie du moyen âge.

3. Parmi les œuvres supposées de saint Augustin se trouve un « liber de X. categoriis », attribué quelquefois à Vegetius Prætextatus.

4. Ces Catégories anonymes sont peut-être l'œuvre de Jean de Melrose (*Joannes Scotus*).

5. Sous le titre de *Rhetorica* le moyen âge a compris deux ouvrages différents, dont l'un est de Cicéron, les *libri II de inventione* (Rhetorica vetera), et l'autre lui était alors attribué, les *libri IV rhetoricorum ad C. Herennium* (Rhetorica nova), ainsi appelés d'après l'époque de la vie de Cicéron à laquelle on croyait qu'ils avaient été composés. On les trouve souvent réunis dans le même manuscrit sous le titre de *Rhetorica vetera et nova*.

11. C'est probablement la vie de saint Jean l'Aumônier, patriarche d'Alexandrie († 676), écrite en grec par Leontius et traduite par Anastase le Bibliothécaire.

12. On ne trouve mentionné nulle part ce commentateur de Donat. Le catalogue de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Saint-Epvre de Toul, rédigé au XIe siècle et publié dans le *Neuer literarischer Anzeiger* (1807, p. 65-76), donne le titre d'un commentaire de Donat : « *Vuidrac super Donatum*, vol. I », qui pourrait bien être le même que celui de *Moridach*.

13-14. Ce commentaire anonyme sur Térence paraît être celui de Donat. Le

XV. Euticius .I.
XVI. Quidam libellus quem Martinellum nominant.
XVII. Glosarius .I. per alfabetum.
XVIII. Item glosarius super Martianum de nuptiis phylologiae.
XVIIII. Beda de metrica ratione.
XX. Historia cuiusdam Freculfi Luxoviensis.
XXI. Declinationes .I.
XXII. Expositio Haimonis super epistolam Pauli ad Romanos.
XXIII. Excerpta ex libris Pompeii Festi.

suivant sur les églogues et géorgiques de Virgile est sans doute celui de Junius Philargyrius, publié par Fulvius Ursinus à la suite du *Kalendarium Farnesianum* (Rome, 1587, in-8°), ou celui de Valerius Probus publié pour la première fois dans l'édition de Virgile (Venise, 1507, in-fol.).

15. Eutychius (et non Eutyches) est l'auteur de deux livres *De discernendis conjurationibus*, imprimés dans le *Corpus grammaticorum latinorum* de Lindemann (I, 149-198).

16. On a désigné au moyen âge sous le nom de *Martinellus* un recueil de différents opuscules de Sulpice Sévère concernant saint Martin de Tours, qu'on trouve ordinairement disposés dans l'ordre suivant : 1° Vie de saint Martin. — 2° Trois lettres à Eusèbe, Aurèle et Bassula relatives à saint Martin. — 3° Dialogues en trois livres sur les vertus de saint Martin. — 4° Vers et épitaphes en l'honneur de saint Martin. — On y a joint quelquefois de petits traités de saint Martin ou de Grégoire de Tours. Les manuscrits latins 5580-5583, du x° siècle, entre autres, sont des *Martinelli*. C'est aussi sans doute le même ouvrage que l'on trouve mentionné, sous le nom de *Martinulus*, dans le catalogue d'une bibliothèque indéterminée, écrit au xi° siècle, et qui se lit au fol. 154 v° du manuscrit latin 943 de la Bibliothèque nationale. Dans le nécrologe de la cathédrale de Paris (Bibl. nat., ms. latin 5185 c. c.), on voit aussi que l'évêque de Paris Thibaud († 1157) légua au trésor de la cathédrale « tres libros, duos passionales et unum qui dicitur *Martinellus*. » Carpentier a identifié à tort ces deux manuscrits avec la chronique de Martinus Polonus. (Voy. Du Cange, art. *Martiniana*.)

18. C'est sans doute le commentaire sur Marcianus Capella de Rémi d'Auxerre, ou bien celui de Jean de Melrose. (Cf. Labbe, *Nova Biblioth. mss. librorum*, 1653, 4°, p. 45.)

20. La Chronique de Fréculphe, évêque de Lisieux (*Lexoviensis*).

23. L'abrégé de Festus par Paul Diacre.

ÉTUDE SUR LE RYTHME

DES

BULLES PONTIFICALES

La prose d'un grand nombre de bulles pontificales est rythmée. En d'autres termes, elle vient frapper l'oreille, à de certains intervalles, par le retour de syllabes accentuées, de sons forts, dont la place et le nombre sont déterminés.

Étudier les lois de ce rythme, plus large que celui de la versification, bien reconnaissable d'ailleurs, et intéressant au double point de vue de la littérature et de la diplomatique, tel est l'objet de ce travail.

On envisagera, d'un côté, la théorie, de l'autre, l'application. Les règles de nombre, enseignées dans les traités du temps et exposées selon le langage de l'école, rempliront un premier chapitre ; un second, plus spécialement consacré à la diplomatique pontificale, montrera dans quelle mesure et à quelle époque ces préceptes ont été observés dans la chancellerie des papes[1].

J'aborde d'autant plus volontiers cette étude, qu'elle me semble répondre, très incomplètement il est vrai, à un vœu exprimé par

1. Il faudrait également étudier l'application de ces règles dans les chartes et autres textes où elles furent observées. Ce cadre eût été trop vaste : j'ai dû le restreindre quant à présent, souhaitant de pouvoir plus tard revenir sur ce sujet, et surtout désireux de provoquer d'autres recherches, d'autres études moins imparfaites.

Je traite ici une matière que je n'avais fait qu'effleurer dans un mémoire, présenté naguères à la Faculté des lettres, et dont mon confrère et ami, M. Joseph Tardif, a donné aux lecteurs de la *Bibliothèque* une trop indulgente analyse. Je ne saurais mieux faire que de m'associer aux très justes critiques dont ce travail d'ébauche a été récemment l'objet de la part d'un juge des plus compétents. (V. *Revue critique,* 1881, p. 324.)

M. Paul Meyer. Quand parut, en 1868, l'*Histoire des doctrines grammaticales au moyen âge*[1], notre savant confrère fut justement frappé de l'intérêt qu'offraient certains passages relatifs au nombre[2] ; il parla d'un « secours inattendu », que la diplomatique pouvait trouver dans ces textes, et réclama, sur ce sujet, une « étude toute spéciale » : « On comprend, disait-il, de quel instrument précieux la critique sera pourvue, lorsqu'on aura déterminé l'époque où le *cursus* (le rythme prosaïque) se montre pour la première fois et les combinaisons employées par chaque auteur[3]. »

CHAPITRE PREMIER.

THÉORIE.

§ 1.

Chez les anciens, le mot *cursus* s'appliquait parfois au discours, pour exprimer l'idée d'un flux de paroles, d'une harangue débitée d'un trait, sans interruption ni pause : on en pourrait trouver plus d'un exemple dans Cicéron[4], dans Quintilien[5]. Tout autre est la métaphore chez les grammairiens du moyen âge. Le *cursus* n'est plus la marche accélérée du discours, il signifie l'harmonieuse succession des phrases, comme si l'habile agencement des mots selon les règles du rythme donnait à tout le discours une allure plus vive, et comme si, en bannissant du style les dissonances, les imperfections de nombre, on lui imprimait,

1. De M. Ch. Thurot. *Notices et Extraits*, t. XXII, 2e partie.

2. Seconde partie, chap. VII, § x, p. 480-485. Les textes cités sont de Buoncompagno, de Ponce le Provençal, de Laurent de Rome et de l'auteur du *Candelabrum*.

3. *Revue critique*, 1870, p. 220.

4. *De Oratore*, I, 35 : « Tantus *cursus* verborum fuit, et sic evolavit oratio, ut... »

5. *Instit. Orat.*, IX, § 4 : « Sed omnes ii (*s. ent.* pedes) qui in breves excidunt minus erunt stabiles, nec alibi fere satis apti, quam ubi *cursus* orationis exigitur, et clausulis non intersistitur... Quædam etiam clausulæ sunt claudæ atque pendentes, si relinquantur : sed sequentibus suscipi ac sustineri solent ; eoque facto, vitium quod erat in fine continuatio emendat : *Non vult populus romanus obsoletis criminibus accusari Verrem :* durum, si desinas ; sed quum est continuatum iis quæ sequuntur, quanquam natura ipsa divisa sint, *nova postulat, inaudita desiderat,* salvus est *cursus.* » Cf. ibid., VIII, proœm., § 27, IX, § 2, et X, § 7.

par là même, un mouvement plus rapide : « Cum artificialiter dictiones locantur, *currere* sonitu delectabili per aures videntur cum beneplacito auditorum[1]. » Un arrangement des mots conforme aux règles de l'harmonie, « artificiosa dictionum structura », s'appelle donc *cursus* au moyen âge, terme connu dès le XIIe s.[2], dont l'usage n'avait peut-être pas encore prévalu, suivant la remarque de M. Thurot[3], au commencement du XIIIe, mais qui ne tarda pas à être employé communément dans tous les manuels[4].

§ 2.

Avant de nous engager, à la suite des professeurs du moyen âge, dans cette région peu explorée de la grammaire, sachons où ils veulent nous conduire. Et d'abord, pour qui écrivent-ils leur théorie du *cursus?*

Les traités intitulés *Dictamen*, *Ars dictandi*, *Summa dictaminis*, et dans lesquels sont ordinairement énoncés les préceptes relatifs au nombre, diffèrent, on le sait, des traités de rhétorique, en ce qu'ils ont pour unique objet l'art d'écrire. Les genres métrique et rythmique, c'est-à-dire les deux versifications qui ont subsisté côte à côte pendant toute la durée du moyen âge, y sont définis en deux mots ; la prose y reçoit seule d'amples développements. J'emprunte cette expression de « prose » au « *magister in dictamine* » : en fait, le maître restreignait beaucoup plus le cadre de son enseignement et se bornait à exposer les lois du style épistolaire. Il est bien entendu que diplômes, chartes, bulles, privilèges, toutes lettres authentiques, en un

1. Buoncompagno, pass. cité par M. Thurot, *op. cit.*, p. 480.

2. *Forma dictandi* de Grégoire VIII, Bibl. nat., ms. latin n° 2820, f° 58 v°.

3. Argument tiré de cette phrase de Buoncompagno : « Appositio, que dicitur esse artificiosa dictionum structura, ideo *a quibusdam* cursus vocatur. » *Op. cit.*, p. 480.

4. Tel est le sens le plus général du mot *cursus*. J'avoue cependant que cette définition ne convient pas également à tous les textes que j'ai sous les yeux. Dans un passage de Me Gui, qui fut imité ou reproduit par Me Guillaume, par Ponce le Provençal et par l'auteur du *Candelabrum* (V. M. Thurot, *op. cit.*, p. 480 et suiv.), le vrai sens de *cursus* me paraît être *la manière dont sont accentués les mots :* « Non enim hos pedes judicamus in prosa juxta metricam rationem, scilicet secundum correctionem (*lisez :* correptionem) et productionem, ex *cursu* vero tantum quem habent dictiones. » Bibl. nat., ms. latin n° 8653, f° 24 r°, col. 1.

mot, rentraient dans ce programme d'études, aussi bien que les lettres privées. C'est au milieu de dissertations sur l'adresse, l'exorde et autres parties de l'épître, qu'il faut chercher l'énoncé plus ou moins succinct de la théorie du *cursus*. Cette circonstance seule donnerait à penser que les lois du nombre régissaient exclusivement le style des lettres et des chartes.

Mais il y a plus : Jean l'Anglois, un auteur de la seconde moitié du XIIIe siècle, n'attribue qu'à « certains notaires », ou rédacteurs d'actes, l'habitude d'observer le *cursus*. Quant aux autres écrivains, ajoute-t-il (et dans cette dernière catégorie, il comprend tous les auteurs didactiques, en particulier les rédacteurs de *Dictamina*), s'ils veulent parer leur prose d'ornements poétiques, ils usent du style cicéronien, *stylo Tulliano*, lequel *ne repose nullement sur la cadence*, mais bien sur les figures de mots et sur les figures de pensées [1]. Même observation dans un traité du XVe siècle [2] : l'emploi du *cursus* est le privilège des notaires, *notariorum in curiis;* ils rompent avec la tradition des Quinte-Curce, des Valère-Maxime, des Quintilien et autres grands prosateurs, dont le style empruntait tout son lustre aux figures de rhétorique [3]. De là aussi la règle nettement affirmée par un maître qui semble avoir écrit sous le règne de Louis le Hutin [4] :

1. C'est ainsi, je pense, qu'il faut entendre la phrase un peu obscure de Jean l'Anglois : « In stilo Tulliano non est observanda pedum cadentia, set dictionum et sententiarum coloratio : quo stilo utuntur vates prosayce scribentes et magistri in scolasticis Dictaminibus. Hujusmodi non est assignandum exemplum, quia quasi curreret in infinitum. » Ludw. Rockinger, *Briefsteller und Formelbücher des eilften bis vierzehnten Jahrhunderts*, dans les *Quellen und Erœrterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, 1863, t. IX, 1re partie, p. 501.

2. Bibl. nat., ms. latin n° 14175. Parmi les personnages dont l'auteur cite les noms, se trouve (f° 29) l'électeur de Saxe, Frédéric le Belliqueux, landgrave de Thuringe et marquis de Misnie (1423-1428).

3. Fol. 18 v° : « Stilli prosayci sunt IV : Tullianus, videlicet quo utuntur actores prosaïce scribentes, sicut Quintus Ruffus, in *Hystoria Alexandri*, Valerius Maximus, Quinti[li]anus, in *Declamationibus* suis, et alii quasi infiniti sunt. Isto autem stilo solum observatur vocum et sententiarum coloratio, que fit per colores rethoricos : qui, licet necessarii sint dictatori, necnon et scriptoribus universis, scripta (*sic*) sunt volentibus decorare et ornatus jocunditatem debitam observare... »

4. Il cite les noms de G., connétable de France (= Gaucher de Châtillon, 1302-1327), de P., archevêque de Sens (= Philippe, 1309-1316), d'A., cardinal-évêque d'Albano (= Arnold d'Auch, 1312-1320), de L., roi de France (= Louis X, 1314-1316), et de L., empereur (= Louis V, 1314-1347).

au genre épistolaire appartient une langue spéciale, participant à la fois de la prose et des vers[1].

Ainsi donc, en principe[2], les chartes et les lettres sont seules sujettes à se prêter aux combinaisons du *cursus ;* encore faut-il excepter la première phrase, celle qui contient le salut, sans doute parce que les nécessités de la formule et les exigences de la mode n'y laissaient aucune latitude à la fantaisie du rédacteur.

§ 3.

Cette première remarque est loin de satisfaire notre curiosité. Grâce aux *Dictamina*, la théorie du *cursus* a pu s'étendre, se propager et s'appliquer, d'une manière générale, au style des correspondances et des chartes; mais, à coup sûr, elle n'a pas eu tout d'abord cette portée : faite pour une contrée, pour une chancellerie peut-être, elle a commencé par exercer, dans un cercle plus restreint, une influence toute locale. C'est le secret qu'il faudrait maintenant arracher aux professeurs de *cursus*, en soumettant leurs traités à un examen minutieux.

Si, comme l'établissent de récents travaux, les *Dictamina* ont paru en Italie[3] longtemps avant de se répandre, soit en Alle-

1. Bibl. nat., ms. latin n° 11384, f° 94 r° : « In hoc vero dictamine litteratorio, quod nec est ex toto prosaycum, nec ex toto metricum, sed utrumque participat... » *Dictamen litteratorium* a ici le même sens que *dictamen litterarum* qui se trouve dans la première phrase de ce traité (f° 92 r°).

Cf. M° Ludolfe, qui dit en expliquant l'une des règles du *cursus :* « Circa quem finem quid *in litteris* sit regulariter observandum, hec est regula, quod... » (Rockinger, *Quellen und Erœrterungen*, l. c., p. 370. Cf. une autre rédaction du même traité dans le ms. latin n° 11385, f° 6 v°, de la Bibliothèque nationale.)

2. Il faut insister sur ces mots *en principe;* car, *en fait*, bien des textes n'appartenant à aucun titre au genre épistolaire et répartis entre les diverses époques du moyen âge sont soumis aux lois du nombre. Qu'il me suffise de citer le *Dolopathos*, dont certaines parties sont rythmées, suivant la très juste remarque de M. Gaston Paris. (*Romania*, t. II, 1873, p. 496.)

3. M. Rockinger a publié une curieuse dissertation sur l'enseignement de l'art épistolaire en Italie : *Ueber die* Ars dictandi *und die* Summæ dictaminum *in Italien, vorzugsweise in der Lombardei, vom Ausgange des eilften bis in die zweite Hælfte des dreizehnten Jahrhunderts.* (*Sitzung der historischen Klasse der Akademie der Wissenschaften vom* 19 *jænner* 1861, München, p. 98-151.) Cf. le très important mémoire de M. Wattenbach, *Ueber Briefsteller des Mittelalters.* (*Archiv für Kunde œsterreich. Geschichtsquellen*, t. XIV, p. 29-94.)

magne, soit en France, si, un siècle avant la rédaction du premier *Dictamen* français (je n'en connais pas d'antérieur au règne de Philippe-Auguste [1]), l'Italie possédait et lisait les œuvres d'Aubry du Mont-Cassin, si les doctrines professées sur le style épistolaire ont passé les monts vers la fin du XIIe siècle, par une sorte d'invasion comparable à celle qui s'accomplissait, au même moment, sous l'influence de l'école bolonaise, et introduisait dans les cours du Nord la législation de Justinien, il est naturel de penser que la théorie du *cursus*, jointe habituellement aux règles du style épistolaire, est, comme les manuels de cet art, originaire d'Italie [2]. Cependant ni Aubry [3], ni Hugues de Bologne [4], qui écrivait dans le premier quart du XIIe siècle, ne font mention du *cursus*.

Franchissons un intervalle de plus de cinquante ans, et nous trouverons, pour la première fois, l'énoncé des lois rythmiques dans un fort curieux opuscule intitulé : *Forma dictandi quam Rome notarios instituit magister Albertus, qui et Gregorius VIII papa.*

Bien qu'inédit, cet ouvrage n'a point échappé aux recherches de tous les savants : témoins Du Cange [5], Mansi [6], MM. Wattenbach [7] et Rockinger [8], qui le rangent à sa place parmi les traités

1. Le premier me paraît être l'*Ars dictandi Aurelianensis*, qu'a imprimé Rockinger. (*Op. cit.*, p. 103-114.) Il est suivi de très près par le traité du ms. latin n° 994 (f° 30), par le *Dictamen* de Bernard de Meung, dont Wattenbach a donné l'analyse (*Reise nach Oesterreich in den Jahren* 1847, 1848, 1849 : Pertz, *Archiv*, t. X, p. 557), par les deux *Summæ dictaminis* des mss. latins n°s 1093 et 14193, par la *Summa de epistolis dictandis* de Me Gui (ms. latin n° 8653), et enfin par le *Dictamen* du ms. latin n° 8566.

2. Ce fait n'est pas contredit par la présence de trois Orléanais, Jean, Guillaume et Robert, dans la chancellerie pontificale, sous les règnes d'Alexandre III et Lucius III. (*Mag. Stephani, abbatis S. Genovefæ Paris. et episcopi Tornac., epistolæ*, ed. Cl. du Molinet, ep. LXV et LXXXV, p. 84 et 126.) Ces notaires avaient pu étudier la rhétorique dans les célèbres écoles d'Orléans (cf. M. L. Delisle : *les Écoles d'Orléans au* XIIe *et au* XIIIe *siècle*, dans l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, 1869, t. VII, p. 143); rien ne prouve qu'ils y aient appris l'art de rédiger conformément au rythme les lettres pontificales.

3. Rockinger, *Quellen und Erœrterungen*, l. c., p. 9-46.

4. *Ibid.*, p. 53 et suiv.

5. Il le cite sous le titre de « *liber De stylo Romani dictaminis, qui adscribitur Gregorio VIII papæ.* » (*Glossarium*, v° Dictamen.)

6. Fabricius, *Bibl. med. et inf. latinit.*, Patavii, 1754, t. III, p. 96.

7. *Archiv für Kunde œsterreich. Geschichtsqu.*, t. XIV, p. 55.

8. « Von ihrem Betriebe beispielsweise an der pæbstlichen Curie zeugt ja

italiens, mais qui malheureusement n'en connaissaient que le titre, les uns pour l'avoir lu dans une lettre d'Hugues, religieux prémontré [1], les autres pour l'avoir rencontré au tome VII (p. 43) de l'*Archiv* de Pertz.

Transcrit par un copiste du XIIe siècle [2], l'opuscule en question occupe le fol. 58 v° du manuscrit latin n° 2820 à la Bibliothèque nationale. A en juger par le titre, dont l'écriture est également du XIIe siècle, la *Forma dictandi* n'est autre que l'ouvrage, ou plutôt une portion de l'ouvrage, dont Hugues le Prémontré faisait parvenir un exemplaire à Simon, chanoine de Saint-Éloi-Fontaine, vers la fin du mois de juin 1218: « Verum, quoniam nullum oblectamentum meum, quod non participaret mecum tua dilectio, integrum arbitrarer, compilationem a me factam et *Summam unam a sanctæ recordationis Gregorio papa VIII* (*sicut dicitur*) *editam de stylo romani dictaminis*... tibi censui transmittendas [3]. » Il n'y a, en vérité, aucun motif d'en suspecter l'authenticité, en présence de deux témoignages aussi vénérables que celui du manuscrit et celui d'Hugues le Prémontré, l'un presque contemporain de Grégoire VIII, l'autre postérieur de trente et un ans à sa mort. Avant son court passage sur le siège pontifical, Grégoire, alors connu sous le nom d'Albert de Morra, était chancelier de l'église romaine, et, comme tel, expédiait les privilèges des papes Alexandre III, Lucius III, Urbain III [4]; de 1178 à 1187, il eut la haute main dans la rédaction des bulles, en sorte que ses fonctions lui faisaient un devoir d'enseigner aux notaires, ses subordonnés, le style de la cour de Rome: le ms. latin n° 2820 prouve seulement qu'il ne se bornait pas à leur adresser des recommandations orales. De cet important

deutlich genug die *Formula dictandi quam Romæ notarios docuit magister Albertus, qui et Gregorius VIII papa*, nämlich im Jahre 1187. » (*Ueber die* Ars dictandi *und* Summæ dictaminum *in Italien*, p. 133.) Cf. *Quellen und Erœrterungen*, l. c., p. XXVIII.

1. Mansi en fait l'aveu. Du Cange se sert des expressions mêmes d'Hugues le Prémontré.

2. C'est à tort que l'*Archiv* de Pertz (t. VII, p. 43) indique le ms. 2820 comme étant tout entier du XIVe siècle.

3. Car. Lud. Hugo, Stivaggensis abbas, *Sacræ antiquitatis monumenta*, Stivagii, 1725, in-fol., t. I, p. 1.

4. Du 22 février 1178 au 22 juillet 1181, du 28 septembre 1181 au 7 mai 1184, du 21 décembre de la même année au 11 novembre 1185, enfin du 15 mars 1186 au 13 octobre 1187. (V. Jaffé, *Reg. Pontific. Romanor.*, p. 679, 835, 855.)

manuel, sur lequel il me faudra revenir plus d'une fois, je ne retiens pour le moment que les premiers mots : « Cursus dictaminis *Romane Curie* taliter observandus est » ; ils semblent établir que les règles de nombre enseignées par le chancelier aux notaires étaient uniquement applicables au style de la cour romaine, et ils fournissent, sinon une preuve péremptoire, au moins le plus fort des arguments en faveur de l'origine romaine et pontificale du *cursus*.

Les auteurs de *Dictamina* sont malheureusement si peu connus que, malgré mon désir de glisser rapidement sur toute matière autre que le *cursus*, je me vois forcé d'entrer ici dans quelques détails au sujet de Transmond, le second des *dictatores* qui ait, à ma connaissance, énoncé les règles du nombre. *Transmondus*[1], *Trasimundus*[2], *Tresmundus*[3], *Treimundus*[4], *Tramundus*[5], telles sont les formes sous lesquelles son nom se présente au lecteur dans les manuscrits. Le titre de *monachus Claræ vallensis*[6], ou même celui d'*abbas Claræ vallis*[7] l'y accompagne quelquefois. Il n'a fallu que jeter les yeux sur la liste connue des abbés de Clairvaux, pour reconnaître l'impossibilité d'y introduire aucun Transmond[8], mais on a généralement accueilli avec plus de faveur la première hypothèse, et Daunou a cru devoir accorder à « Traimond ou Trasimond, moine de Clairvaux, » les honneurs d'une notice spéciale dans l'*Histoire littéraire de la France*[9]. Sans doute, si l'on pouvait considérer comme l'œuvre du *dictator* tous les morceaux transcrits ou édités sous son nom, son titre de moine résidant à Clairvaux sem-

1. Bibl. Mazarine, ms. n° 585, f° 1 r°. — Bibl. nat., mss. latins n°s 13688, f° 133 r°, et 11867, f° 15 r°. — Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 1157 (ancien 99), ff. 49 r°, 57 v°, 60 v° et 137 v°. — Ms. de Middlehill n° 337.

2. Bibl. de l'École de médec. de Montpellier, ms. n° 302.

3. Bibl. nat., ms. latin n° 11382, f° 115 r°.

4. Bibl. nat., ms. latin n° 2820, f° 58 v°.

5. Bibl. de Troyes, mss. n°s 1531 et 1452.

6. Bibl. de l'École de médec. de Montpellier, ms. n° 302. — Bibl. de Troyes, ms. n° 1452.

7. Bibl. nat., ms. latin n° 13688, f° 133 r°. Dans le ms. n° 1157 de l'Arsenal, le scribe du XIV° siècle avait tracé ces mots : « Explicit Summa fratris Transmundi, abbatis Clarevallis. » Le mot *abbatis* fut rayé peu de temps après et remplacé par le mot *monachi* (V. f° 137 v° ; cf. f° 60 v°).

8. Fabricius, *Biblioth. med. et inf. latinit.*, v° *Trasimundus* ; Daunou, *Hist. litt. de la Fr.*, t. XIV, p. 395.

9. T. XIV, p. 395 et suiv.

blerait assez bien justifié: l'adjonction du mot *frater* au nom de *Transmundus* dans la dédicace de deux manuscrits[1], la répétition fréquente de formules relatives à l'archevêque de Lyon, à l'évêque, au doyen et aux chanoines de Langres, aux abbés de Cîteaux et de Clairvaux[2], le caractère tout spécial des lettres habituellement jointes au *Dictamen*[3], et dont la plupart intéressent l'ordre de Cîteaux[4], cette circonstance enfin que plusieurs d'entre elles sont écrites au nom des abbés de Clairvaux, Henri et Pierre, dans les manuscrits consultés par Du Chesne et D. Tissier[5], seraient autant de preuves à l'appui de la thèse adoptée, après Fabricius, par Daunou et M. Wattenbach[6]. Mais on sait combien les manuels de grammaire ont subi au moyen âge de fréquentes interpolations. L'œuvre de Transmond, en particulier,

1. Ms. de la Mazarine n° 585 (XIIIe siècle), f° 1 r°, et ms. de l'Arsenal, n° 1157 (XIVe siècle), f° 49 r° : « Dilectissimo amico suo A., frater Transmundus perfectionem operis et sermonis. » Cette phrase est remplacée par la suivante dans le ms. latin n° 13688 (f° 127 r°) de la Bibl. nat. (XIIIe siècle) : « Dilectissimo amico suo A., frater R. salutem et perfectionem operis et sermonis; » ce qui a fait porter l'ouvrage de Transmond, dans le catalogue manuscrit du fonds latin, sous le titre de *Summa dictaminis auctore R.* Même *incipit* dans le ms. de Middlehill n° 337 (XIVe siècle), qui cependant paraît ressembler beaucoup plus au ms. de l'Arsenal qu'au ms. latin n° 13688. (V. Pertz, *Archiv*, t. VII, p. 952.)

2. Ms. de la Mazarine n° 585; ms. latin n° 13688; ms. de l'Arsenal n° 1157.

3. Dans la plupart des manuscrits, cet *epistolarium* suit le *dictamen*. Il en était probablement de même dans le ms. latin n° 11867 (XIVe siècle), provenant de Saint-Germain-des-Prés, et dont les premiers feuillets, aujourd'hui perdus, contenaient sans doute le *dictamen*.

Ces lettres ont été en partie publiées par D. Tissier (*Biblioth. Patrum Cisterciens.*, in-fol. 1660, t. III, p. 252-270), Du Chesne (*Hist. Franc. Scriptores*, t. IV, p. 477-490) et D. Brial. (*Rec. des Histor. de Fr.*, t. XV, p. 965 et suiv.)

4. Voici le titre de quelques-unes de ces lettres, d'après le ms. de l'Arsenal. Ep. 2 : Conqueritur ordo Cisterciensis domino Pape super quorumdam malignantium quassatione. — Ep. 5 : Super eodem supplicatio ad Papam. — Ep. 17 : Ad dominum Papam, pro violenta manuum injectione in fratres Cisterciensis ordinis. — Ep. 28 : Ad abbatem Cisterciensem littera doloris et angustie super interfectione cujusdam abbatis.

5. Du Chesne connaissait deux mss. des lettres de Transmond, qui lui avaient été communiqués, l'un par Nicolas Camusat, chanoine de Troyes, l'autre par Claude de La Fons, avocat de Saint-Quentin. D. Tissier a dépouillé trois manuscrits provenant des abbayes de Clairvaux, des Dunes et de Foigny.

6. *Archiv für Kunde œsterreich. Geschichtsqu.*, t. XIV, p. 55. « In dieselbe Zeit, das Ende des 12. Jahrhunderts, gehœrt die Thætigkeit des Transmund von Clairvaux... »

dus[1], partout accompagné des mots « *Sancte Romane Ecclesie notarius*[2] ». Mais ce chancelier, déchargé pour quelques semaines de ses fonctions, est Albert de Morra. Transmond, qui le remplace, est un de ces notaires auxquels s'adressait l'auteur de la *Forma dictandi*. Le disciple a donc voulu à son tour élever la voix dans la chancellerie et, à l'exemple de son maître, enseigner le style de la cour de Rome[3]. Il est impossible, on le voit, de trouver deux ouvrages unis par une parenté plus proche, que la *Forma dictandi* de Grégoire VIII et le *Dictamen* de Transmond : les contemporains eux-mêmes ne s'y sont pas trompés, ils ont considéré ces deux manuels comme inséparables l'un de l'autre[4]. Pour nous, qui recherchons l'origine de la théorie du rythme, nous nous féliciterons de pouvoir rattacher par de tels liens à la chancellerie pontificale un des plus anciens professeurs de *cursus*, auquel la tradition et la forme, peut-être altérée, de ses ouvrages assignaient une autre patrie, d'autres fonctions, un autre caractère. Nous n'en serons que plus disposés à faire remonter jusqu'à Rome la source de tout ce qui s'est dit et enseigné au sujet du nombre.

Si, postérieurement au XIIe siècle[5], des auteurs dépourvus de tout titre officiel[6], ou même étrangers à l'Italie, reproduisent les

1. 16 déc. 1185, *Bullar. Cluniac.*, p. 88.

2. Ce fait a été relevé par les Bénédictins (*Nouveau traité de diplomatique*, t. V, p. 277). Cependant Daunou et les savants modernes semblent hésiter à reconnaître en ce notaire l'auteur des *Introductiones dictandi*.

3. « Observandum est insuper *Romanorum* dictaminum studiosis... » (Bibl. nat., ms. latin n° 2820, f° 59 v°.) — Dictatam tibi, carissime, dictatorie institutionis epistolam mittoque *Romanorum* dictaminum formulam cupienti. » (Ms. de la Mazarine n° 585, f° 1 r°, et autres contenant des remaniements du XIIIe ou du XIVe siècle.) — « Et sic terminandus est versus orationis, secundum *Romanum* cursum. » (Cette dernière phrase est empruntée au ms. latin n° 11382, XIIIe s., f° 115 v° : le *Dictamen* de Transmond y est rédigé sous une forme que l'on ne rencontre nulle part ailleurs.)

4. On se rappelle comme ils sont réunis dans le ms. latin n° 2820, et les termes dont se sert le copiste pour faire la transition de l'un à l'autre. Hugues, secrétaire de l'abbé Gervais de Prémontré, les réunissait également dans l'envoi qu'il faisait au chanoine de Saint-Éloi-Fontaine.

5. En ce qui concerne la France, les règles du *cursus* ne figurent dans aucun Dictamen antérieur à l'an 1200. V. l'*Ars dictandi Aurelianensis*, le *Dictamen* de Bernard de Meung et les traités contenus dans les mss. latins n°s 994, 1093 (ff. 55-73) et 14193.

6. Tel n'est pas Me Richard de Poffi, qui remplissait, en 1255, les fonctions d'archiviste (scribarius) du pape Alexandre IV. (V. Pertz, *Archiv*, t. V, p. 449.)

règles de Grégoire VIII et de Transmond, ils sauront fort bien indiquer, d'abord par la fidélité de leur copie, mais aussi par des déclarations expresses, l'origine de leurs théories. C'est dans un chapitre consacré au privilège pontifical, que Me Gui, un Orléanais de la première moitié du XIIIe siècle[1], abordera la question du rythme[2]. Laurent de Rome[3] et Ponce le Provençal[4] se feront gloire, auprès de leurs élèves de France, d'enseigner le nombre « *juxta stylum Curiæ Romanæ*[5]. » L'auteur du *Candelabrum* répétera, en Italie, la même profession de foi[6]. Enfin faut-il que le souvenir de Grégoire VIII reste attaché à celui du *cursus*, pour mieux montrer qu'on a toujours et partout vu en lui la plus haute autorité en matière de

Il a reproduit la théorie du *cursus* dans sa *Summa dictaminis secundum Curiam Romanam.* (Bibl. nat., ms. latin n° 4166.)

1. M. Delisle, *op. cit.*, *Annuaire-bulletin de la Soc. de l'Hist. de Fr.*, t. VII, p. 143.

2. Bibl. nat., ms. latin n° 8653, f° 24 r°, col. 1.

3. Son ouvrage est ainsi intitulé dans le ms. latin n° 14704, f° 103 v° : *Summa dictaminis, breviter et artificiose composita Parisius per magistrum Laurencium de civitate Rome, Acquingensis* (pour : *Aquilegensis?*) *dyocesis, juxta stilum Curie Romane et consuetudinem modernorum.* Un autre exemplaire du même ouvrage se trouve dans le ms. latin n° 16253 (ff. 1 et suiv.), où des annotateurs du siècle dernier (et le catalogue ms. du f. latin d'après eux) l'ont mal à propos confondu avec l'œuvre de Laurent Lombard. (Cf. mss. latins n°s 11414, f° 15 v°, 15015, f° 12 v°, et 18515, f° 30.)

4. Il avait d'abord enseigné dans le midi de la France aux étudiants en Droit Romain. (V. M. Thurot, *op. cit.*, *Notices et Extraits*, t. XXII, 2e partie, p. 38.) Il remania ensuite son traité pour l'accommoder à l'usage des écoliers d'Orléans. (V. M. Delisle, *op. cit.*, *Annuaire-bulletin de la Soc. de l'Hist de Fr.*, t. VII, p. 143 et 150.) L'une des parties de cet ouvrage, l'*Epistolarium*, porte la date de 1252 dans certains mss. (latin n° 8653, f° 9, de la Bibl. nat., et Arundel n° 760 du Musée britannique), celle de 1259 dans d'autres (latin n° 18595, f° 16; cf. M. Thurot, *op. cit.*, p. 517).

5. Ponce le Provençal trace les règles du « cursus Romane ecclesie vel curie. » (Bibl. nat., ms. lat. n° 18595, f° 11 r°.) Cf. le passage cité par M. Thurot (*op. cit.*, p. 481) : « Pedes autem dictos, *secundum cursum Romane curie,* taliter ordinabis. »

6. « Nos vero *secundum auctoritatem Romane Curie* procedemus, quia stilus ejus cunctis planior invenitur... Observanto igitur Romanorum dictaminum studiosi... » (M. Thurot, *op. cit.*, p. 483.)

Si le même auteur prétend ensuite établir une distinction entre les théories romaine et française, nous verrons plus loin qu'il se fonde sur des différences purement imaginaires. (Cf. M. Thurot, *op. cit.*, p. 484.)

roxytons : dans les deux cas, la place de l'accent tonique a servi à les classer[1].

Poursuivons. Les mêmes auteurs enseignent que tout monosyllabe est un *demi-spondée ;* tout mot de trois syllabes dont la pénultième est longue, un *spondée et demi ;* quant aux mots polysyllabiques, ils se décomposent de la manière suivante : 1° à la fin du mot, un spondée (les deux dernières syllabes), ou un dactyle (les trois dernières), suivant que la pénultième est longue ou brève ; 2° au commencement du mot, un ou plusieurs spondées, une ou plusieurs fractions de spondées : en effet toutes les syllabes protoniques sont jointes deux à deux, et chacun de ces groupes est considéré comme un spondée ; si ces syllabes sont en nombre impair, elles forment un demi-spondée, un spondée et demi, deux spondées et demi, etc.[2]. Exemple : *dominatiónem* forme trois spondées, *domi nati ónem ; misericórdia* forme un spondée et demi et un dactyle, *mi seri córdia.*

C'est ici le lieu de rappeler avec quelle autorité M. Gaston Paris a établi, dans cette revue même, le principe, aujourd'hui classique, de l'accentuation secondaire. « Il est naturel à la voix « humaine, disait-il, d'entremêler également les *arsis* et les « *thesis,* les syllabes fortes et les syllabes faibles, les toniques et « les atones, si bien que l'accent principal d'un mot étant déter- « miné par les lois qui lui sont propres, la voyelle qui suit ou « précède immédiatement cet accent est notablement plus faible « (toniquememt) que la seconde en avant ou en arrière ; en

1. De semblables expressions ont été aussi employées par des auteurs traitant de la versification rythmique. Éberhard l'Allemand, dont M. Thurot nous a fait connaître le *Laborintus* (*Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscr.* Séance du 30 sept. 1870, p. 265), appelle rythme *spondaïque* celui qui consiste à composer chaque vers de pieds de deux syllabes dont la première reçoit l'accent, et rythme *tambique* celui suivant lequel chaque vers est composé de pieds de deux syllabes dont la seconde est accentuée.

2. Ponce le Provençal : « Sciendum est quod monosillaba dictio dimidium facit spondeum, ut *me, te, se,* dissillaba vero totum, ut *michi, tibi, sibi.* Si vero sit trissillaba, et penultima producitur, facit spondeum et dimidium, ut *magister*... Si vero sit polisillaba, et penultima producitur, omnes sillabe faciunt spondeos binari numero disjugate. Si vero corripiatur penultima, tres ultime sillabe faciunt, dactilum, omnes alie faciunt spondeos, ut *excommunicatio.* » (Passage cité par M. Thurot, *Notices et Extraits*, t. XXII, 2e partie, p. 481.) Cf. Jean l'Anglois : « Spondeus dicitur dictio dissillaba, vel partes polissillabe dictionis, cadentes ad modum spondeorum. » (*Quellen und Erœrterungen*, t. IX, 1re partie, p. 501.)

« d'autres termes, le mouvement rythmique est naturellement « binaire, et non ternaire. » La première conséquence à déduire de ce principe était que, parmi les syllabes protoniques, une sur deux est affectée d'un accent secondaire (v) : *dŏminātiónem*. « On en vient tout naturellement, ajoutait M. Gaston Paris, à « assimiler les syllabes qui ont l'accent secondaire à celles qui « ont l'accent principal [1]. »

L'étude de la poésie latine au moyen âge, l'examen d'anciens textes relatifs à la versification rythmique [2], la science du plain-chant [3], mieux encore la philologie romane sont venus tour à tour confirmer une loi, que nul aujourd'hui ne serait bien venu de contester. De même les *dictatores*, si on les interrogeait sur cette particularité, proclameraient l'importance du double accent. Pourquoi groupent-ils deux à deux les syllabes protoniques, sinon parce qu'ils ont constaté le mouvement binaire du rythme ? et par quelle raison comptent-ils un spondée et un dactyle dans le mot *rĕtināculum*, s'ils n'admettent qu'un accent secondaire affecte la première syllabe *re ?* Dans le mot *inĭmicítiæ*, ils placent les deux accents, comme le veut la règle du mouvement binaire, sur la seconde et la quatrième syllabe : du même coup, ils partagent ce mot en trois morceaux, qu'ils appellent un demi-spondée (*i*), un spondée (*nĭmi*), et un dactyle (*cítiæ*). C'est en vertu de la même loi que le monosyllabe est rangé dans la caté-

1. *Lettre à M. Léon Gautier sur la versification latine rhythmique*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. II, 1866, p. 584.

2. Ayant trouvé dans Éberhard l'Allemand le vers

« *Crúx ĕst sálŭs pŏpŭlórŭm* »

qualifié de *tetraspondaicus*, et le vers

« *Quŭ tĕnĕbátŭr súbdĭtŭs* »

appelé *tetraiambicus*, M. Thurot en a très justement conclu qu'un accent secondaire porte sur les premières syllabes des deux mots *populorum* et *tenebatur*. (*Comptes-rendus de l'Académie des Inscr.*, 30 sept. 1870, p. 265.)

3. C. Mantin, dans son *Traité de Psalmodie* (p. 22 et 23), constatait qu'on ne doit jamais faire dans le chant deux syllabes brèves de suite, et accentuait ainsi

Mĭsĕrĭcōrdĭā nĕcēssĭtātĭbūs,

au grand étonnement de l'abbé Petit, qui supposait ces règles introduites par la routine et la pratique des lutrins (*Dissertation sur la psalmodie et les autres parties du chant Grégorien, dans leurs rapports avec l'accentuation latine.* Paris, 1855, in-8°, p. 75).

gorie des *demi-spondées;* l'antiquité, il est vrai, accentuait, sauf exception, les monosyllabes, et Alexandre de Villedieu répétait encore, conformément à la tradition, qu'un accent aigu affecte les monosyllabes, excepté les conjonctions et les prépositions[1]. Mais, dans la pratique du moyen âge, tout monosyllabe, même déclinable, perdait son accent, s'il était voisin d'une syllabe accentuée, et, au contraire, tout monosyllabe, même indéclinable, recevait l'accent, s'il précédait ou suivait une syllabe non accentuée[2]. Il en résulte que le monosyllabe était apte à former tour à tour la première ou la dernière moitié d'un spondée : dans l'un des cas, il recevait l'accent, dans l'autre, il était atone. Placé devant un paroxyton de trois syllabes, il s'unissait à la première syllabe de celui-ci, pour constituer un spondée : *és magíster ;* de là vient encore le nom de *spondée et demi* donné au trissyllabe paroxyton.

Jusqu'ici la théorie du *cursus* confirme d'une manière frappante la règle du mouvement binaire. Cependant, il faut l'avouer, les *dictatores* ne sont pas jusqu'au bout demeurés fidèles à ce principe, et quand ils arrivent à la fin d'un mot, si ce mot est proparoxyton, ils n'hésitent pas à glisser rapidement sur les deux dernières syllabes[3]. En d'autres termes, ils ne placent pas d'accent, même secondaire, sur la finale des proparoxytons. La phrase *Dóminus adjútor míserórum* est considérée, dans tous les manuels, comme se composant d'un dactyle (*dóminus*), d'un spondée et demi (*adjútor*) et de deux spondées (*míserórum*), au lieu que, si l'on accentuait la dernière syllabe de *dominus* aussi fortement que la première de *miserorum,* il faudrait compter en tout cinq spondées : *Dóminŭs adjútor míserórum.* Les *dictatores* se séparent ici des poètes rythmiques, qui faisaient por-

1. M. Thurot, *Notices et Extraits,* t. XXII, 2e partie, p. 399.

2. Il y a toujours profit à consulter les traités de musique religieuse. D. Jumilhac (*La science et la pratique du plain-chant,* p. 279) donne l'exemple suivant : « Rex nóster nón confúndar ín ætérnum. »

Cf. M. Gaston Paris, *l. c.,* p. 592 : « Il faut y ajouter le traitement, naturellement assez arbitraire des monosyllabes : ils ont ou n'ont pas l'accent à la volonté du poëte. »

3. C'est pourquoi Grégoire VIII trouve l'allure de la phrase trop rapide, quand on y accumule des *dactyles ;* ex. : *Négligens fámulus áliquis.* Si chacun de ces mots recevait un accent secondaire sur la finale, le *dictator* ne pourrait se plaindre « quia nimis sunt veloces. »

ter sur la finale des proparoxytons le poids de l'assonance ou de la rime, ils se séparent également des grammairiens, qui donnaient au vers

Sórdibŭs immúndus

l'épithète de *trispondaïque*[1]. Sans doute, la prose, dont ils faisaient leur unique étude, ne comportait pas un rythme aussi régulier, je dirai même aussi monotone, que certains morceaux de poésie, et déjà l'on peut pressentir que la beauté du *cursus* consiste dans l'emploi successif des mouvements binaire et ternaire.

Les termes dont la définition a donné lieu aux précédentes remarques, et que nous continuerons d'employer, étaient consacrés par l'usage presque général des *dictamina*. Toutefois, pour ne rien omettre, il convient de mentionner ici quelques expressions plus rares : celle de *molosse*, s'appliquant au trissyllabe paroxyton, celle de *dispondée*, désignant le paroxyton de quatre syllabes[2], les termes de *dactyles* et de *spondées simples* opposées à ceux de *dactyles* et de *spondées complexes*[3]; enfin les termes génériques de *spondée* et de *dactyle* comprenant, l'un tous les paroxytons, l'autre, tous les proparoxytons, quel que soit le nombre des syllabes du mot[4]. Toutes ces locutions d'ailleurs appartiennent à un même ordre d'idées : elles témoignent également de l'importance qu'avaient aux yeux des *dictatores* les lois de l'accentuation.

Chose curieuse ! l'accentuation est le fondement de la théorie du *cursus*, et les termes employés par les maîtres sont presque

1. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscr.*, 30 sept. 1870, p. 266.

2. *Libellus de dictamine et dictatorio sillogismo.* Bibl. nat., ms. latin n° 14357 (XIV° siècle), f° 123 v°, col. 1. — Même traité dans le ms. latin n° 16252 (ff. 29-42).

3. Le *spondée complexe* est le paroxyton de plus de deux syllabes; le dactyle complexe est le proparoxyton de plus de trois syllabes. Bibl. nat., ms. latin n° 1093, f° 81 r°. — Autre rédaction de la même *Summa dictaminis* dans le ms. latin n° 15952 (v. f° 91 r°).

4. *Dictamen* contemporain de Louis le Hutin (Bibl. nat., ms. latin n° 11384, f° 94 r°) : « Omnes dictiones tetrasillabas et polissillabas, scilicet IV sillabarum vel amplius, quarum penultima brevis, habemus pro dactilis..., et omnes dictiones IV sillabarum vel amplius, quarum penultima longa, tenemus pro spondeis. » En effet, les deux mots polysyllabiques *præterea* et *verumptamen* sont un peu plus loin rangés au nombre des dactyles.

tous empruntés au vocabulaire de la métrique : brèves et longues, spondées et dactyles reviennent bien plus souvent sous leur plume, qu'accent grave ou accent aigu [1]. A peine songent-ils à nous avertir, dans leur langue un peu vague, d'oublier les règles de quantité : « *Non enim hos pedes judicamus in prosa juxta metricam rationem, ex cursu vero tantum quem habent dictiones.* » C'est à nous de deviner la loi, dont ils semblent nous faire un mystère.

L'un d'eux, qui se distingue par son parti pris de conserver le langage de la prosodie classique, va même jusqu'à répudier les expressions dont se servent le plus habituellement ses confrères : écrivant en Italie, l'auteur du *Candelabrum* attribue aux Français l'invention des dactyles et des spondées « imaginaires » [2] ; il donne à entendre que leur théorie, à laquelle il oppose le style romain [3], est seule fondée sur l'accentuation, non pas même sur l'accentuation classique, mais sur « une sorte d'inflexion de voix dont l'oreille est seule juge et qui se produit par élévation ou par dépression sur la dernière syllabe des mots [4]. » Peut-être cet auteur pourrait-il nous faire douter du principe que nous avons

1. Cependant Buoncompagno : « ... in dictionibus quarum penultime *acuto pronunciantur accentu;* » et Laurent de Rome : « ... per trissillabam dictionem, cujus penultima *acuitur*, precedentis dictionis penultima similiter *acuto accentu* prolata;... penultima *acuitur, gravatur.* » (Passages cités par M. Thurot, *Notices et Extraits*, t. XXII, 2e partie, p. 480 et 482.)

Cf. Jean de Sicile : « Tertio decet inspicere quemdam ordinem in *accentu* sic, ut non solum ex brevibus, nec tantum ex longis oratio componatur, sed ex utrisque lepida modulatione compositis videatur dulcedo quedam armonica resonare. » (*Rettorica in arte dictandi.* Bibl. nat., mss. latins n° 16617, f° 211 r°, et n° 14174, f° 6 r°.)

2. « Aurelianenses enim ordinant dictiones per ymaginarios dactilos et spondeos... Cursum vero compositionis docent Gallici observandum per dactilos... » (Passages cités par M. Thurot, *l. c.*, p. 483.) « Sous la plume de ce Florentin, ajoute M. Delisle (*l. c.*, p. 143), les expressions *style d'Orléans* et *style de France* étaient à peu près synonymes. »

3. De même Buoncompagno, au début de son *Livre des XII tables*, prévient ses lecteurs qu'il voudrait ramener aux usages suivis par les Pères, par la Cour romaine et la cour impériale les écrivains qui se laissent séduire par les fausses et superstitieuses doctrines des Orléanais. (Bibl. nat., ms. latin n° 8654, f° 125 r°. Cf. M. Delisle, *l. c.*, p. 143.)

4. V. M. Thurot, *l. c.*, p. 484.

5. « Nec stricte hic accentus accipitur. Sed est accentus hic quedam modulatio vocis per elevationem et depressionem super penultima sillabarum facta, judicio aurium comprobante. » Il est à noter que les expressions dont se sert

constaté *de visu*, s'il n'enseignait précisément ces doctrines dont il attribue l'invention aux *dictatores* de France, et si, par cette singulière inconséquence, il ne montrait lui-même le peu de fond que l'on peut faire sur ses imprudentes critiques. Ajoutons que les mots de dactyle et de spondée sont employés dans leur sens nouveau par Albert de Morra, et que ce chancelier, de même que Transmond, de même que l'auteur du *Candelabrum*, se fonde sur l'accentuation.

§ 5.

Il est temps de chercher à comprendre cette fameuse théorie du *cursus*, dont Ponce le Provençal disait qu'elle donne à toute l'épître une apparence plus décente et plus riche [1]. Le commencement, le corps et la fin de la phrase vont être tour à tour l'objet de règles minutieuses.

A. — *Du commencement de la phrase,* et accessoirement *du commencement du membre de phrase.*

Je laisse parler Grégoire VIII.

Cursus dictaminis Romanę Curię taliter observandus est. Si incipias versum [2] a dictione dissillaba, bene currit dactilus post eam, ut si dicas : *Déus ómnium*. Si incipias a dictione trissillaba cujus media sit producta, bene currit post eam dactilus, ut si dicas : *Magíster mílitum*. Cavendum maxime tibi, ne vel duos, vel plures dactilos ponas continue, quia nimis sunt veloces, ut : *Négligens fámulus díliquis*. Sed plures spondeos bene poteris continuare, ut : *Fídem súam suspéctam réddit*. Si versum incipias a dactilo, pone plures

l'auteur pour définir l'accent français (*modulatio vocis, elevatio, depressio, judicium aurium*) sont classiques. Cf. Bède, Pierre Hélie, etc. (M. Thurot, *l. c.*, p. 393.)

1. « Ad hoc enim cursus inventus est, ut per eum vocalium et cujusque vocis asperitas evitetur ; et hoc secundum antiquos. (Je pense que ces *antiqui* sont les prosateurs de l'antiquité et du moyen âge, qui, sans s'astreindre aux lois minutieuses du nombre, cherchaient seulement à éviter les hiatus, la cacophonie et les fautes contre l'harmonie.) Secundum vero modernos, cursus inventus est, ut per eum competentius et magis ornate clausula et tota epistola proferatur. » (Passage cité par M. Thurot, *l. c.*, p. 481.)

2. Il faut traduire ici *versus* par phrase ; le mot paraît avoir eu ce sens dès l'époque de Justinien, et il l'a conservé durant tout le moyen âge, notamment dans l'ouvrage de Pierre Hélie. (M. Thurot, *l. c.*, p. 408.)

spondeos post dactilum, ut : *Dóminus ét magíster nóster Jhésus Christus*. In medio versu, post punctum, vel post metrum[1], ut ita dicam, melius est incipere clausulam a spondeo quam a dactilo, ut in hoc patet exemplo : *ímpudícę mátris nequícia : corrúmpit filiam · ét vix pótest pudícam fácere quam habuit impudica*[2].

L'auteur, on le voit, n'admet pas sans répugnance l'emploi du *dactyle* au commencement des phrases. Il le tolère : 1° à la première place, avant une série de plusieurs *spondées* ; 2° à la seconde, après un paroxyton de deux ou de trois syllabes. Il ne permet, en aucun cas, de placer de suite plusieurs dactyles, au lieu qu'il approuve l'accumulation des spondées. Il veut enfin que tout membre de phrase précédé d'une pause commence par un spondée plutôt que par un dactyle.

Ces règles ont été ou reproduites ou développées par la plupart des maîtres qui ont suivi Grégoire VIII, et que je vais passer rapidement en revue.

Transmond se borne à copier textuellement le morceau que l'on vient de lire[3], en insistant pour que la phrase ne commence « presque jamais » par un dactyle[4]. Me Guillaume[5], dont l'opinion est partagée par Buoncompagno[6] et par l'auteur du *Cande-*

1. Le sens des deux mots *punctum* et *metrum* a varié au moyen âge. Alexandre de Villedieu appelait *metrum* ce que Pierre Hélie appelait *punctum*, et réciproquement. (M. Thurot, *l. c.*, p. 408 et 409.) Ici, ces deux mots me semblent avoir la même signification que dans Pierre Hélie : *punctum* est la *subdistinctio* ou le *comma* d'Isidore de Séville, cette première pause qui intervient avant que la phrase ait un sens complet; *metrum* est la *media distinctio* ou *colon* d'Isidore, c'est-à-dire la pause qui se fait sentir avant la fin de la phrase, mais quand déjà elle offre un sens satisfaisant.

2. Bibl. nat., ms. latin n° 2820, f° 58 v°.

3. Bibl. Mazarine, ms. n° 585, f° 8 v°; Bibl. nat., ms. latin n° 13688, f° 130 r°. L'emprunt n'est pas seulement évident; il est maladroit; rien, ni dans ce qui précède, ni dans ce qui suit, ne se rapporte au *cursus*.

4. Après « *Si a daptilo incipias,* » il ajoute : « *Quod vix aut nunquam concedo.* »

5. « Neque clausula debet incipere a dactilo, sed compluribus spondeis. » (Passage cité par M. Thurot, *l. c.*, p. 481.)

6. « Immitantes ordinationis artificiose structuram incipiunt a dictionibus trisilabis vel quadrisilabis que penultimas habent productas. » (Bibl. nat., ms. latin n° 8654, f° 2 r°, col. 2.) Sur ce professeur de l'Université de Bologne qui écrivait au commencement du XIIIe siècle, v. Tiraboschi, *Storia della lett. ital.*, t. IV, p. 463 et suiv.; Rockinger, *Quellen und Erœrterungen*, t, IX, 1re partie, p. 117 et suiv.; M. Thurot, *op. cit.*, p. 36, etc.

labrum[1], ne veut en aucun cas du dactyle initial, mais plusieurs spondées de suite lui semblent un fort bon début. La même doctrine obtient l'assentiment de Me Gui, de Ponce le Provençal, de l'auteur d'un *Dictamen* anonyme[2] : ils ne font exception que pour des dactyles occupant nécessairement la première place, tels que les conjonctions *itaque*, *igitur*, *insuper*, *scilicet*, *siquidem*[3], *ideo*[4], *quoniam*, *ceterum*, *quominus*[5], etc. Suivant le dernier de ces *dictatores*, une phrase commençant par plusieurs spondées doit toujours succéder à une phrase se terminant par un dactyle.

Je ne sais si les maîtres du XIIIe siècle ont eu d'autre motif que le respect de la tradition, pour accueillir avec cette faveur unanime la théorie de Grégoire VIII ; mais ce que voulait à tout prix l'auteur de la *Forma dictandi*, lui-même nous en est garant, c'est éviter la précipitation : *cavendum maxime!* Au moyen âge, plus encore que dans l'antiquité, l'accentuation était à la fois une élévation de la voix et un renforcement, un allongement de la syllabe[6]. Or, que l'on allonge en l'accentuant la première syllabe des dactyles *Négligens fámulus áliquis :* il sera presque impossible de ne pas prononcer très rapidement les deux dernières ; sur

1. « Nullus autem versus debet dactilo inchoari. Unde non sit incipiens : *Litteras vestre dominationi transmitto.* Ad minus est ergo ab uno spondeo et dimidio clausula inchoanda, ut : *Implere cupio que jubetis.* Si queratur a quot spondeis liceat inchoare, dicimus hoc indeterminatum esse. Quibusdam tamen videtur non ultra quatuor esse continuandos, ut : *Dominationem vestram deprecor.* » (M. Thurot, *l. c.*, p. 484.) Il faut ajouter que l'auteur du *Candelabrum* expose ici la doctrine des Orléanais.

2. Bibl. nat., ms. latin n° 11384.

3. *Summa magistri Guidonis :* « Item nostrum versum non incipimus a daptilo, nisi ab paucis, ab his scilicet : *igitur, itaque, insuper, siquidem,* et similiter ; a spondeis [non] tantum ab uno, sed a pluribus, ut *Caritatem vestram imploro presentibus,* et ad minus a spondeo et dimidio : *Magister militum...* » Bibl. nat., ms. latin n° 8653, f° 24 r°.

4. Ponce le Provençal : « Debes enim incipere tuam clausulam ab uno spondeo et dimidio, vel a pluribus ; a dactilo nunquam, nisi sint conjunctiones, ut *ideo, igitur,* que, quoniam prepositivi ordinis sunt et locum, quoad hoc, competenter mutare non possunt, clausulam sepe incipiunt. » (M. Thurot, *l. c.* p. 481.) — Dans le ms. latin n° 18595 (f° 11 r°), Ponce attribue aux « modernes » l'habitude de placer ainsi certains dactyles au commencement des phrases.

5. Bibl. nat., ms. latin n° 11384, f° 94 r°.

6. M. Thurot, *l. c.*, p. 393. Cf. Pierre Hélie, *ibid.*, p. 396.

[illegible] une certaine valeur : [illegible] VIII appelait un style précipité. Au contraire, que le dactyle soit précédé d'un mot de deux syllabes, *Déus* [illegible] et deux syllabes sur cinq étant accentuées, le début ne manquera ni d'ampleur ni de gravité, il en sera de même si le dactyle, placé en tête de la phrase, est immédiatement suivi d'un certain nombre de spondées : *Dominus et magister nóster* [illegible] au mouvement ternaire, succède aussitôt le mouvement binaire moins rapide.

Il est juste d'ajouter que, si le dactyle, mis à la seconde place, est précédé (suivant la règle tracée par Grégoire VIII) d'un paroxyton de trois syllabes, *Magister militum*, les syllabes accentuées se trouveront mêlées aux syllabes atones dans la proportion d'un tiers, comme dans l'exemple de style précipité, [illegible]. D'autre part, le *dictator*, qui [illegible] de la phrase et blâme, par ce motif, [illegible] dactyles, devrait, semble-t-il, voir d'un aussi [illegible] de plusieurs *spondées et demi* [illegible] syllabes), puisque, dans [illegible] *imploro* [illegible] qu'un tiers de syllabes accen-[illegible]

[illegible]

[illegible]

loces », ils en blâment l'abus et le rapprochement ; ils citent comme fautive la phrase : « *Humíliter pétimus éjus intúitu misericórdie dignémini concédere* », et donnent à entendre que deux dactyles ne doivent point se suivre sans intervalle. Moins dangereux et plus rare, l'abus contraire, consistant à accumuler un très grand nombre de spondées, n'en rend pas moins la phrase *ultra modum asperam vel nimium scopulosam*. Exemple : « *Nóbis súpplicámur ŏbsecrántes ín virtúte căritátis, út ad nós veníre síne tărditáte curétis* ». Cinq spondées peuvent, à la rigueur, se succéder sans intervalle : un plus grand nombre nuirait à l'harmonie du style : « Pulchrius erit ac elegans dictamen, si, spondeis ac dactilis intermixtis, trahat ex varietate pulcritudinem. » Le *dictator* doit trouver cette juste proportion de spondées et de dactyles, qui, en sauvegardant la majesté du rythme, produira l'élégance par la variété.

Des maîtres plus scrupuleux ne craignirent pas de déterminer cette proportion. Il faut, dirent les uns, employer alternativement un spondée et demi et un dactyle[1]. Ce rythme, répondirent les autres, est trop rapide ; entre vos dactyles, intercalez trois spondées ou quatre spondées et demi[2]. Cependant aucune combinaison n'obtint le même degré de faveur que celle qui consistait à séparer les dactyles par deux spondées et demi ; la *Poëtria* de Jean l'Anglois nous en fournit un curieux exemple[3],

1. Buoncompagno s'élève avec force contre cette théorie, sans doute assez répandue de son temps, dans un passage qui n'a pas été imprimé par M. Rockinger : je le transcris sur le ms. latin n° 8654 de la Bibl. nat. (f° 2 v°) : « Quidam nudi grammat[ic]es virtutem reputant incipere a dictione bisillaba que habeat primam longam et in medietate ponere dictionem que habeat penultimam gravem ; et ita incipiunt ordinando subsequenter dictiones,... ut in hoc exemplo : « Tolle vi*áticum*, frater ka*rissime*, vade Co*lóniam*, jussis o*bédias*... » Item quandoque incipiunt a trisillaba, que habet penultimam acutam et procedunt hoc modo : « Majestas *régia* precepit *fírmiter* ut núllus *aúdeat* pacis federa violare. » Isti nempe interdum corrumpunt grammaticam, ut cursum observent ; de intelectu quidem et pondere sententiarum non curant, sed ad similitudinem quorumdam vermium nituntur sua stercora cum dubiis glom[er]are. »

2. *Summa dictaminis mag. Guillelmi :* « Item, si velimus facere cursum in dictamine, precedant tres spondei, vel quatuor et dimidius, et sequatur dactilus. » (Passage cité par M. Thurot, *l. c.*, p. 481.)

3. « ... Quoniam vero iste stilus, propter sui nobilitatem, apud multos est in usu, subicitur domesticum exemplum, ut hic, archydiacono excusante se quod non potest esse in sinodo. » Rockinger, *Quellen und Erœrterungen*, t. IX, 1re partie, p. 501.

que je crois utile de reproduire ici, d'après l'édition de M. Rockinger, mais en comblant quelques lacunes et en cherchant à rendre le rythme aussi sensible à l'œil, qu'il l'était à l'oreille des contemporains de Jean l'Anglois.

Reverendo patri ac domino P., Dei gratia, episcopo Parisiensi, G., archidiaconus talis, salutem et patri devotam obedientiam[1].

Sepe furtivis *pressibus*
subrepit infortunium,
quod id felicem *exitum*
ipsis humanum *invidet*
pervenire[2].
Cum essem in *itinere*
tendens ad vestram[3] *anodum*,
capit meum infirmitas
oppressit ita *subito*,
quod despero *resurgere*
portumque vite *tangere*,
nisi Dei *clementia*
me visitare *marcidum*
condignetur.
Quare pater *mitissime*[4],
vestra dignetur *pratia*
infirmo nihil *compati*
neque languentem *habeat*
excusatum.
Nam nihil est[5] *incertius*
quam mors vel salus *hominis*,
quia cum Dei *ludimus*,
venit nora *mortalitas*
lacrimosa.

1. On se rappelle que le salut n'est pas soumis aux lois du cursus.

2. La présence de ce double spondée est expliquée par les règles de la fin des phrases, que j'exposerai plus loin.

3. Ce mot est omis dans l'édition de M. Rockinger ; il me paraît également nécessaire au sens et au rythme.

4. Comme me l'a très justement fait observer M. Gaston Paris, cette leçon paraît devoir être substituée à celle qu'imprime M. Rockinger : *Quare paternissime*.

5. Suivant la leçon de M. Rockinger, il manquerait ici un demi-spondée : rien n'est plus facile que de restituer le mot *est*.

Avouons que la prose de cet archidiacre ressemble singulièrement à des vers. Chaque phrase, j'allais dire chaque strophe, est divisée en membres de huit syllabes proparoxytons. Ajoutez-y l'assonance ou la rime : cette prose deviendra un exemple fort régulier de versification rythmique.

Les *dictatores* l'ont si bien compris, qu'un rhéteur anonyme range cette combinaison parmi les rythmes poétiques : « Impertinentes usurpamus ornatus, dictamina nostra more metrorum seu rithmorum cursitare sive claudicare cogentes [1]... » Et un autre ajoute : « Viciosum est dictamen quod versus et rithmos imitatur [2]. » Le nom de *Style Hilarien*, habituellement donné à cette sorte de rythme [3], n'est guère moins significatif : saint Hilaire de Poitiers, connu, à tort ou à raison, pour avoir introduit les hymnes dans l'Église, était regardé, sur la foi de saint Jérôme, comme l'auteur d'un grand nombre de poésies rythmiques, et entre autres de l'hymne

Primo dierum omnium
Quo mundus exstat conditus...[4],

à laquelle on faisait remonter l'origine du style dit « Hilarien » [5].

C'était avouer que le *cursus* reproduisait sinon l'assonance, au moins le rythme des vers octosyllabiques. Verrons-nous dans ceux-ci, comme M. Léon Gautier, un reste dégénéré de l'ïambique dimètre [6] ? En ce cas, le style Hilarien, qui en dérive,

1. *Libellus de dictamine et dictatorio sillogismo :* Bibl. nat., ms. latin n° f4357, f° 124 v°, col. 1.

2. *Dictamen :* Bibl. nat., ms. latin n° 2687, f° 57 v°. Cf. une *Rhétorique* anonyme : ms. latin n° 14175, f° 18 v°.

3. *Poëtria* de Jean l'Anglois, *loco cit.*; *Rhétorique* anonyme, ms. latin n° 14175, f° 18 v°.

4. Mone l'attribue à saint Grégoire le Grand. (*Lateinische Hymnen des Mittelalters*, Fribourg, 1853, t. I, p. 371.)

5. Jean l'Anglois : « In stilo Hillariano ponuntur duo spondei et dimidius spondeus, id est una sillaba, et dactilus. Cujus dictamen est hic : *Primo dierum omnium quo mundus extat conditus...* Et nota quod hic intelliguntur pedes ut ante. » *Quellen und Erœrterungen*, t. IX, 1re partie, p. 501.

Rhétorique anonyme : « Ultimus est stilus Hylarianus, qui tamen magis, ymo vere spectat ad artem metricam. Utitur enim Ysarius (*lisez :* Hilarius) dymetro ïambico in hoc stilo, ut hic : *Primo dierum omni*[*um*], *etc.*, et in multis aliis ymnis. » Bibl. nat., ms. latin n° 14175, f° 18 v°.

6. Cf. M. Léon Gautier, *Les épopées françaises*, 2e édition, 1878, t. I, p. 296.

marquerait un des plus hauts degrés de corruption auxquels serait parvenu le vers de huit syllabes. Nul souci de la quantité : l'ïambe du second pied, qui persistait encore dans l'hymne *Primo dierum omnium,* a fait place à des spondées, à des trochées, à des pyrrhiques : aux règles antiques, on a substitué de nouvelles lois fondées sur l'accentuation, et tous les mots, sauf le dernier, doivent être paroxytons ; c'est le même rythme, ou peu s'en faut, que dans la *Vision d'Ansellus Scholasticus*[1], et dans l'hymne sur l'antienne *Media vita*[2].

(Ach) hómo, perpénde *frágĭlĭs*
Mortális et ins*tábĭlĭs*
Quód vitáre non *pótĕrĭs*
Mórtem, quocúmque *ĭĕrĭs ;*
Nam aúfert te sæ*pissĭmĕ*,
Dum vívis lĭben*tissĭmĕ*,
etc.

Eh bien, n'est-il pas curieux d'entendre le nom d'*ïambique dimètre* appliqué encore durant le xve siècle à ce rythme corrompu, comme pour affirmer l'origine antique du vers octosyllabique et, par suite, du style Hilarien ? La *Rhétorique* anonyme du manuscrit latin n° 14175 nous fournit cette preuve singulière, et tout à fait neuve, de la persistance avec laquelle les grammairiens du moyen âge rattachaient aux mètres antiques la prose ou la versification rythmique[3].

C. — *De la fin de la phrase*, et accessoirement *de la fin du membre de phrase.*

Grégoire trace les règles suivantes :

Hoc preterea notandum est, quod finales dictiones semper debet quasi pes dactilus antecurrere. Ipsa autem terminalis dictio totius versus debet esse tetrasillaba cujus penultima sillaba producatur, ut hic : ... *ad eterna mereamur gaúdĭă pĕrvĕnirĕ.* Vel possunt esse in

1. Édél. du Méril, *Poésies populaires latines antérieures au* XIIe *siècle*, p. 200 et suiv.
2. Mone, *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, t. I, p. 398.
3. V. le passage cité à la note 5 de la page précédente.

fine ipsius clausulę duę dissillabę dictiones, qualiacumque sint earum tempora, ut : ... *inhumanitatis est nimię in hominem ágĕrĕ nímĭs dúrĕ.* Quandoque etiam monosillaba et trissillaba dictio, dactilo precedente, finiunt versum, ita tamen quod media trissillabę sit producta, verbi gratia : *Pullos fovet et pascit volucris, dum implumes videtque teneros, nec a nido permittit egredi, donec per se sufficĭănt ád vŏlátŭm.*

Quandoque etiam duę trissillabę terminant versum, ut : ... *peticiones honestas jus et ratio audírĭ cŏmpéllŭnt.* Aliquando tetrasillaba cum trisillaba terminat versum, ut : *Quicquid adversus eum proposui, astruere confidéntĕr aŭdébŏ*[1].

Deux terminaisons sont possibles :

1° Un dactyle suivi de deux spondées :

gaúdĭă pĕrvĕnírĕ
ágĕrĕ nímĭs dúrĕ
suf*fícĭănt ád vŏlátŭm*

et il importe peu que les deux spondées soient représentés par un seul mot (*pĕrvĕnírĕ*), par deux dissyllabes (*nímĭs dúrĕ*), par un monosyllabe suivi d'un trissyllabe (*ád vŏlátŭm*), ou même[2] par deux monosyllabes suivis d'un mot de deux syllabes (*pró mĕ vóbĭs*). Toutes les combinaisons sont admissibles, pourvu que le dernier mot ne soit pas un monosyllabe[3], et qu'on obtienne, en fin de compte, la terminaison suivante :

(′⏑⏑ ′⏑′⏑)

2° Un spondée et demi ou deux spondées[4] suivis d'un autre spondée et demi :

audírĭ cŏmpéllŭnt
confidéntĕr aŭdébŏ.

On peut même dire d'une manière plus générale, suivant le

1. Bibl. nat., ms. latin n° 2820, f° 58 v°.

2. C'est par suite d'un oubli que Grégoire passe ce dernier cas sous silence. Cf. *Candelabrum.*

3. Cf. *Rettorica mag. Johannis de Sicilia in arte dictandi.* (Bibl. nat., mss. latins, n°s 16617, f° 211 r°, et 14174, f° 6 r°.)

4. Grégoire ne dit pas positivement que ces mots de trois ou de quatre syllabes doivent être paroxytons; mais cela résulte des exemples qu'il donne, et surtout des nombreux commentaires dont ce texte a été l'objet.

commentaire de Transmond et de tous les grammairiens postérieurs[1] : un paroxyton d'un nombre quelconque de syllabes suivi d'un spondée et demi, — en ajoutant que ce dernier pied peut se décomposer en un monosyllabe suivi d'un dissyllabe[2] :

prudéntĕr ĭt caútĭ.

Ces diverses combinaisons donnent toutes le résultat suivant :

[illegible]

Telles étaient les deux terminaisons grégoriennes. On peut en suivre la trace dans les *Dictamina* postérieurs et, en premier lieu, dans l'ouvrage de Transmond.

Observandum est insuper Romanorum dictaminum studiosis, ut, si trisillaba dictio distinctionis est finis, ejus penultima producatur autem[3] magis in precedenti dictione lege servata, ut in hoc exemplo : *Nemo ulnas agens habeat plenitudinem, in quo proprium semel servis sacramentum vigebat.*

Si vero trisillaba fuerit : tetrasillaba dictio finitve distinctionis[4] vocabulum finiens[5], sequitur penultimam suam ipsa producit, suam penultimam accentui antecedens, ut hic : *Frequenter exquirit ad dissolutis mansuetum, qui non habet in agere perseverantiam finalitatem.*[6]

Pannoniensis suit un chemin plus détourné, pour arriver au même but :

Immitantes ordinationem artificiose servantur ... omnes distinctionis finium in dictaminibus quarum penultime acute pronunciantur

[1] Laurent de Rome. [2] Et igitur cursus triplicitur, nisi quidem media per trisillabam dictionem, cujus penultima acuitur, precedentis dictaminis penultima similiter acuit peciata, ut : *Nos et proteremultitudinem servitus.* » M. Thurot, l. c., p. 48. [3] Tandolfo de Bilunsheim. *Qualiter ceus Francorumque*, p. 570, etc.

[4] Ps. Raimondmagne. Bibl. nat., ms. latin n° 8856, f° 1 v°.

[5] *Ibid.* [illegible] *eidem.*

[6] Transmond semble vouloir résumer à la dernière phrase la [illegible]

[7] Et non *finitivum*, comme on le lit dans ce manuscrit très fautif.

[8] Bibl. nat., ms. latin n° 8856, f° 55 v°.

Je donne ici les deux principales variantes.

« Observandum est etiam, ut, si trisillaba dictio distinctionis est finis, talis si ejus penultima sillaba producatur, eadem nimirum lege in precedenti dictione servata, ut in hoc exemplo : *Nos possum bene agens habeamus plenitudinem.*

accentu ; sed dictiones que immediate ultimas antecedunt penultimas habent graves, ut in hiis exemplis : ... *sánguĭnĕ cŏnsĕcrávĭt*, ... *cóntŭlĭt Chrĭstĭánĭs*, ... *bárbărăs nătĭónĕs*, ... *contínŭŏ Dămĭátăm*, etc.... In tercia varietate, omnes distinctiones possunt in dictionibus penultimam producentibus terminari : quandoque in fine distinctionis ponitur una dictio que habet penultimam gravem, et subsequetur monosilaba, que precedit trisilabam que penultimam habet acutam, hoc modo : *cupídĭtăs nón tĕpéscĭt*. Vel quandoque terminant, precedentibus monosilabis, bisilabam dictionem, hoc modo : ... *tibi dábĭtŭr ét nŏn íllĭ*.

In quarta varietate agitur de silabis que penultimas habent productas, et in finibus distincionum ponuntur. Due siquidem pentasilabe trisilabam precedunt, hoc modo : ... *spirituali jocunditátĕ lĕtámŭr*. Item due dictiones sex sillabas continentes trisilabam precedunt, hoc modo : ... *superhabundantes jurisdictiónĭs ăppárĕnt*. Due autem quadrisilabe, hoc modo ... *consuetum renovétĭs dĕcórĕm*. Item pentasilaba, quadrisilaba et trisilaba faciunt ordinationem sonoram cum bisilaba, que trisilabam precedit in fine, hoc modo : ... *desiderata*, vel *peroptata*, seu *votiva pácĕ gaŭdémŭs*. Item quadrisilaba cum duabus trisilabis, hoc modo : ... *delictorum caténá cŏnstríngĭt*. Item, cum quadrisilaba, monosilaba et bisilaba, hoc modo : ... *prudéntĕr ĕt cáutĕ*. Item cum quadrisilaba et trisilaba, hoc modo : *Nichil est in actiónĕ dĭvísŭm, ubi nichil est in voluntátĕ dĭvérssŭm*. Et nota quod in epistolari stillo in pentasilaba et in consimili raro vel nunquam clausule finiuntur[1]...

in quo suum servat caritas intemerata vigorem. Si vero tetrasillaba dictio finitive distinctionis evenerit finitiva, siquidem peneultimam [suam ipsa producit, suam peneultimam] corripiat antecedens : ... *Frequenter exquirit ad dissoluta transfugium, qui non habet in opere perseverantie fundamentam.* » Ms. de la Mazarine n° 585, f° 1 r°, et Bibl. nat., ms. latin n° 13688, f° 127 r°.)

« Et sic terminandus est versus orationis secundum Romanum cursum, ut, si trissillaba dictio finem distinctionis occupaverit, talis sit que penultimam producat, ea nimirum ratione in antecedenti ejus servata, ut hic : *Nunquam te egisse peniteat, in quo tuis actibus bonorum doctrina concordat.* Quod si tetrasillaba dictio distinctionis evenerit finitiva, siquidem penultimam suam ipsam produxerit, ipsam penultimam corripiat antecedens, ut hic : *Frequenter querit ad dissoluta transfugium, qui non habet in opere perseverantie firmamentum.* » (Bibl. nat., ms. latin n° 11382, f° 115 r°.)

1. Bibl. nat., ms. latin n° 8654, f° 2 r° et v°. — Buoncompagno a l'art d'embrouiller les faits les plus simples; il eût mieux fait de résumer ce dernier paragraphe en disant : La phrase doit se terminer par un spondée et demi précédé de plusieurs autres spondées.

Cet auteur applique les mêmes règles à la fin de chaque membre de phrase.

Il faut renoncer à citer les trop nombreux passages relatifs aux terminaisons grégoriennes. Bornons-nous à renvoyer le lecteur au *Candelabrum*[1], à Guillaume[2], à Richard de Poffi[3], à Laurent de Rome[4], à Ludolfe de Hildesheim[5] et à leurs imitateurs[6], à Jean l'Anglois[7], à Guido Faba[8], à Jean de Sicile[9], à l'*Ars et pratica dictandi epistolas*[10], au *Libellus de dictamine et dictatorio syllogismo*[11] et à plusieurs autres traités anonymes[12]. L'expression de *cursus velox* désigna bientôt la première de ces terminaisons (´⏑ ´⏑´⏑), peut-être parce que les syllabes atones y sont ordinairement plus nombreuses que les syllabes accentuées. En même temps, la monotonie qui résulte du rapprochement de deux paroxytons fit donner à la seconde terminaison (´⏑ ⏑´⏑) le nom de *cursus planus*[13].

Quelque faveur qu'aient obtenue ces deux *cursus*, ils ne suf-

1. Passages cités par M. Thurot, *l. c.*, p. 483, 484.

2. Me Guillaume avait sans doute en vue la première terminaison Grégorienne, quand il écrivait ces mots : « Finis vero clausule desinat in duos spondeos. Sunt enim quatuor sillabe solum quelibet, quod (*lisez :* quarum) penultima sit longua, duo spondei, ut cum dicitur *ven*[*er*]*ari*. » (Bibl. nat., ms. latin n° 16671, f° 40 r°.)

3. *Summa dictaminis secundum Curiam Romanam.* (Bibl. nat., ms. latin n° 4166, f° 2 v°.)

4. *Summa dictaminis juxta stilum Curie Romane et consuetudinem modernorum.* Bibl. nat., mss. latins nos 14704, f° 103 v°, et 16253, f° 1 r°.)

5. V. *Quellen und Erœrterungen*, t. IX, 1re partie, p. 370.

6. Une imitation de la *Summa* de Laurent de Rome est la *Pratica sive ars dictaminis in radice.* (Bibl. nat., ms. latin n° 14175, f° 2 v°.) Voir également un remaniement du traité de Ludolfe. (Bibl. nat., ms. latin n° 11385, ff. 6 r° et sq.)

7. Il ne traite que de la première terminaison. V. *Quellen und Erœrterungen*, *l. c.*, p. 501.

8. *Summa dictaminum.* (Bibl. nat., ms. latin n° 15167, f° 20 v°.)

9. *Rettorica mag. Johannis de Sicilia in arte dictandi.* (V. Bibl. nat., mss. latins nos 16617, f° 211 v°, et 14174, f° 6 r°.)

10. Bibl. nat., ms. latin n° 11414, f° 26 v°.

11. Bibl. nat., ms. latin n° 14357, f° 123 v°. Au chapitre de la *Facundia*, il y est question des deux terminaisons célèbres : *pecuniam transmittatis* et *expectatam mittatis.* »

12. *De dictamine :* Bibl. nat., ms. latin n° 11384, f° 94 r°. *Traité sur l'art épistolaire :* ms. latin n° 15952, etc.

13. V. Laurent de Rome (Bibl. nat., ms. lat. n° 16253, f° 1 r°) et son imitateur du ms. latin n° 14175 (f° 2 v°). Cf. ms. latin n° 16246 I, ff. 92-94.

fisaient point à tous les besoins du style épistolaire. Transmond[1], le notaire de la sainte église romaine et le disciple de Grégoire VIII, est des premiers à recommander l'usage d'une troisième terminaison, que l'on a décorée des noms de *cursus tardus*[2], *ecclesiasticus*[3] ou *durus*[4]. Elle consistait en un paroxyton suivi d'un proparoxyton de quatre syllabes[5], ce dernier pouvant être remplacé par un monosyllabe et un dactyle[6] :

(´⏑ ⏑´⏑⏑)

Fit etiam cursiva locutio per tetrassillabam[7] dictionem cujus penultima corripitur, precedentis dictionis penultima accuto accentu prolata, ut : *Ille certe videtur operárĭ jŭstítĭăm.* Quod si dictio tetrassillaba non occurrat, per precedentem monossillabam [et] insequentem trissillabam potest fieri dictionis tetrassillabe supplementum, ut : ... *tunc facta dirigéntŭr ĭn éxĭtŭs.* Qui cursus ecclesiasticus appellatur[8].

En résumé, la fin des phrases ou des membres de phrase se prête à trois combinaisons différentes. On peut, pour en conserver le souvenir mieux gravé dans la mémoire, s'aider des vers de Ludolfe[9] :

1. Bibl. nat., mss. latins n°s 2820, f° 59 v°, et 13688, f° 127 r°. Bibl. Mazarine, ms. n° 585, f° 1 r°, etc.

2. *Dictamen.* Bibl. nat., ms. latin n° 16246 I.

3. Laurent de Rome : Bibl. nat., ms. latin n° 16253, f° 1 r°.

4. *Pratica, sive ars dictaminis in radice et dispositionis materie in intellectu* (remaniement de la Somme de Laurent de Rome) : Bibl. nat., ms. latin n° 14175, f° 2 v°.

5. Jean l'Anglois se distingue du plus grand nombre des *dictatores*, en ce qu'il assigne à ce proparoxyton une longueur de trois syllabes. D'autres, parmi lesquels Guido Faba (Bibl. nat., ms. latin n° 15167, f° 20 v°), ne se prononcent point sur la question.

6. V. *Candelabrum* (M. Thurot, *op. cit.*, p. 483), le ms. latin 16246 I, f° 92, et la Rhétorique de Jean de Sicile : « Si dictionis penultime sillaba penultima producatur,... sequi potest dictio quadrissillaba, cujus penultima sit correpta, ut : *Justi regnum in felicitate percipient.* » (Ms. latin n° 16617, f° 211 v°. Cf. ms. latin n° 14174, f° 6 r°.)

7. *Cod.* : tretassillabam.

8. *Summa dictaminis* de Laurent de Rome (Bibl. nat., ms. latin n° 16253, f° 1 r°. Cf. M. Thurot, *op. cit.*, p. 482).

9. *Quellen und Erœterungen*, t. IX, 1re partie, p. 371. Ces vers sont incomplètement reproduits par l'imitateur de Ludolfe du ms. latin n° 11385 (f° 7 r°).

Dum trissillabica mediam producere debet,
ut *honestas*,
In precedenti longam penultima prebet,
ut *comitetur*.
Si tetrasillabice penultima longa probatur,
ut *intueri*,
In precedenti penultima corripiatur,
ut *circumstancias*.
Si tetrasillabice penultima corripiatur,
ut *palpaverit*,
In precedenti penultima longa probatur,
ut *moderacione*.

On peut aussi consulter le tableau suivant :

CURSUS VELOX (´⏑⏑ ´⏑´⏑)	... *gaúdĭă pĕrvĕnirĕ*. ... *ágĕrĕ nímĭs dúrĕ*. ... suf*fícĭănt ád vŏlátŭm*. ... res*póndĕăt pró mĕ vóbĭs*.
CURSUS PLANUS (´⏑ ⏑´⏑)	... confi*déntĕr aŭdébŏ*. ... pru*déntĕr ĕt caútĕ*.
CURSUS TARDUS (´⏑ ⏑´⏑⏑)	... oper*árĭ jŭstítĭăm*. ... dirig*éntŭr ĭn éxĭtŭs*.

Quant à l'emploi de ces terminaisons, plusieurs systèmes sont en présence. Un *dictator* [1] propose de réserver le *cursus velox* pour la fin des phrases, et d'employer alternativement, à la fin des membres de phrase, les *cursus planus* et *tardus* [2], comme en poésie l'on croise les rimes masculines et féminines [3]. Un autre [4] approuve cet emploi du *cursus velox*, mais recourt invariablement au *cursus tardus* pour la fin des membres de phrase. Un troisième [5] termine par le *cursus tardus* les moindres portions de phrase, celles, par exemple, que nous hésiterions aujour-

1. Bibl. nat., ms. latin n° 11384.
2. Même recommandation dans le *Candelabrum* (M. Thurot, *op. cit.*, p. 483) et dans le traité de Buoncompagno (« *Secunda varietas artificiose ordinationis.* » Bibl. nat., ms. n° 8654, f° 2 r°).
3. Appliqué à la fin d'un vers, le *cursus planus* donnerait une rime féminine, le *cursus tardus* une rime masculine.
4. L'auteur du *Candelabrum* exposant les règles du style français.
5. Bibl. nat., ms. latin n° 11414, f° 26 v°.

d'hui à faire suivre d'une virgule ; à la fin des propositions, il emploie le *cursus planus*, et le *cursus velox* pour terminer toute la phrase. Enfin, suivant une *Somme* anonyme[1], la fin du membre de phrase admet indifféremment l'un des trois *cursus*, mais la phrase elle-même ne peut finir que par une terminaison grégorienne. On remarquera que, dans ces divers systèmes, le *cursus velox* tient presque toujours la place la plus honorable ; croyons-en l'auteur d'un *Dictamen* anonyme, qui soumet lui-même sa prose aux lois dont il vante l'efficacité : « Cursus tamen velox majorem ornatum efficit et ideo a dictatoribus com*múnĭtĕr ăccĕptátŭr*[2]. »

Nous aurons achevé d'exposer les règles concernant la fin des phrases, si nous ajoutons que plusieurs maîtres préfèrent multiplier les spondées à la fin de la dernière phrase, sans doute pour terminer l'épître avec une majestueuse lenteur : un paroxyton de sept ou huit syllabes leur semble digne d'occuper cette place :

Quod dico cum prima clausula, dico cum reliquis, excepta ultima, quam semper necesse est terminare in spondeos, ut si dicam ad minus in duos. Superius equidem apparent exempla, quod plerumque finitur extrema clausula in tres spondeos, ut si dicam : ***Quod scolares dissentiunt, nos oportet intendere eorum compositioni.*** Plerumque finitur in IV spondeos, ut : ***Qui presumitis facere contra ecclesiam, innodamus vos vinculo excommunicationis***[3].

Nulle part d'ailleurs on n'observe, mieux que dans les *Dictamina*, le principe, aussi ancien que la rhétorique[4], suivant lequel la fin des phrases est plus particulièrement soumise aux lois de l'harmonie. Les règles que nous avons exposées en dernier lieu

1. Seconde *Summa dictaminis* du ms. latin n° 1093 (ff. 81 r°-82 v°). Cf. un remaniement du même traité. (Bibl. nat., ms. latin n° 15952, f° 91 r°).

2. Bibl. nat., ms. latin n° 16246 I. Cf. l'imitateur de Ludolfe : « Hi tres modi satis sunt commendati ; secundus tamen laudabilior super omnes, scilicet *circumstancias intueri.* » (Ms. latin n° 11385, f° 7 r°.)

3. *Summa magistri Guidonis.* (Bibl. nat., ms. latin n° 8653, f° 24 r°.) V. aussi Ponce le Provençal. (Bibl. nat., ms. latin n° 18595, f° 11 r°) et le *Candelabrum.* (Passage cité par M. Thurot, *l. c.*, p. 485.)

4. Cf. Quintilien, *Inst. Orat.*, lib. IX, § 4 : « Magis tamen et desideratur (numerus) in clausulis et apparet ; primum quia sensus omnis habet suum finem, quo a sequentis initio dividatur; deinde quod aures, continuam vocem secutæ ductæque, velut prono decurrentes orationis flumine, tum magis judicant, cum ille impetus stetit et intuendi tempus dedit. »

prenaient une telle importance, que souvent elles constituaient à elles seules toute la théorie du *cursus :* « maxime quod sint plures, qui artificiosam ordinationem in finibus tantummodo clausularum observant[1]. » On y voyait, non sans raison, le moyen de charmer l'oreille, plus sensible à l'harmonie au moment où la voix s'arrête, et l'on se flattait d'obtenir, par le retour fréquent d'une cadence connue, un effet rythmique comparable à celui de l'assonance ou de la rime.

§ 6.

Si répandues qu'aient été les règles du rythme épistolaire, et si nombreuse la foule de ceux qui les acceptaient sans mot dire, elles ne laissèrent pas de soulever, dans le camp des *dictatores*, une objection, que l'on pourrait faire au même titre à toute tentative de versification. La recherche de l'harmonie, disait-on, est incompatible avec la concision et la clarté. Qu'elle rendît en effet beaucoup plus rude la tâche du rédacteur d'épître, cela est trop évident ; mais s'il plaisait aux notaires de s'astreindre à des lois plus sévères que celles de la prose courante, s'ils rêvaient de donner à des actes solennels une forme plus élégante et si, en fait, ils triomphaient de cette difficulté, on ne peut, par haine de l'harmonie, condamner leurs légitimes efforts : c'est du résultat qu'il faut juger, non du principe.

Buoncompagno avait peut-être constaté parmi ses contemporains l'insuccès de semblables tentatives, quand il revendiquait, en termes d'ailleurs fort sensés, les droits de la raison :

Comunem dicionum ordinationem antiqui phy[lo]sophi observabant quia de intellectu materiali et pondere scentenciarum curabant, amplius quam de ornatu verborum ; quare ordinabant singulas dictiones, prout eis casualiter occurrebant. Dare igitur sub una forma certas et necessarias regulas in prosa de datilis et spondeis, principiis et finibus clausularum, nec esset doctrina salutifera, sed perpetua confusio dictatorum. Profecto, dum longitudini, brevitati, casibus, figuris et exornationibus picturatis deservit orator, quod brevi poterat declarare sermone, per diverticula oberrando, confundit... Nimi-

1. Buoncompagno. (Bibl. nat., ms. latin n° 8654, f° 2 v°.)

rum qui cursum observat et de intellectu non curat, excolat culicem et camelum deglutit, aut veniale respuit, et criminale committit[1].

Toutefois n'est-il pas étrange d'entendre invoquer les anciens comme adversaires du rythme? Oubliait-on l'*Orator* de Cicéron, pour ne parler que des latins? et trouvait-on que Probus, Quintilien, Terentianus, Victorinus, Donat, Charisius, Diomède et tant d'autres n'eussent point suffisamment insisté sur les lois du nombre oratoire? La vérité est qu'on perdait le souvenir de règles tombées en désuétude, dont on ne tenait plus aucun compte.

Ouvrez, au chapitre de la « composition », une grammaire antique : vous y trouverez étudiée avec soin la quantité de chacune des syllabes qui terminent la période oratoire ; mais peu importe la longueur des mots. Que l'orateur obtienne, d'une manière quelconque, l'amphibraque ou le double-trochée final : il s'estimera content. La diversité des pieds dont les rhéteurs anciens recommandaient l'usage rend même assez difficile l'intelligence de leur texte pour qui n'est pas versé dans le langage de la prosodie, et il est douteux que les *dictatores* s'en soient toujours fait une idée bien nette : possédaient-ils à fond cette *lex metrica*, sans laquelle les règles de Cicéron étaient, suivant l'un d'eux[2], lettres closes ?

Entre le nombre des anciens et le *cursus* du moyen âge, il y a la même différence qu'entre la versification d'Horace et celle des chants liturgiques : l'un repose sur la quantité, l'autre est fondé sur l'accent. Cette dissemblance persiste dans tous les traités du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle, jusqu'au moment où une sorte de renaissance, favorable aux idées antiques, fit refleurir les théories de Cicéron et de Quintilien. Encore faut-il se garder de confondre avec des manuels de *dictatores* les *Rhétoriques*, où se trouvent énoncées les règles de nombre fondées sur la quantité[3] : cette innovation n'eut et ne pouvait avoir aucune influence sur l'enseignement pratique du style épistolaire.

1. Bibl. nat., ms. latin n° 8654, f° 2 v°.

Remarquez que Buoncompagno lui-même observe les règles de la fin des phrases ; il emploie constamment les terminaisons grégoriennes.

2. *Candelabrum :* « Tullius per singulorum pedum artificium tradit hanc doctrinam. Unde sine lege metrica stilum ejus non potest aliquis observare. » (M. Thurot, *op. cit.*, p. 483.)

3. Rhétorique de Me Pierre de la Hazardière, Bibl. nat., ms. latin n° 7762,

Si l'on ne peut faire remonter jusqu'aux grammaires antiques l'origine du *cursus*, il serait assez naturel d'en attribuer l'invention à celui qui en enseigna, le premier, les principes et donna son nom au style grégorien. Albert de Morra créa-t-il la théorie du rythme tout d'une pièce, et ne s'appuya-t-il point sur des traditions antérieures? c'est ce que nous examinerons plus à loisir dans notre prochain chapitre.

Noël VALOIS.

(*A suivre.*)

xve siècle, ff. 19 r°-21 r°. — Rhétorique anonyme, ms. latin n° 16233, xve siècle, f° 128 r°. — Rhétorique de Fichet, et autre rhétorique anonyme; ms. latin n° 7762 A, xve s., f° 77 v° et sq.

BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Caen, précédé d'une notice historique sur la formation de la bibliothèque, par Gaston Lavalley, bibliothécaire adjoint. Caen, Le Blanc-Hardel, 1880. In-8°, LXIX-274 p. (Tiré à 150 exemplaires.)

Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Caen, que vient de publier M. Lavalley, est précédé d'une intéressante notice sur cette bibliothèque, dont l'histoire commence avec celle de l'ancienne université de Caen en 1431. D'après un inventaire dressé en 1515, la bibliothèque de l'université se composait déjà de 278 volumes; un siècle après, en 1622, elle était ouverte au public; en 1732, elle ne possédait encore que 657 volumes, quand, à la fin de cette même année, Guillaume Le Sueur de Colleville, arrière-petit-fils de l'orientaliste Samuel Bochart, fit présent à l'université de 2662 volumes, qui provenaient de la bibliothèque de son illustre parent; enfin, en 1786, à la veille de la révolution, le chiffre des volumes de la bibliothèque de Caen s'élevait à 13,000.

Quant au catalogue des manuscrits lui-même, il se divise en deux parties : I. Manuscrits relatifs à la Normandie (nos 1-343). II. Manuscrits étrangers à la Normandie (nos 344-522). Parmi les premiers, je citerai le *Recueil des chansons nouvelles du Vau de Vire* (n° 289), de Jean Le Houx, longtemps attribué à Olivier Basselin, et des manuscrits autographes ou copies de Samuel Bochart (nos 231-237), d'Antoine Halley (nos 228-230), de l'évêque d'Avranches, Huet (nos 238-250), de l'abbé de la Rue (nos 101-120), etc. L'importante collection des papiers du général Decaen (n° 281) a été également l'objet d'une description détaillée. La série des manuscrits étrangers à la Normandie est peu nombreuse et ne contient pas de manuscrits remarquables par leur ancienneté ou qui méritent une mention particulière. Je noterai seulement qu'on y trouve quelques manuscrits grecs et arabes provenant de la bibliothèque de Samuel Bochart et plusieurs manuscrits en langue tamoule.

Dans son catalogue, M. Lavalley a adopté l'ordre méthodique; sans

approuver ce mode de classement pour une bibliothèque de manuscrits, il faut reconnaître que dans le cas présent il n'offrait pas les inconvénients qu'il aurait eus si on l'avait adopté pour une bibliothèque plus considérable que celle de Caen. La même observation peut s'appliquer aux notices historiques sur les auteurs de manuscrits, que M. Lavalley a insérées dans son catalogue, et aux renseignements bibliographiques qui accompagnent les titres d'un certain nombre de manuscrits et sont quelquefois un peu abondants. A côté de cela il eût été bon de ne jamais omettre d'indiquer, au moins pour les manuscrits appartenant au moyen âge, les *incipit* et *desinit* des différents opuscules qu'ils contenaient, et M. Lavalley aurait dû toujours reproduire intégralement le texte des souscriptions et autres notes bibliographiques qui se trouvent dans plusieurs des manuscrits qu'il a décrits. Le catalogue des manuscrits de Caen se termine par deux tables alphabétiques des auteurs et des anonymes, et un tableau de concordance des cotes anciennes et nouvelles des manuscrits. Peut-être eût-il fallu y ajouter deux tableaux des manuscrits par provenances et par ordre de dates. A part ces quelques critiques de détail, je suis heureux d'avoir à signaler le livre de M. Lavalley, et il serait à souhaiter que nous eussions pour toutes les bibliothèques des départements un catalogue aussi détaillé et aussi consciencieusement fait que l'est celui de la bibliothèque municipale de Caen.

H. Omont.

La Renaissance en France, par Léon Palustre. 4e livraison, *Seine-et-Marne*. Paris, Quantin. In-fol.

Quatre grandes planches représentant la façade de l'église d'Othis, l'ensemble de la maison dite de François Ier à Paris, la porte du château de Nantouillet, l'ancien pavillon du château de Monceaux, et dix eaux-fortes intercalées dans le texte, donnant les détails les plus intéressants de la maison de François Ier (2 pl.), du château de Nantouillet (4 pl.), le cloître de Saint-Sauveur à Melun, la façade et les contreforts de l'église de Brie-Comte-Robert, enfin une vue des ruines de Monceaux, constituent l'illustration de cette livraison. La finesse des gravures signées Sadoux et Lancelot prouve que la pointe des graveurs devient chaque jour plus habile et plus exercée.

Nous l'avons dit, et nous ne le répéterons plus, l'ouvrage dont M. Palustre a entrepris la publication restera parmi les plus beaux livres de notre époque, si féconde cependant en éditions de luxe.

Au surplus, le texte ici n'est pas inférieur, comme cela arrive trop souvent, à l'illustration. L'auteur est un archéologue qui a fait depuis longtemps ses preuves, qui a étudié à fond son sujet avant de se lancer

dans cette entreprise, qui connaît tous les travaux consacrés à la Renaissance française et qui joint enfin à l'étude critique des textes un examen sévère et judicieux des monuments. Ce n'est pas un mince mérite, par le temps qui court, de savoir résister à l'entraînement général, de réagir contre un engouement aveugle pour tout ce qui porte la marque ou les apparences du style italien du xve siècle, pour oser dire enfin que, sans l'invasion des sculpteurs ou architectes de la péninsule, la France se serait parfaitement tirée d'affaire toute seule, et aurait opéré avec ses propres ressources, dans de bien meilleures conditions, son évolution architecturale. M. Palustre ne se contente pas de le dire, il le prouve; grâce aux investigations récentes dans les archives locales, nous savons maintenant que la plupart de ces admirables châteaux qui couvraient le sol de l'ancienne France, et qui n'ont rien à envier aux palais trop vantés de l'Italie, sont l'œuvre de modestes grands hommes qui, tout en se contentant du titre de maçons, avaient souvent bien plus de science réelle et de véritable goût que ces décorateurs orgueilleux et vantards d'au delà des monts.

Quand donc se décidera-t-on à reconnaître que notre pays a été aussi fertile en grands artistes que n'importe quel autre? Et, puisque la mode est à la création de chaires et d'écoles, quand donc l'État, si prodigue aujourd'hui pour tous ceux qui s'attachent à l'art grec, romain ou oriental, élèvera-t-il une chaire, une seule chaire, à la gloire de l'art français? Quand aurons-nous, à Paris ou ailleurs, peu importe, une école d'archéologie française? Il y aurait, ce nous semble, un champ bien vaste à explorer. Attendra-t-on pour prendre des mesures et s'occuper de la question que les derniers vestiges de l'art national aient disparu? Chaque jour voit périr quelque monument précieux, et cette fois ce n'est plus l'effervescence des passions politiques qu'on peut accuser de ces actes de vandalisme, mais le sot caprice d'un possesseur temporaire ou l'avidité d'un marchand. Voyez plutôt la déplorable aventure du château de Montal. C'était un trop gros et trop précieux morceau pour un seul amateur; on l'a dépecé avec soin et ses lambeaux épars vont faire la gloire de dix collections. Il n'est que temps d'organiser la croisade contre les barbares et de défendre contre la rapacité des vandales modernes ce qui constitue le patrimoine commun de notre pays.

M. Palustre aura, pour sa part, rendu un grand service en faisant connaître par la plume, en même temps que par la gravure, d'intéressants édifices, quelquefois de véritables chefs-d'œuvre perdus dans de petits villages isolés et rarement visités. C'est encore un des meilleurs moyens de défendre les monuments précieux que de les faire admirer et d'en inspirer par là le respect. L'énumération des planches indique suffisamment les monuments passés en revue dans cette quatrième livraison. La maison de François Ier aujourd'hui reconstruite à Paris, sur le Cours-la-Reine, a été enlevée pierre par pierre, comme on le sait, de la

ville de Moret; elle appartenait donc par son origine au département de Seine-et-Marne, un des plus riches de France autrefois en monuments de la Renaissance, puisqu'il possède les restes encore magnifiques du château de Nantouillet, les ruines de Monceaux, et avant tout le château de Fontainebleau. Un monument de l'importance de Fontainebleau, qui résume en lui seul l'histoire de la Renaissance française, mérite une étude attentive. Aussi M. Palustre ne pouvait-il faire autrement que de lui consacrer une livraison spéciale et de diviser ainsi le département de Seine-et-Marne en deux parties. La prochaine livraison sera donc occupée tout entière par le château de Fontainebleau; ce ne sera pas la moins intéressante, comme bien on pense, de la collection.

J.-J. Guiffrey.

Saint Martin, par A. Lecoy de la Marche, archiviste paléographe, professeur d'histoire à l'institut catholique de Paris. Tours, Mame, 1881. Grand in-8°, xv-735 p.

En écrivant la vie de *saint Martin*, M. Lecoy de la Marche a eu un double but : remettre en honneur l'hagiographie en montrant qu'elle peut être traitée suivant la même méthode historique que la vie des conquérants et des hommes d'État, et, en second lieu, faire voir le rôle historique des saints et leur influence au point de vue social. Nul exemple n'était meilleur, pour cette double démonstration, que celui de saint Martin, un des plus grands hommes du ive siècle, à quelque point de vue que l'on se place, et celui dont la vie peut le mieux être examinée, avec la sévérité de la critique, sans rien perdre de sa grandeur. C'est pourquoi notre confrère nous paraît avoir réussi dans son entreprise.

Inspiré par la pensée que nous venons de faire connaître, M. Lecoy de la Marche a étudié saint Martin dans sa vie religieuse et dans son action sur la société, ce qui lui a fourni les deux grandes divisions de son ouvrage. Dans une première partie, consacrée à la vie terrestre du saint (et ici on nous permettra de reproduire presque textuellement le plan de notre confrère), il envisage d'abord l'état de la société gallo-romaine au moment de l'arrivée du Pannonien Martin dans notre pays, puis il montre en lui le soldat, le moine, l'évêque, l'apôtre, en suivant à peu près l'ordre chronologique, « car il a rempli ces divers rôles successivement, ou du moins chacun de ces caractères a dominé tour à tour dans son existence. » La seconde partie renferme l'histoire du culte de saint Martin, c'est-à-dire, suivant le mot de l'auteur, « sa vie posthume ». Cette matière, pour être traitée convenablement et sans répétitions, exige l'ordre méthodique. Après avoir suivi les destinées du corps, des reliques et du tombeau de l'illustre thaumaturge, l'auteur nous fait faire « un véritable tour du monde martinien » pour visiter, en

France d'abord, puis dans les autres pays d'Europe, en Asie, en Afrique et jusqu'en Amérique, les plus célèbres sanctuaires consacrés au saint, puis il termine en étudiant les œuvres littéraires dont saint Martin a fourni le sujet depuis le moment de sa mort jusqu'à nos jours, tandis que les monuments figurés que l'art lui a dédiés feront le principal objet de l'illustration du volume.

Pour composer cet ouvrage, M. Lecoy de la Marche a eu à sa disposition des sources antiques et dignes de respect, mais qu'il ne s'est pas astreint cependant à accepter sans contrôle; c'est d'abord, pour la première partie, Sulpice Sévère, principalement la *Vita sancti Martini*, récit contemporain de la plus haute importance, et, pour la seconde partie, les écrits spéciaux de Grégoire de Tours, le *De gloria confessorum* et le *De virtutibus sancti Martini*, les principales chroniques de France ou de l'étranger, les recueils de miracles, les *Martinades*, les délibérations du chapitre de Saint-Martin de Tours, enfin les chartes et documents de toute nature conservés aux Archives nationales, aux archives d'Indre-et-Loire, aux bibliothèques de Paris, de Tours, de Bruxelles, etc. Mais l'auteur ne s'est pas contenté de ses recherches personnelles et il a pensé, avec raison, que, pour un saint aussi universellement honoré, il y avait lieu de faire appel à tous les savants de France et de l'étranger qui étaient en mesure de fournir quelques renseignements sur saint Martin et son culte, et il leur a adressé un questionnaire, auquel, nous dit-il, il a reçu 260 réponses, dont quelques-unes fort importantes.

C'est en puisant à ces sources diverses, et en mêlant heureusement aux données de l'histoire écrite celles de la littérature et de l'archéologie, en corroborant les récits des historiens par le témoignage d'une charte ou celui d'un monument, quelquefois même de ses seules ruines, le tout suivant les règles d'une méthode rigoureuse, que M. Lecoy de la Marche a composé son histoire de *saint Martin*.

Est-ce à dire qu'il faille s'attendre à trouver dans cet ouvrage des découvertes nouvelles pour l'histoire du saint ? Est-il même raisonnable de les demander? Nous ne le pensons pas, car comme le dit notre confrère : « Après Grégoire de Tours, les éléments historiques de la vie de saint Martin ne reçoivent plus aucun accroissement » (p. 614). Mais tout ce qu'une saine et judicieuse interprétation des textes connus, tout ce qu'une critique ferme et ingénieuse a pu fournir par les rapprochements et les comparaisons pour rectifier les fausses interprétations et rétablir la vérité de certains faits, l'auteur nous paraît l'avoir obtenu.

C'est ainsi qu'il a fixé, avec toute vraisemblance, d'après une communication de l'archiviste de Martinsberg et des textes fort anciens, le lieu de naissance de saint Martin à Sabarie, en Hongrie, sur le bord de la rivière Pannosa, à un mille du Mont-Sacré, à l'endroit où s'élève encore aujourd'hui le monastère de Martinsberg.

Les obscurités et les fables qui enveloppaient depuis le moyen âge la

famille du saint ont été dissipées par son nouvel historien ; ses alliances avec les rois et les princes ont été écartées et la chronologie de l'existence de saint Martin a été établie d'une façon à peu près définitive dans une dissertation spéciale que l'auteur a donnée en appendice. Désormais on devra admettre que sa naissance eut lieu entre le 8 novembre 316 et le 25 juillet 317, son baptême au printemps de 339, à l'âge de 22 ans (et non de 18), sa consécration épiscopale en 371, sa mort enfin le 8 novembre 397 et son ensevelissement le 11 du même mois. Notre confrère a montré que c'est à Amiens même que saint Martin reçut le baptême, et près de la ville de Worms que, deux ans après, il renonça à la carrière militaire en refusant le *donativum* de l'empereur et demanda son congé pour embrasser la vie monastique. L'auteur n'a pas de peine à établir, contre l'opinion de Gervaise, chanoine de Saint-Martin de Tours, qui écrivait au XVIIe siècle, que saint Martin a été moine et qu'il a conservé les habitudes monastiques, même lorsqu'il fut devenu évêque. Sa cellule était située entre l'église épiscopale et la muraille romaine de Tours, et n'avoisinait pas la basilique de Saint-Martin, comme l'a cru le regretté Mabille, dont la méprise sur ce point a été relevée par M. A. Longnon.

Une inscription déjà publiée par M. Edm. Le Blant a fourni à M. Lecoy de la Marche une nouvelle preuve du passage de saint Martin à Vienne et des conversions qu'il y opéra. On savait déjà qu'il avait attiré à la vie religieuse un illustre sénateur de cette cité, Pontius Meropius Paulinus, qui devint depuis saint Paulin de Nole. Il faudra désormais placer à côté de l'ancien consul une humble femme, *Fœdula,* qui avait été baptisée par saint Martin lors de son passage à Vienne vers 388, et qui, étant morte quelques années après, a été enterrée dans l'église des saints Gervais et Protais, à la fondation de laquelle le saint avait concouru.

Parmi les pèlerinages au tombeau de saint Martin, notre confrère cite pour la première fois, d'après une lettre de saint Nizier à Clodosinde, celui du roi Clovis, qui, étant pris de scrupule au moment de recevoir le baptême, voulut aller prier d'abord au tombeau de l'apôtre des Gaules.

Une étude attentive des textes et du résultat des fouilles opérées en 1860 sur l'emplacement de la basilique de Saint-Martin a permis à M. Lecoy de la Marche de faire une rectification archéologique de quelque importance. Trompé par certains détails d'un texte qui parle du tombeau du saint, notre savant maître M. Quicherat, auteur d'une admirable restitution de la basilique martinienne, s'était figuré ce tombeau comme une petite chapelle, dans laquelle on pouvait entrer et se tenir debout. Mais l'habitude où l'on a été, au moins jusqu'au VIIe siècle, de dire la messe sur ce tombeau, les fragments du couvercle que l'on a retrouvés et quelques autres indices ont servi à M. Lecoy de la Marche pour établir que ce monument était un tombeau creux couvert d'une

table de marbre formant autel, ainsi que cela s'est pratiqué, par exemple, pour le corps de saint Médard à Soissons, et comme cela se voit encore dans l'église Saint-Quénin à Vaison.

Notre confrère a démontré, dans le même chapitre, contrairement à l'opinion de Mabille, que le corps de saint Martin apporté de Candes n'avait pas été enseveli dans un cimetière en dehors de la cité, près du monastère de Saint-Médard, mais qu'il a toujours reposé dans le même endroit où se sont élevées successivement plusieurs basiliques et où l'on a retrouvé les restes de son tombeau.

Si de l'archéologie nous passons à l'histoire littéraire, nous trouvons à signaler encore quelques points intéressants. Nous voulons parler d'abord du sermon *De combustione ecclesiæ B. Martini*, que la *Bibliotheca Cluniacensis* a placé le quatrième parmi ceux du saint abbé, et que l'*Histoire littéraire* a cru devoir rapporter à l'incendie de la basilique en 903, tandis que M. Hauréau, dans ses *Singularités historiques*, p. 172-173, pense qu'il n'a pu être prononcé avant 929. Notre confrère s'appuyant sur plusieurs passages de ce discours, dans lesquels il est question de fortifications qui ne peuvent être que celles de Château-Neuf élevées après l'incendie de 903, et qui n'en ont pas empêché un nouveau, est d'avis que ce texte vise l'incendie de 997 et que par conséquent le sermon a été faussement attribué à saint Odon de Cluny, mort le 18 novembre 942. Un second point est relatif aux monuments écrits consacrés au moyen âge à saint Martin. L'auteur nous fait connaître deux poèmes latins inédits, composés au XIe siècle, l'un par Elfrid, archevêque d'York, l'autre par un anonyme, dans lesquels on trouve une biographie du saint écrite en vers déjà affranchis de la prosodie antique, et affectant une allure plus libre qui favorise l'essor de la pensée. Enfin, pour terminer avec les œuvres littéraires, nous signalerons, après notre confrère, qui en a donné des extraits à l'appendice, un mystère inédit de la vie de saint Martin, écrit en 1496 par André de la Vigne, natif de la Rochelle. Tels sont les faits ou les aperçus nouveaux les plus saillants que nous avons remarqués dans l'œuvre de M. Lecoy de la Marche; on voit qu'il a éclairé plus d'un point de la vie de son personnage et des questions qui se rattachent à son culte.

Mais, pour en revenir aux généralités, nous devons au moins signaler à nos lecteurs les tableaux animés et quelquefois éloquents que l'auteur a placés dans différents chapitres pour peindre le siècle de saint Martin; tels sont ceux intitulés : la mission de saint Martin, dans lequel il trace l'état des populations gallo-romaines au point de vue social et religieux et examine l'influence des éléments celtique (encore si mal connu et souvent exagéré), romain et germanique, qu'il met en regard de celle du christianisme pour la formation de notre nationalité; le monachisme avant saint Martin; la situation des campagnes au IVe siècle; les rapports de saint Martin avec les grands et sa sage con-

duite dans l'affaire des Priscillianistes; enfin le très curieux chapitre qui a pour titre : « Influence générale de saint Martin et de son culte », où se trouve développé son rôle social comme patron de la France, de diverses associations et confréries.

M. Lecoy de la Marche n'est pas uniquement un historien; il est aussi un archéologue et il l'a fait voir en décrivant avec précision et exactitude non seulement le tombeau et ses accessoires, depuis l'humble tombe de pierre dans laquelle fut déposé par l'évêque Perpétue le cercueil de saint Martin, jusqu'au monument magnifique élevé au grand thaumaturge, grâce aux libéralités de Charles VII, et détruit par le prince de Condé, non seulement les basiliques successives qui s'élevèrent sur ce tombeau, mais encore les principales églises de France et de l'étranger qui furent dédiées à saint Martin. Dans cette partie de son travail, l'auteur n'a eu garde d'oublier la restitution de la basilique du ve siècle opérée par M. Quicherat, comme aussi il nous a fait connaître le plan de l'église nouvelle que les fidèles de saint Martin se proposent de lui élever un jour sur les fondations mêmes de l'ancienne. A propos des restaurations diverses de la basilique, nous signalerons à notre confrère un texte qui mentionne un don considérable envoyé par l'impératrice Adélaïde, la femme et la mère d'un empereur : « Ad restaurandum igitur beatissimi confessoris Christi Martini monasterium [Turonis], quod non multo ante (997) fuerat igne combustum, destinavit transmittere non modicum argentum et ad honorem altaris partem unici filii sui Ottonis Augusti clamidis. » Cette citation est tirée de l'ouvrage d'Odilon, abbé de Cluny, intitulé : *Epitaphium Adalheidæ* (Pertz, *Monum. Germ., Script.* IV, 643). N'est-il pas touchant de voir cette mère déposer la moitié du manteau impérial du fils qu'elle avait perdu sur le tombeau de celui qui avait donné la moitié du sien à un pauvre!

Il est encore un chapitre qui touche à l'archéologie, c'est celui qui est consacré à l'apostolat de saint Martin. Le tracé de l'itinéraire du saint présentait de grandes difficultés dont M. Lecoy de la Marche s'est habilement tiré en prenant pour bases de son travail les documents écrits, les traditions ou légendes et enfin les églises ou monuments; mais il n'admet pas cependant, comme D. Chamard a cru pouvoir le faire pour une région restreinte, que toutes les églises, même anciennes, dédiées à saint Martin, rappellent son passage. Quant aux légendes, l'auteur s'est montré très sobre dans leur emploi et ne les a guère accueillies que comme des indices pouvant mettre sur la trace de certains faits dont il se trouve des preuves ailleurs.

En résumé, nous devons reconnaître dans ce nouvel ouvrage de notre confrère, avec ses qualités de composition, un style généralement pur, d'une clarté toujours égale, et ici plus spécialement chaud et coloré, comme il convient à quiconque écrit suivant ses convictions intimes. L'ouvrage se termine par une liste des églises paroissiales de

France dédiées à saint Martin, qui montent à près de quatre mille, et une série fort intéressante de pièces justificatives, parmi lesquelles on remarque le diplôme de saint Étienne, roi de Hongrie, donné en faveur de l'abbaye de Martinsberg, en 1001, et dont il se trouve dans le volume (p. 58) un fac-similé, malheureusement trop réduit pour qu'on en puisse faire l'étude paléographique et diplomatique.

Il ne nous appartient pas d'apprécier dans ce recueil la partie artistique de l'ouvrage, nous dirions volontiers du monument que la maison Mame a voulu élever à saint Martin, mais nous nous reprocherions de la passer sous silence. Elle nous paraît digne du sujet et de ceux qui l'ont commandée, surtout de celui qui l'a conçue et dirigée, « ce savant plein de goût et cet ami plein de cœur », que nous n'aurons garde de révéler malgré lui, et qui n'a jamais mieux réussi. Il a d'ailleurs bien voulu écrire sur l'illustration de ce volume un appendice qui est une sorte d'encyclopédie artistique de saint Martin et dans lequel, non content de donner la clef de l'illustration réalisée, il nous révèle encore qu'il tenait en réserve une longue liste de monuments figurés et de vues que, malheureusement pour les lecteurs, il n'a pu utiliser.

A. Bruel.

La Mission apostolique de saint Julien et la tradition de l'Église du Mans avant 1645, par l'abbé C. Pottier. Mamers, Fleury et Dangin, 1880. In-8°, 30 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VII, 1880.)

Le mémoire de M. l'abbé Pottier peut être résumé brièvement. L'auteur, persuadé que l'Église du Mans remonte au premier siècle, ne prétend pas formellement établir cette thèse : il s'attache surtout à démontrer que la tradition du premier siècle est bien antérieure à 1645 (date de la publication du bréviaire d'Émeric-Marc de la Ferté, évêque du Mans).

Les faits invoqués sont les suivants :

1° Une feuille intercalée très anciennement dans un missel du XIe siècle s'exprime ainsi à propos de saint Julien : *inter primos fidei fundatores...* (p. 19). « On aurait tort », d'ailleurs, « de vouloir trop tirer parti de ces lignes. » En effet !

2° Des textes du XIIIe siècle affirment que saint Julien a été envoyé par saint Clément (p. 25).

3° Un bréviaire du XIVe siècle contient la même affirmation (p. 16, notes 2, 3).

4° Beaucoup de bréviaires et de documents de date postérieure le disent aussi.

Quant aux textes réputés les plus anciens, par exemple, les *Gestes des*

évêques du Mans et la *Vie de saint Julien,* « ils ne seront, écrit M. l'abbé Pottier, ni présentés, ni défendus ici » (p. 7), parce qu'ils « peuvent prêter à des controverses sans fin. » Cette réserve prudente enlève beaucoup d'intérêt à l'opuscule de M. l'abbé Pottier, qui n'invoque aucune autorité antérieure au XIIIe s. On peut dire qu'il ne touche pas à la question de l'apostolicité en elle-même ; il établit seulement l'existence de cette opinion historique dans le Maine depuis le XIIIe s. ; ce qui est fort peu de chose en soi, mais veut être noté et dûment constaté.

Je souhaite que M. l'abbé Pottier et ses lecteurs ne se fassent aucune illusion quant à l'importance des résultats acquis par le mémoire que je viens de résumer.

M. l'abbé Pottier publie occasionnellement (p. 26) un texte précieux, l'acte de baptême (et de naissance) du roi de France Jean le Bon.

Si je ne me trompe, la Société historique et archéologique du Maine n'a point encore été présentée à nos lecteurs. L'opuscule de M. l'abbé Pottier m'offre l'occasion de leur signaler cette société savante qui, fondée en 1876, a déjà fait paraître de bons travaux, parmi lesquels il convient de citer : *les Sires de Braitel au Maine, du XIe au XIIIe siècle,* par Samuel Menjot d'Elbenne, Mamers, 1876; les *Chroniques de la paroisse et du collège de Courdemanche*[1] *au Maine*, par M. l'abbé Robert Charles, Mamers, 1876; *le Maine, l'Anjou et Bussy-d'Amboise* (1576-1579), par Arthur Bertrand; *le Duc d'Alençon en Flandre*, 1581, *Bois-Dauphin,* 1581-1589, *Capitulation du Mans, décembre* 1589, par Arthur Bertrand, etc., etc. Ces divers articles font honneur à la Société : ce sont des travaux sérieux, nourris de faits et qu'on lira toujours avec profit.

Paul VIOLLET.

Les Anciennes Communautés d'arts et de métiers du Havre. Étude historique, par A. MARTIN, membre de la société havraise d'études diverses. Fécamp, 1880. In-12, 236 p.

Le moment est favorable pour parler du nouvel ouvrage de M. A. Martin. La récente publication de M. Borély sur l'histoire du Havre[2] ; les démarches si pressantes que poursuit actuellement la ville pour devenir le chef-lieu d'un nouveau département[3], tout ce concours de

1. M. l'abbé Charles fait un excellent usage des archives anciennes de la mairie et de la fabrique de Courdemanche. Il utilise encore les archives de la fabrique de Bernay dans l'excellente petite monographie intitulée : *Une Excursion archéologique dans la paroisse de Bernay*. Le Mans, impr. Leguicheux-Gallienne.

2. Voy. l'analyse de cet ouvrage dans la *Revue historique* de mars-avril 1881.

3. Ces prétentions du Havre, qui remontent, d'après un récent article de

circonstances donne, en effet, une réelle actualité à l'apparition du livre que nous annonçons.

Un autre attrait s'attache à l'étude de M. Martin, c'est de montrer sur le vif, dans une ville fondée au XVIe siècle, le fonctionnement de corporations créées presque tout d'un coup. Il est curieux de comparer, avec ceux des villes voisines, les corps et communautés de la nouvelle cité François-de-Grâce. Cette comparaison ne peut se faire malheureusement qu'à l'époque la moins intéressante de l'histoire des corporations, à celle où l'on voit désormais la royauté se servir, pour opprimer le travail, des institutions qui l'avaient protégé jusque-là. Ce n'est pas aux habitués de la *Bibliothèque de l'École des chartes* qu'il conviendrait de rappeler toute l'importance de la transformation que subit, au moment de la Renaissance, le régime des corporations. Mais M. Martin devait, croyons-nous, à ses lecteurs quelques détails sur ce grave épisode de l'histoire industrielle de la France.

Elle est, en effet, bien sommaire, cette première partie, dans laquelle l'auteur examine successivement tout ce qui touche aux corporations du Havre en général. Statuts, apprentissage, maîtrise, compagnonnage, gardes, juridiction, confréries, rien n'est omis d'essentiel, mais rien n'est traité que d'une façon superficielle; et M. Martin ne s'arrête qu'un instant à la réforme de Turgot et aux mesures plus radicales de la révolution. Il signale pourtant, nous relevons ce trait parce qu'il porte sur une institution peu connue, le développement qu'avaient pris au siècle dernier les manufactures royales. C'était un moyen ingénieux de rendre à l'industrie sa liberté que de la placer sous la seule protection royale, car on l'affranchissait ainsi, à peu près, de tous statuts, de tous règlements généraux ou locaux.

La seconde partie du livre de M. Martin nous fait passer en revue toutes les communautés d'arts et métiers du Havre. L'auteur y distingue les états relatifs à la nourriture, aux vêtements, au travail des métaux, à l'art de guérir, aux transports, au bâtiment, à la marine et termine par les professions diverses, faisant en quelques mots substantiels l'historique de chaque communauté et le résumé de ses statuts.

Quelques observations seraient à présenter ici : p. 132, par exemple, l'auteur s'exprime ainsi : « Depuis l'année 1700, l'exécution des statuts [des bouchers] demeura de la compétence du bailli; mais les échevins eurent la police des boucheries et du marché. » Formulée de la sorte, l'opinion est trop affirmative; car pendant tout le XVIIIe siècle des conflits continuèrent à s'élever, à ce propos, entre le bailliage et la municipalité. Nous n'en voulons pour preuve que l'arrêt du conseil du 31 juillet 1773, rendu après de longs débats, qui confirmait les officiers

l'*Économiste français*, à 1837, sont, on le sait, sur le point d'être repoussées une fois de plus par les pouvoirs publics.

municipaux du Havre dans le droit de faire les règlements nécessaires à la police de la vente de la viande.

Il est ailleurs question (p. 165) d'un arrêt du parlement [de Rouen] du 30 juillet 1763, relatif à la réunion des marchands drapiers du Havre avec les merciers. Or il y a dans ce peu de mots une double erreur : l'arrêt émane du conseil du roi et non du parlement de Rouen; il est de 1765 et non de 1763.

Ces quelques critiques, qu'on pourrait d'ailleurs multiplier, ne doivent pas nous empêcher de remarquer ce que renferme d'utile et d'intéressant le livre de M. Martin. Il faut citer, parmi les pièces les plus instructives, un état fort précieux du commerce du Havre en 1773. D'après ce document, la pêche de la morue à Terre-Neuve rapportait en 1773 environ 300,000 livres par an; les armements maritimes, 2,450,000 livres; les transports, 50,000 livres; la fabrication des dentelles de fil, 1,500,000 livres, chiffre considérable pour une industrie aujourd'hui disparue.

Il faut mentionner aussi un curieux tableau comparatif des maîtres ou patrons de la ville du Havre au XVIIIe siècle et au XIXe (en 1879). Proportionnellement au chiffre respectif de la population à ces deux époques, le nombre des chefs d'industrie est beaucoup moins considérable aujourd'hui. Sauf quelques exceptions, toutes les professions semblent être en décadence. Il y a, notamment, moins de charpentiers de navire[1], de cordiers, de couteliers, de brasseurs, de serruriers, de tonneliers. Seuls, les pharmaciens, les orfèvres, les charcutiers et les épiciers sont plus nombreux qu'ils n'étaient jadis.

En somme, on doit remercier M. Martin de l'utile contribution que son livre apporte à l'histoire de l'industrie française sous l'ancien régime. Il serait à souhaiter que nos anciennes communautés d'arts et métiers fussent partout l'objet de semblables travaux.

P. Bonnassieux.

Pouillé historique de l'archevêché de Rennes, par l'abbé Guillotin de Corson, chanoine honoraire. Tome Ier. Rennes, Fougeray; Paris, Haton, 1880. In-8°, 808 p.

Le volume dont nous avons à rendre compte est le tome premier d'une importante publication relative à l'archevêché actuel de Rennes. On sait que cet archevêché est de formation récente, ayant été créé par bulle du pape Pie IX, du 3 janvier 1859, et pourvu de trois suffragants,

1. Même en tenant compte des grandes modifications des procédés de travail, la décadence n'est pas moins réelle. On ne construit plus beaucoup de navires au Havre, et nous ne savons si les récentes mesures votées au parlement en faveur de la marine marchande suffiront à modifier cet état de choses.

les évêchés de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, détachés de la province ecclésiastique de Tours. L'auteur s'est proposé d'étudier seulement ce qu'il appelle l'archidiocèse de Rennes, qui correspond aux trois anciens diocèses de Rennes, de Dol et d'Aleth ou de Saint-Malo. L'ouvrage, qui doit comprendre environ cinq volumes, est divisé en trois parties : 1° les évêchés; 2° les monastères; 3° les paroisses. La première, seule publiée, se partage en deux sections d'étendue inégale, l'une consacrée aux anciens évêchés de Rennes, Dol et Saint-Malo, l'autre à l'archevêché de Rennes. Après avoir dans une rapide introduction indiqué les caractères qui distinguent les diocèses bretons, dont le plus remarquable est d'avoir conservé, plus longtemps que d'autres, leurs usages locaux, après avoir esquissé leurs origines et leurs divisions territoriales, l'auteur aborde dans trois livres l'historique et la description des trois diocèses. Les origines du diocèse, le catalogue de ses évêques remontant à l'an 439 pour Rennes, à 555 pour Dol, et à 480 pour Saint-Malo ; les droits et les prérogatives de l'évêque et de ses auxiliaires (vicaires généraux, officiaux, etc.); les dignités de chaque église (avec la liste des dignitaires, trésoriers, grands-chantres, archidiacres, etc.); le chapitre cathédral, avec la liste des chanoines, le personnel secondaire de l'église cathédrale, et les chapellenies qui y étaient fondées, la description de la cathédrale; les usages fort curieux de chaque Église; enfin les bénéfices, c'est-à-dire le véritable pouillé du diocèse, sont l'objet d'autant de chapitres dans chacun des trois livres. Voilà pour la partie ancienne ; pour l'époque moderne, le livre quatrième est consacré à l'évêché de Rennes, de 1801 à 1859, c'est-à-dire depuis le rétablissement du culte en France jusqu'à la création de l'archevêché de Rennes. Ce nouveau diocèse fut composé de 341 paroisses, savoir : 205 provenant de l'ancien diocèse de Rennes, 90 de celui de Saint-Malo, 38 de celui de Dol, 7 de celui de Vannes, et 1 de celui de Nantes. C'est exactement le même territoire que celui de l'archevêché actuel; le nombre des paroisses diffère seulement un peu à cause de quelques créations récentes (384 au lieu de 341). On trouvera dans cette seconde section de la première partie le pouillé de l'archidiocèse de Rennes établi sur le même plan que celui des anciens diocèses, l'histoire des titulaires du nouveau siège et des principaux dignitaires.

Ayant ainsi fait connaître dans ses grandes lignes le plan de l'auteur, nous ne pourrons pas, on le comprendra facilement, entrer dans l'analyse d'un pareil ouvrage, sur lequel nous devons nous contenter de présenter quelques observations. D'abord les longues recherches auxquelles s'est livré M. Guillotin de Corson doivent prévenir en sa faveur; les archives des anciens évêchés et des chapitres de Rennes et de Saint-Malo à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (les archives de l'évêché de Dol ont disparu en grande partie), la bibliothèque publique, celles du grand séminaire et de l'Oratoire de Rennes, les archives municipales de la

même ville, les archives de la Loire-Inférieure, celles de Maine-et-Loire et de la Manche, les Archives nationales et la Bibliothèque nationale à Paris, ont été explorées par lui avec persévérance et avec fruit; à ces renseignements il a joint les traditions et les documents qu'il a recueillis en parcourant tout le diocèse. Toutes ces notions, M. G. de Corson les a mises en œuvre avec un esprit sage, méthodique et exact; mais cependant, qu'il nous permette de le lui dire, avec quelques longueurs. Il nous semble, en ce qui concerne le pouillé proprement dit, avoir accumulé les documents au lieu de les fondre. Ainsi, en prenant pour exemple le diocèse de Rennes, il nous donne : 1° la liste des paroisses par doyennés (p. 337); 2° un tableau des mêmes paroisses sous les noms de cures et prieurés, avec les noms des présentateurs (p. 354); 3° un résumé dans l'ordre des présentations, où l'on trouve réunis ensemble tous les bénéfices auxquels présentait la même personne (p. 361); 4° enfin, une autre liste des bénéficiers avec la taxe payée en 1516; et encore aucune de ces listes n'indique les vocables des églises qu'il faudra aller chercher probablement dans la troisième partie de l'ouvrage. N'aurait-il pas pu réunir en un seul tableau les deux premières nomenclatures, et peut-être même le compte de décimes? Tout en gagnant de la place, il aurait donné plus d'intérêt à ces documents par leur rapprochement. L'auteur cite le compte de décimes de 1516 d'après un manuscrit du fonds Saint-Germain à la Bibliothèque nationale, sans doute le ms. lat. 12,730, qui est une copie du XVIIe siècle; il paraît ignorer qu'il existe aux Archives nationales, sous la cote G^8, n° 1 à 4, un recueil de ces comptes de décimes, qui date du XVIe siècle. D'ailleurs il a négligé de nous avertir qu'il traduit ces extraits de comptes en français et qu'il a changé la disposition du texte pour ranger les églises dans l'ordre alphabétique.

C'en est assez pour montrer à M. G. de Corson que nous avons examiné son travail avec le soin qu'il mérite; nous ne terminerons pas sans faire connaître à nos lecteurs le plan complet du *Pouillé historique*. La seconde partie, intitulée *les Monastères*, se subdivise également en deux sections, l'une antérieure, l'autre postérieure à 1790. L'auteur étudiera les établissements religieux, abbayes, collégiales, prieurés, couvents et hôpitaux, et donnera l'historique des principaux d'entre eux. Pour l'époque moderne, il fera connaître également par des notices tous les monastères et congrégations qui remplacent ceux qui ont été supprimés en 1790.

Dans une troisième et dernière partie, qui aura pour titre *les Paroisses*, M. Guillotin de Corson se propose de présenter, par ordre alphabétique, sous forme de dictionnaire historique, les 383 paroisses qui forment le diocèse actuel de Rennes, de faire connaître leurs origines, l'église qui forme le centre de la paroisse, les pasteurs qui l'ont gouvernée, en y joignant quelques détails sur les chapelles, sur les confréries et

enfin sur les monuments religieux de son territoire. Nous ne saurions trop encourager l'auteur à poursuivre l'exécution de ce vaste ouvrage, qui, lorsqu'il sera terminé, sera de la plus grande utilité pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire religieuse de la Haute-Bretagne, ancienne et moderne.

A. Bruel.

Vie d'Artus Prunier de Saint-André, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné (1548-1616), *d'après un manuscrit inédit de* Nicolas Chorier, *publié, avec introduction, notes, appendices et la correspondance inédite de Saint-André*, par Alfred Vellot, avocat. (Ouvrage couronné par l'Académie delphinale, médaille d'or.) Paris, Picard, 1880. In-8°, LXV-390 p., une planche.

Le volume que M. Alfred Vellot vient de livrer à la publicité comprend trois parties : 1° un avant-propos, une introduction et des notes, qui sont à proprement parler la seule partie personnelle au jeune éditeur dauphinois; 2° le manuscrit de Chorier; 3° la correspondance du président Prunier et des appendices.

Dans un avant-propos de XXV p., M. Vellot explique par quel concours de circonstances il a été amené à retrouver dans les archives personnelles de M. le marquis de Virieu le manuscrit de Chorier que l'on croyait perdu, et il s'attache à démontrer que ce document doit être attribué sans hésitation au célèbre historien du Dauphiné. Ce préambule est intéressant et M. Vellot aurait dû, ce nous semble, s'en tenir là, sans avoir l'imprudence de vouloir exposer en quelques pages le rôle des parlements au XVIe siècle. Outre que ce sujet n'est pas neuf, on ne voit pas trop comment on peut le restreindre au point de le faire entrer dans la préface d'une biographie; c'était difficile : aussi M. Vellot n'y a-t-il pas réussi. Les considérations solennelles qu'il nous présente sur la Renaissance, l'essor de l'esprit humain, sont des banalités qui ne nous apprennent rien de nouveau. Toute cette introduction est un hors-d'œuvre que l'on pourrait facilement supprimer.

Les notes dont M. Vellot a enrichi le texte de Chorier sont nombreuses et intéressantes; nous regrettons toutefois de constater qu'un trop grand nombre sont empruntées à la *Biographie générale*, à la *Biographie universelle*, à l'*Armorial* de La Bâtie et même au *Dictionnaire* de Bouillet. Quand on a à sa portée des mines aussi précieuses que les archives de la chambre des comptes et du parlement de Grenoble, on ne doit pas se contenter d'ouvrages de quatrième main.

En recourant aux sources originales, M. Vellot aurait évité bien des erreurs; nous en relèverons une seule : p. 5, Chorier dit : « Artus

Prunier naquit à Grenoble l'an 1548, et ce fut le même mois que le roy Henri II y passa allant en Piémont. » Pour préciser la date de la naissance de son héros, M. Vellot n'a pas trouvé mieux que de consulter un ouvrage relatif à l'histoire de ... Lyon ; il y a vu que le 31 juillet 1448 le roi traversait Lyon, se rendant en Piémont. De cette simple indication, M. Vellot conclut que Henri II était à Grenoble dans les premiers jours d'août. C'est une erreur que M. Vellot aurait évitée s'il eût consulté le registre des délibérations ou conclusions de la ville de Grenoble pour l'année 1548 : il y aurait vu que le roi passa à Grenoble le lundi 10 septembre, non pas en allant, mais en revenant de Piémont, et qu'une réception solennelle lui fut faite, ce qui explique comment ce fait était resté gravé dans la mémoire des Grenoblois. Si le caractère paléographique des documents originaux effrayait M. Vellot, il pouvait trouver des extraits de ces délibérations dans un article de M. Pilot, inséré dans l'*Annuaire* de la cour de Grenoble, année 1843, p. 21.

Le nouveau manuscrit de Chorier ressemble à toutes les œuvres de cet historien aujourd'hui absolument discrédité ; c'est toujours la même phraséologie solennelle et pédantesque, où les faits sont exposés sans ordre, sans dates et sans indication de sources. Le récit, sans cesse embarrassé par des réflexions banales et puériles, se traîne péniblement : c'est une rude et indigeste lecture.

Pour apprécier le degré de confiance que mérite l'ouvrage de Chorier, il faut se rendre compte des circonstances dans lesquelles il a été composé. Pendant toute sa vie, Chorier eut à lutter contre de continuels besoins d'argent : c'est à cette indigence, résultat de son inconduite et de la mauvaise gestion de ses affaires, qu'il faut attribuer les actes d'indélicatesse qui souillent sa mémoire. C'est ainsi qu'il ne craignit pas de vendre à prix d'argent les cartulaires de Saint-Hugues, qu'il avait volés dans les archives de l'évêché de Grenoble. Ce commerce déshonnête ne suffisant pas à lui fournir des ressources, il s'attacha à quelques grands personnages, parmi lesquels se trouvait le président Prunier de Saint-André, petit-fils du président Artus Prunier. C'est dans cette situation d'historiographe gagé que Chorier composa la vie du grand-père de son bienfaiteur et qu'il lui remit le manuscrit retrouvé récemment par M. Alfred Vellot. Il est évident qu'un livre écrit dans de pareilles conditions ne peut être considéré comme une étude critique.

La correspondance du président Prunier est empruntée à un manuscrit de la Bibliothèque nationale : elle comprend dix-huit lettres intéressantes. A ces pièces justificatives sont joints des extraits d'ouvrages imprimés concernant le président et son époque.

En résumé, nous regrettons la publication de ce manuscrit, qui eût pu dormir encore longtemps dans les archives du château de Virieu sans que personne songeât à s'en plaindre. En l'état actuel des études historiques, avec les ressources qu'offrent les dépôts d'archives et les biblio-

thèques, il y a mieux à faire que d'imprimer la prose pédantesque de Chorier; avec les divers manuscrits de Chorier, avec la correspondance signalée par M. Roman, avec les archives publiques et privées, M. Vellot pouvait nous donner une histoire du président Prunier et de son époque; à l'aide des documents qu'il aurait recueillis, il lui aurait été facile de contrôler les assertions de Chorier et de présenter au public une biographie critique au lieu de se faire l'introducteur d'un panégyriste salarié.

H. Prudhomme.

Origine des idées politiques de Rousseau, par M. Jules Vuy, vice-président de l'institut génevois. (Extrait du *Bulletin de l'institut*, t. XXIII.) Genève, imprimerie Ziegler, 1878. In-8°, 28 p.

La théorie de la souveraineté du peuple formulée par Rousseau dans le *Contrat social* est, pour ainsi dire, un produit abstrait et philosophique né de l'étude de la charte génevoise de l'an 1387. Telle est la thèse que M. Vuy a développée dans l'intéressant opuscule que j'analyse.

L'article de la charte des libertés de Genève qui contient en germe les théories de Rousseau est ainsi conçu dans la traduction française de 1455 :

« Que, si les dessus ditz citoyens de Geneve qui par le temps present sont et seront au temps advenir procureurs de la dite cité, des dessus ditz privileges et franchises en tous leurs chapitres ou en aulcuns d'eulx nen usent, que pourtant les ditz citoyens et communité par l'espace de trente ans, quarante ans, cinquante ans ou plus ne soient pas perdus [*sic, corr.* preclus?], ou ne leur puisse encourre prescription de temps. Et se nous ou nostres officiers qui par le temps advenir [seront] venoient au contraire en tout ou en partie de ces privileges, ou qu'il attentassent de venir au contraire, que pour tant ils ne deussent ne ne peussent aus ditz citoyens, clercz et communité porter prejudice quelconque ne alleguer prescription de temps, sinon en tant qu'il seroit du consentement et voulenté des ditz citoyens de la dite communité. »

Tout concourt à prouver que cet article d'une charte lue certainement par Rousseau, citée par lui, a été l'occasion, le point de départ de la célèbre formule :

« La souveraineté est indivisible, inaliénable et elle réside essentiellement dans tous les membres du corps. »

Je n'ai, pour ma part, nulle objection à faire à la thèse de M. Vuy et je la crois digne de fixer l'attention de nos lecteurs. Ce travail a été,

à l'Académie des sciences morales et politiques, l'objet d'un rapport fort remarquable de M. Nourrisson, auquel on fera bien de se reporter[1].

Paul VIOLLET.

Pentateuchi Versio Latina antiquissima e codice Lugdunensi. Version latine du Pentateuque antérieure à saint Jérôme, publiée d'après le manuscrit de Lyon, avec des fac-similés, des observations paléographiques, philologiques et littéraires sur l'origine et la valeur de ce texte, par Ulysse ROBERT. Paris, Didot, 1881. In-4°, CXLIII-331 p. et 4 planches.

Le manuscrit qui est l'objet de cette publication forme une partie du numéro 54 de la bibliothèque publique de Lyon. Dans le catalogue mis au jour par Delandine en 1812, il porte le numéro 329. Avant la révolution il faisait partie de la bibliothèque du chapitre de Lyon. Les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* connaissent l'histoire de ce manuscrit, l'acte de vandalisme et le vol partiel dont il a été l'objet, la merveilleuse découverte que nous devons à la science et au zèle de M. Léopold Delisle, la restitution qui fait tant d'honneur à lord Ashburnham[2].

La publication de M. Robert se divise en trois parties : 1° une introduction qui expose quel intérêt présente à divers points de vue le texte du manuscrit; 2° une copie figurée du manuscrit, exécutée en capitales d'imprimerie, reproduisant les pages, les colonnes, les lignes, laissant les mots indistincts, conservant les abréviations; 3° une édition exécutée suivant le procédé ordinaire, en minuscules, avec séparation des mots, signes de ponctuation, etc. et texte grec en regard.

L'écriture du manuscrit paraît remonter au sixième siècle; mais la version latine que ce manuscrit nous fait connaître doit avoir été faite vers l'an 300. Le manuscrit grec que l'auteur de cette version avait sous les yeux contenait des variantes qui ne se trouvent ni dans le *codex Vaticanus,* ni dans le *codex Alexandrinus,* les deux manuscrits les plus anciens des Septante. Enfin cette version latine n'est pas celle que saint Augustin a nommée *Itala,* mais elle paraît avoir été connue de quelques Pères de l'Église chez qui l'on trouve des citations de la Bible qui semblent s'y rapporter.

1. *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* compte-rendu par Vergé, t. 110, p. 904 et suiv.

2. *Notice sur un manuscrit de Lyon renfermant une ancienne version latine inédite de trois livres du Pentateuque,* par M. L. Delisle, *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XXXIX (1878), p. 421-431. — *Le Pentateuque de Lyon,* par M. Delisle, *ibid.,* t. XLI (1880), p. 304-307.

La publication de ce document présente un grand intérêt au point de vue de la critique biblique : M. Ulysse Robert fait ressortir cet intérêt par une étude approfondie. Le *codex Lugdunensis* est un document paléographique de premier ordre : M. Ulysse Robert consacre trente pages à l'examen détaillé des particularités qui le distinguent à ce point de vue. Mais notre attention a été surtout attirée par la notice grammaticale qui occupe les pages XLI à CXXV de l'introduction. On peut y distinguer quatre parties consacrées, la première à la phonétique, la seconde à la morphologie et à la syntaxe, la troisième à la collation du texte latin avec le texte grec, la quatrième aux mots rares ou nouveaux que renferme le texte latin. Dans ce savant travail, un des points qui nous a le plus frappé est le nombre considérable de faits qui, parmi les exemples recueillis par l'auteur, expliquent la suppression du futur latin.

Dans la première conjugaison le futur se confond avec le parfait. On trouve le parfait employé pour le futur dans :

aplicavit	pour	*applicabit,*
decalvavit	—	*decalvabit,*
deliberavit	—	*deliberabit,*
enumeravit	—	*enumerabit,*
expoliavit	—	*exspoliabit,*
extirpavit	—	*exstirpabit,*
inquinavit	—	*inquinabit,*
lavavit	—	*lavabit,*
liberavit	—	*liberabit,*
medullavit	—	*medullabit,*
mundavit	—	*mundabit,*
ovviavit	—	*obviabit,*
propitiavit	—	*propitiabit,*
purgavit	—	*purgabit,*
purificavit	—	*purificabit,*
sacrificavit	—	*sacrificabit,*
separavit	—	*separabit,*
suscitavit	—	*suscitabit,*
terminavit	—	*terminabit,*
visitavit	—	*visitabit.*

On trouve le futur employé pour le parfait dans :

consumabitis	pour	*consummavistis,*
fraudabit	—	*fraudavit,*
immutabit	—	*immutavit,*
inchoabit	—	*inchoavit,*
inhabitabit	—	*inhabitavit,*
jurabit	—	*juravit,*
mundabit	—	*mundavit,*
orabit	—	*oravit.*

La même confusion se rencontre dans le verbe *eo* et dans un verbe régulier de la 2e conjugaison :

On rencontre le parfait pour le futur :

exivit	pour	*exibit*;

le futur pour le parfait :

introibit	pour	*introivit,*
replebit	—	*replevit.*

A la troisième conjugaison le présent a été employé pour le futur :

abducis	pour	*abduces,*
accedis	—	*accedes,*
accedit	—	*accedet,*
acceditis	—	*accedetis,*
antecedit	—	*antecedet,*
ascendit	—	*ascendet,*
ascendimus	—	*ascendemus,*
ascenditis	—	*ascendetis,*
aspergis	—	*asperges,*
adspargit	—	*adsperget,*
concupiscis	—	*concupisces,*
confrangit	—	*confringet,*
constituit	—	*constituet,*
consumit	—	*consumet,*
demetitis	—	*demetetis,*
deprimis	—	*deprimes,*
descenditis	—	*descendetis,*
discendit	—	*descendet,*
discendimus	—	*descendemus,*
dicit	—	*dicet,*
dicitis	—	*dicetis,*
dimittit	—	*dimittet,*
discendimus	—	*discedemus,*
disponitis	—	*disponetis,*
dividis	—	*divides,*
effundis	—	*effundes,*
emimus	—	*ememus,*
extendit	—	*extendet,*
extollit	—	*extollet,*
infundis	—	*infundes,*
infundit	—	*infundet,*
inponis	—	*impones,*
inponit	—	*imponet,*
mittis	—	*mittes,*
obliviscitur	—	*obliviscetur,*
occidis	—	*occides,*

occidit	pour	*occidet,*
ostendit	—	*ostendet,*
perditis	—	*perdetis,*
persequimini	—	*persequemini,*
ponis	—	*pones,*
proficiscitur	—	*proficiscetur,*
proponis	—	*propones,*
proponit	—	*proponet,*
redimis	—	*redimes,*
reducit	—	*reducet,*
requiescit	—	*requiescet,*
resistit	—	*resistet,*
sercernit	—	*secernet,*
sinit	—	*sinet,*
spargit	—	*sparget,*
subponis	—	*supponet,*
sumis	—	*sumet,*
vivit	—	*vivet.*

On s'est servi du futur pour le présent :

attinget	pour	*attingit,*
comedet	—	*comedit,*
descendet	—	*descendit,*
dices	—	*dicis,*
increscet	—	*increscit,*
inducet	—	*inducit,*
reddet	—	*reddit,*
sumet	—	*sumit,*
tanget	—	*tangit,*
vivetis	—	*vivitis.*

La confusion qui s'introduit entre le futur et le parfait de la première conjugaison est le résultat d'un phénomène phonétique, c'est-à-dire de l'emploi du *v* pour le *b*, et du *b* pour le *v*; on dit *aplicavit* pour *applicabit,* comme *exacervat* pour *exacerbat* dans le *codex Lugdunensis,* et comme « avoir » pour *habere* en français : on dit *fraudabit* pour *fraudavit,* comme *albea* pour *alvea* dans le *codex Lugdunensis,* et comme « courber » pour *curvare* en français.

A la troisième conjugaison la substitution de l'*i* caractéristique du présent à l'*e* caractéristique du futur se justifie également par la phonétique. On dit *abducis* pour *abduces* comme *decim* pour *decem, adips* pour *adeps, discendit* pour *descendit.* C'est de la même façon qu'on se rend compte de la substitution de l'*e* caractéristique du futur à l'*i* du présent : *attinget* pour *attingit* comme *carnes* pour *carnis* dans le *codex Lugdunensis,* et comme *sec* pour *siccus* en français. On peut encore expliquer par la phonétique *facis* pour *facies, morimur* pour *morie-*

mur : i = ie se trouve dans le *firet* pour *fieret* du *codex Lugdunensis.*

Mais ce que la phonétique n'explique plus c'est :

1re conjugaison :	*extirpat*	pour	*extirpabit*
—	*incitat*	—	*incitabit*
—	*inquinamini*	—	*inquinabimini*
—	*sanctificamini*	—	*sanctificabimini*
—	*tribulatis*	—	*tribulabitis*
2e conjugaison :	*delent*	—	*delebunt*
—	*exit*	—	*exibit*

Et réciproquement :

habitabitis pour *habitatis*

Celui qui a employé ces formes les unes pour les autres ne connaissait plus le futur des grammairiens latins et déjà formait le futur à l'aide de l'infinitif et du verbe auxiliaire *habere;* au lieu d'*extirpabit,* il disait *extirpare habeo,* au lieu d'*incitat, incitare habeo :* le sens d'*extirpabit* et d'*incitabit,* alors tombés en désuétude, lui échappait complètement.

A cet ordre d'idées appartiennent : 1° la confusion du neutre avec le masculin et avec le féminin ; M. Ulysse Robert en a réuni des exemples aux pages LXII, LXV, LXVII de son introduction; 2° l'emploi abusif d'*ibi,* en français « y », pour *eo,* et d'*ubi,* en français « où », pour *quo : intrabis ibi,* « tu y entreras », pour *eo intrabis; ubi refugiat,* « où il se réfugie », pour *quo refugiat,* voir p. LXXV, etc.

Il serait fort à désirer qu'un texte latin écrit en France à l'époque mérovingienne et conservé par un ou plusieurs manuscrits du même temps fût l'objet d'une publication analogue. Une édition de Grégoire de Tours, par exemple, faite avec le soin minutieux et l'exactitude rigoureuse dont M. Ulysse Robert a fait preuve ici, serait un travail d'une grande utilité pour ceux qui étudient les origines de la langue française : il serait aussi fort utile pour les historiens qui, reproduisant en français le texte arrangé d'abord à l'époque carolingienne et en dernier lieu par Ruinart, ne se doutent pas des incertitudes que présente souvent le sens du texte le plus ancien, où l'on ne peut distinguer les formes grammaticales du futur de celles du présent et du passé, et où les cas sont souvent employés les uns pour les autres ou plus exactement ne se distinguent plus, puisque, par exemple, *fratris* et *fratres* peuvent être l'un et l'autre soit un génitif singulier, soit un nominatif, un accusatif, un datif ou un ablatif pluriel.

Que le désir exprimé ici doive ou non se réaliser, nous remercions M. Ul. Robert de son intéressante publication, où il a montré un grand talent d'éditeur, et qui en même temps, par son exécution typographique, fait beaucoup d'honneur à la maison Didot.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Sciences auxiliaires. — Paléographie, 310, 424. — Diplomatique, 424. — Bibliographie, 274, 416; manuscrits, 265, 269, 301, 309, 311, 324, 379, 380, 390, 392; imprimés, 269; bibliothèques, 269, 309, 313, 324, 380.

Sources. — Historiens, chroniqueurs, 281, 346, 381, 437. — Mémoires, journaux, 356. — Lettres, 377, 432. — Archives, 307, 329, 376, 378, 382, 410, 411, 423; documents, 262, 278, 286, 303, 306, 317, 322, 342, 389, 415; cartulaires, 290, 315, 435, 440.

Géographie et topographie, 328, 335, 364, 369, 370, 387, 394, 403, 413, 431.

Biographie et généalogie, 299, 384, 427. — Barbari, 287; Bayard, 343; Beaufort, 393; Berthe de Savoie, 263; Boisjourdan, 354; Brea, 419; Brunel, 405; Cardonnel, 317; Chalvet, 259; Charlemagne, 316; Charles VII, 342; Cino da Pistoia, 298; Cornet, 429; Delfino, 327; Dürer, 287; Ébon, 265; saint Eucher, 336; saint François d'Assise, 295; Gonzaga, 390; Guelfe VI, 260; Henri III, 337; Hincmar, 421; R. de Houdenc, 441; Jeanne d'Arc, 404; La Trémoille, Laval, 361; Léopold, duc de Lorraine, 312; Le Tellier, 289; saint Liudger, 437; Louis XI, 342; Mabille de Bellême, 319; Ménard, 291; Mirallieti, 419; Montfaucon, 432; Neufchâtel, 279; Orbec, 409; Orléans, 292; Otton, 383; Pétrarque, 297; Platter, 436; Reichersberg, 385; Robert de Thorigny, 381; Rougemont, 291; Ternes, 333; Valois, 345; Videl, 294; Vienne, 371; Wettin, 396.

Droit, 278, 298, 304, 348, 355, 363, 366, 388, 399.

Institutions, 296. — République, 271; monarchies, 346; seigneuries, 279, 333, 393. — États généraux, 286. — Villes, 290, 314, 350, 400, 408; hanse, 374. — Armées, guerre, 289, 343, 344, 345, 358, 378. — Finances, 386, 408, 415, 431. — Enseignement, 332, 417, 429. — Commerce et industrie, 360, 401, 420.

Sciences. — Philosophie, 347. — Médecine, 401.

Religions. — Bible, 311, 392. — Catholicisme, 285, 385; droit canonique, 421; liturgie, 265, 439; prédication, 280; archevêchés et évêchés, diocèses, 266, 299, 335; églises et paroisses, 277, 305, 312; ordres réguliers, 272, 379; monastères, 265, 270, 276, 331, 340, 341, 350, 372, 373, 381, 407, 435, 440. — Hérésies, 348; guerres de religion, 344, 368.

Archéologie, 273, 285, 323, 330. — Sépultures, 268. — Architecture, 359; édifices civils, 302, 303, 340, 362, 406; édifices militaires, 278, 397;

édifices religieux, 277, 325, 338, 340, 375, 425. — Sculpture, 291. — Peinture, 419, 427; gravure, 287, 425. — Mobilier, 267, 284, 317, 339. — Armement, 358; blason, 438. — Sphragistique, 310.— Numismatique, 308, 352, 412.

Langues et littératures, 264, 274, 351. — Légendes, 313, 320, 321, 339. — Latin, 311, 326, 392, 395. — Langues romanes : catalan, 321; espagnol, 380; français, 261, 275, 280, 281, 283, 288, 300, 334, 351, 367, 398, 414, 422, 441; italien, 274, 288, 320, 430. — Langues germaniques, 349, 365, 394, 426. — Langues celtiques, 282, 353, 434, cf. 439.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 383, 387, 394, 424. — Alsace-Lorraine, 399. — Hesse, 352. — Lübeck, 374. — Prusse, provinces : Hanovre, 264; Hesse-Nassau, 352; Saxe, 269; Westphalie, 315, 437. — Saxe, 396.

Autriche-Hongrie. — Autriche, 378; Moravie, 366; Styrie, 358, 391. — Hongrie, 264, 438.

Belgique, 273. — Provinces : Anvers, 299; Flandres, 359, 435; Namur, 290.

Espagne, 388.

France, 280, 296, 303, 308, 337, 343-345, 351, 355, 368, 369, 386. — Provinces : Anjou, 267; Bretagne, 318, 416, 422; Dauphiné, 259, 323, 371, 412, 413; Franche-Comté, 292, 329; Lorraine, 312, 370; Normandie, 286; Savoie, 263.— Départements : Aisne, 302, 304; Alpes (Hautes-), 293, 341, 342; Alpes-Maritimes, 419, 443; Aube, 331, 393; Aude, 397; Calvados, 409; Côte-d'Or, 418; Doubs, 291, 292, 406; Drôme, 285; Eure, 313; Gard, 335, 401, 436; Gironde, 309; Hérault, 332; Isère, 400, 405; Loire, 330, 384; Loiret, 278, 282, 353; Manche, 381; Marne, 265, 268, 373, 421; Mayenne, 354, 361, 362, 376; Meurthe-et-Moselle, 312, 333, 425; Nord, 307; Oise, 372, 431; Orne, 319; Pas-de-Calais, 408; Rhône, 336, 340, 375, 384, 402, 411; Sarthe, 382; Savoie, 428; Seine, 276, 317, 356; Seine-et-Oise, 360, 431; Seine-Inférieure, 410; Sèvres (Deux-), 364, 407; Somme, 305, 350; Var, 336; Vaucluse, 338; Vienne, 403; Vosges, 270, 279.

Grande-Bretagne et Irlande, 439. — Angleterre, 420, 423. — Écosse, 415. — Jersey, 322.

Italie, 289, 377. — Provinces : Bergame, 325; Florence, 298; Gênes, 271; Lecce, 266; Mantoue, 390; Padoue, 314, 389; Pérouse, 295; Rome, 273, 274, 324; Turin, 277, 417; Venise, 262, 301, 337.

Luxembourg, 440.

Pays-Bas, 273.

Roumanie, 262.

Suisse. — Fribourg, 363; Grisons, 284; Neuchâtel, 329.

Orient, 346.

259. Accarias (Joseph). Une Famille parlementaire du Dauphiné. Notice sur les Chalvet. Grenoble, impr. Dupont, 1880. 90 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale,* 3e série, t. XV.)

260. Adler (S.). Herzog Welf VI und sein Sohn. Hannover, Helwing, 1881. iv-160 p. 4 m.

261. Albert (Paul). La Littérature française des origines à la fin du xvie siècle. 4e édition. Paris, Hachette. In-18, 432 pages. (Bibliothèque variée.) 3 fr. 50 c.

262. Alcuni Documenti inediti dell' archivio di Stato di Padova relativi ad un pietoso episodio del secolo xvi : protagonista un principe moldavo, teatro dello scioglimento Venezia; pubblicati da Wollemburg Leone per nozze Mendl-Basevi. Padova, tip. Prosperini. In-4, 23 p.

263. Amore (A.). Berta di Savoia, imperatrice di Germania. Milano, Ottino, 1881. 57 p. 1 l. 50 c.

264. Analecta ad historiam renascentium in Hungaria litterarum spectantia. Iussu Academiæ scientiarum Hungaricæ edidit Eugenius Abel. Budapestini, in ædibus Academiæ, Lipsiæ, Brockhaus, 1880. iv-298 p.

265. Aubert (Édouard). Manuscrit de l'abbaye d'Hautvillers, dit évangéliaire d'Ébon. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1881. 18 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France.*)

266. Baffi (sac. Luigi). Ricerche sulla origine del fondatore della cattedra episcopale di Taranto, ed altro che interessa la storia della medesima Chiesa. Taranto, Latronico, 1880. 90 p.

267. Barbier de Montault (X.). Description iconographique de quelques fers à hosties de l'Anjou. Angers, Germain et Grassin. 20 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou.*)

268. Baye (J. de). Sépultures franques de Joches (Marne). Paris, Didier. 12 pages, figures et pl. (Extrait de la *Revue archéologique,* novembre 1880.)

269. Bech (Fedor). Verzeichniss der alten Handschriften und Drucke in der Domherren-Bibliothek zu Zeitz aufgestellt und mit einem Vorworte zur Geschichte der Bibliothek versehen. Berlin, Weidmann, 1881. In-4, xi-58 p. 5 m.

270. Benoît (A.). Quelques Mots sur les abbayes de Moyenmoutier et de Senones en 1759. Saint-Dié, impr. Humbert. 6 p. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne,* 1880-1881.)

271. Bent (J. Theodore). Genoa, how the republic rose and fell. With eighteen illustrations. London, C. Kegan Paul, 1881. xx-420 p. 18 s.

272. Bérengier (dom Th.). Tableau historique du monachisme occidental. Le Mans, impr. Monnoyer. xl-7 p.

273. Bertolotti (A.). Artisti belgi ed olandesi a Roma nei secoli xvi e xvii. Notizie e documenti raccolti negli archivi romani. Firenze, Gazzetta d'Italia. 429 p.

274. Bibliografia romana. Notizie della vita e delle opere degli scrittori romani dal secolo xi fino ai nostri giorni. Vol. I. Roma, tip. Botta, 1880. In-4, clxxiii-266 p. (Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione di statistica.)

275. Bischoff (Fritz). Der Conjunctiv bei Chrestien. Halle a. S., Max Niemeyer, s. d. iv-126 p. 3 m. 60 pf.

276. Bonnardot (Hippolyte). L'Abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs, de l'ordre de Citeaux. Paris, Didier. 19 p. (Extrait de la *Revue archéologique,* décembre 1880.)

277. Bosio (C. T. Antonio). Memorie storico-religiose e di belle arti del duomo e delle altre chiese di Chieri, con alcuni disegni. Torino, libreria San-Giuseppe, 1880. 428 p.

278. Boucher de Molandon. Documents orléanais du règne de Philippe-Auguste. Statuts donnés aux tisserands d'Orléans. Limites de la juridiction de l'évêque d'Orléans à Pithiviers. Enquête sur des droits d'usage dans la forêt. Le donjon royal, dit la Tour-Neuve; sa reconstruction, ses souvenirs. Orléans, Herluison, 1881. 30 p.

279. Boureulle (de). Les Comtes de Neufchâtel, seigneurs de Châtel-sur-Moselle et autres lieux (xive-xve siècles). Saint-Dié, impr. Humbert. 15 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne,* 1880-1881.)

280. Bourgain (L.). La Chaire française au xiie siècle, d'après les manuscrits. Paris, Palmé, 1881. x-399 p.

281. Brantôme (Pierre de Bourdeille, seigneur de). Œuvres complètes. Publiées d'après les manuscrits, avec variantes et fragments inédits, pour la Société de l'histoire de France, par Ludovic Lalanne. Tome X. Opuscules et pièces diverses; lexique; poésies inédites publiées par le docteur E. Galy. Paris, Loones. 518 p. 9 fr.

282. Breton (the) Glosses at Orleans. Edited by Whitley Stokes. Calcutta, 1880. ix-77 p. (Non mis dans le commerce.)

283. Brunetière (Ferdinand). La Langue et la littérature françaises au moyen âge. Montpellier, impr. Hamelin. 24 p. (Extrait de la *Revue des langues romanes.*)

284. Buchler (Christian). Die Kacheloefen in Graubünden aus dem xvi. bis xviii. Jahrhundert. Eine kunst- und kulturgeschichtliche Studie.

Zürich, Caesar Schmidt, 1881. Gr. in-4, 44 p., 6 planches en couleur par G. G. Hofer. 9 fr. 50 c.

285. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence. 1re année, 1re livraison, septembre-octobre 1880. Romans, au secrétariat du comité de rédaction, 48 p. (Paraît tous les deux mois.) Un an, 3 fr.

286. Cahiers des états de Normandie sous le règne de Henri IV, documents relatifs à ces assemblées, recueillis et annotés par Ch. de Robillard de Beaurepaire. Tome I (1589-1601). Rouen, Métérie. 367 p. (Publications de la Société de l'histoire de Normandie.)

287. Canditto (le comte A.-E. de). Jacob de Barbari et Albert Durer. La vie et l'œuvre du Maître au caducée, ses élèves, Durer, Titien, Marc-Antoine, Mabuse, Marguerite d'Autriche. Catalogue et prix de ses quarante-trois gravures. Bruxelles, Van Tricht. 583 p. et 2 portraits 12 fr. 50 c.

288. Cantare (el) di Fierabraccia et Uliuieri. Italienische Bearbeitung der chanson de geste Fierabras. Herausgegeben von E. Stengel. Vorausgeschickt ist eine Abhandlung von C. Buhlmann : Die Gestaltung der chanson de geste Fierabras im Italienischen. Marburg, Elwert, 1881. xliii-191 p. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie. Veroeffentlicht von E. Stengel. II.) 8 m.

289. Caron (N.-L.). Michel Le Tellier, son administration comme intendant d'armée en Piémont (1640-1643), manuscrits inédits de la Bibliothèque nationale, copies du temps. Paris, Pedone-Lauriel. In-18, clxix-328 p. 5 fr.

290. Cartulaire de la commune de Dinant, recueilli et annoté par Stanislas Bormans. Tome II, 1450-1482. Namur, Wesmael-Charlier. 380 p. (Documents relatifs à l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du conseil provincial.)

291. Castan (Auguste). Notice sur les tombeaux des archevêques de Besançon Thiébaud de Rougemont et Quentin Ménard. Besançon, impr. Dodivers. 19 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 12 juillet 1879.)

292. Castan (Auguste). La Retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté et ses trois séjours à Besançon en 1631 et 1632. Besançon, impr. Dodivers. 51 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1877-1879.)

293. Chabrand (le Dr). Les Escoyères en Queyras. Grenoble, Drevet, 1881. In-12, 15 p. (Extrait du journal *le Dauphiné*.)

294. Chabrand (le Dr). La Famille Videl. Grenoble, impr. Dupont, 1880. 10 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XV.)

295. Chérancé (le R. P. Léopold de). Saint François d'Assise (1182-1226). 2e édition, avec portrait. Paris, Poussielgue. In-18, xix-532 p. (Bibliothèque franciscaine.)

296. Chéruel (A.). Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France. 5e édition. Paris, Hachette. 2 vol. in-18 à 2 col., lxxvi-568, 709 p. (Histoire universelle, sous la direction de M. V. Duruy.) 12 fr.

297. Chevalier (Ulysse). François Pétrarque, bio-bibliographie. Montbéliard, impr. Hoffmann. 16 p. (Extrait du *Répertoire des sources historiques du moyen âge,* 4e fascicule.)

298. Chiappelli (Luigi). Vita e Opere giuridiche di Cino da Pistoia, con molti documenti inediti. Ricerche. Pistoia, Bracali, 1881. 240 p. 3 l.

299. Claessens (P.). Histoire des archevêques de Malines. Louvain, Peeters. 2 vol., 392, 244 p.

300. Cocheris (Hippolyte). Origine et formation de la langue française. Notions d'étymologie française. Origine et formation des mots, racines, préfixes et suffixes. (Programme du 2 août 1880. Classes de troisième, seconde et rhétorique.) Paris, Delagrave. In-12, 394 p.

301. Codex Cumanicus bibliothecæ ad templum Divi Marci Venetiarum. Primum ex integro edidit, prolegomenis notis et compluribus glossariis instruxit comes Géza Kuun. Budapestini, editio scient. Academiæ Hung., 1880. cxxxiv-395 p.

302. Combier (A.). Le Palais de justice de Laon. Laon, impr. Cortilliot. 43 p.

303. Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV, publiés par M. Jules Guiffrey. Tome I: Colbert (1664-1680). Paris, imprimerie nationale. In-4 à 2 col., lxxiv-1533 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 3e série, archéologie.)

304. Coutumes et usages des étangs de la Dombes et de la Bresse, par M. Ch. Rivoire et autres auteurs, réunis, mis en ordre, annotés et suivis de la bibliographie des étangs et d'un tableau des mesures locales, par A. Truchelut, expert-géomètre. Bourg, impr. Authier et Barbier. 172 p. (Publication du comité des géomètres des arrondissements de Bourg et de Trévoux.)

305. Coyette (l'abbé A.). La Paroisse du Saint-Sépulcre d'Abbeville, etc., avec appendices, notes et pièces nombreuses. Abbeville, impr. Paillart, 1880. In-18, xxii-557 p.

306. Cuissard (Ch.). Documents inédits sur Abélard, tirés des mss. de Fleury conservés à la bibliothèque publique d'Orléans. Orléans, impr. Colas. 47 p.

307. Dehaisnes (C.). Inventaire-sommaire des archives communales de la ville de la Bassée (département du Nord) antérieures à 1790. Lille, impr. Danel. Gr. in-4 à 2 col., v-109 p.

308. Deloche (M.). Explication d'une formule inscrite sur plusieurs monnaies mérovingiennes. Paris, Didier, 8 p. (Extrait de la *Revue archéologique,* septembre 1880.)

309. Delpit (Jules). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Bordeaux. Tome I. Bordeaux, imprimerie Delmas. In-4, xxxiii-464 p.

310. Demay (G.). La Paléographie des sceaux. Paris, imprimerie nationale. 77 p. avec figures.

311. Di un codice critico della Biblia volgata, trascritto nel secolo xii. Con fotografie del codice stesso. Palermo, tip. Virzì. 25 p.

312. Digot (Paul). Léopold, duc de Lorraine, fondateur de l'église Saint-Sébastien de Nancy. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-12, 16 p.

313. Doinel (A.). Notice historique sur Alizay (légendes, notes et statistiques diverses, catalogue de la bibliothèque scolaire). Évreux, impr. Hérissey. 76 p.

314. Dolfin (Alvise). Relazione sul capitaneato della città di Padova, dal 10 dicembre 1623 al 17 maggio 1625. Padova, tip. Prosperini. 15 p. (Per nozze Dolfin-Rocchetti.)

315. Dortmunder Urkundenbuch. Bearbeitet von Karl Rübel. Band I. Erste Haelfte. (N° 1-547.) 899-1340. Dortmund, Koeppen, 1881. vii-376 p. 9 m.

316. Double (Lucien). L'Empereur Charlemagne. Paris, Fischbacher. In-18, xviii-291 p.

317. Douet d'Arcq (L.). Inventaire après décès des biens meubles de Me Pierre Cardonnel, chanoine de Notre-Dame de Paris (1438). Paris. 28 p. (Extrait du tome VII des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.* Ne peut être mis en vente.)

318. Dupuy (Ant.). Histoire de la réunion de la Bretagne à la France. Tome II. Paris, Hachette, 1880. 502 p. 7 fr. 50 c.

319. Duval (Louis). La Louve d'Alençon. Mabille de Bellême dans le roman et dans l'histoire. Alençon, impr. Marchand-Saillant. In-12, 16 p.

320. Eine italienische prosaversion der sieben weisen. Nach einer Londoner handschrift zum ersten male herausgegeben von Hermann Varnhagen. Berlin, Weidmann, 1881. xvi-39 p. 2 m.

321. Eximplis. Recull de eximplis é miracles, gestes é fabules é altres ligendes ordenades per A. B. C., tretes de un manuscrit en pergamí del

començament del segle XV. ara per primera volta estampades. S. l. n. d. (Barcelona, 1880.) 341 p. 26 r.

322. Extente de l'île de Jersey. 1607. Jacques I. Jersey, C. Le Feuvre, 1880. In-4. XXXII-135 p. (Société jersiaise. Publication 5e.)

323. Florian-Vallentin. Découvertes archéologiques faites en Dauphine pendant l'année 1879. Grenoble, impr. Dupont. 1880. 35 pages. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XV.)

324. Forcella (Vincenzo). Catalogo dei manoscritti riguardanti la storia di Roma che si conservano nella biblioteca Vaticana. Vol. II. Roma, Bocca, 1880. 446 p. 15 l.

325. Fornoni (Elia). Appunti sulla vecchia basilica di Santa Maria Maggiore di Bergamo. Bergamo, tip. Gaffuri e Gatti. In-fol., 20 pages, 4 planches.

326. Fortunati (Venanti Honori Clementiani) presbyteri Italici Opera poetica. Recensuit et emendavit Fridericus Leo. Berolini. Weidmann, 1881. In-4, XXVIII-427 p. (Monumenta Germaniae historica. Auctorum antiquissimorum tomi IV pars prior.) 12 m.

327. Frammento di cronaca inedita del sec. XVII relativo al card. Marco Delfino, pubblicato per nozze Dolfin-Rocchetti. Padova, tip. Prosperini. 12 p.

328. Freeman (Edward A.). The Historical Geography of Europe. London, Longmans, 1881. 2 vol., XLIX-604, VIII p., LXV cartes. 1 l. 1 s. 6 d.

329. Gauthier (Jules). Les Documents franc-comtois des archives de Neufchâtel (Suisse). Besançon, impr. Dodivers. 43 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie de Besançon*, 19 décembre 1879.)

330. Geoffray (Stéphane). Iconographie des départements. Documents pour servir à l'histoire et à la connaissance du travail et de la richesse en France; fac-similés et reproductions photographiés sur nature et sur pièces originales inédites (topographie, archéologie, architecture, industrie, arts et métiers, histoire politique et littéraire, religieuse et militaire, portraits, curiosités des collections particulières et publiques, etc.). Livraison 1. Iconographie de la Loire. Fascicule 2. Roanne ancien. Album n° 1. Paris, Geoffray. In-4, 7 p. et 5 planches dont 1 double.

331. Georges (l'abbé Étienne). Quelques Comtes de Brienne et l'abbaye de Beaulieu d'après les pièces originales. Troyes, impr. Dufour-Bouquot. 23 p. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube*, année 1880.)

332. Germain (A.). L'École de médecine de Montpellier, ses origines, sa constitution, son enseignement. Étude historique d'après les documents originaux. Montpellier, impr. Martel, 1880. In-4, 152 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*.)

333. Germain (Léon). Recherches historiques sur la seigneurie de Cons-la-Granville. Jean Ier de Ternes, sire de Cons (1247-1258). Nancy, impr. Crépin-Leblond. 32 p. et armoiries.

334. Godefroy (Frédéric). Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe et dans les principales archives départementales, municipales, hospitalières ou privées. Tome I, fasc. 1-7. Paris, Vieweg, 1880-1881. In-4 à 2 col., 552 p.

335. Goiffon (l'abbé). Dictionnaire topographique, statistique et historique du diocèse de Nîmes. Nîmes, Grimaud, Gervais-Bedot, Catelan. 428 p.

336. Gouilloud (le P. André). Saint Eucher, Lérins et l'Église de Lyon au Ve siècle. Lyon, Briday. x-564 p.

337. Gradenigo (Pietro). Notizie del passagio per lo Stato veneto di Enrico III, re di Francia, nell' anno 1574 (da un codice Marciano). Venezia. 16 p. (Pubbl. da Ant. Angeli per nozze Buvoli-Tedeschi.)

338. Grand (le) Bénitier de Saint-Agricol à Avignon, lettre à M. Joseph Seguin, gérant du *Bulletin historique, archéologique et artistique de Vaucluse,* par le marquis de M. Avignon, Seguin. 7 p. (Extrait du *Bulletin,* juillet 1880.)

339. Guiffrey (J.). Note sur une tapisserie représentant Godefroy de Bouillon et sur les représentations des preux et des preuses au XVe s. Paris. 14 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. XL.)

340. Guigue (C.). Notice historique sur l'hôtel et la prison de Roanne, le prieuré de Saint-Alban et le palais actuel de Lyon. Lyon, impr. Mougin-Rusand. 19 p. (Extrait du *Moniteur judiciaire,* 12 juillet 1880.)

341. Guillaume (Paul). Recherches historiques sur les Hautes-Alpes. 1re partie. Les maisons religieuses : 1° l'abbaye de Saint-Marcellin d'Embrun; 2° la Novalaise et ses dépendances alpines. Gap, impr. Jouglard, 1881. 95 p.

342. Guillaume (Paul). Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun d'après deux documents des archives départementales des Hautes-Alpes. Paris, Alphonse Picard, 1881. 8 p. (Extrait du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers,* 1re année, 3e livraison.)

343. Hardy (E.). Bayard (1495-1514). Paris, Dumaine. 183 p., 28 fig. et portrait. (Études militaires historiques.) 4 fr.

344. Hardy (E.). Les Guerres de religion, de 1562 à 1594. Paris, Dumaine. 199 p., 29 fig. (Études militaires historiques.) 4 fr.

345. Hardy (E.). Les Valois d'Angoulême, de 1515 à 1589. Paris, Dumaine. 466 p., 86 fig. (Études militaires historiques.) 8 fr.

346. Harnack (Otto). Das karolingische und das byzantinische Reich in ihren wechselseitigen politischen Beziehungen. Nebst einem Excurs über den officiellen oder privaten Ursprung der grossen karolingischen Annalen. Goettingen, Peppmüller. 104 p. 2 m.

347. Hauréau (B.). Histoire de la philosophie scolastique. Seconde partie. Paris, Pedone-Lauriel. 2 vol., 463, 495 p.

348. Havet (Julien). L'Hérésie et le bras séculier au moyen âge jusqu'au treizième siècle. Paris, Champion, 1881. 67 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLI, 1880.)

349. Heinemann (Karl). Ueber das Hrabanische glossar. Halle, Max Niemeyer, 1881. 92 p. 2 m. 40 pf.

350. Hénocque (l'abbé). Histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier : les saints, les abbés, le monastère et l'église, la ville et la commune, etc. Tome I. Paris, Dumoulin. In-4, xl-568 p. et planches. (Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province. Tome IX.)

351. Histoire littéraire de la France. Ouvrage commencé par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). Tome XXVIII. Suite du xive siècle. Paris, imprimerie nationale. In-4, xx-516 p.

352. Hoffmeister (Jacob Christoph Carl). Historisch-kritische Beschreibung aller bis jetzt bekannt gewordenen hessischen Münzen, Medaillen u. Marken in genealogisch-chronologischer Folge. IV. Band. Hannover, Carl Meyer, 1880. In-4, xxiv-456 p. 30 m. (On a compris dans ce volume une réimpression du vol. III, qui avait été tiré à petit nombre.)

353. Irish (the) Passages in the Stowe missal, with some notes on the Orleans glosses. Edited by Whitley Stokes. Calcutta, 1881. 22 p. (Non mis dans le commerce.)

354. Jean et Joachim de Boisjourdan (1505-1577). Mamers, impr. Fleury et Dangin. 16 p.

355. Jobbé-Duval (E.). Étude historique sur la revendication des meubles en droit français. Paris, Larose, 1880. 254 p.

356. Journal d'un bourgeois de Paris (1405-1449), publié, d'après les manuscrits de Rome et de Paris, par Alexandre Tuetey. Paris, Champion, 1881. xliv-419 p. (Publication de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

357. Klockhoff (Oskar). Studier öfver Eufemia Visarnar. Upsala Universitets Årsskrift, 1881 : Filosofi, Språkvetenskap och historiska Vetenskapen, I. Upsala, 1881. 86 p.

358. Landes-Zeughaus (Das) in Graz. Herausgegeben von der Vorstehung des Münzen- und Antiken-Cabinetes am St. L. Johanneum. Leipzig, Brockhaus, 1880. In-4, v-176-xlvii-151 p., xliii planches. 60 m.

359. Langerock (P.), Houcke (A. van). Anciennes Constructions en Flandre. Oude Bouwwerken in Vlaanderen. 1re année, 1re et 2e livraisons. Gand, Stepman, 1881. xx planches.

360. Le Charpentier (H.). Essai historique sur l'ancienne corporation des bouchers de Pontoise. Pontoise, impr. Pâris. 27 p.

361. Le Fizelier (Jules). Anne de Laval, princesse de la Trémoille (1505-1553). Mamers, impr. Fleury et Dangin. 37 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine,* t. VIII, 1880.)

362. Lefizelier (Jules). Description de l'église de Montaudin, canton de Landivy (Mayenne). Note rédigée pour l'*Inventaire des richesses d'art.* Laval, impr. Moreau. 5 p. avec un dessin par Dousdebès. (Extrait des *Procès verbaux et documents de la commission historique et archéologique de la Mayenne.*)

363. Lehr (Ernest). La Handfeste de Fribourg-dans-l'Uechtland de l'an mccxlix. Lausanne, Benda, 1881. vi-146 p., 1 planche. 8 fr.

364. Lévesque (Louis). Notes sur Saint-Maixent. Le *campus Vocladensis.* Dissertation sur le champ de bataille de 507. Niort, impr. Robichon, 1880. 35 p. 2 fr.

365. Lexer (Matthias). Mittelhochdeutsches Taschenwoerterbuch mit grammatischer Einleitung. Zweite Auflage mit Nachtraegen. Leipzig, Hirzel, 1881. xxiii-420 p. 4 m.

366. Libri citationum et sententiarum seu Knihy půhonné a nálezové. Tomus III. Pars altera. Qua continentur : Půhony Olomucké 1437-1448. Edidit Vincentius Brandl. Brunæ, sumptibus deputationis marchionatus Moraviæ, 1880. P. 425-732.

367. Loiseau (A.). Histoire de la langue française, ses origines et son développement jusqu'à la fin du xvie siècle. Paris, Thorin. iv-538 p.

368. Loiseleur (Jules). Les Nouvelles Controverses sur la Saint-Barthélemy. Paris, Germer Baillière. 30 p. (Extrait de la *Revue historique,* janvier 1881.)

369. Longnon (Auguste). Notes sur la géographie de la Gaule. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. P. 13-26.

370. Maggiolo (L.). Simples Notes pour servir à l'histoire de la carto-

graphie en Lorraine du xve au xixe siècle. Nancy, impr. Berger-Levrault. 12 p.

371. Maignien (Edmond). Raoul de Vienne, sire de Louppy, gouverneur du Dauphiné (oct. 1361-sept. 1369). Grenoble, impr. Dupont, 1881. 36 pages. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale,* 3e série, t. XVI, 1880.)

372. Malte-Brun (V.-A.). Le Mont Renaud, ancienne chartreuse de Noyon, dite du Mont Saint-Louis. Notice historique. Paris, Champion. 27 p. et 2 pl.

373. Mangeaux (l'abbé), curé d'Hautvillers. Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers. Épernay, impr. Doublat. 3 volumes, viii-615, 599, 637 p.

374. Mantels (Wilhelm). Beitraege zur lübisch-hansischen Geschichte. Ausgewaehlte historische Arbeiten. Jena, Gustav Fischer, 1881. xxxi-391 p., 1 pl. 8 m.

375. Marsy (le comte A. de). La *Monographie de la cathédrale de Lyon* par M. L. Bézule. Compte rendu bibliographique. Arras, libr. du Pas-de-Calais; Paris, Dumoulin. 12 p. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

376. Martonne (A. de). Rapport sur les archives du département de la Mayenne, présenté au conseil général (session d'août 1880). Laval, impr. Moreau. 18 p.

377. Mazzei (ser Lapo), notaro. Lettere a un mercante del secolo xiv, con altre lettere e documenti, per cura di Cesare Guasti. Firenze, Le Monnier, 1880. 2 vol. in-16, cxliii-443, 465 p. 8 l.

378. Mittheilungen des k. k. Kriegs-Archivs. Herausgegeben von der Direction des Kriegs-Archivs. I. Mit zwei Tafeln. Wien, R. v. Waldheim, 1881. 130 p., 2 cartes. 7 fl.

379. Molinier (Auguste). Description de deux manuscrits contenant la règle de la *militia Passionis Jhesu Christi* de Philippe de Mézières. Gênes, impr. de l'institut royal des sourds-muets, 1881. 32 p. (Extrait des *Archives de l'Orient latin,* t. I, p. 335-364.)

380. Morel-Fatio. Catalogue des manuscrits espagnols de la Bibliothèque nationale. Livraison 1. Paris, imprimerie nationale. In-4 à 2 col., 243 p. (Sera complet en 2 livraisons.)

381. Morlais (M.). De vita et scriptis Roberti de Torinneio, abbatis in Monte Sancti Michaelis. Thesim proponebat Redonensi litterarum facultati. Paris, Thorin. x-91 p.

382. Moulard (P.). Analyse des registres paroissiaux et de l'état civil de Sougé-le-Ganelon (Sarthe). Le Mans, Lebrault. 80 p. 1 fr. 50 c.

383. Muecke (A.). Kaiser Otto II. und Otto III. Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1881. vi-122 p. (Erzaehlungen aus dem deutschen Mittelalter. Herausgegeben von Otto Nasemann. VIII.) 1 m. 20 pf.

384. Niepce (Léopold). Les Titres de la noblesse ancienne et moderne du Lyonnais, transcrits sur les registres de la cour d'appel de Lyon (1808-1858). Lyon, Georg. viii-244 p.

385. Nobbe (Heinr. F. A.). Gerhoh von Reichersberg. Ein Bild aus dem Leben der Kirche im 12. Jahrhundert. Leipzig, Boehme, 1881. viii-180 p.

386. Noel (Octave). Étude historique sur l'organisation financière de la France. Paris, Charpentier. In-18, xi-504 p., 2 cartes. (Bibliothèque Charpentier.) 3 fr. 50 c.

387. Oesterley (Hermann). Historisch-geographisches Woerterbuch des deutschen Mittelalters. Lief. 1, 2. A-Engabrunn. Gotha, Justus Perthes, 1881. 160 p. 4 m. 80 pf. (L'ouvrage paraîtra en 12 livraisons environ, à 2 m. 40 pf., et sera terminé en 1882.)

388. Oliver (Bienvenido). Historia del derecho en Cataluña, Mallorca y Valencia. Código de las costumbres de Tortosa. Tomo IV (y último). Madrid, Murillo, 1881. xxiv-574 p. 60 r.

389. Pace (la) del 26 agosto 1157 tra i Monseliciani e i Pernumiani. Lettera di Andrea Gloria, con documento inedito. Padova, Prosperini. 23 p. (Per nozze Dolfin-Rocchetti.)

390. Paris (Gaston). Inventaire des manuscrits en langue française possédés par Francesco Gonzaga Ier, capitaine de Mantoue, mort en 1407. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. 18 p. (Extrait de la *Romania,* t. IX.)

391. Peinlich (Richard). Chronistische Uebersicht der merkwürdigsten Naturereignisse, Landplagen und Culturmomente der Steiermark vom Jahre 1000 bis 1850. Graz, Leykam-Josefsthal, 1880. 1 tableau in-fol. plano. 1 fl.

392. Pentateuchi Versio Latina antiquissima e codice Lugdunensi. Version latine du Pentateuque antérieure à saint Jérôme, publiée d'après le ms. de Lyon, avec des fac-similés, des observations paléographiques, philologiques et littéraires sur l'origine et la valeur de ce texte, par Ulysse Robert. Paris, Didot, 1881. In-4, cxliv-341 p.

393. Pigeotte (Léon). Les Anciens Seigneurs de Beaufort, aujourd'hui Montmorency (Aube). Troyes, impr. Dufour-Bouquot. 32 p. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube,* 1881.)

394. Piper (Paul). Die Verbreitung der deutschen Dialekte bis um

das Jahr 1300. Auf Grund der alten Sprachdenkmaeler bearbeitet und kartographisch dargestellt. Mit einer Karte im Maasstabe von 1 : 4,700,000. Zweite Auflage. Lahr, Schauenburg, 1881. 8 p., 1 carte. (Extrait de la *Zeitschrift für wissenschaftliche Geographie* de Kettler, I, 4.) 80 pf.

395. Poetae Latini aevi Carolini. Recensuit Ernestus Duemmler. Tomi I pars prior. Berolini, Weidmann, 1880. In-4, 392 p. (Monumenta Germaniae historica.) 10 m.

396. Posse (Otto). Die Markgrafen von Meissen und das Haus Wettin bis zu Konrad dem Grossen. Mit 4 Stammtafeln und 8 Karten. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1881. xv-464 p. 9 m.

397. Pouchet (J.). Excursion au pic Saint-Loup et aux ruines du château de Montferrand. Avec une photographie et un croquis de Montferrand et une coupe de la région de Saint-Loup. Montpellier, impr. Boehm. 39 p. (Extrait du *Bulletin de la Société languedocienne de géographie,* décembre 1880.)

398. Prosaroman (Der) von Joseph von Arimathia. Mit einer Einleitung ueber die handschriftliche Ueberlieferung herausgegeben von Georg Weidner. Oppeln, Eugen Franck, 1881. lxv-148 p.

399. Prost (Aug.). Étude sur le régime ancien de la propriété. La vesture et la prise de ban à Metz. Paris, Larose. 253 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,* 1880.)

400. Prudhomme (A.). Notice historique sur la ville de Bourgoin. Vienne, Savigné, 1881. 35 p., 1 pl. (Extrait de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais,* 1880.)

401. Puech (le docteur Albert). Les Pharmaciens d'autrefois à Nîmes, étude historique d'après les documents inédits. Paris, Savy. 180 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes,* 1879.) 4 fr.

402. Ravebat (le baron). Notre vieux Lyon. Promenades historiques et artistiques dans les quartiers de la rive droite de la Saône. Lyon, impr. Meton. 243 p. 5 fr.

403. Redet (L.). Dictionnaire topographique du département de la Vienne, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, rédigé sous les auspices de la Société des antiquaires de l'Ouest. Paris, imprimerie nationale. In-4 à 2 col., xxxvi-530 p. (Dictionnaire topographique de la France.)

404. Renard (Ath.). La Patrie de Jeanne d'Arc. Langres, Dangien. In-12, 15 p.

405. Revillout (Ch.). Un Voyageur dauphinois resté inconnu, Antoine

de Brunel, seigneur de Saint-Maurice-en Trievès (1622-1696). Grenoble, impr. Dupont, 1880. 38 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale,* 3e série, t. XV.)

406. Richard (l'abbé). Notice sur le château de Chauvillers. Besançon, impr. Dodivers. 8 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie de Besançon,* 16 décembre 1879.)

407. Richard (Alfred). Étude critique sur les origines du monastère de Saint-Maixent. En quel lieu il a été édifié. Son premier nom. Saint-Maixent, impr. Reversé. 47 p.

408. Richard (Jules-Marie). Une Conversion de rente à Arras en 1392. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 19 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLI.)

409. Rioult de Neuville (le vicomte L.). Les Barons d'Orbec. Caen, Le Blanc-Hardel. In-4, 60 p. (Extrait du 30e volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.*)

410. Robillard de Beaurepaire (Ch. de). Inventaire-sommaire des archives de la ville de Rouen antérieures à 1790. Série A (1re série). Délibérations. Rouen, impr. Lecerf. Gr. in-4 à 2 col., p. 81-240.

411. Rolle (Fortuné). Inventaire-sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790. Ville de Lyon : la Charité, ou Aumône générale. T. IV, séries E à H. Lyon, Brun. Gr. in-4 à 2 col., 566 p.

412. Roman (Joseph). Jetons du Dauphiné. Grenoble, impr. Dupont, 1880. 46 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale,* 3e série, t. XV.)

413. Roman (Joseph). Recherches sur l'emplacement de la *civitas* et de l'évêché *Rigomagensium* (province ecclésiastique d'Embrun). Grenoble, impr. Allier. 55 p.

414. Rothenberg (Ismar). De suffixarum mutatione in lingua Francogallica. Dissertatio inauguralis. Berolini, 1880. 92 p.

415. Rotuli scaccarii regum Scotorum. The Exchequer Rolls of Scotland edited by George Burnet. Vol. IV. A. D. 1406-1436. Edinburgh, H. M. general register house, 1880. ccxiv-783 p. (Series of chronicles and memorials published by authority of the lords commissioners of H. M. treasury under the direction of the deputy clerk-register of Scotland.)

416. Sacher (Frédéric). Bibliographie de la Bretagne, catalogue général des ouvrages historiques, littéraires et scientifiques parus sur la Bretagne, avec la liste des revues publiées en cette province, les prix approximatifs des volumes rares, etc. Rennes, Plihon. vi-236 p.

417. Sassi (Daniele). L'Istruzione pubblica in Torino dal 1300 al 1880. Torino, V. Bona. 97 p.

418. Sautereau (P.-B.). Notice historique sur Sombernon. Citeaux, libr. Saint-Joseph. 216 p.

419. Schæffer (Enrico). Giovanni Mirallieti e Ludovico Brea, pittori celebri nizzardi del xv° secolo, descritti. Nizza, tip. Viterbe. In-18, 32 p.

420. Schanz (Georg). Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des Zeitalters der beiden ersten Tudors Heinrich VII. und Heinrich VIII. Gekroente Preisschrift. Leipzig, Duncker und Humblot, 1881. 2 vol., xix-684, xiii-672 p. 32 m.

421. Sdralek (Max). Hinkmars von Rheims kanonistisches Gutachten über die Ehescheidung des Koenigs Lothar II. Ein Beitrag zur Kirchen-, Staats- und Rechts-Geschichte des ix. Jahrhunderts. Freiburg im Breisgau, Herder, 1881. xi-199 p. 3 m.

422. Sébillot (Paul). Littérature orale de la Haute-Bretagne. Traditions, légendes, chansons, proverbes, devinettes, superstitions. Paris, Maisonneuve. In-12, xii-409 p. (Les Littératures populaires de toutes les nations, tome Ier.)

423. Selections from the records of the city of Oxford, with extracts from other documents illustrating the municipal history : Henry VIII. to Elizabeth, 1509-1583. Edited, by authority of the corporation of the city of Oxford, by William H. Turner, under the direction of Robert S. Hawkins. Oxford and London, Parker, 1880. xl-478 p. L. 1, 1 s.

424. Sickel (Th.). *Kaiserurkunden in Abbildungen herausgegeben von H. v. Sybel und Th. Sickel.* Eine Selbstanzeige. Innsbruck, Druck der Wagner'schen Universitaets-Buchdruckerei, 1881. 23 p. (Extrait des *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung,* II, p. 310-330.)

425. Singulières (les) Merveilles du vieux Nancy. Le portail des Sœurs grises, gravé par C. Lapaix, d'après une estampe de D. Collin, graveur du roi de Pologne, extraite des Mémoires de l'Académie de la ville neuve de Nancy. Notice par Ch. Courbe. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-4, 23 p. et 2 grav. (Extrait du *Journal de la Société d'archéologie lorraine.*)

426. Sir Orfes, ein englisches feenmaerchen aus dem mittelalter mit einleitung und anmerkungen herausgegeben von Dr Oscar Zielke. Breslau, Koebner, 1880. v-137 p. 4 m.

427. Siret (Adolphe). Dictionnaire historique et raisonné des peintres de toutes les écoles depuis l'origine de la peinture jusqu'à nos jours. Contenant : 1° un abrégé de l'histoire de la peinture chez tous les peuples; 2° la biographie des peintres par ordre alphabétique avec désignation d'école; 3° l'indication de leurs tableaux principaux avec désignation des lieux où ils se trouvent; 4° la caractéristique du style et de la manière des peintres; 5° le prix auquel ont été vendus les tableaux dans les ventes célèbres des trois derniers siècles, y compris le XIXe; 6° huit cents monogrammes environ; 7° les listes chronologiques, par école, des artistes cités. 1re livr., A-CEN. Louvain, Peeters; Bruxelles. 192 p. à 2 col. 7 fr. 50 c.

428. Soirier d'Evires (de). Notice historique sur l'organisation de la justice et de la magistrature en Tarentaise du XIIe au XIXe siècle. Chambéry, impr. Châtelain. 36 p. et planche.

429. Soyez (E.). Nicolas Cornet, grand maître du collège de Navarre, esquisse biographique. Amiens, Delattre-Lenoel, 1880. In-4, 197 p. et portrait.

430. Sposalizio (lo) di Flos con Floris : novella cavalleresca inedita del secolo XV, pubbl. da Zambrini Francesco per nozze Tessier-Bressanin. Imola, tip. Galeati. 18 p.

431. Tableau général de l'élection de Chaumont et Magny en 1772, publié par Alfred Potiquet. Magny-en-Vexin, Bourgeois. 61 p. et carte.

432. Tamizey de Larroque (Philippe). De la correspondance inédite de dom B. de Montfaucon. Paris, Champion, Picard, 1879. 32 pages. (Extrait de la *Revue de Gascogne.*)

433. Toselli (G. B.). Raccolta di vari documenti sulla storia di Nizza. Nizza, tip. Gauthier. In-18, 200 p.

434. Transactions (the) of the Royal Irish Academy. Irish manuscript series. Volume I. Part I. On the calendar of Oegus. By Whitley Stokes. Dublin, the Academy, 1880. In-4, 41-CCCLII p.

435. Trois (les) Cartulaires de la prévôté ou abbaye de Saint-Martin, à Ypres. Tome Ier. Bruges, impr. De Zuttere-Van Kersschaver. In-4, 424 p. (Publication de la Société d'émulation de la Flandre.)

436. Visite de Thomas Platter à Nîmes et au pont du Gard (févr. 1596), précédée d'une lettre de M. Jules Bonnet à M. Meynard-Auquier. Nîmes, Peyrot-Tinel. 16 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes,* 1878.)

437. Vitae (Die) sancti Liudgeri. Herausgegeben von Dr Wilhelm Diekamp. Münster, Theissing, 1881. CXXII-330 p. (Die Geschichtsquellen

[illegible] Freunden der vaterlaend-[illegible]

[illegible] Wappenbuch des Koenigreichs Ungarn und seiner Nebenlaender. [illegible] I. Heft. Budapest. [illegible]

[illegible] The Liturgy and ritual of the Celtic Church. [illegible] Henry Frowde. 1881. xix–291 p. 14 s.

[illegible] Urkundenbuch der Abtei Bonneweg bei [illegible] Bruck. 1880. In-4. vi–4[illegible] p.

[illegible] Ueber Raoul de Houdenc und seine Werke. [illegible] Untersuchung. Erlangen. Deichert. 1880. 44 pages. [illegible]

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Par arrêté du 2 mai 1881, M. Tardif, professeur de droit du moyen âge à l'École des chartes, est autorisé à se faire suppléer, pendant le second semestre de l'année scolaire 1880-1881, par M. Paul Viollet, archiviste paléographe.

— Le 25 mars, notre confrère M. Gaston Paris a été élu, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre de la commission de l'*Histoire littéraire de la France* et membre du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, en remplacement de M. Paulin Paris.

— Par arrêté du 25 mars, nos confrères MM. Gerbaux et Omont ont été nommés surnuméraires à la Bibliothèque nationale, le premier au département des imprimés, le second au département des manuscrits.

— Par arrêté du 19 avril, notre confrère M. Élie Berger a été nommé archiviste auxiliaire à la section législative et judiciaire des Archives nationales.

— Notre confrère M. Didier-Neuville a été nommé commis de seconde classe aux archives du ministère de la marine.

— A l'occasion de la réunion des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne, notre confrère M. Vetault, bibliothécaire de la ville de Rennes, a été nommé officier d'académie.

— Notre confrère M. Ernest Meunier du Houssoy a été nommé second secrétaire d'ambassade à la Haye.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 27 DÉCEMBRE 1880.

Discours de M. de Montaiglon, président.

Messieurs,

Le vieux roi de Pologne, prenant un soir congé d'une jeune dame de sa cour, lui dit, en la quittant, ce très joli mot : *Mon chancelier vous dira le reste.* A la fin de la présidence dont vous m'avez honoré, je serais, dans un autre sens, et sans que nous ayons le moindre chancelier, disposé à reprendre le mot de Stanislas.

Votre secrétaire vous parlera des volumes qui sont prêts, des volumes qui sont en train, de ceux qui se préparent; votre trésorier vous présentera nos comptes et l'état de nos finances, plus prospère qu'en

d'autres années. La dépense intellectuelle et la recette matérielle, sans laquelle la première est impossible, sont les deux choses intéressantes et vitales de notre séance annuelle.

Permettez-moi, pour avoir quelque chose à vous dire, de vous rappeler en quelques mots très rapides — comme vous connaissez ces matières, vous êtes de ceux à qui il suffit d'indiquer, sans insister ni appuyer — ce que le XVIIIe siècle a fait dans le sens de nos études et comment nous sommes ses continuateurs. Si nous faisons mieux que lui, c'est qu'il nous a épargné bien des tâtonnements et des essais.

En dehors de la grammaire et de la lexicographie, en dehors des documents et des chroniques utiles à l'histoire, dont on a commencé à s'occuper dès le XVIe siècle, et nous restreignant à l'ancienne poésie, qui est, sauf exception, ce qui préoccupe la Société des anciens textes, on n'a commencé qu'au XVIIIe siècle à s'y intéresser si peu que ce soit. Jusque-là le sentiment qui règne est le mépris de tout ce qui n'est pas tout neuf. C'est là ce qui avait fait qu'une chanson de geste en cinq ou six mille vers arrivait à en avoir vingt-cinq mille, pour se changer en un roman en prose, que nous imitons plus tard quand il nous a été pris par l'Italie ou par l'Espagne. L'imprimerie, qui commence par le latin de la théologie et du droit, ne touche, quand elle arrive au français, qu'aux derniers contemporains; et quand, au XVIe siècle, Molinet imprime le roman de la Rose, et quand Marot lui-même réimprime François Villon, c'est en les corrigeant au goût du jour, et ils ne devaient pas faire autrement. Dans les *Recherches de la France* d'Étienne Pasquier, dans le *Recueil des origines de la langue et poésie françaises* du président Claude Fauchet, publié en 1781 dans les *Bibliothèques françaises* de La Croix du Maine ou d'Antoine du Verdier, et plus dans celle du premier que du second, il y a un commencement d'étude curieuse et intelligente du passé, mais on n'en est pas encore à l'impression des textes.

Pourtant, aux approches du XVIIe siècle, en 1594, Antoine Loisel imprime les vers d'Helinand sur la mort. Plus tard, en 1617, André Duchesne édite les œuvres d'Alain Chartier, et il n'avait pas tort, au point de vue de l'histoire plus que de la poésie; mais, pendant tout le grand siècle, trois hommes de l'âge précédent restent seuls en lumière : un relativement petit, Clément Marot, à qui La Fontaine, Jean-Baptiste Rousseau et même Voltaire doivent quelque chose, et deux autres absolument grands, Montaigne, qui est le maître de Pascal, Rabelais, l'un des maîtres de La Fontaine et de Molière. Huet, qui lit Rabelais et l'annote sur les marges de ses exemplaires, Chapelain, Guy Patin lui-même, qui ne prend Rabelais que par le petit côté, sont les vrais lecteurs de ces vieux auteurs démodés, pendant que les Elzévirs en font, sur beau papier français et avec des caractères exquis, d'ailleurs imités des impressions lyonnaises des De Tournes, les plus mauvaises éditions possibles.

A la fin du siècle, en 1692, Fontenelle fait un recueil des plus belles pièces des poètes français depuis Villon, où il n'y a qu'une petite partie du premier volume qui soit réellement ancienne, mais qui a suscité des imitations, dont la meilleure est certainement le recueil des *Annales poétiques* publié de 1778 à 1788. Il faut tenir en plus haute estime, parce qu'elle est bien plus ancienne, la collection des anciens poètes français, publiée en huit volumes, à Paris, par Coustelier, dans les deux années 1723 et 1724, et composée de la *Farce de Pathelin,* le chef-d'œuvre sans conteste de notre ancien théâtre comique; de Villon, le premier de nos grands poètes; de Crétin, qui est une curiosité; de Coquillart, qui est un homme d'esprit; de Martial d'Auvergne, qui l'est presque au même degré; de la *Chronique* de Faifeu, qui avait pour elle de n'être connue que par un seul exemplaire, et nous n'en connaissons qu'un de plus aujourd'hui; enfin, de Jean Marot, parce qu'il était le père de Clément. Ce fut pour la régence ce qu'a été bien plus tard la *Bibliothèque elzévirienne,* ce qu'est aujourd'hui la Société des anciens textes français. La Monnoye n'a pas imprimé, et ce ne doit pas être sa faute, tout ce qu'il a étudié et préparé. C'est notre contemporain, M. Jannet, qui a imprimé son édition de Villon; c'est un de nos confrères les plus regrettés qui a imprimé, en 1873, son édition de Mellin de Saint-Gelais.

A côté de La Monnoye, dont les notes sont le meilleur de la réimpression de La Croix du Maine et de Du Verdier, il y a Gueulette, qui a réimprimé, en 1734, le *Jehan de Saintré* d'Antoine de la Sale; en 1735, l'*Histoire de Gérard, comte de Nevers, et d'Euryant de Savoie;* il y a aussi Lenglet du Fresnoy. Il a fait, en 1731, non pas en France, nous devons en convenir, mais à la Haye, une grande édition en quatre volumes in-4° de Marot; en 1735, une édition du roman de la Rose. La réimpression normande des *Plaisants Traits de vérité* est de 1732; les poésies de Thibaut de Champagne paraissaient en 1742, l'*Ordene de chevalerie* en 1759, le *Castoiement* en 1760. Barbazan et plus tard Le Grand d'Aussy nous révélaient les fabliaux, pendant que l'abbé Goujet analysait les anciens poètes du XVe et du XVIe siècle, que M. de Paulmy lisait et faisait lire les vieux livres de son admirable bibliothèque, que le duc de La Vallière s'occupait de nos mystères et faisait publier la *Bibliothèque du théâtre françois,* que Sainte-Palaye travaillait à un *Dictionnaire* dont la publication, à son heure, eût été bien précieuse.

Au XIXe siècle, c'est à Grenoble, en 1803, que s'impriment pour la première fois les œuvres de Charles d'Orléans; Méon, qui suivait l'exemple de Lenglet du Fresnoy et de Barbazan, réimprime le roman de la Rose, les fabliaux, et a l'honneur d'éditer le premier le roman de Renart; mais, à part la continuation de l'*Histoire littéraire,* qui n'atteignait pas le grand public (savez-vous si elle l'atteint beaucoup plus aujourd'hui?), il faut arriver aux travaux de Raynouard et de Fauriel,

ses éditions et ses réimpressions. Je ne peux vous en présenter qu'une énumération rapide et nécessairement incomplète. Chaque nom et chaque titre demanderaient un développement que vous vous chargerez de faire vous-mêmes. N'a-t-il pas imprimé Mellin de Saint-Gelais avec les notes de La Monnoye, la Lyonnaise Louise Labbé, qui a écrit un des plus beaux sonnets de notre langue, les *Rondeaux* et *Vers d'amour* de Jean Marion, les *Vers* de Marie de Romieu, les *Élégies* de Jean Doublet, un volume de *Poésies inédites* de Ronsard et ensuite toutes ses œuvres dans la *Bibliothèque elzévirienne,* les poésies de Tahureau et de Guy de Tours, les *Bergeries* de Vauquelin de la Fresnaye, le *Plaisir des champs* de Claude Gauchet, qui est souvent un bien charmant poète, les odes de Malherbe et, à côté, ce que le législateur du Parnasse eût trouvé au-dessous des halles, la *Fricassée crotestyllonnée,* monologue dramatique normand fait avec des bribes de chansons, de devinettes et de proverbes, puis François Maynard, les épigrammes inédites de Gombauld, et une trilogie de satiriques de la première moitié du XVIIe siècle, bien curieux pour la physionomie de leur temps, Angot, sieur de l'Esperonniere, Courval-Sonnet et Du Lorens ?

Voilà tout un ensemble qui est l'œuvre d'un bibliophile érudit. M. Blanchemain a travaillé jusqu'à la dernière heure. Le hasard m'a fait, avant sa mort, et comme je demandais de ses nouvelles, lire une de ses dernières lettres, peut-être la dernière, écrite, d'une main lente et pénible, à l'éditeur qui imprimait ce qui déjà ne pouvait plus être qu'une publication posthume. J'ai oublié les termes, mais je suis sûr du sentiment, qui était exprimé brièvement avec le plus grand calme et la plus parfaite simplicité : « C'est certainement la dernière fois que je puis corriger une épreuve ; mon ami, — M. Fertiault, si ma mémoire me sert bien, — se chargera de voir pour moi les autres épreuves. »

Voilà ce qui est mourir, non pas à la peine, mais sur la brèche, et ce que nous devons tous nous proposer pour exemple. Quoi que nous fassions, il faut faire comme lui, aimer ce qu'on aime, — et travailler.

Rapport sur les travaux de la Société des anciens textes français en 1879, *par M. Paul Meyer, secrétaire.*

Messieurs,

Lors de notre dernière assemblée générale, le 18 juin de l'an passé, un volume restait dû aux membres de la Société pour l'exercice de 1878. Pour celui de 1879, un seul volume avait été publié. Cette année, à pareille date, l'exercice de 1878 était enfin complet, mais diverses circonstances, et notamment l'état de santé de l'éditeur d'Eustache Deschamps, M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, avaient apporté au progrès de nos publications un retard en raison duquel l'exercice de 1879 demeurait représenté par un unique ouvrage, le tome I de la *Chronique du Mont Saint-Michel,* éditée par M. S. Luce. En cet état de choses, il

n'était pas possible de tenir notre assemblée annuelle à l'époque accoutumée. La matière eût fait défaut à votre secrétaire, et, les comptes de 1879 étant en suspens, votre trésorier n'aurait pu vous en présenter le résumé. Le conseil de la Société a donc décidé que la séance générale serait reportée pour cette fois à la fin de l'année. Nous espérions qu'à ce moment, non-seulement l'exercice de 1879, mais encore celui de 1880 seraient clos. Cette espérance, comme vous allez le voir, ne s'est pas réalisée. L'exercice de 1879 est complet, bien que le dernier des volumes qui en font partie ne soit pas encore entre nos mains, mais il s'écoulera plusieurs semaines avant que nous nous soyons acquittés complètement envers nos souscripteurs de l'année courante. Il y a là, de notre part, un retard auquel nous faisons tous nos efforts pour porter remède, et qui n'a pas d'autre cause que la difficulté de trouver des éditeurs ayant tout à la fois la compétence et les loisirs nécessaires pour mener à bonne fin des éditions telles que nous les entendons, c'est-à-dire exécutées avec la méthode et le soin minutieux qu'exige le progrès des études romanes, et accompagnées de tous les secours qui peuvent faciliter l'intelligence d'un vieux texte. Mais le progrès même de ces études, en même temps qu'il rend la tâche plus difficile, est la preuve que le nombre de ceux qui les poursuivent va croissant, et par suite nous pouvons légitimement espérer voir s'agrandir le cercle encore bien restreint des personnes à qui votre conseil peut avec sécurité confier le soin de nos publications. Vous allez voir d'ailleurs, messieurs, que, depuis l'an dernier, nous sommes loin d'être restés inactifs.

Commençons par le premier en date des ouvrages dont j'ai à vous entretenir. Cet ouvrage, c'est le *Saint Voyage de Jérusalem* du seigneur d'Anglure, édité par MM. Bonnardot et Longnon, et annoncé dès mon rapport de 1876. C'est un de ces récits qui, intéressant à la fois l'histoire et les lettres, peuvent plaire à de nombreux lecteurs. La circonstance qu'il appartient à une époque peu reculée du moyen âge ne le rend pas moins digne d'attention, si on considère que l'étude de nos vieux auteurs, poussée depuis quelques années avec tant d'ardeur en France, en Allemagne et en Italie, s'est principalement portée vers la période la plus ancienne de notre littérature, de sorte qu'il reste probablement plus de découvertes à faire pour le XIVe siècle et le XVe que pour les temps antérieurs. La notice sur Ogier VIII, seigneur d'Anglure, que M. Longnon a rédigée pour cette édition est une étude biographique complète, telle que nous ne prétendons pas en donner dans toutes nos publications, mais que nous nous gardons bien de repousser lorsqu'on nous l'offre.

Pour l'année 1879, nous avons distribué le t. IV des *Miracles de Notre Dame*. Commencée en 1876, cette importante publication s'achemine vers son achèvement avec une parfaite régularité. Nous avons pu en donner un volume chaque année. Trois autres tomes, dont l'un est sous

presse, épuiseront le contenu des deux précieux in-folio qui nous ont conservé cette collection unique de mystères, où nous devons chercher à peu près tout ce qui nous reste du théâtre français à la fin du XIVe siècle. Nous nous hâtons d'en terminer l'impression, désireux de commencer le plus tôt possible deux autres collections également relatives à notre ancien théâtre : le recueil des sotties, farces et moralités, depuis longtemps annoncé, et un recueil de mystères provençaux, pour lequel des circonstances particulières ont mis à notre disposition des éléments absolument nouveaux. Il nous paraît difficile de conduire simultanément deux ou trois publications de cette étendue, qui absorberaient à elles seules nos ressources de chaque année et nous mettraient dans l'impossibilité de publier les textes complets en un volume dont plusieurs attendent leur tour depuis longtemps déjà.

Le *Mystère du Vieux Testament,* dont M. J. de Rothschild a voulu faire à ses frais la coûteuse et difficile édition, se poursuit avec non moins de régularité. Le tome II, qui vous a été distribué cette année même, ne le cède pas en intérêt au tome précédent. Grâce au caractère singulier de cet ouvrage, qui est l'assemblage d'œuvres originairement indépendantes, il est possible de couper la publication en morceaux dont chacun, comprenant un petit nombre de mystères, est proportionné à l'étendue d'un de nos volumes. Chacun de ces morceaux, pouvant être étudié séparément, a sa notice en tête du volume, disposition qui, là où elle peut être observée, est assurément plus agréable au lecteur que celle qui consiste à rejeter toute l'introduction à la fin de la publication. La notice qui précède le t. II étudie, avec une érudition et une critique qui n'ont plus à être louées ici, les mystères qui continuent l'histoire sacrée depuis le sacrifice d'Abraham jusqu'au séjour des Israélites en Égypte. Le troisième volume, dont l'impression est fort avancée, conduira le récit jusqu'à Sanson exclusivement. Six volumes en tout seront nécessaires pour l'accomplissement de ce grand travail, après lequel notre généreux trésorier nous fait espérer la publication d'autres ouvrages du même temps et du même genre.

Il vous est dû encore un volume pour l'année 1879. Ce volume, la chanson d'*Élie de Saint-Gilles,* est tiré depuis quelques jours. Le surcroît de besogne que l'approche du premier de l'an impose aux relieurs ne nous a pas permis d'obtenir qu'il fût cartonné à temps pour être distribué avant la séance. Il sera entre vos mains le mois prochain. L'ayant annoncé l'an dernier, je n'ai pas à vous en entretenir cette année. Grâce aux soins apportés tant par l'éditeur, M. G. Raynaud, le dévoué secrétaire adjoint de la Société, que par le commissaire responsable, M. G. Paris, nous avons lieu d'espérer que le texte, l'introduction et le glossaire donneront toute satisfaction aux philologues ; d'autre part, la collaboration de M. le professeur Koelbing nous permet de joindre au texte français d'*Élie de Saint-Gilles,* tel que le fournit un manuscrit unique provenant

de la bibliothèque La Vallière, la traduction d'une vieille saga islandaise qui elle-même traduit un texte fort semblable à celui de notre édition, plus correct cependant sur certains points. Nous avions pensé joindre à l'édition du texte français une édition du texte islandais, et M. Koelbing nous avait mis en état de réaliser pleinement l'intention exprimée à cet égard dans le rapport de l'an dernier. Mais nous n'avons pas tardé à reconnaître que, sans parler des difficultés matérielles que soulèverait l'impression d'un texte islandais dans une imprimerie française, mal outillée pour un travail de ce genre, notre volume aurait atteint des proportions tout à fait imprévues. D'ailleurs notre Société ayant pour objet la mise au jour des monuments de notre ancienne littérature, l'édition d'un texte islandais n'avait pour nous qu'une valeur accessoire. M. Koelbing, satisfaisant à notre désir, voulut bien réduire sa collaboration à l'exécution d'une traduction de la saga, et on reconnaîtra que si cette traduction suffit, elle est du moins un appendice nécessaire à l'édition du texte français.

Si nous devons regretter de n'avoir pu vous fournir encore aucun des volumes afférents à l'exercice de 1880, je dois m'empresser d'ajouter que votre attente ne sera pas de longue durée. Les trois volumes attribués à cet exercice sont à peu près terminés et vous seront distribués très peu après l'*Élie de Saint-Gilles;* ce sont d'abord le t. II des œuvres d'Eustache Deschamps, puis la *Vie de saint Gilles*, et enfin le roman provençal de *Daurel et de Beton.*

Le t. II d'Eustache Deschamps, qui est sous presse depuis 1878, n'a pas été retardé par un autre motif que celui qui a été indiqué au début de ce rapport, la maladie qui a obligé pendant plusieurs mois notre actif et dévoué administrateur d'interrompre la publication à laquelle, depuis plusieurs années, il consacre ses soins. Toutefois, l'impression du volume est à la veille de s'achever. Vous y trouverez le fac-similé d'une gracieuse miniature où on a tout lieu de reconnaître le portrait du poète lui-même; vous y lirez une curieuse notice, due à notre savant confrère M. S. Luce, sur le scribe qui a exécuté le principal manuscrit de Deschamps. Dans peu de semaines, il vous sera distribué. M. G. Paris, qui consacre à notre Société ce que des occupations multiples et absorbantes lui laissent de loisirs, a pu, tout en poussant activement la publication des *Miracles de Notre Dame,* conduire bien près de sa fin l'édition de la *Vie de saint Gilles,* à laquelle il a travaillé depuis longtemps avec M. le docteur A. Bos. La longue introduction qui doit précéder ce monument ancien, et jusqu'ici inconnu, de notre vieille poésie, est en grande part imprimée. Enfin, pour compléter l'exercice de 1880, nous publierons un ouvrage dont la valeur dépasse de beaucoup l'étendue, et qu'une circonstance singulièrement heureuse nous a permis de faire entrer dans notre collection. Il y a quelques années notre éminent confrère M. A.-F. Didot, dont la Société regrette la perte, acquit un manuscrit exécuté dans le

midi de la France, qui, tout incomplet qu'il est, — une ancienne pagination montre qu'il a perdu au début soixante-douze feuillets, — contient encore une dizaine d'ouvrages à peu près tous inconnus jusqu'à ce jour. M. Alfred Didot, qui appartient à la Société à double titre, comme membre fondateur et comme éditeur, a voulu faire profiter la Société du trésor littéraire qui lui était échu. Il a mis gracieusement à la disposition du conseil son manuscrit, avec toute liberté pour en exécuter la publication. Le conseil a bien voulu confier ce travail à votre secrétaire. J'ai copié ou fait copier le ms. tout entier. L'une des plus importantes parmi les compositions qu'il renferme, le mystère de la *Passion,* rare et curieux spécimen de l'ancienne littérature dramatique du midi de la France, a été réservé pour former la tête du recueil d'anciens mystères provençaux que nous mettrons sous presse aussitôt que l'édition des *Miracles de Notre Dame* sera achevée. Tout le reste du ms. prendra place dans le volume qui terminera l'exercice de 1880. Le morceau principal de ce volume, dont l'impression s'achève en ce moment, c'est la chanson de geste provençale de Daurel et de Beton, dont l'existence n'était connue jusquà ce jour que par une allusion obscure faite par un troubadour des premières années du XIIIe siècle. Cette chanson de geste est jusqu'à présent le seul spécimen incontestable de cette épopée provençale toujours cherchée et toujours fugitive. Elle sera accompagnée d'une analyse très développée et d'un glossaire aussi complet que possible, afin que notre édition ne soit pas un livre inutile entre les mains de ceux même des membres de la Société qui n'ont pas fait du provençal une étude spéciale. Les pièces de moindre importance que renferme le même ms. seront publiées dans un appendice. Il me paraît inutile d'insister sur l'intérêt d'une publication qui sera, dans peu de semaines, entre vos mains. Qu'il me soit permis cependant, messieurs, de dire en terminant que, à considérer simplement la valeur de nos textes, et en gardant, comme il convient, le silence sur notre œuvre personnelle, nous pouvons dire que si nos volumes ne sont pas toujours prêts à l'heure dite, ils savent du moins récompenser l'attente.

MONUMENTA GERMANIAE.

La réunion annuelle des directeurs des *Monumenta Germaniae* a eu lieu à Berlin du 21 au 23 avril 1881. Nous empruntons au rapport publié à cette occasion les détails suivants sur l'état des publications.

Volumes publiés par la Société pour la connaissance de l'ancienne histoire d'Allemagne, depuis le mois d'avril 1880 : — 1° *Auctorum antiquissimorum tomi IV pars 1 : Venanti Honori Clementiani Fortunati opera poetica. Recensuit et emendavit Fridericus Leo.* — 2° *Scriptorum tomus XXV.* — 3° *Einhardi Vita Karoli Magni. Editio quarta. Post G. H. Pertz recensuit G. Waitz.* — 4° *Poetae Latini aevi Carolini. Recen-*

suit Ernestus Dümmler. Tomi I pars prior. — 5° *Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtkunde, Band VI.*

Volume publié avec l'appui de la Société et en partie d'après ses matériaux : *Acta Imperii inedita seculi XIII. Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Koenigreichs Sicilien in den Jahren* 1198 *bis* 1273. *Herausgegeben von Eduard Winkelmann.*

Volumes en préparation :

Auctores antiquissimi. Jordanis, par Mommsen, sera achevé avant la fin de l'année. Les œuvres en prose de Fortunat suivront les œuvres poétiques; on y joindra un index pour le tout. Avitus, par Peiper, et Symmaque, par Seeck, sont commencés d'imprimer; Ausone, par Schenkl, sera bientôt envoyé à l'impression. M. Lütjohann a collationné les manuscrits de Sidoine en Angleterre, M. Vogel ceux d'Ennodius à Rome.

Scriptores. On espère finir cet été le vol. XIII, interrompu quelque temps par la mort du docteur Heller, qui y publiait l'*Historia Remensis* de Flodoard. Ce volume se terminera avec le *Chronicon Altinate,* publié par Simonsfeld. Le vol. XIV comprendra les *Gesta episcoporum Cameracensium* récemment retrouvés, Hermann de Tournai et diverses chroniques belges, la chronique des évêques de Magdebourg, publiée par Schum, etc. On donnera en volumes à part, de plus petit format : les écrits polémiques des XIe et XIIe siècles, publiés par Thaner et Bernheim, les Vies des papes, et plus tard les historiens de la domination normande dans l'Italie méridionale, Amatus, Gaufredus Malaterra, Falco Beneventanus, Hugo Falcandus, etc. Pour faire suite aux chroniques provinciales et locales allemandes des XIIe et XIIIe siècles, contenues dans le vol. XXV, on avait pensé d'abord à donner une collection analogue de chroniques italiennes de cette époque, mais ce projet ne pourra être réalisé avant longtemps; on s'occupe, en attendant, de former un recueil d'extraits des auteurs français et anglais concernant l'histoire de l'Empire, auquel travaillent MM. A. Molinier, Liebermann et Mau. Le vol. XXVI, par Holder-Egger, est en grande partie imprimé (jusqu'à la fin du XIIe siècle); il contiendra une grande partie de la chronique de Philippe Mousket, publiée par Tobler. Les auteurs anglais, par Pauli et Liebermann, devront être ajournés au volume suivant. — On espère pour le courant de l'année Grégoire de Tours, par Arndt, qui ouvrira la série spéciale des *Scriptores rerum Merovingicarum.* Cette série contiendra aussi Frédégaire et les *Gesta regum Francorum,* par Krusch. — Pour le premier volume des *Deutsche Chroniken,* la chronique des Empereurs, commencée par le docteur Roediger, sera continuée par le docteur Schroeder. Sont encore en préparation : Enenkel, par Strauch; Ottokar, chronique rimée de Styrie, par Liechtenstein; chronique de Limbourg, par Wyss.

Leges. On espère bientôt la loi ripuaire, par Sohm; la loi salique est pour le moment abandonnée. On a commencé l'impression des capitu-

laires, publiés par Boretius, et on va commencer celle des formules, par Zeumer; pour ce dernier recueil, M. Schmitz, de Cologne, a corrigé le texte des formules de Carpentier, d'après le manuscrit en notes tironiennes de Paris. MM. Maassen et Meyncke continuent de travailler aux conciles, M. Frensdorff aux textes de droit municipal.

Diplomata. Douze feuilles des diplômes d'Otton Ier, par Sickel, Uhlirz et v. Ottenthal, sont imprimées, et le travail se continue activement. On a retrouvé dans les collections de la Société un calque complet, par feu Munch, du diplôme suspect d'Otton Ier pour le pape Jean, conservé aux archives du Vatican. — En dehors de ces publications faites aux frais de la Société, le directeur de la section des *Diplomata,* M. Sickel, a entrepris avec M. de Sybel, à Berlin, l'importante publication des *Kaiserurkunden in Abbildungen;* et les matériaux des *Monumenta* ont été mis à la disposition de M. Ficker, à Innsbruck, pour la nouvelle édition des *Regesta Imperii* de Boehmer.

Epistolae. On compte terminer cette année le premier volume des lettres des papes publiées d'après les registres du Vatican par le docteur Rodenberg; celles d'Honorius III sont imprimées, et on a commencé celles de Grégoire IX. M. Ewald s'occupe du registre de Grégoire le Grand et de la nouvelle édition des *Regesta pontificum* de Jaffé.

Antiquitates. La seconde moitié du premier volume des poètes carolingiens, par Dümmler, est imprimée, sauf les index. M. Baumann travaille, avec d'autres, à la collection des nécrologes.

LES PAPIERS DE BUCHON.

L'appel suivant a été adressé par M. le comte Riant aux lecteurs du *Philobiblion :*

Lorsque Buchon mourut en 1846, il laissait une quantité considérable de matériaux, amassés par lui dans le cours de ses voyages en Italie et en Grèce, et le manuscrit des tomes II et suivants de son *Histoire des conquêtes des Français en Grèce.* Les livres de Buchon furent vendus en vente publique : mais le catalogue de cette vente ne comprenait que des livres courants (à l'exception d'un exemplaire annoté par lui du Froissart de Dacier). Que sont devenus les papiers? Ils ont été, suivant les héritiers de Buchon, déposés dans l'étude de Me Baudier, notaire à Paris; mais aujourd'hui ils ne se trouvent aux mains ni de son successeur, M. Lavoignat, ni de son fils, M. le marquis de Croizier. Je serais très reconnaissant des indications que l'on voudrait bien me fournir sur le sort de cette précieuse collection.

LE CARTULAIRE DE QUIMPERLÉ.

Le cartulaire de Quimperlé est un des documents dont la perte excite le plus de regrets en Bretagne. Notre confrère M. Maitre, archiviste de

la Loire-Inférieure, espère pouvoir le trouver en Angleterre, dans la bibliothèque de lord Beaumont, et en rapporter une copie en France. Ce qui semble justifier cette espérance, c'est que le cartulaire appartenait, il y a une quarantaine d'années, à M. Thomas Stapleton, dont les livres et les papiers paraissent être arrivés entre les mains de lord Beaumont.

C'est par le témoignage de Stapleton lui-même que nous savons qu'il acheta à Paris le cartulaire de Quimperlé. Au milieu des matériaux que M. Auguste Le Prévost me remit en 1852, quand il voulut bien me charger de terminer l'édition d'Orderic Vital, se trouvent des notes et des lettres de Stapleton en réponse aux questions que M. Le Prévost lui avait adressées sur différents passages de cet auteur. L'une des notes de Stapleton se rapporte au siège de Dol par Guillaume le Conquérant et au mariage de Constance de Normandie avec Alain Fergant. M. Le Prévost avait d'abord supposé qu'il y avait eu deux sièges de Dol, l'un en 1076, l'autre en 1086. — Stapleton repousse cette hypothèse dans une petite dissertation, qu'il écrivit en 1841, et qui ne se recommande pas seulement par les citations empruntées au cartulaire de Quimperlé :

« ... Je ne crois pas à vos deux sièges de Dol, pour lesquels il faudrait supposer une identité de circonstances tout à fait merveilleuse. Le siège de Dol est un événement de l'année 1076; nous en avons la preuve dans une charte du roi Philippe, pour le monastère de Montier-Neuf à Poitiers, que le roi signa en faisant une croix de sa propre main, faute de sceau, « propterea quod tunc cum magna festinatione Pictavim ad Gaufridum, ducem Aquitanorum, venerat, auxilium ab eo postulaturus contra Guillelmum, regem Anglorum, comitem Normannorum, qui tunc contra nos in Britanniam quoddam oppidum obsederat. Acta sunt hæc Pictavis, idibus octobris, anno ab inc. Domini MLXXVI, regni Philippi regis XVII. » Dans la chronique de Saint-Aubin d'Angers, on lit, à l'année 1076 : « Obsidio Dolensis », et dans la petite chronique de Renaud, archidiacre de Saint-Maurice d'Angers : « Anno MLXXXVI, in mense septembri, comes Normannorum, qui et rex Anglorum, Willelmus, obsedit in Britanniis castrum quod dicitur Dolum; quod cum diu obsedisset, nihil profecit, sed etiam, machinis suis succensis, ab eo infructuose descessit, defendentibus illud fortibus Andegavorum militibus[1]. »

« Commencé en septembre, le siège aura duré jusqu'au 15 octobre, suivant la charte précitée, qui nous autorise à lire dans la chronique MLXXVI, et non pas MLXXXVI. Robert du Mont, sous l'année MLXXV, ajoute cet article à la chronique de Sigebert : « Idem rex Willelmus, eodem anno, obsedit Dol, civitatem Britanniæ; Britanni vero castellum

1. Voyez l'édition des *Chroniques des Églises d'Anjou*, donnée par MM. Marchegay et Mabille, p. 12.

tenuerunt, donec rex Franciæ adveniens liberavit eos[1]. » Que le roi y soit allé en personne, c'est ce que ne permet pas de révoquer en doute une charte de Barthélemi, abbé de Marmoutier : « Et factum est hoc in anno, et in ipsis diebus, quando ibat rex Franciæ Philippus in Britanniam, ad pugnandum contra regem Anglorum, qui ibi obsidebat Dolum castrum. » Robert du Mont ajoute : « Postea rex Franciæ et rex Willelmus concordati sunt. » Dans les chroniques bretonnes, ces faits sont racontés sous la date de 1076 : « Hoel faciens bella apud comitem Gauffredum, cognomento Granonem, apud castrum Doli, comite Guillermo Normannorum sibi auxiliante, per XL dies ingeniis ac aliis machinationibus obsedit, quod minime capere potuit. » Les titres de Saint-Florent attestent la réunion de ce comte Geoffroi, le bâtard de Rennes, avec Geoffroi, fils du comte Eudes, et Alain, son frère, depuis comte de Richmond en Angleterre, à Dol (dom Morice, Preuves, I, 434).

« Le cartulaire de Quimperlé, que je possède moi-même, l'ayant acheté à Paris, renferme des allusions à cette guerre de Bretagne : « Alio quoque tempore, necessariorum consulatus penuria coarctatus, tribum Guininini, que [absque] alicujus calumpnia sua erat, idem consul Alanus Benedicto abbati Sancte Crucis et ejusdem Crucis monachis, tam presentibus quam futuris, cum omnibus suis exactionibus, pro suorum animabus parentum, in perpetuum dedit. Ut vero hoc donum firmius haberetur, Benedictus, qui ejusdem monasterii tum existebat abbas, suorum consilio monachorum, eidem comiti mille solidos et unum pretiosum equum tribuit... Alio vero tempore, divina cooperante gratia, cum in comitem Gauffridum, Eudoni comitis filium, exercitum ducerem, ut me et meos ab ipsius insidiis atque violentia, que tunc imminebat, in ipso itinere Dominus illesos servaret, et pro animabus parentum meorum, Hoeli videlicet atque conjugis ejus Hadevis, septem villas quas vulgus Les Cleruc appellat in augmentum ejusdem abbatie Christo Domino et sancte Cruci ejus, existente in ea eodem abbate Benedicto, imperpetuum dedi. »

« Ensuite il y a la charte : « De concessione Constancie commitisse super his villis », donnée à Quimperlé, le 1er août 1089 : « Do et imperpetuum Kemperlegiensi monasterio concedo villas quas ante desponsionem meam eidem loco prenominatus dux dederat, scilicet tribum sancti Guinnini et septem villas quæ vulgo Les Cleruc nominari solent. » Voir aussi la chronique anglo-saxonne à l'année 1076. C'est dans le cours de cette même année que le comte Walthéof fut mis à mort, le jour de sainte Pernelle, 31 mai, après avoir été gardé en prison depuis un an, du temps que Guillaume repassa en Angleterre, en 1075. De retour en Normandie, en 1076, le roi vint aider le comte Hoel et son fils Alain Fergant, et donna sa fille Constance à ce dernier, à Bayeux, selon

1. Voyez la nouvelle édition de la chronique de Robert de Torigni, t. I, p. 60.

Orderic Vital[1] : « Constancia Ferganno, comiti Britannorum, Nanticensis filio, Bajocis data est a patre cum ingenti tripudio, quæ in Britannia mortua est sine filio. » — « Hoel, Dei gratia Nannetis comes, » donna une maison et une vigne près de l'église de Notre-Dame de Nantes à l'abbaye de Quimperlé, en 1074, et il avait acquis ce comté en 1054, selon la chronique de Quimperlé : « MLIIII. Hoel, Cornugalliæ comes, principatum Nannetensium adipiscitur. » — « Alanus consul, qui et Cainard, » prit pour femme « Judith, comitissa, filia videlicet Judicaelis Nannetensium comitis » ; leur fils Hoel hérita du comté de Nantes au droit de sa mère. En effet, il est bien probable que la fille du roi, Constance, avait été fiancée en 1076 à Bayeux ; mais comme elle n'était pas d'un âge nubile, elle dut rester chez elle jusqu'en 1087, et ce fut alors seulement que le mariage fut consommé à Caen, comme l'indique le mot *copulavit* employé par Orderic[2]. Notre auteur a rapporté d'Alain Fergant des faits qui s'appliquent au contraire au roi Philippe, et, n'ayant pas tenu compte des deux cérémonies différentes des fiançailles et du mariage, il les a confondues, ce qui lui a fait dire que les deux époux ont vécu ensemble à peu près quinze ans. En 1085, les seigneurs bretons étaient paisibles possesseurs de leurs terres et seigneuries en Angleterre ; le *Domesday Book* le prouve, et je ne connais aucun ancien historien breton qui parle, soit d'une guerre survenue en 1085 entre le roi Guillaume et son gendre, soit d'un second siège de Dol. »

M. Le Prévost a tenu compte des observations de Thomas Stapleton dans la note qu'il a mise, en 1845, au tome III de son édition, au bas des pages 29 et 30.

L. Delisle.

VIE LATINE DE SAINTE ALPAIS DE CUDOT.

A la fin de l'année 1878, M. le curé de Cudot-Sainte-Alpaïs, par Saint-Julien-du-Sault (Yonne), adressait un appel aux bibliothécaires de France et de l'étranger pour retrouver une vie latine et française de sainte Alpaïs de Cudot (morte en 1211), citée par dom Morin dans son *Histoire générale du pays de Gastinois*[3]. Je crois avoir rencontré, parmi les manuscrits de la bibliothèque de la ville de Chartres, un texte de la vie latine de sainte Alpaïs, dans un manuscrit qui porte le titre suivant :

Visiones mirabiles
Et auditu terribiles
Nec tamen incredibiles,
O lector, hic reperies[4],

1. Livre V, édition Le Prévost, t. II, p. 392.
2. Livre IV, édition Le Prévost, t. II, p. 291.
3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome XXXIX, 1878, p. 574-575.
4. *Ms.* reperies hic.

Quas relegendo pluries
In melius proficies.

Ce manuscrit, coté 131, et qui provient de l'ancienne abbaye de Saint-Père, paraît avoir été écrit vers la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire à une époque presque contemporaine de la rédaction de la vie de sainte Alpaïs, qui, au témoignage de dom Merin, aurait été composée par « frère Jehan, de l'ordre des frères mineurs, de la province de Bourgongne... environ l'an 1244. »

Le manuscrit commence par le récit des visions d'un jeune novice en l'an 1196; c'est peut-être la même histoire que celle qui est rapportée par Mathieu Paris dans son *Historia major* à l'année 1196; je n'ai pas eu le loisir d'examiner le manuscrit assez en détail pour pouvoir aujourd'hui l'affirmer. Puis vient la vie de sainte Alpaïs, dont voici le début : « Virgo igitur serenissima in villula quadam que Cudot appellatur juxta Scardeas (*corrigé au-dessus en* Escharleias)... » La vie se termine par ces mots : « ... sed etsi leti vel tristes fuerint clare et perspicaciter intueor. Explicit. » Un troisième traité, le *Purgatoire de saint Patrice*, se trouve dans ce manuscrit, et à la fin on a ajouté par erreur cette note qui se rapporte à la vie de sainte Alpaïs : « Expliciunt visiones domine de Cudot. » Il faut aussi remarquer un envoi assez curieux mis par le copiste du manuscrit au bas du premier feuillet : « Camerario salutem. Vobis mitto librum nostrum, quem pridie vobis promiseram, in quo scriptum est de quodam novicio qui vidit multa, et de domina de Cudot, et in ultimo Purgatorium sancti Patricii. »

Ce n'est pas le seul manuscrit relatif à sainte Alpaïs qui soit conservé à la bibliothèque de Chartres : le manuscrit 51 (Histoire locale) de la même bibliothèque, intitulé « Apothecarius moralis monasterii Sancti Petri », contient des extraits d'une vie de sainte Alpaïs, qui pourraient bien avoir été copiés sur le manuscrit précédent. Fol. 233 v° — 234 v° : « Incipiunt aliqua de visionibus de domina de Cudot, quæ aliter dicitur sancta Aupes, et primo de vita ipsius virginis. » — Fol. 309 v° : « Incipit præfatio super visionibus domine de Cudot, quæ dicitur sancta Aupes, aliter Alpaïdes. » — Fol. 319 : « Explicit liber qui dicitur Apothecarius etc., compilatus anno Domini MCCCLXXIIIO. »

H. Omont.

LA PREMIÈRE ÉDITION DES STATUTS DE PALERME.

Dans le tome XIV du recueil imprimé à Bologne sous le titre de : *Il Propugnatore*, M. Vito La Mantia, de Palerme, vient de publier quelques notes intéressantes sur plusieurs incunables de la bibliothèque de Girgenti, et notamment sur un exemplaire des Statuts de Palerme imprimés à Palerme en 1478.

Suivant M. Vito La Mantia, on n'avait encore signalé que deux

exemplaires de ce livre, l'un à la bibliothèque nationale de Palerme, l'autre à la bibliothèque de l'université de Cambridge. Le premier feuillet manque à ces deux exemplaires; il existe dans l'exemplaire de Girgenti, dont M. Vito La Mantia donne une description détaillée. Il manque à l'exemplaire de Girgenti, comme à ceux de Palerme et de Cambridge, un dernier feuillet que M. Vito La Mantia suppose avoir été laissé en blanc.

En annonçant le travail dont il s'agit, nous devons rappeler qu'un autre exemplaire des Statuts de Palerme avait été mentionné en 1878 par M. Olgar Thierry-Poux, sous le n° 147 de la *Notice* des livres exposés à la Bibliothèque nationale dans la galerie Mazarine ; il y est signalé comme « le seul livre connu imprimé à Palerme, avec date, au xve siècle. » Non seulement notre exemplaire contient le premier feuillet, comme l'exemplaire de Girgenti ; mais il a encore conservé le dernier, sur lequel rien n'a été imprimé, comme l'avait judicieusement supposé M. Vito La Mantia. Au recto de ce feuillet a été ajouté un acte du 1er février 1494 par lequel la ville de Palerme atteste l'authenticité de l'édition :

Universitas felicis urbis Panormi, universis et singulis officialibus et personis ad quos spectabit et presentes quomodolibet presentari contingerit (*sic*), majoribus quidem rev[er]entiam, paribus vero salutem et animum ad grata paratum. Testimonium veritatis vobis reddimus et indubiam fidem facimus quod consuetudines scripte felicis urbis Panormi, copiate in presenti libro, sunt scripte et copiate a consuetudinibus scriptis felicis urbis Panormi, confirmatis per retroprincipes, quibus cotidie utimur, et sunt in viridi observantia, et in dicto libro nichil est additum neque diminutum quod non sit in ipsis consuetudinibus de verbo ad verbum, prout jacent. Et ut omnis dubietas que forte oriri posset de ipsis consuetudinibus postcagatur (*sic*), presentes nostras testimoniales litteras fieri jussimus, sigillo quo utimur impressione munitas. Datum in urbe felici Panormi, die primo mensis Februarii, xiiie indictionis, 1494.

S. FARFAG. etc. cur. (?)

Le sceau qui avait été plaqué au bas de ce certificat a disparu, non sans laisser des traces très visibles.

L. D.

ÉPITAPHES DE PRIEURES DE CHAISE-DIEU (EURE).

Un prieuré conventuel de religieuses de l'ordre de Fontevrault fut fondé à Chaise-Dieu au xiie siècle [1]. On sait fort peu de chose sur son

1. Chaise-Dieu-du-Theil, Eure, arrondissement d'Évreux, canton de Rugles. Voyez, pour l'histoire de cette commune, Le Prévost, *Mémoires et notes sur le département de l'Eure* (Évreux, 1862, in-8°), tome I, p. 481-482.

histoire et la *Gallia christiana* n'a point donné la liste des prieures qui s'y sont succédé jusqu'au XVIIIe siècle. Le texte de ces trois épitaphes, qui servent aujourd'hui de bordure au trottoir de l'hôtel du Cheval noir à Bourth (Eure), m'a paru à ce titre digne d'être conservé.

I.

. . . . . REPOSE·SOVS·CE·TŌBEAV
LES·CORPS·DE·TRES·DEVOTES·ET·R^ses·
DAMES·LA·R[^de]·MERE·S·MARG^te·DE·LA·
ROZIERE·QVI·DECEDA·LE·4·DE·IVĪ·LAN·
1571·AGEE·DE·78·ET·DEMY·APRES·AVOIR·
EXERCE·LA·CHARGE·DE·PRIEVRE·DOVZE
ANS † ET·DE·SA·PETITE·NIEPSE·LA·TRES·
. . . . . .

(Hauteur, 0^m40 ; largeur, 1^m14.)

II.

CY GIST·DEV
OTE DAME
CRISTINE
DE CROIMA
RE PRIEVRE
DE CEANS
LA QVELLE
DECEDA LE
15 MAY 1583
HĀC : DEVS ABS
OLVAT OFFENS
IS ABLVAT IPSA
CVLPIS · SIT
SVPERIS POST
PIA FATA
PLAGIS /. [1]

(Hauteur, 1^m; largeur, 0^m35.)

III.

CY·GIST·TRES·DE·
. . . . . .
. . . . . .
AYANT·EXERCE·
TOVTES·LES·CHA
RGES·DE·LA·RELI
GION·ET·MESME
CELLE·DE·PRIEVR[e]
DECEDA·LE·I·IOV[r]
DE·MARS·1646 ////////
AAGEE·DE·82·A[ns]
ET·DE·SA·RELIG[ion]
64·REQVIESC[at]
IN·PAC[e]

(Hauteur, 0^m70; largeur, 0^m45.)

H. OMONT.

1. Ces mots latins forment un distique élégiaque :
Hanc Deus absolvat offensis, abluat ipsa[m]
Culpis. Sit superis post pia fata plagis.

ÉTUDE SUR LE RYTHME

DES

BULLES PONTIFICALES

CHAPITRE II.

PRATIQUE.

Je ne me permettrais pas de poser une nouvelle règle de diplomatique, si je n'avais fait porter mes observations sur plusieurs milliers de bulles transcrites ou originales. Cependant, comme je ne prétends point connaître *toutes* les lettres des papes, les résultats auxquels ces expériences m'ont conduit risquent fort de se trouver démentis par la découverte de quelque bulle inédite, ou par l'examen d'une des pièces que j'ai omis de consulter. La règle demeurera néanmoins, je l'espère. Quelques exceptions que l'on signale, on n'empêchera pas le *cursus* de prendre place parmi les meilleurs éléments de critique, et l'on ne me reprochera point d'attribuer trop de valeur à des particularités insignifiantes, quand, à l'aide de textes officiels remontant au XIIe ou au XIIIe siècle, j'ai montré l'importance qu'attachait la chancellerie romaine à la cadence de la phrase.

Le rythme des actes pontificaux, dont il va être question dans ce deuxième chapitre, est celui dont les règles ont été tracées par Grégoire VIII et Transmond. La théorie est cependant plus compliquée que la pratique. Ainsi les lois du commencement et du corps de la phrase furent généralement méconnues. Les notaires ne se faisaient aucun scrupule de multiplier les dactyles à la suite les uns des autres, et jamais ils ne s'exercèrent au tour de

force rythmique connu sous le nom de *style Hilarien*. Restent la fin des phrases et la fin des membres de phrase.

Certaines parties de la bulle sont naturellement rebelles au rythme ; je veux parler

1° de l'adresse et du salut (les *dictatores* avaient prévu cette exception [1]) ;

2° de la date ;

3° des citations (textes de l'Écriture [2], paroles rapportées, phrases détachées d'une lettre ou d'une charte, etc.) ;

4° des énumérations de biens. Les noms de localités se prêtent difficilement à des combinaisons rythmiques ; la seule qualité que l'on exige en ce cas du rédacteur, c'est l'exactitude.

Quant au reste de la bulle, on y peut voir régner le *cursus tardus* (´ ˘ ´˘˘), le *cursus planus* (´ ˘ ˘´˘) et surtout celui dont les manuels recommandaient le plus instamment l'usage, le *cursus velox* [3] (´˘˘ ´˘´˘). Mais, pour plus de clarté, je distingue ici cinq époques.

A. — *De la fin du IVe siècle au milieu du VIIe.*

Déterminer le moment où les rédacteurs de lettres pontificales ont commencé à faire usage du rythme, est chose à peu près impossible. On comprend en effet qu'il ne soit pas rare, même chez des auteurs peu soucieux du *cursus*, particulièrement à l'époque classique, de rencontrer, à la fin d'une phrase, *breviter respondere*, *Romani vicerunt*, *venire desidero*, ou toute autre terminaison rythmique. C'est le rapprochement, l'emploi fréquent et à peu près exclusif de ces cadences qui rend sensible l'effort de l'écrivain. Or, qu'est-il arrivé ? on a remarqué l'heureux effet produit sur l'oreille par certaines finales : elles sont

1. V. plus haut, ch. I, § 2.

2. Les rédacteurs des actes pontificaux ne cherchaient point, suivant le conseil du frère mineur Astazius (*De arte sermocinandi*, Bibl. nat., ms. latin n° 15965, f° 135 r°), à embellir les textes sacrés : « Verba Scripture Sacre debent esse ornata et poni curiose, ut alliciant audientes, et ut sint magis solliciti ad audiendum et intelligendum eorum informacionem et ad ea avidius retinenda. » (Pass. cité par M. l'abbé Bourgain, *Mém. de la Soc. d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, séance du 17 juin 1880.)

3. Bien qu'il soit le plus communément employé, on trouve aussi les deux autres *cursus* à la fin des phrases.

devenues plus fréquentes ; mais, au lieu de subir un changement brusque, la prose s'est acheminée lentement vers l'idéal des *dictatores*[1].

Tout ce que l'on peut dire, c'est que, dans les premières lettres pontificales qui nous soient parvenues en latin, le nombre des terminaisons *libres* dépasse notablement celui des terminaisons rythmiques. A peine peut-on citer, vers le milieu du IVe siècle, une épître de Libère, dont le texte présente d'assez nombreux exemples de *cursus velox, planus* ou *tardus :* c'est la lettre adressée par le pape, en 355, aux évêques exilés de Verceil, de Milan et de Cagliari[2].

Ce qui était alors l'exception devient la règle vers la fin du siècle. Sous les pontificats de saint Sirice (384-398) et de saint Anastase Ier (398-401), le rythme de la fin des phrases est généralement bien observé. On remarque plus de négligence durant le règne d'Innocent Ier (402-417). Mais les lettres des successeurs de ce pontife jusque vers le milieu du VIIe siècle présentent toutes le même caractère : prédominance du style rythmique ; cependant le rédacteur ne parvient presque jamais à éviter toute faute de nombre.

B. — *Du milieu du VIIe siècle à la fin du XIe.*

Cette seconde époque marque un mouvement en arrière. Le *cursus* y est plus ou moins mal observé, souvent entièrement méconnu ; rien de si rare qu'une épître, je ne dirai pas complètement, mais à peu près conforme aux règles de l'harmonie.

C. — *XIIe siècle.*

Le XIIe siècle, au contraire, est une époque où l'on suit le progrès, pour ainsi dire, d'un pontificat à un autre. Déjà sensible sous Gélase II (1118-1119), il l'est plus encore sous

1. C'est ce qui rend très difficile de découvrir l'origine première du *cursus*. Arnobe, Tertullien semblent bien, en quelques passages, employer avec intention le *cursus ;* mais ils le méconnaissent si souvent ! Saint Cyprien n'en tient nul compte. Je craindrais de me tromper en me prononçant pour ou contre l'origine africaine du rythme.

2. Baronius, t. IV, p. 545. J'y relève cependant les terminaisons fautives *gaudium gloriæ* et *dilectio consequeretur.*

Honorius II (1124-1130) et sous Eugène III (1145-1153). Les fautes de nombre deviennent rares à la fin des phrases ; on tend de plus en plus à employer le *cursus* à la fin de toutes les propositions.

Toutefois, à une époque où le rythme des simples bulles était porté à une perfection rare, les *privilèges*, ou grandes bulles, offrirent cette particularité d'être rebelles à la mode et de rester très inférieurs, au point de vue du *cursus*, aux autres lettres pontificales. Un exemple rendra sensible cette différence : dans sept lettres originales [1] d'Anastase IV (1153-1154), je n'ai relevé que deux fautes graves ; j'en ai compté dix au contraire dans trois privilèges du même pape [2].

On peut juger des progrès du rythme dans les simples lettres par les changements que subissaient, vers le même temps, certaines formules : par exemple, la clause *Nulli ergo*, que les notaires d'Eugène III et d'Anastase IV rédigeaient encore sous ces formes : « Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostre constitutionis *paginam infringere* [3], ... Nulli ergo hominum fas sit hanc nostre confirmationis paginam ausu tem*erario refringere* [4],... » mais que l'on ne tarda pas à modifier conformément aux lois des *cursus tardus* et *velox* : « Nulli ergo hominum fas sit hanc nostre constitutionis paginam temerario *ausu infringere*, ... » ou : « ... ausu temeri*tatis infringere*, ... » ou bien : « ... hanc nostram confirmationem *temere perturbare*, ... » ou enfin : « ... hanc paginam nostre confirma*tionis infringere* [5]... »

A cette époque, Albert de Morra et Transmond présidaient la chancellerie des papes ; le *cursus* régnait à la fin des phrases et des propositions ; le rythme d'un grand nombre de bulles était irréprochable. Cependant il restait encore quelques progrès à faire : sous chacun des papes qui se succédèrent durant cette seconde moitié du XIIe siècle, j'ai relevé, dans des *litteræ*, un petit nombre de phrases terminées d'une façon fautive, négligence particulièrement condamnable aux yeux d'un *dictator*.

1. Arch. nat. ; *Bullaire*, L 229, Anastase IV, nos 1, 1 *bis*, 2, 3, 5, 7 et 10.
2. *Ibid.*, nos 6, 8 et 9.
3. 8 sept. 1152. *Rec. des hist. de France*, t. XV, p. 477.
4. 24 nov. 1154. *Ibid.*, p. 655.
5. Ces modifications s'accomplirent dès le pontificat d'Anastase IV. Voy. Arch. nat., *Bullaire*, L 229, nos 1, 1 *bis*, 3, 5 et 7.

D. — *De* 1198 *à* 1288.

Ce que l'on a dit de l'avènement d'Innocent III, qu'il ouvrit « une ère nouvelle pour la chancellerie pontificale[1] » se trouve confirmé par l'étude du rythme. Notre quatrième époque, qui commence en 1198, pour se terminer à l'avènement de Nicolas IV (1288), embrasse une série de quatorze pontificats et une période de quatre-vingt-dix années, pendant lesquelles aucun changement appréciable ne modifia la condition du *cursus*. C'est une nouvelle preuve à l'appui du fait constaté par les Bénédictins : « Il règne une plus grande uniformité dans les bulles du XIIIe siècle que dans celles qui le précédèrent[2]. »

En deux mots, voici les caractères de cette époque. Les privilèges sont encore rédigés avec une certaine négligence[3]. *Dans les litteræ*, au contraire, *la phrase se termine toujours par l'un des* CURSUS VELOX, PLANUS *ou* TARDUS (à cette règle, je ne connais point d'exception[4]) ; les propositions et les moindres membres de phrase sont généralement terminés de la même manière ; mais cette deuxième règle n'est pas rigoureusement obligatoire.

On comprendra mieux à quel degré de perfection était alors porté le rythme des *litteræ*, en jetant les yeux sur la bulle suivante d'Innocent III : elle a été transcrite, non sur l'édition de Du Boulay[5], qui fait commettre au notaire d'Innocent plu-

1. *Mémoire sur les actes d'Innocent III, Bibl. de l'Éc. des chartes*, 4e série, t. IV, p. 5.

2. *Nouveau traité de diplomatique*, t. V, p. 282.

3. C'est ainsi que plusieurs phrases d'un privilège du 21 mars 1199 se terminent de la manière suivante : « ... *vicissitudinis obumbratio*. — ... *filii tre*. — ... *amicis suis*. — ... *Christi impugnatores*. — ... *minuere sit licitum*. — ... *exigere audeat*. — ... *licentia pateat*. » (Arch. nat., *Bullaire*, L 236, n° 24.)

4. On ne peut considérer comme une exception le curieux exemple d'élision qu'offrent deux bulles d'Innocent III (L 236, n° 6 ; autre bulle du même carton) : on y lit à la fin d'une phrase *laboribus esse inscriptum*, ce qu'il faut sans doute prononcer : *labóribŭs éss' ĭnscriptŭm*.

De même, à première vue, l'on serait tenté d'accuser de négligence le rédacteur d'une bulle d'Alexandre IV (L 249, n° 63), dont une phrase se termine par les mots *exactionis fatigare*. Un simple coup-d'œil jeté sur les mots qui précèdent montre que la faute procède du copiste, et qu'il faut lire : « ... vel vos novis et indebitis exactiónŭ[bŭ]s fătĭgárĕ. »

5. *Hist. Un. Paris.*, t. II, p. 538.

sieurs fautes contre le rythme, mais sur l'original, conservé aux Archives[1].

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Virziliacensi[2] et Sancti Petri Autisiodorensis abbatibus et[3] decano Aurelianensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Accedentibus ad Apostolicam Sedem dilectis filiis abbati Sancte Genovefe et magistro P. de Corbolio vene*rábĭlĕm frátrĕm nóstrŭm*, J., Alba*nénsĕm ĕpíscŏpŭm*, et dilectum filium, G.[4], Sancte Marie in Aquiro di*ácŏnŭm cárdĭnálĕm*, depu*távĭmŭs aŭdĭtórĕs;* in *quórŭm prĕséntĭă* pref*átŭs măgístĕr*, pro vene*rábĭlĭ frátrĕ nóstrŏ*, Parisi*énsĭ ĕpíscŏpŏ*, cujus procurator fuerat insti*útŭs, prŏpósŭĭt*, quod idem abbas super possessione juris parrochialis in parrochia[5] de Monte *grávĕm ĕpíscŏpŏ* mo*léstĭăm ĭngĕrébăt*, cum eam potestatem usque ad tempora sua Parisi*énsĭs ĕpíscŏpŭs* habuerit in parrochi*ánŏs dĕ Móntĕ* ac presbiterum qui *éĭs dĭvínă* pro *témpŏrĕ mĭnĭstrábăt;* quod, si esset etiam ca*nónĭcŭs rĕgŭlárĭs*, ei[6] curam par*róchĭĕ cŏmmĭttébăt*, et[7] sacerdos, post *cúrăm sŭscéptăm* de *mánŭ ĕpíscŏpĭ*, parrochianos ad nutum ejus ligabat *párĭtĕr ét sŏlvébăt*[8]; et, si quis excommunicatus esset ab episcopo vel *étĭăm ĭntĕrdictŭs*, presbiter eum non admittebat ali*quátĕnŭs ád dĭvínă*, qui etiam benedicti*ónĕs spŏnsárŭm*, purificationes de *pártŭ sŭrgéntĭŭm*, publicas penitentias non assumebat sibi nisi de mandato e*píscŏpĭ spĕcĭálĭ;* et, si *fórtĕ săcérdŏs* talis esset qui divina non posset *pópŭlŏ mĭnĭstrárĕ*, ipsius excessum abbati Sancte Genovefe et fratribus e*píscŏpŭs nŭntĭábăt*, qui, *cógnĭtă vĕrĭtátĕ*, a*mótŏ ĭndígnŏ*, ad animarum curam recipiendam alium e*píscŏpŏ prĕsĕntábănt*. Cum *érgŏ nŏvíssĭmĕ* pre*fátŭs ĕpíscŏpŭs* premonu*íssĕt ăbbátĕm*, ut capellanos suos qui debebant par*róchĭĭs dĕsĕrvírĕ* ad suscipiendam curam animarum *e*pí*scŏpŏ prĕsĕntárĕt*, hoc se fac*túrŭm rĕspóndĭt* et *álĭquŏs prĕsĕntávĭt;* sed requisitus quod presentaret illum qui debebat in prefata de Monte par*róchĭă dĕsĕrvírĕ*, dixit tunc *éŭm nŏn*[9] *póssĕ* propter ab*séntĭăm*

1. *Bullaire*, L 236.
2. Du Boulay : Vizeliacensi.
3. Du B. : Antissiodorensis, abbatibus, F. ,...
4. Du B. : G. *deest.*
5. Du B. : parochialis, parochia.
6. Du B. : et.
7. Du B. : etiam.
8. Du B. : absolvebat.
9. Du B. : nunc.

prĕsĕntárĭ. Cumque hoc sepius monitus *fácĕrĕ nón cŭrárĕt*, episcopus parrochi*ánĭs dĕ Móntĕ* sub pena excommunicati*ónĭs ĭnhíbŭĭt*, ne in ecclesia Sancte Genovefe vel au*dírĕnt dĭvínă*, vel aliqua re*cípĕrĕnt sácrăméntă*, nisi ab illo presbitero qui animarum curam ab e*pĭscŏpŏ sŭscĕpíssĕt;* que sententia in *eádĕm ĕccléslă* fuit, pre*séntĕ părróchĭă, públĭcĕ rĕcĭtátă;* eamque parrochi*ánĭ dĕ Móntĕ*, *sícŭt sŏlébănt*, *támdĭŭ*[1] *sĕrvăvérŭnt*, donec, facientibus canonicis Sancte Genovefe, *pópŭlŏ cŏnvŏcátŏ*, in verbo sacerdotis et periculo anime per vene*rábĭlĕm frátrĕm nóstrŭm*, ...[2], e*pĭscŏpŭm Tŏrnăcénsĕm*, ipsius ecclesie *quóndăm ăbbátĕm*, fuit *públĭcĕ prĕdĭcátŭm*, quod secure poterant au*dírĕ dĭvínă*, cum in eos non archiepiscopus, non episcopus, vel archidiaconus posset excommunicationis vel interdicti sen*téntĭăm prŏmŭlgárĕ :* sicque ab *éĭs ĭndúctĭ*, spiritu*álĭă rĕcĕpérŭnt*. Episcopo ergo, quemadmodum premissum est, spoliato obedientia par*róchĭĕ mĕmŏrátĕ*, petebat *díctŭs măgístĕr ípsĭ ĕpĭscŏpŏ* ante omnia quasi possessionem juris parrochi*álĭs rĕstítŭĭ*, adversariis suis super hiis[3] que adversus eum proponenda ducerent postea[4] ple*nárĭĕ rĕspŏnsúrŏ*, cum nec ante restitutionem[5] respon*dérĕ dĕbérĕt* adver*sárĭĭs spŏlĭátŭs*, et quod e*pĭscŏpŭs Tŏrnăcénsĭs* et ca*nónĭcĭ sĕpĕdíctĭ* de premissis ex*céssĭbŭs pŭnĭréntŭr*, causa postmodum coram dele*gátĭs jŭdícĭbŭs* ordine *débĭtŏ pĕrtrăctándă*, in *quórŭm prĕséntĭă* de jure Parisi*énsĭs ĕccléslĕ plénĭŭs prŏbárétŭr*, quod impresentiarum, propter probati*ónŭm ĭnópĭăm*, *flĕrĭ nón vălébăt*.

Ceterum prefatus abbas versa vice *nóvăm ĭnjúrĭăm* inferri sibi per novum e*pĭscŏpŭm prŏpŏnébăt*, asserens ecclesiam *súăm cŭm búrgŏ* a primo fundationis tempore *líbĕrăm ĕxtĭtíssĕ*, nec alicui umquam in spiritualibus nisi Ro*mánŏ pŏntífĭcĭ* fu*íssĕ sŭbjéctăm*, quod per rescriptum *bónĕ mĕmórĭĕ* Celestini pape, predecessoris nostri, ad cautelam os*téndĕrĕ nĭtĕbátŭr*, qui pie recordationis Alexandri, *Lúcĭĭ ét Clĕméntĭs*, predeces*sórŭm sŭórŭm*, Roma*nórŭm pŏntífĭcŭm*, ex*émplă sĕcútŭs*, ecclesiam prefatam ea inter alia liber*tátĕ dŏnávĭt*, ut nullus ipsam, canonicos vel burgum interdicto vel excommunicationi *póssĕt sŭppónĕrĕ*, nisi *Súmmŭs Pŏntífĕx*, vel legatus ab ejus *látĕrĕ dĕstĭnátŭs;* contra quam libertatem pre*fátŭs ĕpĭscŏpŭs* ve*nírĕ prĕsúmĕns* in alienam messem falcem mittere,

1. Du B. : jamdiu.
2. Du B. : S.
3. Du B. : his.
4. Du B. : postea *deest*.
5. Du B. : testimonium.

quod nullus unquam predecessorum suorum *fécĕrăt*, *nón ĕxpávĭt*, canonicum ipsius ecclesie qui hominibus burgi spiritu*ălĭă mĭnĭstrăbăt*, ut ab eo curam ani*márŭm rĕcípĕrĕt*, sibi *póstŭlăns prĕsĕntárĭ;* quod cum obti*nérĕ nŏn póssĕt*, post appellationem sollempniter interpositam et iter arreptum ad Sedem Apost*ólĭcăm rĕnĭéndĭ*, omnes qui in ecclesia Sancte Genovefe missam parrochi*álĕm aŭdírĕnt* et communicantes eis excommunicati*ónĭ sŭbjécĭt;* cujus timore motus *pópŭlŭs*, *tánquăm rúdĭs*, ex ignorantia vel humili*táte ăbstínŭĭt* ali*quándĭŭ á dĭvínĭs;* sed, per jam dictum Tornacé*nsĕm ĕpíscŏpŭm*, olim abbatem e*júsdĕm ĕccléslĕ*, illuc *póstmŏdŭm ăccĕdéntĕm*, *cógnĭtă vĕrĭtátĕ*, qui, sicut *júrĭs pĕrĭtŭs*, eis as*sérŭĭt ĭncŭntántĕr*, quod sententia Parisi*énsĭs ĕpíscŏpĭ*, *dé quă prĕmísĭmŭs*, tamquam a non suo judice lata, nullius obtinebat *róbŏrĭs fĭrmĭtátĕm*, ad proprium rediit *pópŭlŭs săcĕrdótĕm;* quem si etiam ex certa sci*éntĭă ĕvĭtássĕt*, ut sic jure suo ec*clésĭă prĭvărétúr*, ei non sic posset, sicut nec per colonum domino *ínscĭŏ vél ĭnvitŏ*, preju*dícĭŭm gĕnĕrárĭ;* quoniam, *étsĭ ĕpíscŏpŭs* aliquid juris ha*bérĕt ĭn éŏs*, quod *pénĭtŭs nĕgăbátŭr*, cum ex[1] eo quod appellati*ónĭ nŏn détŭlĭt*, *in légĕs cŏmmísĕrĭt*, per eas non debebat restitutionis bene*fĭcĭŭm ŏbtĭnérĕ*, quia et[2] frustra *légĕs ĭnvócăt* qui com*mittĭt ĭn éăs;* presertim cum nunquam *fúĕrĭt dĕstĭtútŭs;* unde restitutionem *pétĕrĕ nón válĕbăt*. Quod autem eadem ecclesia esset in possessione insti*tuéndĭ cănónĭcŭm*, qui spiritualia *pópŭlŏ mĭnĭstrárĕt*[3], et quod super hominibus burgi utramque jurisdicti*óněm hăbérĕt*, et predecessorum ipsius episcopi tem*pórĭbŭs hăbŭíssĕt*, paratum se abbas ex habun*dántĭ dĭcébăt* in conti*néntĭ prŏbárĕ*. Postulabat proinde quicquid[4] a sepe*dictŏ ĕpíscŏpŏ* de facto fuerat post appellationem inter*pósĭtăm ăttĕmptátŭm*[5], *ĭrrĭtŭm jŭdĭcárĭ*, eumque, ne decetero similia pre*súmĕrĕt*, *cŏhĕrcérĭ*[6].

Premissis igitur et aliis rationibus per dictos auditores, qui et petitiones et allegationes partium in *scríptĭs rĕdáctăs* nobis et fratribus nostris prudenter et fi*délĭtĕr rĕtŭlérŭnt*, *plénĭŭs ĭntĕlléctĭs*, nos attendentes quoniam ex eo solo quod populus *díctĕ părróchĭĕ* timore *hújŭs sĕnténtĭĕ* per aliquot dies abstinuit au*dírĕ dĭvínă*, nullam in

1. Du B. : ex *deest*.
2. Du B. : is.
3. Du B. : ministrabat.
4. Du B. : quidquid.
5. Du B. : attentatum.
6. Du B. : coerceri.

eos juris parrochialis possessionem dictus *epíscŏpŭs ăděquĭsĭvĭt*, nec fuit aliquo *módŏ prŏbátŭm* quod, eo tempore quo *idĕm ĕpíscŏpŭs* tulit sententiam in ipsos, possessionem juris parrochi*ăllĭs hăbérĕt*, vel prius *étĭăm*[1] *hăbŭíssĕt*, restitutionem[2] ei adjudicare de *júrĕ nĕquivĭmŭs*, cum non constiterit eum fuisse ali*quátĕnŭs spŏlĭátŭm*. Verum quia, super aliis que proponebantur ex parte sepedicti Parisi*énsĭs ĕpíscŏpĭ*, nobis non potuit *fĭĕrĭ plénă fídĕs*, causam ipsam vobis *dúxĭmŭs cŏmmĭtténdăm*, per apostolica *scríptă măndántĕs*, quatinus, partibus ad vestram pre*séntĭăm cŏnvŏcátĭs*, si vobis constiterit Parisi*énsĕm ĕpíscŏpŭm* possessionem parrochialis juris in predicta par*róchĭă hăbŭíssĕ* et ab ea fuisse in*jústĕ dĕjéctŭm*, eo, sicut juris ordo postulat, *prímĭtŭs rĕstĭtútŏ*, audiatis quecumque *dúxĕrĭnt prŏpŏnéndă*, et quod justum fuerit sine appellationis obs*tácŭlŏ stătŭátĭs*, facientes quod statueritis per censuram ecclesiasticam *fírmĭtĕr ŏbsĕrvárĭ*. Testes autem qui nominati fuerint, si se gratia, odio, vel ti*mórĕ sŭbtráxĕrĭnt*[3], quominus testimonium per*híbĕănt vĕrĭtátĭ*, vos ad id per districtionem ecclesiasticam appellatione re*mótă cŏgátĭs;* nullis litteris obstantibus, si que apparuerint preter assensum partium a Sede Apos*tólĭcă ĭmpĕtrátĕ*. Quod si omnes hiis[4] exequendis nequi*vérĭtĭs ĭntĕréssĕ*, tu, fili abbas Virziliacensis, cum eorum altero ea nichi*lómĭnŭs ĕxĕquárĭs*.

Datum Laterani, II kalendas junii, pontificatus nostri anno secundo.

Cet exemple, choisi entre mille semblables, prouve surabondamment que l'application des règles n'était point un effet du hasard. Qu'est-il besoin de faire remarquer les formes syncopées[5] ou les interversions[6] auxquelles recourt le notaire, *bonæ sonoritatis causa*[7]?

1. Du B. : eam prius.
2. Du B. : jurisdictionem.
3. Du B. : substraxerint.
4. Du B. : his.
5. « Ab ipsius obedi*entia declinarit*, ... rationa*biliter promulgarit*. » (Bulle d'Innocent III publ. par M. Delisle, *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 1873, p. 407.) « *Litteras destinarit*, ... *aliud emanarit*. » (Bulles d'Innocent IV, publ. par M. E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, nos 78 et 361.)
6. « Ratam et firmam sententiam habituri quam rationabiliter in contradictores promulgandam *duxerit et rebelles*. » (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, 1873, p. 407.) « Irritas de*cernimus et inanes* (bulle de Clément IV ; Arch. nat., *Bullaire*, L 258, nos 12, 23 et *passim*).
7. Ainsi s'exprimait l'auteur du *Dictamen* conservé dans le ms. lat. 8566 A (f° 111).

On chercherait vainement, dans les lettres pontificales de cette époque, une formule qui ne fût point rythmée : « Auctoritate pre*sentium indulgemus*... Auctoritate Sedis Apos*tolice confirmamus*... Quare a nobis *humiliter postulabas*... Absque licentia Sedis Apos*tolice speciali*... Que correctionis et reformationis officio *noveris indigere*... Presentis scripti patro*cinio communimus*... Inquisita super premissis dili*gentius*[1] *veritate*... etc. » Ces expressions sont de style sous Innocent III et ses successeurs ; il en est de même des clauses *Nullis litteris*, *Quod si omnes*, *Testes autem*, et de tant d'autres, dont la formule, modifiée au commencement du siècle, se conserve désormais, parce qu'elle sonne agréablement[2]. Bien différentes, à ce point de vue, sont les formules des privilèges, où se font remarquer les terminaisons *Apostolice Sedis auctoritate*, *aliena fiat*, *pax Domini nostri Jhesu Christi*.

Rien ne prouve que la minute des lettres apostoliques (*litteræ notatæ*) fût rédigée sous une forme *harmonieuse*. Mais on se représente, au bureau des grosses, les notaires révisant le texte de la bulle, le développant, le modifiant, intervertissant l'ordre des mots, rejetant au besoin une expression gênante, jusqu'au moment où l'épître sort de leurs mains métamorphosée grâce aux cadences dont ils ont su l'embellir. Ils arrivaient souvent à faire précéder d'un *cursus* les moindres repos de la voix[3].

E. — *De* 1288 *au XVII*e *siècle.*

Sous le pontificat de Nicolas IV (1288-1292), les notaires se relâchent un peu de leur vigilance. Alors reparaissent des fautes, inconnues depuis le XIIe siècle : non seulement des propositions, mais des phrases se terminent d'une façon défectueuse, et cela dans de simples lettres. La voix retombe et s'arrête sur des mots assemblés au hasard : « ... ingressu claustri vel *chori inter-*

1. Le comparatif est employé ici de préférence au positif, pour que le double spondée final soit précédé d'un dactyle.

2. Que l'on consulte un des nombreux formulaires romains du XIIIe siècle, conservés à la Bibliothèque nationale : on constatera partout l'application du *cursus*.

3. Ces repos ne sont pas toujours indiqués par une ponctuation dans les expéditions originales. Il arrivait souvent que le *grossator* plaçait un peu au hasard le *colon* et le *comma*.

dicto. — ... ad Sedem *Apostolicam referant*[1]. — ... certum *tempus comprehendat*[2]. — ... ad *exprobrantium opprobria*[3]. — Quis igitur de cetero *marcebit otio*[4]? » (ce dernier exemple est emprunté à une expédition originale). Les notaires de Boniface VIII persévèrent dans la même voie, les fautes vont en se multipliant : « ... a *jure intimamus*[5]. — ... per legatos vel *delegatos ipsius*[6]. » La loi cependant n'est pas abrogée : moins exactement observée, elle n'en continue pas moins à exercer sur la rédaction des bulles une influence décisive. On rencontre fort souvent, à cette époque, des lettres que ne renierait point un notaire d'Innocent III. En un mot, le XIVe siècle ressemble beaucoup à la seconde moitié du XIIe.

Peu à peu, par suite de ce relâchement, les nuances qui distinguaient encore le style des privilèges s'effacent, et le même rythme dégénéré s'applique à tous les actes de la chancellerie[7].

Ce mouvement s'accentue durant le XVe siècle, on en arrive parfois à un complet oubli du *cursus*. J'ai pu relever, dans une seule bulle de Sixte IV, les terminaisons suivantes : « *impendamus efficaces*. — ... *tenoris subsequentis*. — ... *executioni demandarentur*. — ... *excommunicati censerentur*. — ... *prefati tenerentur*[8]. »

Au XVIe siècle, le désordre est à son comble. Si l'on trouve encore assez souvent des actes rédigés suivant les vieilles règles[9], c'est qu'on respecte religieusement les formules. Mais qu'une difficulté se présente, qu'un effort soit nécessaire pour conserver le rythme, c'est alors qu'apparaît la négligence des rédacteurs.

Telle est la persistance des anciennes formules, qu'il ne faudrait

1. Bulle du 12 sept. 1289 (*Bullar. rom.*, p. 61 et 58).
2. Bulle du 17 août 1289 (*Ibid.*, p. 56).
3. Bulle du 1er août 1291 (*Ibid.*, p. 66).
4. Bulle du 1er août 1291 (Arch. nat., *Bullaire*, L 277, n° 50 ; Lang, *Regesta*, t. IV, p. 500, et Pertz, *Mon. Germ. hist., script.*, t. XVII, p. 600).
5. Bulle du 8 sept. 1303 (*Bullar. Rom.*, p. 103).
6. Bulle du 19 mai 1296 (Arch. nat., *Bullaire*, L 280, n° 49 ; Ripolli, *Bullar. ord. Præd.*, t. II, p. 48).
7. Les brefs suivent le sort des autres lettres pontificales.
8. Bulle du 25 juin 1472. (Arch. nat., *Bullaire*, L 325, n° 3).
9. Voir le bref de Jules II du 5 déc. 1506 (Arch. nat., *Bullaire*, L 328, n° 10), la bulle du 26 juillet 1505 (*Ibid.*, n° 4) et celle du 20 juillet 1507 (*Ibid.*, n° 8), ainsi que les bulles de Paul IV du 28 sept. 1556 (L 336) et du 1er sept. 1557 (*Ibid.*, n° 4).

pour s'étonner, si, encore au XVIIe siècle, on remarquait dans le rythme de certaines bulles une régularité relative[1]. Il va sans dire que la rencontre serait fortuite, et que depuis longtemps la renaissance des lettres antiques a fait tomber dans le discrédit les doctrines épistolaires du moyen âge.

De la place de l'accent dans les actes pontificaux.

Le soin avec lequel, à certaines époques, les notaires de la chancellerie observaient le *cursus*, permet de constater comment ils plaçaient l'accent sur les mots latins. C'est le lieu de remarquer, une fois de plus, que la règle antique était ramenée à sa plus simple formule : tout dissyllabe est accentué sur la pénultième, ainsi que tout polysyllabe dont la pénultième est longue ; au contraire, tout polysyllabe dont la pénultième est brève est accentué sur l'antépénultième.

Quant aux règles exceptionnelles par lesquelles les anciens dérogeaient à cette loi, une seule m'a paru conservée. Les terminaisons *exinde commendari*[2], *exinde dispensantes*[3], *aliunde assumendos*[4], que l'on rencontre dans des lettres de Grégoire IX ou d'Innocent IV, ne sont point fautives : Priscien enseignait à accentuer sur l'antépénultième les composés de *inde* avec une préposition[5], et nous savons par Pierre Hélie[6] que l'on s'appuyait sur l'autorité de ce texte pour accentuer de même *aliunde*.

D'ailleurs, je n'ai jamais vu les notaires se méprendre sur la quantité de la pénultième, erreur qui les eût induits à mal placer l'accent sur les mots polysyllabiques. Ils avaient, à cet égard, une érudition sûre et ne commettaient aucune des confusions dont M. Thurot a relevé des exemples chez les grammairiens du temps[7].

1. V. par exemple une bulle de Grégoire XV du 30 juin 1622 (A. et J. Tardif, *Privil. accordés à la couronne de France par le saint-siège*, p. 282).

2. Bulle du 8 déc. 1234 (Bibl. nat., coll. Moreau, ms. n° 1189, f° 260 ; N. Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 368).

3. E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 1652.

4. *Ibid.*, n° 408.

5. *Inst. gramm.*, XIV, 20.

6. *Speculum* de Vincent de Beauvais, cap. CLXII. Cf. M. Thurot, *Not. et extr.*, l. c., p. 403.

7. *Ibid.*, p. 419 et suiv.

CONCLUSION.

De l'utilité du cursus *pour la diplomatique pontificale.*

Quelle que fût l'habileté des notaires, le *cursus* contribua sans doute à pervertir le style des bulles, en le rendant prolixe, contourné, en multipliant les périphrases, en substituant à l'ordre logique un ordre capricieux. Mais ces défauts, qu'excusait le goût du temps[1], étaient largement compensés, aux yeux des chanceliers, par un double avantage : revêtir l'acte d'une forme harmonieuse, que nous ne pouvons aujourd'hui apprécier qu'imparfaitement, et surtout rendre plus difficile la rédaction, par suite la contrefaçon des bulles. Qui sait si l'on n'a point observé avec plus de soin le rythme dans les *litteræ,* précisément parce que ces actes, dépourvus de souscriptions, de *rota*, de *benevalete*, offraient moins de garanties contre l'habileté des faussaires?

Toutefois cette précaution eût été plus efficace encore, si la chancellerie romaine eût gardé le secret du *cursus*. Il n'en fut rien : les *dictatores* se chargèrent de faire connaître dans tous les pays l'artifice qui donnait au style des bulles une élégance fort appréciée des contemporains : posséder les règles du *cursus* de Rome, était pour eux la meilleure des recommandations. Aussi les notaires d'un grand nombre de cours ecclésiastiques ou laïques ne tardèrent-ils pas à se conformer de leur mieux, et parfois avec succès, aux prescriptions d'Albert de Morra. Il en résulta que le *cursus* fut également à la portée des faussaires. En fait, dans bon nombre de bulles fausses, le rythme ne laisse rien à désirer.

Est-ce à dire que la critique ne puisse tirer aucun parti du *cursus* pour le discernement des pièces fausses? Je m'explique.

1. Les *dictatores* enseignaient le moyen de rendre le discours « prolixe », et à côté de l'*ordo naturalis*, qui n'était autre que l'ordre logique, ils plaçaient l'*ordo artificialis*, consistant en interversions forcées, et auquel ils ne manquaient point de donner la préférence : « Notandum quod ordo dictatoris duplex est, scilicet naturalis et artificialis. Naturalis est, quando res describitur ex ordine, prout gesta est, et absque ornatu. Artificialis est, quando dictator non servat debitum ordinem rei geste, sed a medio procedit ad principium et de fine ad medium et hoc pluribus modis : 1°... » (Bibl. nat., ms. latin n° 16246 I, f° 92. J'ai imprimé tout ce passage, *De arte scribendi epistolas*, p. 65).

[illegible]

et d'une autre que l'on a voulu attribuer à Boniface VIII [1], sans remarquer que les notaires de ce pape ne commettaient que bien rarement des fautes de cette gravité :

... ingressus interdictus.
... universitatis predictorum.
... ministrari libere possint.
etc.

S'il s'agit d'une lettre attribuée à l'un des papes du XIIIe siècle, depuis Innocent III jusqu'à Honorius IV, la critique pourra se montrer plus difficile : elle exigera des rédacteurs une application constante des règles du *cursus* et considérera comme suspecte toute lettre dans laquelle une phrase se terminerait d'une façon défectueuse. A plus forte raison condamnera-t-elle une bulle attribuée à Innocent III [2] dont les terminaisons sont les suivantes :

... litteræ significantes,
... oculo invigilans,
... cure deputatam,
... personarum conniventia,
... libris obligaverat,
... tenore litterarum,
... voluntate respondentes,
... honesto contingente,
... renunciaverit labori,
... supradicta omnia,
... ad se pertinentibus,
... consensu commendantes.
... consilio factum est,
... auctoritate conformetur.
... rationabilia petentium,
... provisione agitur,
... favore manutenere,

1. « Honestis ac humilibus... » (Ludewig, *Reliquiae manuscriptorum omnis ævi diplomatum ac monumentorum ineditorum adhuc*, Halæ Salicæ, 1737, in-8°, t. XI, p. 613. Cf. Potthast, p. 1975).

2. Bulle du 27 mai 1216 adressée au couvent de Medlich : « Dilectionis vestræ nobis... » (Ph. Hueber, *Austria ex archivis Mellicensibus illustrata*, Lipsiæ, 1722, in-f°, f° 13. Cf. Potthast, p. 449).

.. memores existant.
.. agere volentes,
.. providit necessitati,
... auctoritate confirmantes.
... generare solet,
... sue indulgemus,
... elegit exonerari.
... emergunt casus,
... sufficit cautela.
... agere presumpserit,
... provisa sunt auferendo,
... auctoritate excommunicatus,
... Christi separatus,
... satisfactionem emendaverit,
etc.

Pour fixer la date d'une bulle authentique, le *cursus* sera encore de quelque utilité. Ainsi M. Delisle, quand il revendiquait pour Innocent III des lettres attribuées à Innocent II [1], aurait pu tirer un nouvel argument de l'observation du *cursus* [2] : il se fondait sur la mention de l'année du pontificat ; mais supposez que nous soyons en présence d'une copie, d'un fragment tronqué, dont on ait supprimé la date : c'est alors qu'il sera bon de se rappeler que le rythme sous Innocent II (1130-1143) était inférieur à celui des bulles d'Innocent III et d'Innocent IV.

Je terminerai en faisant observer que, pour la période comprise entre 1198 et 1288, le *cursus* donne le moyen de reconnaître facilement et, pour ainsi dire, du premier coup-d'œil les erreurs de copie ou les interpolations qui déparent souvent, dans nos meilleures éditions, le texte d'une lettre apostolique.

Noël Valois.

1. *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, l. c., p. 61.
2. V. par exemple les deux lettres imprimées dans la collection des conciles de Labbe (t. X, col. 968) et dans le *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 184.

CHARTES

DE SAINT-MARTIN DE TOURS

COLLATIONNÉES PAR BALUZE

SUR LES ORIGINAUX.

Lorsque feu notre confrère E. Mabille entreprit la restitution du célèbre cartulaire de Saint-Martin de Tours connu sous le nom de *Pancarte noire*[1], il attacha naturellement la plus grande importance aux copies de la main de Baluze. De tous les érudits qui ont travaillé dans les archives de Saint-Martin, c'est certainement celui dont les transcriptions ont pour nous le plus de prix. Toujours faites sur le meilleur des textes qui existaient, elles témoignent d'un soin extrême, et surtout d'un souci de l'exactitude qui permettent de les utiliser presque au même titre que les textes qu'elles représentent, originaux ou anciennes copies, pour les études les plus minutieuses. Malheureusement, un certain nombre des plus anciens diplômes de Saint-Martin ne se retrouvaient pas dans ses manuscrits, et les copies de Besly, de dom Lesueur, de dom Martène ou de dom Housseau qui faisaient seules connaître ces documents ne laissaient pas que de faire regretter qu'on n'en eût point de la main de Baluze. Une petite découverte me permet de combler aujourd'hui une partie de cette lacune.

On sait que les chanoines de Saint-Martin, à l'occasion d'un interminable procès qu'ils soutinrent contre les archevêques de Tours au sujet de leurs prérogatives, firent imprimer, en 1709,

1. *La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, brûlée en* 1793, *restituée d'après les textes imprimés et manuscrits* par E. Mabille. Paris et Tours, 1866. In-8°.

l. 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20. bunuarum	bunuaria
l. 16 et 21. Aniliaco	Aviliaco
l. 18. Britannorum	Brittanorum
l. 21. habent	habet
l. 26. supplementum	subplementum
l. 31. annulo	anulo
l. 32. Eneas	Aeneas
Ludovici	Hludowici
recognovi	recognovit et subscripsit
l. 34. Id.	Idus
Caroli	Karoli.

2° 16 avril 849. — Charles le Chauve confirme les chanoines de Saint-Martin dans la possession de la villa d'Antogné et fixe à deux cents le nombre des chanoines (*Recueil*, p. 3, Mabille, *Index*, n° 51, au 1er mai).

Texte imprimé.	*Corrections de Baluze.*
l. 1. Francorumque Aquitanorum	Francorum Aquitanorumque
l. 6. fidelibusque	fidelibus
l. 12. authoritatem	auctoritatem
l. 16. praedecessorum	praecessorum
l. 27. heri	Christi
l. 29. esse perpetuo voluerint	voluerint esse perpetuo
l. 31. Ludovici	Hludowici
recognovit	recognovit et subscripsit
l. 32. Cal. maii	XVI Kal. mai
Caroli	Karoli
Foeliciter in Dei nomine.	In Dei nomine foeliciter.

Comme on le voit, c'est sur la date que porte la correction la plus notable; ce diplôme est donc du 16 avril et non du 1er mai. De plus, Baluze a rétabli avant la souscription du chancelier celle du roi : *Signum Caroli gloriosissimi regis*, qui manquait dans le texte imprimé, bien qu'elle fût annoncée par la formule : *manu nostra propria subterfirmavimus*.

3° 6 novembre 851. — Charles le Chauve concède en bénéfice à Wichard la celle de Sainte-Colombe pour en jouir sa vie durant (*Recueil*, p. 5, Mabille, *Index*, n° 54).

Texte imprimé.	*Corrections de Baluze.*
l. 2. irrationabiliter petitionibus	irrationabilibus petitionibus
l. 5. Wiehardus	Wichardus
l. 21. nec nos	necnon
l. 22. annulo	anulo
l. 23. jussimus	concessimus
l. 24. Ludovici	Hludowici
recognovi	recognovi et subscripsi
l. 25. Indictione... (*un blanc tient la place du chiffre.*)	Indictione XV
regnante glorioso rege	regnante Karolo glorioso rege.

4° 30 janvier 869. — Charles le Chauve prend sous sa protection les domaines de Leré en Berry et de Marsat en Auvergne (*Recueil*, p. 135, Mabille, *Index*, n° 67).

Texte imprimé.	*Corrections de Baluze.*
l. 1. Carolus	Karolus
l. 7. Liradus	Leradus
l. 13. agnoscentes	cognoscentes
l. 27. recognovi	recognovi et subscripsi
l. 32. Carolo	Karolo.

Entre la fin de la teneur et la souscription du chancelier, Baluze a intercalé une souscription de Charles le Chauve : *Signum Karoli gloriosissimi imperatoris*, sans mentionner du reste de monogramme.

Il y a lieu de s'étonner de voir figurer la souscription de Charles empereur à un diplôme que tous ses éléments chronologiques concourent à dater, sans contestation possible, du 30 janvier 869. Si l'on observe que, contrairement à la règle constante de la chancellerie de Charles le Chauve, cette souscription du souverain n'est pas annoncée à la fin de la teneur, on sera convaincu qu'elle n'existait pas sur le diplôme lorsqu'il est sorti de la chancellerie et qu'elle a dû être ajoutée plus tard par quelque ignorant qui a risqué de rendre cet acte suspect en voulant le compléter par une formule qu'il jugeait sans doute indispensable à sa validité. On peut croire que cette addition n'a pas été faite longtemps après la date de la délivrance du diplôme et dans tous les cas que les caractères de cette prétendue souscription étaient assez habile-

ment contrefaits, puisqu'elle n'a donné lieu à aucune observation de la part de Baluze, qui l'a transcrite d'après l'original.

Nous n'insisterons pas davantage sur les petites améliorations que les collations de Baluze apportent au texte des documents publiés dans ce recueil. Il nous suffira d'avoir signalé l'exemplaire de la Bibliothèque nationale aux futurs éditeurs d'un cartulaire de Saint-Martin de Tours.

A. Giry.

INSTRUCTIONS DE FOSCARI

DOGE DE VENISE

AU CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE

CHARGÉ DE COMPLIMENTER LE NOUVEAU ROI DE TUNIS

EN 1436.

Fanucci et Antoine Marin pensaient que les Vénitiens et les Toscans fréquentant l'Afrique septentrionale avaient été admis à participer aux caravanes commerciales qui pénétraient dans l'intérieur du pays. J'ai cherché et réussi, je crois, à prouver l'origine et l'erreur de cette opinion[1]. Le commerce des chrétiens en Afrique fut toujours essentiellement maritime. Il ne dépassa guère les ports du littoral, en faisant une exception, motivée encore plus par des raisons politiques et religieuses que par des raisons commerciales, pour Tlemcen, Fez et Maroc. Les conditions des Vénitiens furent à cet égard à peu près les mêmes que celles des autres nations chrétiennes.

Les Français eurent dès le XIIIe siècle des comptoirs ou des consuls à Tunis, à Bougie et à Ceuta. Leur commerce déclina dans le Magreb comme ailleurs au XIVe et au XVe siècle. Sous Louis XI, il reprit quelque vie. François Ier, Henri IV et Louis XIII lui donnèrent enfin une impulsion décisive. De ces règnes réparateurs datent les *Établissements français* dans les États Barbaresques, successivement créés au Bastion de France, à Bône, à la Calle et à l'île de Tabarque. Cette île, qui faisait partie de la Numidie et non de la Proconsulaire, dépend historiquement de l'Algérie, et aurait dû être rattachée depuis longtemps à son territoire.

En revenant aux Vénitiens, je dois rappeler que le roi Abou-Omar-Othman, auquel le doge Foscari envoie ses félicitations d'heureux

1. *Traités entre les Chrétiens et les Arabes d'Afrique au moyen âge.* Supplément, p. 17.

avènement, accorda à la république, en 1438, un traité confirmant les avantages reconnus depuis longtemps à ses nationaux dans le Magreb oriental[1].

Ce prince était le 26e roi de la dynastie des Hafsides, dont le dernier souverain, Mohammed ben Es-Soltan, fut détrôné par les Turcs en 1572. Des pachas turcs gouvernèrent depuis lors sans conteste à Tunis jusqu'en 1664. A cette époque, une grande anarchie bouleversa le pays et les deys, élevés successivement au pouvoir par la milice, cherchèrent plusieurs fois à se soustraire à la suzeraineté de Constantinople.

La Porte parvint néanmoins à faire reconnaitre de gré ou de force le droit supérieur qu'elle avait conquis en 1572. Elle le perdit en 1705. A cette époque s'établit à Tunis, en la personne d'Hassan, ou Hosséin Bey, fils d'Ali Et Turki, originaire de Candie, une dynastie qui a possédé la vraie royauté d'une façon héréditaire, manifeste et absolument indépendante. C'est à cette famille qu'appartient Mohammed Es-Sadoc, au nom de qui la prière publique du vendredi s'est toujours faite dans les mosquées de la Régence. Ce fait seul suffirait à constater sa souveraineté territoriale.

Si l'on veut voir d'autres témoignages de son indépendance politique vis-à-vis des prétentions de Constantinople, on n'a qu'à parcourir dans les recueils de Dumont, de Martens, de Testa et de M. de Clercq, les traités que cette dynastie a conclus avec les États étrangers, depuis l'accord de 1708, signé avec la Hollande, jusqu'au traité de 1802 par lequel M. Devoize, envoyé du premier consul, obtint le renouvellement du traité conclu avec Louis XV en 1742. Dans tous ces pactes, le dey ou bey de Tunis traite seul, directement et souverainement avec les puissances chrétiennes; dans aucun il n'est fait une seule fois mention de la Turquie ni du Grand Turc.

L. DE MAS LATRIE.

1436.

M. CCCC. XXXV. Die tertio Februarii.

Commissio[2].

Nos Franciscus Foscari, Dei gratia dux Venetiarum, etc.

1. *Traités*, p. 250.
2. En marge : *Ser Maurus Caravello, sapiens Ordinum.*

Committimus tibi nobili viro Blancho Delfino, dilecto civi et fideli nostro ituro consuli nostro Tunisii, quod cum nostris litteris credulitatis quas tibi dari fecimus ire debeas antequam intres consulatum ambaxiator ad presentiam serenissimi domini Ottemen regis Tunisii; cui, factis salutationibus et generalibus oblationibus, cum verbis pertinentibus et consuetis, debeas celsitudini sue exponere quod dominatio nostra ubi intellexit illustrem personam suam ad regalem dignitatem digne pervenisse maximam leticiam habuit, respectu illius summe justicie quam in eo esse audivimus; et sicut sibi jam pridem gratulavimus, ita nunc etiam te ad suam presentiam misimus ad congratulandum sibi de hujusmodi prosperis dignitatibus suis que sibi merito a Deo concesse sunt.

Deinde narrabis ei quod cum illustrissimis dominis regibus predecessoribus suis bonam pacem et sinceram amiciciam habuimus, quam etiam cum excellentia sua habere intendentes in futurum, missimus te ad presentiam suam, ut antiqua pax et sincera nostra bona amicicia ratificetur et augeatur cum regia altitudine sua. Et quia multi nostri subditi et fideles terrarum et locorum nostrorum et alii multi qui cum nostris navigiis navigabant in suis terris detinentur captivi, rogabis suam celsitudinem ut sicut vigore pacis fieri debet et sicut in sua justicia speramus ipsi captivi libere restituantur; et in hoc facito quicquid boni poteris. Et si pro ipsis redimendis erit opus pecunia, sumus contenti quod pro tanto pio opere exequendo possis expendere usque ducatos decem pro uno quoque eorum, et expendendo tamen minus si minori quantitate facere poteris.

De parte, omnes alii. De non, I. Non sinc, I.

Volumus insuper quod priusquam suscipias officium consulatus exerceas ambaxiatam, et infra duos menses procures apud regem exequi omnia que tibi velut ambaxiatori nostro exequenda commitimus. In quibus duobus mensibus ire et stare debeas ad expensas nostri communis et possis expendere ducatum unum in die, sed a duobus mensibus ultra, si non fueris expedictus, stabis expensis tuis. Declaramus tamen tibi quod illo die quo Tunisium applicueris incipies lucrari salarium consulatus. Verum tibi prohibemus facere mercaturam personaliter.

Dari tibi fecimus copiam unius littere quam alias scripsimus domino Montassar, regi predecessori istius Ottemen, per quam sicut videbis petimus emendam et refectionem multorum damno-

rum et injusticiarum que nostris civibus illate fuerunt scilicet presertim super causa vivi nobilis Andree Contareno. Super qua habita informatione ab eodem et a nostro consule Tunisii in quibus terminis se reppererit ille casus, volumus quod procurare et solicitare debeas omni tuo ingenio ut eidem nostro nobili fiat jus integrum et satisfactio damni sui sicut ex forma pacis fieri debet. Et hoc ipsum committimus tibi de aliis causis nostrorum civium in illis litteris nostris ad regem specificatis, ut in ipsis facias quicquid boni poteris.

Dona etiam que tibi dari fecimus dicto domino regi presentabis cum verbis pertinentibus et consuetis.

(Archiv. génér. de Venise, *Senato. Misti.* Reg. 59. fol. 141.)

LISTE

DES NOMS D'HOMMES

GRAVÉS SUR LES MONNAIES

DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

LETTRE A M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

Mon cher ami et confrère,

Il existe plusieurs travaux qui traitent des noms propres germaniques de personnes ; J. Grimm en a donné un dans le tome second de sa *Deutsche Grammatik;* le plus considérable, dû à M. Foerstemann, est intitulé : *Personen-namen*[1].

Le livre de ce dernier savant, de même que l'étude de Grimm, a un caractère général qui embrasse également tous les dialectes des langues germaniques. Il en résulte un certain vague dans l'ouvrage assez succinct de Grimm et une véritable confusion dans celui de M. Foerstemann.

Vous pensez, et je crois que vous avez grandement raison, qu'il est temps de commencer à étudier chaque dialecte, séparément ; c'est, du reste, ce qu'ont déjà fait MM. Wackernagel et Carl

1. Les mémoires de M. Bourquelot sur les *Noms propres et leur valeur historique au temps des deux premières races* (Mém. de la Soc. des Antiquaires de France, t. XXVIII) et de M. Edm. Le Blant sur le *Rapport de la forme des noms propres avec la nationalité à l'époque mérovingienne* (Ibidem), sont à consulter bien qu'ils ne traitent pas directement la question dont je m'occupe en ce moment.

Meyer, celui-ci pour la langue lombarde[1], celui-là pour la langue bourguignonne[2].

Il vous appartient d'en faire autant pour la langue des Francs, et je suis très heureux de pouvoir vous fournir, pour ce travail, les éléments que peut fournir la numismatique mérovingienne.

Chez les Francs, me dites-vous, l'on distingue deux dialectes, le mérovingien et le carolingien. Le premier a fourni au français la plupart des mots d'origine germanique qui n'ont pas subi la seconde permutation des consonnes : ils ne nous sont guère connus que par des noms propres de personnes et par les termes de droit que la loi salique conserve dans les gloses malbergiques; mais ces gloses ne nous sont parvenues que sous une forme très altérée, et, d'autre part, les termes de droit — latinisés — contenus dans le texte de la loi salique, ne sont pas très nombreux. Ce sont donc les noms d'hommes qui forment l'élément le plus important à l'aide duquel on peut essayer de reconstituer les lois du dialecte franc que parlaient les Mérovingiens.

Mais, pour que cet instrument de travail soit d'un usage sûr, il est indispensable de se servir exclusivement de documents écrits à l'époque mérovingienne; les copies de l'époque carolingienne substituent déjà une orthographe nouvelle à l'orthographe primitive. L'onomastique mérovingienne ne peut être étudiée que dans les diplômes originaux, dans les plus anciens manuscrits de Grégoire de Tours, de Frédégaire, des *Gesta regum Francorum;* dans les monuments épigraphiques, enfin sur les monnaies, élément d'information complétement négligé, jusqu'à ce jour, par les savants qui ont abordé ce sujet. M. Foerstemann lui-même, dans son volume in-quarto, paraît ignorer qu'à l'époque mérovingienne, du milieu du VIe au milieu du VIIIe siècle, la numismatique franque révèle, sous leur forme contemporaine, plusieurs centaines de noms d'hommes.

Les monnaies mérovingiennes portent des noms de rois, ceux-ci relativement assez rares, et des noms de monnayers; l'étude que vous ferez des noms royaux pourra être d'un grand secours aux numismatistes pour classer chronologiquement les pièces

1. *Sprache und Sprachdenkmæler der Langobarden*, un vol. in-8° (Paderborn, 1877).

2. Dans un mémoire qui termine le tome Ier de l'ouvrage publié en 1868 à Leipzig sous le titre : *Das burgundisch-romanisch Kœnigreich.*

présentant des vocables de rois homonymes. A cette époque, le monnayage ne semble pas avoir été, à proprement parler, un monopole de l'État; c'était plutôt une entreprise commerciale dans laquelle le nom d'un agent accrédité garantissait au public le poids et l'aloi de la monnaie fabriquée par lui.

Contrairement à l'opinion de plusieurs de mes confrères, je ne pense pas que le monnayer mérovingien ait été autre chose qu'un officier public d'un rang assez modeste. On a cru, en se fondant sur certaines homonymies, retrouver sur quelques tiers de sou les vocables de personnages historiques. Saulcy a proposé jadis de lire le nom du duc austrasien Gondoald sur un triens qu'il attribuait à Troucey, près de Toul; aujourd'hui, il est établi que cette pièce est signée par le monnayer Gundoald (GVNDOALDO M et non pas GVNDOALDOX) et qu'elle paraît porter, au lieu d'un nom de *vicus* austrasien, celui d'une localité limousine (Fursac, Creuse) en latin *Ferruciacus*. C'est encore ce savant regretté qui a cru retrouver le patrice Mommole à Chalon-sur-Saône, tandis que Lelewel, dans le même atelier monétaire, proposait le duc Wintrio. Ces deux conjectures ont été admises par M. le vicomte d'Amécourt qui a, lui-même, donné un assez grand nombre d'autres assimilations dont la probabilité me semble également très contestable. Il faut éviter, dans l'étude des monnaies franques, de se laisser égarer sur la même fausse route suivie il y a quelques années à propos de la numismatique gauloise, alors que l'on voulait y retrouver les noms de tous les chefs mentionnés par les *Commentaires;* il semblait que la plupart des monnaies gauloises portant des noms d'hommes devaient avoir été frappées pendant les huit années que durèrent les campagnes des Romains en Gaule.

Les textes nous apprennent qu'Abbon était orfèvre et dirigeait la monnaie à Limoges; jusqu'à ce jour aucun triens de cette ville, signé de lui, n'a été retrouvé. On ne peut pas le confondre avec les monnayers, ses homonymes, dont les noms se lisent sur des pièces portant en outre le nom de Chalon-sur-Saône et celui de *Daria* appartenant à une localité indéterminée.

Il me semble même qu'il n'est permis d'admettre qu'avec la plus grande réserve la conjecture d'après laquelle saint Eloi aurait signé des monnaies frappées à Paris et à Marseille. Si le nom d'*Eligius* paraissait exclusivement sur des monnaies de Dagobert Ier, on pourrait hésiter; mais on le lit fréquemment,

bien que les noms royaux soient rares dans la numismatique mérovingienne, sur des triens de Clovis II, qui régna de 638 à 656. Saint Eloi ayant été élu évêque de Noyon vers 640, il me semble difficile d'admettre qu'il ait été monnayer sous Clovis II; d'ailleurs saint Ouën, son ami et son contemporain, à qui nous devons tant de détails sur sa vie, qui nous parle même de son habileté dans l'art de l'orfèvrerie, ne fait aucune allusion à la part qu'il aurait prise à la fabrication matérielle des monnaies royales.

J'ai cherché à relever tous les noms d'hommes[1], d'origine germanique ou latine, fournis par la numismatique mérovingienne; un certain nombre d'entre eux, inédits jusqu'à ce jour, ont été lus par moi sur les nombreuses monnaies de la première race de nos rois, éparses dans les musées et les collections particulières de l'Europe. Mon catalogue ne sera certainement pas irréprochable; mais, tel que je vous l'offre, il présente la liste la plus complète qui ait encore été dressée.

Chaque nom d'homme est suivi du nom de lieu gravé sur la monnaie qui les présente tous deux ; je n'ai pas voulu donner ici l'assimilation de tous ces noms de lieux avec les formes modernes qui les représentent aujourd'hui. Ce travail sera le sujet d'un ouvrage spécial dont je suis loin d'avoir réuni, à cette heure, les éléments. Tenter dès à présent une pareille tâche serait s'exposer à des tâtonnements et à des conjectures qui nuiraient à la science plus qu'ils ne lui serviraient.

On ne trouvera pas, dans cette liste, certains noms qui provenaient de mauvaises lectures; quelques-unes des variantes, résultant de la maladresse des monnayers, ne m'ont pas semblé dignes d'être relatées. Ces maladresses sont dues le plus souvent à des transpositions ou des substitutions de lettres; par exemple, à Chalon-sur-Saône, nous lisons *Vinitrione*, *Witirione*, *Winirio*, *Witrio* qui ne sont que des altérations de *Wintrio;* à Reims *Filamarius*, *Filari* pour *Filumarus;* à *Loco Sancto*, *Diacioaldio*, *Daciovaldus*, mauvaises formes de *Dacoaldus*. Il faut même remarquer que, dans ce dernier exemple, les trois I de *Diacicoaldio* ne sont en réalité que des traits intercalés par le caprice du monnayer : on en connaît d'autres exemples. En

1. J'ai cru devoir reproduire ces noms au cas grammatical employé par le graveur. Cette observation est applicable aux noms qui figurent dans ma liste.

Velay nous voyons encore *Teudulius* pour *Leudulfus*, *Acomare* pour *Agomare* ou *Dagomare;* en Rouergue, *Vanemius* pour *Vencemius*, *Rosoœus* pour *Rosolus*, *Asrasius* pour *Aspasius*, *Telafius* pour *Elafius*. Certains noms ont pu aussi être mal lus par les premiers observateurs, par exemple: *Chariovindu* pour *Vindochario*, *Urosca* pour *Scauro*, etc.

J'espère que la publication que je tente aujourd'hui décidera quelques collectionneurs à faire connaître les noms des monnayers, omis dans cette liste, qu'ils connaîtraient par des exemplaires en leur possession. On éprouve un certain plaisir à venir combler des lacunes dans un travail imprimé ou même aussi, quelquefois, lorsqu'une personne s'occupe d'un ouvrage spécial, à conserver discrètement quelques détails qui l'intéresseraient afin de pouvoir, le jour où l'ouvrage est imprimé, lui prouver qu'il est incomplet. Je ne désespère donc pas, dans quelque temps, d'être à même de donner à cette liste un supplément que je ne pense pas cependant devoir être bien considérable.

Tout à vous cordialement,

Anatole DE BARTHÉLEMY.

ABBONE, Chalon-sur-Saône, *Daria*.
ABOLENO, Poitiers, *Racio domini*.
ABOLINO, Dinant.
ABVNDANCIO, ABVNDANTIVS, *Silaniaco*.
ACMIGISILO, *Meclisina*.
ACOLENO, *Blatomo Sci. Mar*.
ADAIDO, Poitiers.
ADALBERTO, Avranches, *Bas ci*.
ADDOLENVS, Toulouse, *Blanavia*.
ADELBERTVS, Maestricht.
ADELEMARVS, Tours, *Tonetos*.
ADELENO, *Mallo campione*.
ADELEO, Namur.
ADERICO, *Iconna*.
ADOALDVS, *Munitaus*, *Isandone*.
ADOMARO, Namur.
ADRALDVS, Poitiers, *Nontron*.
ADREBERTO, Melun.
ADRIANO, *Castroma*.
ADVS, *Cariaco*.
AECIVS, Sion.
AEIGOBERTVS, Paris.
AEGOALDO, *Lennacas*.
AEGOMVNDO, Paris.
AEGVLFOS, AEGVLFO, *Baracillo*, *Cella*, *Tidiriciaco*, *Viriaco*.
AENONVS, *Vodincu*.
AGADOPVS ou AGODOPVS, *Valmiollo*.
AGENNVS, Le Puy.
AGIBODIO, *Balatonno*.
AGIGINO ou AGILINO, Mayence.

AGIVLFVS, *Aventeco.*
AGNICHISILO, *Medeconno.*
AGNVS, Saint-Martin-de-Tours.
AGO, *Vendonessa.*
AGOBARDO, *Daria.*
AGOLENVS, Poitiers.
AGOMARE, Bourges.
AGOMARES pour Dagomares, Le Velay.
AGRIGISILO, Vendôme.
AIENIVS, *Civit. Ruthenorum?*
AIETIVS, AIECIVS, Sion.
AIGANARIO, *Nivialcha.*
AIGIMVNDO, Bourges.
AIGOALDO, Rouen, *Viurolenius.*
AIGVLFVS, *Briennon, Cella vicus, Wagias.*
AIRIGVNSO, *Sugelione.*
AIROENO, Mayence.
AIRVLFO, Binson.
AIVLFUS, *Verno.*
ALACHARIO, Meaux.
ALAFIVS, *Baiorate.*
ALAFREDOS, *Agennapio.*
ALALASIVS, *Bedicco.*
ALAMONEVS?, Cambrai.
ALAMVNO, *Aximaionio.*
ALAPTA, Bordeaux.
ALASIVS, Chalon-sur-Saône.
ALCHEMVNDVS, Arras.
ALDEGISELO, Saint-Martin-de-Tours, *Nacciocim.*
ALDERICVS, Uzès.
ALDICHISILO, *Glanonno.*
ALDOALD, *Selonaco.*
ALDOALDVS, *Alsegaudia vic, Curtariu.*
ALDORICVS, *Daria.*
ALDVONE pour Valdone, *Bonoclo.*
ALEBODES, *Soviliaco?.*
ALEMVNDVS, *Vatunaco.*
ALLACIVS, Bayeux.
ALLAMVNDO, *Vatunnaco.*
ALLIGISELS, Angers.
ALLO, Binson.
ALLONI, Angers.
ALLOVES, *Geus.*
ALOVIV, *Deac vico.*
AMBROVLD, *Virduno.*
AMMONEALD, *Caio.*
ANADLIGIL, Nevers.
ANCIOLVTRIO, *Civit. Ruthenorum?*
ANDOALDO, *Gaciaco*, Marsal.
ANGISISO, *Varinnas.*
ANGLIO, ANGLO, *Wijk-bij-Duurstede.*
ANGOBRANDO, *Cariaco.*
ANICIOVACETO, *Sicusio.*
ANIMVNEVS, *Ara.*
ANSARICVS, *Gentiliaco.*
ANSEDERT ou ANSEBERT, (Saiga).
ANSOALDVS, Metz, Maastricht, Marsal, *Ebroceca, Graunanto.*
ANSOINAVS, ANSOINDO, Limoges.
AN+.OMARO?, Andelot.
ANTELINVS, Sens.
ANTENOR, (Saiga).
ANTIDIVSO, Bourges.
ANTIMI, Tours, *Toroni.*
ANVRVS, *Icetia.*
AONOALDO, *Tidiriciaco.*
AONOBODE, *Tidiriciaco.*
AONVLFO, *Verilodio.*
ARAGASTI, *Mediolano.*
ARAILFVS, *Villaus.*
ARASTE, *Meiolano, Teudirico.*
ARAILFVS, ARAVLFVS, Le Velay.
ARCVLFVS, *Cartinico.*
ARIBALDO, Poitiers, *Riomo.*
ARIBALDV, Clermont-Ferrand.
ARIBODEO, *Sconas, Tauriliaco.*
ARIGIS, *Alna vico.*
ARIGIVS, *Tausgunnaco.*
ARIMVNDI, *Coraria.*

ARIRAVDO, Clermont-Ferrand.
ARIVALDO, Reims, Tallende, *Carofo*, *Iabolentis*, Vienne, *Riomo*, *Noiomavo*.
ARIVINDVS, *Balatonno*.
ARMICHIGILVS, *Iacana*.
ARNEBODE, Paris, Toulouse.
ARNOALDO, ARNOALDVS, Paris, *Naronno*.
ARNOBERTO, Poitiers.
AROBERTE, Dinant.
ARTOVALLVS, Toul.
ARVALDVS, Vienne.
ARVIIORDVS, Limoges.
ASCAILAICO ou ASCHILAICO, *Tila castro*.
ASCARICO ou ASCARIOCO, Limoges, Saintes, *Loco santo*.
ASPASIVS, *Civit. Ruthenorum?*, Uzès.
ATILA ou ATTILA, *Vernemito*.
AVDALDVS, *Agusta*.
AVDDOLENO, Toulouse.
AVDEBAVDES, Arras.
AVDEGISILVS, Paris, Poitiers, *Gavaronno*, *Virduno*, *Borgoiano*.
AVDEMARO, *Ambrowic*.
AVDEMVNDVS, Vienne.
AVDEN, *Nontoccio vico*.
AVDENO, *Alviaco*.
AVDERANVS, Bayeux.
AVDERICVS, *Ecosilina*, *Noviinto vico*.
AVDICIILVS, *Lingue...*
AVDIERNVS, *Bellomonte*, Orléans.
AVDIGISILVS, Amiens, Langres, *Interamnis*, Doussais.
AVDIRICVS, Brioude.
AVDO, Auxerre.
AVDOALDO, Meaux, Soissons, Toul, *Cintiniaco*, *Scolare mo*, *Can...ne vic*.
AVDOBODE, nom de lieu à déchiffrer.
AVDOBODO, *Analiaco*.
AVDOLENVS, Poitiers, Troyes.
AVDOLFO, *Clote*.
AVDOLINV, *Novovico*.
AVDOMVNDVS, *Condate*, *Rotomo*.
AVDORAN, Poitiers.
AVDORICO, *Versorodo*.
AVDVLFVS, Toul, Toulouse, *Noviomo*, *Frisia*, *Novovico*.
AVENDO, Poitiers.
AVGEMARIS, Le Mans.
AVGEMVNDVS, *Gontrovaco vico*.
AVGIVLFVS, Orléans.
AVIDIO, Aoste.
AVITVS, *Civ. Ruthenorum?*, *Late vico*.
AVLDOLINO, Rouen.
AVMENGISELVS, *Latochuncus*.
AVNALDO, *Caniaviaco*.
AVNARDVS, Angers.
AVNEBERTO, *Castrofusi*; triens de Clotaire IV à Embrun ou à Yverdun.
AVNEGISILO, Le Vexin.
AVNOALDO, *Theodeberciaco*.
AVNOBERTVS, Blois, *Tobrencia*.
AVNVLFO, AVNVLFVS, Ausch, Strasbourg, *Latona*, *Racio domini*, *Turturonno*.
AVROVIO, AVROVIVS, *Madrónas*.
AVSOMVNDO, *Ciimon* ou *Mo.neci*.
AVSONIS, AVSONIVS, Saintes, *Gemiliaco*.
AVSTADIVS, Chalon-sur-Saône.
AVSTO, *Sca ecclesie*.
AVSTROALDVS, Marsal.
AVSTRODO, Clermont-Ferrand.
AVSTRVLEVS, Autun.
AVTHARIVS, *Aprianco*.

CHADOMARI, Tours.
CHADVLFO, CHADVLFVS, Brioux; *Teudericiaco, Brionno, Theodeberciaco, Camiliaco.*
CHADVOVE, *Sacca...*
CHAGNOALDO, Rouen.
CHAGNOMARIS, Maastricht.
CHAGOBARDO, *Daria.*
CHAIDVLFO, Brioux.
CHARDO, *Venetus.*
CHARIMVNDVS, *Geniliaco.*
CHAROALDO, *Daria, Noviomo.*
CHARESIGILVS, CHARIIISILVS, Amboise.
CHARESO, Auxerre.
CHARIALDVS, *Tenganes.*
CHARIBERTVS REX. Bannassac.
CHARIFRIDVS, *Antonnaco.*
CHARIGIS, *Ticinaco.*
CHARIGILLO, *Noviomo.*
CHARIVALDO, *Darta.*
CHARVARICVS?, *Brionna.*
CHELALDO, Rouen.
CHELOALDO, Rouen.
CHILBERTI, *Toroni.*
CHILDBERTVS REX, Arles (pièce douteuse).
CHILDEBERTVS REX, Metz (pièce douteuse).
CHILDELNVS, Le Mans.
CHILDIERNVS, *Masiciaco.*
CHILDOLENVS, Bayeux, *Pino.*
CHILDRICVS REX, Marseille.
CHISCOLVS, St-Jean-de-Maurienne.
CHIVINVLFVS, *Tulbiaco.*
CHLODOVEVS REX, Marseille, Paris, Chalon-sur-Saône.
CHLODOVIVS, Orléans.
CHLOTARIVS REX, Arles, Chalon-sur-Saône, Marseille.
CHLOTHACHARIVS REX, Clotaire III à Embrun.
CHLOTHOVIVS REX, le Palais.
CHRODOBERTV, Maastricht.
CHARECAVCIVS. Nom de lieu à déchiffrer.
CHOSO, Bordeaux.
CHRODIGISILVS, *Anderpus.*
CHRODEBERTO, Maastricht.
CHRODOLADVS, Vendeuvre.
CHVDBERTVS, Angers.
CHVDEGISILO, *Macediaco.*
CHVLDERICVS, Metz.
CICOALDO, *Cainone cas.*
CINSVLFO, *Mefrovilla, Tidiriciaco.*
CINVONICVS, *Ibcodicis?*
CIRANIVS, *Noviomo.*
CIRIMOND, nom de lieu à déchiffrer.
CLARO, *Cambiaco.*
CLEODINO, *Ioioastranoec.*
CLOATO, *Lauduno.*
CLODOALDVS, *Meronno.*
CLODOVE REX, Tournay; pièce suspecte.
CLOTARIVS REX. CLOTHARIVS rex, Marseille, Viviers, Arles, Uzès.
CLVIRIACVS, Autun.
COMBOLENV, Cahors.
CONCESSO, Troyes.
CORBO, *Columbareo.*
COSRVBET?, Strasbourg.
CVGCILO ou RVGCILO, Lausanne.

DABAVDES, *Ocainoco.*
DACCIOVELLVS, Void.
DACCHO, *Austa.*
DACHOMARO, *Pertas.*
DACOBER, *Verdun?*
DACOVALDVS, DACOALDO, DIACIOALDIO, *Locosanto.*
DADDOLENO, *Pauliaco.*
DADO, *Briotreite vico.*
DADOLENO, *Corma.*

DAGOBERTHVS REX, Arles, Agaune, Limoges, Viviers, Verdun?.
DAGOBERTO R.
DAGOBERTVS rex, Marseille, Chalon-sur-Saône, *Cantoliano.*
DAGOMARES, Le Puy
DAGOVER, roi, Marseille.
DAGVLFVS, *Donicia vico, Inhvvicpontio.*
DAGVMARES, *Albice.*
DAIMVNDO, *Brica vico.*
DAOCOLVM, *Lussalia.*
DAOVALDO, *Racio domini.*
DAOVALDVS, *Arciaca.*
DARCOLENO? *Gaciaco.*
DATVRNVS, Chalon-sur-Saône.
DAVLFO, Limoges, *Pauliacum, Gauno vico.*
DAVVIVS, *Marsiliaco.*
DEORERIVS, *Civit. Ruthenorum?*
DEORRIGILO, DEORIGISILO, *Patigaso.*
DERTOLENVS, *Musicaco.*
DIONGVS?, *Custancia.*
DIPENO, Chalon-sur-Saône.
DISIDERIO, Rouen *Icciomo.*
DOBALO, *Bodricasono.*
DOCCIO, DVCCIONE, DOCIO, Lyon.
DODDO, *Sillionanto* ou *Nantosillio.*
DODO, Chalon-sur-Saône, Worms, Verdun?
DODONE, Rouen.
DOGOMARVS, Orléans.
DOMARDO, *Sanonno.*
DOMARICVS, Maastricht, Yverdun.
DOMARO, *Bleso.*
DOMECISELO, *Palaciolo.*
DOMECIO, *Casteliaco.*
DOMERICVS, Yverdun.
DOMINO, voy. *Gomino?*
DOMNOLENIVS, *Palacio.*
DOMNOLENVS, *Bodesio.*
DOMMOLINV, *Matoliaco.*
DOMNACHARVS, *Ambaciaco vic.*
DOMNARIO, *Ambaciaco vic.*
DOMNECHILLO, *Billiomu.*
DOMNICIVS, Grenoble.
DOMNIGISILO, Tours.
DOMNIIISIIVS, *Sesia.*
DOMNITO, DOMNITTO, Chalon-sur-Saône, Blois.
DOMNOBERTO, *Kenone.*
DOMNOLO, DOMNOLVS, Chalon-sur-Saône.
DOMNVS, Senlis.
DOMOLENVS, DOMOLINO, *Mauriaco, Palaciolo,* Wijk-bij-Duurstede.
DOMOLO, *Cisomo, Cast fi, Novovico, Palaciolo.*
DOMVLFO, Chalon-sur-Saône. Limoges.
DOMVLFVS, *Racio æclisie.*
DONNANE, Wijk-bij-Duurstede.
DOPOLENVS, *Caresinisi.*
DOSLEDENVS, Metz.
DOSOLINO, Orléans.
DOTILORANVS, *Veremund.*
DOXNOTI, *Camiliaco.*
DRAMVS, *Larudrias* peut-être *Ailirubrias?*
DROCTEBADO, *Gaciaco*, Izernore.
DROCTEBALVS, Izernore.
DROCTEBERTVS, Lyon.
DROCTEGISILVS, DRVCTIGISILVS, *Odomo,* Étampes
DRORTOALDVS, Langres.
DRVCBERTO, (Saiga).
DRVCIALVIGISILVS, *Curgd?*
DRVCOIVIFO *Tricirco?*
DRVCTOALDVS, Toul, *Baieci.*
DRVCTOMARVS, Étampes.

Dvccio, Lyon?
Dvccione, Chalon-sur-Saône.
Dvmvnevs, *Caronte.*
Dvnberto, Jublains.
Dvtta, *Iixvvifos*, Wijk-bij-Duurstede.

Ebbone, *Exona*, *Isandone.*
Ebiregisilo. Nom de lieu à déchiffrer.
Eblinivs, Clermont-Ferrand.
Eborino, monnayer de Clovis III.
Ebregisilo, Ebregisiro, Rennes, *Catolaco*, Saint-Denis.
Ebricharivs, Le Mans.
Ebrigisilvs, Orléans, *Donnaciaco.*
Ebroaldvs, *Alabo*, *Briovero*, *Castra vico*, *Evira*, *Monticlaveti*, *Vorolio.*
Ebromare, Toulouse, *Ampliaco.*
Ebrvlfo, *Serallo.*
Edicisilo, *Theodiliaco.*
Edomirio, Blois.
Edomnio, *Sorie.*
Edviadvs, Paris.
Ekogittvs, *Begekiita.*
Ela, Wijk-bij-Duurstede.
Elafivs, Gévaudan.
Elalivs, Soissons.
Elariano, Rezé.
Eldeberti *rex.*
Eldecerti, Childebert II? à Javouls.
Elegiio, Saintes.
Eligi, Eligio, Eligivs, Elegivs, Paris, Marseille, *Palati.*
Ellvto?, *Palanioni.*
Emmi, Chalon-sur-Saône.
Enthivololathvs, *Cirilia.*
Eocirivs, Lyon.
Eodicivs, Eodicvs, Clermont-Ferrand.
Eodomvndo, *Muntiniaco.*
Eodvlfo, *Montiniaco*, *Novoatru.*
Eomacivs, *Racio ecclesiae.*
Eonomio, *Teodeberciaco.*
Eosenvs, *Eovorigo.*
Eosevio, *Sagraciaco.*
Eotelio, *Caronno.*
Eperino, *Bricciaco.*
Erchimgiselo, *Avitigadr?.*
Erdovldvs pour Ebroaldvs?, *Castra.*
Ericisilvs pour Charesigilus, Amboise.
Erloinvs, Saint-Martin-de-Tours.
Ermacharivs, *Tellao.*
Ermoaldo, *Bellomo.*
Ermoberto, Rouen, Poitiers.
Erneberto, Rouen.
Ernoaldvs, *Ande...nul*, *Solonaco vico*, *Sornegdiano.*
Erpone, *Aoivis.*
Erto, *Vindello.*
Escolare, *Palati.*
Esperios, Le Velay.
Esperivs, Javouls.
Etidio, Lezoux.
Ettone, Le Mans, *Balatonno.*
Evdast, *Novovico.*
Evdelenvs, Metz.
Evdevigilenvs? *Latiliaco.*
Evdocinvs, Vendôme.
Evdolinvs, Lyon, *Vosonno.*
Evgenivs, *Uncesia vico.*
Evlerivs, Lyon.
Evmolo? Duurstede.
Evpardvs, *Ninua.*
Evricio, Lyon.
Evsebii, *Dorovernis.*

Fainvlfo, *Bodesio*, Scarponne.

FALCO, *Briva*.
FANTI, FATI, Marsal.
FANTOALDO, Poitiers, *Tidiriciaco*.
FANTOLENO, FANTOLINO, Ardin.
FAVSTINVS, Arles.
FAVNVLFO, Scarponne.
FAVSTINVS, Brioude.
FEDARDO, Ambernac.
FEDEGIVS, *Curciaco*.
FEDOLENVS, Le Mans, *Iana*.
FEDVLVS ? *Ducianus*.
FELCHARIVS, Reims.
FELORCIVS, Sion.
FETTO, Chalon-sur-Saône.
FIDIGIVS, Nantes.
FILACHARIVS, Reims.
FILAMARIVS, FILARI, FILAMARVS, FILOMAROS, Reims.
FILVMARVS, Reims.
FIMO, *Lassone*.
FIRMINO, *Onaciaco*.
FIRMO, *Lascia*.
FLACCIO, Périgueux.
FLANEGISILVS, *Sōa-nno*.
FLANIGISIL, *Vosonno*.
FLANINVS, Grenoble.
FLANVLFVS, *Novovico*.
FLAV..., Autun.
FLAVIANVS, Grenoble, *Caniunaco*.
FLAVINVS, Saint-Jean-de-Maurienne.
FLAVLFO, FLAVLFVS, *Novovico*.
FLEDINO?, Saintes.
FLODOALDO, *Castoriaco, Rivi... ani*.
FORTVNATV, Nantes.
FORTVNO, Chalon-sur-Saône.
FRAEGVSEIO, *Balavo*.
FRAGIVLENO, Brioude.
FRAGIVLFVS, Verdun.
FRAIBO, *Curbonno*.
FRAMELENO, Brioude.
FRAMIGILLVS, *Castrofusi*, Toulouse, *Noioimo*.
FRANCAVBODVS, *Silviniaco*.
FRANCO, FRANCIO, Rennes, Nantes, Bayeux, *Cantoano*, *Cambidonno*.
FRANCOBODVS, *Ambacia vico*, *Vidua vico*.
FRANCOLENO, FRANCOLINVS, *Vidua*.
FRANCVLFVS, Cahors.
FRANDO pour FRANCO, *Cambidonno*.
FRANIGISI pour FLANIGISIL, *Vosonno*.
FRANSICINVS, *Vidua*.
FRATERNO, Chalon-sur-Saône, Langeais, Saint-Martin-de-Tours.
FRAVARDO, *Curisiaco*.
FREDEMVNDO, *Bellofaeto*.
FREDEVALDVS, *Evaunu*.
FREDOALDO Toulouse.
FREDOLEO ou LEOFREDO, *Ordorio*.
FREDOMVNDO, *Pellolaello ?*
FREDOVALD, *Condapense*.
FREDVINDVS, *Spaniaco*.
FREDVLFVS, Bourges, *Breciaco*, *Anisiaco*, *Auderici*.
FREODOLENO, *Rieodunin*.
FRIDEGISELVS, *Ebroravicus*.
FREDERICO, FRIDIRICO, Poitiers, *Viriliaco*, *Novovico*.
FRIDO..., Paris.
FRIDRICVS, *Incummonigo*.
FRIDRIVS, *racio eclisi*.
FRIVCFO, *Berecillo*.
FRODELINO, *Vendogilo*.
FVLCOALDVS, *Cantolimete*, Melun.
FVLDOADVS, *Alsgauria vico*.

GAGOALDO? *Tidiricia*.

GAIDO, Spire.
GAILO? *Balla... vico.*
GAIMODVS, *Apraricia.*
GAIO, *Honore?*
GAIRECHAMNO, nom de lieu à déchiffrer.
GAISO, Spire.
GANDVLFVS, *Iviaco.*
GANITVRI, nom de lieu à déterminer.
GANPOLIONI, Huy.
GANVEBER ou GVNDEBE, Huy.
GAPAVGVS, Lausanne.
GARIDERTVE, Reims.
GARIVALDVS, Tallende.
GARO, voy. GAILO?
GAROALDVS, Marsal, *Mediano.*
GAROALDO? *Tidiricia.*
GAVCEMARE, Cologne.
GAVDELINVS, *Gauge.*
GAVDO, *Canseno.*
GAVDOLENVS, Valence.
GAVIOALDO, *Ponteclaviti.*
GELDV..VS, *Catiriaco.*
GELDOMVNDVS, *Tremolo.*
GEMELLVS, monnayer de Dagobert III.
GENEGISELO, Fursac, *Noviomo.*
GEMELLOS, GEMELLVS, *Sanctus Martinus.*
GENEGISELVS, *Noviomo.*
GENARDO, Fursac.
GENNACIO, *Sesemo.*
GENNARDVS, Besançon.
GENNASTES, GENNASTIS, Brioux.
GENNO, Vendôme?
GENNOBAVDI, *Nigroloto.*
GENNOVIVS, *Devenetus.*
GENNVLFVS, Troyes.
GENOALDO, *Vindello.*
GENOBAVDI, *Crisciaco.*
GENOBERTO, Poitiers.
GERMANO, GERMANVS,* *Mediano vico.*
GEVALDO, *Arnolante.*
GEVEMVNDO, Marseille.
GIBBONEIO, *Mailaco.*
GIBIRICVS, Toul.
GINNACIO, *Nanetago.*
GISCO, *Munitaus.*
GISELENO, Verdun.
GISELO, Toul.
GISLIMVNDO, *Abinio.*
GISLOALDVS, Marsal.
GISOA(ldo)? Mouzon.
GLAVIO, *Vallaria.*
GOCOLAICO ou GOGOLAICO, Poitiers.
GODOBODE, *Curbnacunao.*
GODOFRIDVS, Maastricht.
GOMEGISELO, *Vindigco.*
GOMINO, *Albigiinse.*
GONDERADVS, Mayence.
GONDOBODE, *Anauliaco.*
GONDOLENOS, *Espaniaco.*
GRACVS, Sion.
GRATVLFO, *Jusciaco.*
GRATVS, Sion.
GRAVDVLFO, *Briuuiri.*
GRIMBERTVS, *Gem...*
GRVELLO, *Evira.*
GVARRESO, Sens.
GVDVMVNDVS, Meaux.
GVERDA, *Turnac.*
GVILINIVS, Aoste.
GVIMORI, *Valiigoli.*
GVIRIVS, GVIRVS, Lyon.
GVNDEBAVDOS, Izeure.
GVNDEBER, Huy.
GVNDENVS, *Sefiniaco.*
GVNDERICO, Chartres.
GVNDERICVS, *Lemariaco.*
GVNDIRICVS, GVNNIRICO, *Corma.*
GVNDOALDO, Angers.
GVNDOBERTI, *Corma.*

GVNDOBODES, *Matoval*, *Tidiriciaco*.
GVNDOFRIDVS, *Dorocas*.
GVNDOMARO, Vienne.
GVNDOMERE, *Missiaco*.
GVNDOVALD, *Medianoc*.
GVNDVFVS, *Coccaco*.
GVNSOMI, Bâle.
GVNTACHRAM, Sens.

HADELENVS, Uzès.
HALIDO, Metz.
HAROALDVS, Dinant.
HELDEBERT REX.
HEVDELENVS, Metz, *Mallo Matiriaco*.
HILDEBERTVS REX, Marseille.
HILDEBODVS, *Petraficta*, *Pino*.
HILDERICVS REX et HILDIRICUS RIX, Marseille.
HILDOALDO, *Racio aecclesie?*
HILDOALDVS, Clermont-Ferrand.
HILDOMAR, *Vindiciaco*.
HONORATVS, *Ricomago*.

IACO, IACOTI, IACOTE, Orléans, Chalon-sur-Saône, Viviers.
IACONVE, *Silaniaco*.
IAIMVNDO pour *Raimundo?*, *Okdnucio*.
IDICIU, *Saraucov?*
IDONE, Angers.
IDONIO, *Solnaco*.
IDVLFVS, Naix.
IFISCVS, Wijk-bij-Duurstede.
IFLAVITVS, *Novo vico*.
ILDEBODV, *Pino*.
ILDERICO, *Aunaco*.
ILDIRICUS RIX, Marseille.
ILDOMAFO, *Marcilliaco*, *Vindiciaco*.
ILIRICUS RIX, Marseille.
ILOMAROS pour FILOMAROS, Reims.
ILVIVS, *Gauce...*
INGOALDO, *Ariintoma*, *in palatio*.
INGOMARO, Poitiers, *Inscola*, *Iselaniaco*, *in palatio*.
INPORTVNO, *Medolo*.
IOCVNDVS, *Catomario*.
IODV, Reims.
IOHANNE, IOHANNES, IOHANNIS, Nantes, *Argento*, *Bas-Por*. *Campolidi*, *Cristoialo*, *Teodeberciaco*, *Tidiriciaco*.
IPAVLTVS? *Bonelulias*.
IRSO, Uzerche.
IRVLLVS? IRVLFVS, *Bruciro*.
ISDAVEISEL? Avallon.
ISOBAVDI, *Balatonno*.
ISOR, Toulouse.
ISPERADVS, Rennes.
ISTEPHANVS, Genève.
ITADIVS, Chalon-sur-Saône.
ITANTI, *Gaasan vico*.
ITERIVS, Saintes.
ITINO, *Oriaco*.
IVFFO, *Daernalo*.
IVLIANO, Vienne.
IVO, *Agiunnis*.
IOSE, IVSE, Mâcon.
IVSTINO, *Aoriaco*.
IVSTVS, Lyon.
IVVENIS, *Calacusia*.

LANDEBERTVS, Cambrai.
LANDEGISILVS, LANDIGISILVS, Huy.
LANDERICO, Draveil, *Clariaco*.
LANDILINO, *Mallo campione*, *vico Botanis*.
LANDOALDO, Angers, Metz, Marsal.
LAVBODO, *Bodricasono*.
LAVDILFO, *racio domini*.
LAVNARDVS, Angers.
LAVNEC..., *Potento*.

LAVRIGSOLO. *Caio.*
LAVNO...DES. Séez.
LAVNOBODO. *Bodricasono*, *Cambortese pago.*
LAVNODOVS. Vendôme.
LAVNOMIRI. Gap.
LAVNOMVND, *Cornucastro*, *Rialaco.*
LAVNOVEOS, Trèves.
LAVRVLFVS, *Novovico.*
LAVRENTI, Vienne.
LAVRVFONI, *Tubnnus.*
LEDEGVSELO, *Esandone.*
LEDELENO, *Artona.*
LEDOALDO, Ambernac, *Toiiano civ?.*
LELOENVS, Vienne.
LENSVRIVS ou CENSVRIVS, *Theodeberciaco.*
LEO, LEONE, Arles, *Brionno*, Brioux *Blatomago*, Cahors, *Sesa*, Troyes, *Wicco.*
LEOBAREDVS, *Novovico.*
LEOBOLENO, *Vuredo vico.*
LEOBVLFVS, *Catonaco.*
LEODASTE, *Noiordo.*
LEODEGO. LEODELAICO, Rennes.
LEODARDO *Cesemo.*
LEODENO ou LEVDINO, Ambernac.
LODENVS, Limoges.
LEODERAMNVS, *Arpacone.*
LEODESIVS, Rouen, *Rufico.*
LEODINO, *Noecioicastra.*
LEODO, Uzerche.
LEODOALDO, *Clote*, *Tagro.*
LEODOGISILO, *Cucciaco*, *Locivelacorum.*
LEODONARDO, *Benaias.*
LEODONIDO, *Balatedene.*
LEODOLENO, *Medio vico.*
LEODOMARE, Langeais.
LEODOMODO, Uzerche.
LEODOMVNDVS. *Martiniaco.*
LEODOVALDO. *Pauliaco.*
LEODVLFVS. *Ariaco*, *Cabanisio*, *Cambarisi*, *Cantoliano*, *Porteveteri*, *S^to Maximino.*
LEONARDOS, *Paseno.*
LEVBOLENO, *Civiono?*
LEVBOVALDVS, *Auciaco.*
LEVCOGISOLVS, Bannassac.
LEVDEBERTO. *Alsegaudia vico.*
LEVDEGISELO. Rennes.
LEVDELINVS, *Vienna.*
LEVDIGISIL, *Brionno.*
LEVDENO, LEVDENVS, Angers, *Chariliaco*, *Clisi*, *Turturonno.*
LEVDERICV, *Arciaca.*
LEVDINO, *Vienna*, Ambernac, *Sansat.*
LEVDIO, Toul.
LEVDOMVNDVS, *Tremolo.*
LEVDOBERTO, *Aniaco.*
LEVDOLENO, *Palaciaco.*
LEVDOMARO, *Beleiaco*, *Costanca.*
LEVDOVALDO, *Pauliaco.*
LEVDV, *Ivegio.*
LEVDVLFVS, Avranches, *Sallo*, — *Venisciaco*, *Ivegio*, Le Velay.
LEVGCVN, *Dortenco.*
LEVNARDVS, Angers.
LEVNO, *N...luoate.*
LEVNVLFVS, Angers.
LHAVDVLFVS, *Carictas.*
LIBERIGISILO, *Loliftirchi.*
LICINIC..., *Iosocos* ou *Cosioso.*
LIDVLFVS, *Cartinic*, Saintes, *Caneti villa.*
LIONCIVS, Grenoble?
LOBEGISIL, Blois.
LODOALDO, *Castoriaco.*
LOPOLVS, *Civit. Ruthenorum?*
LOPPVS...

LOPVS, Le Mans, Toulouse, *Caranciaco.*
LOTHAVIVS REX, Clotaire IV.
LVCIMO..., *Juliaco.*
LVDO, Toul.
LVDVFO, *Sauliaco.*
LVDVLFO...
LVGARRIVS, Lyon.
LVLLVS, Châlons-sur-Marne.
LVNAOFOVS? *Lovenno.*
LVOLFRAMNO, Marsal.
LVPPVS, *Taurecino.*
LVSICAMV? *Giare.*

MACHOALDVS, pour MAGNOALDVS, Autun.
MADARDVS, *Anatolo.*
MADELINO, *Bodeisio vico*, Duursted, *Salviaco*, Maastricht.
MADERVLFO, *Patermu.*
MADOBODVS, *Matovallo.*
MAELINVS, *Oxsello.*
MAGANONE, Maastricht.
MAGENNVS, Le Puy.
MAGNIDIVS, Bourgoin.
MAGNOALDO, MAGNOALDVS, Autun, Chalon-sur-Saône, *Salavo*, Ardin.
MAGNOBERT ou AGNOBERT M. (saiga).
MAGNOVALDI, MAGNOVALDV, *Crisciaco*, *Lacciaco*, Melun.
MAGNVLFI, MAGNVLFVS, Senlis, Poitiers, *Preuundasilva.*
MAGNVS, Cahors, *Brinnovaito, Potincacocas*, *Vesaronno*, Toulouse.
MAGVNO, Vienne.
MALLARIVS, *Lascia.*
MALLASTE, Bayeux.
MALLASTI, Rezé.
MALLEBODVS, MALLOBODVS, *Soliaco vico?.*
MANILEOBO, Clermont-Ferrand.
MANNO, *Eboficuceius.*
MANNV, Yvoy-Carignan.
MANOALDV, Toulouse.
MANRO ou MANNO, loc. indét. d'Austrasie.
MARCELLVS, prov. de Reims.
MARCEMVS, Périgueux.
MARCIANO, *Pauliaco.*
MARCIANVS, *Albie.*
MARCO, *Gricciati.*
MARCOALDO, Sens, *Curisiaco.*
MARCOVALDO, Amboise.
MARCVLFO, Autun, Langres, Meuvy, Palaiseau, Voultegon.
MARET, Lyon?
MARETOMOS, *Civit. Ruthenorum?*
MARGISILO, *Alaona*, *Aulauna.*
MARIAIO, *Artonaco.*
MARIDAO, Mayence.
MARINIANO, Limoges, *Racio æcclesiæ.*
MARIVLFVS, *Briva*, *Barro castro*, *Cartinico*, *Cosse*, *Brivate.*
MARIVS, *Castrovicus*, Ambernac.
MAROL, Chalon-sur-Saône.
MARTINVS, Mayence, Orléans, Angers, *Aloiavico* ou *Javialo.*
MAVIGINO, *Lusna.*
MAVRACHARIVS, Verdun.
MAVREGISELO, Saint-Martin-de-Tours.
MAVRINOS, *Arciacas, Silliaco.*
MAVRINO, MAVRINVS, Troyes, Orléans, *Sci Avicula, Cael... Castro vico*, Melun, *Tidiriciaco*, *Itiberciaco*, *Civit. Ruthenorum? Silliaco.*
MAVRITANVS, *Arecaliaco.*
MAVRO, *Amrianis* ou Amiens, *Giansi cvetate*, Marseille, *Vindello.*

MAVROLENVS, Bordeaux, *Scionti cas.*
MAVRONTO, *Bulbiacurte dome.*
MAVRV, MAVRVS, Tours, Uzerche. *Vindello*, Ambernac.
MAXIMINVS, Javouls, *Bannaciaco.*
MAXIMO, Clermont-Ferrand.
MAXVMVS, *Albinno.*
MEDEGISILO, *Vaddonna.*
MEDENO, *Alleco?*
MEDIOLANO, *S^ti Petri.*
MEDOALDO, Amiens, *Nanciaco.*
MEDOALPOAO, *Bettinis.*
MEDOBODVS, *Limeriaco*, *Cuiluvico.*
MEDOVALDVS, Amiens.
MEDVLFO, *Borbone*, *Canetis.*
MEDVLO, *Campotrecio.*
MELLIONE, Le Mans, *Clippiaco.*
MELLITO, *Rotomo.*
MELLOBAVDIO, *Corovio* ou *Crovio vico.*
MERIALDO, *Vernemito.*
MERIS, *Neioialo.*
MERL, *Turturonno.*
MEROBAVDE, *racio sci. Max, S^to Maxencio.*
MERTO, *Ptotom civit.*
MOBERATO, *Botbea.*
MODERATVS, Bordeaux, *Baracillo,* Brioude, *Bolbeam*, *racio S^ti Martini.*
MODERICVS, *Penobria.*
MODESTO, *racio S^ti Mar.*
MODRADVS, *Baracillo.*
MONOALDO, MONOALDVS, Le Puy, *Teodeberciaco.*
MONVALDO, *Brixis.*
MONVVDVS (Monoaldus?) Trèves.
MORLATEO, Rezé.
MVCNOALDVS pour Magnoaldus, Autun, Meuvy.
MVDVLENVS, Chalon-sur-Saône.
MVGISEDVS, Marsal.
MVLDVLV, Marsal.
MVLNOALDO, *Adubia vico.*
MVMMOLO, MVMMOVS, Bourges, Chalon-sur-Saône.
MVMOLENO, *Gemeliaco.*
MVMMOLINVS, MVMOLINVS, Bordeaux, Troyes.
MVNDERICVS, Sion.
MVNDO, *Mogonn.*
MVNDVVD, *Noviumu.*
MVNNVS, Séez, *Anisiaco*, Ivoy-Carignan.
MVNOALDO, *Theodeberciaco.*
MVNDVADV, *Noviumu.*
MVDVS, *Innise.*
MVROLVS, *Gaveci.*
MVTINVS, Tours.

NANTAHARIVS, Mayence.
NANTOALD, *Loisdanaco.*
NARCIANV (Marcianos), *Albie.*
NAVGOLAICO, Le Mans.
NECTARDO, *Gemeliaco.*
NECTARIVS, *Gemeliaco*, *Necarne.*
NEMFIDIVS (saiga).
NENESISILO, *Anestolo.*
NERTVNO, Chalon-sur-Saône.
NETVLFVS, *Roia.*
NEVDELLIVS, Metz.
NICASIO, *Sci Mauric.*
NICVLFVS, *Brionno.*
NIDIO, Aoste.
NINCHINVS, Moutiers-en-Tarantaise.
NINO, *Muregiunim.*
NIVIARDOS, Périgueux.
NONI, *Metulo.*
NONNITO, Agen.
NONNITVS, Amboise, *Combenas.*
NONNVS, Chalon-sur-Saône, *Medolo*, *Toareca.*

NVNNVS, Angers.

OBOSINDVS ou IOBOSINDVS, *racio domini.*
OCOVEVS, *Mellesinna.*
ODENANDVS, *Marciliac.*
ODERANVS, Bordeaux.
OLERMANO, *Divivatüacao.*
ONEMARO, *Gnea.*
OPARENTE, *Castrofusci, Ebore.*
OPENCIO, *Juliac villa.*
OPTATVS, Agen, Aoste, Moutiers-en-Tarantaise, Saint-Jean-de-Maurienne, *Ledariaco.*
ORIVIO? *Munta, Rivarinna.*
OSE, *Cunseranis.*
OSTVS, *Fanabii.*
OTONEVS, *Civit. Ruthenorum?*
OTTOROS ou ROSOTTO, Térouanne.

PANADIVS, Périgueux.
PARENTE, *Castrofus.*
PARIO, Clermont-Ferrand.
PASCASIO, Rezé.
PASSINCIO, PASSENCIO, *Ambaciaco.*
PATERNO, Chalon-sur-Saône.
PATORNINO, PATVRNIN, Amboise.
PATRICIVS, *Apraricia.*
PAVLO, Poitiers, *Portovidrari.*
PECCANE, *Rotomo.*
PEGASVS, Le Mans.
PEONIVS, *Argento.*
PETRVS, Lyon, Uzès.
PIPERONE, Le Vimeu.
PLACIDO, *Metolo.*
PORTO..., Besançon.
PPRO pour *Pipero,* Le Vimeu.
PRECISTATO, Blois.
PRESERIVS, *Brivate.*
PRISCVS, Chalon-sur-Saône.
PROCOLO, *Arelenco.*
PROCOMERES, *Similiaco.*
PRODVLFO, *Balciaco, Vegoste villa.*
PROTA(sius), *Vongo vicus?*
PROVENDO, Poitiers.
PROVIDVS, *Oridurcurte.*
PROVITVRO, *Barbiaco.*
PVLINVS, *Ailirubrias.*

RADOALDO, *Granno.*
RADVLVS, Rennes.
RAEDVLFO, *Latiliaco.*
RAGNEMARO, Soissons.
RAGNIMARIO, *Palati.*
RAGNOALDO, Lyon.
RAGNOLENO, *Castr..*
RAGNOLFO, *Latiliaco.*
RAGNOM, *Gacia...*
RAGNVLFVS, Lausanne, *Patigaso.*
RAGOLENO, *Cioero vico.*
RAINVLFVS, Verdun.
RAMNISILVS, Mâcon.
RAMONS, *Rilac.*
RATIALANO? Verdun.
RATVS, *Silanace.*
REBIAROBVS?, Trèves.
REDOVALDVS, *Dolus.*
REGNVLF, (saiga du Puy).
RESOALDO ou TRESOALDO, *Ilocorate, Saviniaco.*
RICISILVS pour CHARESIGILVS, Amboise.
RICOALDVS, Grenoble.
RICOBODO, *Turturonno.*
RICOMESIOS, *Alfico.*
RIDVLFO, *Eburio?*
RIGNICHARI, *Coriallo.*
RIGNOALD, Chalon-sur-Saône.
RIGOALDI, *Noiomavo.*
RIGOALDVS, Huy.
RIGOBERTO, *Noincu.*
RIGOLENO, *Iciodoro?*
RIGVLDE, Paris.
RIMOALDVS, Maastricht.

[illegible]

[illegible] Valais.

[illegible] Avico

[illegible]

[illegible] Sennes

[illegible] Vienne

[illegible] Aoste, *Belis*... *Belno*

[illegible] *Capud cervic.*

[illegible]

[illegible] *Senamauro.*

[illegible] Limoges *Comprinac.*

[illegible] Savelone *Egalo*... *Bia-*

[illegible]

[illegible] *Caulledu*

[illegible] Orléans *Tedodus*

[illegible] *Banaciaco?*

[illegible] *Civit. Ruthenorum?*

[illegible] Brioude

[illegible] *Biacnali pago*

[illegible] *Gratian*

[illegible] *Evira, Medolo*

[illegible] Bordeaux

Segibertus rex. Marseille.

Segileno. Bordeaux.

Segobertus. Marseille.

Selevicselus. Toul.

Senoaldo. Bordeaux. Brioude.

Sepagiens. Avranches.

Serenus. *Puccilro.*

Serotenno. *Castra nusci.*

Sesi. Paris.

Sesoaldo. Sesovaldo. Clermont-Ferrand. *Pauliaco.*

Sevdvlfus. Angers. Poitiers.

Severinus. Chalon-sur-Saône.

Sichlamnus. Meaux.

Sigoleno. Clermont-Ferrand.

Sigoaldo. Saint-Jean-de-Maurienne.

Siggoaldo. Rouen.

Siggolf. *Neviaco.*

Siggvlfus. Le Mans.

Sigibertus rex ou rix. Marseille. Viviers. Javouls. Bonnassac. Toul.

Sigilaico. *Lauduno.*

Siggimvnius. *Lauduno.*

Sigimvndo. *Lauduno. Leuduno. Tiverniun.*

Sigoaldo. Saint-Jean-de-Maurienne. *Tidiriciaco. Sinemuro.*

Sigofredus. Tallende.

Sigofridus. Paris. Sens.

Sigoinnus. Orléans.

Sigonard. Senlis.

Sillon. Rouen.

Silvanus. Saigo.

Sinardoc. [illegible]

Sisbertus. Angers.

Sisiafrid. Yverdun.

Sivitus. *Lare.*

Soro. Besançon.

Solenus. Solanus. *Cucciaco.*

Sonno. *Albenno.*

SORELLVS, Bordeaux.
SPECTATVS, *Theodeberciaco.*
STEFANVS, Bordeaux.
SVNNEGISIL, *Masiciaco.*
SVNONE, Cologne.

TANOIRELT, *Stagneetiso.*
TASIONE, Auxerre.
TASONE, *Inovvo vico.*
TASSALO ? Verdun ?
TATEMINDVS, *Spaniaco.*
TAVLDOLINO, Rouen.
TAVNEBOII, *Neloro.*
TAVRECVS, *Begorra.*
TAVRICLIGILVS, *Canogaco.*
TEDEGVSOLVS, *Civit. Ruthenorum?*
TEIENN, *Vellino.*
TELAFIVS, voy. Elafius.
TENA, Strasbourg.
TENES, *Cornilio.*
TEODELENO, *Carovicus.*
TEODENVS, *Andernoing, racio basilici.*
TEODERICVS, Bordeaux, *Teodericiaco, Viriliaco.*
TEODICIVS, Clermont-Ferrand.
TEODIRICO, *Viriaco, Novovico, Raciate, Theodericiaco.*
TEODALDO, Fursac.
TEODEBERTO REX, Clermont-Ferrand.
TEODIBIRTHVS RIX, Théodebert II.
TEODOLENO, *Sagraciaco.*
TEODOLEO (pour Teodeleno), *Carovicus.*
TEODORICO, *Raciate.*
TEODVFOS, *Atacino.*
TEODVLFO, Ardin, *Caimbarillo, Maugonaco, Novoatru.*
TEOTHARIO, *Parducio.*
TEVDCHARIVS, *Tornaco.*
TEVDAHARIO.

TEVDDOLENVS, Toulouse.
TEVDEBERTE, Chalon-sur-Saône.
TEVDECENDO, Vienne.
TEVDEGISILLVS, *Metals.*
TEVDELINVS, Mouzon.
TEVDERICVS, *Maireceasco ?*
TEVDEGVSOLVS, *Civit. Ruthenorum?*
TEVDOALDO, Autun.
TEVDOCINDO, *Auseno, Wagias?*
TEVDORICI, roi, Thierry II.
TEVDOMARES, Mouzon.
TEVDOMERIS, *Silionaco*, Voultegon.
TEVDVLFO, Autun.
THEDENVS, Metz.
THEDVLFVS, Marsal.
THEODEBERTS, Clermont.
THEODEGISILVS, Angers.
THEODOBERTI REX, Théodebert II.
THEODOLENO *Rieodunin.*
THEODORICVS, Metz.
THEOTHATO, *Massa* ou *Masoal vico.*
THEVALDO, THVEVALDO, *Novovico.*
THEVBEIGNVS, Metz.
THEVDECISILVS, THEVDECESILVS, Metz.
THEVDEBERTI Théodebert Ier.
THEVDEILENVS, *Mallo Matiriaco.*
THEVDELENVS, Metz.
THEVDEMVNDVS, Marsal, *Mediano.*
THEVDEMARO Mouzon.
THEVDOMAVO, Mouzon.
THEVONIENVS, *Mallo Satiaia.*
THIBAIO Limoges ?
THIVDVLFVS, Marsal.
THRASEMVNDVS, Maastricht.
THVEVALDO, *Novovico.*
THVDEGISILO, *Macediaco.*
THVODIBERTVS, Théodebert Ier.
TIGALIOEFVS, *Julioco.*

TINILA, Genève.
TILO, Marsal.
TIMILIVORVITTO, Verdun.
TINA, voy. TENA.
TOSTVS, Amiens.
TOTO, Sion, Marsal.
TOTTOLENO, Verdun.
TOTTOS, Ivoy-Carignan.
TRASOALDVS, *Bodesio*, Scarponne.
TRASEMVNDVS, voy. THRASEMVNDVS.
TRASVLFO, *Mediano*.
TRENNULFVS, *Castra audmini*.
TVLLIONE, Namur.
TVTA, *Vindonisse*.

VADELEO? Namur.
VACCIOVELLVS, Void.
VADEONE, Auxerre.
VADOLENO, *Aredius*.
VADOLENVS, *Cocciaco*.
VALASIVS, *Evera*.
VALDO, *Rialaco*, *Loia vico*.
VALDOLENO, *Blote*.
VALDOVALDVS, *Irstacoe*.
VALERIO, *Trusciaco*.
VALIRINO, Genève.
VALORIGNO, *Pauliaco*.
VALTECHRAMNO, *Mediano vico*.
VANDELENO, *Pontecla*.
VANEGILOEO, *Savinaco*.
VANIMVNDVS, *Otagius*.
VANODVLFO, Toulouse.
VAPPOLE..., *Beturgas*.
VASCHVVALSO, *Tila castro*.
VCOPERIVS ou VCODERIVS, *Combenas*.
VECOLEVIVS, Rennes.
VENCEMIVS et VENDIMIVS, *Civit. Ruthenorum?*
VEROLO, *Dorio*.
VGGONE, *Ecalenio*.
VICANUS, Queudes.
VILIEMVNDVS, *Burbulne*.
VILIOMVD, VILIOMODVS, Nantes.
VILIONV, *Noiviani*.
VILLEBERTO, triens de Clovis III.
VILLEBODE, *Taotun?*
VILLOBERTO, Troyes.
VILLOMODVS, *Brilliaco*.
VINCEMARVS, Orléans.
VINDOCHARIO, *Voduarbilio*.
VINITRIONE (pour Wintrio), Chalon-sur-Saône.
VINOALD, Limoges.
VINOVALDVS, *Climone*, *Cituoni*.
VRSOLENVS, *Civit. Ruthenorum?*
VVADINGO (saiga).
VINVLFVS, Trèves.
VIOLINOO, Orléans.
VIRVALDO, Izernore.
VIRVL..., *Stoliaco*.
VISIGLOINO, *Noviomago*.
VITALIS, Paris, *Villa maorin*, *Gardus*.
VITALL, *Laidios*.
VITALS, Paris.
VIVATVS, *Vienna*.
VIVNO, Chalon-sur-Saône.
VLCEMERES, *Conserines*.
VLOPERIVS, *Combena*.
VLFINO, *Oriaco*.
VLFINO, Paris.
VLFOMERE, Avallon.
VNCCO, Wijk-bij-Duurstede.
VNCTER, VNICTER, St-Martin-de-Tours.
VNDENICACO, Verdun.
VNELIGIOLO, *Vellacovico*.
VODOTVS, Toul.
VOITISV, *Iarto*.
VRBO, *Daria*.
VRCO? Uzerche.
VRCOLENVS, *Pocciaco*.

VRISOLINVS, Senlis.
VRSINO, *Cariaco.*
VRSIO, *Brivi*, *Brivate.*
VRSO, *Gemiliaco.*
VRSOLENO, *Civit. Ruthenorum?*, *Cociaco vico.*
VVADDONE, *Brixis.*
VVAECIVELVS, voy. WAREGISELVS.
VVALDERI..., monnayer de Dagobert III.
VVALDO, *Burdialet*, *Brixis.*
VVALECHBAMNO, *Bodiso vico*, *Mediano vico.*
VVALESTO, *Eliniac.*
VVANDELENO, monnayer de Clotaire IV.
VVALIVLFVS, *Duno.*
VVALSO, *Orgadoialu.*
VVALTECHRAMNVS, *Mediano vico.*
VVANDELEGISILVS, lieu à déchiffrer.
VVANDELINO, *Crideciaco.*
VVANDILINVS, Chalon-sur-Saône.
VVAREGISELVS, Scarponne, *Bodesio vico.*
VVARIMVNDVS, *Mallo Matriaco.*
VVARIVLFO, *Bodoureca.*
VVARNEGISILVS, *Bodesio.*
VVASENDVS, *Matovallo.*
VVIDDO, *Orgatoilo.*
VVILLVLFVS, *Braia vico.*
VVINICARDO, VVINICARIO, *Huio vico.*
VVINTRIO, VVINTRIONE, Chalon-sur-Saône, Izernore.
VVITIRIONE (pour Wintrio), Chalon-sur-Saône.
VVITA, *Tidiriciaco.*
VVLFARIVS, Paris, *Argentao.*
VVLFOLENVS, *Odomo.*
VVLTERICO, Sarrebourg.
VVNNOALDO, *Sodionis.*

XONOFREDVS, *Scefleac?*

BIBLIOGRAPHIE.

Paul GUILLAUME. *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes. 1re partie : Les maisons religieuses. 1° L'abbaye de Saint-Marcellin-d'Embrun ; 2° la Novalaise et ses dépendances alpines.* Paris, Picard. In-8°, 95 p.

M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, a eu une heureuse idée lorsqu'il a entrepris la série de *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes,* dont il vient de donner le premier fascicule renfermant des notes sur l'abbaye de Saint-Marcellin-d'Embrun et sur la célèbre abbaye de la Novalaise.

Le seul détail de quelque importance qu'ajoute M. Guillaume aux faits déjà connus relatifs à l'abbaye de Saint-Marcellin, c'est que cette abbaye était du IXe au XIe siècle l'église cathédrale d'Embrun : « Ce fait « peu connu, mais incontestable, dit-il, nous est attesté par les docu- « ments existant dans l'église d'Angers, au temps de Peiresc, illustre « savant des XVIe-XVIIe siècles, qui a pris soin de les résumer dans ses « *Miscellanea*, conservées à la Bibliothèque nationale, à Paris.

« D'après le témoignage de Peiresc que l'on reproduira plus loin tout « au long, en 1010, Reynaud, évêque d'Angers (976-1010), accompagnait « en Palestine Foulques *Nerra* ou *Le Noir,* comte d'Angers. Arrivé à « Embrun, Reynaud y mourut « et y fust enterré, en la cathédralle « soubs le titre de Sainct Marcelin du costé gauche du grand autel. » (p. 14.)

Le témoignage de Peiresc a suffi à M. Guillaume, qui ne paraît s'être préoccupé ni de le contrôler ni de rechercher les documents ou plutôt le document angevin sur lequel il s'est fondé. Il existe pourtant un texte copié par Baluze en Anjou et imprimé dans le tome XIV de la *Gallia christiana* (col. 557 et 558) ; c'est un récit de la mort de l'évêque Renaud, récit qui paraît contemporain et se termine par une phrase où l'on pourrait retrouver le modèle de celle de Peiresc : « Ille (il s'agit de « l'archevêque d'Embrun) adveniens sacerdotalibus sacerdotum exse- « quiis *in ecclesia S. Marcelli martyris*, in dextro brachio crucis, sub « ipso altari S. Mariæ sepelivit..... »

Le mot de « cathédrale » ne s'y trouve pas et ce n'est pas trop s'avancer que de croire à un simple lapsus de Peiresc.

A la page 6, M. l'abbé Guillaume commet une assez forte erreur en qualifiant saint Marcellin, mort en 374, de « premier évêque ou mieux archevêque d'Embrun ». Cette erreur est répétée dans le courant de l'ouvrage (p. 10, 23, etc.), où les premiers évêques d'Embrun sont tous décorés à tort du titre d'archevêque. Or, ainsi que le dit M. Longnon dans son bel ouvrage sur la *Géographie de la Gaule au VIe siècle* (p. 184), le siège d'Embrun a été suffragant de Vienne pendant les premiers siècles de l'Église ; il l'était encore en 794 lors du concile de Francfort, et ce n'est qu'en 811 que Charlemagne, dans son testament, cite Embrun et Tarentaise parmi les métropoles de l'empire. On peut s'étonner d'autant plus que M. Guillaume ait commis cette erreur qu'il cite l'ouvrage de M. Longnon (p. 27, fin de la note 2 de la page 26). Nous avons malheureusement d'autres preuves que l'auteur lit rarement en entier les ouvrages qu'il cite. Ces preuves, nous allons les trouver dans le deuxième article, consacré à la Novalaise.

Je relève d'abord dans le sommaire (p. 22) un *lapsus calami* trop étrange pour être passé sous silence : M. Guillaume y intitule *Récit inédit d'un chroniqueur* deux passages de la chronique de la Novalaise qu'il déclare, à la page suivante, avoir lus dans le tome IX[1] des *Monumenta Germaniæ*. Ce n'est là qu'une inadvertance, je le sais bien ; mais ce qui est plus grave, c'est que M. Guillaume croit que les œuvres du chroniqueur de la Novalaise ont été « ignorées jusqu'à ces derniers temps ». S'il avait lu l'introduction de l'édition qu'il a eue sous les yeux, il aurait pu voir que ces œuvres avaient été employées dès 1575 par Filiberto Pingone dans son *Augusta Taurinorum*, publiées en grande partie par Duchesne dans ses *Scriptores rer. Franc.* en 1636, par Muratori en 1726, que Rochex en a donné de longs extraits dans la *Gloire de la Novalèse* publiée en 1726 (ouvrage cité plusieurs fois par M. Guillaume), etc. Cette lecture aurait pu aussi lui faire éviter l'inexactitude que l'on trouve p. 73 : « Pertz lui-même, le dernier éditeur de la *Chronique de la Novalaise,* d'ordinaire si exact, si précis..... » M. Pertz était bien le directeur des *Monumenta Germaniæ* en 1846, mais c'est M. Bethmann qui a édité le texte en question, ainsi que le prouve la signature apposée au bas de la préface.

Mais venons-en aux conséquences que M. l'abbé Guillaume tire des deux passages de la chronique de la Novalaise. Voici ces extraits : « Valchinus archiepiscopus Ebredunensis, primus noster adjutor et fundator fuit, avunculus Abbonis. » (*Mon. Germ. Scr.*, VII, 107.) —

1. C'est le tome IX de la collection entière des *Monuments*, ou t. VII de la section des *Scriptores*.

« Abbo..... testamentum fecit quod Valchino, archiepiscopo Ebredunensi, cujus nepos ipse fuerat, conscribi fecit. » (Ibid., 79.)

M. Guillaume ajoute que ces paroles lui causèrent, la première fois qu'il les vit, « une douce et très agréable satisfaction..... Nous étions loin de nous attendre à *découvrir*, du même coup, le nom du véritable fondateur de la Novalaise, une preuve solide que ce fondateur était un archevêque d'Embrun, enfin un archevêque inconnu de la plupart des historiens de l'ancien diocèse d'Embrun. » (p. 23.)

Il est vraiment bien fâcheux que l'auteur n'ait pas lu la note *f* qui accompagne le premier de ces passages, et la note *a* qui accompagne le second; il aurait pu lire dans l'une comme dans l'autre ces mots : *Ex excerptis Pingonii*, qui l'eussent sans doute poussé à en chercher l'explication dans l'introduction. Cette recherche l'eût empêché de commettre les erreurs que j'ai déjà signalées et lui en eût épargné de nouvelles. En effet, la mention *Ex excerptis Pingonii* veut dire que M. Bethmann a publié ces passages d'après des extraits de Filiberto Pingone conservés à Turin et auxquels l'éditeur a eu recours pour restituer les parties du manuscrit original détruites postérieurement à Pingone. Par suite, M. Guillaume se serait convaincu qu'il ne « découvrait » pas ces passages, qui sont les seuls témoignages d'après lesquels Pingone a rangé Valchin parmi les évêques d'Embrun.

Valchin ne fut non plus ni un « archevêque d'Embrun », ni un « archevêque inconnu de la plupart des historiens de l'ancien diocèse d'Embrun », car tous les auteurs vraiment autorisés qui ont traité ce sujet ont pris la peine de prouver que Valchin ne pouvait pas être évêque d'Embrun lors de la fondation de la Novalaise; je me permettrai de renvoyer M. Guillaume à Lecointe (*Ann. eccles.*, VI., 430), dont les arguments tout à fait concluants prouvent que Valchin était alors évêque de Maurienne; ces arguments ont été reproduits par les premiers auteurs de la *Gallia christiana* (III, 1064) et confirmés par M. Hauréau (Ibid., XVI, 617).

« Dom Pius Gams, dit M. Guillaume (p. 24), est un des rares écrivains qui placent résolument Valchin parmi les archevêques d'Embrun. Il est indécis seulement sur la date de son épiscopat, qu'il fixe en 740. » Sans doute; mais je m'étonne que l'œil de M. Guillaume n'ait pas été attiré par cette note jointe à la date 740 : *Tr. Maurienne.* S'il se fût reporté à la liste des évêques de Maurienne (p. 830), M. Guillaume aurait vu que le P. Gams fait non moins résolument figurer Valchin parmi les évêques de ce siège, et cela sous les dates 726-739, c'est-à-dire à l'époque même de la fondation de la Novalaise et à celle du testament d'Abbon! Par conséquent, s'il est certain que Valchin ne pouvait être qu'évêque de Maurienne en 726, il est probable qu'il sera devenu plus tard évêque d'Embrun, et que la chronique de la Novalaise,

rédigée trois siècles plus tard, ne l'aura désigné que par son dernier titre.

Quant au titre de fondateur de la Novalaise donné à Valchin par M. Guillaume, cet auteur s'appuie pour cela sur le passage déjà cité de la chronique et sur ce que la charte de constitution, tout en donnant en apparence le principal rôle au neveu de Valchin, a bien soin de remarquer, et à plusieurs reprises, qu'Abbon en cette circonstance n'agit *que* du conseil et par la volonté de son oncle : « Una cum con- « silio domini et in Christo patris nostri Walchini episcopi », et ailleurs : « Pro voluntate domini et in Christo patris nostri Walchini. » (p. 26.)

Je me suis permis de souligner le mot *que,* parce que l'idée restrictive qu'il implique ne se trouve pas, ainsi qu'on a pu le voir, dans les expressions citées, expressions banales d'ailleurs, usitées dans les actes de ce genre et dont l'importance minime se trouve complètement annihilée par cette phrase de l'acte de fondation. « Ergo », dit Abbon, « una cum consensu pontefecum vel clericorum nostrorum Maurienatæ et Segucinæ civitatum, in quibus dicitur nos rectorem esse, instituit monastheriolo virorum in loco nuncopante Novelicis, in ipso pago Segucinu, *in rem proprietatis nostræ, ex opere nostro,* una cum consilio domino et in Christo patre nostro Walchini episcopo... » (*Gall. Christ.*; XVI, instr., 289). Comment M. Guillaume, qui a traduit ce passage (p. 27), a-t-il été plus frappé de ces mots qu'il met en italiques « et ce du conseil de notre seigneur et père en J.-C. Valchin » que de ceux-ci qu'il écrit en lettres ordinaires « dans notre domaine et de nos propres deniers » ?

Sans doute le témoignage de la chronique de la Novalaise, bien que postérieur de trois siècles, n'est pas entièrement à négliger ; mais de là à dire de l'opinion fondée sur les termes que nous venons de citer : « tout cela est plus spécieux que réel », il y a loin, et aucun témoignage ne vaut celui de l'acte de fondation. D'ailleurs M. Guillaume lui-même cite (p. 29) un passage du testament d'Abbon qui réduit très exactement la part qu'a prise Valchin dans la fondation de la Novalaise à la pose de la première pierre et à la direction des travaux de construction ; c'est seulement après l'achèvement qu'Abbon l'associa à la haute direction de l'abbaye. Tout ceci, par parenthèse, s'expliquerait difficilement si Valchin eût alors gouverné un diocèse autre que celui où se trouvait l'abbaye : « Et placuit michi..... dum et domnos in Christo pater noster Vualchuni episcopus, ab initio incoationis opere, fundamentum ęcclesię Sancto Petro monasterię Novalicis, heredem meam posuit, et usque ad culminis consummationis fabrica perduxit, et in omne opere ędifitiorum adjutor et gubernator stetit, ut dum ipse advixerit, sub suo nomine et gubernatione at nostra commune, ipse

monasterius..... consistere valeat. » (Cartulaire de Grenoble, p. 46.) Il est impossible de trouver un texte plus clair.

Après deux chapitres consacrés à l'énumération des possessions d'Abbon et de ses donations à la Novalaise, chapitres dans lesquels l'écrivain reconnaît la difficulté que l'on rencontre à « emplacer »[1] la plupart des noms de lieux qu'ils renferment, M. Guillaume suppose que ces immenses domaines avaient été conquis par Abbon sur les fauteurs des Sarrasins, et cela du consentement de Charles Martel, heureux de le récompenser de ses services.

Dans le sixième chapitre, notre auteur identifie, non sans raison, croyons-nous, Chramlin, évêque intrus d'Embrun, avec le *Crammelinus episcopus* du testament d'Abbon. Pourquoi seulement reproche-t-il aux auteurs de l'ancienne *Gallia* d'avoir « ignoré l'existence de Chramlin » (p. 61, note 1), tandis que ceux-ci ont consacré à cet intrus la note *a* de la p. 1064, tome III? Pourquoi aussi n'exempte-t-il du même reproche que Mabillon, D. Bouquet, MM. de Ladoucette, Chérias et Dom Piolin, alors qu'on trouve Chramlin nommé par Germon, Bréquigny, Pardessus, Félibien, Letronne, etc., et en dernier lieu par MM. Tardif (*Mon. hist.*, n° 21 et *Musée des Arch. nat.*, n° 15), K.-A.-F. Pertz (*Mon. germ.*, *Diplom.*, I, 44) et Hauréau (*Gall. christ.*, XVI, 34 D)?

Enfin, on trouve dans les deux derniers chapitres le récit de la vie de saint Eldrade, né, comme le prouve M. Guillaume, à Ambel (canton de Corps, Isère), et celui de la deuxième invasion des Sarrasins et de la ruine de la Novalaise, dont les moines se réfugièrent à Turin en 906, en emportant leurs objets les plus précieux, parmi lesquels six mille volumes « manuscrits », dit M. Guillaume, de peur que l'on ne s'y trompe.

Nous espérons que M. l'abbé P. Guillaume tiendra compte dans l'avenir des observations que nous avons dû lui faire, et surtout qu'il vérifiera dorénavant avec soin ses renvois et ses citations, car on pourrait ajouter d'autres exemples d'inexactitude à ceux que l'on a déjà signalés; comment se peut-il en effet que M. Guillaume nomme (p. 73) « Rochex, l'historien de la Novalaise (*La gloire de la Novalèse*, p. 93), Pertz[2] lui-même, le dernier éditeur de la *Chronique de la Novalaise*, d'ordinaire si exact, si précis..... » parmi les écrivains qui ont fait naître saint Eldrade à Boglio, dans le comté de Nice, alors que Rochex place son lieu de naissance à « Lambelli, soit Lambellées et d'autres disent Lambées, château fort situé près le fleuve de Deranse ou Dranse » (p. 90 et 93), et que nous avons vainement cherché, aussi bien à la

1. Voy. p. 37 et 10, etc. Après avoir vainement cherché ce mot étrange dans le *Dictionnaire de l'Académie*, j'ai trouvé dans Littré qu'il avait pour sens : *mettre le sel dans les greniers*.

2. Lisez : Bethmann.

page 74, à laquelle M. Guillaume nous renvoie, que dans le reste de l'édition de Bethmann, la moindre tentative d'identification des noms de lieu « Ambelli castellum » et « Ambolia »? Pourquoi, ce qui est grave lorsqu'il s'agit d'une citation, remplace-t-il (p. 92) dans un extrait de la chronique de la Novalaise, les mots « sex mille » par ceux-ci « 6,000 videlicet sexcenti »?

Malgré tout cela, l'entreprise de M. l'abbé Guillaume est trop opportune pour que nous ne souhaitions pas la lui voir continuer, à condition toutefois qu'il y apporte un peu plus de soin.

H.-François Delaborde.

Notices généalogiques tournaisiennes, dressées sur titres, par le comte P.-A. du Chastel de la Howardries-Neuvireuil. Tome Ier. (Mortagne et Landas; Ablay à Drues.) Tournai, Vasseur-Delmée, 1881. Gr. in-8°, 713 p.

La Flandre est peut-être le pays où, de tout temps, on a attaché le plus d'intérêt aux questions généalogiques, et il n'est presque aucune famille noble ou roturière qui n'ait possédé un de ces livres de raison, donnant, souvent pendant trois ou quatre siècles, la filiation et l'indication des dates de naissance, de mariage et de décès de ses membres, ainsi que la mention des charges dont chacun d'eux a été revêtu. Toutefois, beaucoup de ces recueils ont été détruits, d'autres, placés à la fin de livres de prières, irrégulièrement tenus, et M. le comte P.-A. du Chastel de la Howardries-Neuvireuil a compris qu'il rendrait un service à ses compatriotes en leur faisant connaître toutes les filiations qu'il avait pu établir, à l'aide tant des actes religieux des paroisses de Tournai que des documents conservés dans différents dépôts de la Belgique et du nord de la France, et principalement des testaments que renferment les archives de Tournai.

M. du Chastel ne s'est pas attaché à dresser, quand même, des filiations, et il s'est borné à nous faire connaître tous les éléments que lui fournissaient les pièces qu'il lui a été donné d'analyser; aussi trouvons-nous souvent dans ce volume des fragments généalogiques comprenant cinquante ou cent ans, et, en appendice à l'article consacré à un nom, les mentions isolées se rapportant à des personnages qu'il n'a pas paru possible de rattacher d'une manière certaine à tel ou tel rameau. Les *Notices généalogiques tournaisiennes* se rapportent à plus de deux cents familles nobles ou bourgeoises, et, en outre, deux études plus considérables sont consacrées aux maisons de Mortagne et de Landas.

Les liens nombreux qui, de tout temps, ont uni les familles de l'Artois et des Flandres donnent un intérêt spécial à ce livre pour toutes les personnes qui s'occupent de recherches historiques sur le nord de la France; elles y trouveront de nombreuses indications de nature à pré-

ciser les récits des chroniqueurs, ainsi qu'un certain nombre de documents historiques intéressants, et nous ne pouvons que remercier M. du Chastel d'avoir entrepris ce travail considérable, dans lequel il a eu pour auxiliaire M. Amédée de Ternas, dont la *Bibliothèque de l'École des chartes* a plus d'une fois signalé les sérieuses recherches sur l'histoire des familles du Nord.

Comte DE MARSY.

Société jersiaise. Extente de l'île de Jersey. 1607. *Jacques Ier. Publication* 5me. Jersey, C. Le Feuvre, 1880. In-4°, XXXII-135 p.

En rendant compte, dans les deux derniers volumes de ce recueil, de la 3e et de la 4e *Publication* de la Société jersiaise, j'avais dû formuler quelques critiques, mais j'exprimais l'espoir que la Société prendrait bientôt sa revanche par quelque publication importante et digne de celles qui ont ouvert la série de ses travaux. Cet espoir s'est réalisé. L'*Extente* de 1607, qui a paru cette année, est un texte intéressant, étendu et bien publié.

Cette publication fait suite à celle des extentes de 1274 et de 1331, dont j'ai rendu compte ici-même en 1876 et 1878. L'extente de 1607 est, comme les deux autres, un état des droits et revenus de la couronne à Jersey, dressé d'après le témoignage des habitants. Ce n'est pas le dernier document de ce genre : il y en a encore un plus récent, l'extente de 1668, qui est en vigueur aujourd'hui. Les extentes de 1274 et de 1331 étaient en latin, et les éditeurs de la Société jersiaise avaient jugé utile de donner une traduction française en regard du texte original; celle de 1607 étant en anglais, on s'est très justement contenté d'en publier le texte, qui ne peut offrir de difficulté à aucun habitant lettré de Jersey.

Il faut louer le soin avec lequel les éditeurs ont rédigé les deux index placés en tête du volume. Beaucoup de noms de famille paraissent à plusieurs reprises, dans l'extente, avec des orthographes différentes; on les a rapprochés et réunis dans l'index sous la forme qui a paru la plus correcte, en renvoyant de toutes les formes accessoires à l'article principal. On a distingué, par un artifice typographique, les mentions relatives aux propriétaires qui possédaient les terres grevées de redevances au moment même de la rédaction de l'extente, et celles des personnages qui ne sont désignés que comme ayant possédé ces mêmes terres à une époque antérieure. On a su reconnaître et rétablir aussi des noms de lieu passablement défigurés, comme *Sherbrook* (p. 17) pour Cherbourg; mais on paraît avoir renoncé à identifier les noms de diverses localités de Bretagne désignées (p. 19) comme produisant des toiles que le commerce apportait à Jersey; un ou deux au moins de ces noms, comme *Pontivie* (Pontivy) et *Vitterie* (Vitré), étaient assez aisés à reconnaitre. Quelques

notes explicatives sur diverses formes insolites ou obscures (p. XXXI), ainsi que plusieurs rectifications de texte insérées à l'index ou ailleurs, témoignent encore de l'attention minutieuse que les auteurs de la publication ont apportée à leur travail.

Julien HAVET.

Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai. T. XVIII. Tournai, typ. veuve H. Casterman, 1880. In-8°, XII-394 p.

Depuis 1849, la Société historique et littéraire de Tournai a entrepris la publication d'une double collection de bulletins et de mémoires. Les premiers comprennent aujourd'hui dix-huit volumes et le chiffre des volumes de mémoires s'élève à seize. Pendant que les Bulletins ont été le plus souvent réservés à la publication des procès-verbaux des réunions et à des dissertations, dues pour la plupart à MM. Dumortier, Le Maistre d'Anstaing, de Nédonchel, Mgr Voisin, les abbés Vos et Hugues, les Mémoires ont contenu principalement des documents inédits, tels que la *Chronique de Hainaut,* de Gilbert, publiée par M. de Godefroy-Ménilglaise (t. XIV et XV), les extraits des *Registres des Consaux de Tournai* (t. VII, VIII), le *Kalendrier des guerres de Tournai,* 1477-1479 (t. II), etc. Ce rapide aperçu suffit pour donner une idée de l'activité des travaux de la Société tournaisienne, sans qu'il soit nécessaire d'étendre ces citations; aussi arriverons-nous immédiatement au tome XVIII du *Bulletin,* que nous avons entre les mains, et qui ne comprend que deux études.

La première, due à M. le capitaine Déjardin, est un catalogue détaillé des *plans et vues de la ville de Tournai.* Ce travail comprend 158 numéros, et, bien qu'il soit le résultat de longues et laborieuses recherches, nous croyons que l'auteur aurait pu encore en augmenter le nombre, en parcourant les portefeuilles topographiques du cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris. Il ne nous est pas possible de signaler ici toutes les pièces nouvelles que le dépouillement de ces volumes aurait pu donner à M. Déjardin, mais nous ne pouvons passer sous silence un certain nombre de plans dressés par les officiers des armées de Louis XIV, et qui y sont conservés en originaux, notamment un plan de 1682, avec légende de 160 numéros, plan vérifié en 1687 par Dupuis de Mondragon, capitaine, ingénieur ordinaire du roi à Tournai, un très beau plan sur vélin, lavé, sans légende, à l'échelle de 300 toises, un autre plan minuscule sur vélin, à la plume, ainsi qu'une assez grande quantité de plans gravés offrant des variantes de tirage et des remaniements, soit dans les légendes des descriptions, soit dans des indications des éditeurs.

M. le capitaine Déjardin paraît disposé à étendre son travail aux autres villes de Belgique; la partie consacrée à Namur vient de

paraitre dans les *Annales* de la Société archéologique de cette ville, et nous croyons qu'il a sous presse un travail semblable pour Liège; nous pensons qu'il devra, avant de le refondre en un volume, consulter les planches de la topographie de la Belgique réunies à la Bibliothèque nationale et qu'il y puisera de nouveaux et précieux renseignements qui lui permettront de rendre son travail en quelque sorte définitif.

La première partie d'une *Bibliographie tournaisienne* occupe le reste du volume (p. 111-383). M. Desmazières y retrace d'abord l'histoire sommaire de l'établissement de l'imprimerie à Tournai, puis il nous donne la liste des éditeurs, libraires et imprimeurs tournaisiens avec l'indication de leurs publications. Il se propose de conduire ce travail jusqu'au commencement du XIXe siècle, et les notices qu'il nous donne dans ce premier travail s'appliquent à vingt-quatre libraires ou imprimeurs et renferment la description de 683 ouvrages, de 1509 à 1727. Toutefois, M. Desmazières ne pense pas que l'on puisse faire remonter à 1509 l'établissement de l'imprimerie à Tournai et il établit que, de même que le beau *Missale insignis Ecclesiæ Tornacensis* qui porte le nom du libraire tournaisien Antoine du Rieu et l'adresse d'un imprimeur parisien demeurant *in vico Judeæ juxta Carmelitas*, les *Statuta sinodalia* promulgués en 1509 et qui portent le nom de du Rieu (*Tornaci. Venalia comperiuntur in domo Anthonii du Rieu*), ont été imprimés également, soit à Paris, soit dans quelque ville du Nord, ce qui a lieu pour les autres ouvrages mis en vente par des éditeurs tournaisiens pendant tout le cours du XVIe siècle et qui sortent des imprimeries d'Anvers, de Douai, etc. Jusqu'en 1609, on ne connait pas de véritables impressions tournaisiennes, et il n'y avait alors dans cette ville que Nicolas Laurent, qui paraissait n'imprimer que des livrets pour apprendre à lire aux enfants et avait recours, pour l'impression des livres d'église, des ouvrages de piété et de quelques publications administratives, aux imprimeurs de Louvain, d'Anvers, de Cambrai et de Douai. En 1609, un Douaisien, Joseph Duhamel, vint s'établir à Tournai comme imprimeur et y forma avec Charles Martin une association qui ne dura que peu de temps et à la suite de laquelle ce dernier resta seul propriétaire de la maison établie à l'enseigne du *Saint-Esprit*, rue de le Thure. Le premier livre sorti des presses de Duhamel et Martin est *la Vie dv bienhevrevx S. Jean de Sahagovne, de l'ordre des eremites dv P. S. Avgvstin, etc.*, 1610, petit in-12 de 8 ff., 381 p. et 9 ff. de privilège et table. Depuis cette époque, la série des imprimeurs tournaisiens continue sans interruption et cette industrie y a pris aujourd'hui un assez grand développement, puisque Tournai renferme dix imprimeries, occupant près de quatre cents ouvriers.

Des fac-similés des marques des éditeurs tournaisiens accompagnent ce curieux travail de M. Desmazières, qui vient utilement combler une lacune de l'histoire de l'imprimerie en Belgique. — Comte DE MARSY.

Les Imprimeurs vendômois et leurs œuvres (1514-1881), par le marquis DE ROCHAMBEAU. *Nouvelle édition précédée d'une lettre de M. Paul Lacroix*. Paris, Dumoulin, 1881, in-8°, 56 p. et 3 fac-similés.

Nous sommes heureux d'avoir à signaler la nouvelle édition des *Imprimeurs vendômois* que M. le marquis de Rochambeau vient de publier et dans laquelle il recule de plus d'un siècle l'origine de l'imprimerie à Vendôme. Jusqu'ici on regardait comme le premier imprimeur vendômois François de la Saugère, qui publiait en 1629, au moment de la peste, un livre de circonstance : *Alexitère contre la peste, tiré des plus célèbres médecins,* par Florent de la Chassaingue. Fr. de la Saugère avait des prédécesseurs, dont M. de Rochambeau a trouvé très heureusement de remarquables productions. En 1514, un imprimeur de Tours, Mathieu Latheron, imprimait à Vendôme avec le concours des Bénédictins de la Trinité et sous les yeux d'André Du Val, prieur du monastère, un *Breviarium monasterii Vindocinensis* (in-8°, gothique, 404 feuillets). C'est le plus ancien monument daté de l'imprimerie vendômoise; on n'en connaît jusqu'ici qu'un seul exemplaire, dont le titre manque, conservé à la bibliothèque publique du Mans.

Après Mathieu Latheron, un nouvel imprimeur tourangeau, Jean Rousset, vint s'installer dans le monastère de la Trinité et y imprima la *Messe de la saincte Lerme de Vendosme,* suivie du *Mistère de la saincte Lerme*. Le seul exemplaire qu'on connaisse de cette édition est incomplet des premiers et derniers feuillets, mais les caractères typographiques permettent de la rapporter au commencement du XVIe siècle[1]. Un peu plus tard, Jean Rousset imprimait encore à Vendôme, toujours sous les auspices du prieur André Du Val, un *Missale secundum usum sacri*

1. J'ai récemment rencontré à la bibliothèque de Chartres (ms. n° 726) la copie figurée sur vélin d'un incunable vendômois ou tourangeau, que je ne trouve ni dans les *Imprimeurs vendômois* ni dans la *Typographie en Touraine* de M. Cl. de Ris. En voici la description : « ✝ || *S'ensuit* || *le Mistere de la* || *Saincte Lerme* || *comme elle fut appor-* || *tee de Constantinoble* || *a Uendosme.* || [Vignette représentant la sainte Larme suspendue dans une ampoulle rayonnante, soutenue par deux mains sortant d'un nuage.] Fol. 1 v°. (D)U hault et souuerain empire || etc. Fol. 7 v°, sign. B, ligne 2. nostrum iesum christum filium tuum. Qui || tecum. etc. [Marque à peu près semblable à celle du titre. L'ampoulle n'est pas soutenue par des mains, mais surmontée d'une couronne et entourée d'un collier de croix et d'étoiles formant losanges au bas duquel pend une larme.] C'est une plaquette de 7 feuillets, en caractères gothiques français, de 27 lignes à la page; la justification du texte est de 122 sur 72 millimètres. Le supplément du Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Chartres le dit « imprimé à Tours par la veuve Siffleau »; l'imprimé sur lequel a été faite cette copie daterait, s'il en est ainsi, de 1540 environ.

Monasterii sanctissimae Trinitatis de Vindocino, etc. (in-folio, 276 feuillets), daté de 1536 et orné de 43 gravures sur bois. M. de Rochambeau a donné une description détaillée de ce magnifique incunable vendômois, dont on ne connait que deux exemplaires, et il a joint à son travail des fac-similés réduits du titre et de deux des gravures, lesquels, malgré leur exactitude, sont loin de rendre la beauté et la finesse des originaux. Au XVIIe siècle, à côté de François de la Saugère, il faut citer le nom d'un autre imprimeur vendômois, Sébastien Hyp, qui fonda à Vendôme une véritable dynastie d'imprimeurs et auquel on a longtemps attribué la première edition des *Provinciales* de Pascal. On trouve enfin dans ce volume la liste détaillée des imprimeurs vendômois et de leurs œuvres jusqu'en 1879. Les descriptions bibliographiques de M. de Rochambeau sont en général exactes, sauf quelques légères imperfections, dans la description de la *Messe de la saincte Lerme* par exemple, qu'il sera facile de faire disparaître dans une prochaine édition; et nous ne pouvons mieux reconnaitre l'intérêt de ce livre qu'en souhaitant de voir suivre, par ceux qui s'intéressent à l'histoire des origines de la typographie dans les différentes villes de France, l'excellent exemple que vient de leur donner l'auteur des *Imprimeurs vendômois*.

H. Omont.

Correspondance historique des Bénédictins bretons et autres documents inédits relatifs à leurs travaux sur l'histoire de Bretagne, par A. de la Borderie, in-8°. Paris, Champion, 1881.

M. de la Borderie a écrit, dans ce livre, un des premiers chapitres de l'histoire des grands travaux des Bénédictins, en France. Naturellement il a choisi les membres de cet ordre célèbre qui se sont occupés de la Bretagne et qui ont devancé tous les autres. Nul mieux que notre confrère n'était plus à même d'entreprendre cette œuvre; ses travaux personnels, par l'érudition et la critique, procèdent de ceux de l'ancienne école bénédictine. La tâche des « ouvriers de l'histoire de Bretagne » comprenait deux parties bien distinctes; d'abord les recherches des documents et l'exploration des chartriers publics et particuliers; ensuite la construction de l'édifice qui devint l'*Histoire de Bretagne*.

La première partie de ce travail dura de 1689 à 1696; les savants chercheurs ont des noms chers à tous ceux qui aiment les travaux d'histoire : D. Audren, D. Le Gallois, D. Briant, D. Rouzier, D. Veissière, remplacé en 1693 par D. Lobineau.

La seconde partie fut comprise entre 1696 et 1703 avec les mêmes collaborateurs, sous la direction de D. Lobineau.

C'est le détail de ce travail vraiment immense que M. de la Borderie fait connaître en publiant la correspondance des Bénédictins complétée au moyen de documents véritablement curieux. On y trouve les rensei-

gnements les plus précis, et souvent des anecdotes piquantes, ainsi que des indications précieuses sur l'existence de pièces d'archives disparues, ou conservées aujourd'hui par des détenteurs inconnus; quelques-uns de ceux-ci ignorent probablement la valeur des textes qui reposent dans quelque coin de leurs manoirs.

Nous signalerons, entre autre détail intéressant, le récit de l'opposition faite par la maison de Rohan le jour où D. Lobineau remit son œuvre aux États de Bretagne. Le docte religieux avait fait bon marché des prétentions des Rohan à une extraction royale; ceux-ci réclamèrent, se plaignirent amèrement, protestèrent officiellement et enfin menacèrent. L'amour-propre nobiliaire devient facilement féroce; au XIXe siècle, nous en voyons encore quelquefois des exemples. Toute la colère des Rohan échoua devant la bonne foi des Bénédictins et l'approbation des États qui donnèrent à D. Lobineau le titre d'historiographe de Bretagne. Quelques années plus tard, l'abbé de Vertot recommença la lutte avec une certaine violence, mais sans plus de succès. Après la mort de D. Lobineau, arrivée le 3 juin 1727, la maison de Rohan chercha à faire oublier l'œuvre du savant bénédictin; elle patronna une nouvelle édition dans laquelle ses prétentions étaient appuyées de preuves nombreuses mais très discutables.

Nous faisons des vœux pour que l'exemple de M. de la Borderie soit suivi dans chacune des provinces dont l'histoire a été l'objet des études des Bénédictins. Non seulement on apprendra une foule de détails intéressants sur les travaux de la savante congrégation; mais encore on trouvera des études inédites qui n'ont pas trouvé place dans ses publications et l'on aura connaissance de sources historiques et de documents qui pourront être d'une singulière utilité.

A. DE B.

Études sur le droit celtique. Le Senchus Môr, par H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Paris, Larose, 1881. In-8°, 108 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.*)

Le *Senchus Môr* est un traité de jurisprudence écrit en vieil irlandais, dont le texte embrasse deux volumes et demi des *Ancient laws and Institutes of Ireland.*

Ce document n'a point la fraicheur naïve et barbare de certaines coutumes du moyen âge. C'est un fruit de la culture celtique et d'une culture avancée; c'est un produit savant qui ne se laisse point pénétrer sans effort et sans peine, même lorsque la difficulté première et tout extérieure, celle de la langue, a été vaincue.

Il y a longtemps que ce premier rempart est tombé pour notre savant confrère. Il entreprend aujourd'hui de nous faire avec lui pénétrer plus avant.

Le *Senchus Mór* doit remonter à une période antérieure à saint Patrice, mais il fut révisé sous son influence et probablement par lui-même (ve siècle). Conservé de mémoire pendant des siècles, le *Senchus Mór* fut confié à l'écriture vers l'an 800 de notre ère, comme un grand nombre d'autres documents de la littérature irlandaise. Il n'a cessé depuis lors de s'altérer sous la plume des scribes.

L'histoire sociale, politique et morale de l'Irlande a été traitée dans les *Études sur le droit celtique* avec cette simplicité d'exposition à laquelle M. d'Arbois de Jubainville nous a habitués. J'éprouve pour ma part un charme extrême à apprendre ainsi facilement tant de choses neuves de la bouche d'un maître si compétent. Parmi les traits caractéristiques du régime irlandais, il faut signaler l'existence d'un lien social d'une extrême importance fondé sur le contrat que les jurisconsultes modernes appellent le *cheptel*.

Ceux qui ne font pas de la jurisprudence leur étude spéciale, et que ce mot *droit celtique* pourrait épouvanter, ne devront point négliger ce précieux travail. Ils y trouveront une moisson abondante de renseignements philologiques et littéraires. C'est précisément le caractère propre de la culture irlandaise de n'avoir pas entièrement dégagé le droit pour en faire dans l'ensemble des connaissances humaines un domaine tout à fait à part et isolé. Le jurisconsulte irlandais, le *filé*, était aussi magicien, chanteur, poète. Des joutes non seulement oratoires, mais poétiques, précédaient parfois les jugements des *filé* (p. 99). Il nous faut aujourd'hui, pour comprendre ces personnages complexes, un effort non moins multiple et non moins varié, qui porte sur la langue, sur l'histoire proprement dite et sur l'histoire légendaire, sur les mœurs et sur le régime économique. C'est une conquête de ce genre que nous offre M. d'Arbois de Jubainville.

Paul VIOLLET.

Le gouvernement royal et l'administration des finances sous Philippe le Bel et ses trois fils (1285-1328), par A. VUITRY, membre de l'Institut. In-8°, Paris, 1880. — *Les monnaies des trois premiers Valois*, par le même. In-8°. Paris, 1881.

M. A. Vuitry poursuit le cours de ses importants travaux sur le régime financier de la France avant 1789. Nous avons parlé, dans un autre recueil, de l'excellent ouvrage que le savant académicien a consacré à ce sujet pour la période antérieure à Philippe le Bel. Nous nous proposons ici de dire quelques mots de deux publications qui font suite à cet ouvrage. La première de ces publications est intitulée : *Le gouvernement royal et l'administration des finances sous Philippe le Bel et ses trois fils*. M. Vuitry a divisé ce travail en deux chapitres : 1° Le gouvernement et les dépenses ; 2° l'administration des finances. Cette divi-

sion suffit à indiquer la méthode adoptée par l'auteur. M. Vuitry a jugé qu'avant d'entrer dans la gestion des finances, il devait montrer les changements introduits à cette époque dans les institutions politiques. De ces changements, en effet, sont nées des dépenses qui ne sont plus seulement les dépenses propres du Roi et qui deviennent les *dépenses de l'État*. M. Vuitry se trouve ainsi amené à parler d'abord du Grand Conseil et du Parlement, issus de l'ancienne cour du roi ; il en décrit l'organisation, en marque les attributions ; il montre comment les membres du Grand Conseil et ceux du Parlement n'étaient déjà plus, comme par le passé, les vassaux du roi, obligés par la règle des fiefs de faire à leurs frais le *service de cour* et qu'ils étaient devenus des fonctionnaires de l'État touchant des émoluments, des *gages* comme on disait alors. On sait que l'administration des provinces ne subit pas la même transformation que le gouvernement central. Néanmoins, par l'effacement graduel des communes placées sous la tutelle du roi, par l'institution des bourgeoisies royales qui concouraient à faire de l'ancienne fédération des fiefs une société rattachée à un centre unique de juridiction et de pouvoir, se préparent des changements qui influeront par la suite sur le régime financier. D'ailleurs les baillis et les sénéchaux, avec leurs subordonnés hiérarchiques, demeurent les mandataires supérieurs de la couronne dans les provinces et les ordonnateurs de toutes les dépenses locales. Après avoir tracé un rapide tableau de l'administration des provinces, M. Vuitry étudie l'organisation de l'*Hôtel du roi* et les services qui s'y rattachent. C'est là une des parties les plus attachantes du travail que nous examinons. L'auteur marque avec soin le nombre des officiers de l'hôtel ; il en précise les fonctions respectives, en chiffre les émoluments. Un service qui commence alors à s'instituer, bien qu'il n'ait encore rien de régulier ni de permanent, c'est celui des relations extérieures. M. Vuitry mentionne les ambassades, les missions diplomatiques qui eurent lieu au temps dont il s'occupe et qui étaient nécessairement rétribuées par le trésor royal. Indépendamment des frais que comportaient ces ambassades, Philippe le Bel tenait à sa solde, par des pensions, une foule de seigneurs voisins de la France, pour les rendre favorables à sa politique. M. Vuitry nous apprend aussi comment un autre service, celui des travaux publics, semble s'établir à cette époque et comment le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique est dès lors posé et consacré. Il aborde enfin l'organisation du service militaire, indique les modifications qu'elle a subies sous Philippe le Bel et ses fils et note les dépenses nouvelles qui proviennent de la substitution naissante des troupes soldées aux armées féodales.

Après avoir exposé ces considérations avec cette clarté qui caractérise les écrits sortis de sa plume, M. Vuitry examine dans son mécanisme et ses rouages l'administration générale des finances. Ainsi qu'il le remarque à juste titre, cette administration, à l'avènement de Philippe

le Bel, se confond avec l'administration générale du pays; mais, à la mort de Charles IV, elle se distingue nettement de la Chambre des comptes qui la domine et la contrôle. Le savant académicien consacre une étude particulière à la Chambre des comptes; il en précise les origines, en définit les attributions, indique le nombre de ses membres. C'est sous Philippe le Long et sous Charles IV que la Chambre des comptes, qui, déjà au temps de Philippe le Bel, tenait une place distincte à côté du Grand Conseil et du Parlement, acheva de s'organiser et de se constituer. Dès lors les documents abondent, et M. Vuitry fait ressortir avec soin tout ce qui intéresse cette institution, non seulement dans les édits spéciaux dont elle a été l'objet, mais dans les ordonnances d'un caractère général qui règlent le gouvernement, le pouvoir judiciaire et la gestion des finances. Comme les membres du Parlement, les membres de la Chambre des comptes n'avaient déjà presque plus rien de féodal; c'étaient, à proprement parler, des fonctionnaires publics, nommés et rétribués par le roi. Le mouvement qui s'opérait dans les institutions de la monarchie et qui avait conduit la couronne à substituer la Chambre des comptes à l'ancienne cour féodale du roi, la conduisit de même à établir, à Paris, des administrateurs généraux pour le gouvernement central des finances, et, dans les provinces, des comptables spéciaux pour l'encaissement des deniers et le paiement des dépenses. Les *Trésoriers de France* ne furent d'abord que les officiers préposés par le roi à la garde de son trésor. Mais, dès 1318, une ordonnance constate qu'ils sont devenus les chefs réels de l'administration des finances, avec le concours et la surveillance de la Chambre des comptes. C'est également une ordonnance de 1320 qui consacre l'institution des *Receveurs*, laquelle n'avait eu jusque-là rien d'uniforme ni de déterminé. Après avoir défini les attributions respectives des Trésoriers de France et des Receveurs, M. Vuitry expose le mode de comptabilité en usage à cette époque. Nous ne saurions trop recommander ce chapitre à l'attention du lecteur. De nombreux édits furent alors rendus sur ce sujet. Comme toutes les ordonnances de ce temps, ils présentent une certaine confusion et se répètent en plus d'un point. M. Vuitry s'attache à en dégager les données générales; et, si l'on n'y rencontre pas, caractérisés par une formule exacte, les principes qui régissent les comptabilités modernes, on se plaît du moins à en voir naître et se développer les premiers éléments.

Nous n'avons pas à rappeler au lecteur les désordres causés à cette époque par les altérations et les variations de la monnaie. Ce fut moins en diminuant le titre et le poids des espèces monnayées qu'en surélevant au-dessus de sa valeur réelle la valeur légale du numéraire en circulation, que Philippe le Bel et ses fils avaient altéré et affaibli la monnaie. Sous les trois premiers Valois, les altérations et les variations de la monnaie devinrent plus fréquentes et plus considérables; mais

elles eurent un caractère tout différent. « On s'aperçut sans doute, écrit M. Vuitry, qu'en affaiblissant la monnaie de compte par l'élévation du cours des espèces en circulation, le roi partageait avec le public qui les détenait le bénéfice qu'il entendait se réserver : on commença donc à procéder tout autrement. Au lieu d'accroître la valeur légale du numéraire circulant, on le démonétisa, ou on en régla le cours à un prix tel qu'il y eut intérêt à le vendre au poids, comme billon, aux hôtels des monnaies, et le fisc demanda le bénéfice dont il poursuivait la réalisation à la fabrication et à l'émission d'espèces nouvelles. Ce système monétaire fut mis en pratique avec un aveuglement et une exagération que la grande lutte nationale dont la royauté avait alors à supporter les nombreuses dépenses ne peut justifier et qui ne firent qu'aggraver les souffrances et les misères du pays. » A la vérité, cette pratique désastreuse ne fut pas continue. Le règne de Philippe de Valois se partage, à cet égard, en périodes très distinctes. C'est ainsi que, de 1329 à 1337, ce prince rétablit et maintint la forte monnaie, tandis que, de 1337 à 1343, il ne cessa, par des ordonnances, d'affaiblir la monnaie de compte en changeant les espèces monnayées. De 1343 à 1346, il revint à la forte monnaie, mais, de 1346 à 1350, il chercha encore une fois des ressources dans de nouvelles altérations. On sait que, si considérables qu'aient été alors l'affaiblissement et les changements de la monnaie, ils le furent plus encore durant les dix premières années du règne de Jean. On sait aussi que les quatre dernières années du règne de ce prince et les seize années du règne de Charles V furent marquées par des pratiques toutes contraires : la forte monnaie fut rétablie et conserva, sans variation sensible, une stabilité qui fait honneur à la sagesse du prince préposé alors au gouvernement de la France.

Tel est l'objet de la seconde publication de M. Vuitry, intitulée : *Les monnaies sous les trois premiers Valois*. L'auteur a divisé ce remarquable travail en autant de chapitres qu'il y a de périodes distinctes dans le régime de la monnaie à cette époque troublée. Il a traité cette matière difficile avec la sûreté d'un écrivain initié par une pratique personnelle à l'intelligence des affaires, et c'est en toute sécurité que le lecteur peut accepter les conclusions auxquelles un savoir historique éclairé conduit M. Vuitry. A côté de détails techniques et dont la précision est si désirable en un pareil sujet, l'auteur n'a point négligé des considérations d'un autre ordre. Il a recherché les causes des modifications successives et si nombreuses que présenta alors notre régime monétaire, et, parallèlement à l'histoire particulière des monnaies, on suit l'histoire générale des faits dont elle est un corollaire. M. Vuitry a terminé ce travail par une intéressante analyse du célèbre traité d'Oresme. C'est à la fin de ce traité que se lit cette observation digne de remarque : « J'ai intention de déclarer que les mutacions précédentes sont contre l'onneur du roi et préjudicient à la succession royalle... Quiconques voudroient, par

aucune manière, attraire et induire les seigneurs de France à ce régime tyrannique, certes ils exposeroient le royaume en grand décriement et honte et le prépareroient à sa fin... Et pour ce, si la royalle sequelle de France délinque de sa première vertu, sans nulle doubte elle perdra son royaume, et sera translaté en autre main. » Certes, après les preuves de sagesse qu'avait données Charles V, et lorsque, dans ce traité, Oresme venait d'exposer les principes qui devaient présider à l'administration des monnaies, on ne pouvait s'attendre aux perturbations nouvelles que le règne de Charles VI réservait encore à la France. Ce sont ces perturbations, avec les désastres qui en furent l'effet, que M. Vuitry nous exposera dans une prochaine publication.

F. R.

Tombeaux de la cathédrale de Rouen, par feu A. Deville. *Troisième édition... avec trente-six planches de MM. Adeline Bosredon et Guillaumot..., revue et publiée avec notes et additions nombreuses par F. Bouquet, professeur honoraire.* Gr. in-4°, v-328 p. Paris, A. Lévy, 1881.

Cette troisième édition de l'ouvrage de M. Deville pourrait à juste titre passer pour la première ; les deux autres, publiées, l'une en 1833 (in-8°, 282 pages de texte avec dix planches), l'autre en 1837 (avec quelques pages et deux planches de plus), ne sauraient être comparées à cette troisième, depuis longtemps préparée par M. Deville, et définitivement mise sur pied et publiée par un ami du mort, M. Bouquet.

A dire vrai, M. Deville n'avait point été le premier, et la préface de M. Bouquet le reconnaît, à parler des tombeaux de la cathédrale de Rouen. L'édition de 1668 de l'*Histoire de Rouen* de Farin renferme un chapitre particulier sur ces sépultures. Les auteurs qui suivirent surent profiter des premiers essais de Farin pour aller un peu plus loin que lui, mais sans avoir fait autre chose qu'effleurer le sujet et passer assez rapidement sur un terrain de pures conjectures. Ils furent d'ailleurs unanimes à reconnaître combien le champ de leurs découvertes était borné : cela tenait aux guerres des Huguenots qui avaient beaucoup détruit, aux déplacements maladroits faits par le clergé de la cathédrale[1], à une foule de causes qui embrouillaient l'écheveau et déroutaient les chercheurs. M. Deville entreprit de combler les lacunes signalées par Farin et ses successeurs, et pour cela il compulsa tout, les cartulaires, les archives de la métropole, celles du département, copiant, annotant, classant. A dater de la dernière édition de son

1. Le clergé d'avant 1789 avait résolu de mettre à sac les anciens monuments, surtout celles des représentations « qui ne seraient pas décentes ou en parfait état. » (Deville, *Tombeaux*, avant-propos, p. 2.)

ouvrage, en 1837, il travailla sans relâche à compléter son livre, et lorsqu'il mourut, laissant un manuscrit considérable, il se trouva que le livre était doublé et que les dessins faits par lui étaient au nombre de près de 100. Malheureusement l'auteur n'avait pu y mettre la dernière main et le mettre au niveau des études actuelles, les omissions du livre publié par M. Bouquet le montrent suffisamment : il y avait à faire certaines citations indispensables pour que l'ouvrage fût au point, et l'auteur seul y eût songé.

Le plan de M. Deville est simple. Il donne la liste des personnages enterrés dans la cathédrale, et s'arrête à ceux pour lesquels il a découvert certains détails d'ensevelissement ou de construction de tombeaux. Il faut avouer que, malgré ses trouvailles, M. Deville est loin d'avoir tout identifié. Mais, tel qu'il est, son ouvrage peut passer pour un des plus complets sur la matière.

Il y a à faire certaines critiques de détails. M. Deville parle assez longuement de Richard Cœur-de-Lion, dont il découvrit la statue en 1838 dans la cathédrale. Seulement on ne s'explique pas que le dessin gravé dans son ouvrage soit pris d'après la restauration qui en fut faite par M. Bouet. On se l'explique d'autant moins que M. Deville cite le dessin pris par Gaignières antérieurement à l'enfouissement de la statue par le clergé de la métropole en 1734, et que ce dessin, quoique donnant la statue du roi à plat, avait l'avantage de reproduire l'ancien socle sur lequel elle était couchée avec les quatre lions en support. Cette remarque s'applique aussi au tombeau de Henri le jeune, frère de Richard. Pour ce dernier, dont la statue nous a été conservée par Gaignières, M. Deville va plus loin, il copie la statue moderne due au ciseau des sculpteurs rouennais Bouet et Jean, statue essentiellement différente de pose et de caractère.

Il est vrai que les dessins de Gaignières ne sont point toujours d'une très grande fidélité. Il semble que le dessinateur du grand collectionneur ait trop souvent allongé ou raccourci ses personnages. Mais ces fautes n'embarrassaient guère M. Viollet Le Duc, qui nous a donné une foule de choses exquises d'après les plus pitoyables copies de Gaignières.

On ne saurait donc excuser M. Deville et son successeur M. Bouquet d'avoir si peu consulté les portefeuilles d'Oxford, dont la Bibliothèque nationale possède aujourd'hui des calques très suffisants. Cette faute a fait que très souvent M. Deville se lance dans des dissertations que la simple inspection des dessins de Gaignières eût empêchées. Et puis les dessins reproduisant les tombeaux y eussent gagné en vérité historique. Voici par exemple le tombeau de Pierre de Brezé et de Jeanne du Bec-Crespin : le dessin de M. Deville le rend méconnaissable. Le J. C. (Jeanne Crespin) devient un P. B. (Pierre Brezé). Les armoiries du XVe siècle sont sculptées sur lambrequins allemands. Du moment où M. Deville restituait les statues disparues depuis le XVIIIe siècle, il eût

été de bonne critique de rechercher l'aspect du monument primitif, et cet aspect Gaignières l'avait conservé (collection d'Oxford, t. IV, fol. 8). Signalons aussi une grosse erreur dans le dessin de la couronne de Pierre de Brezé, dont M. Deville fait une sorte de toque italienne (pl. IX).

La partie la plus faible de l'ouvrage de M. Deville est sûrement celle des dessins et des gravures. Il faut croire que les artistes chargés de graver ces dessins d'architecture se sont un peu trouvés dépaysés dans un genre de travail éminemment précis. L'*interprétation*, pour me servir d'une expression d'atelier, se fait trop remarquer dans la plupart de ces reproductions. Il faut bien croire que les dessins de M. Deville n'avaient ni cette lourdeur ni surtout ce manque de précision (et la précision est absolument nécessaire en pareil cas). Le moindre procédé Gillot ou Dujardin eût beaucoup mieux fait l'affaire. Parmi les gravures les plus médiocres, on doit citer celle de Claude Groullart (pl. XIII) et celle de sa femme. Au contraire, certaines pierres tombales au trait sont ou paraissent être d'une assez grande fidélité.

Toutes ces remarques, que l'on pourrait pousser à l'infini, ne prouvent pas grand'chose contre le livre de M. Deville. Tel qu'il est, il reste un des meilleurs dans le genre. M. Deville vivait à un temps où, passé Clouet et Jean Goujon, il n'y avait eu en France ni peintre, ni sculpteur : ces deux-là avaient tout fait. C'est ce qui explique son hypothèse de Jean Goujon, architecte du monument de Louis de Brezé, mari de la grand'sénéchale. Ce sont là des détails. Somme toute, les *Tombeaux de la cathédrale de Rouen* sont un livre où l'archéologue a encore assez à prendre pour ne point trop regretter que les planches soient pour la plupart en infériorité marquée sur le reste du livre.

Henri Bouchot.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Sciences auxiliaires. — Bibliographie, 502, 535. — Chronologie, 552.

Sources, 530. — Chroniques, 470, 476, 562. — Lettres, 500, 508. — Archives, 465. — Documents, cartulaires, 451, 463, 471, 502, 507, 515, 540.

Biographie et généalogie, 469. — Saint Antoine de Padoue, 445;

saint Denis, 444; Duranti, 528; Henri IV, 500; La Vallière, 508; Linange, 558; Lusignan, 549; Maufras du Chatelier, 522; Médicis, 541; Montpensier, 502; Pétrarque, 532; Pons, 466; saint Privat, 536; Richelieu, 499; saint Sévérien, 536.

Géographie, topographie, 449, 461, 472, 488, 498.

Droit, 455, 458, 462, 475, 480, 482, 490, 495, 538.

Institutions, 542, 543. — Gouvernement royal, 518; administration, 524. — Municipalités, 515, 523, 540, 560. — Justice, 489. — Finances, 474, 515, 540. — Institutions militaires, 468, 516. — Écoles, 492, 521, 553. — Corporations, 555. — Hôpitaux, 471.

Mœurs et usages, 462, 480. — Agriculture, classes rurales, 458, 482, 491, 539.

Religions. — Judaïsme, 478, 490, 551. — Église catholique, 448, 467, 547; Pères de l'Église, 526; hagiographie, 444, 445, 536; clergé, 491; évêchés, 469, 479, 536; ordres, 506; monastères, 446, 453, 463, 507, 510, 544, 545.

Archéologie, 454, 496. — Architecture : édifices civils et militaires, 452, 517; édifices religieux, 450, 503, 511, 512, 544, 546, 563. — Sculpture, 450. — Peinture, 464. — Vitraux, 501, 561. — Mobilier, bijoux, 447, 502, 548. — Sphragistique, 481, 519, 531. — Numismatique, 460, 483, 484, 556-559.

Langues et littératures. — Grec, 488. — Latin, 526, 553. — Langues romanes : espagnol, 473; français, 442, 457, 493, 505, 525, 534; italien, 486; provençal, 466. — Langues germaniques : allemand, 459; anglais, 527; frison, 477.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 494, 495, 506, 516, 552. — Alsace-Lorraine, 484, 504, 537. — Hambourg, 449. — Hesse, 562. — Saxe, 487. — Wurtemberg, 517, 559.

Autriche-Hongrie. — Autriche au-dessous de l'Enns, 461. — Bohême, 487.

Belgique, 458, 482, 560.

Espagne, 490.

France, 467, 474, 488, 518, 520. — Ile-de-France, 524, 525; Languedoc, 551; Limousin, 445; Lorraine, 442, 483; Normandie, 476, 481; Savoie, 542. — Ain, 451; Aisne, 511; Ariège, 485, 550; Charente-Inférieure, 519, 521; Cher, 555; Corrèze, 489; Côte-d'Or, 468; Côtes-du-Nord, 501; Doubs, 464; Drôme, 469; Eure-et-Loir, 456; Finistère, 453; Hérault, 492; Indre, 452; Indre-et-Loire, 540; Jura, 497; Loir-et-Cher, 546; Loire, 463; Loire-Inférieure, 510; Lot, 472; Lot-et-Garonne, 475; Lozère, 528, 536; Marne, 503; Mayenne, 498; Meurthe-

et-Moselle, 513, 544; Meuse, 493; Nord, 547; Pas-de-Calais, 509; Pyrénées (Hautes-), 545; Rhône, 446; Seine, 444, 471; Seine-et-Marne, 514, Seine-et-Oise, 535; Seine-Inférieure, 496, 507; Somme, 512, 538, Tarn-et-Garonne, 447, 479, 554; Vaucluse, 470; Yonne, 529.

Grande-Bretagne et Irlande. — Iles de la Manche, 533.

Italie. — Florence, 480, 541, 543; Gaète, 460; Naples, 530; Padoue, 445; Pise, 532; Rome, 443, 520.

Pays-Bas, 458.

Portugal, 465.

Russie, 515, 531.

Suisse, 454, 523, 556, 557, 563.

---

442. Adam (Lucien). Les Patois lorrains. Nancy, Grosjean-Maupin; Paris, Maisonneuve. LI-460 p. (Publications de l'Académie de Stanislas.)

443. Adinolfi (Pasquale). Roma nell' età di mezzo, descritta. T. I. Roma, Bocca, 1881. 445 p. 8 l.

444. Arbellot (l'abbé). Étude sur les origines chrétiennes de la Gaule. Première partie : saint Denys de Paris. Paris, Haton. 116 p.

445. Arbellot (l'abbé). Notice sur saint Antoine de Padoue en Limousin. Limoges, Leblanc; Paris, Haton. 72 p.

446. Arroy (Bezian). Brève Histoire de l'abbaye de l'Ile-Barbe. Lyon, Georg, 1880. XI-191 p. (Collection lyonnaise, n° 7.)

447. Barbier de Montault (Mgr X.). L'Anneau d'investiture du musée de Montauban. Montauban, impr. Forestié. 51 p., planche. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*)

448. Baronii (Cæsaris S. R. E. cardinalis), Od. Reynaldi et Jac. Laderchii congregationis Oratorii presbyterorum Annales ecclesiastici, denuo et accurate excusi. Tomus 35. Summarium generale (1566-1567). Bar-le-Duc et Paris, libr. de l'œuvre de Saint-Paul. In-4, XIX-367 p. (L'ouvrage formera 37 vol. à 16 fr.)

449. Becker (F. A.). Cuxhaven und das Amt Ritzebüttel. Ein Beitrag zur Geschichte und Entwickelung des Landes nebst topographischen, statistischen und chronologisch geordneten Mittheilungen und einer Karte. Hamburg, Otto Meissner, 1880. XIII-248 p., 1 carte. 3 m. 60 pf.

450. Biais (Émile). Des statues équestres sculptées aux façades de certaines églises romanes. Angoulême, Goumard. 17 p., planche. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente,* 1878-1879.)

451. Bibliotheca Dumbensis, ou Recueil de chartes, titres et docu-

ments relatifs à l'histoire des Dombes. Trévoux, impr. Jeauvin. In-4, 198 p.

452. Blanchetière (M.). Le Donjon de Romefort (Indre). Tours, impr. Bouserez. 11 p., planche. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1880.)

453. Blois (A. de). Notice historique sur la ville de Quimperlé. Suivie d'une histoire particulière de l'abbaye de Sainte-Croix, d'après le manuscrit de F. Bonaventure du Plesseix, continuée jusqu'en 1790 et publiée pour la première fois avec appendice et notes par Fr. Audran. Quimperlé, Clairet. In-18, 241 p.

454. Bluemner (H.). Die archaeologische Sammlung im eidg. Polytechnikum zu Zürich. Zürich, Caesar Schmidt. 201 p., 4 pl. 3 fr.

455. Borch (Leopold von). Beitraege zur Rechts-Geschichte des Mittelalters mit besonderer Rücksicht auf die Ritter und Dienstmannen fürstlicher und græflicher Herkunft. Nebst einer lithographischen Tafel : Wandelungen des Querfurter Helmschutzes. Innsbruck, Rauch, 1881. In-4, 87 p.

456. Bordas (l'abbé). Histoire du comté de Dunois. Tome II, fasc. 1. Châteaudun, Société dunoise. 128 p.

457. Boucherie (A.). La Langue et la Littérature françaises au moyen âge (réponse à M. Brunetière). Paris, Maisonneuve. 43 p. (Extrait de la *Revue des langues romanes.*)

458. Brants (Victor). Histoire des classes rurales aux Pays-Bas jusqu'à la fin du xviiie siècle. Bruxelles, impr. Hayez. 406 p. (Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique.)

459. Braune (Wilhelm). Althochdeutsches Lesebuch, zusammengestellt und mit Glossar versehen. Zweite Auflage. Halle, Niemeyer, 1881. viii-228 p. 3 m.

460. Camera (Matteo). Una Moneta inedita di Gaeta del x secolo. Napoli, Furchheim. 7 p., 1 pl. 1 l. 50 c.

461. Camesina Ritter von San Vittore (Albert). Urkundliche Beitraege zur Geschichte Wien's im xvi. Jahrhundert. Mit einem Stadtplane. Herausgegeben vom Gemeinderathe der kais. koen. Reichshaupt-und Residenzstadt Wien. Wien, Alfred Hoelder, 1881. In-4, x-100 p., plan gr. in-fol. 7 fl.

462. Carré de Busserolle (J.-X.). Les Usages singuliers de la Touraine. N° 1. Le Droit du seigneur. N° 2. Le Chêne de la mariée ; le Banquet de Nivès. Tours, Semeur-Laplaine. 15, 16 p.

463. Cartulaire du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue (Forez), dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu (1062-1401). Publié avec une notice historique et des tables par le comte de Charpin-Feugerolles et M. C. Guigue. Lyon, impr. Perrin. In-4, xxiv-379 p.

464. Castan (Auguste). Le Mot de l'énigme d'un tableau de l'église

de la Vèze, près de Besançon. Besançon, impr. Dodivers. 8 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs,* 13 mars 1880.)

465. Catalogo dos pergaminhos do cartorio da universidade de Coimbra. Coimbra, imprensa da universidade, 1880. 135 p.

466. Chabaneau (Camille). Les Troubadours Renaud et Geoffroy de Pons. Paris, Maisonneuve. 27 p. (Extrait du *Courrier littéraire de l'Ouest,* 1880.)

467. Chamard (dom François). Les Origines chrétiennes de la Gaule. Paris, impr. Levé. 64 p. (Extrait du *Correspondant.*)

468. Charmasse (Anatole de). Note sur le passage et le séjour des grandes compagnies dans la prévôté de Baigneux-les-Juifs en 1364 et 1365. Paris, Champion. 11 p. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne,* nouv. série, t. IX.)

469. Chevalier (l'abbé Jules). Actes et Documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au xvie siècle. Montbéliard, impr. Hoffmann. 12 p. (Extrait du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence,* 1re année, 2e livraison.)

470. Chronique (la) d'un notaire d'Orange, publiée et annotée par L. Duhamel. Paris, Champion. In-18, 168 p.

471. Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, commencée sous les auspices de M. Michel Moring, continuée par M. Charles Quantin, directeur de l'administration générale de l'assistance publique, publiée par M. Brièle, archiviste de l'administration. Tome I. Délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu. Paris, Picard. In-4, viii-200 p.

472. Combarieu (L.). Dictionnaire des communes du Lot, contenant la nomenclature des villages, hameaux, châteaux, moulins, métairies, maisons isolées, etc., et précédé d'une introduction sur le département du Lot avant et après 1789. Collaborateurs, MM. A. Combes, J. Malinowski, A. Sarcos, de la Société des études, et MM. les instituteurs. Cahors, Laytou. lxviii-262 p., carte. 5 fr.

473. Cornu (Jules). Études sur le poème du Cid. Paris. 27 p. (Extrait de la *Romania,* t. IX.)

474. Cougny (G. de). Comptes royaux du xvie siècle. Angers, Germain et Grassin. 7 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou.*)

475. Coutumes de Clermont-Dessus en Agenais (1262), publiées par Hippolyte Rébouis. Paris, Larose. 51 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.*)

476. Cronicques (les) de Normandie (1223-1453), réimprimées pour la première fois d'après l'édition rarissime de Guillaume le Talleur (mai 1487), avec variantes et additions tirées d'autres éditions et de

divers manuscrits, et avec une introduction et des notes par A. Hellot. Rouen, Métérie. XXIII-344 p.

477. CUMMINS (Adley H.). A Grammar of the old Friesic language. London, Trübner, 1881. 75 p. 3 s. 6 d.

478. DARMESTETER (James). Coup d'œil sur l'histoire du peuple juif. Paris, librairie Nouvelle. 25 p.

479. DAUX (l'abbé Camille). Histoire de l'Église de Montauban, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. T. I. Nos 1-2. Première période (46-1317). Montauban, Georges et Ferrié. XV-111 p. et planche. 5 fr.; pour les souscripteurs, 2 fr. 50 c. (L'ouvrage formera 2 vol. d'environ 650 pages chacun, ornés de 6 planches en chromolithographie. Prix de la souscription : 15 francs payables en trois termes.)

480. Deliberazione suntuaria del comune di Firenze, del XIII aprile 1439, pubblicata da Morelli Guido per nozze Stefanini-Morelli. Firenze, tip. dell' *Arte della stampa*. 16 p.

481. DEMAY (G.). Inventaire des sceaux de la Normandie recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, avec une introduction sur la paléographie des sceaux et 16 planches photoglyptiques. Paris, imprimerie nationale. In-4, XLIV-438 p.

482. DE POTTER (Frans), BROECKAERT (Jan). Geschiedenis van den Belgischen boerenstand tot op het einde der XVIIIe eeuw. Brussel, Hayez. III-406 p. (Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique.)

483. DES ROBERT (Ferdinand). Un Jeton de la chambre des comptes de Lorraine. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-4, 4 p. avec fig.

484. DIETZ (E.). Note sur quelques monnaies du moyen âge trouvées près de Fouday, au Ban de la Roche (Vosges-Alsace). Saint-Dié, impr. Humbert. 14 p. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1880-1881.)

485. DUCLOS (H.). Histoire des Ariégeois (comté de Foix et vicomté de Couserans). De l'esprit et de la force intellectuelle dans l'Ariège et les Pyrénées centrales. Paris, Didier. XVI-684 p., 3 grav. à l'eau-forte par Chauvet.

486. DURANTE. Il Fiore, poème italien du XIIIe siècle, en CCXXXII sonnets, imité du roman de la Rose. Texte inédit publié avec fac-similé, introduction et notes par Ferdinand Castets. Montpellier, bureau des publications de la Société pour l'étude des langues romanes, 1881. XXIV-184 p.

487. ERMISCH (Hubert). Studien zur Geschichte der saechsisch-boehmischen Beziehungen in den Jahren 1464 bis 1471. Mit urkundlichen Beilagen. Dresden, Baensch, 1881. 144 p. 3 m.

488. Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules. Texte et traduction nouvelle publiés pour la Société de l'histoire de France par Edm. Cougny. Tome III. Paris, Loones. xv-385 p. 9 fr.

489. Fage (René). Une ancienne Justice. La Cour d'appeaux de Ségur. Limoges, impr. Chapoulaud, 1880. 150 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXVIII, VIe de la 2e série.)

490. Fernandez y Gonzalez (Fr.). Instituciones jurídicas del pueblo de Israel en los diferentes Estados de la península ibérica desde su dispersion en tiempo del emperador Hadriano hasta los principios del siglo xvi. Tomo I. Introduccion histórico-crítica. Madrid, 1881. In-4, xv-346 p.

491. Galabert (l'abbé). Les Prêtres dans les campagnes au moyen âge. Montauban, impr. Forestié. 17 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*)

492. Germain (A.). Du principe démocratique dans les anciennes écoles de Montpellier. Montpellier, impr. Boehm, 1881. In-4, 23 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie, etc., de Montpellier,* section des lettres, t. VII, 1881.)

493. Germain (Léon). Deux Chartes du xiiie siècle en langue vulgaire, provenant de l'abbaye de Châtillon. (Communication de M. le docteur Nic. van Werveke, de l'institut R. G.-D. de Luxembourg.) Nancy, impr. Crépin-Leblond. 7 p. (Extrait du *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* 1881.)

494. Giesebrecht (Wilhelm von). Geschichte der deutschen Kaiserzeit. Erster Band. Gründung des Kaiserthums. Fünfte Auflage. Mit einer Uebersichtskarte von H. Kiepert. Braunschweig, Schwetschke, 1881. xlii-934 p., 1 carte. 15 m.

495. Grimm (Jacob). Deutsche Rechtsalterthümer. Dritte Ausgabe. Goettingen, Dieterich, 1881. xxvi-971 p. 12 m.

496. Guéroult (le Dr E.). Découvertes archéologiques en 1878 et 1879. Rouen, impr. Cagniard. 15 p. (Extrait du *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure.*)

497. Guillermet (F.) et B. Prost. Champagnole et ses environs. Lons-le-Saunier, impr. Declume. 83 p. et planches. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura,* 1880.)

498. Guyard de la Fosse. Remarques sur les observations de M. Lebeuf sur les peuples diablintes et leur pays, particulièrement par rapport à l'histoire de la ville de Mayenne dans le Bas-Maine, prête à être mise au jour; suivie d'une réponse de l'abbé Lebeuf, extraite du *Mercure de France.* Paris, Mouchet. In-12, 36 p.

499. Hanotaux (Gabriel). Études sur des maximes d'État et des frag-

ments politiques inédits du cardinal de Richelieu. Paris, Picard. 48 p. (Extrait du *Compte rendu* de l'Académie des sciences morales et politiques.)

500. Henri IV. Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Bellièvre (1602) publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par Eugène Halphen. Nice, Gauthier; Paris, Champion. IX-52 p.

501. Hucher (E.). Le Vitrail absidal de Notre-Dame-de-la-Cour, commune de Lantic (Côtes-du-Nord). Tours, impr. Bouserez. 11 p. (Extrait du *Bulletin monumental,* 1879.)

502. Inventaire des bijoux, vêtements, manuscrits et objets précieux appartenant à la comtesse de Montpensier (1474), publié par A. de Boislisle, d'après l'original appartenant à M. le duc de la Trémoille. Paris. 41 p. (Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France.*)

503. Jadart (H.). Saint-Lié, Villedommange et Jouy (Marne, arr. de Reims, canton de Ville-en-Tardenois). Reims, impr. Monce, 1881. 16 p. (Extrait des *Notices sur les églises du diocèse de Reims,* bulletin, t. XIV.)

504. Joly. Le Château de Ray pendant et après les croisades. La guerre de dix ans dans le pays d'Amont, Lutzelbourg, entre Sarrebourg et Saverne. Montmédy, impr. Pierrot. VI-57 p.

505. Joufrois, altfranzoesisches Rittergedicht, zum ersten Mal herausgegeben von Konr. Hofmann und Franz Muncker. Halle, Niemeyer, 1880. VIII-134 p. 3 m. 60 pf.

506. Koch (Adolf). Die frühesten Niederlassungen der Minoriten im Rheingebiete und ihre Wirkungen auf das kirchliche und politische Leben. Von der philosophischen Fakultaet der Universitaet Heidelberg preisgekroente Abhandlung. Leipzig, Duncker und Humblot, 1881. VIII-118 p. 2 m. 80 pf.

507. Laffleur de Kermaingant (P.). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport (ordre de Saint-Benoit). Paris, impr. Firmin-Didot. CLXIV-427 p. et atl. de 8 pl. in-fol.

508. Lair (J.). Louise de La Vallière et la jeunesse de Louis XIV, d'après des documents inédits, avec le texte authentique des lettres de la duchesse au maréchal de Bellefonds. Paris, Plon. VI-441 p. et 2 portraits.

509. Landrin (C.). Histoire d'un petit village (Fouquières-lez-Béthune). Boulogne-sur-Mer, impr. Ve Aigre. 44 p.

510. La Nicollière Teijeiro (S. de). L'Abbaye de Notre-Dame de la Chaume, près Machecoul (1055-1792), essai historique. Nantes, impr. Forest et Grimaud. 71 p., planches. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes.*)

511. La Prairie (de). Les Églises de l'arrondissement de Soissons classées chronologiquement. Soissons, impr. Michaux, 1880. 40 p.

512. Lebeau (Alcius). L'Église de Fourdrinoy, notice archéologique. Amiens, impr. Douillet. 16 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie,* 1880.)

513. Lepage (Henri). Le Village de Saint-Dizier-lès-Nancy. Nancy, Wiener. 72 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1881.)

514. Le Paire (Jacques-Amédée). Annales du pays de Lagny depuis les temps les plus reculés jusqu'au 20 septembre 1792. Lagny, Paquier, 1880. 2 t. en 1 vol., x-900 p. 15 fr.

515. Libri redituum (Die) der Stadt Riga. Nach den Originalhandschriften herausgegeben von J. G. L. Napiersky. Leipzig, Duncker und Humblot, 1881. xlvii-224 p. 6 m. 40 pf.

516. Lindt (Karl). Beitraege zur Geschichte des deutschen Kriegswesens in der staufischen Zeit im Anschluss an die Kaempfe zwischen Philipp von Schwaben und Otto IV. Tübinger Inaugural-Dissertation. Freiburg i. B. und Tübingen, Mohr, 1881. 72 p. 1 m. 50 pf.

517. Loeffler (Emil V.). Geschichte der Festung Ulm. Mit 29 Holzschnitten und 3 lithographischen Plaenen. Ulm, Wohler, 1881. viii-502 p. 8 m.

518. Luçay (le comte de). Des origines du pouvoir ministériel en France. Les secrétaires d'État depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV. Paris, Société bibliographique. xiii-647 p. 10 fr.

519. Mallat (W.-J.). Sigillographie ecclésiastique de l'Angoumois. Arras, impr. de la Société du Pas-de-Calais, 1880. 20 p., 2 pl. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

520. Martens (Wilhelm). Die roemische Frage unter Pippin und Karl dem Groszen. Eine geschichtliche Monographie. Stuttgart, Cotta, 1881. xi-379 p. 6 m.

521. Massougnes (Albert de). Les Anciennes Écoles diocésaines gratuites à Angoulême. Angoulême, impr. Baillarger. In-4, 24 p.

522. Maufras du Chatelier (A.). Archives de la famille Maufras du Chatelier (château de Kernuz, près de Pont-Labbé). Notes et souvenirs. Orléans, impr. Colas. 84 p.

523. Meier (Felix). Geschichte der Gemeinde Wetzikon. Herausgegeben von der Lesegesellschaft Oberwetzikon. Zürich, Hoehr. vi-610 p. et carte. 5 fr.

524. Mémoires des intendants sur l'état des généralités, dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne. Tome I : mémoire de la généralité de Paris, publié par A. M. de Boislisle. Paris, imprimerie nationale. In-4, xcvi-858 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

525. Metzke (Ernst). Der Dialect von Ile-de-France im xiii. und xiv. Jahrhundert. I. Theil : Vocalismus. (1. Vocale.) Inaugural-Dissertation. Breslau, 1880. 35 p.

526. Migne (J. P.). Patrologiæ Cursus completus, seu Bibliotheca universalis, etc. Series latina prior. T. 117 (Haymonis t. II), 121 (Ratramni, Æneæ Parisiensis, S. Remigii, etc., etc., opera omnia), 129 (Anastasius bibliothecarius abbas [t. III], Stephanus V, Formosus, Stephanus VI, Romanus, pontif. Rom., Erchembertus monach., Angilbertus abbas, S. Tutilo monach., etc.), 142 (S. Bruno Herbipolensis episcopus, S. Odilo abbas Cluniacensis, Berno abbas Augiensis, Gregorius VI, Clemens VI, Romani pontifices, Rodulphus Glaber, Wippo presbyter, etc.). Paris, Garnier, 1880-1881. 4 vol., 612, 584, 724, 760 p.

527. Mittelenglische (Das) Poema morale. Im kritischen Text, nach den sechs vorhandenen Handschriften zum ersten Male herausgegeben von Hermann Lewin. Halle, Niemeyer, 1881. 79 p. 2 m.

528. Monnot des Angles (P.). Guillaume Duranti. Aix, Makaire. 14 p. (Extrait de la *Revue sextienne.*)

529. Montaiglon (Anatole de). Antiquités et Curiosités de la ville de Sens. Paris, Detaille. 96 p. avec grav. (Extrait de la *Gazette des beaux-arts,* 1880.)

530. Monumenta ad Neapolitani ducatus historiam pertinentia, quæ partim nunc primum, partim iterum typis vulgantur, cura et studio Bartholomaei Capasso, cum ejusdem notis ac dissertationibus. Tomus I. Neapoli, Furchheim, 1881. Pet. in-fol., xviii-351 p., vii pl. 40 l.

531. Nottbeck (Eugen von). Siegel aus dem Revaler Rathsarchiv nebst Sammlung von Wappen der Revaler Rathsfamilien. Lübeck, Druckerei von H. G. Rahtgens, 1880. In-4, 62 p., 22 planches. 28 m.

532. Paganini (Pagano). Delle Relazioni di messer Francesco Petrarca con Pisa : ragionamento. Pisa, Mariotti, 1881. 66 p. 1 l. 50 c.

533. Pegot-Ogier. Histoire des îles de la Manche, Jersey, Guernesey, Aurigny, Serck. Paris, Plon. xx-560 p.

534. Pizan (Cristine de). Le Livre du chemin de long estude, publié pour la première fois d'après sept manuscrits de Paris, de Bruxelles et de Berlin par Robert Püschel. Berlin, Damkhoeler, 1881. xxii-301 p. 6 m.

535. Potiquet (Alfred). Bibliographie du canton de Magny en Vexin. 2e édition. Premier supplément. Magny en Vexin, Bourgeois. 59 p.

536. Pourcher (l'abbé). Saint Sévérien, premier évêque de Mende, et État du Gévaudan avant et après sa prédication; suivi de la traduction des Actes de saint Privat avec le texte en regard. Saint-Martin-de-Roubaix, l'auteur. In-32, 163 p.

537. Rahlenbeck (Ch.). Metz et Thionville sous Charles-Quint. Bruxelles, impr. Weissenbruch. 363 p. 6 fr.

538. Ramon (Gustave). Coutumes et Ordonnances et Usages locaux de la ville de Péronne avant 1789. Règlements de police et de justice municipale. Péronne, impr. Quentin. VIII-282 p.

539. Raynal (de). Économie agricole d'un domaine féodal au XIIIe s. Bourges, David. 53 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires du centre*, 9e volume.)

540. Registres des comptes municipaux de la ville de Tours, publiés avec notes et éclaircissements par J. Delaville Le Roux. II. (1367-1380.) Tours, Semeur-Laplaine; Paris, Picard. 428 p. et planche (Publié par la Société archéologique de Touraine.)

541. Ricordanza delle nozze di Francesco de' Medici con la Tessa Guicciardini (1433), pubblicata in occasione delle nozze Visibelli-Fedi da Catellacci Dante. Firenze, tip. Ricci, 1880. 16 p.

542. Rinaudo (C.). Le Elezioni alle congregazioni generali nei dominii di casa Savoia l'anno 1439 : conferenza tenuta alla Società filotecnica di Torino il 13 marzo 1881. Torino, Loescher, 1881. In-12, 38 p. 1 l.

543. Rinaudo (C.). Le Elezioni politiche nella repubblica fiorentina l'anno 1289 : conferenza tenuta alla Società filotecnica di Torino il 16 gennaio 1881. Torino, Loescher, 1881. In-12, 32 p. 1 l.

544. Ring (le baron de). Anciennes Sépultures de l'abbaye de Beaupré, d'après les manuscrits inédits de dom Calmet. Avec des notes et additions par M. Paul Delorme. Nancy, impr. Crépin-Leblond. 76 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* pour 1880.)

545. Roch (P.). Saint-Lézer, son couvent et la ville d'Orre. Tarbes, impr. Larrieu. In-16, 32 p.

546. Rochambeau (le marquis de). L'Église de Lavardin. Tours, impr. Bouserez. 31 p. avec figures et planche. (Extrait du *Bulletin monumental*, n° 4, 1880.)

547. Rogie (l'abbé F.-Joseph). Les Origines du christianisme au pays de Lille. Lille, Quarré. 148 p.

548. Rohault de Fleury. Un Tabernacle chrétien du ve siècle. Arras, impr. de la Société du Pas-de-Calais. 11 p. et planche. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2e série, t. XIII.)

549. Roux de Lusignan (Jacques). La Vérité sur la famille des Lusignan du Levant. A monsieur le comte de Mas Latrie. Paris, impr. Levé, 1881. 56 p.

550. Rumeau (R.). Notices historiques sur les vingt cantons de l'Ariège. Foix, impr. Ve Pomiés. In-12, 120 p.

551. Saige (Gustave). Les Juifs du Languedoc antérieurement au XIVe siècle. Paris, Picard. x-388 p. (La première partie est extraite de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIX et XL.)

552. Stieve (Felix). Der Kalenderstreit des 16. Jahrhunderts in Deutschland. München, Franz, 1880. In-4, 98 p. (Extrait des *Abhand-*

lungen der k. bayerischen Akademie der Wissenschaften, 3e classe, vol. XV, 3e partie.) 3 m.

553. Straccali (Alfredo). I Goliardi ossia i Clerici vagantes delle università medievali. Saggio. Firenze, *Gazzetta d'Italia,* 1880. 96 p. Biblioteca della *Rivista europea, Rivista internazionale.* 1.) 2 l.

554. Taupiac (L.). Villelongue, judicature, circonscription et origines. Montauban, impr. Forestié. 32 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*)

555. Toubeau de Maisonneuve (E.). Les Anciennes Corporations ouvrières à Bourges. Cayer des reiglemens et ordonnances sur plusieurs estats et mestiers de personnes demourantes en la ville et fauxbourgs de Bourges (1591 à 1633), publié d'après l'original conservé aux archives de la mairie, avec notes et introduction. Bourges, Pigelet et Tardy. xxix-301 p. et vignettes.

556. Trachsel (C. F.). Les Monnaies de l'abbaye de Disentis, avec deux suppléments et vignettes. Lausanne, l'auteur. 10 p. 1 fr. 50 c.

557. Trachsel (C. F.). Monographie der Münzen des Gotteshausbundes. Lausanne, l'auteur. 32 p. 2 fr.

558. Trachsel (C. F.). Monographie des monuments numismatiques des comtes et du prince de Linarge. Lausanne, l'auteur. 46 p. 1 pl. 1 fr. 50 c.

559. Trachsel (C. F.). Die Münzen der ehemaligen Reichsstadt Buchhorn, jetzt Friedrichshafen, am Bodensee. Lausanne, l'auteur. 13 p., pl. 2 fr.

560. Vanden Peereboom (Alphonse). Ypriana. Notices, études et documents sur Ypres. Tome IV. Du mouvement communal à Ypres, esquisses historiques. 1271-1348. Bruges, Aimé de Zuttere. 447 p.

561. Westlake (N. H. J.). A history of design in painted glass. Vol. I. Containing : Part I. From the earliest examples until the end of the twelfth century. II. Single figures and single compositions of the thirteenth century. III. Medallion and grisaille windows of the thirteenth century. Londonand Oxford, James Parker, 1881. In-4, iv-145 p., planches.

562. Wichert (Th.-F.-A.). Jacob von Mainz, der zeitgenœssische Historiograph, und das Geschichtswerk des Matthias von Neuenburg. Nebst Excursen zur Kritik des Nauclerus. Zur Geschichte und Quellenkunden des xiv. Jahrhunderts. Mit einer Beigabe : zehn Kaiserurkunden. Koenigsberg, Hartung, 1881. x-368 p. 10 m.

563. Zardetti (Otto). « Requies s. Galli » oder geschichtliche Beleuchtung der Kathedrale des hl. Gallus im Lichte ihrer eigenen Vergangenheit. Einsiedeln, Benziger. 216 p., planches. 10 fr.; relié, 12 fr. 50 c.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Le bureau et les commissions de la Société de l'École des chartes ont été ainsi composés pour l'année 1881-1882 :

Président : M. de Mas Latrie.

Vice-président : M. A. de Barthélemy.

Secrétaire : M. François Delaborde.

Secrétaire-adjoint : M. H. Omont.

Archiviste-trésorier : M. Tuetey.

Commission de publication : membres ordinaires, MM. Delisle, de Lasteyrie, Ulysse Robert; membres suppléants, MM. Julien Havet, N. Valois.

Commission de comptabilité : MM. Douët d'Arcq, Dupont, Garnier.

— La circulaire suivante a été adressée le 25 mai 1881 aux anciens élèves de l'École des chartes :

Monsieur et cher Confrère,

Le bureau de l'œuvre de secours des anciens élèves de l'École des chartes a décidé que, chaque année, il serait rendu compte des ressources de l'association, ainsi que de l'emploi qui en est fait.

Vous n'ignorez pas que cette œuvre, fondée le 19 janvier 1875, compte aujourd'hui six années d'existence. Les premiers adhérents étaient au nombre de 95, maintenant ils sont 158; mais on peut désirer mieux, en jetant les yeux sur la liste des archivistes-paléographes et des anciens élèves de l'École, qui sont plus de 300.

En 1875, l'association disposait de 200 francs en faveur de deux de nos confrères; en 1876 et 1877 elle partageait encore 250 francs pour soulager deux infortunes; en 1878, les ressources permettaient de consacrer 750 francs à trois confrères dignes d'intérêt; enfin, en 1879 nous avons employé 800 francs, et en 1880 350 francs.

Le meilleur moyen de vous tenir au courant de l'administration de l'œuvre est de mettre sous vos yeux le compte du trésorier approuvé par le bureau le 19 mai dernier, pour l'exercice 1880-1881.

Recettes.

Reliquats en caisse au 19 mai 1881. .	227 60
Cotisations acquittées	1,381 »»
Arrérages de rentes.	48 50
	1,657 10

Dépenses.

Secours distribués.	320 »».
Frais d'administration.	77 50
Achat de rente	509 50
	907 »»

Reste en caisse : 750 fr. 10.

Cet achat de rente est justifié par l'obligation d'immobiliser les versements de 100 fr. faits par ceux de nos confrères qui désirent se libérer de la cotisation annuelle de 5 fr., seul sacrifice que l'œuvre demande à ses adhérents.

La rentrée des cotisations a lieu exactement; dans ce moment, il y en a 16 en retard; en revanche, 14 ont été acquittées par anticipation.

La cotisation est si faible que, pour ne pas la diminuer par des frais de recouvrement, il importe que nos confrères veulent bien en envoyer le montant au trésorier soit par mandat, soit en timbres-poste ; c'est également au trésorier qu'il y a lieu d'adresser les demandes d'adhésions, ainsi que les renseignements sur les secours à proposer au bureau.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, l'assurance de mon cordial dévouement.

Anatole de Barthélemy,
trésorier
9, *rue d'Anjou-Saint-Honoré.*

— L'arrêté suivant, en date du 19 mars 1881, a réglé la forme des examens de l'École des chartes. Il ne s'applique pas aux examens d'entrée, qui continueront à être passés conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1872.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'ordonnance du 22 février 1821, du 16 juillet 1823 et du 11 novembre 1829 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1830 ;

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1846, art. 5 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1854 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1865 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1866 ;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'École nationale des chartes en date du 10 février 1881,

Arrête :

Article premier. — Les élèves de chacune des années de l'École des chartes subissent annuellement deux examens : l'un au temps de Pâques, l'autre à la clôture des cours.

A la fin de la troisième année, les élèves dont l'aptitude a été constatée par les deux examens réglementaires sont admis à l'épreuve de la thèse dans les formes et conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 2 février 1866.

Art. 2. — Chacun des deux examens de chaque année porte :

1° Sur la lecture et l'interprétation de documents écrits ;

2° Sur des questions tirées de la matière des cours.

Art. 3. — L'examen de Pâques est fait par le directeur et les professeurs, auxquels les membres du conseil de perfectionnement sont invités à s'adjoindre.

Le mode d'examen est déterminé par les examinateurs.

Le résultat de chaque épreuve est exprimé par un chiffre qui n'excédera pas le quart du maximum assigné à l'épreuve correspondante dans les examens de fin d'année.

Art. 4. — L'examen de fin d'année est fait par le conseil de perfectionnement assisté du corps des professeurs.

Il consiste, pour chacune des promotions, en deux épreuves : l'une orale, l'autre écrite.

Avant d'y procéder, le conseil s'assure de l'assiduité des élèves aux leçons des professeurs, d'après le relevé fait sur les registres de présence. L'exclusion pourra être prononcée contre ceux des élèves dont l'assiduité n'aurait pas été suffisante.

Art. 5. — L'examen oral consiste, savoir :

Pour les élèves de 1re année,

1° Dans le déchiffrement d'une charte latine et d'une charte française ;

2° Dans la traduction d'une charte latine ;

3° Dans des interrogations sur la chronologie historique et sur la matière du cours de langues romanes.

Pour les élèves de 2e année,

1° Dans le déchiffrement d'un texte du moyen âge ;

2° Dans des interrogations sur la matière des cours de diplomatique, d'histoire des institutions et de classement des archives.

Pour les élèves de 3e année,

1° Dans le déchiffrement d'un texte du moyen âge ;

2° Dans des interrogations sur la matière des cours de droit et d'archéologie.

Art. 6. — L'examen écrit consiste, savoir :

Pour les élèves de 1re année,

1° Dans la transcription d'un texte latin ;

2° Dans la transcription d'un texte provençal ;

3° Dans la traduction d'un texte latin imprimé ;

4° Dans la traduction d'un texte provençal imprimé ;
5° Dans une question tirée du cours de bibliographie.

Pour les élèves de 2e année,

1° Dans la transcription d'un texte du moyen âge ;
2° Dans la traduction d'un texte latin imprimé ;
3° Dans l'analyse sommaire d'un autre texte imprimé ;
4° Dans une question tirée du cours de diplomatique ;
5° Dans une question tirée du cours d'histoire des institutions.

Pour les élèves de 3e année,

1° Dans la transcription d'un texte du moyen âge ;
2° Dans une question tirée du cours de droit ;
3° Dans une question tirée du cours d'archéologie.

Art. 7. — Les chartes et autres textes qui doivent faire le sujet de l'examen sont choisis par le directeur et soumis par lui à l'approbation du conseil de perfectionnement.

Pour l'examen oral et écrit, chaque professeur propose sur les matières de son cours plusieurs questions, entre lesquelles le conseil fait son choix.

Art. 8. — Les chartes, textes et questions destinés à l'épreuve écrite sont renfermés dans une enveloppe scellée, qui n'est ouverte qu'au moment de la composition.

Art. 9. — Pour chacune des deux épreuves, le jury se partage en autant de commissions qu'il y a de matières comprises dans l'examen.

Chaque commission exprime le résultat de l'épreuve qu'elle a jugée d'après le tarif de points fixé d'avance par le conseil.

Art. 10. — Deux listes distinctes sont dressées par ordre de mérite : l'une pour l'épreuve écrite et l'autre pour l'épreuve orale.

La première de ces listes est dressée à l'aide des devises, avant l'ouverture des enveloppes qui contiennent le nom de chacun des élèves et la devise qui lui est échue, ainsi qu'il est réglé ci-après par l'art. 17.

Art. 11. — Lorsque les noms des élèves sont substitués aux devises, les deux listes précédentes sont combinées avec les résultats de l'examen de Pâques pour former la liste définitive qui fixe le rang des élèves dans chaque promotion, sauf ce qui est prescrit par l'art. 12 § 4, pour les élèves de 3e année.

En cas d'égalité dans les chiffres obtenus par la combinaison des listes provisoires, la composition écrite l'emporte sur l'épreuve orale.

Art. 12. — L'aptitude des élèves d'une année à passer aux études de l'année suivante est décidée à la majorité des voix par le jury, qui exprime son suffrage en commençant par l'élève placé le dernier sur la liste définitive.

Si le vote est défavorable à cet élève, la même question se pose et le

vote se renouvelle au sujet de l'avant-dernier, et ainsi de suite en remontant jusqu'à ce qu'on arrive à un élève qui soit déclaré admissible.

Toutefois la nullité ou même l'insuffisance d'une épreuve peut empêcher l'admission d'un élève, quel que soit le rang par lui obtenu.

A l'égard des élèves de 3e année, le vote a uniquement pour objet de déclarer l'admissibilité à l'épreuve de la thèse et les résultats partiels ne sont combinés qu'en vue de procéder au vote sur cette question. Ces résultats sont tenus secrets et réservés pour être combinés plus tard avec le chiffre à fournir par l'épreuve de la thèse. La liste d'admissibilité à l'épreuve de la thèse est dressée et affichée dans l'ordre alphabétique des noms des élèves.

Art. 13. — A l'épreuve orale les mêmes questions devant être posées à tous les élèves de chaque promotion, ceux-ci demeurent éloignés de la salle d'examen et se tiennent dans une pièce qui leur est assignée, jusqu'au moment où vient leur tour d'être interrogés.

Art. 14. — Pour l'épreuve écrite, il est interdit aux élèves de se servir de livres, de manuscrits, de résumés ou de notes de quelque nature qu'ils soient.

Ceux qui en ont apporté doivent, dès l'ouverture de la séance, les remettre au professeur chargé de la surveillance.

Quiconque contrevient à cette disposition est exclu du concours.

Art. 15. — Il est également interdit aux élèves, et sous la même peine, de communiquer entre eux ou avec qui que ce soit, verbalement ou par écrit.

Ils ne doivent pas sortir de l'établissement pendant la durée des compositions.

Art. 16. — A l'ouverture de la séance et avant de faire connaître le sujet des compositions, le professeur chargé de la surveillance lit à haute voix les deux articles précédents.

Il annonce en même temps l'heure à laquelle les compositions devront être terminées.

Art. 17. — A l'ouverture de la séance, le professeur chargé de la surveillance remet à chaque élève une enveloppe renfermant un bulletin sur lequel est tracée une devise.

L'élève devra inscrire son nom au-dessous de la devise, puis enfermer le bulletin dans l'enveloppe.

Il devra inscrire la même devise sur chacun des feuillets qui contiendront les différentes parties de sa composition.

L'infraction à ces dispositions entraîne l'exclusion.

Art. 18. — A la clôture de la séance, le professeur surveillant réunit toutes les compositions sous autant d'enveloppes qu'il y aura eu de sujets proposés et il scelle immédiatement chacune de ces enveloppes.

Il renferme sous un autre pli, qu'il scelle également, les enveloppes contenant les noms des élèves.

Enfin, il rédige un procès-verbal de la séance, où sont consignés les noms des élèves présents, l'indication de la place occupée par chacun d'eux aux tables où ils ont été assis, les infractions au règlement qui auraient été commises et toute autre circonstance qui mériterait d'être signalée.

Art. 19. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent arrêté.

Paris, le 19 mars 1881.

Signé : Jules Ferry.

EXAMENS DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Ces examens ont eu lieu du 18 au 23 juillet. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent.

PREMIÈRE ANNÉE.

Epreuve orale.

1° Charte latine à lire. La pièce soumise aux candidats était un mandement de Henri III, roi d'Angleterre, conservé sous la forme d'une copie contemporaine.

H. Dei gratia etc. vicecomiti Kantie, salutem. Precipimus tibi quod statim visis litteris istis capias in manum nostram omnes terras illorum in ballivia tua qui sunt de potestate regis Francorum, quicunque sint illi, exceptis viris religiosis; diligenter etiam inquiras per sacramentum proborum, legalium et discretorum virorum de ballivia tua, per quos rei veritas melius sciri poterit, si qui qui hujusmodi terras habuerint in ballivia tua eas vendiderint vel aliter alienaverint vel viris religiosis vel alicui alii in fraudem commiserint, ut sic inde fructus vel firmam occulte recipiant; illas similiter capias statim in manum nostram; diligentem etiam facias inquisitionem per sacramentum predictorum si que sint escaiete vel maritagia in ballivia tua te latentia que ad nos pertineant, et si qua sit alienatio facta in ballivia tua de servitiis nostris de feodis que de nobis tenentur in capite sine voluntate et confirmatione nostra; et tam omnes escaietas quam maritagia predicta ad nos pertinentia, quam predictas terras de servitiis nostris sic alienatas, in manum nostram capias. De omnibus etiam premissis, et quid singule terre sic capte in manum nostram valeant, et quorum fuerint predicte terre, et nomina villarum in quibus predicte terre sunt, que catalla sint in singulis terris, sub sigillo tuo et sigillis eorum per quos hec premissa fuerint inquisita, nos distincte et aperte cum quanta poteris festinatione certifices[1].

2° Les questions de chronologie se rapportaient à la charte précé-

1. Archives nationales, K 1201. — L'examen n'a porté que sur la première partie de la charte. Il en a été de même pour plusieurs autres épreuves.

dente. On a demandé aux élèves : A quelle époque on pouvait rapporter cette charte ? Comment on devait interpréter la formule initiale : *H. Dei gratia etc.?* A quel roi de France il était fait allusion dans la charte, et quelles étaient les dates de son avènement et de sa mort.

3° La charte latine à traduire était empruntée aux *Livres des Serfs de Marmoutier*, publié par M. de Grandmaison (n° XLVII).

4° Charte française à lire d'après l'original[1].

Je Jehans de la Roiche[2], sires de Chastoillon[3], fais savoir a touz que je, considerans les biens fait, amitiés *et* cortoisies q*ue* nobles hons, mes sires Gautiers de Montbeliart, sires de Montfaucon[4], mes biens amez sires, m'a fait *et* faites *et* fait ancor de jour en jour, en recompensacion desdiz biens faiz *et* cortoisies, *et* en non de pure *et* de p*arfai*te donacion entre vis, ai doné *et* doin pour moi *et* pour mes heirs p*ar*menaublement au dit mo*n* seignour Gautier, p*r*esent et recevant pour lui *et* p*our* ses heirs, tel droit *et* telle raison *et* action q*ue* je hai, puis *et* doi avoir outre la rivière de Douf : c'est asavoir dois le leu que l'on dit le gour escumant, et dois anqui en Roiche Pelerin p*ar* sus chastel Urm.[5], *et* dois a*n*qui en Noire C*o*mbe antrant danz Valtenoivre[6], *et* dois anqui en pré Celaiz, *et* dois anqui en Roiche Farretain, *et* dois anqui a la Charmate, *et* dois anqui a la fonteinne Aymery, *et* dois anqui a la grand baie, dois la goute entre les dous laiz q*ue* p*ar*t leaul Jehan de Vallangin[7] *et* la moie ; et generaument tout ce que je hai, puis *et* doi avoir outre la dite riviere de Douf dedanz les diz termes de lonc *et* de large, en bois, en homes, en justises, en seignories, en fiez, en rerefiez, en proprietez, en possessions, sanz ce que je retien pour moi *et* pour mes heirs, q*ue* je pusse faire escloses en l'une rive *et* en l'autre de la dite riviere de Douf, pour faire molin *et* raisses, vaniches *et* batours, se ma voluntez estoit ; et me suis desveti des dites choses, *et* le dit mon seign*our* Gautier an ai envestu *et* mis en veraie vunde et corp*or*el possession. Et li hai p*r*omis p*ar* ma foi p*our* moi *et* p*our* mes heirs que je ne vanrai contre ceste donacion, ne consentirai que autres i viegne. Et renonçois en cest fait au droit q*ue* dit q*ue* donacion q*ue* soremonte cinc cenz soulz doit estre insinuée, *et* a touz autres drois escript *et* non escript, *et* especialma*nt* au

1. Dans la copie qui suit, nous avons rempli en italique les abréviations, certaines d'entre elles pouvant se prêter à plus d'une lecture.

2. La Roche en Montagne, château ruiné situé au-dessus de Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs, arr. de Montbéliard.

3. Chatillon-sous-Maiche, cant. de Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs.

4. Montfaucon, canton de Besançon.

5. L'*m* est surmonté d'un *titulus*.

6. P.-ê. *Vautenaivre*, hameau situé en Suisse, sur la rive droite du Doubs, et dépendant de la commune des Pommerats, arrondissement de Saignelegier, canton de Berne.

7. Valangin (Suisse), près Neufchâtel.

droit que dit que general renonciaucions ne vaut. En tesmoing de cestes choses je hai mis mon seel pandent en ces latres faites *et* donées le marcredi apres la feste de tous Sainz, l'an de grace corrant par mil trois cenz *et* cinc[1].

5° Questions sur la matière du cours de langues romanes. Exposer les formes du conditionnel en français et en provençal.

Epreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après un fac-similé.

Querele Beati Dyonisii contra Rogerum dominum Roseti.

Primo, facto homagio suo domino abbati, rediens apud Chaursiam, dominus Rogerus instanter petiit ab hominibus ville ut facerent ei fidelitatem quam facere non tenentur, nec homines qui in villa sunt unquam eam fecerunt predecessoribus suis.

Secundo petiit ab eis exercitum et equitaturam, dicens quod eos poterat ducere in exercitum, equitaturam et torneamentum, ad que dicti homines dicunt se non teneri, et de hiis duobus minatur hominibus si non fecerint.

Tercio, quod dominus Rogerus et complices sui fregerunt violenter cum armis festum beati Dyonisii bis : primo ceperunt violenter quemdam mercatorem et eum turpiter extraxerunt; secundo ceperunt servientes Beati Dyonisii in ipso festo, et male tractaverunt qui dictum festum de mandato ministrorum Sancti Dyonisii gardabant, cujus festi garda pertinet ad Beatum Dyonisium et cujus garda usa est ecclesia sine contradictione temporibus retroactis, a vigilia festi ab hora meridiei per totum diem festum usque ad mediam noctem.

Quarto, in crastino cepit violenter vadia de mercatoribus qui remanserant apud Chaursiam ut aliquid venderent, qui liberi debebant et poterant recedere de loco illo, solvendo tonleium ministris ecclesie, quod proprium est Beati Dyonisii sine parte alterius.

Quinto, quod ponit novum servientem in villa, cum nullum servientem habuit ante ea in eadem; serviens ille cepit violenter piscatores Sancti Dyonisii in aquis Sancti Dyonisii citra metas positas ad divisionem territorii castri de Montcornet et de Chaursia, in quibus aquis nullum jus habet.

Sexto, dominus Rogerus violenter fugavit venditores Beati Dyonisii de nemoribus Beati Dyonisii, in quibus idem Rogerus nullum jus habet, rupit ingenia et asportavit, quod facere non debuit.

De istis duobus precedentibus loquitur carta regis Philippi.

Septimo, ponit contradictum in cheminis Chaorsie, super quo nullum jus habet; immo ecclesia per ministros suos a longis temporibus usa est pacifice hoc jure in cheminis. Quod si aliquis vellet aliquod asia-

1. Archives nat., K 2045, fonds de Montbéliard.

mentum facere vel habere in chemino, impetrabat illud a majore Beati Dyonisii per censum annuum secundum quantitatem aisiamenti, qui census est quitus Beati Dyonisii.

Octavo, quod arrestavit censum qui debetur ecclesie de duabus logiis que sunt in chemino, quarum census solutus [est] ecclesie sine contradictione per viginti annos et amplius.

Nono, quod, cum homines de Chaursia ab antiquis temporibus consueverint reddere redditus qui debentur in natali in domo Beati Dyonisii, et ministri predecessorum domini Rogeri consueverint percipere in eadem domo partem suam reddituum a ministris Sancti Dyonisii, idem Rogerus defendit quod in domo Sancti Dyonisii non reddantur ab hominibus, et quod ministri sui a ministris Sancti Dyonisii nunc percipiant partem suam; et propter hoc redditus nundum sunt soluti.

Fere omnes iste querele supradicte declarantur per cartam regis Philippi, que carta non potest nec debet judicari nisi in curia domini regis [1].

2° Texte provençal à transcrire d'après un fac-similé.

A B C D E F G H I K L M N O P Q R.

En Gaston, per la gracia de Dieus vezcoms de Bearn, segnor de Moncada e de Castelviel, al noble baron n'Amanieu de Lebrig, saluz e amors. Fem vos saber che, chom en Guallard del Soler vengos a nos per lo mandament de nostre segnor lo rei d'Anglaterra e de nostre segnor n' Adoard, e de ma dona la reina d'Anglaterra e del cossel d'Anglaterra, sobre loz combenz del castel de Saut; lo qual lo dit en Guallard devia recebre per lor volontat e per la volontat nostra e d'en Gassarnaut de Navallas, segont la forma che es escriuta enter lor e nos; lo maire els colomenes e lurs amics, aisi chom vos sabetz, part dret l'an protees ab de sons altres amics; e chom aço sia feit en gran dampnage e bergonna de nostre segnor lo rei, e de nostre segnor n' Adoard e de nos; e nos lo nostre dampnage e la nostra bergonna vullam demandar e la lor ad achels qui aço an feit, nos vos requerim per la segnoria che nos avem sober vos, e per lo segrament che feit nos avez, e per los combenz che son enter nos e vos, che vos aço nos ajudez a demandar ab guerra viva, e chel castel de Casanava, che vos tiez de nos, nos arredatz, lo diemenge apres la festa de Asention de mai, che sapiaz nos seram aquel die aparellat de recebre lo castel; e aço che vos en faraz chens ag fazatz saber per bostras letras pendenz per lo portador de las letras; e per che aço aiaz per ferm, nos d'aço avem feit far doas cartas per a. b. c. partidas; la una de las quals nos vos trametem saierada de nostre saiel, en

1. Archives Nationales, S 2200, n° 1. — La charte de Philippe-Auguste à laquelle il est fait allusion dans cette pièce est celle qui figure au n° 1052 dans le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.*

retenim a nos l'autra. Aço fo feit a Vasaz, lo dimercles apres de la festa de la Senta Croz de mai, en testimoniage del noble baron mosegner en Guiraut per la gracia de Dieus coms d'Armagnach e de Fedençach, e d'en Guillem segner de Riom, e d'en Doat de Proins maire de Vasaz, e d'en Bertran de Ladils e d'en Ar. de Ladils e d'en Ramon Marches, borzes de Bazaz, e d'en Segneron de Maur, e d'en Gassarnaut de Gerzerest, e d'en Berengher de Peira-pertusa, e d'en Guallard de Gresignan, e d'en R. Fuert de Lados cauvers, e d'en Guallard de Faurgas d'Avueg (?), e d'en Pes del Soler, e d'en Per Bonafes, borzes de Bordel e de moltz altres, anno Domini MCCLVIIII°[1].

3° Texte latin imprimé à traduire.

Benedictus dei judicio nannetensium episcopus omnibus ea quæ in hac cartula confirmata sunt servantibus salutem et pacem. Contigit autem me maximam curiam clericorum et monachorum atque laicorum apud prunniacum in claustro sanctæ mariæ congregasse et dum ibi essemus in unum venit ad nos hurvodius presbyter de calvae qui professus est se suam hereditatem quam in fruzaio et in calvae atque arton sub maledicto tenuerat salvatori deo et suis monachis dedisse atque a monachis in elemosina quoadusque viveret vel ad monachatum venire vellet recepisse. Quod nos omnes audientes gavisi sumus et assensu omnium qui aderant de clerico et de hereditate ejus abbatem justinum et monachos sasivimus atque sub maledicto constrinximus omnes quicunque aliqua occasione de hoc dono monachos amplius inquietare scienter presumerent. Hujus rei testis et defensor sum ego ipse benedictus episcopus testis. Rivallonus archidiaconus testis. Mainfinidus et tebaldus decani testes. Johannes canonicus. Algisus capellanus. Morvanus dapifer. Petrus cimentarius. Justinus abbas qui donum recepit. Helogonus et moyses testes monachi sancti salvatoris. Sanctimoniales adenor, amabilla et amelina testes. Data pruniaco in claustro sanctæ mariæ anno ab incarnatione domini MCIIII mense julio XVI kal. augusti luna IX feria V epacta XI indicione III papa paschasio philippo francorum rege alano et mathia comitibus britanniæ. Amen.

4° Texte provençal imprimé à traduire.

Totz temps azir falsedat et engan
Et ab vertat et ab dreg mi capdel
E si per so vauc areire o avan
No m'en rancur ans m'es tot bon e bel
Quels us dechai lialtatz mantas vetz
Els autres sors engans e mala fes
Mas si tant es qu'om per falsedat mon
D'aquel montar deissen pois en preon.

1. Fac-similé en héliogravure du fonds de l'École, n° 205.

Mans baros vei en mans locs que i estan
Plus falsamen que veires en anel
E qui per fis los ten falh atrestan
Cum si un lop vendia per anhel
Quar ilh no son ni de lei ni de pes
Ans foron fag a lei de fals poges
On par la cros e la flors en redon
E no i trob om argent quant lo refon.

Daus Orien entrol solelh colgan
Fas a la gen un covinen novel
Car al leial donarai un bezan
Sil desleials mi dona un clavel
Et un marc d'aur donarai al cortes
Sil descauzitz mi dona un tornes
Al vertadier darai d'aur un gran mon
Sim don un uou quec messongiers que i son.

Tota la lei quel plus de las gens an
Escriuri' eu en un petit de pel
En la meitat del polgar de mon guan
Els pros homes paisseria d'un gastel
Car ja pels pros no fora cars conres
Mas si fos hom que los malvatz pagues
Cridar pogratz e no gardessetz on
Venetz manjar li pro homen del mon.

5° Question tirée du cours de bibliographie.

Qu'est-ce que la *Bibliothèque historique de la France?* Quelles en sont les éditions ? Quelles sont les divisions de l'édition la plus usuelle?

DEUXIÈME ANNÉE.

Epreuve orale.

1. Charte à lire sur l'original.

Universis presentes litteras inspecturis, universitas magistrorum et scolarium Parisius studentium, salutem in Domino sempiternam. Ut ait Seneca, non solum amicicie reddes testimonium, sed etiam veritati, et huic consonat verbum Philosofi, primo Ethicorum dicentis quod sanctum est prehonorare veritatem. Inde noverint universi quod nos, non solum amicicia moti, sed eciam veritate coacti, verum testimonium perhibemus quod abbas et conventus Sancti Victoris juxta Parisius, ordinis Sancti Augustini, sunt boni et eciam legittimi scolares Parisienses in diversis facultatibus, propter quod ipsos et eorum bona sub

protectione privilegiorum nostrorum ponimus et eciam fore plenius reputamus. In cujus rei testimonium, sigillum universitatis nostre presentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisius, in nostra congregacione generali apud Sanctum Maturinum, die martis post festum beate Lucie, virginis et martiris, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo. HÉBERT [1].

2. Questions de diplomatique.

Quelle interprétation doit-on donner aux formules *Datum sub ulmo*, *Datum inter leones ?*

A quelle époque remonte l'emploi dans la chancellerie royale des formules : *ad perpetuam rei memoriam*, — *car tel est notre plaisir ?*

Quelle est la différence entre les *Tituli* et les *Mandamenta ?*

3. Questions d'histoire des institutions.

Quelles attributions les baillis ont-ils perdues du XIVe au XVIe siècle?

Comment le département a-t-il été divisé de 1791 à l'an VIII inclusivement?

4. Questions se rattachant au cours de classement d'archives.

Donner une idée sommaire de l'histoire et des travaux du Dépôt de législation et du Bureau littéraire au XVIIIe siècle.

Indiquer la nature et la composition des séries G et H des archives départementales.

Epreuve écrite.

1. Texte à transcrire d'après un fac-similé.

Es plés des prevostés de Blosseville et Seilleron tenus ou dit lieu de Blosseville par moy Guillaume Terrien, seneschal du lieu pour monseigneur le commandeur de Sainte Waubourg, le mercredi IXe jour de juillet l'an mil IIIIc IIIIXX et trois, se comparu Clement Canu, prevost du dit lieu de Seilleron, lequel recorda que, à la requeste de Johannes Lucas, procureur et receveur de mon dit seigneur, il avoit prins et mis en la main de la dicte seigneurie par trois dymences tous continus, dont le derrain fu le XXe jour d'avril derrain passé, à l'oye et yssue de la messe parroissial d'Angiens, les tenemens qui ensuivent, c'est assavoir la vassourie et tenement aux heirs Jehan Le Fevre et ses sourtenans, la vassourerie qui fu Richart Nepveu, le tenement Pierres Nugues, le tenement qui fu Guillaume de Veulles, le tenement Guillemin Asselin, le tenement Perrin Boullart, le tenement Cardin Brochart, le tenement Colin Cauviel, le tenement Raoullin d'Outre leaue, et generalment tous les aultrez tenemens et heritages tenus de mon dit seigneur, tant pour faulte d'omme, rentes non paiées, estirées (?), reliefz, treiziesmes, que aultrez drois et devoirs de fieu non fais, en deffendant à tous que nul ne en prejudice des dictes prinses n'attempte sur la paine qui au

1. Archives Nationales, L 889, n. 9.

cas appartient. Pour quoy fu commandé au dit prevost que les dictes prinses il mete à execucion et face cueillir les fruis et levées des dis tenemens au prouffit de mon dit seigneur après le temps coustumier ensuy, ainsi qu'il est acoustumé en tel cas. Donné comme dessus. — G. Terrien [1].

2. Texte latin imprimé à traduire.

In dei nomine ego gaucelmus et fratres mei arnaldus catiarmati achelmus willelmi gonbaldus quoque roberti coram principibus castri nostri ducti amore dei donamus sancto salvatori et beate fidi gloriosæ virgini de conchis atque begoni abbati manachisque ejusdem loci tam presentibus quam futuris pro redemptione etiam animarum nostrarum illum locum qui vocatur mansirot situm inter mare et stagnum quantum ad nos pertinet et generationem nostram Hoc autem facimus ad salvetatem et monasterium sub honore dei et beate fidis ibi construendum et ad cunillos etiam per forestem nutriendos sicuti cruces inposite designant per circuitum Extra quoque hunc terminum damus prædicto loco omnem terram arabilem que in tota illa foreste inveniri bona et poterit ad laborandum et cetera que inde necessaria fuerint ad usus fratrum ibi deo servientium concedentes etiam pascua porcorum ingenue et vaccas a paduir per forestem tam in estate quam in hieme. Facta carta donationis anno ab incarnatione domini mcviii in festivitate beati andreæ coram principibus patriæ regnante philippo rege francorum ac domno p. episcopo præsidente pampilonensi æcclesiæ et conchensi monasterio domno begone abbate.

3. Texte du moyen âge imprimé à analyser.

Domni nostri jesu christi sacratissime incarnationis anno m° c° lxx° iii° alexandro papa apostolice sedi presidente domini aldeberti III mimatensis episcopi presulatus anno xxii° lodovico francis imperante indictione vi^a v° nonas julii Inter bernardum priorem de coloinnet et g. cappellanum de marogol facta est transactio talis Materia autem altercationis que inter illos vertebatur hec erat Ecclesia de coloinnet decimas de marogol ut suas vendicabat ex adverso autem cappellanus de marogol decimas lanarum caseorum agnorum ceterarumque carnium se possedisse atque a multis annis retro ecclesie de marogol donatas fuisse affirmabat Auditis itaque hinc inde allegationibus amicabili facta compositione predicte decime de marogol ecclesie de coloinnet utpote parrochiali auctorizante domino aldeberto mimatensi adjudicate sunt ita tamen quod cappellanus de marogol g. videlicet quartam partem decimarum in rebus tantum prenominatis in diem vite sue percipere debet post mortem vero illius hac perceptione nullum prejudicium generante

1. Archives Nationales, S 5206.

quarta pars tribus partibus accedat et ad jus et proprietatem ecclesie de coloinnet libera et perpetuo mansura perveniat.

4. Question de diplomatique.

Enumérer les caractères principaux des diplômes des rois capétiens antérieurs à Philippe-Auguste.

5. Questions d'histoire des institutions.

Quelles sont les principales dispositions de la loi du 14 décembre 1789 sur les municipalités ?

Qu'entendait-on par *grands jours, juridiction des greniers à sel, bailliage de l'artillerie de France ?*

TROISIÈME ANNÉE.

Epreuve orale.

1. Charte à lire sur l'original.

Juhellus Dei gratia Turonensis archiepiscopus, R. decanus totumque capitulum Turonense et H. comes Blesensis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Cum de assensu et voluntate omnium nostrum due de novo ecclesie in Blemarcio sint fundate, volumus et concedimus ut utraque illarum ecclesiarum in decimis de Blemarcio ad sustentationem presbiterorum ibidem deserviencium in grangiis vel locis in quibus trahentur dicte decime quindecim libras redditus, vel de ipso blado usque ad valorem quindecim librarum in mensuratione bladi, percipiat annuatim, ita quod neutra illarum ultra valorem quindecim librarum redditus in dictis decimis valeat reclamare. In cujus rei testimonium, presentes litteras conscribi fecimus et sigillorum nostrorum munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° XL° secundo, mense decembri [1].

2. Questions de droit.

Qu'est-ce que le *terrage ?* En quoi se distingue-t-il du cens quant à la redevance? Quel est le trait caractéristique du terrage dans certaines provinces ?

Que signifient les expressions *domaine direct, domaine utile ?*

3. Archéologie.

On a mis sous les yeux des élèves une planche coloriée représentant un bassin à laver en émail de Limoges du XIIIe siècle, en leur demandant quelle était la nature de l'objet, de quelle fabrique il sortait, quelle en était la date, en quelle espèce d'émail il était fait, quelle était la différence entre l'émail à taille d'épargne et l'émail cloisonné, comment il fallait blasonner l'écu qui orne le centre du bassin.

Epreuve écrite.

1. Texte à lire d'après l'original.

Viris venerabilibus et discretis abbati et priori Sancte Genovefe et

1. Archives Nationales, K 1207, n. 19.

M. decano Sancti Marcelli Parisiensibus, judicibus a domino papa delegatis, presbiter de Corborosa, salutem, reverenciam et honorem. Noverit discrecio vestra quod ego, ad mandatum vestrum, ordinacionem et sentenciam arbitrii quam protulerunt venerabiles viri E. decanus, N. cantor, P. succentor Parisienses, in causa que vertebatur inter capitulum Beate Marie Parisiensis, ex una parte, et nobiles viros Guidonem de Monte Forti, militem, et H. thesaurarium Belwacensem, ex altera, in ecclesia mea de Corborosa, nunciavi et publicavi, sicut in litteris vestris vidi contineri. Actum anno gratie millesimo cc° vicessimo IIII°, die dominica proxima post festum sancte Lucie. Valete in Domino[1].

2. Droit.

A quels biens s'applique généralement le droit d'aînesse? En quoi diffèrent la succession aux baronnies et la succession aux autres fiefs?

Des progrès du droit d'aînesse dans certaines provinces.

3. Archéologie.

Donner la description d'une travée intérieure de la nef de la cathédrale d'Amiens, du sol à la clef de voûte, ainsi que de la travée de bas côté attenante.

A la suite des examens ont été admis à passer en 2e année par ordre de mérite :

MM. 1. Prou.
2. Bougenot.
3. Brutails.
4. Laurent.
5. Lazard.
6. Mahon.
7. Lempereur.
8. Coville.
9. Aubert.
10. Marais.
11. Hugues.
12. Cagé.
13. Guigue.
14. De Cessac.
15. Martin.
16. Roussel.

Hors rang, M. Huet, élève étranger.

Ont été admis à passer en 3e année (ordre de mérite) :

M. 1. Delachenal.

1. Archives Nationales, S 206, n° 22.

MM. 2. Lefèvre-Pontalis.
3. Alaus.
4. Langlois.
5. Durand.
6. Delongle.
7. Boursy.
8. Gaillard.
9. Lex.
10. Cicile.
11. Martineau.
12. Argéliès.
13. Haumant.
14. De Sainte-Agathe.
15. De Curzon.
16. Corda.
17. Farges.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. Berthelé.
De Bourmont.
Dehodenq.
Devèze.
Lecestre.
Libois.
Moris.

— Le 15 juillet, notre confrère M. Léopold Delisle a été élu membre de la commission de l'*Histoire littéraire de la France,* en remplacement de M. Littré.

— Nous indiquerons, dans notre prochaine livraison, les récompenses que plusieurs de nos confrères ont obtenues à différents concours de l'Académie des inscriptions et de l'Académie française.

— Notre confrère M. Bonnardot a été chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'aller copier à Turin un manuscrit du Roman de Herris de Metz.

— Le Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique annonce que notre confrère M. Paul Meyer est chargé par le ministre de l'instruction publique d'une mission dont l'objet est de rechercher dans les archives du midi de la France des documents en langue vulgaire. Il s'agit d'une mission purement gratuite, que notre confrère a sollicitée, afin d'être plus assuré d'obtenir l'accès de certaines archives, particulièrement des archives communales, qui, par leur nature et leur organisation, ne sont pas régulièrement ouvertes au public.

— Notre confrère M. Charles Tranchant a été nommé membre du conseil d'administration de la compagnie des Messageries maritimes.

— Le 27 mai, notre confrère M. Jules Soury a reçu le grade de docteur ès-lettres, après avoir soutenu ses thèses devant la Faculté des lettres de Paris.

— Le journal *Il Bibliofilo,* que publie à Florence M. Carlo Lozzi, annonce, dans son numéro de juin-juillet, que les professeurs E. Monaci, de Rome, et C. Paoli, de Florence, préparent un recueil de fac-similés de manuscrits analogue aux publications du *Palæographical Society* et au *Recueil de fac-similés publiés par la Société de l'École des chartes,* dont le premier fascicule va bientôt paraître.

UNE NOTE DE COPISTE AU XIVe SIÈCLE.

J'ai rencontré à la Bibliothèque nationale, dans la série des pièces originales du Cabinet des titres (vol. 1079, n° 24857,3), une curieuse note d'un copiste de la Chambre des comptes, Hubert Estienne, qui vivait à la fin du XIVe siècle. On trouve dans ce document la mention de seize actes copiés en 1383 par Hubert Estienne, qui détaille le genre des pièces qu'il a transcrites et le nombre des lignes que contenait chacune d'elles. Les prix étaient laissés en blanc; un employé de la Chambre des comptes, J.-A. Reymondet, dont la signature se lit au bas de la pièce, les a ajoutés. Le prix de la copie de ces actes n'était pas évalué d'après le nombre des lignes, qui sans doute étaient d'inégale longueur; on voit en effet Estienne écrire dix-neuf lignes pour trois sous, dix-sept et quinze pour deux sous, dix-sept, onze et dix pour un sou, onze et dix pour huit deniers, et même, à ce qu'il semble, vingt-deux lignes pour huit deniers. Une erreur de trois sous est à relever dans le total de 22 sous 6 deniers; c'étaient 25 sous 6 deniers que la Chambre des comptes devait à Hubert Estienne; celui-ci ne paraît pas avoir réclamé la différence.

H. Omont.

Ce sont les escriptures que je Hubert Estienne ay fait pour le Roy nostre sire en la Chambre des comptes.

1. *Premierement* la copie des instrucions sur le fait des finances des nouviaux acqués faiz par gens d'esglise et par gens non nobles, envoiée par nosseigneurs des comptes au receveur de Pontieu, contenant deux feuilliez et demi de papier.	iij s. p.	
2. *Item* le double en parchemin contenant un rolle.	iij s. p.	
3. *Item* le mandement qui sur ce lui fu envoié, contenant XIX lignes.	iij s. p.	
4. *Item* les parties des biens meubles et heritages qui furent feu Jehan le Balloys, bastart, envoiez au bailli de Costantin, contenans un rolle de parchemin.	ij s.	vj d.

5. *Item* III lettres royaulx pour les regales d'Aucerre, de Lisieux et d'Orliens, contenans xxx lignes. iij s. p.

6. *Item* une autre lettre roial, adreçant au bailli de Vitry, faisant mençion des biens qui furent à la feue femme de Jehan Henequin, de Dameri, contenant xv lignes. ij s. p.

7. *Item* une autre lettre roial, pour abatre les auvens, travaux et autres ediffices qui empeschoient le charroy en la ville de Troyes, ou en faire profit au roy nostre sire, contenant XVII lignes. ij s. p.

8. *Item* une à Robert du Hamel, faisant mencion de faire execucion de IIM VIIIC frans, contenant x lignes. xij d.

9. *Item* une autre roial, pour faire l'advocat du Roy à Troyes, contenant x lignes. xij d.

10. *Item* une au receveur d'Amiens, pour faire paier le Roy de ses debtes, contenant XVII lignes. xij d.

11. *Item* un mandement au receveur de Troies, faisant mencion de paier le roy de certaines debtes contenues en un rolle, contenant XI lignes xij d.

12. *Item* une lettre faisant mencion des engins du Roy à Narbone et de mettre en estat son hostel, contenant x lignes. viij d.

13. *Item* une autre, pour faire un advocat en Caux, contenant x lignes. viij d.

14-15. *Item* deux lettres, l'une au bailli de Roen et l'autre au bailli de Caux, faisans mencion de pourveoir d'un advocat ou bailliage de Caux, contenans chascune XI lignes. viij d.

16. *Item* une lettre, faisant mencion du conte de Blakenhen, contenant XVII lignes. xij d.

Summa parcium suprascriptarum : xxij s. vj d.

Que summa debetur Huberto Stephani.

Scriptum in Camera compotorum die XXIIda maii CCC IIIIxx IIIo.

J.-A. Reymondeti.

La quelle somme je Hubert dessus dit confesse avoir receue par la main du viconte de Roen, tesmoing mon signe manuel mis à ceste cedule.

H. Estienne.

OUVRAGE MANUSCRIT DE TYCHO BRAHE.

Il y a au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, sous la cote V ++ 210 A, trois exemplaires du volume in-folio intitulé : *Tychonis Brahe* ‖ *astronomiæ* || *instauratæ* || *mechanica.* || *Wandes-*

burgi || *anno* || C IↃ IↃ IIC || *Cum Cæsaris et regum quorundam* || *privilegiis*. La dernière page porte cette souscription : *Impressum Wandesburgi* || *in arce Ranzoviana prope Hamburgum sita,* || *propria authoris typographia*, || *opera Philippi de Ohr chalcographi* || *Hamburgensis.* || *Ineunte anno* MDIIC. Ces trois exemplaires, recouverts en soie, paraissent avoir été reliés dans l'atelier typographique du célèbre astronome. Sur l'un des plats est doré un médaillon qui représente Tycho Brahe, avec ce distique :

Hic patet exterior Tychonis forma Brahei
Pulchrius eniteat quæ latet interior.

De l'autre côté, un médaillon renferme les armes du même savant, avec un distique :

Arma, genus, fundi pereunt. Durabile virtus
Et doctrina decus nobilitatis habent.

Les exemplaires ainsi reliés étaient destinés à être offerts en cadeau. L'un de ceux que la Bibliothèque a recueillis a été présenté à Maurice, prince d'Orange et de Nassau, et un autre à Wolfgang-Dieterich von Raitenau, archevêque de Salzbourg. Dans celui-ci, en regard du titre, se voit une dédicace en vers latins, signée de la main de Tycho Brahe :

Illustrissimo et reverendissimo principi ac domino domino Wolfgango Theodorico, archiepiscopo Salisburgensi et sanctæ sedis apostolicæ legato, domino suo clementissimo.

Accipe clementi, princeps Volfgange, favore
Organa sidereas apta notare vias.
His ter septenos lustravimus astra per annos,
Sustinuit tantum donec Huenna decus.
Ast ubi tam grandes ea parvula ferre triumphos
Amplius haud valuit, fataque versa retro,
Provida diva poli, cernens instare ruinam,
Transtulit hæc alio, quo mage tuta forent.
Indignum reputans sua sacra perire sub Arcto,
Qualia vix alibi splendidus Auster habet.
Ergo ea Cæsaribus nunc consecratque dicatque,
Fulta sub auspiciis, magne Rudolphe, tuis.

Illustrissimæ et reverendissimæ celsitudinis vestræ
Submisse addictissimus
TYCHO BRAHE.
D. D.

Ces vers contiennent des allusions aux circonstances qui amenèrent Tycho Brahe à transférer son observatoire de l'île de Hven à

Wandsbeck, dans le Holstein, et à accepter le patronage de l'empereur Rodolphe II.

L'exemplaire destiné à l'archevêque de Salzbourg comprend une partie manuscrite intitulée : *Tychonis Brahe Stellarum octavi orbis inerrantium accurata restitutio.* La préface, adressée à l'empereur Rodolphe II, est ainsi datée : « Dabantur prope Hamburgum, in arce Rantzoviana Wandessburgo, circa terminos Germaniæ et Cimbricæ Chersonesi, anno 1598, postridie calendarum Januarii. » En tête de ce traité est une pièce de quatorze vers, adressés selon toute apparence à l'archevêque de Salzbourg :

Hos quoque stelliferos cape, princeps inclyte, fœtus
Quos operosa diu noxque diesque dedit.
Debuerant equidem quibus orti fulgere in oris,
Et jubar hinc imos spargere ad antipodas,
Ni superis aliter visum qui fata gubernant
Uraniæque aliter, quæ sua sacra fovet.
Nescia contemni, fraudari, odia invida, noxas
Censurasque rudes sorditiemque pati.
Plurima quæque alias fanda atque infanda tulisset,
Regna nisi mallet nunc peregrina sequi,
Nec peregrina tamen : cœlum tota undique tellus
Suspicit, æthereis invigilatque viis.
Prosperiora igitur cœlestia numina spontent
Tanta nec ingratis sunt peritura locis.

ACQUISITIONS FAITES PAR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A LA TROISIÈME VENTE DE M. DIDOT.

Au moyen d'un crédit supplémentaire, compris dans une loi du 29 juillet 1881, la Bibliothèque nationale a pu acquérir à la vente de la troisième série de la bibliothèque de M. Didot onze volumes imprimés et sept manuscrits. M. l'administrateur général de la Bibliothèque a rendu compte de cette acquisition dans un rapport à M. le Ministre de l'instruction publique, dont la substance a été insérée au *Journal officiel* et auquel nous empruntons les passages suivants :

. . . . . .

« Dans ces conditions, nous avons réussi à nous faire adjuger onze volumes imprimés et sept manuscrits.

« Deux des ouvrages imprimés se rattachent à notre histoire par les liens les plus étroits. L'un, intitulé *Historia de rege Frantie,* est une tragédie latine qui a pour sujet l'expédition de Charles VIII en Italie. L'auteur, Jacques Locher, l'a composée et fait représenter à l'université de Fribourg, en présence des marquis de Bade, moins de quatre mois

après la bataille de Fornoue, dont le récit est mis dans la bouche d'un messager vénitien. Est-il besoin de faire observer que les événements y sont présentés sous le jour le plus défavorable aux Français et de façon à exalter l'orgueil des sujets de l'empereur Maximilien? — Le même sentiment a inspiré le petit poème *L'Assedio di Pavia*, naïve expression de l'enthousiasme qu'éveilla en Italie, chez les partisans de Charles-Quint, la nouvelle de la journée de Pavie. Ce poème, à la suite duquel est imprimée une sorte de complainte sur la captivité de François Ier, eut beaucoup de vogue en Italie; mais notre Bibliothèque nationale ne possédait jusqu'à présent aucune des éditions qui en furent données pour satisfaire la curiosité des populations excitées par l'Empire contre la France.

« A l'histoire de la littérature française du XVIe siècle appartiennent trois ouvrages dont nous avions à regretter l'absence sur nos rayons : la traduction que Guillaume Michel, de Tours, acheva en 1517 de l'Ane doré d'Apulée, — un petit dictionnaire français-latin de Robert Estienne, et le Parnasse des poètes français par Gilles Corrozet.

« Notre collection des poètes italiens s'est enrichie de deux pièces assez rares : la nouvelle intitulée *Historia di Campriano contadino,* et la première édition des poésies de Michel-Ange.

« Plusieurs lacunes ont pu être comblées dans la série qui chez nous représente à peu près au complet les annales de l'imprimerie et de la librairie parisienne. Nous avons recueilli le Juvénal exécuté en 1506 à Paris dans l'atelier de Josse Bade pour des libraires flamands; une jolie grammaire grecque imprimée en 1526 chez Gilles de Gourmont; enfin, deux morceaux de l'œuvre d'un homme encore trop peu connu, qui a joué l'un des premiers rôles dans le mouvement littéraire et artistique du règne de François Ier. Il s'agit de Geofroy Tory, dont les éminents services, comme artiste, comme grammairien et comme imprimeur, ont été mis en lumière dans une savante monographie publiée en 1857 et en 1865. L'auteur de cette monographie, Aug. Bernard, avait alors vainement cherché dans nos bibliothèques publiques deux des plus curieuses productions de Geofroy Tory : l'opuscule qu'il avait composé en 1523 sur la mort de sa fille, et la traduction qu'il avait fait paraître en 1529 des chroniques du vénitien Egnazio. Nous ne pouvions pas laisser échapper les exemplaires, jusqu'à présent uniques, que M. Didot s'était procurés de ces deux opuscules.

« Tels sont, Monsieur le Ministre, les onze volumes imprimés que nous venons d'acquérir à la troisième vente Didot. Mais, c'était principalement en vue des manuscrits que j'avais cru devoir faire un pressant appel à la libéralité des pouvoirs publics. Le résultat n'a pas trompé notre attente, et, grâce aux subsides que vous avez obtenus, les collections du département des manuscrits vont s'accroître de sept volumes, dont plusieurs sont d'une exécution remarquable, mais que

nous avions surtout choisis pour la valeur des textes qui y sont contenus.

« La critique historique aura grand profit à tirer des quatre manuscrits suivants :

« 1° Un recueil d'histoires et de chroniques, copié au XIIe siècle, qui vient non pas de Saint-Victor-de-Paris, comme on l'avait annoncé, mais de l'abbaye allemande de Tegernsee, et qui, entre autres compositions historiques, renferme les œuvres d'Eginhard, du moine de Saint-Gall et de Robert le Moine.

« 2° Un autre recueil d'histoires et de légendes, copié au XIIIe siècle, probablement dans le nord-est de la France, et renfermant une relation très précieuse pour l'histoire du règne de saint Louis, dont M. Miller, membre de l'Institut, a montré l'importance dans un mémoire publié en 1878[1].

« 3° L'exemplaire original d'une compilation, encore inédite, que Geoffroi de Courlon a composée à la fin du XIIIe siècle dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif à Sens.

« 4° Une bonne copie du texte primitif de la Fleur des histoires de la terre d'Orient, ouvrage si curieux pour étudier les rapports de la chrétienté avec les peuples de l'Asie, et dont l'Académie des inscriptions prépare une édition.

« D'un autre côté, les savants qui s'occupent de notre ancienne histoire littéraire apprendront avec une certaine satisfaction qu'ils vont pouvoir étudier chez nous :

« 1° Une copie du célèbre poème latin connu sous le titre de *Aurora;* elle renferme plusieurs pièces non encore signalées, qui ajouteront quelques pages aux annales littéraires de la France du temps de Philippe-Auguste.

« 2° Un exemplaire indispensable à examiner pour bien comprendre la composition d'une chronique universelle en français, qui a obtenu le plus grand succès au XIVe siècle et qui n'a pas encore été suffisamment analysée; cet exemplaire offre, en outre, un intérêt considérable pour l'histoire des vieilles librairies princières qui ont formé le noyau de la Bibliothèque nationale.

« 3° Les règles de la seconde rhétorique, œuvre didactique du commencement du XVe siècle, qui abonde en renseignements sur les procédés employés par les poètes français de la seconde période du moyen âge.

« A ces manuscrits, que nous avons chèrement disputés à nos rivaux,

1. Ce document a été publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1878, p. 401; voyez le même recueil, année 1879, p. 143. Il a été reconnu, depuis la publication de ce document, que c'est une œuvre de Gérard de Saint-Quentin. *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 424.

s'ajoute un volume de modeste apparence, mais dont le contenu est infiniment précieux, un recueil de poésies provençales, copiées au XIVe siècle et dont M. Paul Meyer a fait une étude approfondie[1]. Les enfants de M. Didot, craignant de voir passer à l'étranger un recueil si important pour la France, n'ont pas voulu qu'il fût exposé aux hasards des enchères ; ils en ont généreusement fait cadeau à la Bibliothèque nationale pour honorer la mémoire de leur illustre père. »

EXPOSITION DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Nos lecteurs savent qu'à la Bibliothèque nationale, plusieurs galeries, ouvertes au public le mardi et le vendredi de chaque semaine, sont consacrées à l'exposition d'un choix de livres, manuscrits ou imprimés, de reliures, de chartes et d'estampes, qui permettent de suivre l'histoire de l'écriture, de la typographie, et des arts accessoires depuis l'antiquité jusqu'aux temps modernes. Une nouvelle édition de la Notice des objets exposés vient de paraître à la librairie Champion[2]. La portion relative aux livres imprimés, rédigée par M. O. Thierry-Poux, a reçu d'assez notables additions, sur lesquelles nous devons appeler l'attention des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. C'est ainsi que l'une des séries les plus importantes, celle des impressions faites au XVe siècle dans différentes villes de France, s'est accrue de plusieurs volumes tout à fait remarquables.

L'imprimerie a été introduite avant le commencement du XVIe siècle dans une quarantaine de villes françaises. La Bibliothèque nationale est arrivée à posséder à peu près sans lacunes la collection des premiers livres qui ont été imprimés dans chacune de ces villes. Ils sont réunis dans l'armoire XXI de la Galerie mazarine. En 1878, quand l'Exposition fut organisée, il manquait une dizaine de volumes pour avoir au complet une série qui jette tant de lumière sur les origines, encore obscures, de la typographie française. Dans ces dernières années, un heureux concours de circonstances a permis à l'administration de la Bibliothèque nationale de se procurer sept de ces volumes. En voici la liste :

I. *Lotharii compendium*. Lyon, Guillaume Le Roi pour Barthélemi Buyer. 1473. — Premier livre à date certaine imprimé à Lyon.

La Bibliothèque nationale avait longtemps espéré pouvoir se procurer par voie d'échange un exemplaire de ce livre qui est conservé à la

1. *Daurel et Beton, chanson de geste provençale, publiée pour la première fois d'après le ms. unique appartenant à M. A. Didot*, par Paul Meyer. Paris, 1880. In-8° (Collection de la Société des anciens textes français.)

2. *Bibliothèque nationale. Imprimés, manuscrits, estampes. Notice des objets exposés*. Paris, Champion. In-12 de 146, 85 et 39 pages.

bibliothèque de Niort. Elle aurait voulu faire profiter un établissement français du sacrifice qu'elle était décidée à s'imposer pour obtenir le précieux incunable lyonnais. C'est sur un refus réitéré de la ville de Niort qu'elle est entrée en pourparlers avec la Bibliothèque royale de La Haye. Elle n'a pas eu d'ailleurs à le regretter : l'exemplaire de La Haye, qui appartient maintenant à la Bibliothèque nationale, est bien supérieur à celui de Niort.

II. *Andreæ Barbatiæ Repetitio solemnis rubricæ de fide instrumentorum.* Toulouse. 1476. — Premier livre à date certaine imprimé à Toulouse.

C'était l'exemplaire du docteur Desbarreaux-Bernard, qui avait voulu en assurer la possession à la Bibliothèque nationale. La veuve de ce regretté bibliophile et bibliographe s'est empressée de remplir les intentions de son mari.

III. *Missel de Chartres*, imprimé à Chartres, par Jean du Pré, aux frais du chanoine Pierre Plume, en 1482. — Premier livre à date certaine imprimé à Chartres.

Au moment de la Révolution, il y avait deux exemplaires de ce livre au chapitre de Chartres : l'un d'eux fut attribué et est resté à la bibliothèque de la ville de Chartres ; le second, destiné à la Bibliothèque nationale, fut, par suite d'un malentendu, déposé à la Bibliothèque mazarine. Un échange a été conclu pour le rendre à sa destination première.

IV. *Missel de Besançon,* imprimé à Salins en 1485. — Premier livre à date certaine imprimé à Salins.

C'était un double de la bibliothèque de Besançon, qui a bien voulu le céder en échange d'un Missel de Besançon imprimé sur vélin, à Paris, chez Jean du Pré, en 1497.

V. *Guidonis Papæ Decisiones.* Grenoble, Etienne Foret. 1490. — Premier livre à date certaine imprimé à Grenoble.

Ce livre a été découvert l'hiver dernier par M. Prud'homme, archiviste du département de l'Isère, dans les archives hospitalières de Grenoble, dont le classement lui a été confié. L'administration hospitalière de Grenoble l'a vendu pour un prix fort élevé, eu égard à la détérioration d'un certain nombre de feuillets.

VI. *Bréviaire de Limoges,* imprimé à Limoges, par Jean Berton, en 1495. — Premier livre à date certaine imprimé à Limoges.

On ne connaît qu'un exemplaire de ce livre précieux. Il a été longtemps conservé à la bibliothèque royale de Copenhague, qui a consenti à s'en dépouiller, en échange d'un beau Missel romain, imprimé sur vélin, qui était en double à la Bibliothèque nationale.

VII. *Guidonis Papæ commentaria super statuto Delphinatus.* Valence, Hélie Oliveau. 1496. — Premier livre à date certaine imprimé à Valence.

Ce livre a été cédé à la Bibliothèque par M. Claudin, libraire, qui connaît si bien les antiquités typographiques et dont le concours intelligent procure journellement d'utiles accroissements au département des imprimés et à celui des manuscrits.

Ce n'est pas seulement pour la série des premières impressions françaises que la nouvelle édition de la Notice des objets exposés dans les galeries de la Bibliothèque nationale permet de constater de nouvelles et importantes acquisitions. Il y en a un certain nombre dans les autres séries, notamment dans celle des impressions xylographiques, dans celle des livres à figures et même dans celle des reliures.

Citons seulement deux exemples qui se rattachent aux origines de l'imprimerie.

Sous le n° 42 bis de l'Exposition se voit un feuillet de parchemin, imprimé à deux colonnes avec le caractère qui a servi à l'impression de la Bible mazarine. Le nombre des lignes, la longueur de la page et la justification sont exactement les mêmes que dans la Bible mazarine. Ce feuillet contient le commencement des cantiques qui d'ordinaire sont à la fin des psautiers destinés à un usage liturgique ; on ne connaît pas le livre dont il a fait partie. Le mérite d'avoir découvert un aussi curieux fragment et d'en avoir entrevu l'intérêt revient à M. Roux, avocat, qui l'a gracieusement cédé à la Bibliothèque, en échange d'un volume de la Bible imprimée à Mayence en 1472 par Pierre Schoiffer.

Les auteurs qui ont écrit sur les origines de l'imprimerie ont parlé plus ou moins longuement d'un livret d'école (Les Distiques de Caton) imprimé avec les mêmes caractères que le *Speculum humanæ salvationis,* et dont un double feuillet figure parmi les raretés de la bibliothèque de lord Spencer. Depuis quelques semaines, on peut voir dans la vitrine XXIX de la Galerie mazarine un exemplaire complet, imprimé sur vélin, d'un Caton tout à fait analogue à celui de lord Spencer, c'est-à-dire imprimé avec les caractères du *Speculum*[1]. L'honneur de décrire cette pièce précieuse doit être réservé à M. Omont, qui l'a découverte dans un recueil du département des manuscrits.

1. L'impression de la nouvelle édition du livret était terminée quand le Caton est venu prendre place dans la vitrine XXIX.

NAJAC EN ROUERGUE

NOTES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Enquête sur la révolte de Najac[1].

Juin-juillet 1251.

W. Cap de Coia... de extractione scriptorum de domo domini comitis et asportatione, idem quod proximus, et hoc plus quod in publico parlamento vidit et audivit quod quedam ex scriptis illis, videlicet super inquisitione injuriarum, legi fecerunt. Item dixit quod bajulum non tenebant pro bajulo, nec volebant quod de cetero esset in domo domini comitis tanquam bajulus, quam dicebant esse suam. Item dixit quod post obitum domini comitis convenerunt domini et milites et homines castri ad parlamentum preconizatum, et ibi fecerunt inter se conjurationem et sacramentum sine bajulo domini comitis, set ipse testis non fecit sacramentum... Item de adventu senescalli, quando venit de Cordoa de nocte cum plueret, dixit quod consules volebant sibi aperire portam et domini non permittebant, et quod fuit extra portam per longam moram, et demum exiverunt ad eum W. B. et Guiscardus, et rogaverunt eum quod remaneret extra usque in mane, quia convenerant inter se ut non permitterent aliquem de nocte intrare, et ipse noluit adquiescere precibus eorum et postmodum intravit...

1. Arch. nat., Tr. des chartes, J. 320, n° 74; nous publions des extraits très étendus de cette enquête, qui remplit un cahier in-4° de 10 feuillets de parchemin ; c'est la mise au net de l'enquête, la rédaction définitive des dépositions. Nous ne donnons aucun passage de la première déposition, celle de Géraud Raimondin, châtelain de Najac pour Raimond VII, qui a été publiée *in extenso* par M. de Laborde, *Layettes du Trésor*, III, 133-5.

R. Ugo... de invasione turris idem quod proximus, et hoc plus quod dicti domini, presentibus pluribus aliis dominis et militibus et consulibus et aliis pluribus hominibus de castro, comminabantur ei maliciose, dirigendo digitos in faciem ejus, et dicebant quod nisi eam redderet incontinenti, ipsi caperent eam, et dicebant quod turris non erat domini comitis, immo eorum, et dominus comes habebat eam de comanda eorum. Dicebat etiam quicumque de dominis loqueretur, quod pro omnibus loquebatur, et quando ipse testis volebat habere consilium cum consulibus vel aliis, omnes erant sibi contrarii... Et alia vice dixit [W. de la Valeta], quod malam fortunam daret Deus homini qui plangeret mortem comitis exheredatoris... Item dixit quod domini instituerunt bailivum in castro, desaiziendo dominum comitem et bailivum suum jurisdicione castri.

B. R... dixit quod quando senescallus venit de Cordoa ad portam castri et fuit sibi ingressus prohibitus, non erat ibi ad portam, quia de mandato Ugonis Pararii ipse et quidam alii armaverunt se et iverunt ad capellam...

W. de Sancto Dionisio... de nomine domini comitis ejecto de preconizatione, idem quod proximus, et fuit preconizacio sine nomine domini comitis, postquam ipse fuit bajulus, bene per mensem et ipse fecit reduci nomen domini comitis in preconizacione... Item dixit quod domini et milites et homines castri communiter interdixerunt per terram concorditer, ne comune seu pazagium levaretur ex parte domini comitis, sicut erat consuetum... Item reversus incontinenti dixit quod, cum domini et milites et plures alii essent in aula domini comitis et senescallus reprehenderet eos, quia prohibuerant sibi portam, dixit R. de Najaco quod plures curialitates erant facte amore ipsius senescalli, que de cetero non fierent nec pro domino nec pro domina.

Gaillardus Montarsinus... de nunciatione quam ipse fecit ex parte senescalli cum litteris de credencia et de responso sibi facto, idem quod primus, et hoc plus quod sigillatim monuit eos super excessibus et invasionibus factis. Item de verbis Donati idem quod primus, hoc excepto quod non audivit quod aliquis contradiceret verbis illis preter Ugonem Pararium, qui jam surrexerat ad loquendum. Requisitus de tempore, dixit quod fuit post obitum domini comitis, quando corpus suum portabatur per terram... Requisitus dixit se nichil aliud scire nisi per auditum.

Geraldus Carreria... de invasione turris et clavis... idem quod primus, et hoc plus quia ipse ascendit superius versus turrim ut defen-

deret eam pro domino comite, et habuit super hoc verba contenciosa cum aliquibus de dominis. Item dixit quod post obitum domini comitis fecerunt inter se conjurationem domini et milites et homines castri communiter, et ipse testis et alii homines castri fuerunt in illo sacramento, quia domini dabant eis intelligere quod dominus comes donaverat castrum Barasco, filio domini D. Barascii, et quod dominus comes donaverat totam terram infanti Alfonso Castelle, et eciam hoc asserebant per sacramentum quod fecerant, dicentes quod nunquam erat verisimile quod dominus comes dimitteret terram suam Francigenis quos tantum habebat exosos. Item dicebant quod redirent ad dominium regis Francie, ita quod mitterent ei xx marchas tantum, non quod aliquis reciperetur in castro nomine ipsius nec intraret castrum, si mitteret pro illis xx marchis. Item dixit quod Donatus surrexit in illa conjuratione et dixit post sacramentum et hoc plus, quod si aliquis aliud dominium quereret preter dominium Regis, videlicet de xx marchis, quod amitteret caput juxta spatulas, et Ugo Pararius contradixit ei pro toto castro, et ipse et alii homines domini comitis similiter contra dictum Donatum. Item dixit quod domini frequenter iverunt apud Guipiam ad colloquium secretum cum W. P. de Berenis et cum R. de Caussada, Ugone de Roca, B. de Penna et dominis Rabastencis et specialiter cum Jordano de Rabastencis; nescit tamen quid agerent, set credit quod malum procurarent, et propter hoc W. de Valeta jactavit publice coram pluribus, sicut ab eis audivit, ipse tamen non audivit verba jactationis. Item dixit quod domini prohibuerunt ne bajulus domini comitis reciperet fidejussiones. Item dixit quod audivit in platea publice, quando fecerunt legi scripta curie, que fuerunt extracta de domo domini comitis. Item dixit quod domini fecerunt audiri querimonias debitorum per bailivum suum, quod non faciebant in vita domini comitis, et adhuc faciunt idem... Item dixit quod Olricus de Scura et Flotardus de Bar et Bertrandus de Escura interdixerunt redditus domini comitis, qui erant extra castrum. Item dixit quod domini et consules prohibuerunt ne levaretur pazagium; dixit tamen quod consules plus processerunt quam esset eis dictum, quia consulibus fuerat dictum quod levatores computarent et acciperent pignora et darent ea ad manulevandum... Item dixit quod post obitum domini comitis, dum esset ille maximus luctus et orribilis dolor per terram communiter, W. de la Valeta deferebat garlandam in capite et capucium rubeum et camisias sutas cum auro et seta, et credit quod ipse procurabat totum malum quod fecerunt domini, et ibat super hiis inspicere auguria,

et modo, quando iverunt apud Corduam ad dominum comitem, inspexit auguria[1]. Item de verbis que dixit W. B. contra dominum comitem, idem quod primus, hoc excepto quod non audivit verba illa de latratu, et hoc dixit plus quod ipsi (*sic*) habebat magnas alas, et quod quidam de consilio domini Sycardi mandaverat ei quod dominus Sycardus erat venturus ad castrum ad extrahendum obsides, et verba illa dixit in publico parlamento, et quia P. Ademarus reprehendebat verba illa, dicens quod ipse aperiret domino Sycardo, si veniret, et si aliter non posset facere, saltaret de muro extra, W. B. fuit ei comminatus auferre caput...

Ugo Pararius... dixit quod cum domini dicerent quod aliqui erant in castro qui lauzengabant eos cum domino Sycardo, P. Guilabertus dixit : *Ego scio bonum consilium ; vos estis domini castri, faciatis suspendi tres vel IIII*[or] *de grossioribus, et postea nullus lauzengabit vos...*

P. Ademarus... dixit quod eo tempore, quo dominus comes fuit mortuus, dictus W. de Valeta deferebat camisiam sutam cum auro et seta et capucium rubeum et garlandam in capite, et nunquam magis alacriter iverat ante quam faceret tunc... Cum ipse testis diceret quod ipse erat homo domini comitis et juvaret dominum Sycardum ad intrandum, Corona et quidam alii clamaverunt contra ipsum : *Et nos eiceremus vos de castro.*

W. de la Valeta... dixit quod bajulus ab inicio dicebat quod nunquam redderet clavem, set postea W. Barascus dedit ei pro consilio, quod redderet eam consulibus nomine domini comitis, si viveret, quod ipse credebat, et si dominus comes non viveret, teneret illam pro illo domino qui deberet esse et pro aliis dominis castri, qui habebant ibi partes suas, et bajulus reddidit clavem Ugoni Parario, qui erat consul, dicens quod pro domino comite reddebat ei clavem, et R. B. dixit : *Et pro nobis aliis dominis, qui habemus ibi partes nostras.* Et Ugo Pararius dixit quod ipse recipiebat clavem pro domino comite et pro omnibus qui habebant ibi jus. Item requisitus si ipse fuit comminatus bajulo vel illi, qui erat in turri pro domino comite, dixit quod non. Requisitus si domini vel aliquis alius fuerint comminati bajulo, dixit quod non recordatur, set bene audivit quod

1. Faut-il donner à cette expression le sens habituel *d'observer le vol des oiseaux*, ou entendre par là un mode quelconque de divination, par exemple les sorts des apôtres, dont MM. Rocquain et Chabaneau viennent de publier un texte en provençal trouvé à Cordes, c'est-à-dire près de Najac ?

domini dixerunt bajulo, qui nolebat reddere clavem, quod modis omnibus redderet eam, quia volebant eam recuperare pro partibus suis. Item dixit quod post obitum domini comitis fecerunt conjurationem comuniter domini et milites et homines castri, facientes sacramentum quod tenerent se insimul et custodirent castrum et non permitterent aliquem intrare, qui posset eis facere vim, et dixit quod ista intendebant facere maxime propter dominum D. Barasc, quia dicebatur quod dominus comes donaverat castrum Barasco filio ejus. Item dixit quod Ugo Pararius dixit quando fuit factum juramentum, quod quicumque vellet procurare aliud dominium, nisi dominos quos habebant, esset falsus proditor et perjurus, et Donatus tunc dixit quod amitteret caput. Item dixit quod quando forma juramenti recitabatur R° de Caussada per Ugonem Pararium, ipsemet Ugo dixit : *Et hoc plus quod quicumque quereret aliud dominium, nisi dominos quos habemus, esset falsus proditor et perjurus ;* et ipse testis tunc dixit : *Immo plus fuit ibi dictum quod amitteret caput*, et ipse Ugo Pararius respondit quod nunquam ipse posuerat caput suum in incursu. Item dixit quod, audito quod dominus comes mandabat restitui ea que sine judicio acceperat, domini et ipse testis et consules et plures alii convenerunt in domo consulum hujus castri, et domini quesiverunt consilium a consulibus quid facerent de hiis que dominus comes tenebat de juribus eorum. Et Ugo Pararius respondit quod ipse dabat pro consilio quod Bertrandus de la Escura et W. de la Valeta acciperent terras, et R. B. domos, et R. de Caussada terram uxoris sue, et terram d'en Najac illi quorum debebat esse. Et W. B. dixit : *Et mihi quod consilium datis, si accipiam Guipiam et Bastidam de Cadoilha, que debent esse mee et consanguineorum meorum ?* Et Ugo Pararius respondit quod non daret eis consilium super hoc, nisi videret prius cartas eorum. Et tunc ipse testis et R. B. iverunt ad domum quam bajulus tenebat pro domino comite, et interdixerunt ei ne inde extraheret res que erant in domo, set bene concesserunt quod inde posset facere sibi necessaria sua. Item requisitus si interdixerat vineam domini comitis ad vindemiandum, dixit quod cuidam mulieri sue, nomine Avaissa, que debebat ire ad vineam vindemiare de mandato bajuli, dixit quod voluntate sua non iret ad vineam que erat sua. Item dixit R. Ugo : *Ego non vado ad terram vestram aliquid vobis auferre, quare non redditis mihi ea que dominus comes mihi restituit clam ? Teneo vobis de Deo et anima domini mei, quod non vindemietis dictam vineam.* Et aliter non acunhtavit eam. Item dixit quod ipse et R. B. fuerunt requisiti a

consulibus, ut non acunhtarent de cetero dictam vineam, et ipse interdictum non relaxavit nec postea acunhtavit vineam, nec fuit locutus cum bajulo. Item requisitus si ipse vel alius fuerint comminati pro facto domini comitis alicui de suis, respondit quod ipse fecit majores comminationes que facte fuissent et dixit in carreria cuidam pro vinea, qui vocatur Cap de Coia : ***Domine Cap de Coia, quare non redditis mihi terram quam dominus meus mihi restituit? Utinam essetis inde similis cucurbite vacue...***

Sycardus Raimondinus... dixit quod dum preco preconizaret, ejecto nomine domini comitis de preconizatione, et Geraldus Raimondini reprehenderet super hoc preconem, Ysarnus de Najaco dixit quod nunquam poneretur ibi nomen domini comitis, et si preco hoc faceret, ipse daret ei de degito (*sic*) in occulum... Item dixit quod W. de Valeta, statim quando dominus comes fuit mortuus, fecit fieri camisiam sutam cum auro et seta ... et ibat cantando, et dixit quod Deus daret malam fortunam comiti exheredatori et homini qui plangeret mortem domini comitis exheredatoris et qui magis plangeret eum quam ipse faciebat, et quod nunquam Deus permitteret ipsum iterum vivere, et ista verba dixit pluries. Item dixit quod omnia mala que fecerunt domini, fecerunt de consilio suo... Item dixit quod bajulus dominorum post obitum domini comitis cepit recipere querimonias debitorum contra edictum senescalli, et dixit quod non dimitteret pro eo, quod non fecerat nec erat consuetum in vita domini comitis... Item dixit quod post obitum domini comitis fecerunt conjurationem omnes communiter, et illud intendebant facere, quia dabatur eis ad intelligendum quod dominus comes donaverat castrum Barasco, filio domini D. Barasc, et ipse testis et quidam alii usque ad x retinebant in juramento : *salvo dominio domini comitis.* Item dixit quod quidam homines de castro, qui erant domini comitis, abnegaverunt dominium domini comitis post obitum ejus. Item dixit quod dum forma sacramenti recitaretur coram pluribus R° de Caussada per Ugonem Pararium, W. de Valeta dixit : ***Oblitus estis, immo quicumque procuraret vel consenciat quod de cetero sit in castro bajulus pro comite vel pro rege, amittat caput***, et dixit circumstantibus : ***Est ita?*** et clamaverunt plures quod sic ; et tunc Ugo Pararius, remoto capucio, dixit : ***Mentimini, quia ego nunquam posui caput meum in incursum...*** Item dixit quod B. de la Boria dixit B. Golferio, qui dicebat se esse hominem domini comitis, quia bonum esset quod eiceretur de castro verberando cum taparellis...

Eodem anno, IIII° kalendas julii, apud Corduam.

Donatus de Najaco... dixit quod Ugo Pararius, dum scripta discernerentur, quasdam cartas factas super querimoniis injuriarum plicavit in manu et retinebat eas, et ipsemet testis accepit quedam de illis scriptis tangencia factum suum et tenebat in manu subtus garmaisiam vel extra, non bene recordatur. Postmodum autem Ugo Pararius, requisitus ut restitueret scripta illa, restituit, et ipse testis similiter illa scripta que habebat asportavit ea W. B.... Item dixit quod R. B. et W. de Valeta acunhtaverunt sive interdixerunt vineam domini comitis, ne vindemiaretur, et stetit sic interdicta usque ad circa festum omnium Sanctorum. Item dixit quod circa festum sancti Micahelis incipiunt vindemiare. Item dixit quod omnes communiter domini... post obitum domini comitis fecerunt conjurationem, et Ugo Pararius primus fecit sacramentum, et in sacramento continebatur quod diligerent se invicem et quod non intromitterent novum dominium in castro sine consensu omnium, et quod non permitterent aliquem intrare qui posset eis facere vim. Et ipse testis tunc dixit : *Et hoc amplius ponatur quod si aliquis vellet introducere novum dominium sine consilio omnium vel sine consilio domine Regine, que tenebat locum filiorum suorum, amitteret caput.* Requisitus dixit quod nullus contradixit ei... Item dixit se dixisse dicto Gaillardo : *Quid vultis, non erit hic bajulus pro Alfonso nec pro domino Sycardo nec pro comite Convenarum*, et videbitur (*sic*) sibi quod adjecerit *sine consilio domine Regine...*

B. Gaudo... dixit quod Donatus tunc dixit coram omnibus Gaillardo : *Que vos debatez, nunquam erit hic de cetero bajulus ex parte Alfonsi vel Sycardi Alamanni.* Item dixit Gaillardum dixisse Ugoni Parario, si Donatus dicebat hec de consilio eorum, respondit Ugo Pararius quod non, sed per se...

Geraldus de la Boria... dixit quod dum ipse requireret Geraldum Raimundinum ut sibi faceret solvi debitum a magistro Willelmo capellano, de quo sibi conquestus fuerat, dixit quod non poterat, quia domini prohibuerant ei ne de cetero querimonias reciperet nec se intromitteret...

III° kalendas julii, apud Corduam.

Ugo Bofatus... dixit quod ipse non interfuit, quando scripta fuerunt extracta et asportata de domo domini comitis, set bene audivit quando tractabatur quod scripta haberent domini modis omnibus, et tunc bajulus requisivit ab Ugone Parario quid consulebat ex scriptis illis. Et Ugo dixit bajulo quod melius quod eis redderet ea, quam si arcam frangerent et ea per vim haberent. Et dixit quod domini mala sponte

addens quod W. B. dixit quod Sy. Alamanni volebat trahere ostaticos, et dixit quod Sy. Alamanni erat talis cui non debebat credi nec debebat abscultari, et cum videret ipsum, diceret in facie, quod si non faceret, reddebat se pro falsiori aliquo de toto parlamento... Item dixit quod R. de Podio prohibuit R. Johanelli, bajulo dominorum, post mortem domini comitis, ex parte domini comitis qui nunc est, ut non reciperet querimonias vel fidejussiones aut justicias, et nichilominus bajulus, spreto mandato, recipiebat...

Stephanus de Veterifonte, preco de Najaco... dixit quod Ysarnus de Najaco et R. B. de Najaco post obitum domini comitis acunhtaverunt et interdixerunt sibi ne nomen domini comitis poneret in preconizationibus, quod dixit esse obtentum in vita domini comitis, et quod post prohibitionem preconizavit, pretermisso nomine domini comitis, non recordatur tamen quociens. Item dixit quod alia vice, dum vellet preconizare ne deferrentur arma, R. de Najaco dixit sibi ne preconizaret ex parte domini comitis, quod si faceret, daret sibi cum cultello per ventrem ita quod squinas exiret vel amputaret sibi pedem, et dixit quod non dimitteret arma portare pro aliquo homine, et tunc idem testis recessit et non fuit ausus preconizare...

Eodem anno, kalendis julii, apud Corduam.

P. Guilaberti... dixit quod cum W. B. vel Donatus dicerent in parlamento publico quod quidam lauzengueiabant eos et castrum, ipse dixit et respondit : *Abscultate, domini et consules, castigetis lauzengatores, bene enim potestis eos castigare, quia bene placet comunitati, et illud bene vult comunitas...*

Eodem anno, IIII nonas julii, apud Auriliacum.

Ysarnus de Najaco... dixit quod propter quasdam injurias et verba maliciosa quas et que Geraldus Raimondini dicebat sibi, comminatus fuit ipsi quod verberaret eum, et non pro facto domini comitis. Item dixit quod W. P. de Berencs et Pilifortis de Rabastenc miserunt ipsi et aliis dominis de Najaco, ut venirent ad ipsos apud Guipiam locuturi, et ipse et quidam alii domini de Najaco iverunt ad eos apud Guipiam, et dixit eis W. P. quod ipse erat iturus in Franciam ad dominam Reginam et rogavit eos ut expectarent eum solummodo per VIII dies, et dixerunt ei quod non poterant, et statim W. B. et quidam alii arripuerunt iter suum. Non fuit alius tractatus ibi factus...

Pus Donatus... de verbis que W. B. dixit contra dominum Sy., dixit se audivisse quod W. B. dixit quod pro velle suo non intraret castrum, nam si esset intus, plus potestatem haberet ibi eciam solus cum capa quam ipse W. B...

II.

Les consuls et les prud'hommes de Najac s'engagent, sur l'ordre des inquisiteurs, à construire une nouvelle église.

Najac, 5 et 9 avril 1258.

Cum[1] Dei providentia fratres ordinis Predicatorum Guillelmus Bernardi Aquensis et Reginaldus de Carnoto, inquisitores heretice pravitatis in comitatibus et terris nobilis viri comitis Tholosani auctoritate apostolica deputati, ad castrum Najaci inquisitionis causa declinassent, anno Domini 1258, nonis aprilis, et ipsi, ecclesie parrochialis quantitate inspecta, vidissent ejus capacitatem non sufficere ad recipiendum populum dicti loci, rogaverunt salutaribus monitis inducendo nos consules dicti castri, Bernardum Ramondini, Petrum de Combellis, Galambrunum Donati, Bernardum Carreira, Petrum de Candorio et alios probos homines de Najaco, ut nos, ad honorem Dei et Matris ejus et sanctorum omnium, precipue beati Johannis evangeliste, et exaltationem fidei catholice, ibidem de novo construeremus ecclesiam, que capax esse posset populi supradicti. Nos igitur prefati consules et populus dicti castri, ipsorum inquisitorum precibus et monitis libenti animo unanimiter annuentes, promisimus et obligavimus nos spontanee et specialiter nos Petrus Ribeira (*sequuntur LI vel circiter proborum hominum Najaci nomina*), pro nobis et toto populo dicti loci, prefatis inquisitoribus et successoribus eorumdem qui fuerint pro tempore, quod nos infra septem annos continuos a presenti pascali tempore numerandos, divino suffragante nobis auxilio, dictam in dicto castro de bonis nostris construemus ecclesiam, que in longum viginti et octo et in latum septem brachias continebit, testudine lapidea supertecta. Quam ecclesiam fundare et in ea viriliter operari infra Pascha proximo venturum tenemur, sicut inquisitoribus promisimus antedictis. Voluimus etiam et consensimus spontanee quod ad hoc faciendum complendumque penitus possemus compelli per prefatos inquisitores vel successores eorum qui essent pro tempore, vel etiam per senescallum domini comitis Tholosani qui tunc esset, eorum nos jurisdictioni quantum ad hoc pertinet voluntarie subponentes. Ipsi vero inquisitores prefati, devotionem nostram et propositum quantum ad dictum opus habeamus benigno favore in Domino prosequentes, multiplicem gratiam nobis faciendo,

1. Bibl. nat., Collection Doat, vol. 146, f° 18.

remiserunt omnibus habitantibus dictum castrum, qui tunc de facto heresis tenebantur, omnes penitentias sibi pro crimine supradicto a quibuscumque inquisitoribus injunctas actenus vel etiam injungendas pro culpis, pro quibus ante adventum ipsorum fratrum apud Najacum confessi fuerant inquisitoribus quibuscumque, exceptis visitationibus quas eorum aliqui tenentur facere apud Ruthenam semel vel bis annis singulis, prout in literis dictorum fratrum sibi concessis plenius continetur. Dederunt insuper in subsidium dicti operis inquisitores predicti quasdam summas peccunie, quas ipsi quibusdam personis solvendas injunxerant pro recompensatione peregrinationum suarum et deffectu visitationum quas non fecerant sicut facere tenebantur. Promisimus etiam et voluimus ut si, quod absit, dictum opus non perficeretur infra tempus prefixum, saltem quantum ad parietes et testudinem dicte ecclesie pertinet, nos teneremur dictis inquisitoribus vel successoribus eorumdem restituere omnem peccuniam quam ad opus dicte ecclesie de mandato eorum recepissent operarii dicte ecclesie, et possent reduci ad statum pristinum illi quibus fuerit occasione dicti operis facta gratia de crucibus et penitentiis ab inquisitoribus supradictis, dum tamen eis peccunia quam dederint sibi fuerit restituta. Hec acta fuerunt apud Najacum, in aula domini comitis, v° idus aprilis, anno Domini M° CC° L° VIII°, in presentia et testimonio fratrum ordinis Predicatorum Johannis de Sancto Benedicto et Johannis de Vivent, Hugonis Juliani, cappellani de Najaco, Berengarii de Fontanis, prioris ejusdem loci, Petri Sanchas, cappellani Sancti Juliani, Thome, cappellani Sancti Aniani, Johannis Torpini, castellani de Najaco, Hugonis de Rupeforti et mei Bernardi Riperia, publici notarii de Najaco, qui de mandato utriusque partis hanc cartam scripsi et signum meum apposui (*locus signi*).

Et ad majorem roboris firmitatem nos supradicti consules et prefati inquisitores presentem cartam conscribi fecimus et consulatus et ipsorum sigillorum munimine roborari.

III.

Commutations de peines accordées à des habitants de Najac par les inquisiteurs.

Toulouse, 24 avril 1258.

Universis[1] Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, fratres

1. Bibl. nat., Coll. Doat, v. 146, f° 24. L'original de cette charte existe aux

ordinis Predicatorum Guillelmus Bernardi Aquensis et Raginaldus de Carnoto, inquisitores heretice pravitatis in comitatibus et terris nobilis viri comitis Tholosani auctoritate apostolica deputati, salutem in Domino simpiternam. Cum injunctum esset in penitencia pro crimine heretice pravitatis Bernardo Raimundi Alpati, Deodato Guinabail, Remundo Guillelmo et Petro de Mureto fratribus, Petro Fabri, Hugoni de Cugoleto, Bernardo Bardet, Raimunde de Romainhac, Petronille Tornerie et Petro Imberti, omnibus de Najaco, diocesis Ruthenensis, quod visitarent quater annuatim cathedralem ecclesiam Ruthenensem; eidemque Petro Fabri quod ad monitionem inquisitorum ultra mare transiret, ibidem per triennium moraturus; dicto autem B. Bardet quod iret semel Coloniam, Sanctum Jacobum, Sanctum Dionisium et ad peregrinationes que minores dicuntur; item Guiraldo de la Boria, Willelmo Pelliparii, Durando Fargas, Deodato Massabou, Bernardo de Favairac, Bernardo Mezi et Willelmo Fabri, ejusdem loci, quod ter infra certum tempus visitarent dictam ecclesiam Ruthenensem, eisdemque Durando Fargas et Deodato Massabou et B. de Favairac, quod quasdam peregrinationes facerent preter visitationes predictas; item Bernardo de Garrissolas ejusdem loci, quod quasdam peregrinationes faceret; Fine vero uxori Ramundi Audeguer et Ramunde de Lobateiras, quod semel annuatim visitarent dictam ecclesiam cathedralem; Guillelme autem de la Roqueta, quod quater infra annum visitaret dictam ecclesiam Ruthenensem, et Lumbarde Conorta, quod semel ecclesiam visitaret Ruthenensem et quadraginta solidos Ruthenenses solveret operi claustri ecclesie Ruthenensis; Domestice vero de Blas, quod quater in quatuor festivitatibus visitaret ecclesiam Ruthenensem; Vitali autem Pelicer, quod infra annum [semel] ipsam Ruthenensem ecclesiam visitaret; et Ademare de Combellis, quod mitteret ecclesiis Beate Marie de Podio, de Ruppe Amatoris, de Ruthenis et Sancte Fidis de Conchis, cuilibet quinque solidos Ruthen. et operi claustri ecclesie Ruthene viginti solidos ejusdem monete; Petro Brugueri vero, quod peregrinationes minores faceret et quolibet anno bis visitaret ecclesiam Ruthenensem; Stephano Garrigas autem, quod operaretur officio suo sine mercede quadraginta diebus in opere alicujus pauperis ecclesie et aliis quadraginta diebus in opere carcerum muri, si fierent apud Ruthenam, et sicut accepimus operatus fuerit in quadam ecclesia paupere de mandato B. de Cabanis,

Archives de l'Aveyron, série E, fonds de Najac; notre confrère M. Estienne, archiviste du département, nous en a obligeamment fourni une copie.

quondam inquisitoris; item Johanni de Peberaco, quod iret semel ad Podium, Ruppem Amatoris, Sanctam Fidem de Conchis et Beatam Mariam Ruthenensem, vel cuilibet dictorum locorum mitteret quinque solidos Ruthenensis monete; Guillelme vero Fabrisse, quod iret semel ad Sanctum Jacobum Compostelle; et Deodatus de Podio d'Osan et Huga uxor ejus quasdam peregrinationes et visitationes, Willelmus vero [Garriga] quasdam visitationes facere tenerentur, sicut predicta omnia in eorum penitencialibus litteris continentur; et non constet nobis quod predicta compleverint ut debebant vel quod ab eis fuerint absoluti; nos, licet gravius merito possemus procedere contra ipsos, attendentes tamen quod rigor sit mansuetudine temperandus, presertim cum de ipsorum correctione speremus, prefatos Bernardum Raimundi Alpati, Deodatum Guinabail, Ramundum, Willelmum et Petrum de Mureto fratres, Hugonem de Cugoleto, Petrum Fabri, Bernardum [Bardeti], Petrum Imberti, Ramundam de Romainhac et Petronillam Torneira a duabus de predictis quatuor visitationibus, quas apud Ruthenam annuatim facere tenebantur, perpetuo duximus absolvendos, dictum P. Fabri a transmarino passagio et predictum B. Bardeti ab injunctis sibi predictis peregrinationibus nichilominus absolventes. Injungimus tamen eis et predictis aliis que inferius subsecuntur, videlicet quod prope dicti undecim teneantur bis anno quolibet visitare quamdiu vixerint ecclesiam Beate Marie virginis Ruthenensem, scilicet in festo Purificationis et Nativitatis ipsius Virginis gloriose, et in recompensationem aliarum duarum visitationum quas eis remittimus et illarum quas actenus facere omiserunt et peregrinationum de quibus eos absolvimus, solvant ad fabricam sue parrochialis ecclesie summas inferius annotatas, de quibus solvant medietatem in proximo instanti festo sancti Michaelis et aliam medietatem ab eodem festo in annum, supradictus autem B. Raimundi XX libras Caturc., Deodatus Guinabail XL solidos Caturc.; Ramundus, Guillelmus et Petrus de Mureto fratres, quilibet XV libras Caturc.; Petrus Fabri pro predictis visitatione et passagio L solidos Caturc.; Hugo de Cugoleto XX solidos, Ramonda de Romainhac XV libras Caturc. et Petrus Imberti X sol. Caturc.; Bernardus vero Bardet operetur qualibet septimana una die sine mercede in opere predicte ecclesie quousque ipsa ecclesia sit perfecta, Guiraldus de la Boria XL sol., Guillelmus Pelliparii XX sol., et Durandus Fargas VI libr. Caturc., Bernardus de Garrissol C sol. Caturc.., Deodatus Massabou L sol., Bernardus de Favairac C sol., Finas Audegeira L sol., et teneantur semel annuatim in Nativitate

beate Marie virginis Ruthenensem ecclesiam visitare; Ramunda etiam de Lobateiras det L sol. et eandem visitationem annuatim facere teneatur; Willelma de la Roqueta L sol., Lumbarda Conorta XXX sol., Domestica de Blas XV sol., Vitalis Pelicerii X sol., Bernardus Mezi XXX sol., Willelmus Faber XX sol., Petrus Brugueri X libr. Caturc. pro peregrinatione et omissione visitationum et pro peregrinationibus et visitationibus matris sue, sed duas visitationes teneatur idem P. apud Ruthenam facere annuatim; dictus autem Stephanus Garriga operetur in opere ecclesie Najaci illos XL dies quos debebat in opere carcerum operari, et ultra donet X sol. Caturc. operi ecclesie memorate; Johannes de Peberac det X sol. Caturc., Willelma Fabrissa C sol. Turonensium (*sic*), Deodatus de Podio d'Oson et Huga uxor ejus XX sol. Catur.; Willelmus Gairiga XXX sol., sed unam visitationem apud Ruthenam in Nativitate beate Marie virginis faciat annuatim; Deodatus de Brossac XX solid. Caturc., Bernardus Gasc L sol. Caturc., et Guillelmus del Verdier L sol. Caturc. Item Peborac de Vouta et Dulciam uxorem ejus absolvimus ab omnibus que de heresi sunt confessi, injungentes eis quod dent C sol. Caturc. operi ecclesie memorate. Prope dictus autem Willelmus del Verdier unam visitationem in Nativitate beate Marie virginis annuatim apud Ruthenam facere teneatur. Et sic omnes predictos absolvimus ab omnibus peregrinationibus et visitationibus et omissione earum, exceptis illis duabus vel una visitationibus annualibus quas in aliquibus eorum retinuimus, sicut superius continetur, nihil immutantes in aliis que ipsis injuncta fuerint in penitencia pro crimine memorato. Verum cum nonnulli eorum dicant se peregrinationes vel visitationes fecisse vel ab eis absolutos fuisse, nos consulibus dicti castri committimus ut probationes eorum recipiant loco nostri, ita quod si quis illorum probaverit se fecisse peregrinationes vel visitationes predictas vel quod ab eis fuerit absolutus, taxatione immunis remaneat supradicta. Datum Tholose, VIII° kalendas maii, anno Domini M° CC° L° octavo.

IV.

Autres commutations de peines accordées par les inquisiteurs.

Toulouse, 26 avril 1258.

Omnibus[1] Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, fratres

1. Bibl. nat., Coll. Doat, 146, f° 22.

ordinis Predicatorum Guillelmus Bernardi Aquensis et Reginaldus de Carnoto, inquisitores heretice pravitatis in comitatibus et terris nobilis viri comitis Tholosani auctoritate apostolica deputati, salutem in Domino Jesu Christo. Noveritis quod cum injunctum fuisset inter cetera in penitentia pro crimine heretice pravitatis Guillelme de Cadriu, Raimundo Barravi, Geraldo del Mercadil, Geraldo de Fontroca, diocesis Ruthenensis, quod eadem Guillelma quinquies, alii vero predicti quater quolibet anno visitarent cathedralem ecclesiam de Ruthena, idemque Guiraldus del Mercadil ad Sanctum Jacobum Compostelle, Sanctum Egidium, Beatam Mariam de Podio, de Rupe Amatoris, de Montepessullano et Sanctam Fidem de Conchis; dictus autem Geraldus de Fontroca ad Beatam Mariam de Valleviridi et de Rupe Amatoris ire peregre tenerentur, et predicta non compleverint, ut debebant; ipsos ab omnibus predictis peregrinationibus et visitationibus et deffectibus earumdem duximus penitus absolvendos, injungentes eis quod quilibet eorum visitet bis annuatim ecclesiam Beate Marie virginis de Ruthena, scilicet in Purificatione et Nativitate ipsius Virginis matris Dei, et dent ad fabricam operis ecclesie de Najaco dicta Guillelma decem libras, Raimundus Barravi quatuor libras, Guiraldus del Mercadil et Guiraldus de Fontroca quilibet decem libras Ruthenensis monete. Quorum denariorum solvant medietatem in instanti festo beati Michaelis septembris et aliam medietatem ab eodem festo in annum. In aliis vero sibi injunctis in penitentia pro crimine memorato nihil penitus immutamus. Verum cum dictus Guiraldus del Mercadil asserat se aliquas de peregrinationibus sibi injunctas fecisse, nos consulibus de Najaco committimus, ut ipsius probationes recipiant loco nostri, et si probaverit se aliquas perfecisse de peregrinationibus supradictis, de taxatione predicte pecunie sibi facta secundum quod justum fuerit deducatur. Datum Tholose, VI° kalendas madii, anno Domini M° CC° L° VIII°.

V.

Sentence arbitrale touchant la perception de la taille levée pour la construction de l'église de Najac.

Najac, 15 juin 1262 et 10 juin 1263.

Conoguda[1] causa sia als presens et clara als endevenidors, que

1. Bibl. nat., Coll. Doat, v. 146, f° 29. — Les originaux de cette charte et de

com contrastz et dissentios fos entrel comunal major del castel de Najac d'una part, el comunal menor d'aquel metix castel d'autra, per raso de las taillas que om fasia et volia far a la messio et a la despessa de la obra que era commensada de la gleia de Sanch Johan, ques fa et deu far el davandich castel, et d'aquel contrast et d'aquela dissentio fos estat faictz adecx (*sic*) et adordenamentz per lo senhor Bertolmeu de Landrevila, cavalier, castela de Poigcelsi, filh del senhor P. de Landrevilla, cavalier, que era senescalcs en aquel temps de Rozergue et d'Albeges, ab cosseil de maestre R. Capella, jutgue pel dich senhor senescalc, segon que en unas letras sageladas del sagel deldich seinhor Bertholomieu, que tenia loc en aquel temps del davandich senhor senescalc son paire, et del sagel del jutgue davandich era pleneirament contengut, la tenor de lasqualas cambiada de lati en romans es aitals couma se sec apres :

Conosco totz li *universi*, que com desacords et controvercia entrel poble menut de Najac fos d'una part els majors deldit castel d'autra, sober quistas et demandas ques fasio et sero faichas et covenio a far el castel de Najac per la obra de la gleia de Sanch Johan, en lasqualas quistas et demandas lo poble menutz davandig disio que ero... mout agreviatz, et quar sobre la taille, que per la dicha gleia se demandava nis volia os convenia far, lasdichas partidas entre lor nos podio acordar, sotzpausero se a la volontat et a la ordenatio del noble baro senher Bartholomeu de Landrevilla, cavalier, castella de Pogcelsi, fasens las vegadas del senher P. de Landrevilla, cavalier, senescalc de Rozergue et d'Albeges, son paire, loqual davandigs senher Bartholomeus, agut diligent tractament entre lasdichas partidas, de cosseil de R. Capella, jutgue deldit seinhor senescalc et d'autres bos homes deldig castel acochada deliurantza davant aguda, determenet en atal maneira, comma se sec la controvercia davantdicha : — En primeira, qu'en G. Carreira done et sie tengutz de pagar en calcuna quista ques fara per occaio de la obra de ladicha gleia el davantdig castel, de qualque quantitat sia, de quascuna somma de cinquanta livras de Caorcens quarante sols de la medicha moneda, en B. R. en Berenguiers fraires vingt sols, et tot li altre del davantdig castel que au et possessiso bes mobles et no moubles ou se mouvens per egal pago a la dicha obra de la gleia davantdicha en lasdichas cinquanta livras, segon que

l'acte qui y est contenu appartenaient en 1864 à feu Bruno Dusan; voyez Rossignol, *Monographies communales du Tarn*, II, 226, *note*. Le copiste de Doat a rajeuni quelques mots.

mai ou mens li be de lor seran estimats a la valour dels bes dels davantdigs fraires B. R. et Berenguiers, entro ad aquels alsquals non aparo alcus bes que son dicz et aparo comunalment paupre, liqual no sio costreig de donar outre tres diners ou quatre a la pagua de ladicha quista de las cinquanta livras davantdichas. Et se outre las cinquanta liuras davantdichas de la dicha tailla, quant sera taillada, y remanra aucuna causa, aquo quis remanra sia entrercaig (*sic*) de cascu de la tailla, et que sera taillatz de totz aquels que poyraran dal menor entro aldig G. Carreira. Laquala tailla deu esser facha per vos homes a d'aisso especialamen eslegitz, so es asaber per en Donat, per en R. de Conbellas et per en Ricart, et per los cossols deldig castel. Liqual totz juraran fizelment adumplir toutas las davandichas causas. En testimoni de laquella causa lodich senher Bertholomeus el davandigs R. Capella a la pagena davantdicha lor sagels apausero. Aisso fo faich a Najac, XVII° kalendas julii, anno Domini M° CC° LX° II°.

Et cum segon aquest adordenament davantdig fos facha apres una tailla el davantdig castel per en Donat et per en B. de Conbelas et per en Ricart et per los cossols deldit castel, volgro et consentiro et autreiero lo senher Philippes de Boissi, cavaliers, senescals de Rozergue per l'onrable senhor comte de Poitieus et de Tholosa, et maestre Hodes de la Motouneira, tenent loc de mosenhor lo davantdich conte el comtat de Tholosa, et fraire R. de Chartres et fraire Willems B. d'Aiexs, de l'ordre dels Predicadors, enqueredor de la cruel heretgia el comtat de Tholosa tramesi per mossenhor l'apostoli, que aquella tailla davantdicha, que facha era el dich castel per los davantdigs cossols et per en Donat et per en B. de Combellas et per en Ricart, sia facha per tota hora, aitant quant la obra de la dicha gleia durara, segon que es escrich es escrichs dels cossols, ni segon aquels escrihs s'escriura en forma et en carta publica per la ma de B. Ribeira, notari public de Najac, en aissi : — So es assaber que aquella quantitat que hom volra levar deldig castel a la obra ni per la obra davantdicha, sia demandada et levada per los dos cossols deldig castel, sia mai, sia meins, per raso de la davantdicha tailla que facha ni levada es, salv e retengut que sio eslegitz et establitz quatre prodomes comunals deldit castel, liqual tota hora, quant se volra levar alcuna quantitat deldit castel per raso de la obra davantdicha, segon que conoisserio o entendrio a lor leiautatz et a lor segrament, que li be d'alcuna persona deldit castel se serio cregutz ou melhuratz ou mermaig ou sourdeiat del temps que l'autra tailla fo faicha entro ad aquel temps en que aquella

se volria levar, posco mermar ou creisser de la tailla d'aquella persona segon lo meilleurier ou pejurier que aura pres ni ell y entendrio leialment, et que aquel quatre prodhomes davantdig se cambio cadan, quant li cossol se cambiaran, et que cadan per aquels quatre que i seran sio eslegitz li autres quatre que venran apres. — Et li davantdig senhor lo senescals et maestre Hodes et li fraire enqueridor, ab cosseil d'alcus autres prodomes deldig castel, helegiro los primiers, [que] an per nom P. Ademar et Berengier R. et Bertrand Gaudo et Bernardo de la Boria. Et en aissi comma davantdig commandero et baillero establit li davantdich senhor lo senescals et maestre Hodes et li fraire enqueridor que fos faig et tengutz et gardatz per cascuna de las partz davantdichas, et que neguna no vengua ni pogues venir encontra. Et se o fazia, quel senescals davantdigs, o aqueil qui serio per lodig senhor comte, o fesesso tener et gardar a vos et als autres et a cascu fermament, en aissi que o promes als autres lo senescals davantdichs que o faria tener et gardar et estar ferm. Et a mai de fermetat et de valor que aio et que posque aver aquestas causas sobredichas, lo senescals davantdich et maestre Hodes et lidich fraires enqueridor dovero ne en feiro far la present publique carta, et volgro que fos del propi sagel de cascu de lor sagelada. Mas empero sia saubut que aquest adordenament ni fan ni entendo a far ne volo que posca far negun prejudici en alcuna causa ad alcuna de lasdichas partidas en deguna ni per deguna autra quista ni tailla, mas tant solament ad aquo que per la obra de ladicha gleia, aitant quant ladicha obra durara, se levaria. Aquests adordenaments et aquestas causas davantdichas foro fachas a Najac, dins la clausura sobirana del cap del castel, IV° idus junii, anno Domini M° CC° LX° III°, domino Alfonso regnante comite Tholosano, en presentia et en testimoni de fraire Jaufre de Thomasvila, de l'ordre dels Predicadors, d'en P. Sanchas, capella de Sanct Jolia, d'en Johan Torpi, castela de Najac, d'en Philip Polier, notari dels enqueridors, et dels cossols que eran alora de Najac, e per nom d'en B. de Conbelas, de Uc Donat, de G. Ramondi, de P. Ribeira, de B. Marsal et d'en Uc d'Aradas, et d'autres que no ero cossols, etc., de maestre Berengier notari, d'en R. Bardet notari, d'en B. Fargas notari, et de ganre (*sic*) d'autres dels majors et dels menors deldit castels, qui ero vengutz et ajustatz per aquest faig soberdig, et de mi B. Ribeira, public notari de Najac, que de mandament del senhor senescalc soberdich, maestre Hodes et dels digs fraires enqueridors aquesta carta escrissi et mo senhal y pauzei.

VI.

23 juin 1266.

Littera[1] *Johannis Turpini super custodia castri de Najaco.*

Alfonsus, filius regis Francie, comes Pictavie et Tholose, dilecto et fideli suo Philippo de Boyssyaco, militi, senescallo Ruthenensi, salutem et dilectionem. Significamus vobis quod nos castrum nostrum de Najaco Johanni Tourpin, latori presencium, tradidimus custodiendum ad gagia quadraginta librarum Turonensium per annum quamdiu nostre placuerit voluntati, mandantes vobis quatinus dicto J. dictum castrum cum garnisione ejusdem deliberetis et dictas quadraginta libras Turonensium eidem statutis terminis persolvatis; ac cuidam servienti suo in dicto castro VIII denarios Turonenses de gagiis per diem dedimus quamdiu placuerit nobis, et dicta gagia servientis persolvatis castellano predicto. Datum apud Ferrolias, die mercurii in vigilia Nativitatis sancti Johannis Baptiste, anno Domini M° CC° LX° VI°.

Littera[2] *Bernardi, filii Johannis Turpini, super octo denariis gagiorum sibi concessis.*

Alfonsus, filius regis Francie, comes Pictavie et Tholose, dilecto et fideli suo Philippo de Boissy, senescallo Ruthenensi, salutem et dilectionem. Significamus vobis quod nos Bernardo, filio Johannis Tourpin, castellani nostri in castro Najaci, dedimus octo denarios Turonenses de gagiis per diem in dicto castro Najaci, quamdiu nostre placuerit voluntati, mandantes vobis quatinus dicta gagia persolvatis eidem. Datum apud Ferrolias, die mercurii in vigilia Nativitatis sancti Johannis Baptiste, anno Domini M° CC° LXmo VI°.

VII.

Maître Bérenger Jornet donne quittance de 31160 s. de Cahors reçus par lui pour la construction de l'église de Najac.

Najac, 31 octobre 1269.

Noverint[3] universi presentes pariter et futuri, que ieu maestre Berengier Jornet, de ma serta sciencia et propi volontat, siei et reconosc ab aquest present carta, et dic et autrei et confessi per veritat, a vos Nuc de Combelas et a vos Bertran Aymh (?) et Guilhem Marti, en B. Rei, en D. Barta et a vos P. B. Gaudo, cossols de Najac, que vos, per vos et per tota la universitat deldig castel, avetz a mi pagatz

1. Archives Nationales, JJ XXIVB, f. 115 v°.
2. Ibid.
3. Bibl. nat., Coll. Doat, v. 146, f° 41.

sieys milla sols de Caorcentz et de Rodanes, que ero remazuig quem deviatz dels trenta un mila sols del pretz faig de la obra de la gleia. Item encara avetz me pagadas ueyt livras de Caorcentz per la cava de la gleia, per lo dig qu'en fetz lo senher P. R., jutgue de Rosergue. Delsquals sieys milla et cent sixante sols que monte tot, que iei de vous recebutz contans et entierament, me tieng de vous per ben pagatz. Item reconosc vos que vostre ancessor cossol, que fo estaig devant vos, me an pagat et complit per partidas, de que an cartas de mi, tot lo sobreplus tro els trente et un milia sols soberdighs de Caorcens, quem deviatz deldig pres faig de la gleia. Delsquals trenta un milla sols me tienh de vos et de vostres ancessors et de la universitat deldig castel per ben pagatz et per be... [1], et von solvi et von quiti, vos et vostres ancessors et tot lo castel, per ara et per tots temps, renuntians scientalment ad exceptio de non pagada, de non contada, de non auda, de non presa, de non recebuda pecunia, tota ladicha soma, et a frau et a bauzia et a tota error de compte, et a totas cartas qu'en agues de vos, per lasqualz me fossetz tengutz ni obligatz per raso del pretz faig de la dicha gleia, non contrastan empero la carta quen es facha entre mi et vos de la compositio quen fetz lo senhor P. R., jutgue del Rozergue, et a tot dreig escrig et non escrig, et a tota razo et a tota exceptio general ou especial, cals que fos, per que ieu ni hom per mi pogues far ni dire ni encontra venir. Horum omnium sunt testes ex utraque parte rogati G. Carreira, Sicard Ramondi, P. Amans, Berengier, N. R. de Muret, Nuc de Plaseus, Numbert Amic, et ego B. Domini, publicus Najaci notarius, qui de mandato utriusque partis hanc cartam scripsi et signum meum apposui. Actum apud Najacum, II° kalendas novembris, anno Domini M° CC° LX° IX°, domino Alphonso regnante comite Tholosano.

VIII.

Délai accordé aux habitants de Najac pour clore de murs leur cimetière.

13 mars 1313.

Vicarii [2] generales in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris domini P., Dei gratia episcopi Ruthene, ad partes ultramarinas pro terre sancte negotio apostolice sedis legati, viris prudentibus et discretis consulibus castri de Naiaco, salutem in Domino. Cum hoc anno vos et universitas dicti castri, ut intelleximus, in generali moniti tamen fueritis per religiosos viros visitatores

1. Ici un mot corrompu : *aondes*.
2. Bibl. nat., Coll. Doat, 146, f° 67.

dicti domini nostri, ut infra certum tempus cimiterium ecclesie de Naiaco juxta sinodalem constitutionem clauderetis, vosque, ut dicitur, propter aliqua rationabilia hoc facere tam breviter minime valeatis, licet vos juxta ordinationem nostram hoc facere offeratis, nos volentes vos prosequi favore gratie specialis, dictam monitionem et ejus effectum ex dictis causis justis usque ad instans festum Pentecostes prorogamus et suspendimus in his scriptis. Datum Ruthene, sub sigillo communi vicarie nostre, die mercurii post festum beati Gregorii, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo.

NOTE ADDITIONNELLE. — En finissant cet article, il sera peut-être utile de corriger une ou deux erreurs et de réparer quelques omissions. L'un des inquisiteurs qui traitèrent avec les habitants de Najac en 1251 s'appelait *Guillelmus Aquensis;* nous avons traduit *d'Aix,* il faut corriger *de Dax* dans les Landes. En outre, on nous fait remarquer que nous nous sommes peut-être trop avancés en affirmant qu'aucun architecte de nos jours ne construirait une église comme celle de Najac pour la somme payée à Bérenger Jornet; pour 70,000 francs un artiste de nos jours se chargerait, paraît-il, d'élever un monument de cette grandeur. Voilà pour les erreurs; passons aux omissions. Aux actes dans lesquels le nom de Najac est cité avant 1249, il convient d'en ajouter deux, indiqués par M. Delisle dans son *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n. 82 et 1298; par l'un, de février 1182, le roi donne en augment de fief à Raimond V, comte de Toulouse, le château de Najac; par l'autre, d'août 1211, il reçoit l'hommage de deux des seigneurs de ce château, Raimond Bernard de Najac et Girard *de Cadoillia*. Enfin, l'enquête de 1251 a été étudiée il y a quelques années par un érudit du Midi, M. E. Cabié; son travail, resté manuscrit, présenté à l'*Académie des sciences et inscriptions de Toulouse*, a fait l'objet d'un rapport de M. de Clausade (*Mémoires de l'Académie,* VII, 4, pp. 423-425); ce rapport est même extrêmement inexact. En outre, M. Cabié a communiqué quelques fragments de ce texte à M. Cl. Compayré, qui les a cités, sans d'ailleurs en tirer grand parti, dans ses *Recherches sur Sicard d'Alaman* (sic), publiées dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, XI, 50-81.

Auguste et Émile MOLINIER.

LA FRONTIÈRE D'EMPIRE

DANS L'ARGONNE

ENQUÊTE
FAITE PAR ORDRE DE RODOLPHE DE HABSBOURG

A VERDUN, EN MAI 1288.

Le document qu'on trouvera plus loin a été signalé et brièvement analysé par dom Calmet[1], mais il ne semble pas que personne en ait encore publié le texte. Il paraît assez intéressant pour mériter d'être imprimé tout entier. Il touche à une grave et difficile question de géographie historique, la détermination exacte des limites du royaume de France et de l'Empire au moyen âge. Il ne faut pas dédaigner les trop rares documents qui peuvent nous éclairer sur cette matière obscure.

I.

OCCASION ET OBJET DE L'ENQUÊTE.

Cette pièce se rattache à la querelle qui divisa Thibaud II, comte de Bar-le-Duc, et Philippe le Bel, roi de France, et qui aboutit, après la mort de Thibaud, à la soumission de son successeur Henri III et à la création du « Barrois mouvant ». Il n'est pas nécessaire de refaire ici en détail l'histoire de cette querelle[2]. Il suffit de rappeler

1. *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. II, col. 330-331.

2. Voir sur ce sujet Calmet, *Hist. eccl. et civ. de Lorraine*, II, 328 et suiv.; L. Delisle, *Essai de restitution d'un volume des Olim* (dans Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, t. I), nos 642 (p. 406), 744 (p. 430), 788 (p. 439 et note), 847 (p. 448); P.-A. Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu-en-Argonne* (Bar-le-Duc, 1873, in-8°), p. 39 et suiv., 207 et suiv.

quelques faits. L'abbaye de Beaulieu-en-Argonne[1], au diocèse de Verdun, était sous la garde des comtes de Bar. En 1286, « on ne sçait pas distinctement à propos de quoy », selon les termes de Calmet, « l'Abbé se brouilla avec Thiébaut II, qui luy fit ressentir les effets de son indignation. » Le comte fit occuper par ses gens les villages et les possessions de l'abbaye, saisir ou dévaster ses biens. « L'Abbé eut recours au Roy Philippe le Bel, et le pria de le protéger. Le Roy envoya des troupes dans l'Abbaye, et dans les terres de sa dépendance », et commença contre le comte de Bar une poursuite judiciaire. Thibaud allégua l'incompétence de la justice royale, car, disait-il, Beaulieu était situé hors du royaume de France, en terre d'Empire. La cour de parlement ordonna une enquête ; des commissaires royaux se rendirent à Sainte-Menehould pour s'informer auprès des habitants[2]. Les dépositions des témoins, interrogés en territoire français et par des commissaires français, furent naturellement favorables aux prétentions du roi de France, et, au parlement de la Toussaint de l'an 1287, la cour, sur le vu de l'information, prononça par arrêt que Beaulieu était du royaume :

Cum dubitaretur de garda seu custodia ecclesie Belli Loci in Argonna, et utrum dicta ecclesia esset sita infra punctos comitatus Campanie et utrum etiam esset sita in regno Francie et de regno : visa informatione facta super hoc, visum est consilio quod sit de garda speciali comitis Campanie et de garda seu custodia generali domini regis, et quod sit infra punctos seu terminos comitatus Campanie et infra terminos regni Francie et de regno[3].

Le comte de Bar, n'acceptant pas cette décision, et voulant, pour lutter contre le roi de France, s'assurer l'appui au moins moral des autorités de l'Empire, fit savoir directement ou indirectement au roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg[4], l'entreprise du roi de France ; Rodolphe invita le comte à l'informer exactement du détail des faits[5]. Thibaud assembla à Saint-Mihiel, le 19 février 1288, les prin-

1. Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc, canton de Triaucourt.
2. Delisle, n° 744, p. 430, col. 1.
3. Delisle, n° 642, p. 406.
4. On sait que Rodolphe de Habsbourg, n'ayant pas été couronné par le pape, n'a jamais porté que le titre de roi des Romains, quelquefois remplacé dans l'usage vulgaire par celui de roi d'Allemagne. Beaucoup d'écrivains modernes lui donnent à tort, ainsi qu'aux autres rois des Romains, le titre d'Empereur.
5. Calmet, II, DXXV-DXXVI.

cipaux seigneurs et chevaliers du Barrois, pour le conseiller, suivant leur devoir féodal ; ils lui donnèrent des lettres, sous leurs sceaux, par lesquelles ils déclaraient que Beaulieu-en-Argonne était du comté de Bar et du «royaume d'Allemaigne [1] », que Philippe le Bel usurpait sur les droits de l'Empire en y envoyant « ses commandemens et ses sergens pour justicier et pour sergenter », et que le comte ferait bien de rapporter le tout « audit roy d'Allemangne, parce que li diz roy d'Allemangne ou autres roys ou Empereurs qui après luy pourront venir n'en puissent repenre le dit comte ny ses hoirs [2] ». D'autre part, le 3 mars 1288, Thibaud dénonça au chapitre de Verdun (le siège épiscopal vacant) l'occupation de Beaulieu, en ajoutant qu'il tenait tous ses droits sur cette abbaye en fief de l'évêque et de l'Église de Verdun, et requit le chapitre, comme son seigneur, de l'aider à en recouvrer la paisible jouissance [3] ; ce qui engagea le primicier de Verdun, garde des biens de l'évêché pendant la vacance, à appeler à son tour l'attention du roi des Romains sur les usurpations commises au préjudice de l'Empire [4]. C'est à la suite de toutes ces protestations que Rodolphe se décida à ordonner l'enquête qui fait l'objet de la présente publication.

Trois commissaires furent chargés de cette enquête; l'un fut un clerc de pays wallon, Anselme de Porroie, chanoine de Liège, les autres deux chevaliers allemands, Hartmann de Ratzenhausen et Eberhard de Landsberg. Ils furent nommés par des lettres royales, datées de Kyburg [5], le 29 avril 1288, et ainsi conçues :

Rudolfus, Dei gracia, Romanorum rex semper augustus, universis sacri imperii Romani et precipue dyocesis Virdunensis fidelibus, gratiam suam et omne bonum. Honorabilis vir .. primicerius Ecclesie Virdunensis, qui, sede vacante Virdunensi, custos et gardiator castrorum existit et episcopatus Virdunensis, per nobilem virum .. de Albo Monte Nostre Serenitati cum affectu commendabili demonstravit, videlicet, quod .. rex Francie, regni sui metis et terminis non contentus, civitatem Virdunensem et dyocesim, cum quibusdam locis aliis convicinis,

1. L'un des trois royaumes qui composaient le saint-empire romain ; les deux autres étaient le royaume d'Arles et de Vienne (ancien royaume de Bourgogne) et le royaume d'Italie ou de Lombardie : Freeman, *Historical Geography of Europe* (London, 1881), p. 148.

2. Calmet, II, DXXV-DXXVII.

3. Calmet, II, DXXV.

4. Lettres de Rodolphe du 29 avril 1288, ci-dessous.

5. Suisse, canton de Zurich, district de Pfäffikon.

suis finibus et jurisdictioni nititur applicare, gracia cujus devotionis et fidei plenitudinem discreti viri supradicti .. primicerii sinceriter commendamus. Et quia Deus super excelsa sublimior nos ad imperiale solium sublimavit, ut menbra Romani imperii suo corpori firmiter adhereant indecisa, supradictum negotium, ad instantiam predicti primicerii, honorabili viro Anselmo de Porrogia, canonico Leodiensi, et strennuis viris Hatmanno de Razenhusen et Eberhardo de Landisperg, militibus, fidelibus nostris, commisimus efficaciter inquirendum. Qui, diligenti et studioso indagine hujus rei edocta veritate, Nostram Serenitatem luculentius informabunt. Dat. Kibûrg, iij° kalendas maii, regni nostri anno quintodecimo[1].

Les trois commissaires arrivèrent à Verdun le vendredi 14 mai 1288, avant-veille de la Pentecôte, et y séjournèrent jusqu'au mardi 25 du même mois, surlendemain de la Trinité. Durant ces douze jours, ils entendirent quatre-vingt-quatre témoins. Rien ne fait connaître directement comment et par qui ceux-ci furent choisis ; mais c'étaient tous des hommes du comte de Bar ou de l'Église de Verdun, et l'unanimité avec laquelle ils déposèrent en faveur des prétentions du comte laisse à penser qu'ils ne parlèrent que par son ordre ou sur son invitation. Le résultat de l'enquête de Verdun fut naturellement contraire de tout point à celui de l'enquête de Sainte-Menehould, et les commissaires, en retournant auprès du roi leur maître, purent lui présenter un rapport qui affirmait, sur toutes les questions débattues, le bon droit de l'Empire et du comte de Bar, le mauvais droit du roi de France. Rodolphe sanctionna les conclusions de ce rapport par des lettres royales, données à Strasbourg, le 12 octobre 1289, en ces termes :

Rudolfus, Dei gracia, Romanorum rex semper augustus, universis sacri Romani imperii fidelibus presentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Relatibus multorum, crebra fama et multorum querimonia ad Serenitatis Nostre certitudinaliter pervenit auditum quod illustris .. rex Francie terram et partes nostras et sacri Romani imperii subintravit, usurpando diversimode sibi bona, jura, obventiones et possessiones in eisdem. Nos autem hujusmodi relatuum, fame et querimonie, ne quicquam minus provide facere videremur, certitudinem omnimodam habere volentes, ad episcopatum Virdunensem viros providos et discretos, clericos et laicos, de quorum industria, constancia et puritate fidei obtinuimus confidentiam plenissimam, misimus, qui facti hujusmodi inquirerent

1. Vidimus du 21 mars 1295, reproduit dans un vidimus du 6 décembre 1299, Bibliothèque nationale, manuscrits, collection de Lorraine, vol. 199, pièce 19 ; imprimé, Calmet, II, DXXVIII.

veritatem. Qui cum, inquisitione clare et mature completa et in publica instrumenta redacta, se nostris conspectibus obtulissent, relatibus, fame et querimonie supradictis veritatem omnimodam invenimus suffragari. Unde, nolentes ut dicta inquisitio facta oblivioni daretur, sed perpetuo in memoria haberetur, ipsam inquisitionem huic littere annexam approbamus, ratificamus et testimonio presencium confirmamus. Dat. Argentine, .iiij°. idus octobris, indictione .iij^a^., anno Domini .M°.CC°. octogesimo nono, regni vero nostri anno septimo decimo [1].

Cette approbation officielle fut à peu près tout ce que le comte de Bar obtint de Rodolphe; mais lui et son successeur, Henri III, paraissent y avoir attaché une assez grande importance, car durant le cours de leur lutte contre Philippe le Bel, qui se prolongea pendant douze ans, ils demandèrent deux fois la confirmation des lettres de Rodolphe aux rois élus après lui, Adolphe de Nassau et Albert de Habsbourg. On a les lettres confirmatives de ces deux princes; celles d'Adolphe sont en date du 21 mars 1295 et celles d'Albert du 6 décembre 1299. C'est par ces *vidimus* que le texte des lettres de Rodolphe, de 1288 et 1289, nous est parvenu [2]. En 1301, le comte Henri III, vaincu, dut traiter avec le roi de France aux conditions imposées par celui-ci. Il céda à la France la mouvance de tout ce qu'il avait à l'ouest de la Meuse; c'est ce qu'on a appelé le *Barrois mouvant,* pays qui depuis lors a toujours été sous la souveraineté de la France, bien que les princes qui régnaient sur l'Empire n'en eussent point ratifié la cession. Il abandonna en même temps le droit de garde sur l'abbaye de Beaulieu et reconnut ce droit au roi.

L'original du rapport des trois commissaires demeura entre les mains du comte de Bar. Il passa régulièrement à ses successeurs, et c'est ainsi qu'il est arrivé, avec les autres titres du trésor des chartes de Lorraine et de Bar, aux archives du département de Meurthe-et-Moselle, à Nancy, où il est conservé aujourd'hui.

II.

MONTFAUCON-D'ARGONNE.

Le mandat des commissaires était de s'informer s'il était vrai que le roi de France entreprit sur les droits de l'Empire, en essayant de s'attribuer l'autorité sur des parties du territoire impérial. Ce fut la

1. Vidimus du 6 décembre 1299, Bibl. nat. et Calmet, ibid.
2. Bibl. nat. et Calmet, ibid.

question qu'ils posèrent aux témoins appelés à l'enquête. La réponse fut affirmative, et les témoins désignèrent nommément deux points de l'Empire où le roi de France exerçait, selon eux, un pouvoir usurpé : Montfaucon-d'Argonne et Beaulieu-en-Argonne.

Montfaucon-d'Argonne[1], bourg sur une hauteur, au nord-ouest de Verdun, était de l'ancien *pagus Dulcomensis* ou Dormois[2], du diocèse de Reims et du doyenné de Dun. La seigneurie et la justice du lieu appartenaient à une collégiale qui y était établie sous l'invocation de saint Germain, et qui avait remplacé une ancienne abbaye ; les chanoines et leur prévôt tenaient cette seigneurie en fief de l'évêque et de l'Église de Verdun[3], auxquels l'abbaye qu'ils remplaçaient avait été donnée, entre les années 888 et 893, par Arnoul, roi de Germanie[4]. En outre, le comte de Grand-Pré[5] y eut longtemps des droits de chasse, de gite, de charroi, d'ost, de chevauchée et même de justice, qu'il tint d'abord du comte de Bar[6] et qu'il lui vendit en 1267[7]. Ces droits amenèrent des discussions entre le comte de Bar et le chapitre des chanoines ; un long rôle de dépositions de témoins, conservé aux archives de Meurthe-et-Moselle, est consacré à la discussion de l'étendue des droits que le comte de Grand-Pré exerçait à Montfaucon avant la vente consentie par lui au comte de Bar[8]. Peut-être ces difficultés furent-elles la cause qui

1. Meuse, arrondissement de Montmédy, chef-lieu de canton.

2. Longnon, *Études sur les pagi de la Gaule*, 2e partie (*Bibliothèque de l'école des hautes études*, 11e fascicule), p. 50 et 53.

3. Ci-dessous, §§ 21, 62, 63, 66 ; archives de Meurthe-et-Moselle, trésor des chartes, layette Bar fiefs I, n° 15.

4. Wassebourg, *Antiquités de la Gaule belgique*, t. I, f° 174 r°.

5. Ardennes, arrondissement de Vouziers, chef-lieu de canton.

6. Aveu de novembre 1260, cartulaire de Bar, Bibliothèque nationale, ms. lat. 11853, f° 34 v°.

7. Acte du 27 octobre 1267, ibid., f° 35 r° et v°.

8. Trésor des chartes de Lorraine, Bar fiefs I, n° 15. Ce rôle ne parle jamais des droits du comte de Grand-Pré qu'à l'imparfait : « li cuens de Grant-Prey i *avoit* sa justice sus ses homes et ... *estoient* sui home justisable... » Il est donc postérieur à la vente de 1267, mais de peu d'années apparemment, car il n'y est jamais question de droits exercés par le comte de Bar lui-même. Les difficultés auxquelles il a trait se seront sans doute produites au moment où le comte de Bar aura voulu entrer en possession des droits que lui avait cédés le comte de Grand-Pré. — Le rôle contient les dépositions de huit habitants de Nantillois (Meuse, arrondissement de Montmédy, canton de Montfaucon-d'Argonne) ; ces témoins contredisent, en termes fort vifs, les dépositions données par d'autres témoins, qui prétendaient restreindre les droits du comte au profit du chapitre. La pièce n'est qu'une longue suite de démentis : « De ce que Andreus dit que

décida le chapitre à chercher une protection au dehors. Le roi de France devait être tout disposé à saisir l'occasion de mettre sous sa main le bourg de Montfaucon, position stratégique avancée, qui dominait la vallée de la Meuse et le territoire de l'Empire, à quelques lieues seulement de la cité épiscopale de Verdun. Philippe le Hardi conclut avec les chanoines un acte de « compaingnie », comme l'appelle notre texte, c'est-à-dire une association de seigneurie et de justice. J'aurais voulu retrouver cet acte, auquel il est fait plusieurs fois allusion dans l'enquête de 1288[1] ; je l'ai demandé en vain aux archives nationales, à Paris, et aux archives de la Meuse, à Bar-le-Duc. Ces établissements possèdent l'un et l'autre des titres qui proviennent de Montfaucon-d'Argonne, mais l'acte de la *compagnie* avec Philippe le Hardi n'y a pu être trouvé, ni en original ni en copie. Il semble pourtant que le texte de cet acte se soit conservé jusqu'à nos jours, car il est cité à plusieurs reprises dans le *Dictionnaire topographique du département de la Meuse,* sous le nom de « Cession à Philippe le Hardi » et avec la date de 1272[2]. Cet accord permit au roi d'envoyer à Montfaucon un prévôt pour y rendre la justice en son nom[3]. La nouvelle prévôté royale fut placée dans le ressort du bailliage de Vermandois ; elle est mentionnée dans deux arrêts insérés aux *Olim* et rendus, l'un au parlement de la Chandeleur en 1274, l'autre à celui de la Pentecôte en 1281, qui ont pour objet des plaintes du comte de Bar ou de ses gens contre deux prévôts de Montfaucon[4]. Le comte n'avait donc pas cessé d'être en différend avec les habitants et les autorités de Montfaucon[5], sans doute toujours à propos des droits partiels de sei-

l'esglize de Montfalcon at toute justice ... il ne dit pas voir... Qu'il vit bannir a la justice de Montfalcon Heibert Tournemine, c'est fauz... Qu'il le vit bannir depuis x ans ensa, il ce ment... Contre Coulon d'Aspremont, de ce qu'il dit qu'il at veu veeir la chevalchie au conte et l'ost, il ce ment, ausi com Andreus ment de ceste choze... » Ces formules reviennent presque à toutes les lignes de la pièce, qui remplit quatre grandes feuilles de parchemin. Il serait intéressant de connaître un peu mieux l'occasion qui a fait rédiger ce curieux document et la procédure antérieure à laquelle il se réfère.

1. Ci-dessous, §§ 3, 10, 21, 44, 58, 61.

2. Félix Liénard, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, articles *Cuisy, Montfaucon, Septsarges.*

3. Enquête, § 1.

4. *Les Olim*, publiés par Beugnot, t. II, p. 57 et 176. Dans le second de ces arrêts, il s'agit d'un ancien prévôt, qui avait cessé ses fonctions depuis huit ans.

5. C'est ce qui résulte aussi d'une lettre du 24 octobre 1278, par laquelle le

gneurie qu'il avait acquis sur ce lieu ; mais il ne songeait pas alors à contester la légitimité du pouvoir qu'y exerçait le roi de France, puisqu'il portait à la cour même du roi les plaintes qu'il avait à faire contre son prévôt. Au reste, à une époque qui n'est pas exactement déterminée, probablement quelques années avant 1288, la *compagnie* entre le roi de France et le chapitre de Montfaucon fut annulée par arrêt du parlement ; ce sont deux des témoins de l'enquête qui nous l'apprennent, sans dire comment, à quel propos ni sur la demande de qui cette annulation fut prononcée : « Mes sires Eudes ... dit qu'il vit que li roy de France ... ne justisoiet au dit leu de Montfalcon ne as parties par desai entre Montfalcon et Verdun, ne riens n'i avoient qu'il eust oï dire ne veu, ains vit que Monffalcons estoit justicie par celz de l'Empire, fors puis la compaingnie que li rois de France et li chenoinne de Montfalcon firent ensemble, *la queilz compaingnie par droit en debatant est alee a niant en la court le roy de France.* » (§ 3, cf. § 61.) Cet arrêt d'annulation, dont il ne nous est parvenu aucune autre trace, était sans doute enregistré dans ce volume perdu des *Olim*, dont M. Delisle a en grande partie restitué le texte[1].

Telle était la situation au moment de l'enquête de Verdun, et l'on ne voit pas bien à quel propos on fit intervenir le nom de Montfaucon dans l'affaire qui avait motivé cette enquête. L'annulation de l'acte d'association de 1272 avait sans doute mis fin à l'exercice de l'autorité du roi de France à Montfaucon ; en effet, quand un témoin de l'enquête, signalant l'intervention française en ce lieu, mentionne notamment l'envoi d'un prévôt royal, il parle au passé : « il dit qu'il ait veu que li roi de France n'avoient ne signorie ne jostice à Montfalcon, et puis at-il veu que li rois i *emvoieait* un suen prevost por

comte de Nevers prie le roi de lui renvoyer, comme au juge du domicile du défendeur, une action mobilière portée en parlement contre le comte de Bar par le chapitre de Montfaucon : « Cum ... Thob., comes Barren., super mobilibus et capitalibus a preposito et capitulo ecclesie Montis Falconis coram vobis conveniatur vel conveniri speretur et dictus comes sit cubans et levans seu domicilium habeat in feodo nostro et territorio, propter quod nostre juridicionis est quantum ad predicta... » (Archives de Meurthe-et-Moselle, trésor des chartes de Lorraine et de Bar, layette Bar mouvant, n° 14.)

1. Dans Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, t. I. — On trouve dans le ms. n° 718 de la collection de Lorraine, à la Bibliothèque nationale, f°s 93, 97 et 104 r^os, des actes de la cour du prévôt ecclésiastique de Montfaucon, en date d'avril 1281 et de 1282, sans qu'il soit fait aucune mention d'un prévôt du roi de France. Ceci peut donner lieu de croire l'annulation de l'accord de 1272 antérieure à 1281.

lai jostitier, li queilz prevos *avoit* a nom Martin. » (§ 1.) Aucun des témoins ne dit positivement qu'au moment même où il parle, le roi de France occupe Montfaucon et y usurpe le pouvoir.

Était-il vrai, comme le prétend l'enquête, que Montfaucon fût de l'Empire et que Philippe le Hardi eût commis une usurpation en y envoyant son prévôt? Il faut distinguer. Montfaucon était de l'Empire, cela paraît certain. On ne comprendrait pas, autrement, comment le roi de Germanie Arnoul aurait pu donner ce lieu à l'Église de Verdun, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Un document ancien, qui décrit les limites du comté épiscopal de Verdun, fait passer ces limites par Montfaucon, ce qui semble englober ce lieu, au moins en partie, dans le comté[1]; or il n'est pas douteux que le comté de Verdun ne fût fief d'Empire. Enfin, Montfaucon est situé plus à l'est que les lieux de Cierges et Romagnes, au nord, de Cheppy et Varennes, au sud, que des textes français du XIVe siècle disent expressément *in Imperio*[2]. Il y a donc tout lieu d'admettre les affirmations des témoins de 1288, quand ils déclarent qu'aucun roi de France, avant Philippe le Hardi, n'avait exercé d'autorité sur Montfaucon (§§ 1, 3, 10, 21, 44, 58, 61), que ce lieu n'avait pas contribué aux décimes levés exclusivement en territoire français (§§ 1, 2, 10, 47, 48), qu'on n'y avait pas tenu compte des sentences d'interdit prononcées sur la France (§ 1). Ce qui n'est pas si clair, c'est que l'association du roi de France avec les chanoines et l'envoi d'un prévôt royal constituassent, ainsi qu'on le prétend, une entreprise illicite et un abus d'autorité. La qualité de roi d'un pays n'excluait pas, dans le régime

1. Ce document, dont la date est incertaine, a été publié par Mabillon, *Librorum de re diplomatica Supplementum*, p. 101, et réimprimé, entre autres, dans le *Dictionnaire topographique du dép. de la Meuse*, de M. F. Liénard, p. XII. Il commence par ces mots : « Virdunensis comitatus ita in circuitu habetur. Incipit enim a Leone Montefalconis ... » et finit par ceux-ci : « et inde recta via *usque ad Montemfalconis* et usque ad Leonem a quo prius incepimus. » Il suffit des mots *usque ad Montemfalconis* pour faire voir que la limite passait par Montfaucon. Quant aux mots *Leo Montefalconis*, on les a traduits par Lion-devant-Dun, lieu autrefois dépendant de la collégiale de Montfaucon ; c'est faire remonter la ligne de frontière bien loin au nord, et l'on ne voit guères comment elle pourrait revenir de là à Soutry (commune de Sivry-sur-Meuse), dont il paraît être question ensuite. Le *leo Montefalconis* n'était-il pas plutôt un lion de pierre établi à Montfaucon même pour marquer la limite ? Il y avait de même à Verdun, selon M. Liénard (*Dictionnaire*, p. 130), un lion de pierre, au bas d'une des tours de la cathédrale, qui marquait la limite de la juridiction du chapitre ; on montre aujourd'hui ce lion au musée de Verdun.

2. Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 1091, 1092, 1097.

féodal, le droit de tenir une seigneurie en un autre royaume ; c'est ainsi que les rois d'Angleterre tinrent longtemps en France le duché de Normandie et d'autres fiefs, les rois d'Aragon le comté de Barcelone, que Philippe le Bel et ses fils tinrent en l'Empire le comté de Bourgogne. Rien n'empêchait, ce semble, Philippe le Hardi d'acquérir de même des chanoines de Montfaucon, seigneurs de ce lieu, une part de leur seigneurie, qu'elle fût de France ou d'Empire. Du moment qu'il n'y exerçait le pouvoir qu'en vertu d'une association avec les seigneurs, c'était comme co-seigneur et non comme roi qu'il l'exerçait, et il n'y avait là, au point de vue du droit strict, aucune intrusion de la souveraineté française en Allemagne.

Trente ans après l'époque qui nous occupe, en novembre 1319, une nouvelle association de seigneurie et de justice fut conclue entre le roi de France et le chapitre de Montfaucon [1]. Il fut convenu que le chapitre et le roi auraient chacun leur prévôt, que les deux prévôts rendraient concurremment la justice, que les émoluments et profits de la seigneurie seraient partagés, etc. Ce second partage fut plus durable que le premier ; l'état de choses qu'il établit a duré jusqu'à la révolution [2] ; la suzeraineté de l'Église de Verdun sur Montfaucon tomba, à ce qu'il semble, en oubli. La prévôté royale de Montfaucon-d'Argonne dépendait encore au XVIIIe siècle, comme sous Philippe le Hardi, du bailliage de Vermandois [3].

Relevons encore, avant d'en finir avec Montfaucon, quelques détails nouveaux qu'apporte, pour l'histoire de cette localité, l'enquête de 1288. Nous y apprenons qu'au XIIIe siècle, non seulement le prévôt du chapitre tenait sa prévôté en fief de l'évêque de Verdun, mais encore que l'évêque avait, en vertu de cette tenure, la jouissance et l'administration de la prévôté lorsque celle-ci était vacante (§§ 62, 63) ; qu'il y avait à Montfaucon une tour forte, qui constituait le corps

1. Copie de 1547, sur papier, aux archives nationales, J 760, n° 41.

2. Les comtes de Bar avaient dû l'accepter ; voir des lettres de la comtesse de Bar régente (1344-1352), demandant au roi de France des faveurs pour ses sujets habitant Montfaucon : archives de Meurthe-et-Moselle, trésor des chartes de Lorraine et de Bar, layette Bar ville et bailliage I, n° 20. En 1346, dans l'un des textes publiés par Varin et déjà mentionnés (*Arch. admin. de Reims*, I, 1093), Montfaucon est nommé sans la qualification *in Imperio*, peut-être parce que le roi y était de fait aussi maître que dans son royaume. Du reste, les rédacteurs de ces textes ne paraissent pas s'être astreints à donner régulièrement cette qualification à tous les lieux auxquels elle pouvait s'appliquer.

3. Titres modernes de la collégiale de Saint-Germain de Montfaucon, aux archives de la Meuse.

du fief tenu de l'évêque par le prévôt (§ 21) et dont le prévôt devait en certains cas délivrer les clefs à l'évêque (§ 56) ; que, sous l'épiscopat de Robert de Milan (1255-1271), cette tour fut attaquée et détruite par le comte de Grand-Pré[1] (§§ 62, 66), que l'évêque la fit refaire (§§ 59, 62, 66) et dépensa pour cela une somme de trente à quarante livres (§ 65) ; enfin, suivant un des témoins, « cil de Montfalcon doient chascun an a la citei de Verdun une certainne soume d'argent por paier les waites dou chasteil de Verdun et refaire une partie des murs dou chasteil de Verdun, et parmi ce il pueent devenir borgois de Verdun quant il lor plait » (§ 44).

III.

BEAULIEU-EN-ARGONNE.

Le second lieu d'Empire où le roi de France, selon les témoins de l'enquête, entrait sans droit et « de novel », c'est celui qui avait fait l'objet premier du débat, Beaulieu-en-Argonne. On a vu que, l'année précédente, en 1287, une enquête faite à Sainte-Menehould et un arrêt rendu en parlement à Paris avaient déclaré que Beaulieu était du comté de Champagne et du royaume de France ; l'enquête faite à Verdun en 1288 le déclare au contraire du royaume d'Allemagne et de l'Empire. Pour juger qui avait raison, il faudrait pouvoir lire également les assertions des deux parties et comparer au texte de l'enquête de Verdun celui de l'enquête de Sainte-Menehould. Peut-être ne doit-on pas renoncer à tout espoir de retrouver cette dernière. En attendant ce hasard heureux, on en est réduit, pour juger la question, à de bien faibles indices.

La première raison alléguée pour prouver que Beaulieu est de l'Empire, c'est qu'il « siet desai le rui de Byenme devers Verdun,

1. Comparez le passage suivant du rôle des dépositions des habitants de Nantillois sur les droits du comte de Grand-Pré à Montfaucon, cité plus haut ; je restitue par conjecture, entre crochets, les mots effacés dans l'original : « Item, de ce qu'il dit qu'onques l'esvesques de Verdun n'anvoiat gens pour [aus deffendre, il ce ment], car en icelui tains que li esvesques [de Verdun] envo[iat gens] a Montfalcon por deffendre la tour, [li cuens de] Grant-Prey avoit batant a la ville de Mont[falcon, et] prist [dous ho]mes en la tour, la envoiiez de par l'es[vesque de] Verdun, [c'est] a savoir mon signor Jehan Rober et mon s[ignor ...] Thouain de Verdun, et les [menat ou chastel de Gr]ant-Prey mes sires Jehans de Cannon. »

li queilz rus de Byenme depart le royalme de l'Empire. » (§ 1.) L'argument pèche par la base : la Biesme, affluent de droite de l'Aisne, coule du sud-est au nord-ouest, et Beaulieu est situé au sud-est de la source de ce cours d'eau : il n'est donc ni en deçà ni au delà de la rivière. Un autre argument, qui n'est qu'une présomption et non une certitude, c'est que Beaulieu était du diocèse de Verdun, de l'ancien *pagus Virdunensis* : or, s'il y a eu parfois des diocèses et des *pagi* partagés entre la France et l'Allemagne (on peut citer pour exemple le diocèse de Reims et, à ce qu'il semble, le *pagus Dulcomensis* ou Dormois), d'autres fois, plus souvent même sans doute, ce sont les limites des *pagi* et des diocèses qui ont servi à former celles des États [1], et le Verdunois était certainement compris, au moins en majeure partie, dans l'Empire. Une autre présomption peut être tirée d'un arrêt du parlement de France, rendu trente ans après, en 1318, qui contredit celui de 1287. En 1287, la cour avait décidé à la fois que Beaulieu était de Champagne et qu'il était de France. En 1318, le comte de Champagne ayant réclamé la garde de Beaulieu, comme d'une abbaye sise en son comté, les religieux soutinrent au contraire que leur couvent n'était pas situé en Champagne, mais « ultra terminos comitatus Campanie versus Verdunum », et la cour, leur donnant raison, adjugea la garde au roi [2]. Comme, en 1287, le roi de France était en même temps comte de Champagne, tandis qu'en 1318 le roi et le comte étaient deux personnages distincts, les deux décisions se trouvent chacune avoir été rendue au mieux des intérêts de la couronne ; mais c'est la seule ressemblance qu'on puisse trouver entre elles. Sur le point de savoir si Beaulieu était ou non du comté de Champagne, la seconde détruit la première ; et celle-ci n'avait déclaré que Beaulieu était du royaume qu'en déclarant qu'il était aussi du comté. Si les juges ont été mal informés sur un point, il est à craindre qu'ils n'aient pas été mieux informés sur l'autre, et l'on est tenté de penser qu'en réalité, en 1287, Beaulieu n'était ni du comté ni du royaume. Mais tout cela reste au fond fort incertain.

Les autres arguments mis en avant pour attribuer Beaulieu à

1. Ainsi, en 1290, dans la Thiérache, le « rieu que on appelle le Robissuel », c'est-à-dire le haut cours de la Sambre, séparait à la fois « le royaulme de France de l'Empire et l'evesquiet de Loon et de Cambray. » (Cartulaire de Guise, à la Bibl. nat., ms. lat. 17777, f° 235 v° ; Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, p. 254.)

2. Arrêt du 9 août 1318, après enquête : *les Olim*, publ. par Beugnot, t. III, p. 1304-1305.

l'Empire sont des affirmations intéressantes à recueillir, mais que nous ne pouvons contrôler. Les témoins assurent qu'aucun roi de France, avant Philippe le Bel, n'avait exercé une autorité quelconque dans l'abbaye ni sur son territoire (§§ 3, 15, 21, 40, 44, 47, 58); que le comte de Bar, auquel appartenait jusque-là (ceci n'est pas douteux) la garde de Beaulieu, tirait du droit de garde celui de fortifier l'abbaye[1] et de s'en servir comme d'une défense pour repousser les attaques du côté de la Champagne (§§ 1, 3, 10, 15, 58, 61, 63); qu'il tenait cette garde et ces droits en fief de l'évêque de Verdun, qui lui-même en tenait la mouvance du roi des Romains (§§ 3, 61); que l'abbaye avait dû reconnaître la juridiction du comte de Bar et avait souvent plaidé devant sa cour à Saint-Mihiel, « qui est bien avant en l'Empire oltre la Mueze par devers Alemengne » (§§ 18, 22, 37, 42, 47, 58, 61); que Beaulieu, comme Montfaucon, n'avait jamais contribué aux décimes perçus sur le clergé de France, mais bien aux subsides levés sur le clergé de l'Empire[2] (§§ 1, 2, 10, 47, 48, 58); que les habitants de Beaulieu, comme ceux de Montfaucon, étaient tenus de contribuer aux dépenses des fortifications et de la garde de Verdun, et avaient le droit de se faire recevoir citoyens de cette ville

1. Il ne l'avait fortifiée que de palis; le roi de France, aussitôt qu'il l'eut entre ses mains, s'empressa de substituer aux remparts de bois des remparts et des tours de pierre : « Et dit que celle ecglise de Biaulleu, qui fuit fermee de pelis par les gens de l'Empire contre ces de Champengne, li rois de France, sires de Champengne, fait orendroit fermer de pierre contre ces de l'Empire et fait ovrer et faire aparel por faire iiij tours. » (§ 15.)

2. Ces subsides sont désignés sous le nom de *vingtième,* qui ferait croire à une contribution régulière levée par les Empereurs et rois des Romains sur les églises de leurs États, à l'exemple des décimes français, et fixée à un vingtième du revenu. Pourtant, grâce à une obligeante communication de M. le professeur J. Ficker, d'Innsbruck, transmise par M. le Dr Mühlbacher, je suis informé qu'on ne connaît aucune contribution semblable en Allemagne au XIIIe siècle. Est-ce une erreur de notre texte? Ou faut-il y voir la révélation, unique jusqu'à ce jour, d'une institution qui n'aurait laissé aucune autre trace? — Qu'est-ce aussi que cette concession de décime et de vingtième qui fut faite à Cambrai, selon le § 2 de l'enquête? Notre confrère M. Gerbaux, qui a fait des décimes levés en France au XIIIe siècle l'objet de sa thèse de l'école des chartes (encore inédite), n'a connaissance d'aucune concession de décime prononcée à Cambrai. — Enfin, les témoins de l'enquête admettent, comme un fait certain, que les décimes perçus par les rois de France n'étaient levés qu'en territoire français. M. Gerbaux a bien voulu me fournir la preuve qu'au contraire des décimes ont été plusieurs fois levés par les rois de France, au XIIIe s., sur des Églises étrangères au royaume, et en particulier sur celle de Verdun. — Je dois me borner ici à signaler ces diverses difficultés, en laissant à de plus compétents le soin de les résoudre.

quand ils le voulaient (§ 44); enfin, que l'abbé de Beaulieu avait envoyé un clerc pour le représenter au concile national d'Allemagne assemblé à Wurtzbourg en 1287 [1] (§ 56).

Par le traité de 1301, le comte Henri III reconnut au roi le droit de garde sur l'abbaye de Beaulieu. Mais les controverses sur la situation de cette abbaye ne furent pas éteintes. Elles ont duré jusqu'aux temps modernes. En 1565, la question de savoir si Beaulieu appartenait au roi de France ou au duc de Lorraine fut encore l'objet d'une enquête, dont le procès-verbal se trouve à Paris aux archives nationales (J 760, n° 11).

IV.

LA BIESME.

La preuve, selon plusieurs des témoins, que Beaulieu est de l'Empire, c'est qu'il « siet par desai le ru de Byenme devers Verdun » et que la Biesme « depart le royalme de l'Empire, et est li royalmes de France par delai le dit ru de Bienme et li Empires par desai le dit ru devers Verdun » (§§ 1, 3, 30, 40). La première proposition est erronée, on l'a déjà remarqué : Beaulieu est au-dessus de la source de la Biesme et n'est ni en deçà ni au delà de ce cours d'eau. La seconde paraît exacte. Il y a tout lieu de croire qu'en effet la Biesme, ou du moins une partie du cours de cette rivière, formait au XIIIe siècle la limite entre la France, qui en occupait la rive gauche, et l'Empire, qui en occupait la rive droite, comme elle a depuis formé la limite entre la Champagne et le Clermontois, comme elle la forme aujourd'hui entre le département de la Marne et celui de la Meuse. En tout cas, il ne faut pas nous plaindre que l'on ait insisté longuement, dans l'enquête de 1288, sur ce point au fond étranger au débat. Il y a plusieurs renseignements historiques curieux à tirer des arguments apportés par les témoins à l'appui de leurs assertions.

M. Longnon, dans ses éclaircissements sur la carte de la France en 1259 qu'il a faite pour le *Joinville* de M. de Wailly [2], a indiqué la difficulté qu'on éprouve à marquer, pour le milieu du XIIIe siècle,

1. Labbe, *Sacrosancta Concilia*, XI, 1318.
2. *Jean, sire de Joinville, Histoire de saint Louis*, etc., par M. Natalis de Wailly, 2e édition (1874), p. 562.

la frontière exacte du royaume du côté de la Champagne ; il s'est décidé, non sans hésitation, à admettre que l'ancien comté d'Astenois (*pagus Stadunensis*), au diocèse de Châlons, faisait tout entier partie de l'Empire. Cette opinion ne peut plus être admise. Le pays d'Astenois, dont M. Longnon a si bien établi la véritable situation, l'étendue et les limites [1], comprenait le territoire des doyennés ecclésiastiques de Sainte-Menehould et de Possesse, sur la rive gauche de la Biesme, qui lui servait de limite au nord-est. Il était donc au delà de cette rivière par rapport à Verdun, par conséquent en territoire français, selon le témoignage de l'enquête de 1288, si favorable pourtant à l'Empire. Parmi les témoins qui furent entendus dans cette enquête, et qui tous déposèrent contre la France et en faveur de l'Empire, beaucoup étaient des vieillards en 1288, c'est-à-dire déjà des hommes faits en 1259, date à laquelle se place M. Longnon ; si, dans leur jeunesse, la rive gauche de la Biesme avait appartenu à l'Empire, ils auraient eu soin de le dire. Ils l'attribuent sans hésitation à la France ; c'est une preuve suffisante que ce territoire était compris dans les limites traditionnelles du royaume [2].

La rive droite, d'autre part, était certainement territoire d'Empire. C'est le pays connu sous le nom de Clermontois, qui appartenait encore à l'Empire au XVIIe siècle et ne fut cédé à la France que sous Louis XIII [3]. Les témoins qui déposèrent à Verdun en 1288

1. Longnon, *Études sur les pagi de la Gaule*, 1re partie, *l'Astenois*, dans la *Bibliothèque de l'école des hautes études*, 2e fascicule. M. Longnon a définitivement réfuté l'ancienne opinion, fondée sur une fausse étymologie, qui mettait Stenay dans l'Astenois.

2. Pour attribuer l'Astenois à l'Empire, M. Longnon s'appuyait sur un document du commencement du XIIIe siècle, qui dit que le comte de Champagne tenait de l'Empereur deux des principaux châteaux de ce pays, Dampierre et Possesse. Mais ces deux châteaux sont dans la partie méridionale de l'Astenois, et c'est la partie septentrionale de ce pays qui était limitée à l'est par la Biesme. On pourrait donc concilier les deux documents en supposant que l'Astenois, comme le Dormois, était partagé entre le royaume de France et l'Empire, que la partie nord (Sainte-Menehould) était du royaume, et la partie sud (Dampierre et Possesse) de l'Empire. Triaucourt, que M. Longnon (*Ét. sur les pagi*, p. 16) compte au nombre des localités de l'Astenois méridional (doyenné de Possesse), devait être de l'Empire, à en juger par un passage de la charte donnée à ce lieu en 1255 : « Si aliquis burgensis de Truaucourt a dicta villa recesserit et in regno Francie ... morari voluerit ... » (Lemaire, *Rech. hist. sur l'abb. et le comté de Beaulieu-en-Arg.*, p. 188.)

3. Liénard, *Dict. top. du dép. de la Meuse ;* Bruzen de la Martinière, *Grand Dictionnaire géographique*, t. II, p. 419-420. Une des principales villes du Cler-

eurent donc raison de dire que la Biesme marquait la limite entre le royaume de France, d'une part, et le royaume d'Allemagne et le saint-empire romain, de l'autre.

On ne pouvait traverser la rivière sans passer d'un État dans l'autre. De là plusieurs conséquences, que les témoins indiquent, comme autant d'arguments à l'appui de leurs dires.

Par exemple, tout habitant de l'une ou l'autre des deux rives de la Biesme qui passait la rivière pour aller s'établir de l'autre côté, dans le pays voisin, était par là même délié de la sujétion à son ancien seigneur et pouvait se choisir un seigneur nouveau, à son gré ; mais, par là même aussi, il perdait ses *remenances*, c'est-à-dire tous les biens, meubles ou immeubles, qu'il laissait au lieu d'où il partait : « Se aucuns homs ou borgois qui estoit demorans desai le ru de Byeme devers Verdun alat demorer oultre le dit ru en Champengne ou roialme de France, il faisoit signor de cui qu'il voloit, mais cil qui ensi s'en aloit perdoit moble et heritaige qu'il avoit au leu dont il estoit partis, et en teil maniere at-on usei de ces qui venoient de par delai le dit ru de Byeme demorer par desai le dit ru de Byeme devers Verdun, et est por la raison de ce qu'il aloient dou roialme d'Alemengne et de l'Empire ou roialme de France et en Champengne et dou roialme de France et de Champengne ou roialme d'Alemengne et en l'Empire, en passant le dit ru. » (§ 3, cf. §§ 22, 30, 50, 60, 61.) L'existence de cette coutume est confirmée par d'autres textes du XIIIe siècle ; elle s'appliquait, du reste, non seulement aux hommes qui passaient de l'Empire en France, mais aussi à ceux qui, sans sortir de l'Empire, quittaient le domaine de leur seigneur pour s'établir dans une cité privilégiée, comme Metz ou Verdun. Ainsi une charte d'affranchissement donnée aux habitants de Triaucourt[1] par l'abbé de Beaulieu-en-Argonne, en 1255, porte « quod, si aliquis burgensis de Truaucourt a dicta villa recesserit et in regno Francie vel in partibus Campanie vel in Metensi sive Virdunensi civitatibus morari voluerit, tota remanentia sua nostra erit, et quicumque fuerit abbas Belli Loci de dicta remanentia suam faciet voluntatem[2]. » La même clause se retrouve, mais avec une modification qui en atténue

montois et des premières qu'on rencontre sur la rive droite de la Biesme, Varennes-en-Argonne, est expressément marquée *in Imperio* dans un texte rédigé en France en 1346 (Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, 1097). Sur Clermont, cf. ci-dessous, § 21.

1. Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

2. Lemaire, *Rech. hist. sur l'abb. et le comté de Beaulieu-en-Arg.*, p. 188.

notablement la rigueur, dans la charte de franchise de Varennes-en-Argonne, donnée par le comte de Bar en 1243 : « ... Se aulcun bourgeois de Varennes s'en alloit on royaume ou que s'en fust allé a Metz ou a Verdun, il y convenroit que, dedans l'an et ung jour qu'il en seroit allé, ait vendu ou donné a bourgeois ou bourgeoise de la ville sa remenance ... et se il ne l'avoit fait dedans le termine devant dit elle sera en ma main[1]. »

De même, une exécution légale commencée d'un côté de la Biesme ne pouvait se continuer de l'autre. Les seigneurs de la rive droite qui possédaient des bois ou des terres sur la rive gauche ne pouvaient faire amener chez eux les bêtes ou autres gages que leurs agents au delà de la frontière saisissaient en punition de quelque délit forestier : « Et dit que li abbaie de la Challaide[2] si at bois et altres terre par delai celui ru de Byeme en parties de Champengne et i ont pris sovent li moinne de la Challaide pennies, por meffais que on lor avoit fait, et amennoient celle pennie aucune fois a la Challaide, qui est par desai le dit ru de Byeme devers Verdun en parties de l'Empire : li sergent de Champengne lor ont tous jours deffendu et deffendent que il teilz pennies, prises oultre le dit ru de Byeme en Champengne, ne menessent a la Challaide ne en altres parties par desai le dit ru de Bieme devers Verdun, por ce que les parties par desai le dit ru de Byeme devers Verdun sont de l'Empire. » (§ 10.)

Toutefois, les deux rives de la Biesme n'étaient pas sans relations judiciaires l'une avec l'autre. Il y avait des plaids où ceux du côté de France et ceux du côté d'Empire pouvaient vider leurs différends par-devant la justice. L'enquête de 1288 nous révèle l'existence de ces plaids qu'on pourrait appeler internationaux. Ils ne se tenaient ni en France ni dans l'Empire, car les habitants de chacun des deux États auraient pu refuser d'aller plaider dans l'autre ; la justice siégeait entre les deux rives de la Biesme, sur un pont. « Et at-on tous jours tenu les plais et les estaus sus le dit ru, au pont c'on dit Verdenois, des entreprises qui ont estei faites de ces qui sont par desai le dit ru, qui sont de l'Empire, et de ces qui sont par delai le dit ru, qui sont dou roialme de France, si com en leu qu'il at tous jours oï dire qui depart le royalme de France et l'Empire ... » (§ 1, cf. §§ 10, 21, 30, 44, 47.) Le pont où se tenaient ces plaids était appelé le *pont*

1. Calmet, *Hist.*, II, CDLVIII.
2. Lachalade, Meuse, arrondissement de Verdun, canton de Varennes-en-Argonne.

Verdunois, sans doute parce qu'il donnait entrée de l'Astenois dans le comté de Verdun ou l'ancien *pagus Verdunensis*. Il était situé, dit un témoin, non loin de Lachalade (« au pont Verdenois deleis la Challaide », § 21). L'ancienne voie romaine de Reims à Verdun passait la Biesme à un kilomètre environ au sud de Lachalade [1] ; elle est encore visible sur les deux rives, mais elle est maintenant interrompue par le cours de l'eau ; on peut supposer que le *pont Verdunois* lui servait autrefois de passage et se trouvait à l'intersection de cette voie et de la Biesme. Cette justice mitoyenne entre deux souverainetés indépendantes est un fait curieux à noter pour l'histoire des institutions. Il est à regretter qu'aucun des témoins entendus dans l'enquête n'ait jugé à propos de dire au nom de quel seigneur ou de quelle autorité siégeait la cour du pont Verdunois. C'est un point qu'il est difficile de suppléer par conjecture ; il serait encore plus difficile de comprendre comment les plaids auraient pu être tenus sans que ce fût au nom d'un seigneur quelconque. Peut-être y avait-il à ces plaids à la fois des représentants du comte de Champagne et du comte de Bar, seigneurs immédiats des deux territoires riverains (§ 10).

La rive droite de la Biesme dépendant de l'Empire, les ordonnances législatives des rois de France n'y étaient pas applicables : les témoins de l'enquête ne manquent pas de marquer expressément ce point (§§ 3, 15, 22, 44, 50). L'un d'eux donne pour exemple les prohibitions de tournois édictées par divers rois de France : « De tous coumandemens qui sont fait et qu'il at veu faire ou roialme de France et oï dire que on at fait, il ne furent onques tenu par desai le dit ru de Byeme devers Verdun ne n'i obeïst-on onques, por ce qu'il sont et estoient de l'Empire, si comme des deffenses qui ont estei faites en France des chevaliers qui n'alassent mie as tornois et d'altres deffenses asseis. » (§ 15.) Des interdictions de ce genre avaient été prononcées en effet en 1260 et en 1280, comme l'a constaté Du Cange [2]. Un autre témoin reproche à Philippe le Bel d'avoir, sur ce point comme sur d'autres, excédé les limites de son autorité. Une ordonnance de Philippe III, du 31 mars 1277, qui nous est parvenue, avait prohibé l'exportation de diverses marchandises, notamment des laines, hors du royaume de France [3]. Philippe IV, pour mieux

1. Voy. la carte de France du dépôt de la guerre, au 80000e, feuille 35.

2. *Glossarium med. et inf. latin.*, éd. Henschel, t. VII, *Dissertations*, p. 27, col. 2.

3. *Ordonnances des r. de Fr.*, t. XI, p. 353 : « Il a esté ordené et commandé

assurer l'exécution de cet ordre, envoya ses sergents y tenir la main jusqu'au delà de la frontière française, et fit saisir en territoire d'Empire les laines exportées en contrebande : « Et dit que li rois de France puis dous ans en ensai at envoiei ses gens par desai le dit ru devers Verdun por sergenter et por faire coumandemens, especialment sergens qu'il at envoiei por deffendre que on ne mengne lainnes dou roialme en l'Empire, et sont venu icil sergent jusques a Verdun a trois lewes [1], a dous, a demi lewe, et pris lainnes et arestees. » (§ 44.) Il avait même tenté, dit-on, de se faire livrer par les Verdunois un habitant de leur ville, dont il voulait faire justice, comme d'un de ses sujets : « Et dit que li baillis de Chaumont, sergens le roy de France, at estei a Verdun dous fois por faire ses enquestes, et at mandei li rois de France as citains de Verdun que il delivrassent j lor citain au bailli de Chaumont por justicier et por pugnir. » (Ibid.) Ces affirmations n'ont rien que de conforme à la réputation de Philippe le Bel, qui a toujours passé pour avoir été un souverain plus entreprenant que scrupuleux. On reconnaît, au contraire, l'esprit de modération et de stricte équité de Louis IX dans un trait rapporté tout au début de l'enquête par le premier témoin entendu : « Et dit encor que por j fait qui fuit fais saenarrier de son temps, de l'avesque Guillaume de Mes, li enqueror le roy de France, qui trovarent que li fais avoit estei fais par desai le dit ru de Byeme devers Verdun, le reportarent au roy de France, por la queil chose li dis rois de France ne se mellat puis dou fait, por ce que on avoit trovei qu'il avoit estei fais en l'Empire ... » (§ 1.) Le prélat dont il s'agit ici, Guillaume de Trainel, fut évêque de Metz depuis le commencement de l'an 1264 jusqu'en 1269. Le « fait » en question est sans doute quelque épisode de ses démêlés et de ses guerres avec le comte de Bar et le duc de Lorraine, qui remplirent la plus grande partie de son épiscopat [2].

La Biesme séparant à la fois deux souverainetés, la France et l'Empire, et deux grandes seigneuries, le comté de Champagne et celui de Bar-le-Duc, il n'est pas étonnant que deux coutumes différentes fussent en vigueur sur les deux rives. Un témoin signale cette diversité de coutumes et en donne un exemple frappant tiré du droit criminel. Du côté allemand, sur la rive droite de la Biesme, l'ancien

pour le commun proufit du royaume de France que l'en ne traie nulles laines hors d'icelluy royaume, ne blé ne nulle autre maniere de grain, ne vin autresit. »

1. C'est-à-dire jusqu'à 3 lieues de Verdun. Ce sens paraît préférable à celui qu'on obtiendrait en mettant une virgule après Verdun.

2. *Gallia christiana*, t. XIII, col. 763.

usage germanique de la vengeance privée s'était conservé : si un meurtre était commis, c'était aux parents ou amis de la victime d'en poursuivre eux-mêmes la vengeance en faisant la guerre au meurtrier, à leurs risques et périls ; le seigneur justicier laissait faire sans intervenir, se bornant à imposer au coupable une amende en argent. Du côté de France au contraire, en Champagne, la coutume avait fait des progrès et n'en était plus à cette barbarie primitive ; le seigneur justicier devait châtier le coupable, dont les biens et la vie étaient à sa discrétion, et les particuliers n'avaient à se mêler de rien : « Et dit encor que par delai le dit ru de Byeme ou roialme de France la coustume est teile, que cil qui occist home est en la main le signor, cors et avoirs, et n'en demande-on riens les amis, et par desai le dit ru de Byeme devers Verdun en l'Empire qui occist home il est quites au signor parmi certainne soume d'argent et at la werre as amis. » (§ 15.) Ce double renseignement est à noter pour l'histoire du droit coutumier [1].

La propriété du lit et des eaux de la Biesme était sans doute partagée par moitié entre les deux souverainetés riveraines. Ce partage entraînait celui du droit de pêche : « Cil de desai le dit ru de Byeme par devers Verdun peichent ou dit ru de Byeme en la moitiei par devers aus, por ce qu'il sont de l'Empire, et cil de par delai le dit ru peichent en l'autre moitiei par devers aus, por ce qu'il sont dou royalme de France. » (§ 40.) Les ponts aussi appartenaient pour moitié à la France et pour moitié à l'Empire, et chaque rive respectait les droits de l'autre, assure-t-on, même en temps de guerre : « Quant werre at estei entre ces de Champengne et le conte de Bar, cil de Champengne les pons fais sor le dit ru de Bienme deffirent plusors fois la moitiei par devers aus, et l'autre moitiei par desai devers Verdun lassoient entiere, por ce que elle estoit de l'Empire. » (§ 1.)

1. Sur l'usage de la guerre privée en Verdunois, comparez des lettres du 15 juillet 1269 (cartulaire de Bar, Bibl. nat., ms. lat. 11853, f° 74 v°) : « Nos Robers ... evesques de Verdun ... recognissons que de la mort Jaquemet de Vignuelles ... nos devons faire pais tenir de nos et de nos houmes et des amins le mort envers mon signor Renaut de Bar et ces homes... » — Il n'était pas nécessaire d'ailleurs de sortir de France pour trouver des pays où cet usage existât et fût autorisé par le droit ; nous voyons dans Beaumanoir, par exemple, que « coustume suefre les guerres en Biavoisis entre les gentix homes » (éd. Beugnot, t. II, p. 354). La coutume de Champagne, qui interdit les guerres privées, marque donc un progrès exceptionnel sur les mœurs de l'époque.

V.

LE TEXTE DE L'ENQUÊTE.

Le texte de l'enquête de 1288 nous a été conservé de deux façons, par le document original et par une copie du xve siècle. Celle-ci est utile pour combler quelques lacunes que l'original présente aujourd'hui.

La copie, que j'ai seul connue d'abord et d'après laquelle j'avais songé à publier le document à défaut de l'original, se trouve au tome II du grand cartulaire de Bar sur papier conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (collection de Lorraine, vol. 719, f°s 22 à 27). Elle a été faite avec peu de soin et n'aurait fourni à elle seule qu'un assez mauvais texte. J'ai dû la connaissance de l'original à M. H. Lepage, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, qui a mis la plus grande obligeance à le rechercher pour moi, à m'en faire connaître la découverte et ensuite à me le communiquer pendant un court séjour à Nancy.

Le document est coté : « Layette Bar mouvant, n° 15. » Il se compose de neuf feuilles de parchemin. Les six premières sont de grande dimension et toutes d'une main ; les trois dernières sont beaucoup plus petites et d'une main différente. Celui qui a écrit les six premières feuilles a mis en tête de chacune, en guise de pagination, une des lettres majuscules A, B, C, D, E, F, et en tête de la première des petites feuilles la lettre minuscule *a*. Au milieu de la feuille F, on remarque un blanc dans lequel ont été écrits les mots : *Usque huc;* le point où le texte reprend, après ce blanc, est marqué d'un petit *b*. Cela paraît signifier que le texte des trois petites feuilles *a* doit s'intercaler au point où s'interrompt celui de la feuille F, aux mots *Usque huc,* et avant la partie marquée *b,* qui forme la fin de la pièce; en effet, la formule finale et la date se trouvent à la fin de cette dernière partie, au bas de F. C'est l'ordre qui a été suivi ci-dessous dans l'impression du document[1].

Les neuf feuilles sont liées ensemble du bas par trois doubles

1. Le texte des trois petites feuilles *a* forme ci-après les §§ 62 à 66, et celui de la partie *b* de la feuille F le § 67. Le copiste du cartulaire de Bar a copié les feuilles dans l'ordre où elles se présentent, sans tenir compte des lettres de renvoi ; il en résulte que dans sa copie la date se trouve au milieu du texte.

queues de parchemin, qui portent les sceaux, assez mal conservés, des trois commissaires royaux. Le premier de ces sceaux est de cire verte, de forme ovale; on voit dans le champ deux oiseaux et une fleur, et autour du champ la légende : S. ANSELMIDEP....GIACAN LEODIEN.. (*Sigillum Anselmi de P[orro]gia, canonici Leodiensis*). Le second sceau, triangulaire, de cire brune, porte un écu coupé, dans lequel on distingue (au 1) un mont, en allemand *Berg*, armes parlantes d'Eberhard de Landsberg; il ne reste de la légende que les lettres ...HARDI...LĀDBERC... ([*Sigillum Eber*]*hardi* [*de*] *Landberc*, [*militis ?*]). Enfin le troisième sceau est rond, de cire brune; on y voit un écu couché, à une fasce, surmonté d'un cimier indistinct et de deux coquilles, et on lit autour du sceau : ...HAR..... DE..ACENHVS... ([*Sigillum*] *Har*[*tmanni*] *de* [*R*]*acenhus*[*en*]).

Il y a, d'un bout à l'autre de la pièce, d'assez nombreuses corrections, surtout des additions entre les lignes, parfois des ratures.

Quelques passages, altérés par l'humidité, sont devenus illisibles. C'est pour combler ces lacunes, d'ailleurs peu nombreuses et toujours très courtes, qu'il a fallu recourir à la copie du cartulaire de Bar. Les passages publiés d'après cette copie sont imprimés entre crochets.

L'enquête est divisée en paragraphes dans l'original même. Cette division a été conservée; un numéro d'ordre a été ajouté, entre crochets, en tête de chaque paragraphe.

Pour conserver au document sa valeur comme texte de langue, il a paru nécessaire de distinguer par un signe matériel ce qui, dans l'original, se trouvait écrit en toutes lettres, et ce qui n'y était représenté qu'implicitement, à l'aide des signes d'abréviation usités au moyen âge. L'exemple de cette précaution indispensable a été donné par M. N. de Wailly dans sa *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIIIe s. contenus dans la collection de Lorraine*[1]; il a été imité peu après par le ministère de l'intérieur, dans la publication du *Musée des archives départementales*. Le texte suivant est établi selon le même procédé que ceux qui ont été donnés dans ces deux recueils : toutes les lettres, syllabes ou parties de mots qui ne sont indiquées dans le manuscrit que par une abréviation ont été imprimées *en italiques*. Il n'a été fait exception à cette règle que pour les passages tirés de la copie du cartulaire de Bar, où l'ortho-

1. *Notices et Extraits des manuscrits*, t. XXVIII, 2e partie, 1878.

graphe a toujours été profondément altérée par le copiste, et pour le texte latin inséré au § 67.

Julien HAVET.

A tres noble prince nostre tres chier signor R., par la grace de Deu, roy des Romains, Ancelz de Porroie, chenoinnes [de l'Eccleise de Liege], Evrars de Landisperc et Hertemans de Lantecenchoze, chevalier, ses clers et sui feable, reverence et honor. [Sire, comme nous eussien]s [de] vos coumandement et receues sor ce vos lettres, des queilz li tenors si est teile : « Rudolphus, etc. » ; item : « Rudolphu[s, etc.[1] » ; savoir faiso]ns a V[ostre] Hautesse que nos, en l'an de grace mil ij^{c} iiij^{xx} et oyt, le venredi devant Penthecoste[2], en proppre persone veinimes a la citei de Verdun, qui est de v[ostre reaulme, por fai]re et [por acomplir] ce dont chergiei nos aviez selonc la fourme et la tenour des lettres desor dite[s, et oïmes lai dilige]ment les [tesmoingnaiges] dont li nom et les depositions sont ci desoz contenues, li queil, jurei et diligem[ent examinei, destrent par] lor [sairement] en la maniere ci-après dite.

[1] Premiers, freres Jehans de Deu-en-Savengne[3], pr[estes de l'ordre dou Vaul]-des-[E]sco[liers, anciens] prodom de l'eage de lx ans, qui at demorei ou pais xl ans ou plus, ens[i comme il le dit, dit] par son sarement, sor ce requis, que li roys de France par ses sergens entre et at entr[ei de novel en l'empir]e d'Alemengne en plusors leus, ensi com il l'at veu et oï dire. Requis ou sont li leu ou [il ait entrei et entre e]nsi com il at desu dit, il dit : A Montfalcon. Requis coument il le savoit, il dit qu'il [ait veu que li roi d]e France n'avoient ne signorie ne jostice a Montfalcon, et puis at-il veu que [li rois i emvoieait un suen prevo]st por lai jostitier, li queilz prevos avoit a nom Martin. Et dit encor que bi[en appert que li dicte] ville de Montfalcon soit de l'Empire, quar, toutes les fois que on at donnei disime ou [reaulme de] France, cil de Montfalcon n'en ont point paiei, por ce que il n'estoient mie ne sont dou dit royal[me

1. L'une des deux lettres ici indiquées est sans doute la commission en date du 29 avril 1288, rapportée ci-dessus, § 1. Je ne sais ce que pouvait être l'autre.

2. Le 14 mai 1288.

3. Prieuré de l'ordre du Val-des-Écoliers, aujourd'hui Dieu-s'en-Souvienne, ferme, Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Vaubecourt, comm. Louppy-le-Château.

de France] ; *et*, quant on at donnei vintimie en l'Empire, cil de Montfalcon l'ont paiei, por la raison de ce qu'il estoient *et* sont de l'Empire ; *et* si at oï dire plusors fois que, quant on at cessei de faire le devin ofice ou roialme de France por aucuns meffais, q*ue* on ne cessoit mie en l'ecglise de Montfalcon, por ce qu'il estoient et sont de l'Empire. *Et* dit encor p*ar* son sarement q*ue* li dis rois de France at entrei *et* entre de noveil a Biaulleu, qui est de l'aveschiei de Verdun, *et* en la terre de Biaulleu, qui sont de l'Empire, *et* dit qu'il le seit p*ar* les raisons desor dites. *Et* dit encor que bien apert que Beilleus est de l'Empire, quar elle siet p*ar* desai le rui de Byenme dev*er*s Verdun, li queilz rus de Byenme dep*ar*t le royalme de l'Empire, *et* est li royalmes de France p*ar* delai le dit ru de Bienme *et* li Empires p*ar* desai le dit ru dev*er*s Verdun, *et* ensi l'at-il tous jours oï dire ; et at-on tous jours tenu les plais *et* les estaus sus le dit ru, au pont c'o*n* dit V*er*denois, des entrep*r*ises qui ont estei faites de ces qui sont p*ar* desai le dit ru, qui sont de l'Empire, *et* de ces qui sont p*ar* delai le dit ru, qui sont dou roialme de France, si com en leu qu'il at tous jours oï dire qui dep*ar*t le royalme de France *et* l'Empire, en la maniere desor dite. *Et* dit encor que Beilleus est de l'aveschiei de Verdun, *et* suelt-on dire co*u*munem*e*n*t* que ce est la chambre l'avesque de Verdun, *et* li evesque de Verdun ont tous jours repris *et* doient repenre toute lor temporalitei dou roy d'Alemengne ou de l'Emperour, li queilz temporaliteis de l'esveschiei de Verdun dure jusques a celui ru q*ue* on apelle Bienme, ensi com il l'at tous jours oï dire. Et dit encor que li cuens de Bar, en wardant *et* en deffendant l'aveschiei de Verdun *et* la temporalitei de l'aveschiei, at de son temps fermeie l'ecglise de Beilleu contre ces de Champ*engne*, *et* deffermei quant il li plout, *et* pluso[rs (*suppléer* fois) tenu] leans ses warnisons contre ces de Champ*engne*. *Et* dit que plusors fois les at-il deffendu en marche contre ces [de Champegne], ensi com il l'at oï dire. *Et* dit encor que por j fait qui fuit fais saenarrier de son temps, de l'a[vesque] Guillaume de Mes, li enqueror le roy de France, qui trovarent que li fais avoit estei fais p*ar* desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun, le reportarent au roy de France, por la queil chose li dis rois de France ne se mellat puis dou fait, por ce que on avoit trovei qu'il avoit estei fais en l'Empire, ensi com il l'at oï dire. Et dit encor que, quant werre at estei entre ces de Champ*engne* *et* le conte de Bar, cil de Champ*engne* les pons fais sor le dit ru

de Bienme deffirent plusors fois la moitiei par devers aus, *et* l'autre moitiei par desai devers Verdun lassoient entiere, por ce que elle estoit de l'Empire. Et dit encor que, jai soit ce que la dite ecglise de Beilleu *et* la terre de Beilleu qui est desai le dit ru de Bienme devers Verdun soient de l'Empire, li rois de France de novel at mis son sergent en l'ecglise de Beilleu, qui justice *et* fait coumandemens en la dite ecglise de Beilleu *et* en la terre par desai le dit ru de Bienme, qui est de l'Empire. Et dit par son sarement que de toutes les choses desor dites est-il coumune renoumee *et* coumune voix en celles parties *et* en leus prochiens, *et* que ce qu'il en at dit se n'est ne por amor ne por hayne ne por proffit qu'il ne altres en atende, mais que por loialtei *et* veritei.

[2] Mes sires Wautiers de Fou[1], prestez, de l'eage de lviij ans, si com il dit, chapellains l'avesque de Toul *et* chapellains de Hams[2], dit par son sarement ce que freres Jehans, tesmognaiges desor noumeis, dit. Et dit encor qu'il fuit a Kambrai, ou li disimes fuit mis en tout le royalme de France *et* li vintimes en l'Empire : cil de Beilleu *et* cil de Montfalcon ne paarent que le vintime, por ce qu'il estoient *et* sont de l'Empire.

[3] Mes sires Eudes, chevaliers, de l'eage de lxx ans, sires de Sorcey[3] en partie, tesmognaiges jureis *et* requis se li rois de France *et* ses gens entrent *et* sont entrei en parties dou roialme d'Alemengne *et* en l'Empire, dit par son sairement : Oïl ; requis en queilz parties, dit : A Montfalcon *et* en parties de Montfalcon ; *et* dit qu'il vit que li roy de France, par ealz ne par altres en lor nom, ne justisoiet au dit leu de Montfalcon ne as parties par desai entre Montfalcon *et* Verdun, ne riens n'i avoient qu'il eust oï dire ne veu, ains vit que Monffalcons estoit justicie par celz de l'Empire, fors puis la compaingnie que li rois de France *et* li chenoinne de Montfalcon firent ensemble, la queilz compaingnie par droit en debatant est alee a niant en la court le roy de France. Requis se en altres parties il est entreis ne entre, dit que oïl. Requis en queilz parties, dit que en l'abbaie de Beilleu, en la terre *et* ens appendises par desai le ru de Byeme devers Verdun. Requis coument il le seit que la dite abbaie de Beilleu,

1. Foug, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-Nord.
2. Hans, Marne, arr. et cant. Sainte-Menehould ?
3. Sorcy, Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

li terre *et* les appendises desor dites soient dou roialme d'Alemengne *et* de l'Empire, dit, par ce que li dis rus de Byeme depart le roialme de France *et* le roialme d'Alemengne *et* l'Empire, ensi com li dis rus se porte, *et* est li roialmes d'Alemengne et l'Empires p*ar* desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun, *et* li roialmes de France p*ar* delai le dit ru; ensi l'at-il tous jours oï dire *et* ap*r*is de ses devantriens. Et dit encor qu'il at veu user de son temps *et* at oï dire de ses devantriens que, se aucuns homs ou borgois qui estoit demorans desai le ru de Byeme dev*er*s Verdun alat demorer oultre le dit ru en Champ*engne* ou roialme de France, il faisoit signor de cui qu'il voloit, mais cil qui ensi s'en aloit p*er*doit moble *et* h*er*itaige qu'il avoit au leu dont il estoit p*ar*tis ; *et* en teil maniere at-on usei de ces qui venoient de p*ar* delai le dit ru de Byeme demorer p*ar* desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun ; *et* est por la raison de ce qu'il aloient dou roialme d'Alemengne *et* de l'Empire ou roialme de France *et* en Champ*engne et* dou roialme de France *et* de Champ*engne* ou roialme d'Alemengne *et* en l'Empire, en passant le dit ru. *Et* dit q*ue* ces choses sont notoires en p*ar*ties desor dites, *et* co*u*mune renoumee en est. *Et* dit encor p*ar* son sarem*en*t q*ue* l[i] d[ict]e abbaie de Beilleu siet p*ar* desai le dit ru de Byeime dev*er*s Verdun, *et* qu'il l'at veu, de tant de temps com sovenir li puet, le conte de Bar deffendre contre ces de Champ*engne et* fermer contre ces de Champ*engne et* deffendre coume wardains, *et* ce tient-il de l'avesque de Verdun, *et* l'avesque de Verdun dou roy d'Alemengne. Requis coum*en*t il le seit, dit, par ce q*ue* li evesque de Verdun prennent lor regale dou roy d'Alemengne, *et* ensi l'at-il tous jours oï dire, *et* coumune renoumee en est en p*ar*ties desor dites. Et dit encor p*ar* son sarem*en*t que il ne vit ne oït dire de tout son temps que cil de Champ*engne* ne li rois de France justissassent ne feissent sergenteir a Biaulleu ne as villes ne as appendises de la dite abbaie qui sont desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun, fors que puis trois ans en ensai, que li rois de France at mis sa main *et* ses wardes a la dite abbaie de Beilleu p*ar* sa volentei *et* encor les i tient. Et dit encor p*ar* son sarem*en*t que se li rois de France faisoit aucun co*u*mandem*en*t en roialme de France, cil qui demoroient p*ar* desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun n'obeïrent onques as dis coumandem*en*s, ne requis ne contraint n'en furent ne mis a raison, ains ont fait le contraire, sens debat, *et* fait contre les dis co*u*mandem*en*s, por raison de ce q*u*'il se tenoient

et tiennent dou roialme *et* de l'empire d'Alemengne *et* tous jours s'en sont tenu. Et dit par son sare[ment que] de toutes les choses desor dites est-il coumune renoumee *et* coumunne voix en celles parties *et* en leus proch[iens, et que ce qu'il en ait] dit se n'est ne por amor ne por hayne ne por profist qu'il ne altres en attende, mais que por loialtei *et* veritei.

[4] Mes sires Phelippes, ch*evalie*rs, de l'eage de l ans, sires de Sorcei en partie, tesmog*naiges* jureiz *et* requis sor les choses desor [dictes, dit par] son sarement ce meeme que mes sir*es* Eudes desor dis at dit, *et* concordat a lui dou tout.

[5] Mes sires Giles de Lomchamp[1], ch*evalie*rs, de l'eage de lv ans, tesmog*naiges* jureiz *et* requis sor les choses desor dites, dit p*ar* son sarem*en*t ce meeme que mes sires Eudes de Sorcei desor dis at dit, *et* concordat a lui dou tout.

[6] Mes sires Hues Boudes, ch*evalie*rs, de l'eaige de l ans, tesmog*naiges* jurez *et* requis sor les choses desor dites, dit p*ar* son sarem*en*t ce meime q*ue* mes sires Eudes de Sorcei desor dis at dit, *et* concordat a lui dou tout.

[7] Mes sires Jehans de Mereival[2], ch*evalie*rs, de l'eage de lx ans, tesmog*naiges* jureis *et* re[quis sur les] choses desor dites, dit p*ar* son sarement ce meimes q*ue* mes sires Eudes de Sorcei desor dis at dit, *et* concordat dou tout a l[ui].

[8] Mes sires Jaiques, sir*es* de Rampont[3], ch*evalie*rs, de l'eage de lx ans, tesmog*naiges* jureis *et* [requis so]r les choses desor dites, dit p*ar* son sarem*en*t ce meimes q*ue* mes sires Eudes de Sorcei desor dis at dit, *et* concordat dou tout a lui.

[9] Mes sires Thierris, ch*evalie*rs, sires de Nueville[4], tesmog*naiges* jureis *et* requis sor les choses desor dites, dit par son sarem*en*t ce meimes q*ue* mes sires Eudes de Sorcei desor dis at dit, *et* concordat dou tout a lui.

[10] F*re*res Rogiers, abbes de la Chaillaide[5], de l'ordre de Citialz, p*re*stes, de l'eage de lxv ans, tesmog*naiges* jureis,

1. Longchamps, arr. Commercy, cant. Pierrefitte.

2. Merauvaux, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre, comm. Villers-sous-Bonchamp ?

3. Rampont, arr. Verdun, cant. Souilly.

4. Neuville-en-Verdunois, arr. Commercy, cant. Pierrefitte ; Neuville-sur-Ornain, arr. Bar-le-Duc, cant. Revigny ; ou Neuville, arr. Verdun, cant. Charny, comm. Champneuville ?

5. Lachalade, arr. Verdun, cant. Varennes-en-Argonne.

requis par son sarement se li rois de France *et* sui sergent entrent ne sont entrei de noveil en l'empire d'Alemengne, dit par son sarement : Oïl. Requis en queilz parties de l'Empire, il dit : A Montfalcon. Requis coument il seit que Montfalcons soit de l'Empire, il dit que, ansois que li chapistres de Montfalcon feist compaingnie au roy de France, li rois de France n'avoit riens a Montfalcon, ne n'i avoit sergentei ne justiciei par lui ne par aultrui. Et dit par son sarement, dou disime qui at estei paiés ou roialme de France *et* dou vintinme qui at estei paiés en l'Empire, c'est asavoir a Beilleu *et* a Montfalcon, qui ont paiei le vintinme, por la raison de ce qu'il estoient *et* sont de l'Empire, ce que freres Jehans de Deu-en-Sovengne, premiers tesmognaiges, en at dit ; *et* dit que ensi l'at-il oï dire. Requis se li rois de France entre en l'Empire en altres parties que a Montfalcon, il dit : Oïl, a Biaulleu-en-Argonne. Requis coument il seit que Biaulleus soit de l'Empire, il dit, par ce que Biaulleus siet par desai le ru de Byeme devers Verdun, li queilz rus depart le roialme de l'Empire ; *et* en dit ce que freres Jehans, premiers tesmognaiges, en at dit, fors que tant que li estaul qui ont estei tenu sor celui ru ont estei tenu entre ces de la contei de Bar *et* ces de la contei de Champengne, la queilz conteis de Bar, en tant com elle est par desai le dit ru de Bieme, est de l'Empire : *et* ensi l'at-il tous jours oï dire. De toutes altres choses s'acorde-il a frere Jehan, premier tes[moingnaige dessus dit]. *Et* dit que quant li cuens de Bar fermat la dite ecglise de Beilleu contre ces de Champengne, ensi comme il l'at oï [dire, ce fut por] deffendre sa terre, qu'il tient de l'avesque de Verdun, qui siet par desai le dit ru devers Verdun. Dou [fait de l'evesque] Guillaume de Mes ne seit-il riens. *Et* dit que li abbaie de la Challaide si at bois *et* altres terre par delai celui ru de Byeme en parties de Champengne *et* i ont pris sovent li moinne de la Challaide pennies, por meffais que on lor avoit fait, *et* amennoient celle pennie aucune fois a la Challaide, qui est par desai le dit ru de Byeme devers Verdun en parties de l'Empire : li sergent de Champengne lor ont tous jours deffendu *et* deffendent que il teilz pennies, prises oultre le dit ru de Byeme en Champengne, ne menessent a la Challaide ne en altres parties par desai le dit ru de Bieme devers Verdun, por ce que les parties par desai le dit ru de Byeme devers Verdun sont de l'Empire. Et dit par son sarement que de toutes les choses desor dites est-il coumune renoumee *et* coumune voix en celles par-

ties *et* en leus prochiens, *et* q*ue* ce q*u*'il en at dit se n'est ne por amor ne por hayne ne por profist qu'il ne altres en attende, mais que por loialtei *et* ve*r*itei.

[11] Dans Jaiques, p*r*estes, de l'eage de l ans, de celle meime abbaie, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a f*r*ere Rogier, son abbei, desor dit.

[12] Dans Martins, p*r*estez, de l'eage de xlv ans, de celle meime abbaie, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en totes choses a f*r*ere Rogier, son abbei, desor dit.

[13] Dans Jehans de Roie, p*r*estez, de l'eage de lv ans, de celle meimes abbaie, tesmog*naiges* jureiz, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a f*r*ere Rogier, son abbei, desor dit.

[14] Dans Esteves de Bar, p*r*estes, de l'eage de lx ans, de celle meimes abbaie, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a f*r*ere Rogier, son abbei, desor dit.

[15] Miles, escuiers, voez de Meno*n*cort[1] en la terre de Biaulleu *et* homs l'abbei de Beilleu, tesmog*naiges* jurez, requis p*ar* son sarem*en*t se li rois de France p*ar* lui ne par ses gens entre ne at entrei en l'Empire, dit : Oïl. Requis coument il le seit, il dit qu'il ne vit onques ne oït dire que rois de France entrast ne envoiat por sergenter p*ar* desai le ru de Byeime dev*er*s Verdun, fors puis dous ans en ensai, que li rois de France at envoiei ses gens en l'abbaie de Biaulleu *et* en la terre de Biaulleu qui est desai le dit ru de Bieme dev*er*s Verdun, qui justicent en la dite abbaie *et* en la dite terre *et* font co*u*mandem*en*s. *Et* dit qu'il at veu sovent deffendre de p*ar* le conte de Bar la dite abbaie de Biaulleu *et* la terre qui est p*ar* desai le dit ru dev*er*s Verdun encontre ces de Champ*engne*, *et* dit qu'il vit le dit conte de Bar fermer Biaulleu contre ces de Champ*engne et* tenir ses gens leans en deffendant la dite abbaie de Biaulleu co*n*tre ces de Champ*engne*. *Et* dit q*ue* celle ecglise de Biaulleu, qui fuit fermee de pelis p*ar* les gens de l'Empire contre ces de Champ*engne*, li rois de France, sir*es* de Champ*engne*, fait orendroit fermer de pierre contre ces de l'Empire *et* fait ovrer *et* faire aparel por faire iiij tours. *Et* dit encor que p*ar* delai le dit ru de Byeme ou roialme de France la coustume est teile, que cil qui occist home est en la main le signor, cors *et* avoirs, *et* n'en demande-on riens les amis, et par desai le dit ru de Byeme dev*er*s V*er*dun en l'Em-

1. Menon^court, arr. Bar-le-Duc, cant. et comm. Triaucourt.

pire qui occist home il est quites au signor parmi certainne soume d'argent *et* at la werre as amis. *Et* dit que, de tous coumandemens qui sont fait *et* qu'il at veu faire ou roialme de France *et* oï dire que on at fait, il ne furent onques tenu par desai le dit ru de Byeme devers Verdun ne n'i obeïst-on onques, por ce qu'il sont *et* estoient de l'Empire, si comme des deffenses qui ont estei faites en France des chevaliers qui n'alassent mie as tornois *et* d'altres deffenses asseis. *Et* dit encor que cil dou roialme par delai Bieme ne soffrirent onques ne volrent soffrir que gaige qui fuissent pris ou roialme de France par delai le dit ru de Byeme fuissent aportei par desai le dit ru devers Verdun en l'Empire ; *et* autreteil, des waiges qui ont estei pris par desai le dit ru devers Verdun, on n'at mie soffert qu'il aient estei portei par delai le dit ru ou roialme de France. De ces qui perdent lor remenances en passant le dit ru por ce qu'il vont de l'Empire ou roialme de France *et* dou roialme de France en l'Empire, dit-il ce que mes sires Eudes de Sorcei, chevaliers, tesmognaiges desor dis, en at dit. *Et* dit par son sarement que de toutes les choses desor dites est-il coumune renoumee en icelles parties, *et* ce qu'il en at dit il at dit il l'at dit (*sic*) por pure veritei tant solement.

[16] Estevenins, sires de Coumenieres[1], escuiers, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a Milet, voey de Menoncort, tesmognaige desor dit.

[17] Hussons, sires de Marre[2], escuiers, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a Milet, voey de Menoncort, tesmognaige desor dit.

[18] Symonnins de Mogneiville[3], escuiers, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a [Milet, voey de Menoncourt], tesmognaige desor dit ; *et* dit, plus, que il at plusors fois veu l'abbei de Biaulleu ajorner a l'instances de diverses gen[s ad essises a] Saint-Mihiel[4], qui est molt avant en l'Empire, de par le conte de Bar, *et* pladoier devant le dit conte.

[19] Jacoumins d'Avoucourt[5], escuiers, tesmognaiges jureis,

1. Cumières, arr. Verdun, cant. Charny.
2. Marre, arr. Verdun, cant. Charny.
3. Mognéville, arr. Bar-le-Duc, cant. Revigny.
4. Saint-Mihiel, arr. Commercy, ch.-l. de canton.
5. Avocourt, arr. Verdun, cant. Varennes-en-Argonne.

requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a Milet, voe[y de Menoncourt], *et* a Symonnin de Mogneiville, tesmog*naiges* desor dis.

[20] Jacoumès, filz l'Ermite, de Sathenay[1], escuiers, tesmo-g*naiges*, requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a Milet, voei de Menoncort, *et* a Symonnin de Mogneiville, tesmog*naiges* desor dis.

[21] Freres Herbers, abbes de Saint-Poul de Verdun, prestes, de l'ordre de Preimoust[re]i, de l'eage de 1 ans, tesmog*naiges* jureis, requis par son sarement, dit qu'il croit que li roys Phelipes, peires a cestu roy de France, fuit li premiers rois de France qui se entremit de garder generalment *et* especialment la terre de l'abbaie d[e Montfaulcon[2]], se il ne fuit Impereires *et* roys de France. Item, que ce que li cuens de Bar tient a la dite abbaie de Montfalcon, [il le d]oit [t]enir en fiez *et* en homaige de l'avesque de Verdun, *et* Clermont[3] *et* la chastellerie ausi, *et* li evesques de Verdun les [d]oi[t] tenir en fiei *et* en homaige dou roy d'Alemengne *et* de l'Emperour. Item dit que li prevos de Monfalcon doit tenir ses temporaliteis de l'aveschiei de Verdun *et* li at veu faire homaige a l'evesque ou au chapistre de Verdun, *et* l'avesque requerre a lui que il denoumast son fiei, *et* il dit qu'il en tenoit la tour de Montfalcon ; requis se il en tenoit plus, il dit qu'il s'en aviserat. Item dit que li droit estaul entre l'avesque de Verdun *et* le conte de Champengne, entre la citei de Verdun *et* le dit conte de Champengne, entre la chastellerie de Clermont *et* le dit conte de Champengne, sont au pont Verdenois deleis la Challaide. Item dit que li roys de France qui maintenant est est li premiers roys de France qui se soit entremis de garder generalment ne especialment l'abbaie de Biaulleu-en-Argonne. Item dit que li peires cestui roy *et* cist roys de France sont li premier roy de France qui se sont entremis de faire sergenter en la terre de l'abbaie de Montfalcon ne en la terre de l'abbaie de Biaulleu ne en la terre de l'aveschiei de Verdun, se il ne furent roy de France et Imperor. Item dit que li evesques de Verdun doit tenir en fiei *et* en homaige dou roy d'Alemengne *et* de l'Emperor la citei de Verdun *et* la terre de l'aveschiei de

1. Stenay, arr. Montmédy, ch.-l. de canton.
2. Le cartulaire de Bar porte : *la terre de Belleu de Montfaulcon.*
3. Clermont-en-Argonne, arr. Verdun, ch.-l. de canton.

Verdun, *et* at veu que la justice temporelz ne li flei de l'aveschiei de Verdun ne les clers[1] de la dite citey ne ont estei delivrei as evesques qui ont estei de son temps, c'est-a-dire a trois evesques trespasseis[2], tant qu'il horent moustrei au chapistre de Verdun *et* a la citei les lettres dou roy d'Alemengne de lor regales. *Et* ces choses desor dites ne dit-il q*ue* por loialtei *et* v*er*itei.

[22] Mes sires Jehans de Ronne[3], ch*evali*ers, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, dit ce que mes sires Eudes de Sorcei, ch*evali*ers, tesmog*naiges* devant noumeis, at dit, *et* s'acorde dou tout a lui. *Et* dit encor qu'il at veu plusors fois l'abbei de Biaulleu ajor[ner de par le] conte de Bar a Saint-Mih*iel* as assises a requeste de p*ar*tie, li queilz ville de Saint-Mih*iel* est molt avant en l'Empire, *et* [les ait veu] *et* oï pladoier devant le dit conte *et* en sa cort *et* oï jugement por lui *et* contre lui. Dou r[u de Bienme qui] depart le roialme de France de l'Empire, des remenances que cil qui ont passei le dit ru on p*er*[dues p]or ce qu'il aloient dou roialme de France en l'Empire *et* de l'Empire ou roialme de France, des coumandem*en*s qui ont estei fait ou roialme de France qui ne furent onques tenu p*ar* desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun por ce qu'il sont de l'Empire, *et* des sergens le roy de France qui de novel sont venu p*ar* desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun por jostitier *et* por faire coumandemens, dit-il tout ce que mes sir*es* Eudes de Sorcei, chevaliers, desor dis, ait dit. *Et* dit p*ár* son sarem*en*t q*ue* tout ce at-il veu *et* q*ue* de tout ce est-il co*u*mune renoumee, *et* q*ue* les choses desor dites il ne dit ne por amor ne por hayne ne por profist qu'il ne altres en atende, mais que por loialtei *et* v*er*itei.

[23] Baldoins de Noiers[4], escuiers, tesmog*naiges* jureis, requis par son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*evali*er, tesmog*naige* desor dit.

[24] Hues de Noiers, escuiers, tesmog*naiges* jur*eis*, req*u*is p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*evali*er, t*esmognaige* desor dit.

[25] Willaumes de Beilrain[5], escuiers, tesmog*naiges* jureis,

1. Les clefs.
2. Ulric de Sarnay, 1271-1273 ; Gérard de Grandson, 1275-1278; Henri III de Grandson, 1278-1286.
3. Rosnes, arr. Bar-le-Duc, cant. Vavincourt.
4. Noyers, arr. Bar-le-Duc, cant. Vaubecourt.
5. Belrain, arr. Commercy, cant. Pierrefitte.

requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*evalie*r, tesmog*naige* desor dit.

[26] Savaris de Beilrain, escuiers, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ro*n*ne, ch*evalie*r, tesmog*naige* desor dit.

[27] Mes sires Gerars, ch*evalie*rs, sires de Louppei[1], tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*evalie*r, tesmog*naige* desor dit.

[28] Mes sires Reniers, ch*evalie*rs, sires de Crewe[2], tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*evalie*r, tesmog*naige* desor dit.

[29] Mes sires Phelippes, chastellains de Bar, ch*evalie*r, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a ce q*ue* mes sires Eudes de Sorcei, ch*evalie*rs, tesmog*naiges* desor dit, a dit.

[30] Mes sires Orris de Champlon[3], ch*evalie*rs, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*evalie*r, tesmog*naige* desor dit. *Et* dit encor qu'il at estei p*re*sens plusors fois sus le ru de Byeme as estaus ou p*ar* jugem*en*t cil qui avoient passei le dit ru de Bieme ont p*er*du lor remenances, por ce que li dis rus depart le royalme de France de l'Empire, *et* en passant celui ru il aloient dou roialme de France en l'Empire *et* de l'Empire ou roialme de France.

[31] Mes sir*es* Ralz de Hannonville[4], ch*evalie*rs, de l'eage de lxx ans, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Orri de Champlon, ch*evalie*r, tesmog*naige* desor dit. *Et* dit encor p*ar* son sarem*en*t que onques ce ne fuit fait, q*ue* il sache ne il l'oïst dire, que li rois de France passassent le dit ru de Byeme en justisant ne q*ue* il feiss*en*t sergenter ne justicier, fors q*ue* de novel : *et* ce q*ue* li dis rois de France en fait *et* fait faire, il le fait par sa volentei *et* p*ar* sa force.

1. Louppy-le-Château, arr. Bar-le-Duc, cant. Vaubecourt.
2. Creue, arr. Commercy, cant. Vigneulles-lez-Hattonchâtel.
3. Champlon, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre.
4. Hannonville, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre.

[32] Dagars de Danlouf[1], escuiers, tesmog*naiges* jur*eis*, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Orri de Champlon *et* a mon signor Raul de Hannonville, ch*eva*li*er*s, tesmog*naiges* desor dis.

[33] Hussons de Saint-Andreu[2], escuiers, tesmog*naiges* jureis, req*u*is p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Orri de Champlon *et* a mon signor Raul de Ha*n*nonville, ch*eva*li*er*s, tesmog*naiges* desor dis.

[34] Mes sires Joffrois de Nueville[3], ch*eval*i*er*s, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*eval*i*er*, tesmog*naige* desor dit.

[35] Hazars de Sathenay[4], escuiers, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ronne, ch*eval*i*er*, tesmog*naige* desor dit.

[36] Ogiers de Donnevou[5], escuiers, tesmog*naiges* jur*eis*, req*u*is p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Jehan de Ro*n*ne, ch*eval*i*er*, tesmog*naige* desor dit.

[37] Mes sir*es* Robers, ch*eval*i*er*s, sires de Watronville[6], tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde a mon signor Jehan de Ronne, ch*eval*i*er*, tesmog*naige* desor dit. *Et* dit encor qu'il at estei plusors fois a Saint-Mih*iel*, qui est bien avant en l'Empire oltre la Mueze p*ar* dev*er*s Alemengne, ou cil de Biaulleu, ajornei p*ar* devant le conte de Bar as assises, pladioent p*ar* devant le dit conte en demandant a altrui *et* en aus deffendent.

1. Damloup, arr. Verdun, cant. Étain.
2. Saint-André, arr. Verdun, cant. Souilly.
3. Voy. ci-dessus, § 9, note 4.
4. Stenay, arr. Montmédy, ch.-l. de canton. Le 1er septembre 1280, une sentence arbitrale fut rendue entre l'abbé du monastère bénédictin de Bucilly (Aisne, arr. Vervins, cant. Hirson) et « Jehan dit Hasart de Sethenay, escuier, » avoué du même monastère, au sujet de leurs droits respectifs sur la ville et le territoire de Bucilly. Dans deux autres actes relatifs à cette affaire, du 25 novembre 1278 et du 1er septembre 1280, le même personnage est appelé simplement « Hasars de Sethenay » ou « de Setenay », sans indication du nom de Jean. (Cartulaire de Bucilly, Bibl. nat., ms. lat. 10121, fos 45 vo, 87 ro et vo.)
5. Dannevoux, arr. Montmédy, cant. Montfaucon-d'Argonne. Une belle pierre tombale, du XIIIe s., à ce qu'il semble, conservée aujourd'hui dans l'église de Lachalade, porte gravée en creux la figure d'un chevalier, en haubert, avec cette inscription : CIGIST · MESIRE · OGIERS ⁝ CHL'RS ⁝ SIRES · DE DONEUOU · PROIEZ · POR LUI.
6. Watronville, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre.

[38] Erars de Betoncort[1], escuiers, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Robert de Wantronville, ch*evalie*r, tesmog*naige* desor dit.

[39] Willaumes, dis li Moi*n*nes, de Villers[2], escuiers, tesmo-g*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon sign*or* Robert de Wantronville, ch*evalie*r, tesmo-g*naige* desor dit.

[40] F*re*res Pierres, p*r*iours de Beilchamp[3], p*re*stes, de l'ordre dou Vaul-des-Escoliers, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sa-rem*en*t, dit que Biaulleus est de l'Empire, *et* i at veu de noveil les sergens le roy de France justicier *et* faire co*u*mandem*e*n*s*. *Et* dit que li rus de Byeme depart le roialme de France de l'Em-pire, si com il at tous jours oï dire *et* tous jours at estei li comune renoumee dou pais. *Et* dit encor que cil de desai le dit ru de Byeme p*ar* dev*er*s Verdun peichent ou dit ru de Byeme en la moitiei p*ar* devers aus, por ce qu'il sont de l'Empire, *et* cil de p*ar* delai le dit ru peichent en l'autre moitiei p*ar* dev*er*s aus, por ce qu'il sont dou royalme de France. *Et* dit de Montfalcon par son sarem*en*t ce q*ue* f*re*res Jehans de Deu-en-Souvengne, p*re*miers tesmog*naiges*, en at dit, ensi com il l'at oï dire.

[41] F*re*res Richars, p*re*stes, moines de celui meimes leu *et* de celui ordre, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde dou tout en toutes choses a f*re*re Pierre, p*r*iour de Beil-champ, tesmog*naige* dessus dit. *Et* dit qu'il at veu les sergens le roy de France de noveil sergenter p*ar* desai Beilleu dev*er*s Ver-dun *et* faire coumandem*e*n*s*.

[42] Freres Jehans, p*re*stes, moi*n*nes de celui meimes leu *et* de celui ordre, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a f*re*re Pierre, p*r*iour de Beilchamp, tesmog*naige* desor dit. *Et* dit qu'il at veu l'abbei de Biaulleu as assises a Saint-Mihiel ajornei p*ar* devant le conte de Bar *et* pla-doier p*ar* devant lui.

[43] F*re*res Ogiers, p*re*stes, moi*n*nes de celui meimes leu *et* de celui ordre, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a f*re*re Pierre, p*r*iour de Beilchamp, tesmog*naige* desor dit.

1. Béthincourt, arr. Verdun, cant. Charny.
2. Villers-les-Moines, arr. Verdun, cant. et comm. Charny ?
3. Prieuré de l'ordre du Val-des-Écoliers, aujourd'hui Beauchamp, arr. Verdun, cant. et comm. Clermont-en-Argonne.

[44] Richars li Grenetiers, citains de Verdun *et* doiens de Verdun, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, dit que li citeis de Verdun ne li citain de Verdun ne sont de riens sougist au roy de France, ne onques ne furent, ne onques ne obeïrent a lui ne a ses devantriens, ains ont tous jours obeï *et* doient obeïr a l'avesque de Verdun *et* a l'Emperor ou au roy d'Alemengne, des queilz li evesque de Verdun ont tous jours rep*r*is *et* doient repenre lor temporalitei toute. Et bien li souvient que, por aucuns bestens qu'il ont eu aucune fois, il ont envoiei a secours a l'Empereror (*sic*) *et* au roi d'Alemengne, *et* envoiat li rois d'Alemengne ses lettres au duc de Lorr*aine* por aus deffendre. Et dit qu'il ont tous jors eu estalz a ces de Champ*engne* sor le ru de Byeme, qui depart le roialme de France de l'Empire, ensi com il tous jours ont usei *et* oï dire. Et dit que li rois de France puis dous ans en ensai at envoiei ses gens p*ar* desai le dit ru dev*er*s Verdun por sergenter *et* por faire coumandem*en*s, especialm*en*t sergens qu'il at envoiei por deffendre q*ue* on ne mengne lainnes dou roialme en l'Empire, *et* sont venu icil sergent jusques a Verdun a trois lewes, a dous, a demi lewe, *et* pris lainnes *et* arestees. Et dit que li baillis de Chaumont, sergens le roy de France, at estei a Verdun dous fois por faire ses enquestes, *et* at mandei li rois de France as citains de Verdun que il delivrassent j lor citain au bailli de Chaumont por justicier *et* por pugnir. Et dit p*ar* son sarem*en*t que li rois de France les grieve en faisant les choses desor dites *et* qu'il ne puet ne ne doit faire les choses desor dites, si com il croit. Et dit encor que cil de Biaulleu *et* cil de Montfalcon doient chascun an a la citei de Verdun une c*er*tainne soume d'argent por paier les waites dou chasteil de Verdun *et* refaire une p*ar*tie des murs dou chasteil de Verdun, *et* p*ar*mi ce il pueent devenir borgois de Verdun quant il lor plait. Et dit encor qu'il ne vit onques ne oït dire que li rois de France envoiassent sergenter ne justissassent a Montfalcon, fors q*ue* puis la compaingnie q*ue* il firent au roy de France, ne a Biaulleu, ausi fors q*ue* puis dous ans en ensai. *Et* dit p*ar* son sarem*en*t q*ue* ce qu'il dit il le dit por v*er*itei tant solem*en*t.

[45] Pierre Benite, citains de Verdun, *et* tuit li altre citain de Verdun ci-après dit, tesmog*naige* jurei *et* requis p*ar* lor sarem*en*t chascuns p*ar* lui, s'acordent dou tout en tout a Rechart Grenetier, tesmog*naige* desor dit; c'est asavoir : Gosses de

Saus, Goilars d'Estain, Jaques li Bues, Richiers de Mes, Joffrois Heicelas, Wauteres Pogues, Perrignons Arnolz, Jaques li Hungreis, Jacoumins Chines, Guios de Neuillei, Jehans Chapons, Jenessons Migaus, Jaiques li Bergiers, Nicoles Baudesons, Henriès d'Arnaiville, Nicoles Galians, Jacoumès Aubrions, Erars dou Mont-Saint-Venne.

[46] Mes sires Witiers de Vignueles [1], chevaliers, en l'eaige de lx ans, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a mon signor Eudon de Sorcei, chevalier, tesmognaige desor dit.

[47] Freres Dominikes, priours des freres precheors de Verdun, de l'eage de l ans, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, dit que il ne vit onques ne oït dire que li roy de France, par aus ne par les lor, entrassent onques en l'abbaie de Biaulleu ne en la terre de la dite abbaie qui est par desai le ru de Byeme devers Verdun, fors que de noveil temps. Et dit que la dite abbaie et la terre qui est par desai le dit ru de Bieme devers Verdun sont de l'Empire, si com il le croit fermement et l'at tous jours oï dire, et dit que de ce est-il coumune renoumee. Et dit encor que [quant on ait mis] le disime ou roialme de France et le vintinme en l'Empire, li abbaie de Biaulleu et li ecglise de Montfalcon ont [paié le vinteinme] et n'ont mie paiei le disime, por ce qu'il estoient et sont de l'Empire, ensi com il l'at tous jours oï dire, et de ce est-[il commune renommee]. Et dit encor qu'il at estei aucune fois presens avec le conte de Bar sus le ru de Byeime au pont c'om dit [Verdenois, li quels] rus de Byeme, ensi com on dit de tous jours et ensi com il l'at oï dire, est boune a la queile cil qui sont dou roialme de France et cil qui sont de l'Empire suelent venir pladoier, au queil pont sor le dit ru il at veu les gens le dit conte de Bar et les gens de la contei de Champengne qui pladooient entre aus des entreprises qui avoient estei faites d'une part et d'altre. Et dit encor qu'il at estei presens ou l'abbes de Biaulleu et aucun moinne de la dite abbaie avec lui firent amende au conte de Bar sor ce que, a une journee a la queile il furent devant le dit conte a Saint-Mihiel, il refusarent a penre droit en la court le dit conte et devant lui. Et dit encor qu'il n'oïst onques dire ne ne vit ne ne croit que li sergent le roy de France venissent par desai le dit ru de Byeme vers Verdun sergenter ne

1. Vigneulles-lez-Hattonchâtel, arr. Commercy, ch.-l. de canton.

justicier, fors que de novel. *Et* dit par son sarement que de ce est-il coumune renoumee *et* que ce qu'il en dit il dist por loialtei *et* por veritei.

[48] Mes sires Nicoles Verdeneis, prestes, seellerres de la court le prevost de la Magdeleine de Verdun, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, dit que, toutes les fois que on at paiei deisime ou altre soume d'argent, cil de Biaulleu, li cors de l'abbaie *et* li terre qui sont de l'aveschiei de Verdun ont tous jours paiei a Verdun *et* por la raison de l'Empire, *et* dit que il meeimes en at estei plusors fois receverres. *Et* dit encor que en celle maniere at paiei a Verdun por raison de l'Empire li terre de Montfalcon qui est en l'aveschiei de Verdun. *Et* ce dit-il por loialtei *et* por veritei.

[49] Mes sires Nicoles de Clostre, prestes, de l'eaige de lx ans, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a mon signor Nicole Verdeneil, tesmognaige desor dit.

[50] Mes sires Hues Bekars de Marzei[1], chevaliers, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, dit que cil qui ont passei le ru de Byeme ont perdu lor remenances, por ce que on disoit coumunement que il aloient dou roialme de France en l'Empire *et* de l'Empire ou roialme de France en passant le dit ru. *Et* dit que cil qui sont par desai le dit ru devers Verdun n'obeïrent onques a coumandement que on feist ou roialme de France, ains ont tous jours usei *et* fait le contraire pasiblement. *Et* dit que onques il ne vit ne oït dire que sergent le roy de France venissent sergenter ne faire coumandement par desai le dit ru de Byeme devers Verdun, fors que novellement. *Et* dit que de ce est-il coumune renoumee, *et* que [ce] qu'il en dit il dit por loialtei *et* por veritei.

[51] Mes sires Jaiques li Periers, chevaliers, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, s'acorde en toutes choses a mon signor Hue Bekart de Marzei, chevalier, tesmognaige desor dit.

[52] Mes sires Nicoles de Comenieres[2], chevaliers, tesmognaiges jureis, requis par son sarement, s'acorde en toutes chose (*sic*) a mon signor Hue Bekart de Marzei, chevalier, tesmognaige desor dit.

1. Maizey, arr. Commercy, cant. Saint-Mihiel.
2. Cumières, arr. Verdun, cant. Charny.

[53] Mes sir*es* Albers d'Orne[1], ch*evalier*s, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Hue Bekart de Marzei, ch*evalier*, tesmog*naige* desor dit.

[54] Mes sir*es* Richiers, p*re*vos de la Magd*eleine* de Verdun, p*re*stes, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses a mon signor Nicole Verdeneil, tesmog*naige* desor dit. *Et* dit encor qu'il at estei a Biaulleu *et* veu que li moi*n*ne de Biaulleu rendirent les cleirs[2] de l'abbaie de Biaulleu a l'avesque de Verdun. *Et* dit p*ar* son sarem*en*t que il ne vit onques ne oït dire q*ue* li rois de France envoiat justicier ne sergenter en ces p*ar*ties si près de Verdun com il fait hores. *Et* dit par son sarem*en*t q*ue* de ce est-il *cou*mune renoumee.

[55] Li archediacres Renars, arched*iacres* en l'Ecglise de Verdun, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses au p*re*vost de la Magd*eleine*, tesmog*naige* desor dit.

[56] Mes sires Jaiques de Bormont, chen*oinnes* de Verdun, p*re*stes, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en toutes choses au p*re*vost de la Magd*eleine*, tesmog*naige* desor dit. *Et* dit encor que il vit q*ue* cil de Montfalcon delivrarent les clers[3] de la tour de Montfalcon a l'avesque de Verdun. *Et* at veu q*ue* au concile qui fuit assembleis a Wirceborc de p*ar* le legat d'Alemengne, ou tuit li p*re*lat de l'Empire furent mandei, li abbes de Belleu i envoiat por lui, por ce qu'il estoit *et* est de l'Empire. *Et* dit p*ar* son sarem*en*t q*ue* de ce est-il *cou*mune reno*u*mee, *et* q*ue* ce dist-il por v*er*itei tansolom*en*t.

[57] Mes sir*es* Thomas de Saint-Mih*iel*, p*re*stes, chen*oinnes* de Verdun, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t, s'acorde en totes choses a mon signor Jaique de Bormont, chen*oinne* de V*er*dun, tesmog*naige* desor dit.

[58] Mes sires Hues, p*re*stez, de l'eaige de xl ans, cureis d'Arembeicort[4], tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarem*en*t se onques il oït dire ne vit que rois de France eust ses wardes en l'abbaie de Beilleu ne feist warder ne sergenter en la terre de Beilleu, dit que onques mais ne l'oïst dire ne vit, mais at souvent oï dire que li abbaie estoit en la warde le conte de Bar, *et* at

1. Ornes, arr. Verdun, cant. Charny.
2 et 3. Les clefs.
4. Rembercourt-aux-Pots, arr. Bar-le-Duc, cant. Vaubecourt.

veu que li dis cuens de Bar deffendoit la dite abbaie *et* la terre de l'abbaie contre ces de Champ*engne*, *et* at veu l'abbei ajourner a instance d'altrui en l'osteil le dit conte de Bar a Saint-Mih*iel et* respondre *et* deffendre contre altrui as assises le dit conte de Bar a Saint-Mih*iel*; *et* at oï dire, p*ar* ces qui paiei l'ont, q*ue*, quant on at mis disime ou vintinme en l'aveschiei de Verdun, cil de Biaulleu l'ont paiei *et* paient, *et* procurations quant legalz at estei envoiés en l'Empire. Des estalz *et* des remenances dit-il ce que mes sires Eudes de Sorcei, chevaliers, tesmog*naiges* desor dis, at dit. Requis se il seit que li rois de France ait nulles segnories a Montfalcon ne en la terre de Montfalcon, dit qu'il at oï dire que onques nul roy de France, devant la compaingnie que li chenoinne de Montfalcon firent au roy de France, le peire cestui roy qui hore est, n'avoient eu segnorie ne coumandement a la dite Montfalcon ne en la terre de la dite Montfalcon, *et* at veu qu'il n'i coumandoient ne sergentoient. *Et* dit que onques mais il ne vit ne oït dire que rois de France envoiast en l'aveschiei de Verdun por faire enqueste ne por sergenter ne por faire coumandement. *Et* de ce est-il coumune renoumee, *et* ce qu'il en dit il le dit por loialtei *et* por veritei.

[59] Mes sires Nicoles, prestes d'Auzeiville[1], de l'eaige de lxiij ans, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarement, s'acorde en toutes choses a mon signor Huon, curei d'Arembeicort, preste, tesmog*naige* dessus dit. *Et* dit encor qu'il at veu le prevost de Montfalcon repenre de trois evesques de Verdun la tour de Montfalcon, *et* at veu que li evesques de Verdun fist refaire l[a tour], *et* l'argent en paait *et* fist paier li dis evesques; *et* de tout ce est-il coumune renoumee, etc.

[60] Mes sires Jehans de Bauzeis[2], chevaliers, de l'eaige de lv ans, tesmog*naiges* jureis, requis p*ar* son sarement, s'acorde en toutes choses a mon signor Eudon de Sorcei, chevalier, tesmog*naiges* dessus dit. Et dit encor que ses peires *et* il ont joï des remenances de lor homes demorans desai le ru de Bieme devers Verdun, quant il aloient demorer oultre le ru de Byeme en Champ*engne*.

[61] Mes sires Thiebaus, doiens de Bar, prestes, de l'eaige de xlvj ans, tesmog*naiges* jureis, requis par son sarement se li

1. Auzéville, arr. Verdun, cant. Clermont-en-Argonne.
2. Beauzée, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt.

rois de France entre ne est entreis en p*ar*ties de l'Empire, dit q*ue* oïl, si com il croit. Requis en queil leu, dit : A Montfalcon *et* en p*ar*tie de la terre de Montfalcon. *Et* dit que il ne vit onques q*ue* roy de France, par aus ne p*ar* autrui en lor nom, entrassent ne eussent segnorie a Montfalc*on* ne en p*ar*tie de la terre de Montfalcon, fors puis la compaingnie que li chen*oinne* de Montfalcon firent au peire cestui roy de France qui hores est, la queilz compaingnie p*ar* droit en debatant est alee a niant en l'osteil le roy de France. Req*u*is se en altres p*ar*ties il est entreis ne entre, dit que oïl. Requis en queilz p*ar*ties, dit que en l'abbaie de Biaulleu, en la terre *et* ens appendises p*ar* desai le ru de Byeme dev*er*s Verdun. Requit coum*en*t il le seit, dit, a ce que il ne vit onques ne oït dire que rois de France ne altre de p*ar* lui justissassent riens desai le ru de Byeme dev*er*s Verdun, fors que de trois ans en ensai, q*ue* li roys de France at envoiei a Beilleu ses sergens por sergenter, *et* at oï dire *cou*munem*en*t que li dis rus de Byeme dep*ar*t le royalme de France de l'Empire. Et dit encor p*ar* son sarem*en*t que l'abbaie de Beilleu siet p*ar* desai le ru de Byeme dev*er*s Verdun *et* qu'il l'at veu, de tant de temps com sovenir li puet, le conte de Bar deffendre contre ces de Champ*engne*, c*om*me wardain de la dite abbaie de Byaulleu *et* de la t*er*re de Biaulleu desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun : *et* ce tient li cuens de Bar de l'avesque de Verdun, si com il l'at oï recognoistre le dit conte, *et* l'avesques de Verdun le tient dou roy d'Alemengne, si com il l'at oï dire *et* ensi com il le croit. Et dit encor qu'il at seu *et* entendu que li abbes *et* li covens de Byaulleu ensemble *et* li abbei p*ar* aus ont estei ajornei as assises a Saint-Mih*iel*, qui est uns chasteilz molt avant en l'Empire, *et* pladoier en l'osteil le conte de Bar a la dite Saint-Mih*iel*, *et* ont p*r*is droit d'autrui *et* fait droit a aultrui p*ar* devant le dit conte *et* p*ar* devant ses gens ou p*ar* devant son leu-tenant. Requis coum*en*t il le seit, il dit qu'il i at estei p*re*sens *et* fait les aires [1] dou pladoier *et* des jugemens por aus *et* contre aus *et* esc*r*ipst de sa proppre main, *et* en garde encor plusors procurations que li dit abbei *et* couvens ont envoiei por aus en la court le conte. Et dit encors qu'il at veu

1. Ce sont les pièces écrites de la procédure, appelées aussi en vieux français *erremens ;* voy. Du Cange, éd. Henschel, ERRAMENTA*, et Beaumanoir, éd. Beugnot, t. I, p. 30. Le copiste du cartulaire de Bar a écrit *arreis* (arrêts), qui fausse le sens.

que l'abbes de Biaulleu por lui *et* por son couvent emendat au conte *et* donnat seurtei de l'amende au conte, de ce qu'il *et* li procuror de son couvent en avoient portei le droit de l'osteil le dit conte en pladoiant a la dite Saint-Mih*iel*. Et at encor entendu que, se aucuns demorans desai le dit ru de Byeme dev*er*s Verdun passoit le dit ru de Bieme por demorer delai le dit ru en Cham-p*engne*, il p*er*doit moble *et* heritaige qu'il avoit au leu dont il se p*ar*toit, *et* en semblant maniere cil qui se p*ar*toit de delai le dit ru, qui venoit demoreir desai le dit ru dev*er*s Verdun, perdoit moble *et* h*er*itaige qu'il avoit par dela au leu dont il se p*ar*toit, por ce q*u*'il aloi*en*t dou roialme de France *et* de Champ*engne* en l'Empire *et* de l'Empire ou roialme de France *et* de (*sic*, *lisez* en) Champ*engne*, en passa*n*t le dit ru. *Et* des choses dessus dites est-il co*u*mune renoumee en celles p*ar*ties, *et* ce qu'il en dit dit-il por loialtei *et* por v*er*itei.

[62] Heibers[1] dis Journeie, bourjois de Verdun, temog*nages* jur*eis* et req*u*is sor toutes ces chouses devant dite, a lui luies et diligentm*en*t expouseies, se concorde en toutes chouses et p*ar* toutes chouses a Richart lou Grenetier, bourjois de Verdun, temounage desour dit ; ce ajoustei q*ue* il dit lui avoir veu q*ue* qua*n*t li p*r*evos deffaloit a Mo*n*tfaucon et li p*r*evoteis de Mont-faucon vagueive, li eveques de V*er*dun, tant co*m* sires souverains ains te*m*poreis chouses, envoat ses s*er*gens a Mo*n*tfaucon, et demoroient en la mason le p*r*evot de Mo*n*tfaucon, et wardoie*n*t et deffe*n*doient la ville et la p*r*evotei de Mo*n*tfaucon toute, en non dou dit eveque de V*er*dun et pour lui, tant com pour signour souverain eins te*m*poreis chouses, dou queil eveque tuit li p*r*evot Mo*n*tfaucon et toute la p*r*evotei tiene*n*t en fiel et en homage. Et c'est veu que li coins de Grant-Prei[2] une faee vint devant la ville de Mo*n*tfaucon aveuc grant gent et asit la dite ville et destruit la tour de la dite ville, la queile li eveques de V*er*dun, tant co*m* sires souverains, fist refaire et edifieier de son argent. Req*u*is, li dis temounages q*u*i parolle, de queil aage qu'il soit, il dit q*u*'il est de l'age de lxx ans. Requis ce p*ar* g*r*ace, p*ar* haine ou p*ar* pour, p*ar* proiere ou p*ar* louier il depouse ce, il dit q*ue* non, mais soulement pour la veritei dire et pour wardeir son sarment.

1. Les cinq paragraphes suivants sont écrits à part et d'une autre main (voy. ci-dessus, § V).
2. Grand-Pré, Ardennes, arr. Vouziers, ch.-l. de canton.

[63] Rouxès de Chatencourt, de l'aage de lx ans, temounages jureis et requis sor toutes ces chouse devant dites, a lui lues et diligentment expouseies, qu'il en sache, dit ce meimes que Heibers Journeie, ces contemounages devant dis, et ce ce (*sic*) concorde a lui en toutes chouses et par toutes chouses ; ce ajoustei qu'il meimes temounages qui parolle fut envoiés aveuc autres sergens, de par l'eveque de Verdun, tant com signour souverain, la prevotei de Montfaucon vagant, a wardeir, deffendre et gouverneir les dites ville et prevotei de Montfaucon, et fut en la dite waurde aveuc les autres sergens en la mazon lou prevost de Montfaucon par seix semainnes. Et dit aincor qu'il ait adès veu lou conte de Bar wardeir et deffendre la beie de Bel-Leu aveuc les terres de la dite ebbaie qui sunt de desé lou ruxel de Bieme devers Verdun. Et dit que ne par grace ne par haine ne par pour, par priere, par loier ou par amours il ne depouse ce, mais pour la pure veritei a dire.

[64] Bertinnas de Betincourt, de l'eage de lx ans, tesmoignages jureis *et* requis sor toutes les chouses desor dites, a lui lu lues (*sic*) *et* diligenment exposeies, il s'acorde en toutes chouses a Roxat de Chatencort, son contesmoignage desor dit. *Et* dit que ce qu'il ait deposei il l'a depousei soulement pour veritei dire.

[65] Colins de Betincourt, freires le dit Beirtinat, de l'eage de l ans, tesmoignages jureis *et* requis sor toutes les chouses desor dites, il se concorde a Heibert dit Journeie. *Et* dit encor qu'il ait veut paier l'argent de par mon signor Robert, qui fut esveques de Verdun[1], pour reedeficier la tour de Montfalcon, trente ou quarante livres.

[66] Mes sires Nicoles de Belrain, chancelliers de Verdun, de l'aige de sexante ans, temoignages jurés *et* requis sor toutes les chouzes desour dites, il s'acorde de tout en tout a mon signour Oude de Sorcey, chevalier, son temoignage desor dit. Et dit aincor que il at veu que li evesques de Verdun, qui avoit a nom Raulz de Torote[2], deffendit la ville de Montfaucon, si com sires sevriens en temporeis chouzes, a contre le conte de Grant-Prei. Et se veist aincor que Jehans, prevost de Montfaucon, reprist la tour de Montfacon en homage de cinc evesques de Verdun, et que

1. Robert de Milan, évêque de Verdun de 1255 à 1271.

2. Raoul de Torote, évêque de Verdun de la fin de l'année 1224 au 21 avril 1245. A sa mort, messire Nicolas de Belrain était âgé de 17 ans au plus.

li dis evesques Raulz la dite tour feist refaire de ces p*ro*pres deniers quant elle fut destrute de p*ar* le dit conte de Grant-Prei. Et de toutes ces chozes est co*u*mune reno*u*meie, et dit q*ue* ces chouzes ai-il deposei p*our* leautei *et* p*our* veritei.

[67] Encor nos, Ancelz, Evrars *et* Hertemans desor dit, avons veu lettres dont la tenors est teile[1] :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Fredericus, divina favente clementia, Romanorum imperator augustus, Alberto, dilecto et fideli suo, Virdunensi episcopo, suisque successoribus imperpetuum. Antecessores nostri reges et imperatores Ecclesiarum rectoribus, archiepiscopis, episcopis, abbatibus et ceteris prelatis ob eorum devotionis et fidelitatis insigne meritum bona data dare consuerunt et ab omni pravorum hominum incursione non tantum eos, sed et eorum possessiones imperiali protectione deffensare. Recolentes igitur ex anteactis episcoporum Virdunensium[2] ad antecessores nostros in diversis rerum et temporum varietatibus memoranda obsequia, tuam quoque personam constanter in nostra fidelitate perseverare cognoscentes, precibus tuis justis permoti, ad impetranda que volueris inclinamur. Beneficium itaque comittatus et marchie, quod recolende memorie Otto, Romanorum imperator augustus, Hemmony, Virdunensi episcopo, et successoribus ejus et per eum Virdunensi Ecclesie quondam donavit, nos, eodem spiritu et eadem firmitate constante, tibi Ecclesieque Virdunensi ac tuis posteris confirmamus, eodem etiam jure et forma donationis valiturum, prout a prefato imperatore Ottone jam dicto antecessori tuo Heimmoni et ceteris episcopis in processu temporis nomen et dignitatem episcopalem subituris dignoscitur esse prestitutum, videlicet ut tu et tui successores liberam in perpetuum habeatis potestatem eumdem comittatum in usus Ecclesie tenendi, comitem eligendi, absque ullo hereditario jure ponendi, habendi, seu quicquid libuerit faciendi, atque modis omnibus disponendi. Bannum, teloneum, monetam et districtum civitatis in omnibus causis criminalibus et civilibus pleno jure tibi et successoribus tuis habenda concedimus, Valdentiam quoque castrum[3] cum advocatia et banno, et curiam que Molendinum dicitur[4]

1. Le diplôme suivant a été publié d'après l'original par Mabillon, *Librorum de re diplomatica Supplementum* (1704, in-fol.), p. 100. Le texte de Mabillon ne présente avec celui-ci que des différences d'orthographe.

2. *Mabillon :* Virdunensium episcoporum.

3. Veldenz, siège d'un ancien comté, aujourd'hui Prusse rhénane, régence de Trèves, cercle de Bernkastel. La chronologie historique des comtes de Veldenz a été donnée dans le supplément de l'*Art de vérifier les dates.* Ce lieu et les quatre suivants étaient encore tenus en fief de l'évêque de Verdun en 1509 (Roussel, *Hist. eccl. et civ. de Verdun,* nouvelle édition, preuves, p. xcv).

4. Mühlheim, près Veldenz, mêmes régence et cercle.

cum suis pertinentiis, Wolferi Villare[1] cum advocatia et banno et ceteris pertinentiis, Bemondulam[2] cum banno et advocatia et suis pertinentiis, curiam Sancti Medardi[3] cum banno et advocatia et suis pertinentiis, curiam Juppilie[4] cum banno et advocatia et suis pertinentiis, fundum Juveniacensis abbatie[5] cum banno et advocatia et suis pertinentiis, castrum Deus-le-Wart[6] cum banno et advocatia, bannum et advocatiam de Monte Sancti Vitoni[7], fundum ecclesie Sancti Germani Montiffalconis[8] cum banno et advocatia et suis pertinentiis, castrum Wantronnisville[9], Viennam castrum[10], Claromontem castrum[11], Dunum castrum[12] cum foresto, Mirualt castrum[13], Septiniacum[14], Hatonis Castrum[15] cum foresto, Sampigniacum castrum[16] : et, si quando tibi et terre tue necessarium fore perspexeris aliud presidium, auctoritatis nostre concessione construere liceat infra terminos tuos. Ut autem hujus nostre confirmationis statutum omni evo inviolabile permaneat, hanc inde cartam conscribi et nostra aurea bulla insigniri jussimus, manuque propria corroborantes ydoneos testes qui presentes aderant subnotari fecimus, quorum nomina hec sunt : Burchardus Argentinensis episcopus, Orclebus Basiliensis episcopus, Stephanus Metensis episcopus, Henricus Tullensis episcopus, Helolphus Marbaccensis abbas, Bartholphus dux, Matheus dux Lothoringie, Otto Palatinus comes, comes Rodulphus, comes Ulricus, marchio Hermannus, comes Warnerus, comes Theodericus, Symon comes, Conrardus comes, et multi nobiles. Signum domni Frederici, Romanorum imperatoris augusti.

Ego cancellarius Reinaldus, vice Arnaldi Maguntini archiepiscopi et archicancellarii, recognovi.

1. Wolfersweiler, Oldenbourg, principauté de Birkenfeld, office de Nohfelden.
2. *Bemueld* en 1509 (Roussel, *l. c.*); Baumholder, Prusse, régence de Trèves, cercle de Sanct Wendel?
3. Medard, Prusse, régence de Coblenz, cercle de Meisenheim?
4. Jupille, Belgique, prov., arr. et cant. Liège.
5. Juvigny-sur-Loison, Meuse, arr. et cant. Montmédy.
6. Dieulouard, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.
7. Le Mont-Saint-Vanne, arr., cant. et comm. Verdun.
8. Montfaucon-d'Argonne, arr. Montmédy, ch.-l. de canton.
9. Watronville, arr. Verdun, cant. Fresnes-en-Woëvre.
10. Vienne-le-Château, Marne, arr. Sainte-Menehould, cant. Ville-sur-Tourbe.
11. Clermont-en-Argonne, arr. Verdun, ch.-l. de canton.
12. Dun-sur-Meuse, arr. Montmédy, ch.-l. de canton.
13. Mureau ou Muraut, arr. Montmédy, cant. et comm. Damvillers, ou Murvaux, arr. Montmédy, cant. Dun-sur-Meuse? (Liénard, *Dict. top. du dép. de la Meuse*, p. 163, col. 1.)
14. Stenay, arr. Montmédy, ch.-l. de canton? (*Ibid.*, p. 230, col. 1.)
15. Hattonchâtel, arr. Commercy, cant. Vigneulles-lez-Hattonchâtel.
16. Sampigny, arr. Commercy, cant. Pierrefitte.

Datum Columbarie, sexto decimo kal. septembris, anno dominice incarnationis Mill° C° L° vj°, indictione quarta, regnante domino Frederico, Romanorum imperatore gloriosissimo augusto, anno regni ejus quarto, imperii vero secundo[1].

En tesmognaige de la queil chose, nos, Ancelz, Hartemans *et* Evrars desour dit, avons mis nos saels en tesmognage de v*er*itei en cest p*re*sent escrit, l'an de g*r*ace M. CC. q*u*atre vins *et* eut, le mardi ap*rè*s la T*r*initei[2].

1. Colmar (Haute-Alsace), 17 août 1156. — Le monogramme de l'empereur Frédéric Ier est figuré en marge des souscriptions.
2. Le 25 mai 1288. Voir ci-dessus, § V, la description des trois sceaux.

POÈME ANONYME

SUR LES

LETTRES DE L'ALPHABET

On doit à un poète inconnu, très probablement anglais, qui vécut à l'époque de la renaissance carolingienne[1], un petit poème latin sur l'alphabet, composé d'une série de tristiques exprimant sous une forme énigmatique, visiblement imitée d'Ausone[2] et de Symphosius[3], les différentes propriétés des lettres. Plusieurs manuscrits nous ont conservé le texte de ce petit poème; deux se trouvent à Paris à la Bibliothèque nationale (*lat.* 2773 *et* 5001), on en conserve un autre dans la bibliothèque publique de Chartres (*n°* 55), un quatrième est à Leyde parmi les mss. de Vossius (*q.* 33).

Tous ces mss. datent du xe siècle; deux présentent le poème sans aucun titre, le ms. de Paris 2773 (*P*), *fol.* 108 *v°* et le ms. de Chartres (*C*), *fol.* 1; dans le ms. de Paris 5001 (*A*), *fol.* 23, on trouve le titre : « *Versus cujusdam Scothi de AB;* » dans le ms. de Leyde (*V*), *fol.* 176, cet autre titre : « *Incipiunt versus cujusdam Scotti de alfabeto.* » Dans tous ces mss. la disposition des vers est identique et en regard de chaque tristique se trouve la lettre de l'alphabet correspondante. Seul le ms. de Chartres ajoute à la suite de ce poème un commentaire contemporain avec le titre : « *Incipit expositio prescripti alfabeti*[4]. » Ce commentaire, qui ne nous apprend rien sur l'auteur du poème, est malheureusement incomplet et s'arrête à la lettre R.

1. C'est sans doute l'œuvre d'un de ces savants des derniers temps de la renaissance carolingienne devenus plus soucieux de paraître hellénistes que de l'être réellement, si l'on en juge par certains passages de son poème.

2. Voy. Ausonii, *Edyllia*, n. 348, *de literis monosyllabis graecis ac latinis*, (ed. Valpy), t. II, p. 557-61 et t. III, p. 1203-1206.

3. Voy. Symphosii *Aenigmata* (Riese, *Anthol. lat.*, 286).

4. M. R. de Mianville, conservateur de la bibliothèque de Chartres, a bien voulu revoir sur le ms. le texte de ce commentaire.

[illegible] de Paris 2773 présente une autre particularité, c'est l'addi[illegible] de vingt-cinq vers (*v.* 64-88) pour les deux seules lettres Y et Z [illegible] la suite des vingt-un tristiques consacrés aux différentes lettres de l'alphabet. La disproportion qui existe entre cette dernière partie du poème et la première doit la faire regarder comme une addition [illegible] à la rédaction primitive, et c'est sans doute là la raison de l'omission de ces vers par les copistes des mss. de Paris 5001 et de [illegible]. Ceux-ci en effet à la suite du poème ont laissé un espace [illegible] d'une trentaine de lignes, espace qui serait trop petit pour con[illegible] un commentaire et dont on peut s'expliquer ainsi l'existence. [illegible] vers d'ailleurs paraissent inédits, sauf les douze premiers (*v.* 64-[illegible] qui, imprimés sous le nom de Virgile dans les premières éditions de ce poète, ont figuré depuis dans les différentes éditions de l'Anthologie latine[1] et sont maintenant attribués à un poète inconnu, Maximinus ou Maximianus[2]. On fait d'ordinaire honneur à Pythagore de Samos d'avoir le premier regardé la lettre Y comme le symbole de la vie humaine[3]; c'est certainement une comparaison qui appartient à l'antiquité : on la trouve en effet exprimée dans Perse[4]. L'évangile de saint Matthieu[5] présente une idée analogue; aisément adoptée par les chrétiens, Lactance l'a reproduite et développée dans son *Institution chrétienne*[6], et pendant tout le moyen âge elle fut très répandue[7].

Le poème sur les lettres de l'alphabet a déjà été publié par Lucien

1. Burmann, V, 140; Meyer, 1076; Riese, 632.

2. Riese a publié ces quelques vers d'après les deux mss. latins 8069 et 8093 de la Bibliothèque nationale, dont l'un porte en titre : *Max.*, et l'autre : *De Y littera.*

3. Une note dans un ms. latin de la Bibliothèque nationale, n° 12277, fol. 172, du XII° siècle, l'expose en quelques mots : « Pitagoras Y descripsit ad similitudinem humane vite, cujus prior pars infantia, transacta infantia, vel dextram sequitur homo, id est virtutes, vel sinistram, id est vitia. » Comparez l'apologue de Prodicus, Hercule sollicité par le vice et la vertu, dans les *Mémorables* de Xénophon, et aussi Virgile, *Énéide*, VI, 540-543.

4. Perse, *Sat.*, III, 56.

5. Cf. *Matth.*, VII, 13, 14.

6. Lactance, *Instit. Christ.*, VI, 3. Il existe une édition très rare de ces quelques vers avec un commentaire extrait de Lactance par un écrivain picard, Jean *Cruceus* (Delacroix ou Lacroix?); en voici le titre : *Littera Pythagorae Y, cum divina L. Lactantii Coelii Firmiani explanatione.* Lugduni, apud Seb. Gryphium, 1536, in-8°, 22 et (IV) pages.

7. Vincent de Beauvais n'omet point de la citer dans son *Speculum Doctrinale*, II, 6.

Müller d'après le seul ms. de Leyde[1]. Mais les commentateurs ou éditeurs, qu'ils soient du xe ou du xixe siècle, n'ont pas toujours été heureux dans l'interprétation de ces vers. A côté d'explications satisfaisantes et fort plausibles le commentaire du manuscrit de Chartres en présente de tout à fait inadmissibles[2] ou n'en présente point du tout quand le texte l'embarrasse[3]. Par contre l'éditeur donne plusieurs fois des interprétations qui pour être plus savantes ne sont pas toujours meilleures[4], et il n'a connu ni le commentaire du xe siècle, ni le ms. de Paris qui complète le poème; c'est là ce qui pourra justifier la présente édition.

H. Omont.

VERSUS CUIUSDAM SCOTI DE ALPHABETO[5].

A.

Principium vocis veterumque inventio prima,
Nomen habens Domini sum felix voce pelasga,
Exsecrantis item dira interjectio dicor.

B.

Principium libri, mutis caput alter et ordo,
5 Tertia felicis vere sum syllaba semper,
Si me graece legas viridi tum nascor in horto.

C.

Principium caeli, primis et luna figuris,
Et me clerus amat, legeris si graece latinis,
Littera sum terrae pedibus perscripta quaternis.

1. Dans le *Rheinisches Museum für Philologie*, 1865, t. XX, p. 357-365 et 640 ; c'est d'après cette édition que sont données les variantes du ms. de Leyde.
2. Voy. aux vers 11 et 25.
3. Cf. vers 35, 36, 42, 44 et 45.
4. Voyez entre autres les notes aux vers 8, 9, 10, 31 et 40.
5. *CP sine titulo, A* Versus cuiusdam Scothi de AB, *V* Incipiunt versus cuiusdam Scotti de alfabeto.
1. *AV* mira.
3. *PA* Execrantis, *P* dura.
6. *V* tumtum, *C* orto, *P* Littera greca manens viridi quoque nascor in horto.
7. *V* et lunae et luna.
8. *P* relegas si greca, *PAV* latinus.

D.

10 Ablati casus vox sum et pars septima linguae,
Omnipotentis habens nomen us bannita juncta,
Sum medium mille et veterum mala nota deorum.

E.

Pars ego mutarum vere vocalis habebor,
Altera deceptae quondam sum syllaba matris,
15 Pars quoque sum plena et vocis pars quinta latinae.

F.

Semisonus dicor liquidis ut muta ministro,
Nescio quid causae est cur me sic odit hebraeus,
Nox perit et tenebrae si me de flumine tollas.

G.

Si solam legeres tunc clarus Caesar haberer,
20 Si duplicem legeris romanus praesul habebor,
Post me quinta sonat parvum vocalis in ore.

H.

Nomen habens vacuum fragilem deporto figuram,
Non nisi per versus in me manet ulla potestas,
Hoc tantum valui linguis spiramina ferre.

I.

25 Sum numerus primus, juvenum contentio magna,
Spreta figura mihi est etiam, sed mira potestas,
Me tamen haud Dominus voluit de lege perire.

11. *A* Omnipotens, *corr.* Omnipotentis, *V* Omnitenens-banita. *Mueller conj.* habeo numen cum sibila juncta.
12. *AV omis.* mala, *M. conj.* sum.
13. *PAV* mutorum.
15. *PAV* vocis quinta.
16. *V* semisonŏs, *P* liquidus.
17. *P* causa, *CAV* Hebrĕus odit.
19. *AV* legeris, *P* recites, *C* Cesas, *AV* habebor, *P* Caesar clarus habebor.
20. *C* legeres, *P* si vero duplicem r. p. honorus.
23. *P* valet, *V* facultas.
24. *P* sp. gesto.
27. Ne.

K.

Dux ego per priscos primae vocalis habebar,
Meque meo penitus pepulerunt jure moderni,
30 Nunc caput Afrorum merui vel mensis haberi.

L.

Si me graece legas totum sine sorde videbis,
Nec frustra quoniam per carmina saepe liquesco,
Sed tamen agricola in curvo me vertice portat.

M.

In metris jugiter cum sim vocalibus esca,
35 Suadeo de musis tollas me non genitrice,
Ne atra figura tuos tenebris offuscet ocellos.

N.

Vox sum certa sonans, qua res monstratur adesse,
Tollere me multi quaerunt de nomine frustra,
Vim quoque sic solitam Pythio de carmine perdens.

O.

40 Littera saepe choris en sum signata canentum,
Curro vias multas, manibus sed fixa manebo,
Perque meam formam saeclorum vertitur ordo.

P.

Me sine nulla potest hominum concordia cerni,
Nota potentis eram plebis perscripta columnis,

28. *CPAV* primos prime.
29. *AV* pellerunt.
30. *C* Affrorum.
31. *P* greca l. totam s. sorte *corr.* sorde.
34. *C* sum convocalibus esca.
35. *CAV* genitricis. *P* ne tollas me genetricem.
36. *V* Neutra. *C* oscuret.
37. *A* quia, *C* abesse.
39. *PC* Pithio *AV* Phiteo, *M. conj.* mitto, *P* pendens *corr.* perdens.
40. *PV* chori sensum, A choris sensum, *M. conj.* choris en sum.
41. *C* menebo.
42. *A* sæculorum.
44. *P* potens, *A* pontificis.

45 Sic quoque nota fui patrum bis scripta priorum.

Q.

Sola mihi virtus vocalem vincere quintam,
Qua sine non nascor, ego hanc occido nefande,
Quapropter juste memet sprevere quaternae.

R.

Est nomen durum sed virtus durior illo,
50 Idcirco placuit me non mollire Camenis,
Nota tamen fueram populi vincentis et orbem.

S.

Nota fui patrum proprie et virtutis in odis,
Sed modo jam melius Domini sum nota secunda,
Et me Phoebus amat posuitque in origine lucis.

T.

55 Angelus assignat poni me in fronte gementum,
Cetera turba neci misere dum tota dabatur,
Deprecor, haec legitans, proprio me nomine signa.

V.

Forma manet semper virtus mihi sed variatur,
Utraque sum vere nullo discrimine formae,
60 Nec me graecus habet scriptam sed me duo complent.

X.

Forma mihi simplex, sed certe dupla potestas,

45. *P* nata — piorum.
46. *P* Solam michi. *M. conj.* iungere, *A* quartan.
47. *P* sed hanc.
48. *P* justa — spevere, *CAV* respuere.
50. *C* me, nā.
51. *A* futurus populi, *P* populi fueram. *A* orbe, *C* urbem.
52. *P* patriæ, *V* propie.
53. *C omis.* sum.
54. *P* sub ordine ducis. *AV* in ordine lucis. *M. conj.* in cardine.
55. *P* assignat (vel hortatur), *CAV* en voluit.
56. *P* daretur.
57. *PC* Te precor.

Aere me puro perscribit penna volantis,
Per me saepe patet numerus de lege sacratus.

Y.

Littera sum Samii discrimine secta bicorni
65 Humanae vitae videor praeferre figuram,
Nam via virtutis dextrum petit ardua callem
Difficilemque aditum primo spectantibus offert,
Sed requiem praebet fessis in vertice summo.
Molle ostentat iter via lata, sed ultima meta
70 Praecipitat captos, volvitque per aspera saxa.
Quisquis enim duros casus virtutis amore
Vicerit, ille sibi laudem decusque parabit,
At qui desidiam luxumque sequetur inertem
Dum fugit oppositos incauta mente labores
75 Turpis inopsque simul miserabile transiget aevum.
I quoque majorum quondam servata vetustas
Augusti ad tempus pro me scribebat ubique,
Inter vocales a doctis censeor esse
Ἑλληνικῶν causa λόγων quibus utitur omnis
80 Qui fari gestit latialiter atque diserte.

Z.

Sumpsit ab antigraphis Augusti tempore graecis
Me florens studiis romana peritia claris.
Propter graeca quidem scribenda vocabula mille
Ante mei τόπῳ geminas SS scribere docti,
85 Sumque duplex et inest alia mihi dupla potestas

62. *P* perscripsit.
63. *P* sub lege. — *Cetera desiderantur in CAV; apud C vero sequitur:* Incipit expositio prescripti alfabeti.
64. (B. V, 140; M. 1076; R. 632) *Riese:* Maximini de Y littera. Littera Pythagorae.
65. *Riese:* speciem praeferre videtur.
69. *Riese*: via laeva.
72. *Riese:* laudemque.
74. *P* fugis.
79. *P* ΕΛΛΕΝΙΚΩ̄ -ΛΟΓΩ̄.
80. *P* latialiter, id est latine — diserte, id est facunde.
84. *P* topo, id est voco — docta.
85. *P* aliam michi.

Nam cum correptam vocalem sector in una
Parte, modo brevior, rursus producor, ut optat
Carmine quisque suo vates, quod pangere certat.

INCIPIT EXPOSITIO PRESCRIPTI ALFABETI.

A.

1. *Principium vocis*, id est quia infans mox ut nascitur prima voce dicit A. *Veterumque inventio prima*, hoc est quia A littera prima litterarum inventa est, et ideo prima scribitur in alphabeto[1]. — 2. *Nomen habens Domini s. f. v. p.*, id est quia apud Pelasgos, hoc est Græcos, *Alpha* appellatur A, et in apocalipsi Johannis Dominus dicit : Ego sum A et Ω »[2]. — 3. *Exsecrantis item d. i. d.*, hoc est quia interdum A interjectio est exsecrantis, sicut habens in propheta : « Et dixi A, A, A, domine Deus[3] ».

B.

4. *Principium libri*, id est libri Psalmorum, primus psalmus incipit a littera B[4]; item prologus evangelii : « Beatissimo pape Damaso[5] ». — *Mutis caput*, quia in ordine alphabeti secundum locum tenet. — 5. *Tercia felicis v. s. s. s.*, quia in trisyllabo nomine quod est *Beatus* prima syllaba sonum B habet. — 6. *Si me græce legas v. t. n. i h.*, quia B littera apud Grecos appellatur *Beta*, quo nomine, hoc est *Beta*, vocatur quædam herba quæ in horto nascitur[6].

1. « A. ἄλφα παρὰ τὸ ἄλφω τὸ εὑρίσκω, ἐξ αὐτοῦ γὰρ εὑρέθη καὶ τὰ λοιπὰ στοιχεῖα. » Moschopulus, apud Stephani *Thes. Graecae ling.* « Quare prima ex litteris est A ? Quia dicitur primus de nominibus hominum Adam et in anima et in angelo qui fuit ante saecula. » Keil. *Gramm. lat.* suppl., p. 302.

2. *Apoc.*, I, 8; 21, 6 ; 22, 13.

3. *Ierem.*, I, 6 ; 14, 13 ; *Ezech.*, 4, 14 ; 20, 49.

4. « *Beatus vir qui non abiit*, etc. » C'est aussi la première lettre de βίβλος, et de *Bresith*, nom hébreu de la Genèse.

5. « *Novum opus facere me cogis*, etc. »

6. Cf. *Symphosii ænigma*, 42.

C.

7. *Principium cœli,* quia C littera prima est in nomine celi. — *Primis et luna figuris*, quia nova luna, primis diebus vel noctibus similitudinem C litteræ habet. — 8. *Et me clerus amat l. s. g. l.,* quia Greci pro C habent K litteram, quæ grece dicitur *Kappa*, apud Latinos vero cappa est quedam vestis quam clerici induere solent maxime pro pluvia. — 9. *Littera sum terre p. p. q.,* quia vestigia pedum equi in terra similitudinem C litteræ latinæ exprimunt.

D.

10. *Ablati casus vox sum et pars septima linguæ*, hoc est De prepositio casus ablativi sonum D littere habet, et ipsa prepositio septima pars est in ordine octo partium orationis; orationem vero linguam vocat, quia in illa constat omnis locutio humane linguæ. — 11. *Omnipotentis nomen habens* us *bannita juncta,* hoc est cum nominaveris D litteram, si subjunxeris *us* syllabam dixistis Deus, *Bannita* vero grece dicitur syllaba[1]. — 12. *Sum medium mille* , quia D littera significat in numero quingentos. — *Et veterum mala nota deorum*, hoc est apud antiquos D littera sola scripta significabat demonem sive diabolum, aliquando propriis nominibus idolorum præposita significabat Deum.

E.

13. *Pars ego mutarum*, quia mute litteræ in sonum E desinunt, ut *be, ce, de, ge, pe, te,* exceptis tribus *ha, ka, quu.* — *Vere vocalis habebor,* quia E littera vocalis est. — 14. *Altera deceptæ q. s. s. m.*, hoc est in nomine Evæ prima syllaba est. — 15. *Pars quoque sum plena*, quia E prepositio integra pars orationis est. — *Et vocis pars q. l.*, quia una est ex quinque vocalibus litteris latinis.

F.

16. *Semisonus dicor*, quia semivocalis est. — *Liquidis*

1. On trouve dans le *Vocabulaire* d'Uguccione : « Bannita, sillaba, id est conglutinatio litterarum. » Bibl. nat. ms. latin 7626, fol. 32, avec les variantes : « Banita » et « Banniata » dans les mss. 7624, fol. 12 v° et 7622, fol. 13 v°. Ce mot a aussi été employé dans le même sens par Abbon, dans son poème *de Bellis Paris.*, Bouquet, VIII, 3.

ut m. m., hoc est sicut una ex mutis litteris ; ita F semivocalis præposita liquidis L, R facit communem syllabam. — 17. *Nescio quid causæ est c. m. s. E. o.*, quia apud Ebreos F littera non est[1]. — 18. *Nox perit e. t. s. m. d. f. t.*, hoc est si de nomine quod est Flumen F tuleris Lumen erit.

G.

19. *Si solám legeres t. c. C. h.* — 20. *Si duplicem legeres r. p. h.*, hoc est si unam litteram G. scribitur significat Gaium Cesarem, si vero duplex GG scribitur significat Gregorium papam. — 21. *Post me quinta s. p. v. i. o.*, hoc est U post G scripta non habet plenum vocalis sonum, ut lingua, pinguis, sanguis.

H[2].

22. *Nomen habens vacuum*, hoc est quia non habet potestatem consonantis. — *Fragilem d. f.*, quia in duas figuras, id est *dasian* Ἑ et *psilen* Ἠ[3] solvitur. — 23. *Non nisi per versus in m. v. u. p.*, id est quia nisi communem syllabam fecerit non servat vim consonantis. — 24. *Hoc tantum valui l. s. f.*, id est aspirationem tantum facit vocalibus et quibusdam consonantibus.

I.

25. *Sum numerus primus*, quia in numero I littera significat unum. — *Juvenum contentio magna*, id est quia I littera similitudinem habet virgæ, juvenes autem ludentes solent uti virga pro gladio scutumque tenentes duellium simulare[4]. — 26. *Spreta mihi figura est etiam*, id est quia omnibus litteris minorem figuram habet. — *Sed mira potestas*, quia et vocalis est et pro duplici consonante fungitur. — 27. *Me tamen haud Dominus voluit d. l. p.*, hoc est quod Dominus in evangelio secundum Mattheum dicit : « Iota unum aut unus apex non preteribit a lege donec omnia fiant[5]. »

1. Ce son n'existe point dans la langue hébraïque, la lettre qui s'en rapproche le plus est le Pe = p ou ph.

2. *Cod.*, N.

3. Les esprits rude (δασύ) et doux (ψιλόν) sont ainsi figurés dans les anciens mss. grecs jusqu'au IXe siècle et leur origine paraît être celle que leur donne le commentaire.

4. La véritable explication semble devoir être cherchée moins loin. — Ausone (*Edyl.*, 348, v. 7) disait : « Littera sum iotae similis, vox plena jubens, I. »

5. *Matth.*, 5, 18.

K.

28. *Dux ego per primos p. v. h.,* hoc quia antiqui K scribebant ubicumque A sequeretur, ut kaput, karo, kanis, kanus, et cetera. — 29. *Meque* (vel *de*) *meo p. p. i m.*, id est quia moderni C scribunt pro K. — 30. *Nunc caput Affrorum m. v. m. h.*, hoc est quia Kartago et Kalendæ tantum nunc scribuntur per K, et Kartago est metropolis Affricæ, Kalende vero initium mensis[1].

L.

31. *Si me grece legas t. s. s. v.*, id est quia L littera *Lauta* dicitur apud Grecos[2]. — 32. *Nec frustra q. p. c. s. l.*, id est quia communem syllabam facit in metro. — 33. *Sed tamen agricola i. c. m. v. p.,* hoc est quia falx et alia quædam rustica ferramenta similitudinem habent L litteræ.

M.

34. *In metris jugiter c. s. v. e.*, id est quia in metris per synalipham[3] sepe absumitur cum præcedente vocali. — 35. *Suadeo de musis t. m. n. g.* — 36. *Ne atra f. t. t. o. o.*[4].

N.

37. *Vox sum sonans certa q. r. m. a.,* id est quia cum N littera sola nominatur tunc in voce sonat En, quod est adverbium demonstrandi ut : « En illum quem queris ». — 38. *Tollere me m. q. d. n. f.*, id est Nomen, si primam litteram sit Omen quod quærentibus una res est. — 39. *Vim quoque sic solitam p. d. c. p.,* hoc est quia sepe liquescit in carminibus Apollinis, qui Pithius dicitur, nam apud Grecos sepe liquescit N littera, sicut apud Latinos L et R[5].

1. « Majores nostri quotienscumque A sequebatur per K scribebant..., modo non scribuntur nisi duo admodum verba *Kartago* et *Kalendae.* » Pompeii, *Commentum;* Keil, V, 110. Cf. Auson, *Edyl.* 348, v. 20 : « Haec tribus in Latio tantum addita nominibus K. »

2. On trouve dans beaucoup d'alphabets grecs écrits au moyen âge par des Occidentaux le nom de *lauta* donné au Λ ; voyez entre autres les mss. latins de la Bibl. nat. nos 14194, fol. 96 vo, et 17168, fol. 159, tous deux du XIIe siècle.

3. Synalèphe, élision.

4. Mater, — ater.

5. « Apud Græcos omnes quidem liquescunt, apud Latinos duae frequenter L

O.

40. *Littera sepe choris e. s. s. c.*, id est quia chorus canentium similitudinem habet O littere[1]. — 41. *Curro vias multas*, hoc est rota plaustri similis est huic littere.

P.

43. *Me sine n. p. h. c. c.*, hoc est sine P littera Pax non potest dici, et sine pace non erit concordia hominum. — 44. *Nota potentis e. p. p. c.*[2].

Q.

46. *Sola mihi virtus v. v. q.*, id est hanc vim habet Q littera ut ante U tantum scribatur. — 47. *Qua sine n. n. e.*, id est quia nunquam Q scribitur nisi semper U sequatur. — *Hanc occido nefande*, id est quia U perdit naturalem sonum precedente Q littera. — 48. *Quapropter i. m. r. q.*, hoc est quia Q littera nunquam scribitur ante aliquam vocalem nisi U intersit.

R.

49. *Est durum nomen*, id est durum sonum habet in nomine. — *Sed virtus durior illo.* — 50. *Idcirco placuit m. n. m. c.*, id est quia in metro sepe solet liquescere. — 51 *Nota tamen fueram p. v. e. u.*, hoc est ubi una R littera sola scribitur significat Romanos, vel Romani. — Le commentaire finit brusquement dans le ms. de Chartres à la fin de la lettre R; les quelques notes complémentaires qui suivent étaient nécessaires, il est seulement à regretter qu'elles n'aient pu apporter une explication désirable sur tous les points du texte.

S.

Vers 52. Est-ce une allusion, pour la seconde partie de ce vers, à la lettre Õ qui se trouve dans quelques anciens mss. à la place de l'O accentué dont il est ici question note 1? — V. 53. Allusion à l'abréviation bien connue de Deus = $\overline{\text{DS}}$. — V. 54. Dans le mot Sol.

et R. M vero nunquam apud Latinos liquescit nisi in graecis nominibus, N vero raro. » Pompeii, *Commentum;* Keil, V, 109.

1. Ne serait-ce point plutôt que l'exclamation O est fréquemment marquée d'un accent aigu dans les anciens mss. liturgiques?

2. Dans la célèbre formule S. P. Q. R. Voyez aussi le vers 52. PP. abréviation redoublée de *pater* pour désigner les sénateurs *patres*.

T.

V. 55. *Ezechiel*, 9, 4. C'est un passage de la Bible fréquemment reproduit dans les émaux au moyen âge ; on peut voir notamment cette scène figurée sur un émail du XIIe siècle conservé au Musée du Louvre (*D.* 61). Il y en a une autre représentation sur la couverture d'un livre d'offices conservé dans le trésor de la cathédrale de Sens (voy. *Gazette des Beaux-Arts,* 1880, n° 1). Citons enfin un petit poème du XIIIe siècle sur le même sujet dans le ms. latin de la Bibl. nat., n° 1737, fol. 144 v°.

V.

V. 58. « V vocalis est et consonans in alia hora. » Keil, *Gramm. lat.*, suppl. p. 305.

X.

V. 61. « Sed hoc interest inter Z et X quod X nostra semper duplex et pro duabus consonantibus habetur, Z non, sed aliquando pro duplici, aliquando pro simplici. » Pompeii *Commentum;* Keil, V, 111. — V. 63. Allusion aux dix commandements.

Y.

V. 76. Les deux lettres grecques Y et Z ne firent qu'assez tard partie de l'alphabet latin : « Y vero et Z graecae sunt : sed etiam apud nos sic habentur, quem ad modum apud Graecos, id est Y pro vocali, Z pro duplici. » Pompeii *Commentum;* Keil, V, 110-111.

Z.

V. 85. « Z apud nos et longa et brevis est, apud Graecos duplex, id est longa, apud nos ita est, *duplex*, ut « Mezentii ducis exuvias »; simplex, ut « nemorosa Zacyntos ». Cledonii *Ars;* Keil, V, 28.

LE MISSEL

DU CARDINAL DE TOURNAI

A LA BIBLIOTHÈQUE DE SIENNE[1].

Quand on s'est longtemps extasié devant les miniatures italiennes du xve siècle, dont les tons d'azur et d'amarante semblent empruntés au crépuscule du paradis, on éprouve une sensation particulière à se trouver subitement en face des enluminures finement réalistes de l'école flamande. D'une part, comme dans les suaves peintures de fra Angelico, tout semble transfiguré par la lumière céleste ; d'autre part, au contraire, chaque détail est calqué sur nature et toute figure est un portrait. Là, vous êtes sous le charme d'une sorte de mélodie religieuse, aux accents uniformément purs ; ici, vous goûtez le plaisir d'une harmonie surabondamment variée et féconde en pittoresques surprises.

Cette impression fut celle que je ressentis, le 22 septembre 1880, lors de ma première visite à la bibliothèque communale de Sienne. Je revenais de la fameuse librairie du Dôme de cette ville ; j'y avais admiré de nombreux graduels ou antiphonaires du xve s., enluminés par Girolamo de Crémone et autres miniaturistes, ses contemporains[2], et je ne pensais pas rencontrer à Sienne aucun produit du même ordre dérivant d'une autre source d'inspiration : aussi ma surprise fut-elle grande en apercevant dans une vitrine d'exposition de la bibliothèque de Sienne la miniature principale

1. Cette notice a été communiquée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 21 octobre 1881.

2. *Miniature dei libri corali della metropolitana senese*, da Carlo e Gaetano Milanesi e Carlo Pini, di Siena : *Vite de' pittori* di G. Vasari, *édit. Le Monnier*, vol. VI, 1850, p. 211-242.

d'un manuscrit du xve siècle, essentiellement flamand. Pour un Bourguignon de la Comté, province dont l'histoire est si intimement associée à celle des Pays-Bas, un tel manuscrit souriait comme la figure d'un compatriote. J'eus donc la tentation de converser avec ce volume, et toutes les facilités me furent accordées à cet égard par M. le docteur Fortunato Donati, conservateur du dépôt, et par son aimable adjoint, M. le docteur Martini.

I.

Ce manuscrit est un missel du format grand in-4° (307 millimètres sur 225), composé de 417 feuillets de parchemin choisi. L'écriture est une gothique de moyenne grosseur, disposée sur deux colonnes : les préfaces et le canon de la messe sont à longues lignes et en plus gros caractères. Le texte proprement dit débute par ces mots : « Incipit Missale secundum consuetudinem Curie Romane. » L'examen du calendrier montre que ce missel n'appartient pas seulement à la liturgie romaine, mais encore à la spécialité franciscaine de cette liturgie. En effet, on y a inscrit en caractères rouges, comme les noms des fêtes de précepte, toutes les solennités particulières à l'ordre séraphique : stigmatisation de saint François, dédicaces des basiliques franciscaines, translations des reliques de saint François, de sainte Claire, de saint Antoine de Padoue, de saint Louis de Toulouse, etc.

Le velours bleu de la reliure actuelle est moderne; mais chacun des plats possède son armature primitive, c'est-à-dire des coins ornés de caractères gothiques[1] et une bossette centrale, le tout en cuivre doré.

Par le caractère de sa riche ornementation, ce missel appartient à la famille des manuscrits flamands de la seconde moitié du xve siècle, l'époque par excellence des habiles miniaturistes. En effet, a pu écrire le savant abbé Dehaisnes, « le xve siècle offre tous les caractères de la seconde moitié du xive, mais avec beaucoup plus de vérité, d'élévation et de fini... Si l'on entre dans l'examen des détails, l'on admirera bien plus encore le talent des

1. Ces caractères se lisent ainsi : RUO·IAM·MAR·ADD. Serait-ce une maxime exprimant confiance en la protection de la Vierge Marie ? « Ruo, jam Maria adducit. »

miniaturistes du XVe siècle : les yeux, les cheveux et les moindres accidents de la peau, les plis et les nuances des étoffes, les reflets des vases d'or et d'argent, les fleurs microscopiques des paysages, la transparence et le chatoiement de la lumière dans les lointains, tout est traité avec une délicatesse, un fini, une minutieuse précision qui n'appartient qu'aux artistes de la Flandre. Jamais les bordures n'ont rien offert d'aussi splendide que ces larges encadrements fond jaune pointillé d'or, avec leurs chenilles, leurs papillons et leurs paons, avec leurs fraises, leurs roses et leurs pensées, avec leurs rinceaux façon camaïeu, ornés de glands et de feuilles de chêne, qui entourent ordinairement des armoiries, des devises ou de gracieuses vignettes[1]. »

Dans la flore ornementale de notre missel, c'est la pensée qui domine : elle est le symbole d'une devise, BONNE PENSÉE[2], qui se trouve, et souvent à plusieurs reprises, sur chacune des nombreuses pages munies d'encadrements. Tantôt cette devise ressort en caractères gothiques noirs sur un papier déroulé, tantôt elle brille en lettres romaines d'or sur un cartouche couleur de pourpre, quelquefois elle n'est représentée que par les initiales B. P. dans l'intérieur d'une lettrine. Aussi fréquemment qu'elle, apparaissent deux écussons blasonnés : l'un, qui est surmonté de la volute d'une crosse épiscopale, porte, sur champ d'azur, deux clefs d'or posées en pal, adossées, les anneaux pommelés et entrelacés ; l'autre présente, en champ d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre, une tour d'argent crénelée, maçonnée de sable, de laquelle sortent à droite et à gauche deux crosses épiscopales de gueules.

Aucune hésitation n'est possible sur l'interprétation de ces deux écussons : l'un renferme les armoiries de la famille bourguignonne de Clugny, l'autre celle de l'évêché de Tournai[3]. Or, Ferry de Clugny ayant été évêque de Tournai de 1474 à 1483, et la confection de notre manuscrit ne pouvant appartenir qu'à cette période, il y a certitude absolue que la bibliothèque de Sienne possède le missel de Ferry de Clugny. Une note manuscrite, placée dans le volume, indique vaguement cette origine :

1. L'abbé DEHAISNES, *De l'art chrétien en Flandre*, 1860, in-8°, p. 65 et 66.
2. Quelquefois BONNE PANSÉE.
3. Ces armoiries figurent sur la *Vue de Tournai*, gravée pour la *Description des Pays-Bas* de GUICHARDIN.

elle dit que ce travail d'enluminure fut fait par les ordres de Ferry de Monthelon, français, protonotaire du pape Pie II, de l'ordre bénédictin de Cluny, mort cardinal en 1483. « Partout, ajoute cette note, on lit sa devise *Bonne Pensée,* et auprès d'elle l'écusson d'un abbé de la Tour[1]. » Ces indications traditionnelles avaient grand besoin d'être réformées. Monthelon était bien un fief appartenant à la famille de Clugny ; mais jamais l'évêque de Tournai ne s'en intitula seigneur, et aucune désignation n'était moins que celle-là de nature à le faire reconnaître. Quant à son vrai nom de famille, l'auteur de la note en a fait le qualificatif monacal d'un ordre auquel Ferry de Clugny n'appartenait point; car s'il gouverna plusieurs abbayes, ce fut à titre de commendataire et nullement comme abbé régulier. Il était enfin tout à fait étrange de voir les armoiries de l'évêché de Tournai présentées comme celles d'un abbé imaginaire du nom de La Tour.

Une seule miniature de pleine page existe dans le manuscrit[2] : elle vient après le calendrier et les règles liturgiques, pour servir de frontispice au missel proprement dit. On y voit un évêque en costume pontifical, agenouillé devant la Vierge qui lui apparaît. La Vierge, tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux, est assise sur un trône en bois richement sculpté. Dans un pan d'étoffe, qui fait baldaquin au-dessus du trône, trois anges exécutent un concert avec une trompette, une harpe et un triangle : les extrémités de la draperie sont retenues par deux anges qui semblent chanter. Derrière l'évêque, un ange est debout, qui fournit un appui à la crosse engagée dans le bras droit du prélat : un autre ange, qui voltige, tient de la main droite l'écusson des Clugny et de la main gauche une crosse épiscopale. A la gauche de la Vierge, trois petits enfants de chœur s'unissent au concert des anges : l'un, qui est assis par terre, tient un rôle de parchemin sur lequel on lit, avec notation musicale, les premiers mots de l'antienne *Regina*

1. « Pienissimo di dettagliati lavori fatto fare da mons. Federigo di Monte-Leone, francese, protonotario di Pio II, dell'ordine di Cluny, morto cardinale di S. Chiesa nel 1483.

« Per ogni lato, e il suo motto *Bonne Pensée,* e presso l'arme di un abate *de la Tour.* Vivacissimo è il colorito delle figure, ma scorretto ne è il disegno. »

2. M. Robit, percepteur à Fontaine-sur-Saône, a fait faire une reproduction photographique de cette miniature, dans l'intérêt d'un travail historique qu'il prépare sur Ferry de Clugny. Je me suis utilement servi, pour ma description, d'une épreuve qu'il a bien voulu m'offrir de cette photographie.

cœli lætare ; un autre, qui est à genoux, bat la mesure en regardant le parchemin : un troisième, qui est debout, accompagne ses deux amis en jouant de la mandoline. Ces trois enfants de chœur forment un groupe extrêmement gracieux. La scène se passe sous un porche d'architecture et en regard d'un pittoresque château, dont la porte est surmontée d'une niche englobant une statue de la Vierge. Au-dessus de l'une des arcatures du porche, on voit, à l'intérieur et dans l'ombre, une rosace dont le centre est un écusson portant un chevron que trois petits motifs accompagnent. Or, le prédécesseur immédiat de Ferry sur le siège de Tournai, Guillaume Fillastre, grand bâtisseur[1], avait dans ses armoiries un chevron accompagné de trois merlettes[2]. Le miniaturiste a donc voulu représenter ici un bâtiment construit par le prédécesseur de Ferry de Cluny, et le château placé en face doit rappeler la physionomie d'une maison de plaisance des évêques de Tournai au XVe siècle.

Toute cette miniature a été traitée avec la grâce naïve et la merveilleuse finesse qui donnent tant de prix aux œuvres des Van Eyck et des Memling. L'image de la Vierge a souffert de l'humidité, mais celle de l'évêque est absolument intacte. C'est la figure d'un homme encore jeune, à la carnation fluette, aux traits fins et distingués, ayant l'œil bleu et les cheveux châtains. On a donc ainsi le portrait authentique de Ferry de Clugny, exécuté par un miniaturiste de premier ordre.

En dehors de ce principal tableau, le manuscrit renferme des miniatures de moindre importance. Telles sont, pour chacun des mois du calendrier, l'image d'un signe du zodiaque et celle d'une scène des occupations rurales. Dix-huit miniatures, qui ne dépassent pas la largeur d'une colonne du texte, marquent les offices des principales fêtes : celle qui représente l'Assomption de la Vierge est particulièrement radieuse ; on y voit, dans le lointain terrestre, les clochers et les tours d'une cité flamande, sans aucun doute de Tournai, la ville épiscopale de Ferry de Clugny.

II.

Ferry de Clugny appartenait à l'une de ces familles de récente

1. Gazet, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas* ; Wauters, art. *Fillastre* de la *Biographie nationale de Belgique* (t. VII, col. 61-70).
2. G. Demay, *Inventaire des sceaux de l'Artois*, n° 2710.

noblesse, dont les ducs de Bourgogne de la maison de Valois utilisèrent l'intelligence et les richesses pour dompter la turbulente ambition de leurs grands vassaux. Originaires d'Autun, les Clugny furent naturellement dans la clientèle de leurs compatriotes les Rolin, tout puissants à la cour de Philippe le Bon. Ferry fit ses études dans les principales universités de l'Italie, et il revint de Bologne avec le grade de docteur ès droits. Le duc Philippe le prit en gré et le délégua, en 1456, pour coopérer, au nom du clergé, à la rédaction des coutumes du duché de Bourgogne. Il fut bientôt détourné de cette tâche par des missions diplomatiques que le même prince l'envoya remplir auprès des papes Calixte III et Pie II. Charles le Téméraire, à son tour, l'employa comme négociateur de ses traités avec le roi de France Louis XI, et ce monarque n'hésita pas, en 1474, à approuver, comme suzerain, la promotion de Ferry au siège épiscopal de Tournai. De son côté, le duc de Bourgogne l'avait fait chancelier de la Toison d'or, et il le désignait bientôt après pour présider, en l'absence du chancelier, le grand conseil de Malines. A la suite de la catastrophe de Nancy, l'évêque de Tournai resta courageusement fidèle à l'héritière de la maison de Bourgogne; ce fut lui qui bénit le mariage de cette princesse avec l'héritier du trône impérial et qui administra le baptême au prince Philippe, leur premier né. Créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital, le 15 mai 1480, il substitua le pape Sixte IV comme parrain de l'archiduchesse Marguerite, la future souveraine des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Il partit pour Rome au printemps de l'année 1482 et y mourut subitement le 7 octobre de l'année suivante [1]. On l'inhuma dans le chœur de l'église de Sainte-Marie-du-Peuple, où existe encore sa tombe qui n'est qu'une simple dalle de marbre blanc avec épitaphe et armoiries [2].

1. Un excellent résumé des faits et gestes de Ferry de Clugny, par M. Émile DE BORCHGRAVE, a paru, sous forme d'article, dans la *Biographie nationale de Belgique*, t. VII (1880), col. 41-44.

2. Cette dalle a 1 mètre 97 centimètres de haut sur 77 centimètres de large. La moitié supérieure est occupée par un écusson paré du chapeau cardinalice. L'écusson est écartelé : au premier et au quatrième quartier sont les deux clefs adossées et posées en pal des Clugny ; au deuxième et au troisième, il y a trois fleurs de lis, lesquelles, d'après M. Harold DE FONTENAY, représenteraient les armoiries des Menneserre, alliés aux Clugny. La moitié inférieure de la dalle

III.

Cette sépulture ne répondait pas à l'idée que Ferry avait toujours eue de reposer dans le pays de ses origines. A cet effet, il avait obtenu, dès 1465, l'autorisation de se faire bâtir une chapelle funéraire dans la cathédrale d'Autun. Devenu évêque, il s'était plu à embellir cette construction : aussi avait-elle le surnom de *Chapelle dorée*. Il reste encore quelque chose des peintures qui en décoraient les murailles, et, comme sur le missel de la bibliothèque de Sienne, on y lit cette devise souvent répétée :

PENSÉE BONNE BONNE PENSÉE.

Une inscription qui accompagne les peintures donne à Ferry la qualité d'évêque, sans mentionner encore son titre de cardinal : donc la décoration de la chapelle doit être considérée comme postérieure à 1474 et antérieure à 1480[1]. C'est également dans ces sept années que se place la production du missel, car aucun des insignes de la dignité cardinalice n'y accompagne l'image et les armoiries du prélat. Toutefois, le caractère liturgique de ce livre témoigne du désir qu'avait l'évêque de Tournai de revêtir la pourpre romaine : en effet, s'il adopta le rite franciscain pour la

est remplie par une épitaphe dont voici exactement la disposition et le texte :

HIC IACET D·FERRICVS
DE CLVNIACO NATIONE
BVRGVNDVS·IVRIS VTRI
VSQ.DOCTOR TITVLI
SANCTI VITALIS PRES
BYTER CARDINALIS EPI
SCOPVS TORNACEN QVI
OBIIT DIE MARTIS VII
OCTOBR ANNO SALVTIS
MCCCCLXXXIII
ORATE DEVM PRO SALVTE
ANIME EIVS

Je dois un bon dessin de cette tombe à la gracieuse obligeance de mon compatriote le R. P. Joseph Laurençot, S. J.

1. Ces indications concernant la *Chapelle dorée* de la cathédrale d'Autun sont empruntées à l'*Épigraphie autunoise* de mon savant confrère M. Harold de Fontenay : *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. VII, 1878, p. 226-232.

confection de son missel, ce ne put être qu'avec l'intention de faire sa cour à l'ancien général des Cordeliers qui était devenu pape sous le nom de Sixte IV. Au point de vue de ce caractère liturgique, aussi bien que sous le rapport du style des illustrations, le missel conservé à Sienne est une sorte de frère jumeau du bréviaire Grimani, cette merveille de l'art flamand que l'on admire à Venise[1].

On sait les noms des trois principaux artistes qui ont collaboré au célèbre bréviaire. Mais faudra-t-il renoncer à connaître le nom de l'auteur très méritant des miniatures de notre missel? Nous pensons avoir repéré à cet égard une indication de quelque valeur. Dans l'un des angles inférieurs de la grande miniature, on voit une lettre M majuscule sur l'un des carreaux émaillés qui forment parquet. Aucune lettre ne figurant sur les autres carreaux, il y a lieu de considérer ce signe isolé comme une signature d'artiste. Or, il se trouve que le miniaturiste en renom dans les Flandres, à l'époque où fut fait notre missel, avait précisément la lettre M pour initiale de son nom de famille. C'était Simon Marmion, de Valenciennes, qui avait exécuté, entre les années 1467 et 1470, un merveilleux livre d'heures à l'usage des opulents ducs de Bourgogne. Durant ce travail, c'est-à-dire le 27 avril 1468, il s'était fait recevoir franc-maître dans la corporation des peintres, sculpteurs et enlumineurs de Tournai. Son talent s'appliquait surtout à la décoration des livres : aussi les comptes des ducs de Bourgogne l'appellent-ils *escripvain*, et le poète Jean Lemaire lui décerne-t-il le titre de *prince d'enluminure*. Dans son épitaphe rimée, le poète Jean Molinet lui fait dire :

> J'ay décoré, par art et sens acquis,
> *Livres,* tableaux, chappelles et autels.

Simon Marmion mourut le 25 décembre 1489, neuf ans après la dernière date possible de la confection du missel qui nous occupe[2]. Il y aurait bien, on le voit, quelques motifs d'attribuer

1. Voir la publication intitulée : *Fac-simile des miniatures contenues dans le Bréviaire Grimani conservé à la bibliothèque de Saint-Marc, exécuté en photographie,* par Antoine Perini, *avec explication de* François Zanotto *et un texte français de* L. de Mas Latrie ; Venise, 1880, in-4°.

2. Tout ce qui concerne Simon Marmion se trouve exposé dans l'*Histoire de la peinture flamande* de M. Alfred Michiels, t. III, p. 374-387.

les miniatures de ce livre au *prince d'enluminure* qui, dès 1468, s'était enrôlé dans les maîtres peintres de la ville de Tournai.

Quoi qu'il en soit de cette attribution conjecturale, mais vraisemblable, il est certain que la décoration de notre missel procède d'un miniaturiste de la contrée dont Tournai était le principal centre artistique. Le plus éminent des peintres de cette ville, Rogier van der Weyden, mort en 1464, avait été déjà encouragé par un évêque de Tournai, Jean Chevrot, originaire de Poligny, en Franche-Comté. Son triptyque des *Sept Sacrements*, l'une des perles du musée d'Anvers, porte en effet, plusieurs fois répétées, les armes de Jean Chevrot mises en regard de celles de l'évêché de Tournai[1]. L'auteur des bordures du missel de Sienne s'était évidemment inspiré de cet exemple.

Comment ce beau volume est-il arrivé à la bibliothèque communale de Sienne? Tout ce que l'on sait à cet égard, c'est que, dans la bibliothèque de l'université de Sienne, il faisait partie du groupe des livres ayant appartenu au pape Pie II et à d'autres membres de la famille des Piccolomini[2]. Or, Ferry de Clugny, envoyé comme ambassadeur auprès du pape Pie II, avait nécessairement connu le neveu de ce pontife, François Piccolomini, que l'on appelait le cardinal de Sienne. Devenu cardinal lui-même, il le retrouva comme collègue, et leurs relations ne purent manquer d'être très suivies. Le cardinal de Sienne aura tenu sans doute à posséder un souvenir du cardinal de Tournai, et la famille de Clugny se sera fait un devoir de lui céder le précieux missel. Tout porte donc à croire que la bibliothèque communale de Sienne doit ce volume aux relations de Ferry de Clugny avec l'illustre Siennois qui fut pape pendant vingt-sept jours sous le nom de Pie III.

Auguste CASTAN.

1. Alfred MICHIELS, *Hist. de la peinture flamande*, t. III, p. 50-54.

2. « Quando e come questo codice pervenisse alla Biblioteca, s'ignora, essendo certo che esso vi si trovava insieme con gli altri messali già appartenuti a Pio II e ad altri Piccolomini, un secolo fù, quando cioè la Biblioteca era unita all' Università, alla quale apparteneva. » (*Lettre* de M. le docteur F. DONATI : 1er janvier 1881.)

BIBLIOGRAPHIE.

Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe *et* XIVe *siècles sous le nom générique de bastides*, par M. A. CURIE-SEIMBRES. Toulouse, 1880. In-8°, 424 p.

Ce volume est la seconde édition d'un ouvrage publié sous le même titre, il y a bientôt dix ans, dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*[1]. En terminant ce premier travail, l'auteur écrivait : « La suite de cet essai doit comprendre : 1° l'histoire originaire « de chaque bastide, province par province; 2° le texte des documents « inédits relatifs à ces fondations et l'indication des ouvrages où se « trouvent ceux déjà imprimés. »

En rééditant son œuvre incontestablement améliorée, M. Curie Seimbres n'a tenu qu'une partie de ses promesses. S'il y a joint ce qu'il appelle « l'histoire originaire » des bastides, il a cru pouvoir supprimer les documents, qu'il promet du reste de publier dans une nouvelle édition, si son étude, dit-il, obtient la faveur du public. L'accueil qu'elle a déjà reçu et le témoignage flatteur qui lui a été donné au concours des antiquités nationales doivent être garants que d'ores et déjà l'auteur songe à cette édition nouvelle. On doit espérer qu'il y joindra cette fois ses documents, mais je voudrais de plus que, reprenant son travail en sous-œuvre, il fît quelque effort pour le mieux mettre au courant de la science, le corriger et le compléter, en portant ses investigations sur un certain nombre de points qu'il a eu le tort de ne pas aborder. Je suppose en effet que, malgré les louanges complaisantes que M. Curie a jugé bon d'imprimer en tête de son livre, en manière d'introduction, il ne se dissimule pas qu'il est loin d'avoir épuisé la matière, et que l'accueil fait à son ouvrage est dû plus à l'intérêt du sujet qu'à la façon dont il a su le traiter.

Quoi qu'il en soit, M. Curie a, l'un des premiers, essayé une étude

1. T. X, 1872-1873.

d'ensemble sur un sujet difficile; c'est une honorable tentative; je me propose d'indiquer ici quelques-unes des améliorations dont elle est encore susceptible.

J'insiste tout d'abord sur la nécessité, dans un ouvrage de cette nature, de donner des documents, d'autant plus que l'auteur ne me paraît pas attacher à leur publication assez d'importance, persuadé qu'il est d'en avoir extrait dans son œuvre toute la substance. Tout au plus semble-t-il croire qu'on pourrait désirer les trouver pour une vérification : « Les « sources, dit-il, ayant été pour chaque ville indiquées avec le plus grand « soin, cela peut suffire à ceux qui désireraient retrouver les textes » (p. 418). Cette phrase donne à penser que M. Curie ne se doute pas que la publication des coutumes, qui constituent la plupart des documents auxquels il fait allusion, doive être autre chose que l'impression des premières copies venues, qu'il faille une méthode pour en établir le texte, des recherches et des comparaisons minutieuses pour retrouver les plus anciennes rédactions de chacune d'elles et les publier en donnant en note ou autrement l'indication des modifications dont elles ont été l'objet dans les différentes villes qui les ont reçues. Des indications de sources, même exactes, ne sauraient donc de bien loin suppléer à une bonne publication. Mais, à dire vrai, j'avoue que quand, après avoir lu d'un bout à l'autre le livre de M. Curie, j'ai vu, à la dernière page, qu'il se piquait d'avoir indiqué ses sources « avec le plus grand soin », je n'ai pu m'empêcher de trouver la prétention tout à fait étonnante. Il faut citer quelques exemples de cette prétendue précision. M. Curie dit que les deux bastides de Mirande et de Pavie ont été bâties à la même époque, et voici la preuve qu'il en donne : « *Miranda aedificata una cum Papia,* dit le père Montgaillard » (p. 288). Quel est ce père Montgaillard? Que vaut son affirmation? Dans quel ouvrage l'a-t-il émise? M. Curie n'en dit rien. Plus loin, il parle d'une ville qui s'était formée auprès de l'abbaye de Simorre; « s'il faut s'en rapporter à une « relation de son cartulaire, dit-il, cette ville aurait été incendiée vers « la moitié du XIIe siècle » (p. 299). Au lecteur de savoir ce qu'est et où se trouve ce cartulaire de Simorre. P. 307, il décrit avec assez de détails les fortifications de la bastide de Trie : quatre tours carrées, onze tours rondes, des remparts, des fossés, etc.; on serait aise de connaître la source de ces renseignements ou de savoir si c'est là une description *de visu.* P. 321, il rapporte à 1256 la fondation de Vidalos « d'après les témoignages des historiens du Bigorre ». P. 349, parlant de Montréjeau, il raconte qu'Eustache de Beaumarchais lui octroya les « franchises et coutumes ordinaires », qu'elles furent « modifiées en « 1425 et disposées en 228 articles », sans indiquer aucune source. De même à propos de Valentine, dont les coutumes sont, dit-il, de 1287 (p. 351); de même encore pour la Bastide-Clermont, dont le pariage se trouve « parmi les pièces d'un procès que le procureur du roi intenta,

« en 1560, à l'abbé des Feuillants » (p. 352). L'Isle d'Albi dut, dit-il, sa fondation à l'un des derniers comtes de Toulouse « suivant d'anciens « manuscrits conservés dans ses archives » (p. 397). Les faits relatifs à Saint-Sulpice-la-Pointe sont « révélés par des lettres de 1248... con- « servées dans la Saune de l'Isle » (p. 399). Enfin, à propos de la bastide de Saint-Urcisse et de quelques autres, M. Curie se contente de dire que « M. Rossignol en a éclairé l'origine par la production de leurs « titres » (p. 406). Si, à ces exemples, qu'on pourrait multiplier, j'ajoute que, même lorsqu'il cite un volume du Trésor des chartes ou de la collection Doat, M. Curie indique rarement le n° de la pièce ou le folio du registre, j'aurai montré suffisamment quel est son système de références pour être en droit de substituer à son affirmation l'affirmation contraire et n'être pas taxé de sévérité en disant que ses citations sont faites d'un bout à l'autre de son livre avec une telle négligence que c'est tout un travail que de remonter à ses sources.

Ceci dit, je reconnais avec empressement que M. Curie s'est livré à un travail considérable : ses recherches n'ont pas porté sur moins de 266 bastides ; il est vrai qu'il en est un grand nombre pour lesquelles tous ses renseignements se réduisent à une simple mention ; j'ajoute qu'il aurait pu, sans grand'peine, beaucoup augmenter le nombre de celles sur lesquelles on peut trouver des renseignements, et qu'il a ignoré d'importants documents relatifs à plusieurs des bastides dont il a parlé. Il est loin d'avoir recueilli toutes les pièces contenues dans les registres du Trésor des chartes, il ne paraît pas avoir connu, bien qu'il les cite dans la première partie de son livre, les copies faites en Angleterre pour Bréquigny (aujourd'hui à la Bibliothèque nationale dans la collection Moreau) et qui, surtout pour les bastides anglaises, lui eussent fourni des renseignements nombreux et précieux. Parmi les bastides importantes qu'il n'a pas même nommées, je ne citerai comme exemple que celles de Bourret, la Peyrouse près Lourdes, Mimizan-en-Born, Montolieu, Ribouisse, Villeneuve-d'Aveyron, sur lesquelles des documents importants et caractéristiques ont été déjà publiés. Toutefois les documents connus de M. Curie suffisaient pour renseigner à peu près sur tout ce qui touche les bastides. Voyons le parti qu'il en a tiré.

M. Curie n'a voulu étudier, le titre qu'il a choisi l'indique, que les villes fondées au XIIIe et au XIVe siècle. Pourtant il dit, dès les premières lignes, que, le mouvement qu'il étudie ayant eu « dans le passé « ses racines et sa préparation nécessaire », il juge indispensable d'en étudier les origines. L'intention était bonne assurément, mais au lieu de s'appliquer à rechercher ces origines, comme il semblait le promettre, M. Curie s'est perdu dans des considérations générales sur la féodalité et la révolution communale qui ont le double tort d'être sans lien avec son sujet et surtout d'être fausses de tout point. L'origine romaine, qu'on a encore coutume d'attribuer au régime municipal du

moyen âge, ne suffit pas à M. Curie, c'est à une époque antérieure à la conquête romaine qu'il prétend faire remonter l'organisation municipale des grandes villes du Midi. Il croit, de plus, que le régime municipal dont elles jouirent pendant la domination romaine s'y perpétua; il veut que, grâce à ce régime, elles soient toujours restées indépendantes de la féodalité[1] qui, dans le Midi, aurait négligé les villes pour n'affecter que les campagnes; il pense enfin qu'il s'y conservait une « tradition libé- « rale et démocratique » (p. 33), « un esprit égalitaire et démocratique » (p. 27). Autant de mots, autant d'erreurs.

Si l'opinion qui rattache le régime municipal du moyen âge à celui de l'époque romaine compte encore aujourd'hui des partisans, il n'est du moins personne qui puisse soutenir sérieusement que les villes soient restées à l'abri du régime féodal; il n'est pas une seule ville ancienne pour laquelle on ne puisse, à l'aide de documents catégoriques, prouver absolument le contraire. Et quant au caractère du régime communal des grandes cités du moyen âge, il était, on le sait, essentiellement aristocratique, il favorisait l'indépendance et la liberté de la ville, mais ne dotait pas les habitants d'un prétendu régime égalitaire et démocratique tout à fait étranger aux mœurs d'alors.

M. Curie ne rend pas mieux compte de la division des villes en cité et en bourg. Il croit que la fondation des bourgs fut provoquée par je ne sais quelle tendance « des populations suburbicaires » à participer aux avantages des cités. Il fait du titre de citoyen une prérogative comportant toujours des privilèges, des droits, des avantages particuliers, sans s'apercevoir que le terme de *civis* désigne généralement l'habitant de la *civitas*, celui de *burgensis*, l'habitant du *burgus*, celui de *vicinus*, l'habitant du *vicus* ou de la *villa*[2], et que souvent le bourg jouissait de franchises qui lui étaient enviées par la cité.

M. Curie confond sous la même dénomination de « villes parasites ou villes d'accession », qu'il nomme ainsi pour les distinguer des villes neuves ou bastides dont il s'occupe exclusivement, les agglomérations qui se sont formées autour des châteaux et des monastères et celles qui se sont établies sur les terrains d'asile. C'est faire à la fois une confusion et une distinction non justifiée. Ce nom de villes parasites ou d'accession ne peut s'appliquer qu'à celles dont les habitations se sont peu à peu groupées autour d'un château ou d'une abbaye. Ces bourgades ne datent pas seulement, comme le prétend M. Curie, du XIe ou du

1. « Ces villes, dit-il, remplirent un rôle considérable, celui de sauver, comme l'arche de la figure biblique, au milieu du déluge féodal, les traditions d'indépendance et de dignité humaine et ce vieux dépôt du régime municipal dont elles allaient devenir les initiatrices. »

2. Ailleurs, M. C. dit à tort que c'est « le fait de la mitoyenneté qui a introduit dans la langue l'expression *vicinus* pour désigner les bourgeois. »

XIIe siècle, elles sont, pour la plupart, aussi anciennes que le château ou que le monastère qui les a créées, et, n'en déplaise à M. Curie qui prétend que les Normands ont respecté les campagnes pour ne dévaster que les villes (p. 40), les invasions normandes et sarrasines ont activement contribué à concentrer, sous la protection des châteaux et des abbayes, les populations rurales.

Au contraire, les villes dont la fondation émane de l'initiative d'un seigneur, celles qui ont eu pour origine l'ouverture d'un asile et la publication d'une charte de peuplement, même si l'emplacement s'en trouvait auprès d'un château, d'un couvent ou même d'une autre ville préexistante, sont des villes neuves. La proximité du château ou du couvent ne saurait leur donner un caractère particulier; leurs privilèges et leurs coutumes sont analogues ou semblables à ceux des villes que M. Curie veut, à l'exclusion de toutes les autres, nommer des villes neuves. Celles en particulier qui ont été bâties sur des terrains d'asile ont tellement tous les caractères des villes neuves qu'on se demande si M. Curie, en voulant, en dépit de leur origine, les confondre avec les villes d'accession, n'a pas eu pour seul but de ne pas s'en occuper dans son livre. Elles eussent, en effet, singulièrement dérangé ses théories.

Pour lui, le mouvement de création des bastides se circonscrit dans une période d'une centaine d'années (1250-1350), et il faut l'attribuer, en très grande partie, à l'influence française. C'est, à mon sens, complètement en méconnaître l'origine, l'étendue et l'importance. M. Curie a écrit que beaucoup de bastides sont dues « à l'initiative des grandes « maisons religieuses, — mais il y a à remarquer, ajoute-t-il, que cette « bonne volonté ne se déclara qu'à partir de l'établissement dans nos « contrées de l'autorité monarchique. » Tout au contraire, les plus anciennes villes neuves sont l'œuvre des grandes abbayes; ce furent elles qui, grâce aux immunités dont jouissaient leurs possessions, grâce au droit d'asile, grâce aux prescriptions des conciles relatives à la *paix de Dieu,* qui assuraient à leurs domaines une sécurité relative, furent amenées, et cela dès le XIe siècle, à ouvrir les premiers asiles, pour peupler leurs terres, pour fixer une partie de la population nomade très nombreuse alors, pour faire défricher et mettre en culture quelques-unes de leurs possessions, et par là augmenter leurs revenus. On rencontre dans les cartulaires de fréquents exemples d'abbaye qui construisent une église sur un emplacement choisi et jusqu'alors à peu près désert, divisent le terrain en lots à distribuer aux nouveaux arrivants, leur garantissent certains privilèges, et fondent ainsi les premières villes neuves dans des conditions tout à fait identiques à celles qui se rencontrèrent plus tard. Ces bourgades, qu'on a nommées des *Sauvetés* (*Salvetates*), furent extrêmement nombreuses; il n'est guère de cartulaires d'abbayes méridionales qui ne nous aient conservé, avec de nombreuses mentions de sauvetés, les coutumes qui furent données

à quelques-unes. Licairac, vers 1055, Lavaur, entre 1060 et 1065, Saint-Michel de Mont-Saboth, vers 1073, Cieurac, en 1074, Coueilles, entre 1073 et 1087, Berat et Cog-Mortat, entre 1080 et 1084, Tauriac, vers 1087, Marestang, en 1108, Cassagnes, avant 1111, Castel-Mauron, en 1111, Malesagne, vers 1115, pour ne citer que quelques-unes de celles sur lesquelles des documents explicites nous sont parvenus, furent des sauvetés fondées par des abbayes dans les conditions que nous venons d'indiquer.

Les seigneurs n'ont pas tardé à suivre l'exemple que leur donnaient les monastères et à ouvrir, eux aussi, sur leurs domaines et dans le même but, des lieux d'asile. M. Curie prétend que la chose fut extrêmement rare, parce qu'il croit que les seigneurs n'en avaient pas le droit, et que ces fondations furent toujours et partout une réaction contre la féodalité. Vraie pour le XIIIe siècle, cette proposition ne l'est pas pour l'époque précédente. Dès 1121, Guillaume IX, comte de Poitiers, ouvrait à côté de la ville de Bayonne, sur le terrain situé entre la Nive et l'Adour, un véritable lieu d'asile, et, quelques années plus tard, son fils, Guillaume X, peuplait la Rochelle de la même manière. Les nombreuses *Cartas pueblas* ou *populaciones* de l'Aragon et de la Navarre, les nombreuses villes portant encore les noms caractéristiques de Sauveterre, Castelnau, la Salvetat, Villeneuve, fondées par les ducs d'Aquitaine, les comtes de Toulouse, les comtes de Foix, de Périgord, de Bigorre et leurs vassaux, témoignent que ce ne sont pas là des exemples isolés. Raimond VII, Alfonse de Poitiers et les rois d'Angleterre, chacun dans leurs domaines, ne firent, on le voit, que suivre et généraliser une pratique très ancienne. Depuis les premières paroisses instituées par des monastères qui les dotaient du droit d'asile jusqu'aux bastides construites par les officiers royaux, la tradition n'a jamais subi d'interruption. En ne parlant que des dernières, M. Curie s'est complètement mépris sur leur origine.

Ce qui est incontestable, c'est que la fondation de villes nouvelles fut l'un des principaux moyens de gouvernement employé par Alfonse de Poitiers dans ses États. Il y trouvait de nombreux avantages : augmenter ses revenus, peupler ses domaines, réagir contre la féodalité, faire concurrence aux grandes villes d'ancienne fondation, attribuer au tiers état, en même temps que la sécurité, la dose exacte de liberté qu'il jugeait utile de lui laisser, établir une véritable ligne de défense pour protéger ses frontières en les garnissant d'une ceinture de villes peuplées des mécontents des pays limitrophes, etc. N'est-il pas puéril après cela de venir contester que les créations de villes soient dues à l'initiative d'Alfonse pour les attribuer exclusivement à ses officiers ? M. Curie insiste, à diverses reprises, sur cette distinction subtile. Alfonse de Poitiers, dit-il, « fut constamment éloigné de ces États », donc on ne saurait lui attribuer ces fondations (p. 46). Il en est de même plus tard des bastides royales, dont la fondation ne saurait, suivant lui, être attribuée aux rois

de France. Il va jusqu'à écrire que « rien n'autorise à penser qu'ils aient « prêté à ce fait une attention directe personnelle » (p. 60). Il est vrai que plus loin, se fondant sur ce principe, qu'il suppose « incontestable », que « partout les monarchies se sont appuyées sur les castes aristocra- « tiques » (p. 63), il conteste que la politique royale ait jamais songé à s'appuyer sur le tiers état pour combattre la féodalité. Tout cela est tellement contraire aux faits historiques les mieux établis que je me garderai d'en entreprendre la réfutation[1].

Si M. Curie, dont les recherches ont, comme on voit, porté en grande partie sur les villes fondées dans le Midi par les officiers d'Alfonse de Poitiers, avait connu ce qui a été déjà écrit sur ce prince ou consulté les sources encore inédites de son histoire, il n'aurait point parlé ainsi de sa politique. Je ne lui reprocherai pas de n'avoir pas cité le très remarquable mémoire sur l'administration de saint Louis et d'Alfonse en Languedoc que M. A. Molinier a joint au t. VII de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* des Bénédictins, non plus qu'aucun des nombreux documents que le même éditeur a publiés dans le t. VIII; ces volumes ont paru à la même époque que l'ouvrage de M. Curie; mais je m'étonne qu'il n'ait pas songé à consulter un ouvrage devenu classique sur la matière, je veux dire le livre de Boutaric sur *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*. L'un ou l'autre de ces ouvrages lui eût montré combien peu d'initiative le roi et surtout le comte de Poitiers laissaient à leurs officiers, et il se fût rendu compte que la centralisation administrative était telle au XIIIe siècle qu'il était dès lors impossible à un fonctionnaire de fonder la moindre bourgade sans le consentement du roi. S'il eût étudié le chapitre sur les *Rapports d'Alfonse avec le tiers état*, l'un des meilleurs du livre de Boutaric, il eût trouvé sur ce point, et sur tous les sujets de ses recherches, une foule de questions résolues ou posées de nature à modifier profondément ses conclusions, sans parler de nombreuses indications de documents, dont quelques-uns publiés depuis par M. Molinier, où il eût pu poursuivre des recherches fructueuses.

Pour parler, du reste, de la politique suivie par Alfonse de Poitiers avec le tiers état et des villes fondées par lui en particulier, il eût été nécessaire de parler de tous ses États et non pas seulement du Languedoc. C'est en Auvergne, par exemple, que M. Curie eût trouvé peut-être les faits les plus curieux et dans tous les cas plusieurs types des privilèges de bourgeoisie qui furent attribués aux bastides. Et, puisque j'en viens à parler des limites géographiques adoptées par M. Curie, il y a lieu d'examiner ce que signifie l'expression de sud-ouest de la France qu'il a employée pour déterminer la région sur laquelle ont

1. Ailleurs, M. Curie prétend qu'au XIIIe siècle « l'impôt n'existait pas encore », et que « le Trésor royal ne s'alimentait qu'au moyen des revenus du domaine » (p. 95).

porté ses études. N'a-t-on pas le droit de s'étonner d'y trouver compris à la fois le Vivarais et le Périgord, et d'en voir exclure l'Auvergne et le Poitou? J'ajoute que les sénéchaussées de Nimes et de Beaucaire ne sont représentées dans le livre de M. Curie que par quelques bastides, alors qu'en réalité elles n'en ont pas compté un moins grand nombre que les autres circonscriptions.

L'un des plus intéressants chapitres de ce livre est celui qui est relatif aux pariages. Il est remarquable en effet qu'un grand nombre de bastides ont été fondées à la suite d'un contrat d'association de ce genre. Là aussi, M. Curie s'est mépris sur le caractère de ces actes. Il rapproche sans aucune raison le contrat de pariage de l'ancienne *recommendatio* avec laquelle il n'a aucun rapport, ce dont il se serait gardé s'il avait pris la peine de constater que les plus anciens actes de ce genre sont simplement destinés à régler l'exercice de droits de co-seigneurie sur un domaine indivis. Selon lui, « le contrat de paréage « n'apparaît pas avant le XIIe siècle et s'efface avec le XVe siècle »; c'est une double erreur. Même dans le cas spécial de pariage pour la fondation d'une ville, on en rencontre dès le XIe siècle. Dans un grand nombre des *Salvetates* fondées alors, le terrain a été fourni par un seigneur laïque à un monastère, à condition d'y établir une paroisse, d'y ouvrir un asile et sous la réserve de certains droits. N'est-ce pas exactement le contrat du XIIIe siècle, avec cette seule différence, mais caractéristique, qu'au XIe siècle c'est le monastère qui, pouvant assurer la sécurité, acquiert le terrain pour fonder la ville, tandis qu'au XIIIe siècle c'est le roi ou le comte qui établit des villes privilégiées sur des terrains fournis par les abbayes? Les contrats de pariage n'ont pas disparu avec le XVe siècle, comme le croit M. Curie; ils ont été sans doute moins nombreux lorsque cessa le mouvement de fondation des villes, mais on en rencontre encore jusqu'au XVIIIe siècle, et j'en ai précisément un sous les yeux, daté du 10 septembre 1767, passé entre le roi et le duc de Blacas, pour l'exercice de la juridiction dans la ville d'Aups[1].

En même temps que des pariages, M. Curie a parlé des pactes d'union à la couronne et du désir qu'avaient les villes d'être ainsi rattachées au domaine. Je m'étonne que ses recherches ne l'aient pas conduit à observer que dans les États d'Alfonse les villes neuves n'étaient pas soumises à la juridiction du baile dans la circonscription duquel elles se trouvaient, mais qu'elles formaient, pour ainsi dire, toutes ensemble, une bailie spéciale, administrée par le lieutenant du sénéchal.

L'analyse des privilèges des bastides qui suit le chapitre sur les pariages n'est pas mieux conduite; là encore, M. Curie n'a pas vu ce qu'il y avait à faire. Il a pris à tort et à travers, dans les coutumes des villes neuves, des dispositions qu'il commente et en arrive à décrire

1. Arch. nat., E 2436.

ainsi une bastide composite qui n'a jamais existé. Je n'insisterai pas sur les commentaires qu'il donne à ces coutumes, un grand nombre dénote qu'il n'en a pas toujours compris les dispositions; je n'en veux citer qu'un exemple : le droit de se marier librement, reconnu aux habitants par la plupart des privilèges des bastides, n'a rien de commun avec le droit de *marquette*.

M. Curie n'a pas été sans remarquer, et il l'a dit parfois incidemment, que chaque ville neuve n'avait pas reçu une charte de coutume particulière, mais que la plupart de leurs privilèges avaient été copiés les uns sur les autres. Il ne fallait pas se contenter de cette remarque générale, mais répartir en quelques classes tous les privilèges, remonter pour chacun au type primitif et noter les modifications qu'ils avaient peu à peu subies. Cette méthode, que je recommandais au début de cet article pour l'édition de textes de coutumes, eût été certainement féconde pour l'étude de l'organisation et de la condition des bastides; elle eût permis de substituer à l'analyse vague, aux notions incertaines et inexactes qu'on trouve dans ce chapitre, des explications et des notions précises.

Les bornes d'un compte rendu ne me permettent pas de poursuivre davantage la critique des opinions de M. Curie. Je dois, à regret, me borner à dire que, sur l'origine des biens communaux, sur la condition des habitants qui ont peuplé les bastides, sur le lotissement des terres, sur la construction des villes, il n'a pas eu de notions plus exactes que sur tout le reste. Tout le chapitre relatif à l'architecture fourmille d'erreurs qu'il serait trop long de relever. M. Curie, qui ne sait guère d'histoire, sait encore moins d'archéologie, et peu s'en faut qu'il ne fasse de l'art gothique « en harmonie parfaite avec l'effusion de joie des « groupes urbains en possession de leur indépendance » une conséquence de la création des bastides. Selon lui, « l'église, dans chacune « de ces villes, fut le monument chargé d'attester la vie libre et homo- « gène, l'existence politique. » De quelque manière qu'on cherche à interpréter cette proposition, il faut reconnaître qu'elle ne repose sur aucune preuve.

Un mot encore du style de l'ouvrage; il est loin d'être clair, et l'expression, si recherchée qu'elle soit, n'est que rarement précise. On se demande, par exemple, comment l'*extrados* d'une voûte a pu « recevoir « des dispositions propres à la manœuvre des mangonneaux » (p. 187). M. Curie écrit que le pays de Rivière « était une sorte de réseau admi- « nistratif composé de villes et de villages placés sur divers points » (p. 300); que « l'origine d'Eymet paraît s'évincer sûrement de quelques « documents postérieurs » (p. 200). C'est là une expression fréquente. Ailleurs il dit « le point mitoyen de la place » (p. 178) pour le milieu.

Il faut arrêter ici ces observations, dont l'intérêt du sujet traité par M. Curie fera, je l'espère, excuser la longueur. Si étendues qu'aient été ses recherches, on doit constater que son livre est loin d'être suffisant

pour faire connaître ce sujet complexe. Faute d'avoir eu une habitude suffisante de manier les textes, faute d'avoir eu de l'histoire une connaissance approfondie, faute d'avoir fait porter ses investigations sur ce qu'on pourrait appeler les alentours de son sujet, M. Curie, dont les intentions méritent toutes les louanges, s'est trompé sur les questions d'origine, et n'a eu ni vues justes, ni notions exactes sur l'histoire de la fondation des bastides du Midi, qu'il s'était proposé de raconter. De plus, l'absence de tout document empêchera que jamais cet ouvrage soit d'une grande utilité, à tel point que s'il me fallait indiquer où il est possible de trouver aujourd'hui des renseignements exacts sur le sujet traité par M. Curie, je renverrais non pas à son livre, mais aux quelques pages si justes et si pleines de faits malgré leur sobriété que M. A. Molinier a consacrées aux villes neuves dans son mémoire sur Alfonse de Poitiers.

A. Giry.

Cartulaire de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Chalais, au diocèse de Grenoble, par Em. Pilot de Thorey. Grenoble, Maisonville, 1879. In-8°, 128 pages.

Le cartulaire de l'abbaye de Chalais comprend cinquante-cinq pièces, qui vont du commencement du XIIe siècle au commencement du XIVe. Il a été formé de pièces originales, de vidimus ou de pièces déjà imprimées que l'éditeur a reproduites avec toutes leurs fautes. En cela, il a fait preuve de conscience et d'exactitude; il serait injuste de l'en blâmer. Mais, pour montrer qu'il a bien lu et bien compris ses textes, il aurait dû donner en note les bonnes leçons ou les corrections à proposer. Par exemple, les mots *indubitantur huic transcripto tradatur*, qui ne signifient rien, se trouvent au moins deux fois, pp. 26 et 35. M. Pilot de Thorey n'aurait-il pas bien fait d'indiquer en note qu'au lieu de cette lecture fautive, il aurait fallu *indubitanter huic transcripto credatur?* De même, p. 39, au lieu de *sacrilegii erimus*, il aurait dû corriger *sacrilegii crimen*; p. 29, parmi les souscriptions d'une bulle d'Innocent II, on voit des fautes comme celles-ci : *sancti Crucis, sancti Praxedis, in Lelio monte*, pour *sancte Crucis, sancte Praxedis, in Celio monte*, fautes qui ne sont certainement pas imputables à M. Pilot de Thorey, mais nous avons le droit de lui demander pourquoi il n'a pas cru devoir s'acquitter jusqu'au bout de sa tâche d'éditeur habile et honnête en faisant des corrections dont la nécessité s'impose. Le nombre en est grand. Je lui reprocherai aussi de n'avoir pas toujours suffisamment fait usage de la ponctuation forte ou demi-forte, dans plusieurs chartes, comme la première et la deuxième, par exemple, dont le texte est peu clair par lui-même et aurait donc besoin d'être bien ponctué pour être intelligible. La publication est précédée d'une courte mais substantielle introduction, dans

laquelle sont relevées les particularités paléographiques et diplomatiques. M. Pilot de Thorey y a consigné ce que son texte a pu lui fournir d'observations de toutes sortes; il y a apporté beaucoup de minutie, peut-être trop pour les résultats auxquels il est arrivé. — P. 5, M. Pilot de Thorey se sert du mot *cotatures,* que je vois pour la première fois.

Ulysse Robert.

Cartulaire et Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency, ordre de Saint-Augustin, publiés, d'après l'original et le manuscrit de A. Duchalais, par G. Vignat. Orléans, Herluison, 1879. In-4°, lxiii-528 pages.

M. Vignat a été archiviste adjoint du Loiret; il a suivi pendant quelque temps les cours de l'École des chartes; il s'est préparé, par une étude approfondie des modèles du genre, à la publication du cartulaire de Baugency. Il s'est acquitté de cette tâche à son honneur. L'Académie des inscriptions et belles-lettres le lui a prouvé, en lui décernant une mention honorable au dernier concours des Antiquités de la France.

Le cartulaire de Baugency est conservé aux archives du Loiret. Il comprend 174 chartes, qui vont de 1104 à 1316, un relevé des revenus de l'abbaye, des droits perçus par elle le jour de la foire de la Quasimodo, la table des chartes et un catalogue de la bibliothèque, dont M. Vignat a publié le texte à part. M. Vignat a donné en tête de ce cartulaire une Introduction bien étudiée, très complète, qui renferme comme la quintessence des chartes. C'est ainsi qu'il consacre une série de chapitres aux actes en langue vulgaire, avec une liste des mots dont la forme diffère de celle des mots correspondants du français moderne, aux noms de lieux et de personnes, à l'état du sol et des personnes, aux écoles de Baugency, à la foire de la Quasimodo, au catalogue de la bibliothèque, aux abbés et aux seigneurs de Baugency. Ajoutez à cela une table des chartes par ordre chronologique, un index des noms de personnes et de lieux et l'édition d'une histoire de Baugency, d'après une copie qui en avait été faite par notre confrère M. Duchalais.

Bien que le livre de M. Vignat dénote beaucoup de soin et de travail, il n'est cependant pas de tous points irréprochable. Je me suis imposé la tâche de lire cent pages du texte; j'y ai relevé un certain nombre d'inexactitudes, qui ne sont peut-être que des fautes typographiques. Exemple : p. 9, *Jehan Cassine Lainé* pour *Jehan Cassine l'aîné;* p. 18, *pro decem solidos* pour *pro decem solidis;* p. 28, *munimem* pour *munimen;* p. 33, *asseverunt* pour *asseverant* ou *asseverarunt;* p. 45, *renonciens* pour *renuncians;* p. 55, *obligens* pour *obligans;* p. 57, *auditis racionibus que* pour *auditis racionibus quas;* p. 68, *librum* pour *liberum;* p. 69, *apud Aurelianis;* p. 69, *dictos decanum et capitulum Turonense,* quand

la logique exige *Turonenses;* p. 100, *concilio* pour *consilio.* M. Vignat écrit *Notre Dame, chacun,* quand il faudrait *Nostre Dame, chascun.* La ponctuation n'est pas toujours régulière; enfin il y a manque de méthode et d'uniformité dans l'emploi des lettres majuscules dans les noms ethniques.

Ulysse Robert.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport (ordre de saint Benoît), par P. Laffleur de Kermaingant. Paris, Didot, 1880. In-4°, clx-425 pages, et album in-fol. de 7 planches photogravées.

Comme M. Vignat, M. de Kermaingant a suivi les cours de l'École des chartes; comme lui il a mérité et obtenu, pour son Cartulaire du Tréport, une mention honorable au concours des Antiquités de la France. Au point de vue de l'exactitude du texte, le Cartulaire du Tréport l'emporte sur celui de Baugency; les fautes de lecture y sont moins nombreuses et il se recommande par plus de méthode. Mais l'Introduction n'est pas aussi complète que celle de M. Vignat. Ainsi, on peut regretter que M. de Kermaingant, à côté d'une histoire très intéressante et très complète de l'abbaye du Tréport, trop complète même pour la partie qui va depuis la réforme, n'ait rien dit de la condition des personnes, qu'il n'ait pas parlé des professions ou métiers dont les chartes font mention, des monnaies, des mesures, etc., qu'il n'ait pas donné la signification de certains mots s'appliquant aux droits, revenus, etc. Cela eût été d'autant plus facile que ces observations ne pouvaient être en grand nombre; et elles auraient avantageusement remplacé la digression sur les ordres monastiques qui occupe les pp. lix-lxiv de l'Introduction.

Parce que le texte du Cartulaire du Tréport m'a paru édité avec le plus grand soin, j'ai collationné minutieusement quelques chartes sur les fac-similés et les originaux, avec le désir secret, — que M. de Kermaingant me pardonne, — d'y trouver des fautes. Mon désir, je l'avoue, a été déçu, car c'est à peine si j'ai rencontré un petit nombre d'inexactitudes. Voici les plus graves : p. 1, *vigenti* pour *viginti;* p. 33, *Grimotl* pour *Grimolt;* p. 34, *ortos* pour *hortos;* avant *garbas,* il faut *que* au lieu de *quoque;* au lieu de *Willelmi Rufi,* il faut *Wilelmi Rufi;* p. 35, au lieu de *Lamberti,* il faut *Lantberti;* p. 80, au lieu de *ausque,* il faut *usque,* l'*a* est exponctué; pp. 31 et suiv., n° ix, les *e* cédillés qui sont dans l'original n'ont pas été rendus soit par l'*e* cédillé, soit par l'*æ*. C'est le reproche le plus sérieux qui puisse être adressé à M. de Kermaingant.

Mais il mérite des éloges pour les nombreuses notes historiques et géographiques, pour les identifications des noms de lieux et pour les tables qui enrichissent et suivent le texte. Ce dont M. de Kermaingant doit surtout être félicité, c'est d'avoir eu l'idée de donner, avec son beau volume, l'album, qui est en même temps un travail d'art et une preuve

de bon goût. M. de Kermaingant a trop bien débuté dans la carrière de l'érudition pour s'arrêter en si belle voie.

Ulysse Robert.

Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge, d'après les travaux les plus récents, par M. Charles Aubertin. Paris, Belin, 1876-1878. 2 vol. in-8°, viii-581, vi-585 pages.

Le premier volume de cet ouvrage est vieux de cinq ans, le second de trois. En dépit de ces dates éloignées, le lecteur ne nous saura pas mauvais gré d'appeler son attention sur un livre qui, pour ne pas être actuel, n'en est pas moins digne d'intérêt. L'ouvrage de M. Aubertin est, comme du reste l'indique son titre, un résumé des derniers travaux sur la langue et la littérature françaises du moyen âge; l'auteur a puisé indifféremment à toutes les sources qu'il a rencontrées, mais on peut lui reprocher de n'avoir pas toujours fait un choix et surtout de ne pas avoir assez proportionné la place qu'il donne à tel ou tel genre littéraire à la valeur réelle de ce genre pour les gens du moyen âge et pour nous.

La partie la plus faible de l'ouvrage de M. Aubertin est certainement la première, celle qui est relative aux *Origines et à la formation de la langue française;* on sent que sur ce terrain l'auteur manque de préparation suffisante. Un exemple suffira : M. Aubertin prétend (t. I, p. 81) qu'au cas sujet féminin pluriel « l'ancien français écrivait et prononçait *li femme* (feminæ) »; tout le monde sait qu'aux deux cas du pluriel féminin, on a toujours dit *les femmes,* comme si le nominatif pluriel latin était *feminas,* semblable à l'accusatif.

La deuxième partie se divise en trois « époques ». Les deux premières sont consacrées, l'une à la poésie épique et à la poésie lyrique, l'autre à la poésie dramatique. Les nombreux travaux qui ont été faits sur ces sujets permettent à M. Aubertin de s'étendre sur des matières dont la dernière, la poésie dramatique, ne touche que fort peu au moyen âge. La troisième « époque », qui commence le second volume, s'applique à la poésie satirique. Le chapitre des *fabliaux* y est trop écourté. Ces fabliaux, qui seuls au xiiie siècle représentent la gaieté et la bonne humeur françaises et qui, avec les chansons de geste, ont porté à l'étranger le renom de notre littérature, semblent effaroucher M. Aubertin, qui se contente de résumer, en l'abrégeant considérablement, l'article de Victor Le Clerc dans l'*Histoire littéraire.*

Même concision pour ce qui regarde la poésie morale et didactique, si riche et si fertile. Il est vrai qu'en ces matières M. Aubertin avait peu de devanciers, mais c'était, nous semble-t-il, une raison de plus pour lui de posséder toute la bibliographie de son sujet. Jean Priorat entre autres, que M. Aubertin ne connaît que de nom, a été l'objet, il y a six ou sept ans, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* de deux notices,

où MM. U. Robert et A. Castan ont donné des renseignements aussi précis que complets sur le poète bisontin. Il est regrettable que M. Aubertin ait ignoré ces notices.

Meilleur est le chapitre suivant (le premier de la troisième partie), relatif aux historiens Villehardouin, Joinville, Froissart, Comines et autres. Vient après le chapitre des orateurs, des orateurs sacrés surtout, auxquels M. Aubertin consacre de longues pages. Un dernier chapitre, qui à l'inverse du précédent pourrait être allongé, s'applique aux romanciers, aux moralistes et aux traducteurs.

Ce résumé rapide de l'ouvrage de M. Aubertin ne permet certainement pas de le juger, mais il suffit à en donner une idée. Malgré des erreurs, des omissions, des appréciations contre lesquelles il faut parfois se tenir en garde, ce livre est un manuel utile, bien supérieur, comme histoire générale mais abrégée de l'ancienne littérature française, à tout ce qui a été fait jusqu'ici.

Gaston Raynaud.

Histoire du théâtre en France. — Les Mystères, par L. Petit de Julleville. Paris, Hachette, 1880. 2 vol. in-8°, 457, 648 pages. Prix : 15 fr.

Les deux volumes de M. Petit de Julleville ne sont que la première partie d'une *Histoire du théâtre en France,* qui en comprendra deux autres : le *Théâtre comique au moyen âge,* et le *Théâtre au temps de la Renaissance.* Le tome premier contient l'histoire générale des mystères ; le tome second renferme : 1° l'histoire des représentations ; 2° le catalogue des mystères ; 3° la liste des ouvrages à consulter ; 4° un glossaire.

Cet ouvrage, on le voit, est un *corpus* de tout ce qui est relatif aux mystères, et M. Petit de Julleville a mis à profit à cette occasion la plupart des livres qui traitent de notre ancienne littérature dramatique. On peut dire qu'il a certainement réussi dans son œuvre ; et ces deux gros volumes épuisent pour longtemps le sujet. Passons-les rapidement en vue.

Après avoir esquissé l'origine liturgique du théâtre en France, l'auteur aborde l'étude du drame au xiie et au xiiie siècle ; Jean Bodel, entre autres écrivains de cette époque, fournit la matière d'un intéressant chapitre, où, comparant les procédés dont le trouvère s'est servi pour écrire son *Jeu Saint Nicolas* et ceux auxquels a recours l'école romantique moderne, M. Petit de Julleville en vient à les identifier. Nous passons ensuite au théâtre du xive siècle, représenté par une série de *Miracles de Nostre Dame,* dont la Société des anciens textes français poursuit régulièrement et courageusement la publication. Nous arrivons enfin aux mystères du xve et du xvie siècle, qui sont comme résumés dans le fameux *Mystère de l'Ancien Testament,* que publie le baron James de

Rothschild, et dans le *Mystère de la Passion* de Jean Michel. Toute la fin du premier volume est appliquée à étudier les cycles dramatiques des mystères, la composition, le style, les auteurs de ces œuvres, etc. Un chapitre tout entier est consacré aux *Confrères de la Passion,* puis nous assistons à la décadence et en 1548 à la chute de cette littérature qui a duré un siècle.

Le second volume est une sorte de *memento* commode, où les renseignements les plus complets nous sont donnés sur l'ensemble de la littérature dramatique en France jusqu'à la Renaissance. C'est d'abord une liste chronologique de trois cents représentations de mystères ou pièces analogues, jouées en France entre 1290 et 1603. Vient ensuite l'analyse de toutes ces pièces depuis le XIIe jusqu'au XVIe siècle. Cette partie, la plus importante du volume, est nourrie de faits, bourrée de citations et détaillée de telle sorte qu'elle peut dispenser dans certains cas de consulter les manuscrits ou les éditions des mystères analysés; quelques pages aussi sont réservées aux pièces aujourd'hui perdues, dont M. Petit de Julleville a retrouvé la mention et dont il aurait pu citer un plus grand nombre. Le volume est terminé par un glossaire, donnant l'explication des mots cités dans tout l'ouvrage. Nous relevons dans ce glossaire certaines fautes qui nous ont frappé : *pour dire amen* signifie non pas *pour dire vrai,* mais *pour en finir;* — *claimer* est une grosse erreur phonétique pour *clamer :* la forme *claim*, visée par le glossaire, répond au latin *clámo* où l'accent tonique n'a pas la même place que dans *clamáre;* — dans le vers *Si sentiras ja outre vin, outre vin* n'a pas un sens spécial : ce vers est complété par le précédent, *goûte seulement ce vin du bout de la langue*, et *tu en sentiras la saveur outre la langue,* c'est-à-dire *jusqu'au fond de la gorge;* — *souffrete* signifie non pas *souffrance,* mais *manque, pauvreté;* — *veil* a le sens de *volonté, désir*, et non de *vœu*, etc.

L'ouvrage de M. Petit de Julleville est recommandable à tous égards; les personnes qui s'occupent spécialement de littérature dramatique pourront peut-être constater certaines lacunes qu'une lecture plus étendue aurait sans doute fait disparaître, mais ne montrons pas plus d'exigence que l'auteur lui-même qui, dans son introduction, est allé au devant de cette critique, et, pour nous en tenir aux limites de cette revue, espérons dans le plus bref délai possible l'apparition de l'histoire du théâtre *comique* en France.

Gaston Raynaud.

Des origines du pouvoir ministériel en France. Les Secrétaires d'État depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV, par le comte de Luçay, ancien maître des requêtes au conseil d'État, membre du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1881. In-8°, VIII-648 pages.

Lorsque le chancelier, devenu chef de la justice, prit une part réelle

au gouvernement du royaume, il dut abandonner les détails du secrétariat aux clercs-notaires placés sous ses ordres. Ces modestes fonctionnaires, pour lors simples expéditionnaires, étaient appelés à une destinée brillante : de leurs rangs devaient sortir, sous le nom de secrétaires des finances et des commandements, puis sous celui de secrétaires d'État, les futurs chefs du gouvernement. Suivre ainsi jusque dans les temps modernes une institution qui a ses racines dans le moyen âge, en étudier les transformations, combler les vides qui séparent les *clercs du secret* de Philippe le Bel de Florimond Robertet, et celui-ci de Colbert, de Louvois, de Choiseul, c'est répandre la lumière sur une bonne partie de l'administration : je dirais volontiers, sur toute l'administration, si deux grands services, la justice et les finances, n'étaient restés de tout temps en dehors des attributions des secrétaires d'État. Quand de plus on ne craint pas d'étendre ses recherches jusqu'aux institutions voisines, telles que le conseil d'État, quand on puise largement aux dépôts de la Bibliothèque, des Archives nationales et des ministères, et quand surtout on joint au savoir de M. de Luçay cette expérience des affaires, si utile pour donner à la langue la précision scientifique des termes, l'ouvrage si consciencieusement élaboré mérite de prendre place parmi les meilleurs instruments de travail.

Je signalerai seulement, dans le premier chapitre[1], plusieurs points sur lesquels je désirerais voir l'auteur s'expliquer avec plus de netteté dans une seconde édition. Le règlement du 1er avril 1547 parle de l'assistance au Conseil des quatre secrétaires des commandements et des finances. M. de Luçay n'attache-t-il pas trop d'importance à ce détail? « Ce Conseil, dit-il (p. 15), était toujours le centre unique d'où partait et où venait aboutir le mouvement gouvernemental ; aussi la faveur d'être admis dans son sein, que les secrétaires des commandements venaient d'obtenir, peut-elle être considérée *comme un fait d'une plus grande conséquence pour leur avenir* que le règlement même du 1er avril. » S'il y a là quelque innovation, pourquoi M. de Luçay constate-t-il, à la p. 12, que déjà, sous le règne de François Ier, les secrétaires assistaient au Conseil, tenaient note de ses décisions et les expédiaient ensuite ? Ce droit d'entrer au Conseil est confirmé non seulement par les règlements de 1560, de 1566 et de 1567, dont parle M. de Luçay (p. 18), mais encore par ceux du 11 janvier 1570 et du 20 janvier 1580. (Arch. nat., KK 625, ff. 80 et 113.

Suivant M. de Luçay (p. 18), les secrétaires d'État auraient rédigé et expédié, jusqu'en 1564, les délibérations du Conseil des finances : alors

1. La première partie du travail de M. de Luçay a paru, il y a déjà fort longtemps, dans la *Revue historique du droit français et étranger*. Je me permettrai d'exprimer le regret que M. de Luçay n'ait pu mettre à profit, dans ces quatre premiers chapitres, les derniers travaux de l'érudition.

seulement cette charge aurait été confiée à des secrétaires spéciaux. On peut, je crois, préciser davantage. Dès 1560 (règlement du 21 décembre, Bibl. nat., ms. fr. 7496, f° 204 v°), je trouve deux secrétaires d'État, « ordonnés pour le faict des finances », qui entrent, et sans doute tiennent la plume, aux séances du conseil privé où se traite particulièrement des finances; les autres secrétaires d'État ont leur entrée à ces séances, comme à toutes celles du Conseil privé. L'année suivante (règlement de mai 1561, L. Paris, *Négoc. sous le règne de François II*, p. 868), les attributions de ces divers fonctionnaires sont encore mieux délimitées. L'entrée à toutes les séances du Conseil privé, même à celles des parties, est accordée sans restriction aux « secrétaires des finances »; quatre d'entre eux, Larred, Marchaumont, Du Boys et Dolu, servent par quartier au Conseil, et sont chargés de faire les « expéditions concernans le faict des finances[1]. » De l'assistance des secrétaires d'État aux séances du Conseil privé, il n'est plus question; mais ils peuvent entrer dans la chambre ou dans le cabinet du roi et de la reine-mère, c'est-à-dire au *Conseil des affaires*. Ces dispositions sont confirmées par le règlement du 23 octobre 1563. (Bibl. nat., ms. fr. 5905, f° 79 v°.) A partir de 1578, au plus tard (v. le règlement du 11 août, Girard et Joly, t. I, p. 623), le service du Conseil, désormais nommé *Conseil d'État*, est organisé comme il suit : le *résultat* est rédigé par le secrétaire des finances en quartier, apporté, dès le lendemain de la séance, au secrétaire d'État *en mois* et par lui lu au roi; celui-ci le signe, le secrétaire d'État le contre-signe, après quoi seulement il est loisible d'en délivrer des expéditions; ce soin appartient aux secrétaires des finances, pour toute matière de finances, aux secrétaires d'État, pour les réponses aux cahiers des provinces, pour les commissions en matière d'impôt et, d'une manière générale, pour tout ce qui concerne le gouvernement de l'État. Je ne fais que noter les faits principaux sommairement; mais dans les règlements du 31 mai 1582, et dans celui du 16 août 1588, les détails abondent; on y voit notamment que les secrétaires d'État écrivaient en marge du résultat les observations royales, qu'ils devaient conserver le souvenir de certaines décisions du Conseil, pour « en respondre à Sa Majesté, quant il escherra », et qu'ils expédiaient toujours directement les *commandements* du roi. Il faudrait également mettre à profit les renseignements fournis par Marillac dans le fameux *Traité du Conseil*, qui, grâce aux soins de MM. Aucoc et Moranvillé, ne restera

1. Il résulte aussi d'un arrêt du 13 octobre 1563 (Bibl. nat., ms. fr. 5905, f° 81 r°), que les édits et lettres patentes commandés par le roi, de son propre mouvement ou d'après l'avis du conseil, étaient expédiés par les secrétaires des finances, quand il s'agissait d'une matière financière, et, dans les autres cas, par les secrétaires d'État.

plus longtemps inédit. (Voyez notamment Arch. nat., KK 626, ff. 46 et suiv.)

M. de Luçay a publié plusieurs départements des pays et provinces entre les secrétaires d'État. Ces sortes de règlements ont été sans cesse renouvelés, et il serait à peu près impossible aujourd'hui d'en dresser la liste complète. Je transcris néanmoins, d'après le ms. fr. 16227, p. 11, celui du 31 mai 1582, qui a échappé à M. de Luçay. Fait après la mort du baron de Sauves, ce département correspond à celui des intendants des finances et des conseillers d'État en quartier.

« DÉPARTEMENT DU QUARTIER DE MAY, JUING, JUILLET ET AOUST 1582, DE MM. DU CONSEIL D'ESTAT ET DES SECRÉTAIRES D'ESTAT ET INTENDANS DES FINANCES.

M. DE VILLEROY :

Languedoc, Daulphiné, marquisat de Saluces, Provence, Lyonnois, Forestz, Beaujollois, haulte et basse Marche, Guyenne et Poictou.

M. BRULART :

Bourgogne, Champaigne et Brie, Picardye, Metz et pays Messin et Berry.

M. PINART :

Paris, Isle de France, Normandie, Bretaigne, Orléans, pays Chartrain, Blaizois, le Mayne, Touraine, Loudunoys, Anjou, Auvergne hault et bas pays, Bourbonnoys et Nyvernois. »

La plus grande partie du livre de M. de Luçay se rapporte à une époque trop récente pour faire l'objet d'un compte rendu détaillé dans une revue telle que la nôtre. Nous ne pouvions cependant laisser passer, sans le signaler, un des plus savants ouvrages qui aient été écrits sur l'administration publique en France.

Noël VALOIS.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 647. — Paléographie, 582, 597. — Bibliographie, 597, 600; typographie, 694.

SOURCES. — Chroniques, 568, 623. — Lettres, 643. — Archives, 567, 578, 638, 670, 684, 687; pièces d'archives, cartulaires, 599, 660, 677, 688.

Biographie et généalogie. — Abélard, 689; Alexandre V, 668; Allighieri, 575, 576, 678; Anselme de Mauny, 573; saint Bernard, 689; Bernard, comte d'Anhalt, duc de Saxe, 604; Bonfils, 570; saint Boniface, 608; saint Clair, 657; Courson, 664; P. Damien, 618; Du Bourg, 601; Éméric et saint Étienne de Hongrie, 623; Gaïx, 579; Gunther, 620; Lapeyrouse, 570; Lusignan, 642; Mesmes, 609; Müllenheim, 564; Papin, 574; Petrucci, 694; Plantigny, 693; sainte Reine, 617, 662; Robert d'Uzès, 672; sainte Scholastique, 636; Vaudémont, 613.

Géographie, 590, 635, 675, 681.

Droit, 607, 624, 663, 665, 683.

Institutions. — Gouvernement, 594, 639; finances, 646, 696; domaine, 611; cours, 655. — Communes, 628. — Corporations, 588, 644; hôpitaux, 567, 589; enseignement, 572; exercices militaires, 632, 649; télégraphie, 661.

Mœurs et usages, 614.

Religions. — Catholicisme : histoire de l'Église, 585, 612, 626, 631, 653, 689; Pères, 645; conciles, 668; papauté, 575, 668, 673; diocèses, 568, 585, 672; ordres, 619, 682; monastères, 622, 656, 658; usages religieux, 610, 636, 637. — Vaudoisie, 652. — Judaïsme, 669.

Archéologie, 585, 627, 635, 641, 648, 675. — Architecture, 633, 667; édifices religieux, 564, 587, 589, 593, 598, 606, 647, 650. — Sphragistique, 695. — Numismatique, 604. — Musique, 583, 694.

Langues et littératures. — Grec, 666. — Latin, 620. — Français, 565, 602, 607, 663, 686; italien, 569, 575, 576, 651, 678; provençal, 596, 685. — Irlandais, 615, 697; breton, 605. — Langues germaniques, 676; allemand, 678, 679; anglais, 571; norois, 602, 603. — Hébreu, 669.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 577, 611, 649, 671, 698. — Alsace, 564, 644. — Anhalt, 604. — Prusse, 621, 627, 660, 688. — Saxe, 604.

Autriche-Hongrie, 623, 647.

Belgique, 593, 628, 692.

France, 607, 625, 643, 646, 663, 696. — Aquitaine, 654; Bourgogne, 655; Bretagne, 629, 657, 664; Dauphiné, 585; Franche-Comté, 589; Lorraine, 613; Normandie, 680; Picardie, 600; Savoie, 682, 690. — Ain, 584; Aisne, 573, 595, 625; Allier, 590; Hautes-Alpes, 585, 619; Ardèche, 585, 587; Ardennes, 610, 628, 695; Calvados, 632; Charente-Inférieure, 599; Côte-d'Or, 617, 662; Creuse, 684; Drôme, 585; Eure-et-Loir, 567; Gers, 658; Hérault, 568, 681; Isère, 585, 592, 630; Haute-Loire, 674; Loire-Inférieure, 640; Lot-et-Garonne, 675; Manche, 634; Marne, 637; Meuse, 580, 581, 635, 636; Nord, 594; Pas-de-Calais, 633; Puy-de-Dôme, 616; Rhône, 650, 693; Seine, 597; Seine-et-Oise,

598, 622, 641 ; Somme, 691 ; Tarn, 579 ; Vaucluse, 572, 591, 672 ; Vosges, 659 ; Yonne, 656.

Grande-Bretagne, 612, 664.

Italie, 682. — Piémont, 578, 690 ; Rome, 575, 589 ; Toscane, 661 ; Vénétie, 588, 639, 643.

Pays-Bas, 665, 687.

Russie, 586.

Scandinaves (pays), 648.

Suisse, 652.

Orient, 566, 642, 666, 670, 677, 680.

---

564. Alte (Das) Bethaus Allerheiligen zu Strassburg im Elsass und Regesten zur Familiengeschichte der Freiherren von Müllenheim. Strassburg, Schultz, 1880. 60 p., 4 planches. 3 m.

565. Altfranzoesische Bibliothek herausgegeben von Dr Wendelin Foerster. IV. B. Lothringischer Psalter (bibl. Mazarine, n° 798). Altfranzoesische Uebersetzung des xiv. Jahrhunderts mit einer grammatischen Einleitung, enthaltend die Grundzüge der Grammatik des altlothringischen Dialects, und einem Glossar zum ersten Mal herausgegeben von Friedrich Apfelstedt. Heilbronn, Henninger, 1881. lxiii-177 p. 6 m.

566. Angiolello (Francesco). Come l'anno 1468 io Franc. et Gio. Maria mio fratello degli Anzolelli Vicentini partimmo da Vicenza a' dì 5 agosto per lo viaggio di Negroponte et quello che ne incontra fino alla ritornata. Pubblicato da A. Capparozzo per nozze Lampertico-Balbi. Vicenza, tip. Staider. 46 p.

567. Archives de la maison-Dieu de Châteaudun, transcrites et placées par ordre chronologique par Aug. de Belfort, précédées d'une introduction par M. Lucien Merlet. Paris, Société française de numismatique et d'archéologie ; Châteaudun, Pouillier-Vaudegraine. xli-293 p.

568. Arnaud de Verdale. Catalogus episcoporum Magalonensium. Édition d'après les manuscrits, avec traduction française, notice biographique et littéraire, pièces justificatives, etc., par A. Germain. Montpellier, impr. Martel, 1881. In-4, 420 p.

569. Atti (gli) più antichi del martirio di san Felice, vescovo della città di Spello. Volgarizzamento del buon secolo della nostra lingua, illustrato e pubblicato per cura di Giuseppe Fratini. Foligno, tip. Sgariglia. 21 p.

570. Auriac (d') et Castan. Généalogie des familles de Lapeyrouse et de Bonfils. Revue et augmentée d'après de nouveaux documents par M. le comte de Lapeyrouse de Bonfils. Marseille, impr. Jouve. 100 p.

571. Barbour's des schottischen Nationaldichters Legendensammlung nebst den Fragmenten seines Trojanerkrieges. Zum ersten Mal herausgegeben und kritisch bearbeitet von C. Horstmann. I. B. Heilbronn, Henninger, 1881. xi-247 p. 8 m.

572. Bardinet (Léon). Universitatis Avenionensis historica Adumbratio. Limoges, impr. Ducourteux. 109 p. (Thèse pour le doctorat, présentée à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence.)

573. Batteux (F.). Découverte des restes d'Anselme de Mauny, évêque de Laon de 1215 à 1238, et pair de France. Paris, impr. Soussens. 13 p.

574. Belton (Louis) et Fernand Bournon. La Famille de Denis Papin, d'après des documents inédits, avec un tableau généalogique. Blois, impr. Marchand. 36 p.

575. Berardinelli (P. F.). Il Dominio temporale dei papi nel concetto politico di Dante Allighieri. Con appendice. Modena, tip. dell' Imm. Concezione. 431 p. 4 l.

576. Bergmann (Frédéric). Dante, sa vie et ses œuvres. Deuxième édition augmentée. Strasbourg, Bull, 1881. xiii-376 p. 6 m.

577. Besse (P.). Geschichte der Deutschen bis zur hoechsten Machtentfaltung des roemisch-deutschen Kaiserthums unter Heinrich III. Leipzig, Webel, 1881. xvi-584 p.

578. Bianchi (Nicomede). Le Carte degli archivi piemontesi, politici, amministrativi, giudiziari, finanziari, comunali, ecclesiastici e di enti morali, indicate. Torino, Bocca, 1881. xxxix-568 p.

579. Blay de Gaïx (G. de). Études historiques sur les seigneurs et barons de Gaïx, près Castres (Tarn), avec quelques détails sur les bâtiments du château de Gaïx, sur la juridiction et les autres droits de la seigneurie, etc. Montauban, impr. Forestié. 240 p., 3 planches.

580. Bonnabelle (Cl.). Notes sur Ligny-en-Barrois, pour faire suite à l'étude sur les seigneurs de Ligny. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre. 80 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 1881.)

581. Bonnabelle (Cl.). Notice sur Lachaussée, canton de Vigneulles, arrondissement de Commercy (Meuse). Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre. 27 p. et planche. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 1881.)

582. Bourmont (A. de). Lecture et Transcription des vieilles écritures, manuel de paléographie des xvie, xviie et xviiie siècles, composé de pièces extraites des collections publiques et particulières, et destiné aux instituteurs. 1re livraison, fasc. 1. Caen, Le Blanc-Hardel; Paris, Picard. In-fol., 12 p. et 5 pl. de fac-similés héliographiques. La livraison, 25 fr.; pour les souscripteurs, 20 fr.

583. Brambach (W.). Das Tonsystem und die Tonarten des christlichen Abendlandes im Mittelalter, ihre Beziehungen zur griechisch-roemischen Musik und ihre Entwicklung bis auf die Schule Guido's von Arezzo. Mit einer Wiederherstellung der Musiktheorie Berno's von der Reichenau nach einer Karlsruher Handschrift. Leipzig, Teubner, 1881. iv-53 p. 1 m. 60 pf.

584. Brossard (J.). Notice sur l'organisation territoriale et l'administration religieuse, militaire, judiciaire, financière et provinciale des anciennes provinces de Bresse, du Bugey, de la Dombes et du pays de Gex sous l'ancienne monarchie (vers 1765). Matériaux recueillis par J. Brossard, archiviste de l'Ain. Bourg, impr. Authier et Barbier. 55 p.

585. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. 1re année. Romans, au secrétariat du comité de rédaction. 224 p.

586. Bulmerincq (de). Le Passé de la Russie depuis les temps les plus reculés jusqu'à la paix de San-Stefano, 1878. Bruxelles, Claassen. In-18, 333 p., 3 tabl. et une carte. 3 fr. 50 c.

587. Canaud (l'abbé). Bas-relief du chœur de l'église de Gravières (Ardèche). Nîmes, impr. Jouve. In-4, 14 p. (Extrait du *Bulletin du comité de l'art chrétien,* n° 9.)

588. Capitoli dell' arte della lana in Pordenone, 1516-1529. Torino, tip. Bona. 25 p. (Per nozze Kechler-Rossi.)

589. Castan (Auguste). La Confrérie, l'Église et l'Hôpital de Saint-Claude des Bourguignons de la Franche-Comté à Rome ; notice historique, suivie de documents. Besançon, Marion, Morel et Cie ; Paris, Champion. 94 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs,* 1880.)

590. Chazaud. Dictionnaire des noms de lieux habités du département de l'Allier. Moulins, impr. Desrosiers. iv-283 p.

591. Clément (l'abbé J.). Orange et le mouvement intellectuel au moyen âge. 1re partie. Avignon, impr. Aubanel. 63 p.

592. Clerc-Jacquier (J.). Histoire de Moirans (Isère), sous les Romains, sous les Dauphins et les nouveaux régimes, etc. 3e édition, augmentée. Grenoble, Drevet. 167 p. (Bibliothèque historique du Dauphiné.) 2 fr.

593. Cloquet (L.). Monographie de l'église paroissiale de Saint-Jacques, à Tournai. Bruges, Desclée-Debrouwer. 409 p. avec fig. et pl. 10 fr.

594. Collection de pièces rares relatives à l'histoire de Lille. Les Gouverneurs de Lille du xiiie au xviiie siècle. Les Intendants de Flandre, xviie et xviiie siècles. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq. Petit in-12, 49 p.

595. Corlieu (le Dr A.). Histoire de Charly-sur-Marne. Avec cartes et dessins de MM. Adolphe, Varin et Pille. Paris, Champion. viii-296 p. 7 fr. 50 c.

596. Daurel et Beton, chanson de geste provençale, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit unique appartenant à M. A. Didot, par Paul Meyer. Paris, Firmin-Didot. cxx-115 p. (Publication de la Société des anciens textes français.)

597. Delisle (Léopold). Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Étude sur la formation de ce dépôt, comprenant les éléments d'une histoire de la calligraphie, de la miniature, de la reliure et du commerce des livres à Paris avant l'invention de l'imprimerie. T. III et table de planches d'écritures anciennes. Paris, imprimerie nationale. In-4, viii-531, xiv p. (Histoire générale de Paris.)

598. Dion (A. de). Église de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), avec la description de ses vitraux. Bar-le-Duc, impr. Philipona. 52 p. (Extrait de l'*Almanach montfortois* pour 1881.)

599. Documents inédits sur la ville de Pons, ses institutions et ses sires, publiés par Georges Musset. I. Paris, impr. Texier. 385 p. (Extrait des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* t. IX.)

600. Dramard (E.). Bibliographie géographique et historique de la Picardie, ou Catalogue raisonné des ouvrages tant imprimés que manuscrits, titres, pièces et documents de toute nature relatifs à la géographie et à l'histoire de cette province. Tome I. Paris, Dumoulin, Aubry. xxiii-494 p.

601. Du Bourg (Henry). Recherches sur la maison du Bourg. 2e partie. Toulouse, impr. Rivière. 127 p.

602. Élie de Saint-Gille, chanson de geste, publiée, avec introduction, glossaire et index, par Gaston Raynaud. Accompagnée de la rédaction norwégienne, traduite par Eugène Koelbing. Paris, Firmin-Didot. xliii-211 pages. (Publication de la Société des anciens textes français.)

603. Elis saga ok Rosamundu. Mit einleitung, deutscher übersetzung und anmerkungen zum ersten mal herausgegeben von Eugen Koelbing. Heilbronn, Henninger, 1881. xli-217 p. 8 m. 50 pf.

604. Elze (Theodor). Die Münzen Bernhards Grafen von Anhalt, Herzogs von Sachsen. Zweites Heft : Die Bracteaten Bernhards als Herzogs von Sachsen. 1180-1212. Berlin, Mittler, 1881. In-4, 51 pages, 5 pl. 6 m.

605. Ernault (Émile). De la méthode à suivre dans l'étude philologique du breton. Saint-Brieuc, Prud'homme. 15 p. (Extrait des *Mémoires de l'Association bretonne.*)

606. Esquié. Note sur une cuve baptismale en plomb. Toulouse, impr. Douladoure-Privat. 11 p. et planche. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.*)

607. Établissements (les) de saint Louis, accompagnés des textes primitifs et de textes dérivés, avec une introduction et des notes, publiés pour la Société de l'histoire de France par Paul Viollet. T. II. Texte des Établissements. Paris, Loones. 545 p.

608. Fischer (Otto). Bonifatius, der Apostel der Deutschen. Nach den Quellen dargestellt. Leipzig, Weigel, 1881. vii-295 p. 6 m.

609. Fremy (Édouard). La Vie publique et privée d'un homme d'État au xvie siècle : Henri de Mesmes, seigneur de Roissy et de Malassise, d'après ses mémoires. Paris, Gervais. 52 p. (Extrait du *Correspondant.*)

610. Fressencourt (le père Félix), S. J. Note historique sur les pèlerinages de Sainte-Olive et de Sainte-Libérite à Chaumont-Porcien. Paris, impr. Goupy et Jourdan. 16 p. avec 1 vignette.

611. Frey (Carl). Die Schicksale des koeniglichen Gutes in Deutschland unter den letzten Staufern seit Koenig Philipp. Berlin, Herz, 1881. 321 p. 6 m.

612. Gascoigne. Loci e Libro veritatum. Passages selected from Gascoigne's theological dictionary illustrating the condition of Church and State, 1403-1458. With an introduction by James E. Thorold Rogers. Oxford, Clarendon press; London, Frowde, 1881. In-4, xc-254 pages. 10 s. 6 d.

613. Germain (Léon). Recherches historiques sur les comtes de Vaudémont. Ferry Ier de Lorraine, comte de Vaudémont (1393-1415). Nancy, impr. Crépin-Leblond. 86 p. avec armes et sceaux.

614. Gilbert (Émile). Essai historique sur les talismans dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes. Paris, Savy. 89 p.

615. Glossae Hibernicae e codicibus Wirziburgensi Carolisruhensi aliis. Adiuvante Academiae regiae Berolinensis liberalitate edidit Heinricus Zimmer. Accedit specimen scripturae e codice Wirziburgensi. Berolini, Weidmann, 1881. lix-288 p., 1 pl. 8 m.

616. Gomot (H.). Histoire du château féodal de Tournoël (en Auvergne). Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis. vii-229 p.

617. Grignard (l'abbé F.). La Vie de sainte Reine d'Alise, précédée d'études critiques sur ses actes et ses historiens et suivie de nombreuses recherches sur ses reliques, ses miracles et son culte. Édition enrichie de pièces justificatives rares ou inédites, et ornée de plusieurs gravures. Dijon, Grigne; Paris, Picard, 1881. xvi-507 p.

618. Guerrier (L.). De Petro Damiano Ostiensi episcopo Romanæque

Ecclesiæ cardinali apud Parisiensem litterarum facultatem disputabat. Orléans, Herluison. VII-99 p.

619. GUILLAUME (l'abbé P.). Origine des chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XIIe siècles). Paris, Alphonse Picard, 1881. 34 p. (Extrait du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers,* 1re année.)

620. GUNTHERUS PARISIENSIS. Solimarius. Edidit Guillelmus Wattenbach. Gênes, 1881. 13 p. (Extrait des *Archives de l'Orient latin,* t. I.)

621. HEIDEMANN (Julius). Die Mark Brandenburg unter Jobst von Maehren. Berlin, Weber, 1881. VIII-260 p. 5 m.

622. HÉRARD. Exposition rétrospective de Versailles. Recherches archéologiques sur les abbayes de l'ancien diocèse de Paris. IV. Port-Royal-des-Champs. Paris, Champion. 46 p.

623. Historiae Hungaricae Fontes domestici. Pars prima : scriptores. Vita sanctorum Stephani regis et Emerici ducis. Ad fidem codicum seculi XII, XIII et XV recensuit, nonnulla eiusdem aetatis monumenta disquisitionesque criticas adiecit M. Florianus. Lipsiae, Brockhaus, 1881. In-4, IV-237 p.

624. JOBBÉ-DUVAL (E.). Étude historique sur la revendication des meubles en droit français. Paris, Larose. 254 p.

625. JOFFROY (H.). Dissertation sur le traité de paix de Crépy du 18 septembre 1544. Soissons, impr. Michaut, 1881. 43 p.

626. JUNGMANN (Bern.). Dissertationes selectae in historiam ecclesiasticam. T. II. Brugis, Beyaert-Defoort. 464 p. 10 fr.

627. Kunst- (Die) und Geschichts-Denkmaeler der Provinz Westfalen. Herausgegeben vom Westfaelischen Provinzial-Verein für Geschichte und Kunst. Stück I : Die Kunst- und Geschichts-Denkmaeler des Kreises Hamm. Im Auftrage der Commission zur Erforschung der provinzialen Kunst- und Geschichtsdenkmaeler bearbeitet von Dr J. B. Nordhoff. Leipzig, Seemann, 1881. In-4, VII-146 p. et planches. 12 m.

628. KURTH (G.). La Loi de Beaumont en Belgique. Bruxelles, Hayez, 1881. 50 p.

629. LA BORDERIE (Arthur DE). Galerie bretonne, historique et littéraire. Rennes, Plihon. In-12, VI-351 p. et gravure.

630. LAGIER (l'abbé A.). Notes historiques sur Tréminis (Isère). Grenoble, impr. Baratier et Dardelet. In-12, 105 p.

631. LANGEN (Joseph). Geschichte der roemischen Kirche bis zum Pontifikate Leo's I. Quellenmaessig dargestellt. Bonn, Cohen, 1881. XII-873 p. 15 m.

632. Lavalley (Gaston). Les Compagnies du papeguay, particulièrement à Caen. Étude historique sur les sociétés de tir avant la révolution. Paris, Dentu, s. d. In-18, 214 p.

633. Le Gentil (E.). La Porte Ronville, porta Rotundæ Villæ. Avec une zincographie par J. Boutry et une gravure sur pierre. Arras, Sueur-Charruey. 40 p.

634. Le Vaillant de Folleville (Charles). Notes historiques sur la paroisse et commune d'Étienville, contenant divers renseignements inédits sur plusieurs anciennes familles et seigneuries du Cotentin. Valognes, Martin. In-12, II-388 p.

635. Liénard (Félix). Archéologie de la Meuse. Description des voies anciennes et des monuments aux époques celtique et gallo-romaine. Tome I. Partie sud du département. Verdun, Laurent. Gr. in-4, VII-125 p., 41 planches. (Publication de la Société philomathique de Verdun.)

636. Loison (l'abbé F.-A.). Sainte Scholastique, son histoire, ses reliques et son pèlerinage à Juvigny-les-Dames (Meuse). Bar-le-Duc, impr. de l'œuvre de Saint-Paul. In-18, 192 p.

637. Lucot (le chanoine). La Procession des châsses à Châlons le lundi et le mardi de la Pentecôte. Origine, caractère et cérémonial de cette procession, d'après les documents du XIIe-XVIIIe siècle conservés à la Bibliothèque nationale de Paris, etc., et publiés pour la première fois avec notes et traduction. Châlons, impr. Martin. 107 p.

638. Lustro (Giacomo di). Degli archivii : ricerche archeologiche-storiche-critiche-diplomatiche. Napoli, De Angelis, 1880. 100 p. 2 l.

639. Magistrati della spettabile città di Vicenza e del suo territorio ai tempi della repubblica. Vicenza, tip. Paroni. In-4, 40 p. (Per nozze Lampertico-Balbi.)

640. Maillard (E.). Histoire d'Ancenis et de ses barons. 2e édition, revue et augmentée. Nantes, impr. Forest et Grimaud. 719 p.

641. Marquis (Léon). Les Rues d'Étampes et ses monuments, histoire, archeologie, chronique, géographie, biographie et bibliographie, avec documents inédits, cartes et figures, pouvant servir de supplément aux *Antiquités de la ville et du duché d'Étampes* de dom Bazile Fleureau. Avec préface par V.-A. Malte-Brun. Étampes, Brière. VII-434 p.

642. Mas Latrie (L. de). Généalogie des rois de Chypre de la famille de Lusignan. Venise, impr. Visentini, 1881. 51 p. et 1 tableau. (Extrait de l'*Archivio veneto*.)

643. Mas Latrie (L. de). Quelques Autographes français des archives de Venise. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. 6 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLII, 1881.)

644. Meyer (Hans). Die Strassburger Goldschmiedezunft von ihrem Entstehen bis 1681. Urkunden und Darstellung. Ein Beitrag zur Gewerbegeschichte des Mittelalters. Leipzig, Duncker und Humblot, 1881. xii-224 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen. Herausgegeben von Gustav Schmoller. III. Band. Heft 2.) 6 m.

645. Migne (J.-P.). Patrologiæ Cursus completus, etc. Series Latina prior, etc. T. 156 : ven. Guibertus, abbas S. Mariæ de Novigento. Paris, Garnier, 1880. 634 p.

646. Monteil (A.-Alexis). Histoire financière de la France depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à nos jours. Avec introduction, supplément et notes par Charles Louandre. Limoges, Barbou. 364 p. et 8 planches.

647. Monumenta sepulchralia eorumque epitaphia in collegiata ecclesia B. M. Virginis Claustroneoburgi. Edidit Ubaldus Kostersitz. Viennæ, ex typographia cæsarea regia aulica et imperiali, 1881. In-4, xv-317 p. et planches.

648. Mueller (Sophus). Die Thier-Ornamentik im Norden. Ursprung, Entwicklung und Verhaeltniss derselben zu gleichzeitigen Stilarten. Archaeologische Untersuchung. Aus dem Daenischen übersetzt von J. Mestorf. Hamburg, O. Meissner, 1881. viii-191 p., 2 planches. 5 m.

649. Niedner (Felix). Das deutsche turnier im xii. und xiii. jahrhundert. Berlin, Weidmann, 1881. 90 p. 2 m.

650. Niepce (Léopold). Les Monuments d'art de la primatiale de Lyon, détruits ou aliénés pendant l'occupation protestante en 1562. Lyon, Georg. 106 p.

651. Nursio Timideo (Franc.). Dialogo in volgare veronese del secolo xv, da un antico ms. della biblioteca nazionale di Firenze, pubbl. da G. B. Carlo Giuliari per nozze Sparavieri-Rezzonico. Verona, tip. Vianini. In-4, xviii p.

652. Ochsenbein (G. F.). Aus dem schweizerischen Volksleben des xv. Jahrhunderts. Der Inquisitionsprozess wider die Waldenser zu Freiburg i. U. im Jahr 1430, nach Akten dargestellt. Bern, Dalp. xi-410 p. 6 fr.

653. Pelesz (Julian). Geschichte der Union der ruthenischen Kirche mit Rom von den aeltesten Zeiten bis auf die Gegenwart. Mit oberhirtlicher Bewilligung. Würzburg, Woerl, 1881. 2 vol., 640, xxiv-1095 p. 18 m.

654. Perroud (C.). Des origines du premier duché d'Aquitaine. Paris, Hachette. 291 p.

655. Picard (Étienne). La Vénerie et la Fauconnerie des ducs de Bourgogne, d'après des documents inédits. Paris, Champion. 132 p. et

planches. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne,* nouvelle série, t. IX.)

656. Pissier (l'abbé). Essai historique sur le prieuré de l'Enfourchure (ordre de Grandmont), d'après des documents inédits. Sens, Duchemin. 70 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Sens.*)

657. Plaine (dom François). L'Apostolat de saint Clair et les Origines chrétiennes de l'Armorique. Saint-Brieuc, Prud'homme. 39 p. (Extrait des *Mémoires de l'Association bretonne,* 1880.)

658. Plieux (Amable). Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre de Condom depuis son origine jusqu'à sa transformation en évêché (1011 ?-1317). Auch, impr. Foix. 125 p.

659. Pognon (P.). Ollainville, notice historique. Neufchâteau, impr. Ve Kienné. 16 p.

660. Pommerellisches Urkundenbuch. Herausgegeben vom Westpreussischen Geschichtsverein. Bearbeitet von Dr M. Perlbach. Erste Abtheilung. Danzig, 1881. In-4, vi-322 p. 12 m.

661. Provvisione degli anziani di Pisa ai 4 april 1349, che approva certi segnali proposti dai rettori pisani in Lucca per comunicare dalla torre del Cerruglio al ballatoio del palazzo degli anziani medesimi. Pubbl. da L. Tanfani-Centofanti per nozze Morosoli-Gioli. Pisa, tip. Vannucchi. 13 p.

662. Quillot (l'abbé). Sainte Reine d'Alise. Études sur sa vie, les actes de son martyre et son culte. Avec dessins de M. le docteur Lépine. Citaux, librairie Saint-Joseph; Paris, Haton. In-18 jésus, 335 p.

663. Ragueau (François). Glossaire du droit françois, contenant l'explication des mots difficiles qui se trouvent dans les ordonnances des roys de France, dans les coustumes du royaume, dans les anciens arrests et les anciens titres, par François Ragueau, lieutenant du bailliage de Berry au siège de Mehun et docteur régent en droit de l'université de Bourges; revu, corrigé, augmenté de mots et de notes, et remis dans un meilleur ordre par Eusèbe de Laurière, avocat au parlement de Paris. Nouvelle édition, avec additions d'anciens mots, suivie du Glossaire du code féodal, publié par L. Favre, et d'une introduction sur le droit coutumier. Fascicule 1. Paris, Champion. In-4 à 2 col., p. 1 à 56. Le fascicule, 3 fr.; pour les souscripteurs, 2 fr. (L'ouvrage formera un volume d'environ 600 pages, publié en 10 fascicules.)

664. Recherches historiques sur la maison de Courson, en Bretagne et en Angleterre, depuis 1066 jusqu'à 1881, avec cartes, dessins divers et pièces justificatives. Beauvais, typ. de C. Moisand, 1881. In-4, xii-168 pages.

665. Rechtsbronnen der stad Zutphen van het begin der 14e tot de

tweede helft der 16e eeuw. Uitgegeven door Mr C. Pijnacker Hordijk. 'S Gravenhage, Nijhoff. XXVII-164 p. (Werken der vereeniging tot uitgave der bronnen van het oude vaderlandsche recht, gevestigd te Utrecht, 1e reeks, no 2.) 3 fl. 50 cents.

666. Recueil des historiens des croisades, publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Historiens grecs, tome II. Paris, imprimerie nationale. In-fol., VIII-882 p.

667. REDTENBACHER (Rudolf). Leitfaden zum Studium der mittelalterlichen Baukunst. Formenlehre der deutschen und franzoesischen Baukunst des romanischen und gothischen Stiles auf Grundlage ihrer historischen Entwickelung. Mit 544 Figuren und 4 Tafeln Abbildungen. Leipzig, Weigel, 1881. XX-274 p. 8 m.

668. RÉNIÉRIS (Marc). Études historiques. Le pape grec Alexandre V. Byzance et le concile de Bâle. Athènes ; Paris, Leroux. 190 p., portrait.

669. Réponses faites par de célèbres rabbins français et lorrains du XI. et XII. siècle, publiées d'après un manuscrit et accompagnées d'un commentaire et d'une préface par Joël Müller. Vienne, 1881. XL-61-60 p. (En hébreu.) 3 fr.

670. RIANT. Les Archives des établissements latins d'Orient, à propos d'une publication de l'école française de Rome. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. 8 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLII, 1881.)

671. RICHTER (Gustav). Zeittafeln der deutschen Geschichte im Mittelalter von der Gründung des fraenkischen Reichs bis zum Ausgang der Hohenstaufen mit durchgaengiger Erlaeuterung aus den Quellen. Für den Gebrauch an hoeheren Unterrichtsanstalten und zum Selbststudium bearbeitet. Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1881. In-4, XIV-174 p. 4 m. 50 pf.

672. Robert d'Uzès, évêque d'Avignon (XIIIe siècle). Nîmes, impr. Jouve. 8 p. (Extrait du *Bulletin du comité de l'art chrétien,* n° 8.)

673. ROCQUAIN (Félix). La Papauté au moyen âge. Nicolas Ier, Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII. Études sur le pouvoir pontifical. Paris, Didier. XII-393 p. 7 fr. 50 c.

674. SAINT-FERRÉOL (Amédée). Notices historiques sur la ville de Brioude. Tome II. Brioude, Chouvet. 239 p. 2 fr.

675. SAMAZEUILH (J.-F.). Dictionnaire géographique, historique et archéologique de l'arrondissement de Nérac. Édition nouvelle, complétée sur le manuscrit de l'auteur, publiée sous la direction et avec les notes de M. Faugère-Dubourg, maire de Nérac, et précédée d'une notice historique de M. A. Magen. Nérac, Durey. XXXVIII-707 p.

676. Sammlung kurzer grammatiken germanischer dialecte. Heraus-

gegeben von Wilhelm Braune. I, Gotische grammatik mit einigen lesestücken und wortverzeichnis von Wilhelm Braune. II, Mittelhochdeutsche grammatik von Hermann Paul. Halle, Niemeyer, 1880-1881. 2 vol., VII-119, VIII-70 p. 2 m., 1 m. 20 pf.

677. SARACENO (Filippo). Regesto dei principi di casa di Acaja, 1295-1418, tratto dai conti di tesoreria. Torino, stamp. reale di I. Vigliardi. 195 p.

678. SCARTAZZINI (G. A.). Dante in Germania : storia letteraria e bibliografia dantesca alemanna. Parte 1a. Storia critica della letteratura dantesca alemanna dal secolo XIV sino ai nostri giorni. Milano, Hoepli. In-4, 312 p. 10 l.

679. Schlesische Denkmaeler des deutschen schrifttums im mittelalter herausgegeben von Dr Paul Pietsch. I. Trebnitzer psalmen herausgegeben von Paul Pietsch. Breslau, Wilhelm Koebner, 1881. CXII-136 p. 6 m. 40 pf.

680. SCHLUMBERGER (G.). Deux Chefs normands des armées byzantines au XIe siècle. Paris. 15 p., 2 fig. de sceaux. (Extrait de la *Revue historique.*)

681. SOUPAIRAC (l'abbé V.). Nouveau petit Dictionnaire géographique et historique du département de l'Hérault et du diocèse de Montpellier (Agde, Béziers, Lodève et Saint-Pons-de-Thomières). Montpellier, Martel. 121 p. et carte. 2 fr.

682. Statuti antichi inediti e Statuti recenti dell' ordine supremo della SS. Annunziata con notizie storiche relative al medesimo pubblicati dal barone Gaudenzio Claretta. Torino, Candeletti, 1881. In-4, 84 p. 5 l.

683. THÉVENIN (Marcel). Contributions à l'histoire du droit germanique. Paris, Larose, 1880. 79 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.*)

684. THOMAS (Antoine). Les Archives du comté de la Marche. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. 15 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLII, 1881.)

685. THOMAS (Antoine). La Chirurgie de Roger de Parme en vers provençaux. Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de Bologne. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. 12 p. (Extrait de la *Romania,* t. X.)

686. THUROT (Charles). De la prononciation française depuis le commencement du XVIe siècle, d'après les témoignages des grammairiens. Tome I. Paris, imprimerie nationale. CIV-568 p.

687. UITTERDIJK (J. Nanninga). Register van charters en bescheiden in het oude archief van Kampen. 5e deel. Supplement op de vier eerste

deelen van 1300-1610. Kampen, Laurens van Hulst. VIII-310 p. (Non mis dans le commerce.)

688. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim. Im Auftrage des Magistrats zu Hildesheim herausgegeben von Dr Richard Doebner. Von c. 996 bis 1346. Hildesheim, Gerstenberg, 1881. VIII-650 p. 14 m.

689. VACANDARD (l'abbé). Abélard, sa lutte avec saint Bernard, sa doctrine, sa méthode. Paris, Roger et Chernoviz, 1881. 481 p.

690. VACCARONE (Louis). Le Pertuis du Viso, étude historique d'après des documents inédits conservés aux archives nationales de Turin. Turin, Casanova, 1881. 127 p.

691. VALLOIS (G.). Péronne, son origine et ses développements. Péronne, impr. Quentin, 1880. XII-289 p. et planches.

692. VANDER KINDERE (L.). Du rôle de la tradition dans l'histoire de Belgique. Discours. Bruxelles, Mayolez. 29 p.

693. VARAX (Paul DE). Le Fief de Plantigny, ses seigneurs et leurs alliances. Lyon, impr. Mougin-Rusand. 23 p.

694. VERNARECCI (Aug.). Ottaviano de' Petrucci da Fossombrone, inventore dei tipi mobili metallici della musica nel sec. XV. Fossombrone, il municipio. 174 p. 2 l. 50 c.

695. VINCENT (H.). Les Sceaux communaux de Manre, canton de Monthois (Ardennes). Reims, Deligne et Renard ; Paris, Menu. 13 p. avec figures. (Extrait des *Travaux de l'Académie nationale de Reims,* t. LXVIII.)

696. VUITRY (Ad.). Les Monnaies sous les trois premiers Valois (1328-1380). Paris. 144 p. (Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

697. ZIMMER (Heinrich). Keltische Studien. Erstes Heft : Irische Texte mit Woerterbuch von E. Windisch. Berlin, Weidmann, 1881. 143 p. 3 m.

698. Zimmerische chronik herausgegeben von Karl August Barack. Zweite verbesserte auflage. I. Freiburg i. B. und Tübingen, Mohr, 1881. VIII-631 p. 15 m.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— Depuis la publication de notre dernière livraison, la Société de l'École des chartes a fait deux pertes sensibles.

L'un de nos plus anciens et plus sympathiques confrères, M. Floquet, correspondant de l'Académie des inscriptions, s'est éteint, le 3 août, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici la profonde estime que M. Floquet, l'une des gloires de l'ancienne École des chartes, s'était conciliée autant par la noblesse de son caractère que par le mérite de travaux tels que l'*Histoire du parlement de Normandie* et les *Études sur la vie de Bossuet*.

Le 20 octobre, une mort prématurée nous a enlevé M. Édouard Garnier, sous-chef de section aux Archives nationales. Il servait cet établissement avec un grand dévouement depuis le 27 janvier 1852, et notre Société, dont il fut longtemps le trésorier, lui a des obligations particulières. — Les paroles suivantes ont été prononcées sur la tombe de notre confrère par M. de Mas Latrie, président de la Société :

Messieurs,

Nous ne pouvons nous séparer du confrère excellent que nous perdons sans rappeler au bord de sa tombe, si inopinément ouverte, ce qu'il a été pour nous.

C'est du membre de la Société des anciens élèves de l'École des chartes que je veux seulement parler, de celui qui pendant de nombreuses années a bien voulu, avec un zèle, une exactitude, une aptitude sans égales, remplir chez nous les fonctions si importantes d'archiviste-trésorier.

Tout ne se borne pas, dans cette charge utile, à une simple manutention de deniers. Sans manquer aux bons rapports de la confraternité, le trésorier doit veiller à ne laisser s'amoindrir en rien les ressources de l'association; dans notre modeste contentieux, son avis est toujours écouté et prépondérant pour concerter les mesures nécessaires à la meilleure exécution du recueil et à la conservation du patrimoine social.

Avec quelle sollicitude, avec quelle prévoyance, quelle constance infatigable et toujours mesurée, M. Garnier suffisait à ces devoirs multiples, quelquefois délicats, nous le savons tous. Une part honorable du succès de notre association et de notre œuvre lui revient assu-

rément, et celui de nos confrères qui a pu lui serrer la main quelques instants avant sa mort, en le lui disant, a été l'interprète de nos sentiments et de notre gratitude.

Il s'est éteint bien vite, non sans avoir beaucoup souffert, mais résigné, calme, voyant approcher la mort sans crainte, heureux, disait-il avec une juste fierté, d'avoir été toute sa vie un honnête homme, plein de confiance dans la bonté de cette Providence éternelle, dont il n'avait jamais douté.

— Par décret du 20 août 1881, notre confrère M. Héron de Villefosse, attaché à la conservation des antiques au musée du Louvre, a été nommé conservateur adjoint du département des antiquités grecques et romaines.

— Par arrêté ministériel du 30 septembre 1881, nos confrères MM. Roy, Giry et Hanotaux ont été autorisés à prendre le titre de maîtres de conférences à l'École pratique des hautes études.

— Par arrêté du 5 octobre 1881, notre confrère M. Grandjean a été nommé membre de l'École française de Rome.

— Par arrêté préfectoral du 3 septembre 1881, notre confrère M. Bénet a été nommé archiviste du département de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Michon, décédé.

— Par arrêté préfectoral du 17 octobre 1881, M. Joseph Berthelé a été nommé archiviste du département des Deux-Sèvres.

— Un prix de la fondation Archon-Despérouses a été décerné par l'Académie française à notre confrère M. Ludovic Lalanne. Le secrétaire perpétuel de l'Académie apprécie dans les termes suivants l'ouvrage couronné : *Lexique des œuvres de Brantôme.*

« Parmi les ouvrages présentés cette année, en petit nombre, au concours fondé par M. Archon-Despérouses, l'Académie en a distingué trois, qu'elle récompense, sans les confondre, pour des mérites divers et dans des proportions très différentes.

« En première ligne, un prix de deux mille cinq cents francs est décerné à M. Ludovic Lalanne pour le très curieux et très savant lexique qu'il vient de publier, à la suite de sa nouvelle édition des œuvres de Brantôme. Brantôme n'était pas seulement un homme d'esprit qui, usant des libertés d'une langue encore imparfaite, la pliait à ses besoins, sans hésiter à créer des mots et des tours de phrases pour rendre ses idées à son goût et à sa manière ; il a de plus ce mérite de nous initier au langage des gens parmi lesquels il a passé sa vie et dont il a raconté les aventures. Sous l'influence des reines venues de l'Italie et de l'Espagne, la cour s'était mise alors à parler un langage mêlé d'espagnol et d'italien qui contrastait fort avec la langue du peuple, avec celle des savants surtout. C'est cette langue bigarrée et singulière que

parlait volontiers Brantôme et que nous fait mieux connaître aujourd'hui le lexique de M. Lalanne.

« En le récompensant pour cet excellent travail, l'Académie voudrait encourager M. Ludovic Lalanne à composer un nouveau lexique que, depuis longtemps, il prépare, nous le savons, et qui ne nous serait pas moins précieux, sur la langue du XVIe siècle. »

— La faculté de droit de Paris avait proposé, pour le concours de 1881 (fondation du comte Rossi), le sujet suivant :

Étudier, dans les diverses constitutions de l'Europe et dans les constitutions des États-Unis, la division du pouvoir législatif en deux chambres, et rechercher quelles ont été les attributions et l'influence de chacune d'elles.

La faculté remet ce sujet au concours pour l'année 1883. Le prix est porté de 2,000 à 4,000 francs. Les mémoires, écrits en français ou en latin, devront être déposés au secrétariat de la faculté au plus tard le 31 mars 1883.

— Notre confrère M. d'Arbois de Jubainville, qui vient d'explorer les bibliothèques de l'Angleterre et de l'Irlande, veut bien nous informer que les manuscrits irlandais dont il a constaté la mention sur différents catalogues y sont au nombre de 915, savoir :

A l'Académie royale d'Irlande	632
Au Musée britannique	167
Au collège de la Trinité de Dublin	55
Chez lord Ashburnham (fonds Stowe)	39
A la Bodléienne	12
Au couvent des Franciscains à Dublin	8
A l'université de Cambridge	2
	915

DONATION FAITE A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE PAR M. PAUL-ÉMILE GIRAUD[1].

De toutes les grandes collections de livres manuscrits ou imprimés, formées en France au moyen âge et dans les temps modernes, il en est peu qui ne soient représentées à la Bibliothèque nationale par des morceaux importants qui rappellent le nom et attestent le goût des bibliophiles les plus érudits et les plus délicats. Pour une notable partie, c'est par suite de donations que ces respectables débris sont venus trouver un inviolable asile dans un établissement où de tous les points de l'Europe

1. Cette notice a paru au *Journal officiel* du 13 septembre 1881, sous la forme d'un rapport adressé par M. Léopold Delisle à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

se donnent rendez-vous les amis des lettres, des sciences et des arts. Il y a là un ensemble de nobles traditions qui n'ont jamais été interrompues, et qui, Dieu merci, ne sont pas à la veille de s'éteindre. Je ne parle pas seulement des riches cabinets, comme ceux du cardinal de Bourbon, des frères Dupuy, du comte de Béthune et de Gaston, duc d'Orléans, qui sont arrivés tout entiers à la Bibliothèque du roi et qui ont si largement contribué à en asseoir la réputation sur des bases inébranlables.

A côté de ces grands fondateurs doivent être cités des bienfaiteurs plus modestes, mais non moins méritants, qui, par d'intelligentes donations, se sont créé des droits à la reconnaissance publique. Tels sont ceux qui, pour combler des lacunes dans les collections nationales, ont assuré à la Bibliothèque la possession de séries d'ouvrages, ou même simplement de volumes isolés, souvent uniques et toujours très rares, qu'ils ont eu la bonne fortune de se procurer et dont ils ont reconnu et parfois démontré l'importance.

C'est ainsi que le regretté Benjamin Fillon, dans son avant-dernière visite à la Bibliothèque nationale, nous laissa un petit volume, au premier abord tout à fait insignifiant, mais sur le titre duquel il avait découvert la signature, jusqu'alors inconnue, du célèbre graveur Marc-Antoine Raimondi [1].

A peu près en même temps, M. Guillaume Guizot nous offrait le plus rare des ouvrages de la bibliothèque de son illustre père : un recueil de documents très précieux pour l'histoire diplomatique du règne de Louis XIV, dont aucun autre exemplaire n'existe sans doute en France; il est intitulé : « Négociations de M. le comte d'Avaux en Irlande, 1689-1690. » C'est un volume in-octavo de 13 et 756 pages, dont l'origine est ainsi indiquée par une note autographe de M. Guizot : « Ce volume m'a été donné par lord Aberdeen, qui en avait fait faire le travail par son fils Arthur Gordon, alors âgé de seize ans. Il n'en a été tiré que dix exemplaires. Haddo-House, 13 août 1858. »

Tout récemment, un amateur anglais, M. le docteur Samuel Crompton, de Manchester [2], nous adressait un bel exemplaire du Strabon de 1620, relié aux armes et au chiffre de Louis XIII, en y joignant une lettre qui augmentait encore le prix du cadeau : « J'ai l'honneur, écrivait-il le 7 juillet 1881, de vous envoyer un exemplaire du Strabon de 1620, au chiffre de Louis XIII, pour être déposé à la Bibliothèque

1. Voyez à ce sujet une notice de M. Fillon, intitulée : *Nouveaux Documents sur Marc-Antoine Raimondi*. Paris, 1880, in-4°. Extrait de la *Gazette des beaux-arts*.

2. Le même amateur a donné en 1880 à l'observatoire de Paris une photographie et une aquarelle du portrait authentique de Tycho-Brahé, qu'il possède dans son cabinet.

nationale. Je regrette beaucoup que la reliure, jadis si magnifique, ait tant souffert ; mais j'espère qu'un de vos relieurs si habiles pourra lui rendre un peu de son premier éclat. Je vous assure, monsieur, qu'il me fait grand plaisir de rendre à la France cet intéressant exemplaire d'un livre dont l'imprimerie et l'érudition française doivent s'enorgueillir avec tant de raison. »

Il y a quelques jours, en passant à Caen, je recevais de M. Châtel, archiviste du Calvados, un livret gothique de six feuillets in-quarto, imprimé sur vélin, à Rouen selon toute apparence, vers l'année 1510, et contenant différentes pièces relatives à l'histoire de l'ordre des Frères mineurs [1].

Ces exemples, dont il serait facile de multiplier le nombre, font voir comment des bibliophiles, sans diminuer sensiblement la valeur de leurs collections, peuvent en détacher des volumes qui figurent sur les rayons de la Bibliothèque nationale avec autant d'honneur pour le donateur que de profit pour le public.

Au moyen âge, certains statuts synodaux recommandaient aux fidèles de ne pas faire leur testament sans y consigner un legs de quelques deniers pour l'œuvre de la cathédrale du diocèse. Pourquoi nos bibliophiles ne se feraient-ils pas une obligation de laisser à la métropole des bibliothèques françaises un volume choisi dans leurs cabinets, parmi les livres dont l'équivalent n'existerait pas dans les collections nationales ? Ne serait-ce pas un excellent moyen d'associer le souvenir de leurs noms, de leurs goûts et de leurs travaux à l'existence d'un dépôt cher aux lettrés du monde entier ?

Une telle pratique finirait par donner des résultats considérables. Que serait-ce si, de temps à autre, la Bibliothèque recevait des séries formées avec une préoccupation particulière et en vue d'une étude déterminée, ou bien encore si elle était mise à même de prélever dans de riches collections les articles qu'elle aurait des raisons spéciales de convoiter ?

Dans ce dernier ordre d'idées, un bel exemple fut donné, il y a plus d'un siècle, par Camille Falconet, qui, au mois de décembre 1742, « supplia le roi d'accepter tous les livres de son cabinet qui ne se trouveroient pas dans la bibliothèque de Sa Majesté, ne s'en réservant que l'usage pendant sa vie. »

Une pensée analogue est venue tout dernièrement à l'esprit d'un homme dont les travaux historiques ont obtenu un légitime succès et dont la longue carrière a été remplie de bonnes actions de toute espèce. M. Paul-Émile Giraud, ancien député de la Drôme, auteur d'une Histoire de Romans [2] couronnée en 1867 par l'Académie des inscriptions et

1. Ce livret forme aujourd'hui le n° 2858 de la série des vélins.
2. *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans.*

belles-lettres, a mis plus d'un demi-siècle à former une bibliothèque qui a été le charme de sa vie, et qui, après lui avoir fourni les principaux éléments de ses compositions historiques, a été le premier atelier dans lequel s'est exercé l'un des bibliographes les plus érudits de notre époque, M. l'abbé Ulysse Chevalier.

C'est à cette bibliothèque qu'on doit la conservation d'un texte fondamental pour l'histoire du Dauphiné : le cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne, dont l'original a été détruit, le 5 janvier 1854, dans l'incendie de la bibliothèque de Vienne, mais dont M. Giraud avait eu l'heureuse idée de faire exécuter une copie complète, qu'il collationna lui-même et qui a permis à M. l'abbé Ulysse Chevalier d'en donner une très bonne édition en 1869[1].

Il y a bientôt trente ans que j'eus l'honneur et l'avantage d'être mis en rapport avec M. Giraud par son collègue et ami Auguste Le Prévost. Depuis lors il m'a été donné d'entretenir avec lui une correspondance dont j'ai tiré le plus grand profit. Au mois de juillet dernier, il voulut bien m'informer qu'il avait recueilli deux exemplaires du bréviaire imprimé à Lyon en 1612 pour l'église de Saint-Barnard de Romans, et qu'il mettait à ma disposition le meilleur de ces exemplaires, si, comme il le croyait, ce livre manquait à la série liturgique de la Bibliothèque nationale.

En acceptant avec empressement une aussi gracieuse proposition, j'eus l'occasion de signaler à M. Giraud certaines lacunes dans les collections de la Bibliothèque et de l'entretenir des ressources que présente, pour combler ces lacunes, l'examen des collections provinciales. Par le retour du courrier je recevais, avec le bréviaire de 1612, un beau registre in-folio, contenant le catalogue de la bibliothèque de M. Giraud.

Il serait difficile de dire avec quel intérêt, mon collègue M. Thierry-Poux et moi, nous lûmes ce catalogue, aussi curieux par la qualité des livres mentionnés que par l'originalité des notes et des appréciations du collectionneur. A chaque page nous y trouvions l'empreinte d'une véritable expérience bibliographique, et comme le reflet d'une vie consacrée à l'histoire et aux progrès moraux et économiques d'une partie du Dauphiné[2].

Première et deuxième partie. Paris, Louis Perrin. 1856 et 1866. Quatre volumes in-8°, auxquels s'ajoute un volume supplémentaire, imprimé à Lyon en 1869 : *Complément textuel du Cartulaire, faisant suite aux preuves de la première et de la deuxième partie.*

1. *Cartulaire de l'abbaye Saint-André-le-Bas de Vienne*, publié par l'abbé C.-U.-J. Chevalier. Vienne et Lyon, 1869. In-8° de XLIII, 368 et 44 pages.

2. Nous avons un résumé de cette vie, tracé avec une touchante simplicité, dans le volume intitulé *la Correspondance de M. Paul-Émile Giraud, ancien député de la Drôme, avec quelques hommes de lettres, précédée de sa biographie.* Lyon, 1872. In-8°.

Mais, en dépouillant ce catalogue, nous nous préoccupions avant tout d'y relever les principaux articles pour nous assurer si la Bibliothèque nationale en possédait l'équivalent. En dernière analyse, M. Thierry dressa une liste d'une quarantaine d'ouvrages dont l'acquisition lui semblait plus particulièrement désirable. Je transmis cette liste à M. Giraud, avec la pensée que cet amateur, aussi généreux qu'éclairé, songerait à nous léguer plusieurs des volumes dont je lui donnais l'indication. Mon ambition ne pouvait pas aller au delà. Quelle ne fut donc pas ma surprise en ouvrant une lettre, datée du 9 août, dans laquelle M. Giraud s'exprime ainsi :

« Votre lettre du 26 juillet dernier m'informe que vous et M. Thierry vous avez passé ces jours derniers à lire attentivement mon catalogue et à le comparer avec vos collections. Il est résulté de ce travail une liste d'une quarantaine d'articles, dont la possession, dites-vous, est éminemment désirable pour la Bibliothèque nationale. C'est une série à laquelle vous paraissez attacher une grande importance. C'est un motif pour moi de faire tout mon possible pour réaliser au plus tôt vos espérances. Aussi, au lieu de renvoyer à l'avenir la jouissance de la Bibliothèque nationale, comme j'en avais le projet, en lui léguant après moi la liste que vous avez dressée, je me décide à lui en faire don immédiatement... Pour l'exécution de ce plan, je me suis servi de la liste des ouvrages que vous avez dressée. J'ai réuni de la sorte tous les volumes qui y sont compris. Je les ai fait placer dans une caisse, en les entourant de toutes les précautions convenables, et je vous les ai adressés. »

La caisse ainsi annoncée arrivait à la Bibliothèque nationale le 11 août. Elle contenait tous les ouvrages choisis par M. Thierry, et dont voici la liste[1] :

I. Albert. — Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun, par M. *** bachelier en droit canonique et civil de la Faculté de Paris et docteur en théologie. Tome I. 1783. In-8°.

Histoire ecclésiastique du diocèse d'Embrun, pour servir de continuation à l'Histoire générale du diocèse, par M. *** bachelier en droit... 1783. In-8°.

La Bibliothèque nationale n'en avait qu'un exemplaire incomplet.

II. Alexis de Saint-Lo (Le P.). — Relation du voyage du Cap-Vert, fait par le R. P. Alexis de Saint Lo et P. Bernardin de Renouard, capuchins. Rouen, David Ferrand. 1637. In-8°.

Fait partie d'un recueil qui a appartenu au président François Gourreau et qui contient, en outre, les deux ouvrages suivants :

Histoire du cardinal Ximenès. Paris, Joseph Bouillerot. 1631. In-8°.

1. Il n'a paru au *Journal officiel* qu'un abrégé de cette liste.

La république des Suisses... descrite en latin par Josias Simler de Zurich et nouvellement mise en françois. Pour Antoine Chupin et François Le Preux. 1577. In-8°.

III. Anianus (Magister). — Compotus manualis magistri Aniani, cum familiarissimo Jacobi Marsi Delphinatis commentario, cumque magistri Nicolai Bonespei kalendario, et cerei paschalis tabula, aliisque multis pro ipsius noticia conducibilibus, nuper editus. Venalis est in aedibus m. Nicolai de Barra, sub signo divi Joannis Baptistæ, e regione collegii Longobardorum.

(A la fin :) Impressum est Parrhisiis, in ædibus m. Nicolai de Barra, octavo idus Martias 1519. In-4°.

IV. Avignon. — Statuts de la cité d'Avignon, avec la convention d'icelle, en latin et françois... En Avignon, de l'imprimerie de J. Bramereau. 1617. In-4°.

V. Boule (Gabriel). — Histoire naturelle ou relation exacte du vent particulier de la ville de Nyons en Dauphiné, dit le Vent de Saint-Césarée d'Arles et vulgairement le Pontias, en laquelle sont insérées plusieurs Remarques curieuses de la Géographie et de l'Histoire ecclésiastique, civile et naturelle, et notamment diverses Merveilles de certains vents topiques et régionaux cy devant inconnues. Par Gabriel Boule, marseillois, conseiller et historiographe du roy. A Orange, par Edouard Raban, imprimeur et libraire de Son Altesse, de la ville et université. 1647. In-8°.

VI. Chambellan (David). — Pia religiosa meditatio in sanctam Jesu Christi crucem et ejus vulnera. — Πεντίκλασμος. hoc est quinque planctus peccatricis animæ pœnitentis. — Docta et pia meditatio in psalmum L... et in psalmum CI... — Divinum officium de sacrosanctis Domini nostri Jesu Christi plagis. Parisiis, excudebat Petrus Galterus pro Claudio Garamontio. 1545. In-16.

L'épître à Mathieu de Longuejoue, évêque de Soissons, que Claude Garamond a mise en tête de ce volume, contient de précieux détails sur David Chambellan, sur Jean de Gagny et principalement sur Claude Garamond lui-même. On y voit comment Garamond fut conduit à graver les types italiques qui ont servi à l'impression de ce volume. — A la suite se trouve relié :

Juvenci Hispani presbyteri Historia evangelica versu heroico descripta... Parisiis, excudebat Petrus Galterus pro Joanne Barbæo et Claudio Garamontio. 1545. In-16.

VII. Chartreux (Ordre des). — Praxis juris cartusiani in judiciis reddendis et poenis imponendis ex statutis desumpti, cum forma procedendi juridice in ordine nostro juxta usus ab antiquis observatos. Correriæ Cartusiæ, per Claudium Favre, typographum et bibliopolam Gratianopolitanum. 1695. In-8°.

VIII. Commines (Phil. de). — Cronicque et histoire faicte et composée par feu messire Philippe de Commines... Imprimé en mars l'an 1539. On les vend a Paris... par Alain Lottroian. In-8°.

IX. Coste (Hilarion de). — Les éloges de nos rois, et des enfans de France qui ont esté daufins de Viennois, comtes de Valentinois et de Diois..., avec des remarques curieuses du pais et de la noblesse de Daufiné... par F. Hilarion de Coste, religieux de l'ordre des Minimes. Paris, chez Sebastien Cramoisy. 1643. In-4°.

Avec les deux suppléments, l'un de 7 et l'autre de 27 pages; le second manquait à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale.

Exemplaire donné en prix, en 1741, au collège de La Marche à Paris (*collegium Marchiano-Winvillæum*).

X. Dauphiné (Communautés villageoises du). — [Recueil de neuf pièces in-8°, dont la date est comprise entre les années 1607-1611, touchant les dettes des communautés villageoises du Dauphiné, savoir :]

1. Arrests du roy en son conseil privé faicts pour le soulagement des communautez villageoises et particuliers habitans d'icelles, de la province de Daulphiné, avec les mémoires, instructions, arrests et reglemens, sur lesquels Sa Majesté veut qu'il soit procédé à vérification... A la poursuitte et instance du sieur Claude Brosse, syndic des dictes communautez, contre les créanciers d'icelles. A Lyon, et se vendent à Grenoble, en la boutique d'Ambroise Jaquemet, en la rue du Palais. 1607.

2. Arrest du roy, donné en son Conseil privé le 17 juin 1608... (pour le payement des dettes des communautés). A Lyon, pour Ambroise Jaquemet, libraire... à Grenoble. 1608.

3. Cayer présenté au roy par sieur Claude Brosse, scindic des communautez villageoises de Daulphiné, contenant plusieurs plaintes et doléances des dictes communautez, respondu au Conseil d'estat de Sa Majesté le 23 aoust 1608. A Lyon, et se vendent à Grenoble, en la boutique d'Ambroise Jaquemet. 1609.

4. Arrest donné par le Roy en son Conseil le dernier jour de septembre 1610 (touchant les dettes des communautés).

5. Arrest de Sa Majesté, donné en son Conseil d'estat, le dernier jour de septembre 1610..., avec l'arrest de la cour de parlement du dit pays (de Dauphiné) du 29e janvier 1611, portant que le dit arrest seroit leu, publié et enregistré. Le tout obtenu à la poursuitte du sieur Claude Brosse, sindic des communautez villageoises du dict pays. A Grenoble, par Guillaume Verdier. 1611.

6. Arrest et reglement faict en presence de monseigneur le mareschal de Lesdiguières par Messieurs les commissaires deputez par Sa Majesté à la veriffication et reduction des debtes des communautez villageoises de Daulphiné... Imprimé à Grenoble par Guillaume Verdier... 1611.

7. Stil et reglement dressé par la cour de parlement de Daulphiné sous le bon plaisir du roy, pour estre suivy et observé par les commissaires qu'elle a deputez à la veriffication des debtes des communautés villageoises et par les parties procedans par devant les dicts commissaires.

8. Arrest de la cour pour le despartement de messieurs les commissaires deputez à la veriffication des debtes des communautez de ce pays publiés (*sic*) en parlement le 8 aoust 1611.

9. Patantes de Sa Majesté concernant les debtes contractées au temps de l'affoiblissement des monnoyes. (5 décembre 1609.)

XI. Dauphiné (Communautés villageoises du). — [Recueil de vingt pièces in-4°, dont la date est comprise entre les années 1634 et 1648, touchant principalement les tailles et les dettes des communautés villageoises du Dauphiné, savoir :]

1. Très humbles remonstrances au roy par les gens du tiers estat du Dauphiné, contre les deux premiers ordres et officiers de la mesme province. A Paris. 1634.

2. Arrest du conseil d'estat du roy portant règlement entre les ordres de la province de Dauphiné, sur la réalité des tailles, du dernier may 1634. A Paris, chez Jacques Dugast. 1634.

3. Arrest du Conseil d'estat du roy, donné en exécution et interprétation du règlement faict par Sa Majesté le dernier jour de may 1634... Ensemble la lettre que le sieur Brosse, sindic des communautez villageoises de Dauphiné, a escrite à ceux de son Ordre, sur le sujet du présent arrest. A Vienne... 1636.

4. Arrests du Conseil d'estat du roy pour l'augmentation de la portion congrue des curez de la province de Dauphiné jusqu'à 200 livres, du 28 juin 1636... (Autres arrêts du dit Conseil relatifs aux tailles, au port de l'arquebuse et à la chasse, et à l'établissement des commissaires et sequestres des biens saisis, tous du même jour.) A Vienne, par Aymé Pansard... 1636.

5. (Arrêt du Conseil d'état pour la surséance du paiement des dettes des villes et communautés de Dauphiné. 7 juin 1636.)

6. Arrests du Conseil d'estat du roy extraicts aux originaux. A Vienne, par Aymé Pansard... 1637. (1. Arrêt du 8 juin 1636 pour le syndic des communautés villageoises de la province de Dauphiné. — 2. Arrêt du 30 août 1636 pour les faussonnages. — 3. Arrêt du 20 décembre 1636 interdisant les assemblées de l'ordre de la noblesse. — 4. Arrêt du 31 décembre 1636, portant décharge des cottes de certains condamnés. — 5. Arrêt du 21 février 1637 déboutant les récusations proposées contre monseigneur de Talon.)

7. Arrests du Conseil d'estat du roy, du 31 mars 1637, pour le logement et payement des gens de guerre, et continuation de la sursoyance

des debtes des communautez de la province de Dauphiné, pour deux années.

8. Arrest du Conseil d'estat de Sa Majesté contenant que les qualifications et quittances de ban et arrière ban ne pourront servir de tiltre à ceux qui se prétendent nobles... 23 mai 1637.

9. (Arrêt du Conseil d'état du 23 avril 1637 autorisant les receveurs particuliers des élections à remettre certaines cottes au receveur général de la province.)

10. (Arrêt du 22 août 1637 au sujet des assemblées des nobles de la province.)

11. (Arrêt du 29 août 1637 pour la surséance des dettes des communautés.)

12. (Arrêt du 25 août 1635 pour le paiement des tailles dues par les officiers du parlement de Grenoble, etc.)

13. (Ordonnance de l'intendant Jacques Talon pour le paiement des dites tailles. 7 août 1635.)

14. Arrest et règlement du Conseil d'estat du roy sur les différens des trois ordres de la province de Dauphiné, du 6 avril 1639.

15. (Arrêt du 24 octobre 1639 portant règlement pour la levée des tailles en Dauphiné.)

16. (Arrêt du 2 avril 1648 pour assujettir à la taille tous les héritages possédés par personnes taillables jusqu'au 1er mai 1635, etc.)

17. Modelle qui doit estre observé en chacune communauté pour attester des biens acquis en la province de Dauphiné.

18. (Arrêt du 5 juin 1647 pour les dettes des communautés du Dauphiné.)

19. (Arrêts pour les dettes des communautés. 25 juin 1636, 26 mars 1639, 28 septembre 1639, 31 mars 1640.)

20. (Arrêt du 11 août 1646 pour la vérification et réduction des dettes des communautés.)

21. (Arrêts pour le paiement des dettes des communautés, et pour le rachat et réduction des rentes en grain. 11 mars 1648.)

XII. Dauphiné (Cour des aides de). — Recueil contenant :

1. Le stil de la cour des aydes et finances de Dauphiné, séante à Vienne, avec le règlement de la dite cour du 13 mars 1640 sur la forme de l'imposition et levée des tailles de la dite province. Seconde édition. Vienne, Claude Baudrand. 1656. In-8°.

2. Règlement faict par la cour des aydes et finances de Dauphiné... publié en l'audience, le 13 mars 1640. Vienne, Claude Baudrand. 1656. In-8°.

3. Abrégé du stil de la cour des aydes et finances de Dauphiné. Vienne, Claude Baudrand. 1656. In-8°.

XIII. Dictys. — Trojana historia Dyctys Cretensis. Sans lieu ni date. [Cologne, Ulric Zell.] In-4°. (N° 6154 de Hain.)

XIV. Du Puy (Charles). — Discours en forme de cantique sur la vie et mort de Charles du Puy, seigneur de Montbrun et de Ferrassières, gentilhomme daulphinois, bon serviteur de Dieu et de la couronne de France, faict par B. D. L. R. D. Imprimé l'an de Christ 1576. In-8° de 16 feuillets.

XV. École d'amour. — L'escole d'amour ou les héros docteurs, par M. D. L. C. Grenoble, Robert Philippes. 1665.

Ce titre est en tête d'un cahier de six feuillets, contenant une épître de R. Philippes au comte de Sault et un sonnet de C. de Mallesalz. Après ce cahier vient le titre véritable et original :

L'escole d'amour, ou les héros docteurs, par M. D. L. C. A Paris, par la Société des imprimeurs et libraires du Palais. 1665. In-12.

L'ancien catalogue manuscrit de la Bibliothèque nationale, où cet ouvrage est porté au nombre des desiderata, l'attribue à Alluis.

XVI. Extrait de plusieurs saints docteurs. — Extraict de plusieurs sainctz Docteurs, propositions, dictz et sentences, contenant les graces, fruictz, profitz, utilitez, louanges du très sainct et digne sacrement de l'autel. Paris, pour Pierre Corbault. In-8°.

Au bas de la première page du second cahier, à gauche de la signature B, se lisent les mots : *Suffrages. Picar.*

Ce livre d'église, en français, imprimé en caractères gothiques, contient, entre autres morceaux :

L'Office de Nostre Dame de Pitié. (Cahier D.)

Manière de bien vivre dévotement et salutairement par chacun jour pour hommes et femmes de moyen estat, composée par maistre Jean Cantin, docteur en théologie. (Cahier E.)

Cy commence une petite instruction et manière de vivre pour une femme séculière... A Paris, pour Pierre Corbault. (Cahier F.)

S'ensuyvent plusieurs devotes oraisons et méditations sur la mort et passion de Nostre Seigneur Jesus Christ... A Paris, pour Pierre Corbault. (Cahier J.)

Le voyage et oraisons du mont de Calvaire de Romans en Daulphiné fort devot et contemplatif[1]. (Cahiers J et K.)

Le salut de la Vierge Marie, lequel se chante communément au dessous de la saincte chapelle à Paris. (Cahier L.)

1. Opuscule de dévotion composé à l'occasion du chemin de la croix qui fut établi à Romans vers l'année 1516, époque à laquelle deux cordeliers, Ange de Linx, de Beauvais, et Laurens Morelli, de Saint-Jean de Maurienne, « ont dict en preschant en la chaire de verité la dicte ville de Romans estre semblable à la cité de Hierusalem. » — Voyez plus bas, n° XXII.

S'ensuyvent les quinze effusions du sang de nostre Sauveur et redempteur Jesus Christ... A Paris, par Thomas Sevestre pour Pierre Corbault (cahier ¶).

La vie de madame saincte Marguerite vierge et martyre, avec son antienne et oraison. (Cahier A.)

XVII. Flore et Blanchefleur. — L'Histoire amoureuse de Flores et Blanchefleur s'amye, avec la complainte que fait un amant contre Amour et sa Dame, le tout mis d'espagnol en françois, par maitre Jaques Vincent, aumonier de monsieur le conte d'Anguien. A Paris, de l'imprimerie de Michel Fezandat, au Mont Sainct Hilaire, à l'hostel d'Albret. 1554. In-8.

La seconde partie du volume est intitulée :

La complainte et avis que fait Luzindaro, prince d'Æthiopie, à l'encontre d'Amour et d'une dame, continuée jusques à leur fin, mise de grec en castillan, puis translatée en françois, par Jaques Vincent du Crest Arnauld en Daulphiné, aumonier de monsieur le conte d'Anguien. A Paris. 1554.

XVIII. Grenoble (Pénitents blancs de). — Statuts, reiglemens et ordonnances des frères pénitens blancs de la ville de Grenoble, fondez à l'instar de ceux de la grande société de Nostre Dame du Confalon de Rome. A Grenoble, chez Pierre Verdier, imprimeur du Roy. 1632. In-8°.

XIX. Grenoble (Statuts synodaux de). — Constitutiones synodales a R. in Christo P. et D. domino L. Alamando, Dei et Sanctæ Romanæ ecclesiæ gratia episcopo et principe Gratianopolitano, instauratæ. Lugduni, venundantur apud Joannem Martin, bibliopolam, in vico Palatii. 1548. In-8°.

(A la fin :) Impressum Lugduni, apud Dionysium Hersæum typographum, anno Domini 1548.

XX. Guérin de Montglave. — Histoire du noble preux et vaillant Guerin de Montglave, lequel fit en son temps plusieurs illustres faicts d'armes, aussi des grands et merveilleux combats que firent Robastre et Perdigon, pour secourir Guerin et ses enfans. A Lyon, par Benoist Rigaud. 1585. In-8°.

XXI. Heures. — Grandes Heures de Simon Vostre. « Ces presentes heures à l'usaige de Romme sont au long sans requerir, et ont esté faictes pour Symon Vostre, libraire, demourant à Paris, à la rue Neuve Nostre Dame, à l'enseigne sainct Jehan l'evangeliste, par Philippe Pigouchet. » Vers l'année 1502. In-8° sur vélin.

Ces Heures doivent être rangées parmi les chefs-d'œuvre de Pigouchet. L'exemplaire de M. Giraud est admirablement conservé; les gravures y sont restées en noir; la reliure en velours rouge est garnie de fermoirs et

de coins en argent ciselé; sur les plaques qui ornent le milieu des deux plats se voient les armes du cardinal Georges d'Armagnac, l'un des prélats français du XVIe siècle qui ont rendu le plus de services aux lettres et aux arts.

XXII. INSTRUCTION (Petite). — Cy commence une petite instruction et manière de vivre pour une femme séculière... Imprimée à Troyes, chez Jean Le Coq. — S'ensuyt une devote méditation sur la mort et passion de Nostre Sauveur et redempteur Jesu Christ... — Le voyage et oraisons du mont de Calvaire de Romans en Dauphiné. — Extraict de plusieurs sainctz docteurs... contenans les graces, fruicts, profits, utilitez et louanges du sainct et digne sacrement de l'autel... — In-8°.

Ce livre de dévotion contient une partie des morceaux renfermés dans le volume qui est enregistré ci-dessus sous le n° XVI.

XXIII. JEANNE D'ARC. — Jeanne d'Arc natifve de Vaucouleur en Lorraine dite la Pucelle d'Orléans. A Troyes, chez Edme Briden, au nom de Jesus. 1621. In-8°.

(A la fin :) Achevé d'imprimer le 15 juillet 1622 en la maison de Edme Briden, libraire et imprimeur, en la ruë Nostre Dame, au nom de Jesus, à Troyes.

Ce volume comprend : 1° Histoire de la pucelle d'Orléans; 2° Histoire du siège qui fut mis par les Anglois devant la ville d'Orléans...; 3° Antiquité de la ville d'Orléans et choses plus notables d'icelle, fidèlement recueillie des cosmographes et historiens qui en ont escrit, par Leon Trippault.

Exemplaire de Secousse.

XXIV. LA RIVIÈRE (Louis de). — Histoire de la vie et mœurs de Marie Tessonnière, native de Valance en Dauphiné, composée et divisée en quatre livres, par le R. P. Louys de La Rivière, minime théologien... Lyon, Claude Prost. 1650. In-4°.

XXV. LONGUEIL (Christophe de). — Clarissimi oratoris, bonarum artium cultoris, ac juris et legum doctoris locupletissimi, hac nostra tempestate memoria, eloquutione triumque linguarum peritia singularis, ac illustrissimi principis Augulismensis aulici, domini Christofori a Longolio panegyricus in civilis sapientie laudem, dum prolytharum infulis, apud Delphinates, in florenti et famoso Valentino gynnasio per magnificum senatorem dominum Philippum Decium donaretur... — (A la fin :) Ut complurimorum morem gereret voluntati, sua impensa presentem panegyricum in formis redigendum curavit Valentie dominus Ludovicus Olivelli, universitatis ejusdem bibliopola juratus, octavo nonas septembris, anno Domini mil. VC. XIIII — In-4° de 12 feuillets.

XXVI. PAPE (Gui). — Consilia domini Guidonis Pape cum repertorio. Lugduni, in officina calcographica Joannis Crespin, alias du Carre. 1533, mensis februarii die 11. In-8°.

XXVII. PAPE (Gui). — Decisiones parlamenti dalphinalis Grationo-

polis, per quondam eximium juris utriusque doctorem dominum Guidonem Pape... [una cum additionibus... Anthonii Rambaudi et Johannis de Gradibus.] Lugduni, Jacobus Myt. 1516, die 4 mensis Aprilis. In-4°.

XXVIII. Pontaymeri (A. de). — La cité de Montelimar, ou les trois prinses d'icelle, composées et rédigées en sept livres par A. de Pontaymeri, seigneur de Foucheran. 1591. Petit in-4°.

Ce poème est dédié à monseigneur Desdiguières.

XXIX. Romans (Bréviaire de l'église de). 1518.

Le premier feuillet de ce précieux volume, qui devait contenir un titre, a disparu et a été remplacé par un feuillet sur lequel une main du xvii° ou du xviii° siècle a tracé, en noir et en rouge, le titre suivant : « Breviarium ecclesiæ S. Barnardi de Romanis. Impressum Meymanis. m.d.xviii. »

Ce bréviaire, de format in-16, se compose d'un cahier préliminaire signé +, qui contient le calendrier, et d'une série de cahiers signés a-zz, comprenant au moins 554 feuillets, numérotés de i à cccccliiii. A la suite du calendrier, on y trouve :

1° (fol. i) le psautier, suivi des litanies et des hymnes. « In nomine Domini nostri Jesu Christi incipit breviarium seu ordo dicendi horas ad usum insignis ecclesie collegiate Beati Barnardi de Romanis sacrosancte Romane ecclesie immediate subjecte, ab eodem sancto Barnardo Viennensi archiepiscopo in honorem sanctorum apostolorum Petri et Pauli necnon sanctorum Severini, Exuperii et Feliciani in ipsa quiescentium fundate. »

2° (fol. cvii) le propre du temps, précédé de cette rubrique, en tête de la seconde colonne du fol. cvi : « In Christi nomine. Amen. Incipit Breviarium secundum usum insignis ecclesie collegiate beati Barnardi de Romanis in Viennensi diocesi site. Sabbato ante primam dominicam adventus Domini ad vesperas antiphone et psalmi feriales. Capitulum. »

3° (fol. ccclxi) le propre des saints, avec cette rubrique imprimée sur le feuillet précédent : « Incipiunt festivitates sanctorum per anni circulum... »

4° (fol. cccccc xxxiii verso) le commun des saints : « Incipit commune sanctorum officia propria non habentium. »

Le dernier feuillet de l'exemplaire est signé zz ii et numéroté cccccc liiii; il est probable qu'il devait être suivi de plusieurs feuillets dont la perte nous prive de la souscription finale.

L'impression est en caractères gothiques, en rouge et en noir, sur deux colonnes, à 32 lignes par colonne. L'office de chacune des principales fêtes est orné d'une gravure et d'un encadrement. Il convient de remarquer l'image de saint Barnard qui occupe la moitié du fol. cccclxxxvi recto.

Un second exemplaire de ce Bréviaire, possédé par M. l'abbé Ulysse Chevalier[1], est également incomplet des derniers feuillets, mais il contient, en caractères manuscrits, du xvii° ou du commencement du xviii° siècle, la copie de la souscription par laquelle se terminait le Bréviaire, et qui est ainsi conçue :

1. M. l'abbé Chevalier a donné en 1865 la description de cet exemplaire, dans le *Bulletin du bibliophile*, série XVI, p. 395-398.

Breviarium ad usum insignis et collegiate ecclesie sancti Barnardi de Romanis, sancte Romane ecclesie immediate subjecte, finit feliciter. Et quia breviaria dicte ecclesie nunquam alias fuerunt impressa, attendentes egregii venerandique patres domini de capitulo dicte ecclesie quod tam ex indebita ordinatione breviariorum per pridem ad manum scriptorum quam ex discrepantiis antiquarum rubricarum officium debito modo dici non poterat, presertim ab eis quos ex justa causa dictam ecclesiam absentare contingit, deputaverunt egregios[1] et venerabiles viros dominos Antonium de Plastro, canonicum et claverium, Guigonem Reymondi, thesaurarium, Karolum de Arzago hebdomadarium et subcabiscolum, Humbertum Milhardi, Guillermum Alexi, et Antonium Guiffredi, presbiteros incorporatos et ab infantia in dicta ecclesia nutritos, ad tollendum errores et discrepantias declarandumque ea que prius dubia videbantur, qui sagaci indagine opus hoc correxerunt. Fuit autem incepta impressio in dicto oppido de Romanis, et finita in loco de Meymanis, in domo prefati domini Reymondi, sumptibus prefati venerabilis capituli, arte vero et industria honorabilis viri Joannis Bellon, civis Valentie[2], impressoris, anno incarnate deitatis millesimo quingentesimo decimo octavo, die 7a Julii.

Il résulte de cette souscription que l'imprimeur Jean Bellon, de Valence, fut appelé à Romans pour imprimer un bréviaire à l'usage du chapitre de Saint-Barnard, qu'il en commença l'impression dans la ville même de Romans et qu'il la termina le 7 juillet 1518 à Meymans[3], dans une maison appartenant à Guigue Reymond, trésorier de l'église de Saint-Barnard. M. Giraud suppose, avec beaucoup de vraisemblance, que Jean Bellon, chassé de Romans par l'invasion de la peste, acheva son travail dans un domaine rural où avait dû se réfugier une partie du chapitre. — Cette hypothèse se trouve confirmée par la souscription d'un Missel de Meissen, qu'a bien voulu me signaler M. James Weale et qui nous apprend comment l'évêque Jean de Salhausen fit imprimer ce livre : « ... per industrium Conradum Kachelofen, hujus impressorie artis magistrum, oppidique Lipsensis concivem, in oppido eodem inchoari atque grassante pestifero morbo in oppido Freiberg perfici et feliciter finiri procuravit, die lune mensis Novembris nona 1495[4]. »

XXX. Romans (Second bréviaire de). — Breviarium ad usum insignis et collegiatæ ecclesiæ Beati Barnardi de Romanis. Lugduni, sumptibus Guillielmi Linocerii. 1612. In-16. — (A la fin :) Impressum Lugduni,

1. La copie porte *egregium*.

2. Dans la copie, on lit en toutes lettres *Valentiæ*.

3. Meymans est aujourd'hui une dépendance de la commune de Beauregard (Drôme), arr. de Valence, cant. Bourg-de-Péage.

4. Panzer, *Annales typographici*, t. I, p. 483, et Hain, *Repertorium*, t. III, p. 432, n° 11327.

in typographia Joannis Poyet, civis Lugdunensis, anno a partu Virginis 1612, die duodecima mensis Aprilis.

XXXI. Saillans (Gaspar de). — Premier livre de Gaspar de Saillans, gentilhomme citoyen de Valance en Dauphiné... A Lyon, par Jacques de la Planche. 1569. In-8°.

« Ce premier [livre] est divisé en trois parties, la première desquelles est du mariage de l'auteur avec damoiselle Loyse de Bourges, lyonnaise; la seconde de leurs fiansailles, et la troisième de leurs nopces; et y sont aucunes lettres missives familièrement escrittes au vray. » (Extrait de la Déclaration mise en tête de l'ouvrage.)

XXXII. Saint-Marcellin (Style de). — Stylus curiae majoris Viennesii et Valentinesii ballivatusque sive præfecturæ Sammarcellinensis, cum notis Claudii de La Grange, in eadem curia suppræfecti... Lugduni, apud Benedictum Rigaudum. 1581. In-8°.

Exemplaire qui fut offert en 1605 par Scipion Guilliet à Arthur de Lyonne.

XXXIII. Sottie. — Sottie à dix personnages jouée à Genève en la place du Molard, le dimanche des Bordes, l'an 1523. A Lyon, par Pierre Rigaud. In-8°. — (Réimpression.)

XXXIV. Sydrach. — Le livre que Sydrach philosophe a fait, lequel livre est la Fontaine de toutes sciences, imprimé à Valence, l'an 1513, et le 25 d'aost. Marque de Jehan Belon. In-4°.

XXXV. Theramo (Jacobus de). — Processus Luciferi contra Jhesum coram judice Salomone.

Impression gothique, à deux colonnes, 41 lignes à la colonne. Sans chiffre, réclame, ni signature. In-folio. Maroquin rouge. Exemplaire de Girardot de Préfond. N° 649 de Boutourlin.

XXXVI. [Thyard (Pontus de)]. — Erreurs amoureuses. A Paris, par la veufve Guillaume le Bret, au Clos Bruneau, à l'enseigne de la Corne de Cerf. 1554. In-16.

(La seconde partie du volume est intitulée :) Continuation des erreurs amoureuses, avec un chant en faveur de quelques excellens poetes de ce tems. 1554.

(A la fin :) Imprimé à Paris, par Jehan Langlois, pour la veufve Guillaume le Bret, au Cloz Bruneau, à l'enseigne de la Corne de Cerf, le cinqiesme jour de janvier 1554.

La continuation des Erreurs amoureuses est d'Antoine Du Moulin. — Exemplaire relié aux armes de Madame de Pompadour.

XXXVII. Tibulle. — Clarissimorum poetarum Tibulli, Catulli et Propertii, cum eorum vita, opera Regii Lepidi accuratissime impressa, auctoribus Prospero Odoardo et Alberto Mazali Regiensibus, anno salutis 1481, 19 kalendas Octobris. In-folio. (Panzer, t. II, p. 392, n° 2.)

XXXVIII. Tournon. — La triomphante entrée de noble et très

illustre dame madame Magdeleine de La Rochefocaud, espouse de hault et puissant seigneur messire Just Loys de Tournon, seigneur et baron du dict lieu, comte de Roussillon, etc., faicte en la ville et université de Tournon, le dimenche vingt quatriesme du moys d'avril 1583. A Lyon, par Jean Pillehotte, à l'enseigne du Jesus. 1583. Petit in-8°.

Manquent le premier et le dernier feuillet du cahier A. — L'auteur du recueil est Honoré d'Urfé, chevalier de Malte.

XXXIX. Turre Cremata (Jo. de). — Johannis de Turre Cremata, cardinalis Sancti Sixti vulgariter nuncupati, explanatio in psalterium. Per Johannem Schüssler, civem Aug., impressa, anno Domini 1472, pridie nonas mayas. In-folio. (N° 15696 de Hain.)

Du même ouvrage la Bibliothèque nationale possédait déjà quinze autres éditions du xve siècle.

Les livres donnés par M. Giraud resteront réunis en un seul groupe, ce qui n'empêchera pas d'inscrire chacun d'eux à la place qui lui convient dans nos différents catalogues ou répertoires. Ils seront mis à part dans une armoire de la Réserve, avec une inscription qui rappellera le nom du bienfaiteur à qui nous sommes redevables d'un tel acte de libéralité.

P. S. — Au moment même où les pages qu'on vient de lire étaient publiées dans le *Journal officiel,* M. Giraud mettait le comble à ses générosités en offrant quatre volumes précieux au département des manuscrits, savoir :

I. Bréviaire de l'église de Saint-Barnard de Romans, comprenant :

1° (fol. B) un calendrier, dont le premier feuillet, consacré aux mois de janvier et février, a disparu à peu près complètement, il est précédé (fol. A verso) d'un avertissement sur la manière de trouver les jours de nouvelle lune.

2° (fol. 1) le psautier, dont les deux premiers feuillets ont été arrachés.

3° (fol. 92 v°) le propre du temps. « Sequitur officium adventus Domini... »

4° (fol. 265) le propre des saints. « Incipit sancturiale, seu ordo officii de sanctis per circulum anni observandum. »

5° (fol. 395) le commun. « Incipit commune sanctorum. » A la fin de cette partie, le copiste a mis (fol. 416 verso) cette souscription : « Cest breviere fut acommencé l'an de grace mille IIII^c LXXXI, et le premier jour d'avril, par Estienne de l'Isle, et fut finé le dit breviere le xxe jour de septembre et l'an dessus dit. » — A la suite (fol. 417) a été ajouté l'office de la Visitation.

Volume sur parchemin, de 423 feuillets, cotés A-H et I-CCCC XX, plus un

feuillet XVII bis; manquent les feuillets 1, 2, 7, 8, 263 et 264; les feuillets 17 et 17 bis ont été refaits; les feuillets B et 17 bis sont mutilés. 195 millimètres sur 133. Écriture sur deux colonnes, de l'année 1481, comme porte la souscription du fol. 416 verso, de laquelle il résulte que le copiste a mis cinq mois et demi pour transcrire un bréviaire complet, d'environ 424 feuillets.

II. Recueil des privilèges du Dauphiné, consistant principalement en lettres émanées des rois de France et des dauphins, au XIVe et au XVe siècle.

Volume sur parchemin de 88 feuillets, plus cinq feuillets préliminaires cotés A-E. 248 millimètres sur 198. Écriture de la seconde moitié du XVe siècle. Lettres ornées et enluminées au commencement des principales pièces. L'H initial de la première pièce (fol. 1) nous offre un dauphin avec une fleur de lis couronnée.

III. Compte de la dépense et de la recette faite au nom du chapitre et de la ville de Romans en 1509, pour la composition, la mise en scène et la représentation du jeu des trois martyrs, saint Severin, saint Exupère et saint Phelixien.

Cahier de 58 feuillets de papier. 290 millimètres sur 205. A la suite sont reliés (fol. 61-80) des notes et extraits relatifs à ce compte, qui a fourni à M. P. E. Giraud la matière d'une fort intéressante publication : *Composition, mise en scène et représentation du Mystère des trois Doms joué à Romans les* 27, 28 *et* 29 *mai aux fêtes de Pentecôte de l'an* 1509. Lyon, L. Perrin. 1848. In-8°.

IV. « Testament de noble et puissant seigneur messire Aymar Rival, seigneur de la Rivallière, Blagnieu et Lieudieu, chevallier et conseillier du roy. » 16 juillet 1567. (L'endroit où se trouve la date du testament a été endommagé ; on ne lit plus de cette date que : *l'an mil cinq centz .....ante et sept, le seziesme jour du moys de juillet.*) — Expédition authentique, datée du 13 mars 1574.

Cahier de 13 feuillets de papier. 280 millimètres sur 200. — Un archiviste du XVIIIe siècle a mis sur la couverture de ce cahier la date : 15 mars 1567 et la cote n° 773.

A la suite sont reliés 34 feuillets (17-50), sur lesquels sont différentes notes de M. Giraud relatives à Aymar Rival ou à la famille de ce personnage. On peut voir à ce sujet l'opuscule de M. Giraud intitulé *Aymar du Rivail et sa famille...* Lyon, L. Perrin. 1849. In-8°.

Je ne puis mieux terminer cette notice qu'en insérant ici un passage de la lettre que M. Giraud m'écrivait le 20 octobre 1881, à propos du rapport imprimé dans le *Journal officiel* :

« Je serai heureux, disait-il, si le rôle brillant que vous avez bien voulu m'y donner peut engager quelques amateurs de province, possesseurs de bibliothèques locales, à vous communiquer leurs catalogues, afin de vous éclairer sur l'existence de livres que la Bibliothèque natio-

nale ne possède pas et qu'elle aurait cependant intérêt à connaître et à posséder. C'est le moyen de rendre de plus en plus *national* un établissement qui doit être le grand dépôt des produits de l'intelligence et de l'activité littéraire de tous les enfants de la France.

« Vous pouvez me citer en exemple : car, aujourd'hui, malgré le léger sacrifice que j'ai fait de quelques volumes, dont je jouis encore, puisqu'ils sont placés sous mon nom à la Bibliothèque nationale, ma propre bibliothèque, grâce à votre participation, a plus de prix à mes yeux. »

L. D.

SÉANCES DE LA SORBONNE.

M. le ministre de l'instruction publique a adressé aux sociétés savantes le programme suivant des questions que le comité des travaux historiques a jugé à propos de recommander d'une façon particulière à leur attention, en vue des réunions qui, suivant l'usage, auront lieu à la Sorbonne, au printemps de l'année 1882.

1° Faire connaître les récentes découvertes de monnaies gauloises ;

2° Étudier les questions relatives aux camps à murs vitrifiés; s'attacher principalement à en déterminer la date;

3° Déterminer, en s'appuyant sur les inscriptions, les caractères de la sculpture de figures et d'ornements dans les monuments romains du midi de la Gaule ;

4° Signaler et expliquer les inscriptions de l'antiquité trouvées en France dans ces dernières années;

5° Signaler et expliquer les inscriptions du moyen âge trouvées en France dans ces dernières années ;

6° Quels sont les monuments et les produits de l'art ou de l'industrie, principalement ceux dont la date est certaine, qui peuvent servir à fixer les caractères de l'art mérovingien et de l'art carlovingien ?

7° Signaler les caractères de l'architecture française du XIe siècle, d'après les monuments dont la date peut être fixée à l'aide de textes contemporains;

8° Faire connaître les systèmes d'après lesquels a été fixé le commencement de l'année, au moyen âge, dans les différentes régions de la France;

9° Faire connaître, d'après des documents authentiques, l'origine, l'objet et le développement des pèlerinages antérieurs au XVIe siècle;

10° Faire connaître l'organisation des corporations de métiers en France avant le XVIe siècle;

11° Étudier les procès-verbaux des réformateurs des coutumes au XVe et au XVIe siècle; y rechercher l'état de la législation et les progrès déjà réalisés à l'époque où ont pris fin les guerres avec les Anglais. — Dresser d'après ces procès-verbaux la statistique des bénéfices ecclésiastiques et des seigneuries laïques existant au XVIe siècle;

12° Mettre en lumière les documents historiques qui font connaître l'état de l'instruction primaire en France avant 1789;

13° Signaler et apprécier les documents relatifs aux assemblées provinciales du temps de Louis XVI, qui n'ont pas encore été mis en œuvre par les historiens;

14° Exposer, d'après les textes et les monuments, l'état de l'imagerie populaire en France, antérieurement à la fin du XVIIIe siècle;

15° État des bibliothèques publiques et des musées d'antiquités dans les départements. — Mesures prises pour que ces établissements contribuent aussi efficacement que possible au développement des travaux historiques et archéologiques.

FORMULES INÉDITES DU IXe SIÈCLE.

Le manuscrit latin 528 de la Bibliothèque nationale (anc. S.-Martial 145, Regius 1321, 4° du IXe siècle, qui contient différents poèmes de l'époque carolingienne, entre autres les œuvres de Pierre et Paul Diacres, a été décrit en détail par M. Bethmann (*Archiv*, X, 247, n. 2), et plus récemment, d'après les notes de M. Wattenbach, par M. Duemmler[1] (*Neues Archiv*, IV, 144). Ce savant publiait en même temps une formule de lettre transcrite sur le fol. 121 v° de ce manuscrit, mais six autres formules, offrant un intérêt plus grand que celle qu'il a publiée, lui ont échappé. Ces formules, copiées sur le fol. 161, peuvent remonter comme le reste du manuscrit au IXe siècle. H. O.

I. Precellentissimo regalique *solio* sublimato *illi*, Christianissimo regi, *ille* exiguus omnium Christi servorum, *orator* vester, in Domino aeternam salutem.

II. Inlustrissimo ac *gloriosissimo* et a nobis summa cum reverentia recolendo domno *illi*, eximio duci, *ille* vilissimus omnium servus Christi servorum, in Domino salutem. Per presentes apices vestrae gloriae humiliter *suggerere* presumimus, obsecrantes ut ad hanc nostram humillimam petitiunculam pias aures accomodare digneris, quoniam multa violentia patimur a gastaldio vestro *illo*. His expletis Deum celi petimus, qui te nobis incolomem conservare dignetur.

III. Viro *glorioso* et a nobis summo cum studio caritatis recolendo *illi*, *ille*, ultimus omnium Christi servorum, salutem in Domino. Per presentem epistolam vestrae innotescimus caritati eo quod valde nos

1. M. Duemmler en a donné un fac-similé à la fin de la seconde partie du tome I de ses *Poetae Latini aevi Carolini*. L'abbé Lebeuf avait aussi connu ce manuscrit, d'après lequel il a publié entre autres dans ses *Dissertations sur l'histoire de Paris* (I, 416-419) une formule de lettre de Charlemagne à un archevêque relative à l'instruction de son clergé, réimprimée dans le *Recueil des historiens de France*, V, 850, et dans Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 369.

molestare videtur missus vester[1] *ille* et opprimet hominem[2]. His expletis optamus te bene valere in Domino.

IV. Reverentissimo ac venerabili et a nobis summa cum reverentia recolendo domno *illi,* episcopo, *ille,* ultimus omnium Christi servorum, aeternam in Domino salutem. Per presentes apices vestrae[3] innotescimus almitati de causa *illa.* De cetero Deus omnium qui te nobis conservare dignetur incolomem piissimum pastorem.

V. Domino mihique reverentissimo ac summo studio amoris recolendo abbati *illi, ille,* unus ex pusillis ovibus creditis, optabilem salutem in Domino. Per presentes syllabas humiliter obsecrare presumo ut pias aures ad nostram petitiunculam inclinare digneris.

VI. Dilectissimo domno mihique amabili fratri *illi, ille,* proprius sodalis tuus, salutem in Domino. Cognoscas carissime quia nobis.

VII[4]. *Illi* germano carissimo, pariter mihi consanguinitate corporis animoque conjuncto, *ille* exiguus. Cognita tua, germane dulcissime, sospitate, valde gavisus sum, sed illud me amplius laetificavit quod te ad artem (apicem ?) artis poeticae conscendere dixisti. De viro sane *illo* meo, ut narras, omonimo, licet tu de eo bona loquaris, alii tamen mihi de ipso diversa dixerunt, tamen ob tuae postulationis intentum, obsecrabo pro te proque illo beatissimum martyrem Dyonisium.

Versus.

Interdico tibi per Christi nomen Hiesu,
Romane juvenis contemptor atque proterve,
Ne prius accipias Cererem seu dona Liei,
Quam mihi versiculos hodie descripseris ipse.

RICHARD DE SAINT-LAURENT

ET LE

LIBER DE LAUDIBUS BEATÆ MARIÆ.

Richard de Saint-Laurent, qui fut, au milieu du XIIIe siècle, chanoine, archidiacre et pénitencier de l'église de Rouen, est-il l'auteur du *Liber de laudibus beatæ Mariæ?* Labbe, Du Cange, Oudin, dom Pommeraye, dans son *Histoire de l'église cathédrale de Rouen* (1686, in-4°, p. 283-4), Daunou, dans l'*Histoire littéraire de la France* (XIX, 23-27), le lui attribuaient, tout en faisant quelques réserves, justifiées par les manuscrits du *Liber de laudibus beatæ Mariæ* (Douai, ms. 387 ; Troyes, mss. 828 et 1743 ; Lambecius, II, VIII, 38), dont aucun ne présente le nom de

1. Le ms. porte *siur̄* précédé d'un blanc de quatre lettres.
2. Le ms. donne *hom.*
3. Ms. *vestras.*
4. Publié par M. Duemmler, *Neues Archiv,* IV, 104-5.

Richard de Saint-Laurent. Récemment, M. l'abbé Dehaisne (*Catalogue général des manuscrits des départements*, tome VI, Douai, p. 218-21) a dissipé à peu près tous les doutes qui pouvaient encore subsister sur l'attribution de ce livre à Richard de Saint-Laurent ; un dernier document, qu'on n'a point encore utilisé, je crois, doit le lui faire définitivement attribuer. C'est une pierre tombale, qui paraît dater de la fin du XIIIe siècle, et se trouve aujourd'hui dressée dans l'une des chapelles latérales de gauche de l'église du Grand-Andely (Eure). Autrefois, retournée, elle servait de seuil à l'une des portes du chœur, après avoir été employée comme table d'autel. Cette pierre tombale est divisée en deux compartiments : dans la partie supérieure le sculpteur a représenté la Vierge assise tenant un lis(?) d'une main, et le Christ enfant sur son bras ; dans le compartiment inférieur, tourné vers la gauche, un prêtre, revêtu de la chasuble, avec le manipule, est à genoux, levant la tête et les mains jointes, dans l'attitude de la prière, devant lui un calice est posé sur un autel. Ces figures sont placées chacune sous une arcade trilobée, sur laquelle a été gravée une inscription en l'honneur de la Vierge, aujourd'hui presque entièrement disparue[1]. Il n'en a heureusement pas été de même d'une autre inscription disposée sur quatre lignes verticales dans l'espace réservé entre le personnage agenouillé et le pilier droit de l'arcade trilobée. Cette inscription a été publiée, il y a une douzaine d'années, dans un recueil tiré à petit nombre, *les Pierres tombales du département de l'Eure,* recueillies et dessinées par M. L.-T. Corde (Évreux, 1869, in-4°), mais le fac-similé lithographique est inexact et le dessinateur a omis un mot capital, *hujus,* dans l'inscription, qui doit être restituée ainsi :

+ HIC : IACET : MAGISTer : RICA
RDus : De : SCO : LAVRENTIO : DE
CANus HVius : ECCE : Qui : COPILAVit : LIBRV
De : LAVDIBus : BE : MARIE : ORATE : Pro : EO

Le texte de cette épitaphe, inconnue jusqu'ici, est décisif, et le *Liber de laudibus beatæ Mariæ* est bien l'œuvre de Richard de Saint-Laurent, doyen du chapitre d'Andely, dont l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud, disait le 3 octobre 1254[2] : « Visitavimus capitulum Andeliacense... Magister Ricardus non residet in ecclesia, licet teneatur, nisi fuerit in scholis vel in peregrinacione, nec est scolaris, nec in peregrinacione. »

H. O.

1. Comparez pour cette disposition la miniature qui se trouve en tête du *Liber de virtutibus* de Richard de S.-Laurent dans le ms. 174 de Saint-Omer, XIIIe s.
2. *Regestrum visitationum*, éd. Bonnin, p. 188.

LES MIRACLES

DE

NOTRE-DAME DE CHARTRES

TEXTE LATIN INÉDIT.

Les amateurs et les érudits connaissent le beau volume publié en 1855 par M. G. Duplessis sous le titre de : *le Livre des miracles de Notre-Dame de Chartres, écrit en vers au XIIIe siècle par Jehan Le Marchant.* L'auteur de cet ouvrage en vers français, Jean Le Marchant, qui écrivait en 1262, déclare avoir traduit un livre latin conservé de son temps dans le trésor de la cathédrale de Chartres ; ce livre a disparu, et l'œuvre à laquelle fait allusion Jean Le Marchant semblait perdue, lorsque M. Léopold Delisle voulut bien me signaler le manuscrit du Vatican, coté *Regina* 339, comme devant contenir le texte latin inédit des *Miracles de Notre-Dame de Chartres.* Cette indication, empruntée à une notice de M. le Dr Reifferscheid, était exacte, et c'est grâce à elle que je puis donner ci-dessous ce texte important, qui voit ici le jour pour la première fois.

La publication de M. G. Duplessis a suffisamment fait ressortir l'intérêt général des miracles de Chartres, comme des autres recueils analogues, pour qu'il soit inutile de revenir sur ce sujet. Je dirai seulement un mot de deux points pour lesquels la possession du texte latin original offre un intérêt particulier.

Une tradition locale, sinon très ancienne, au moins très profondément enracinée à Chartres, voulait que la cathédrale actuelle remontât à l'année 1020. MM. Rossard de Mianville et Chasles, dans une dissertation publiée à la fin de l'édition de Jean Le Marchant, ont montré qu'il n'en était rien, et que l'édifice actuel avait été construit à la

suite du grand incendie de 1194. Le texte de Jean Le Marchant qui mentionne cet incendie ayant été falsifié dans le seul manuscrit que nous en possédions, de façon à former la date de [illegible], il était intéressant de pouvoir se référer pour ce passage à l'original latin. Or on lit dans celui-ci : *anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo quarto, cum ecclesia Carnotensis III° idus junii mirabili ac miserabili fuisset incendio devastata...* ci-dessous, n° I.

L'auteur des *Miracles* n'a pas eu, comme son traducteur, la précaution de se nommer, et il nous est impossible de suppléer à son silence à ce sujet. Il parle de Chartres en homme qui l'habitait (cf. miracle II : *dum Carnotum veniens ... inter nos ... natus haberetur*), et il rappelle une parole qu'il y avait entendu prononcer en 1197 ou environ ; il ne semble pas toutefois avoir été un témoin oculaire du grand incendie de 1194. On serait assez porté à voir en lui un chanoine de la cathédrale, si un passage n'indiquait plutôt qu'il appartenait au clergé régulier (mir. XVII : *hoc cognovimus ab ipso sacerdote... qui et in ipso anno accepit habitum religionis*). L'un des miracles rapportés étant de 1206 (miracle XXVI), la rédaction de l'ouvrage doit être postérieure à cette date ; mais je ne vois pas de raison pour la faire descendre beaucoup plus bas, et l'on peut approximativement la rapporter à l'année 1210.

Le ms. *Regina* 339 a été décrit par Bethmann[1] et plus complètement par M. Reifferscheid[2] : il n'y a donc qu'à renvoyer à leurs descriptions. Je rappellerai toutefois que c'est un recueil factice de fragments de manuscrits, et que les feuillets 55-69, qui contiennent nos *Miracles*, sont tout à fait étrangers aux feuillets précédents. Ils faisaient partie autrefois d'un manuscrit de l'abbaye des Vaux-de-Cernai, et une note, en belle écriture du XIIIe siècle, qui se trouve au f° 69 v°, nous donne le sommaire de ce manuscrit : *Liber Sancte Marie de Sarnaio. Quicumque eum furatus fuerit anathema sit. Amen. In eo continentur hii libri : Quartus liber sententiarum — De sacramentis Ecclesie — Aurea gemma Bernardini — De eruditione dictaminis — Opus magistri Bernardi Silvestris — Furta modernorum Latinorum in unitate Trinitatis — Proverbia auctorum pluriorum — Miracula Beate Marie Virginis in Carnotensi ecclesia facta vel ad laudem ipsius alibi patrata et ibi scripto mandata.*

1. *Archiv* de Pertz, t. XII.
2. *Bibl. patrum latin. italica*, I, 408-410.

L'écriture, du milieu du XIIIe siècle, est assez soignée, mais les étourderies du scribe n'en sont pas moins nombreuses : je me suis appliqué autant que possible à les corriger.

Comme notre manuscrit n'a ni titre général ni rubriques pour chaque miracle, voici la table des vingt-sept miracles qu'il contient. J'emprunte les rubriques au ms. de Jean Le Marchant, qui a un peu bouleversé l'ordre du texte latin, et je donne la concordance.

On remarquera que les miracles français 27, 29, 30, 31 et 32 ne figurent pas dans le texte latin et proviennent d'une source différente.

Prologue.

I. De l'arsure de l'iglise de Chartres et comment li legas sarmona aus gens de la ville (Jean Le Marchant, n° 3).

II. De l'enfant à cui N. D. rendi la parole et la langue (J. L. M. n° 4).

III. D'un miracle qui avint aus gens de Chetiau Landum (Ib., n° 10).

IV. D'un miracle qui avint aus gens de Peviers en Gatinais (Ib., n° 11).

V. D'un miracle qui avint aus gens de Boneval (Ib., n° 12).

VI. D'un valet de Paleiseul que N. D. resuscita de mort à vie (Ib., n° 13).

VII. C'est le miracle de Guillaume que N. D. gueri de routure (Ib., n° 14).

VIII. D'un valet de Corbeville qui fu gueri de sa plaie (Ib., n° 15).

IX. D'un autre miracle qui avint as gens de Batilly en Gatinais (Ib., n° 16).

X. Dou miracle qui avint aus bons Bretons de Chartres (Ib., n° 17).

XI. Comment N. D. descendi en l'iglise de Chartres un samedi à seir (Ib., n° 18).

XII. D'un enfant naié qui fu resuscité à Soilli (Ib., n° 19).

XIII. Des deux compagnons dont l'un fu gari et l'autre non ; l'un estoit aveugle et l'autre muet (Ib., n° 20).

XIV. Dou chevalier qui fu sauvé de mort à vie por ce qu'il avoit vestue une des chemises de Chartres (Ib., n° 21).

XV. Dou chevalier que N. D. garda de noyer et delivra de ses enemis (Ib., n° 22).

XVI. Dou valet anglais qui dona son fermail à l'église de Chartres feire (Ib., n° 23).

XVII. D'une fame à cui il mesavint por ce qu'el fila un samedi à seir (Ib., n° 25).

XVIII. De Gondree et comment N. D. se apela dame de Chartres (Ib., n° 1).

XIX. Dou valet qui avoit non Benoait (Ib., n° 2).

XX. Dou pelerin que N. D. delivra de prison (Ib., n° 24).

XXI. De la femme de Prunei que N. D. gueri (Ib., n° 5).

XXII. D'un enfant de Chamblé que N. D. resoucita de mort à vie (Ib., n° 6).

XXIII. D'une meschine de St Prest que N. D. resuscita de mort à vie (Ib., n° 7).

XXIV. D'un enfant de Blevi qui fu naié (Ib., n° 8).

XXV. D'un enfant de Berchieres que N. D. resuscita de mort à vie (Ib., n° 9).

XXVI. D'un vilein qui saiet s'avoine à la feste de St Germein à Sors (Ib., n° 26).

XXVII. Comment la cité de Chartres fu delivrée de ses anemis par la seinte chemise de Chartres.

[*Miracula B. Marie Virginis in Carnotensi ecclesia facta, vel ad laudem ipsius alibi patrata et ibi scripto mandata.*]

Cum plerosque notarios et scriptorum quam plurimos sepissime videam vana quedam ac prorsus inutilia litteris exarare et que memoria vel relatu indigna sunt tanquam memoranda describere, honestius michi visum est et utilius mirabilia quedam ac memorabilia Dei opera, que ad laudem et gloriam nominis sui ac gloriose genitricis sue in ecclesia Carnotensi palam exercere dignatus est, ad memoriam reducere et ad ea fideliter describenda, prout videndo et audiendo cognovi, animum simul et calamum applicare. Sane licet a quibusdam presumptionis vel arrogantie videar merito posse redargui, eo quod, eloquentibus et peritis super hoc omnino silentibus, ea scribere solus ipse temptaverim, nichilominus tamen quorumdam fidelium ad hoc me solicitantium non tam me dilectio quam devotio compulit, presertim cum sacrosancta evangelia et prophetarum eloquia simplici et inculto sermone digesta fu[er]i[n]t, et in talibus etiam scriptoris fides ac diligentia magis quam eloquentia laudanda sit.

I. Anno igitur ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo quarto, cum ecclesia Carnotensis III° idus junii mirabili ac mise-

rabili fuisset incendio devastata, [ita] ut conquassatis et dissolutis postmodum parietibus et in terram prostratis, necessarium foret eam a fundamentis reparari et novam denuo edificari ecclesiam, tandem pia Dei genitrix ac perpetua virgo Maria, que se urbis et ecclesie dominam Carnotensis multis pridem miraculis quibusdam fidelibus visibiliter apparendo et colloquendo fuerat protestata, manifestis iterum rerum indiciis et multis miraculorum argumentis id ipsum declarare dignata est cunctis liquido et evidenter, ostendens quod locum illum, quasi singulariter diligeret[1] ac precipue, et eamdem ecclesiam tanquam speciale domicilium sibi elegerat[2] in terris. Nec mirum sane si eam pre ceteris diligat ecclesiis, que tanto dilectionis sue ab antiquo pignore insignita est, illa videlicet insigni et sacrosancta camisia, quam eadem virgo dum Dei filium suo gestaret in utero induit, et quam ipsa in puerperio, juxta multorum assercionem fidelium, circa renes beatissimos dicitur habuisse. Verum in primis arbitror memorandum quod omnes Ca[r]notenses tam clerici quam laici, quorum domos et universa pene mobilia supradictum concremarat incendium, destruccionem adeo deplorabant ecclesie, ut de dampnis propriis nullam prorsus facerent mentionem, summam infortunii, immo totum infortunium reputantes quod aulam beate Virginis, specialem urbis gloriam, tocius regionis speculum, domum orationis incomparabilem peccatis suis exigentibus miseri et infelices amiserant. Unde factum est ut quidam Romane ecclesie cardinalis et apostolice sedis legatus, Melior nomine, qui provida Dei et genitricis ipsius dispensatione presens aderat et casum tam mirabilem propriis conspexerat oculis, ita ut maximo conpateretur affectu, convocatis ad se episcopo et canonicis divine animadversionis vindictam et a quanta cecidissent gloria plenius ostenderet, et eos postmodum ad penitenciam provocans eorumdem animos suis sermocinationibus emolliret. Episcopus igitur et canonici (et) Melioris exhortacione(m) in meliora conversi, partem reddituum suorum non modicam per triennium conferendam ad reparationem ejus ecclesie absque ulla contradictione concesserunt. Sane populus (v°) Carnotensis, cum sacrosanctum Beate Marie scrinium ob timorem incendii in locum secretiorem delatum diebus aliquot non vidisset, dolore incredibili ac merore confectus est, indignum

1. *Ms.* : ostenderet.
2. *Ms.* : eligeret.

judicans urbis vel ecclesie edificia restaurari, si tam preciosum thessaurum, immo tocius civitatis gloriam perdidisset. Tandem die quodam sollenni, cum ex mandato cleri universus populus ad locum in quo ecclesia fuerat convenisset et prolatum ex[1] cripta scrinium supradictum, episcopo et decano illud undique circonferentibus, prospexissent, quantas laudis et exultationis voces ediderint, quantas Deo ac gloriose genitrici sue egerint gracias, non est facile dictu. Universi nempe et singuli tanta leticia repleti sunt ut pre gaudio inestimabili omnium in lacrimas oculi solverentur, et in terram prostrati Deum devote et suppliciter adorarent, qui thessaurum incomparabilem, quo civitas celebris habebatur, sub tanto eis incendio conservavit. Nec pretereundum est quod cum scrinium sepefatum in inferiorem[2] criptam, cujus introitum laudabilis antiquorum providentia altari Beate Marie proximum fecerat, tempore incendii a quibusdam fuisset delatum et ibidem inclusi flagrante jam incendio regredi non auderent, ita demum a mortis periculo sub beate Marie protectione salvati sunt, quod hostium quoddam ferreum quo cripte superficies tegebatur nec lignorum ardentium et ex alto cadentium ruina quassavit nec liquefacti plumbi distillatio penetravit nec carbonum desuper ardentium congeries violavit. Cumque post tanti ardorem incendii sani et incolumes regressi fuissent, qui fumo jam vel calore nimio putabantur extincti, omnes qui aderant tanto repleti sunt gaudio, ut pie collacrimantes eis tanquam a mortuis resurgentibus congauderent, et viso genitricis Dei miraculo primam desolationis sue consolationem acciperent, liberatorem ac salvatorem omnium collaudantes qui Noe condam de aquis diluvii, Jonam de profundo maris, Danielem de lacu leonum, pueros de camino ignis et hos tandem famulos suos de tanto ac tali incendio liberavit et conservavit illesos. Exillarato igitur post tantum merorem Carnotensi populo et de restauratione ecclesie ultra quam credi posset sollicito, cum post ruinam parietum superius memoratam novam edificari ecclesiam necessitas inperaret, tandem plaustris[3] ad attrahendos lapides preparatis, omnes se invicem invitant pariter et hortantur ut quicquid[4] ad hujus operis fabricam necessarium

1. *Ms.* : est.
2. *Ms.* : inferioram.
3. *Ms.* : pluastris.
4. *Ms.* : quicquic.

putant, vel artifices fieri precipiunt, incunctanter parent et absque dilatione perficiant[1]. Verum ad tanti structuram operis laicorum munera vel a[u]xilia nequaquam sufficerent nisi (ut) episcopus et canonici tantam, ut supra dictum est, ex propriis redditibus tribus annis pecuniam contulissent; quod siquidem, transa(u)cto eodem triennio, omnibus manifestum apparuit, cum omnis subito pecunia defecisset, ita ut qui preerant operi quod daretur operariis non haberent, aut quid dari posset de cetero non viderent. Memini vero quemdam eo temporis articulo nescio quo prophecie spiritu dixisse(t) quod prius deficerent marsupia quam[2] nummi ad opus Carnotensis ecclesie necessarii. Quid plura? humano penitus deficiente a[u]xilio, cum necessarium (56 a) esset adesse divinum, beata Dei genitrix novam et incomparabilem ecclesiam sibi volens fabricari ad facienda ibidem miracula, ejusdem filii sui potentiam meritis suis et precibus incitavit, et ut major illuc concursus fieret populorum, novum quoddam et a multis retro temporibus inauditum miraculum cunctis primitus palam et evidenter ostendit, quatinus miraculi novitas longe lateque per totam diffunderet[ur] Galliam et sequentibus miraculis fides posset facilius adhiberi. Quocirca indignum reor et incongruum, etsi multa taceam, illud sub silentio preterire[3], presertim cum idem miraculum ceteris premineat et quasi sydus exercituum inter cetera splendidius elucescat.

II. Quidam igitur puerulus dum adhuc in etate tenera constitutus et verbis puerilibus et jocosis mentis sue simplicitatem ostendens in Pertico moraretur, accidit ut militem quemdam crudelem et acerrimum cum quadam puella secretius loqui et eam lascivius amplexari conspiceret; verum cum eadem puella, et patris sui austeritatem et dicti pueri garrulitatem plurimum reformidans, militi vehementius intimaret quod res hujuscemodi posset a patre suo de facili puero revelante cognosci, miles eundem puerum in loca secretiora fraudulenter et maliciose pertractum sua adeo circumvenit malicia, quod ipsum in terra resupinum jacere, oculos claudere et ore aperto linguam trahere persuasit, et sic eidem puero, partem lingue precidens non modicam, loquendi usum eripuit, ita quod fari de cetero nisi virtute divina

1. *Ms.* : parant... perficiunt.
2. *Ms.* : quod.
3. *Ms.* : preteriit.

non posset : quod siquidem eo disponente vel permittente factum fuisse arbitror, qui cecum a nativitate ideo cecum frustus (?) est, ut Dei opera manifestarentur in illo. Predictus itaque puerulus, per impii militis violentiam mutus effectus, dum Carnotum veniens ut pupillus et pauper hostiatim et publice mendicaret, et inter nos aliquandiu conversatus ita jam notus haberetur ut michi sepius et quam pluribus aliis, quare mutus esset scire volentibus, particulam lingue quam habebat ostenderet, tandem die quodam sollenni, tercia scilicet feria post diem Pasche qui proxime fuerat celebratus[1], dum ante altare sacrosancte Virginis cum multis aliis tam civibus quam peregrinis suplex astaret, respexit in eum pia misericordie mater, et loquendi usum, quem ex lingue mutilatione perdiderat, ei contra naturam restituit, ita ut lingua adhuc mutilata ipse nichilominus in vocem laudis et exultationis aperte loquendo prorumperet et, quod mirabilius est, recte et ad plenum verba formaret, admirantibus cunctis qui eum noverant et pre gaudio flentibus et gloriose Virgini gratias referentibus, quod tam manifestum, tam insigne miraculum fidelibus suis exibere dignata sit et evidentibus signis ostendere, quod meritis ipsius et precibus fidem ac devotionem eorum Christus ex alto prospexit. Audita igitur tanta novitate miraculi, tota civitas commota est et gaudio et exultatione repleta, sed cum, universa illuc undique concurrentibus, predictus puer multitudinem populi ferre non posset, tandem in eminenti loco super gradum ligneum[2] et capsam beati Leobini, juxta (v°) truncum oblationum, quasi ad spectaculum, immo ad miraculum positus est, ubi recta et aperta pronontiatione ad opus ecclesie genitricis Dei[3] cunctos invitans multa et a multis oblationum beneficia impetrare promeruit. Post aliquanti vero temporis intervallum, pia Dei mater eidem miraculo majoris miraculi claritatem adjecit, quod et fidem recte credentium amplius roboraret et detractoribus vel incredulis majus confusionis scandalum generaret. Subsequenti nocte die Pentecostes, novum et omni dignum admiratione miraculum in memorato puero et in eadem ecclesia manus Omnipotentis exercuit, quod hora illa in qua Spiritus Sanctus super discipulos in igneis linguis aparuit, omnibus tam clericis quam laicis qui ibidem ade-

1. *Ms.* : quod... celebratum.
2. *Ms.* : lignum.
3. *Ms.* : sui.

rant evidenter innotuit. Sicut enim divine majestatis potentia olim in die Pentecostes apostolorum linguas sanctum de celis emittendo spiritum innovavit et ad predicandum Christi evangelium spiritaliter informavit, ita (ut) in die Pentecostes memorati linguam pueri, quam hactenus reintegrare distulerat, nove carnis immissione supplevit et ad enarrandam Dei et genitricis ipsius potentiam mirabiliter reparando restituit, quatinus illi tam preclaro miraculo, quod in Apostolis exibuerat, posset hoc rectius conformari et assimilari miraculum. Omutescant ergo Judei, heretici conticescant et qui sanctorum solent deprecare miracula contradicere et obloqui jam desistant, presertim cum hujus rei tanti et tot idonei testes existant et idem puer in quo geminatum constat fuisse miraculum adhuc inter nos habitet, inter nos conversetur et genitricis Dei clementiam atque potentiam sui nobis cotidie presentia representet. Hoc sane miraculo aliisque quam plurimis misericordie mater locum prius celebrem multo amplius celebriorem effecit. Surdis siquidem auditum, ceçis visum, mutis loquelam, claudis gressum ibidem restitui vidimus, multos quoque a doloribus, langoribus et variis infirmitatibus curatos prospeximus ; quidam[1] etiam dum carceribus tenerentur inclusi et conpedibus vel cathenis aut ceteris nexibus ferreis astricti dominam Carnotensis ecclesie devotius invocando liberati sunt, qui postea ad eandem ecclesiam venientes vincula ferrea quibus alligati fuerant attulerunt et obtulerunt[2]. Audita denique fama et per regiones finitimas circumquaque diffusa, multi ad eundem locum e diversis partibus confluxerunt, plau[s]tris siquidem et aliis vehiculorum generibus frumentum, vinum, ferrum et multa hujusmodi ad ecclesie fabricam utilia vel neccessaria attrahentes, nichilominus tamen calices, cifos argenteos et alia preciosa donaria deferentes pariter et offerentes. Pernoctabat autem quam plurimis noctibus foris in claustro — non enim omnes infra ambitum ecclesie poterant contineri — peregrinorum maxima multitudo, ita quod clerici qui ad matutinos surrexerant claustrum ingredi pre multitudine populi non valebant. Videres preterea sacerdotes cum suis plebibus adventantes noctis ibidem vigilias observare et una cum clericis pariter advenientibus psalmos, hymnos et cetera cantica spiritualia in honorem et laudem (57[a]) gloriose Virginis

1. *Ms.* : quid.
2. *Ms.* : obstulerunt.

altis vocibus decantare. Hoc autem fidem precipue omnium et devotionem augebat, quod in[1] eorum conspectibus crebro miracula contingebant, prestante hoc domino Jhesu Christo ad laudem et gloriam genitricis sue, que cum eo vivit et regnat in secula seculorum amen.

III. Aliud quoque miraculum ceteris omnibus meo preferendum judicio, sicut nunc primum ad memoriam reduco, ita nunc primum refero, quod in primis quidem referendum esset, si juxta miraculorum dignitatem in eorum descriptione ordo congruus servaretur. Memorato siquidem tempore, quo Dei genitricis operante clementia multi et innumerabiles populi ad Carnotensem ecclesiam plurima deferentes munera confluebant, contigit ut populus cujusdam castri in Wastinensi territorio siti, quod Castrum Nantonis[2] apellatur, tam viri scilicet quam mulieres, tam nobiles quam innobiles, caritatis igne succensi, et quorumdam fidelium ammonicione premoniti, plaustrum quoddam frumento decenter et sufficienter honeratum humiliter et devote trahentes, ad ejusdem ecclesie limina visitanda pergerent, cumque jam in partes Carnotensis diocesis devenissent et quidam ex ipsis Carnotum se in crastino venturos proponerent, alii vero et laboris difficultatem et longioris vie spacium attendentes hoc minime fieri posse assererent, factum est ut quidam circonspecti et providi panes et cetera sibi quocunque diverterent necessaria emerent, alii vero minus super hoc solliciti de crastino non cogitarent. Sequenti itaque die, mane ad plaustri funes sua religantes collaria tota die cum labore nimis et sudore traxerunt et cum sol jam ad occasum vergeret et inclinaretur dies, ad locum satis solitarium, qui Canturana dicitur, vix tandem pervenerunt. Qui ergo panes et alia sibi necessaria emerant valde de sua provisione letati sunt; qui vero minus providi que vel a quibus emerent invenire non poterant plurimum contristati sunt; sed illis sua temporalis providencia profuit, istis vero Dei et genitricis clementia in tanta necessitate non defuit. Fuerunt namque felices in populo illo qui panes habebant in sacculis absconditos quos precio V^que^ solidorum emerant; hii autem, cum viderent partem populi non minimam esurire, pietate commoti panes quos habebant eodem precio[3]

1. *Ms.* : iri.
2. Château-Landon (Seine-et-Marne).
3. *Ms.* : preciis.

quo empti fuerunt ceperunt turbe esurienti venales exponere, quod siquidem majoris pietatis indicium fuit quam si eis pro nihilo alias eosdem panes apponerent. Attendens igitur gloriose Virginis filius vendentium pietatem et fatigate plebis miseratus esuriem, quoddam insolitum et insigne miraculum dignatus est inter eos operari de celis, quod condam inter discipulos operatus est dum conversaretur in terris. Sicut enim olim in deserto V^que^ panes sua benedictione multiplicans ex eisdem panibus V^que^ milia hominum satiavit, ita panes in sacculis positos sua dignatus est ad honorem matris multiplicare potentia, ut tot in eisdem sacculis invenirentur panes quot exurienti populo sufficere viderentur. Admirantes ergo panum piissimi venditores super signo quod viderant et pecuniam quam inde receperant numerantes, apertissime cognoverunt ex venditione illa .XL. solidos sibi obvenisse et nullum fere ex numero panum quos emerant defuisse. Illi nimirum homines cum universo populo admirandam Dei et matris ipsius clementiam simul et potentiam enarrarent, omnes simul gaudio (v°) et exultatione repleti sunt ac largitori bonorum omnium, qui facit mirabilia magna solus, nec non et gloriose genitricis sue gracias egerunt. Patet igitur ex presenti miraculo quanta dilectione pia Domini mater ecclesiam diligat Carnotensem, que benefactoribus ejusdem ecclesie non solum consueta et usitata impendit beneficia, verum et insolita[1] et inusitata ejus aliquando exibet filio suo, prout ipsa vult et quando vult antiqua brachii sui miracula suscitante.

IV. Contigit eodem tempore in Aurelian[ensi] diocesi [quod] habitatores cujusdam castri quod Piverium apellatur[2], tam clerici quam laici, plaustrum ingens et robustis[s]imum honeratum frumento, quod ipsi propriis expensis fabricari fecerant, ad spiritualem sancte Dei genitricis basilicam, ecclesiam scilicet Carnotensem, unanimiter et devote trahentes, sancte peregrinationis iter arriperent et ipso itinere prope castrum quod Puisatum[3] dicitur transitum facerent. Exeuntibus de castro illo ad spectaculum plurimis et in occursum hominum plaustrum supradictum trahentium venientibus, postquam illos pre labore et estu nimio fatigatos et desudantes viderunt, pietate commoti obnixius rogaverunt qua-

1. *Ms.* : insolitata.
2. Pithiviers (Loiret).
3. Le Puiset (Eure-et-Loir).

tinus ad horam sibi parcentes aliquantulum a labore desisterent et ipsis modo supervenientibus collaria commodarent. Quod illi audientes facere noluerunt, immo ut dicitur, aliquantulum indignati sunt, putantes se tam pie peregrinationis fructum amittere si alios vel ad modicum hujus vie et laboris socios paterentur existere. Videntes igitur qui advenerant hominum transeuntium tam in labore quam in proposito perseverantiam, obnixius rogaverunt quatinus ab ipsis saltem plenum vino dolium ad extinguendum sitis ardorem accipere dignarentur. Quod cum peregrini beate Marie concederent, statim homines de Puisato, qui ad primam peticionem passi fuerant repulsam, letiores effecti in castellum redeunt et plenum optimo vino dolium cum gaudio et exultatione pertrahentes eisdem offerunt et conferunt peregrinis. Currentes igitur cum desiderio et leticia peregrini, qui sitis nimium patiebantur ardore[m], ad dolium, et vinum sapore suavissimum, colore subtilissimum, tam cifis argenteis quam vasis vitreis haurientes sine delectu, sine ordine, sine personarum acceptione bibunt omnes et rebibunt et ex utraque parte dolium perforantes ac vinum in dolio omnimodis elicere molientes, demum ebibendo totum exauriunt, solis quidem sed non totis fecibus vix tandem in dolio relictis. Quo facto repositis ac refixis in dolium clepsedris, eis qui vinum contulerant benedicentes abierunt. Sed qui olim idriam farinule et lechitum olei non est passus imminui, cum pauper vidua famis tempore prophetam esurientem ex sua sustentasset innopia, sibi et filio suo subtrahens et homini Dei largiter erogans illud paupertatis sue modicum quod habebat, ipse idem dolium vacuatum sua statim virtute vino meliori replevit, cujus scilicet dolii liquor peregrinis gloriose Virginis ex habundantissima caritate totus jam fuerat erogatus. Quid plura? Cum vellent vacuum reportare dolium qui plenum advexerant et ponderosum sentirent quod levissimum estimabant, admirantes plurimum et per superioris apercionem foraminis introspicientes vini liquorem purissimi intus redundare conspiciunt, odorem etiam suavissimum suis naribus referentem. Admirantes itaque viso miraculo et primo quid facerent esitantes, tandem peregrinos ad se nutibus et (f° 58ª) clamoribus revocatos ad tanti spectaculum miraculi redire compellunt. Parit igitur novum vinum, immo miraculi novitas novam leticiam; accedunt omnes rursus ad dolium, sacrum poculum libaturi, non de vitis olim germine, sed sola Dei gracia noviter et mirabiliter procreatum. Extrahunt vinum novum in calices et

degustant non avidius sed devotius quam solebant ; laudant omnes saporis dulcedinem, colorem singuli admirantur, nec jam tantum illud pro potu quantum pro medicina salutis accipiunt. Nam et plerisque infirmis hujus sacri libamen poculi multorum testimonio novimus profuisse. Exultant igitur viso sancte Dei genitricis[1] miraculo homines de Piverio, et quod devocius inceperunt cum majori devocione perficiunt.

V. Contigit eo tempore ut homines Bonevallis[2] ad predictam ecclesiam plaustrum traherent calce viva in sacculis reposita honeratum. Unde cum post aeris serenitatem densatis subito nubibus et pluvia desuper inminente celi facies obscurior apareret et dicti homines longius a villa remoti plaustrum sub tecto non possent abscondere, tandem nubium densitate in[3] pluviam resoluta, tanta imbrium copia subsecuta est ut eisdem hominibus, quocumque poterant ad latitandum fugientibus, plurimum nocuisset, et ipsi plaustrum et omnia que in ipso erant se crederent amisisse. Redeunte tandem sereno e latebris exierunt, et redeuntes visu antequam ad plaustrum accederent perceperunt plaustrum, calcem et cetera omnia in eo statu in quo ea relinquerant permansisse, ipsum quoque plaustrum, quod dictu mirabile est, visum fuit per se de loco ad locum nescio cujus virtutis impulsu tercio commoveri. Cum autem propius accessi[s]sent, saccos viderunt siccissimos et nullis signis agnoscere potuerunt quod illos vel ulla pluvie gutula tetigisset. Ille enim qui ex[4] intemerato virginis utero sine matris (in)corruptione incorruptus exivit, ipse matri sue munera destinata inviolata et integra conservavit. Quedam quoque mulier que per unius anni spacium adeo debilis fuerat et contracta, ut utriusque pedis careret officio, dicto plaustro superposita, tandem virtute et clementia beate Virginis pristine saluti[5] restituta est. Hiis tribus miraculis homines Bonevallis plurimum letificati, gloriose Carnoti domine gracias egerunt, majori devotionis studio quod inceperant adimplentes.

VI. In Parisiensi diocesi, apud villam que Palatiolum[6] apellatur,

1. *Ms.* : exultavit... genitrix.
2. Bonneval (Eure-et-Loir).
3. *Ms.* : et.
4. *Ms.* : in.
5. *Ms.* : salutati.
6. Palaiseau (Seine-et-Oise).

accidit ut miles quidam, firmitatis ejusdem ville dominus, puteum suum purgari faceret qui et profundissimus erat et materia lapidea ab imo usque ad summum circumquaque muratus. Cum ergo quidam juvenis, Guillelmus nomine, intus ad purgandum puteum descendisset, supradicta maceria subito dissoluta et inferius prolapsa est. Admirantur audita ruina plurimi et ad puteum propius accedentes[1] clamant et asserunt Willelmum procul dubio interisse. Accurrit tandem mater exsanguis et attonita, sed gloriose Carnoti domine filium commendans eam devotius invocat, quatinus eidem filio suo in presenti periculo sua dignetur pietate succurrere; unde predictus miles non tam de dampno proprio quam de morte juvenis contristatus ad liberandum puteum et juvenem extrahendum quantamconque potuit operam dedit, sed vix trium dierum spacio istud potuit adimpleri. Cum autem die tercia consummando operi operarii operam darent et ad inferiora putei descendentes vocem W. subtus latitantis audirent, et admirati sunt plurimum et letati. Gloriosa siquidem Carnoti domina, (v°) cui prefatum Willelmum mater commendaverat, eum a mortis periculo tali modo eripuit. Cum maceria predicta modo supradicto dissolveretur et rueret, ita genitricis Dei clementia juvenem conservavit illesum, quod quidam lapis, magnus quidem et latissimus, prior ceteris corruens, usque ad juvenem pervenire non potuit, sed totam sic putei[2] latitudinem occupavit, ut Willelmum subtus latitantem protegere[t] et ruentem desuper maceriam retineret. Retulit etiam postea idem juvenis quod dum ibidem fuisset absconditus, ita Dei et genitricis ipsius gracia et pietas illum consolata est, ut in illo trium dierum spatio nullam gravem esuriem, nullum sitis ardorem, nullum algorem, nullam sui corporis lesionem, nullum omnino sentiret incommodum. Quis ergo dubitet beatam ibi affuisse Mariam, que sub tanta[3] ruina lapidum ita suum servavit et salvavit clientulum, ut nec etiam unius ictu lapilluli quateretur. Predictus itaque juvenis cum a terre sinu in quo absconditus fuerat die tercia liberatus exiret, Jone quidem, immo illi qui per Jonam figuratus est quantum ad hoc, si auderem dicere, comparabilis, cum tanta veneracione et leticia a parentibus et amicis ceterisque omnibus, qui ad hujus rei spectaculum et miraculum

1. Ms. : ascendentes.
2. Ms. : puteri.
3. Ms. : tuto.

advenerant, susceptus est, ac si eum viderent vere a mortuis surrexisse. Veniens inde Carnotum juvenis memoratus liberatrici sue gracias egit et completum in se ipso miraculum non sine multorum testimonio enarravit.

VII. Oportet etiam quoddam me commemorare miraculum quod sub silentio preterissem nisi quidam qui mecum hoc noverat illud me scribere compulisset. Vidimus siquidem et agnovimus hominem, Willelmum nomine, pauperem quoque et etate senem, nondum tamen curvum senie, sed morbo graviore curvatum ita ut se aliquando erigere[1] non valeret. Gravissima etiam infirmitate, quam rupturam nominant, adeo laborabat ut divaricatis semper cruribus[2] innixus baculo tarde et pedetentim vix posset incedere. Eum tamen ire cotidie ad ecclesiam ob petendas elemosinas et vite subsidia ea que cohiberi vix potest et legem non habet necessitatis angustia compellebat. Is igitur cum videret singulis fere diebus signa et mirabilia in Carnotensi ecclesia evenire, lacrimari cepit et matrem misericordie sepius et devotius invocare et attentius exorare, ut que peregrinis et advenis multa prestabat beneficia sibi tanquam bene cognito et domestico sua dignaretur clementia sanitatis remedium impertiri. Respexit eum mater misericordie et erexit et sic eum a ruptura et omni prorsus infirmitate curavit, ut erectus et alacer et membris omnibus incolumis tanquam robustus juvenis appareret. Gaudet universa civitas hoc viso tam celebri miraculo et exultat dicentibus hoc universis de eo, quod de illo condam qui a Petro et Johanne curatus fuerat dicebatur : « Nonne hic est qui sedebat et manducabat ? » Unde cum eo tempore multi debiles et infirmi causa recuperande salutis in Carnotensi ecclesia morarentur et ibi etiam morarentur (*sic*) ingrabatis, noluit predictus Guillelmus inde recedere, beneficii quidem a pia Domini matre accepti nunquam deinceps inmemor, nunquam ingratus, ut gloriose Virginis jugiter in ecclesia deserviret eorumdem infirmorum curam excepit quibus ut erat vultu benignus et mente benignior cotidiano victu necessaria quandiu postea vixit diligenter et sollicite ab omnibus perquirebat et quesita eisdem (f° 59 a) infirmis fideliter erogabat.

VIII. Occurrit memorie memorabile quoddam miraculum quod sub silentio preterire indignum est. Cum habitatores castri cujus-

1. *Ms.* : eligere.
2. *Ms.* : curribus.

puerum ab aqua festinant trahere, licet ipsum adhuc vivere credere non presumant. Ultimus ad dominam rumor venit, et nontiata spiritalis morte filioli non minus quam de naturalis filii interitu contristatur. Currit itaque piissima domina et festinat videre corpus submersi pueruli, gloriosam Carnoti dominam lacrimosis precibus invocans et exorans quatinus spiritalem sibi restituat filium ; vovet etiam se deinceps ad ipsius ecclesiam Carnotensem annis venturam (v°) singulis si eum viventem receperit. Jubet igitur domina puerum elevatis pedibus et demisso in terram capite ore aperto aliquandiu suspensum teneri ; quod cum factum fuisset tantus de ventris alveolo emanavit rivulus ut vix credi, sicut ipsa asserit domina, potuisset tantum aque in tam parvo vasculo contineri. Quid plura ? reviviscit puer et loquitur et non tam parentibus suis, ut estimo, quam pie et fideli devotioni domine sanus et incoluminis redditur. Ipsa enim piissima ipsius centurionis pro salute servi Deum exorantis devotionem imitata est, cujus scilicet centurionis fides, pietas et devotio in evangelio plurimum a Domino laudata est. Gaudet igitur et exultat nobilis et piissima domina pro reddito sibi puero, et voti sui non immemor singulis annis cum gratiarum accione et muneribus ecclesiam visitat Carnotensem.

XIII. Referente quodam egregio milite, Willermo scilicet de Soldeio [1], et quibusdam amicis suis id ipsum protestantibus, nobis veraciter intimatum est in ejusdem militis patria duos homines extitisse [2], unum quidem qui erat scurra vagus et garrulus et loquax et albuginem habens in oculo ita quod illo oculo videre non posset ; alterum vero qui linguam habebat adeo mutilatam ut ex necessitate quasi mutus existeret, auditu siquidem nichilominus integro permanente ; unde ille loquax et garrulus cum audisset quod in ecclesia Carnotensi lingua fuisset cuidam puero restituta et de die in diem miraculorum fama crebesceret, prefatum mutum sepius invitavit ut ad ecclesiam illam simul pergerent menbrorum suorum restitutionem petituri, et ea que dicebantur mirabilia probaturi. Sane quod iste jocose et ludendo dixerat, alter devote et simpliciter intellexit, iturum se illuc invitanti garrulo signis et nutibus repromittens, sed soli Deo devotionis sue et fidei confitens pietatem. Veniunt itaque Carnotum loquens et mutus,

1. Souday (Loir-et-Cher).
2. *Ms.* : estitisse.

invitans pariter et invitatus, pares quidem itinere sed dispares volontate, socii in via, sed in fide dissimiles. Venit enim invitans garrulus ut miraculorum fama[m] quam audierat imploraret ; venit invitatus simplex et humilis ut quod fideliter petebat acciperet. Veniens itaque predictus scurra Carnotum non statim cum socio ad ecclesiam voluit proficisci, sed audiens quod Carnoti vina purissima et liquidissima venderentur more solito tabernam intravit, plus de hauriendis vini poculis quam de videndis vel audiendis beate Marie miraculis cogitans et sollicitus. Verum alter, scilicet mutus supradictus, fide et devotione prestantior statim ad ecclesiam ire, regnum Dei primum querere et gloriose Virginis misericordiam implorare preelegit. Intrat igitur ecclesiam beate Dei genitricis et orat, si non ore, tamen corde, si non voce, tamen effectu, si non aperta locutione, occulta tamen et simplici mentis devotione, et qui nec verba replicat nec sermones multiplicat ut impetret quod precatur[1], hic sola mente supplicat et exaudiri meretur. Accedit deinde ad altare Beate Virginis et more peregrinorum illuc venientium sub scrinio sacrosancto humiliato capite et corde pertransit. Mutus itaque jam non mutus sed eloquens, cum divinam sibi primo sensis[s]et adesse presentiam repletus gaudio inestimabili in vocem laudis et exultationis aperte loquendo perrupit, sed vocem illam tanta cordis amaritudo subsecuta est, ut statim ab ecclesia cogeretur exire, timens ne amaritudo illa vomitum provocaret. Sane quidam qui eum noverat et vocem loquentis audierat plurimum admiratus est et cum ab ecclesia ipsum videret exire subsecutus est eum et interrogavit quid haberet. Ille vero post modicum temporis intervallum respondit se magnam cordis amaritudinem habuisse cum virtus divina os ejus carne replevisset ideoque ab ecclesia recessise, ne locum tam sanctum tam venerabilem evomendo[2] pollueret. Extractam itaque linguam nova carne ad plenum et mirabiliter reformatam apertius demonstravit et revertens continuo ad ecclesiam letus et eloquens sanatrici sue gracias egit. Pulsatis denique pro miraculi novitate campanis et multis undique ad predictam ecclesiam concurrentibus, memoratus scurra de taberna exiens una cum ceteris ad ecclesiam cucurit et divine signa potentie in prefato socio suo manifeste cognoscens, cepit

1. *Ms.* : et impetret quod precetur.
2. *Ms.* : evomando.

tandem quod jejunus illuc cum eo non venit penitere et ebrietatis magis, ut reor, quam devotionis lacrimas[1] fundere ac gloriosam Virginem verbis quidem habundans sed fide vacuus[2] sero et incassum cum hujusmodi lacrimis et ineptis precibus exorare. Quippe probatum est in hiis duobus quantum valeat apud Deum conscientia bona et fides non ficta et quod sine fide placere Deo impossibile est. Ex hiis igitur duobus non immerito beata Maria unum elegit, alterum reprobavit, elegit mutum humilem et ei linguam cum sermone restituit, reprobavit garrulum cunctatorem[3] et ei quod petierat dare noluit; elegit mutum et sanavit tanquam ei diceret : « Fides tua te salvum fecit »; reprobavit alterum tanquam ipsi diceret : « Vade retro sathana, non temptabis dominam tuam, matrem Domini Dei tui. »

XIV. Illud quoque miraculum non indignum est scribere quod in partibus Aquitanie contigisse certissimum est. Cum miles quidam capitales quorumdam inimicicias pertimescens orationis causa de illis partibus ad Carnotensem veniret ecclesiam, et sicut mos est peregrinis illuc advenientibus sub scrinio beate Virginis humiliato corde et inclinato capite devotius pertransiret, contigit ut quasdam camisias quas ex industria secum distulerat pia intentione et simplici devotione illi sacrosancto scrinio admoveret spem scilicet bonam et firmam fideli mente concipiens quod sanctificata et intemerabilis et omni lorica prestantior foret illa camisia que ad intemerate Virginis scrinium quod sacrosanctam ejus camisiam continet aliquando fuisset apposita. Reversus itaque miles in patriam cepit illis assidue uti camisiis et ne hostibus gladiis posset aliquando penetrari semper earum aliqua tanquam lorica vestitus incedere. Sane cum die quadam compositis contra eum insidiis idem miles in hostium cuneos incidisset et ita fuisset artatus quod nulla vi, nullo ingenio posset eorum manus effigere, licet ipse cujusdam viri nobilissimi a quo nuper secesserat[4] conductum haberet, hostes tamen nichilominus eum invadere presumpserunt. Armati igitur contra inermem protinus irruentes corpus ejus lanceis transverberare conati[5] sunt quasi de

1. *Ms.* : locrimas.
2. *Ms.* : vacuis.
3. *Ms.* : comptatorem.
4. *Ms.* : concesserat.
5. *Ms.* : cognati.

ipsius interitu jam securi et voluntatis sue propositum perfecisse gaudentes; verum loricam fidei ferri acies penetrare non potuit, ictus lancearum subtilis camisia tanquam murus igneus reppulit et inter hostium arma furentium illesus permansit et integer qui vitam deberet amittere lorica etiam duplici loricatus. Hostes igitur nichil proficientes vel perficientes insaniunt et tandem deficientes arma proiciunt. Subridet miles intrepidus, admirantes eos et stupefactos alloquitur stultos reputans et insanos qui suis incassum gladiis loricam beate Marie penetrare nituntur. Declarato eis demum miraculo, qui prius vindictam exercere voluerant ad misericordiam inflectuntur, qui ad iniquitatem manus suas extenderant veniam supplicanti non denegant, nec solum ignoscere satagunt, sed et ignosci sibi humiliter postulant, eo quod in eum arma commoverant qui beate Marie fuerit protectione munitus. Sic itaque duplicato miraculo miles inermis persequentium gladios integer illesusque sustinuit et sola Dei genitricis operante clementia mirabiliter amicos habere promeruit qui ei paulo ante fuerant inimici.

XV. Ceterum huic simile nolo [omittere] miraculum. Cum inter Montorium[1] et Lavardinum[2] ludo sive studio militari, quod torneamentum vulgo dicitur, miles quidam armatis et confligentibus ex utraque parte militibus interesset, accidit ut quidam eum capere et captum detinere desiderans equo[3] illius injectis manibus frenum violenter eriperet, sed cum dictus miles evadere cupiens equm calcaribus instantissime perurgeret, cepit equs, qui ferocissimus erat et velocissimus, versus quodam fluvium profundissimum cursu precipiti iter suum dirigere, ita ut eidem militi majus jam videretur periculum imminere quam si captus fuisset ab hostibus. Cumque miles equm infrenem et validum nullo modo retinere valeret vel ab incepto cursu reflectere et jam proximum immineret periculum, cepit idem miles gloriosam Carnoti dominam devocius invocare quatinus ei in presenti neccessitate succurreret, vovens etiam quod ecclesiam Carnotensem cum graciarum actione et muneribus visitaret si eum ab imminenti periculo sua dignaretur clementia liberare. Miserata est militis misericordie mater et maxillis equi continuo potentie sue frenum

1. Montoire (Loir-et-Cher).
2. Lavardin (Sarthe).
3. *Ms.* : a quo.

imposuit. Statim igitur equs mirabiliter refrenatas et tanquam asina Balaam modum et causam sue[1] refrenationis intelligens substitit et reflexo postmodum in contrarium cursu[2] velocissime rediens, predictum militem non tam ab imminenti mortis periculo quam ab adverse partis militibus eum capere et detinere volentibus, operante genitricis Dei clementia simul et imperante potentia, liberavit.

XVI. Indignum est etiam illud preclarum, illud insigne miraculum sub modio ponere, cujus exemplo pia et misericordie liberalis mater ab illecebrosis mulierum amoribus abstinere nos edocet et ad sui potius amorem castissimum admonet et invitat. Eo siquidem tempore quo canonici Carnotenses post combuste desolacionem ecclesie suos per quasdam provintias mittere nuntios decreverunt ad reparationem ecclesie cum quibusdam capsulis et sanctorum reliquiis fidelium beneficia queritantes, contigit ut quidam scolaris Anglicus, Londoniensis urbis indigena, a scolis rediens quandam intraret ecclesiam in qua predicte noncius questum faciens super memorato incendio et dampnis que[3] inde venerant universis sermone adeo miserabili loquebatur ut omnibus qui aderant ad pietatem commotis lacrimas a plurimis extorqueret, quo ab ipsis facilius oblacionum munera ad que potissimum anhelabat postmodum impetraret. Cumque jam universi mira et ingeniosa sermocinantis devicti facondia ad sanctorum reliquas quas idem sermocinator eis exibebat accederent largius et devotius oblaturi, prefatus scolaris qui aderat maximam offerendi voluntatem concepit, sed hujus bone voluntatis effectum amor cujusdem mulieris impedivit. Nichil siquidem quod offerre posset secum habebat preter monile seu firmale aureum quod ita carum habebat ut pro quaconque necessitatis angustia illud[4] vendere vel expendere nullatenus sustineret, eo quod amice sue illud destinaverat et reservaverat conferendum. Unde factum est ut ipse sibimet quodam modo discors existeret et inter virtutem et vicium ejus animus huic modo illi consentiens anceps plurimum et a[n]xius fluctuaret. Suadebat enim mentis devotio et ceterorum fidelium qui aderant non tam monebatur quam move-

1. *Ms.* : sine.
2. *Ms.* : in contrario cursum.
3. *Ms.* : qua.
4. *Ms.* : illa.

batur exemplo quatinus idem monile sancte Dei genitrici offerendo conferret; persuadebat e contra feminei amoris viciosa et carnalis affectio ne ad sinum predulcis amasie manu vacua remearet. Cogitabat etiam quod si monile predictum offerret, sermocinator forsitan illud ad Carnotensem ecclesiam non deferret sed in usus proprios aut etiam alienos turpiter et inhoneste transferret, et sic hujus oblacio muneris nichil utilitatis aut premii eidem ecclesie vel ipsi offerenti conferret. E contrario noverat quod si quid oculo simplici, id est pie intentionis intuitu, faceret, ipsa pia intentio totum corpus operis lucidum et commendabile redderet et ipse fructum pii operis ex aliene pravitatis vicio nequaquam admitteret. Meditabatur preterea quod monile oblatum forte de cetero non videret, sue vero collatum amasie ad collum ejus dependere multociens cerneret et sic[1], illud non habendo, eo quodammodo non careret. Videbatur enim contra quod sicut nemo mittens manum ad aratrum et respiciens retro aptus est regno Dei, ita nemo mittens manum ad marsupium pro[2] facienda elemosina et eam avare retrahens, sicut ipse jam multociens fecerat, regno Dei esset idoneus. Cumque in hunc modum amor et ratio in uno eodemque homine conflictu inter se mirabili decertarent, ipse tandem judex in causa propria constitutus cedendum censuit racioni et bone voluntatis propositum sequi postposita amoris insania preelegit, memor siquidem illius verbi dominici quod regnum scilicet celorum vim patitur et violenti rapiunt illud, tandem sibi ipsi vim intulit, memoratum monile quod amasie sue destinaverat que Maria proprio nomine vocabatur e marsupii sui fundo protulit et meliori Marie cum summa devotione non sine lacrimis obtulit, Zacheo quidem et vidue que duo minuta misit in gazofilatium non immerito[3] comparabilis, sed Zacheo quidem devotior quia totum tessaurum suum una simul oblatione Deo et genitrici sue devotissime contulit. Egressus vero ab urbe Suessonica in qua hujusmodi oblationem fecerat, cum ad partes maritimas transfretare cupiens accessis[s]et, contigit ut ad domum cujusdam patrifamilias qui filias habebat pulcherrimas hospitandi causa diverteret. Videns autem paterfamilias clericum etate juniorem, vultu et statura corporis elegantem, eum in

1. *Ms.* : sil illud non habunde.
2. *Ms.* : quod.
3. *Ms.* : immemor.

domum suam recipere noluit, dicens quod filiabus suis talem exibere hospitem non auderet; permisit tamen ut sub tecto granice sue in qua farragines suas habebat repositas nocte illa solus hospitaretur, si vellet. Quod siquidem clericus pro tempore gratum habuit, eo quod aliud hospicium de facili reperire non posset. Hospitatus itaque nocte illa solus in granica, cum cena modica suam relevaret esuriem et mesticia tandem et lassitudine pergravatus super farraginem obdormisset, accidit ut circa medie noctis tempus evigilans claritatem magnam de celo descendere et totam subito granicam immenso perfundi lumine prospexisset, tres quoque venerabiles dominas vultibus et cultibus nitidissimas ante suam vidit astare presentiam, quarum una statura procerior, vulti speciosior, cultu insignior videbatur, que propius accedens ad clericum cepit eum blande et liberaliter alloqui et ut a corde suo omnem prorsus amoveret tristiciam verbis dulcibus et consolatoriis exortari. Cumque ille stupefactus plurimum miraretur, « Ne timeas, inquit domina illa; ego sum Maria, amica tua, Jhesu Christi mater et filia, cujus amorem alteri amasie Marie pretulisti, cui monile aureum quod illi Marie dare proposueras contulisti, unde et amore meo frui in sempiternum meruisti; quamobrem ad te venire, te visitare, te alloqui, te ut amicum meum karissimum premonere decrevi[1], quatinus te michi de cetero fidelem et castum amatorem exibeas, ne cum in Anglia reversus fueris ad carnales concupiscentias et inmundicias revertaris; sed ut meo amori possis vacare liberius et impudica mulierum consortia declinare, ad locum quamcitius secretiorem te transferas ubi vitam valeas ducere solitariam et adventus mei sepius consolatione letari. Ibi enim te visitabo, ibi te consolabor et amoris nostri vinculum nulla deinceps poterit occasione dissolvi. Et ut ista visio non tibi vanitatis somnium aut illusio fantastica videatur, ecce tui pignus amoris quod gesto, ecce illud monile aureum quod nuper in urbe Suessionica contulisti circa pectus meum et videre poteris et recognoscere. » Quod cum ille diligentius fuisset intuitus et ita verum esse sicut beata Maria dixerat signo evidenti et manifesto comperisset indicio, jam de visione securus et gaudens gloriose Virgini gratias egit et ejus se deinceps pariturum imperio fideliter repromisit. Liberalis deinceps et piissima Domini mater suo valedicens et benedicens

1. *Ms.* : decleni.

amico disparuit et ipsum penitus consolatum et in castitatis amore, spreta jam et abjecta omni carnali concupiscentia, solidatum et spiritus sancti igne succensum dereliquit. Cum igitur idem clericus transfretando in Angliam propere et pro[s]pere devenisset, parentibus et amicis quantocius visitatis, in secretissimam maris insulam omnes seculi ponpas et carnales illecebras fugiendo secessit, ubi vitam ducens angelicam spiritalibus potius epulis quam cibo corporali sustentari ac refici ac beate Marie visitatione simul et allocutione, sicut ipsa predixerat, meruit sepissime relevari. Quo conperto miraculo R. Anglorum rex ecclesiam Carnotensem in majori veneratione deinceps habuit, et licet adversus illustrem Francorum regem P. discordiam et guerram haberet perpetuam, nichilominus tamen predicte noncios ecclesie in terram suam benigne suscipiens, capsam quamdam quam secum deferebant die quadam alter David se ipsum humilians propriis humeris humiliter detulit et eos ubicunque vellent per totam terram suam liberos et securos ire permisit. Ipse vero postmodum Adelicie sorori sue, comitisse Blesensi, prescriptum miraculum retulit et eadem nobilis ac venerabilis comitissa idem miraculum publicari dignissimum multis postea fidelibus enarravit.

XVII. Est villa quedam justa vicum qui dicitur Bonavallis in qua est quedam capella que pertinet ad parrochiam ecclesie alterius ville ad quam veniebat sacerdos statutis diebus ad celebranda divina. In ea quedam mulier manebat que de opere coli et lane vivebat. Contigit autem die quadam sabbati post vesperas, cum consideraret opus suum tocius septimane, vidit[1] minus habere quam solebat et lanam remansisse ex qua posset perficere quod deerat; cogitabat ergo ut perficeret, sed nesciebat quando, quia sabbatum erat et propter honorem beate Virginis non audebat. Insuper crastina die esset dominica dies in qua minus licebat; post dominicam autem non posset quia summo mane in die lune opus suum vendere oporteret et si ita venderet, videbatur ei quod magnum dampnum incurreret. Hec secum cogitabat, volebat et non volebat; volebat propter dampnum, non volebat propter peccatum : ita temptabatur et contraria erat sibi ipsi. Sed tandem victa a temptacione, magis timens hominem quam Deum, ne videretur ab aliquo, serena nocte, luna lucescente, omnibus dor-

1. *Ms.* : inde.

mientibus secreto loco exivit in orto juxta domum, accepit colum et perfecit quod temptatio prava suadebat, tamen semper habens in mente quod esset grande peccatum et contra honorem gloriose virginis. Cum autem omnia perfecisset et voluisset surgere ut iret quiescere, subito sensit manum suam dexteram esse clausam, et nullum sentiens dolorem mirabatur; volebat aperire manum sed non poterat; stupefacta autem et perterrita ultra quam dici potest vim cum altera manu faciebat, sed nil proficere poterat quia ita firmiter digiti palme adheserant quasi totum contiguum esset. Quid diceret, quid ageret non habebat; mirabatur valde, nesciens causam rei; dubitabat enim an hoc esset ex divina vindicta an ex infirmitate aliqua. Sic transiit noctem illam insomnem. Venit dominica dies; sepe manum suam aspiciebat, sepe aperire temptabat : nulla arte, nullo conamine hoc facere poterat, nec tamen malum, ansietatem, infirmitatem, dolorem aliquem sentiebat. Hoc autem nulli manifestare voluit; erubescebat enim alicui revelare, spem semper habens recuperande sanitatis. Sic transiit illa dies, transiit et nox. Secunda autem feria summo mane secundum consuetudinem venerunt vicine, vocaverunt eam ut secum veniret [ad] mercatum. Illa excusavit se et noluit venire, alteri earum tradens quod factura erat; et cum esset dies in se reversa dixit : « Quid est quod ago? Quid expecto? quare taceo? quare non vocifero? possum diu occultare mirabilia Dei? si non voluntaria profero[1], ipse velim nolim malum meum omnibus manifestabit. Si[2] non videt homo, in me videt Deus; si non scit vicinus, non nescit Dominus; si percussit me Dominus, nonne merui? Certe merito hoc patior, addo etiam peccatum peccato, peccatum scilicet taciturnitatis peccato male operationis. Nonne et ita semper erit? Vivam ita in eternum si Dominus vult opus suum manifestare? Quomodo possum contradicere? Certe revelabo; sed cui? nonne Domino; immo Domino, quia ejus vicario, id est sacerdoti meo, suum est pro me, suum est me consulere; ipse accepit a Domino curam et potestatem corporis et anime mee. Utrumque est in causa : anima propter peccatum quod perpetravi, corpus propter infirmitatem quam sustineo. » In hec verba exivit a domo circonspiciens undique et ecce vidit a longe presbiterum venientem et dixit : « Benedictus Dominus

1. *Ms.* : prodero.
2. *Ms.* : sed non uidr h⁹.

ipse qui dedit michi infirmitatem ; ipse ministrat michi unde possim recuperare sanitatem. A modo si tacuero non habeo excussationem ; certe revelabo ei omnia et ibo ei obviam ut secretius possim ei aperire conscientiam meam, » et exivit aliquantulum extra villam et obviavit sacerdoti et salutaverunt se invicem, et interrogavit eam sacerdos de statu suo. Illa autem erubescens non indicavit ei, locuti sunt aliena et sic intraverunt villam ; separati sunt alter ab altero ; fecit presbiter quod quesierat. Interim illa secum : « Ha ! michi quid accidit ! ego miserrima ! quare non indicavi cor meum presbitero, immo Domino qui novit omnia ante quam fiant, et si novit omnia futura, nonne cognovit et facta ? certe quia non indicavi presbitero, Dominus indicabit populo, quia non ostendi uni, Deus ostendet pluribus ; non erubui peccare et erubesco emendare : sentio infirmitatem et non quero medicinam. Ne deterius michi continguat, ibo iterum ad eum, non celabo ei quicquam et si erubuero a modo confiteri, scio quia abjecit me Dominus et non sum digna misericordia, quia non vult recipere confessionem meam ; tradita sum in manus Inimici. » Et ita factum est. Exivit in via postquam non dubitabat presbiterum redire ; venit presbiter ; illa iterum erubuit confiteri ; ivit presbiter(i) ad locum suum ; illa remansit confusa et quasi desperans intravit in domum suam et ecce in ipso introitu aggravata est manus Domini super eam, quia dolor percussit eam in manu quam aperire non poterat que semper crescebat sine cessatione, nec tamen tunc alicui manifestavit, sed facto vespere jam pre multitudine doloris se non poterat continere, gemere cepit et non valens sustinere, cepit clamare. Venerunt vicini, affuerunt multi nescientes causam clamoris mirabantur ; illa pre pudore non proferens verbum ostendit manum. Patefacta sunt omnia, mirati sunt universi ; consilium querebant quid esset facturum, dixerunt a Domino a[u]xilium esse querendum. Duxerunt ergo eam ad ecclesiam, asperserunt eam aqua benedicta, bajulaverunt ei crucem et etiam pissidem ubi erat corpus Domini, sed nil profecerunt. Dixit eis quedam mulier hoc non esse faciendum absque assensu presbiteri, sed ab eo querendum esse consilium. « Sustineamus, inquit, usque ad mane ; nox enim est, et cras erit festum sancte Agnetis ; novi presbiterum cras esse venturum ad celebranda divina misteria in honore beate virginis et ipse ostendet quid nos oporteat facere ». Concesserunt omnes et recesserunt. Noctem illam clamans et ejulans duxit illa infelicissima mulier

[illegible] adventum sacerdotis. Facta est dies cras- [illegible] intravit capellam, pulsavit campanam; illa [illegible] exultavit gaudio ut videretur ei in multum [illegible] commutatus. Omnes viri et mulieres qui erant in villa [illegible] venerunt ad ecclesiam, ostenderunt sacerdoti [illegible] narraverunt ei ordinem rei. Miratus sacerdos consu- [illegible] orandum et a Deo esse querendum auxilium; cele- [illegible] admonuit populum ut orarent, oravit et ipse pro ea [illegible]. Illa autem orans et gemens, trahens ab alto suspi- [illegible] spem in Domino. Post mi[s]sam vocavit eam sacer- [illegible] « Ut michi videtur, peccatum est in causa, et cessante [illegible] cessabit effectus; dele ergo peccatum per contri- [illegible] per confessionem, per satisfactionem et cum lacrimis [illegible] cordis. » Illa autem cum vera cordis contricione et [illegible] lacrimarum effusione penitens confessa est ei omnia peccata [illegible] memoriam poterat reducere cum magna devotione. Post [illegible] sacerdos injunxit ei penitentiam in qua contineba- [illegible] quod singulis annis semel in anno in aliqua festivitatum beate [illegible] virginis ad ecclesiam ejus Carnotensem peregre profisce- [illegible], et firmiter precepit quatinus hanc peregrinationem [illegible] excusione remota inciperet in festo Purificationis proximo [illegible]. Illa se devotissime promisit[1] observaturam omnia que [illegible] dixerat, et que pro penitentia dabat pro voto accipiebat, [illegible] et alia majora promittens. Tunc absolvit eam et vocati sunt [illegible] qui aderant; et omnibus videntibus posuit manum mulieris [illegible] in manu sua et signavit et aspersit aqua benedicta et [illegible] digitos unum post alterum ac si nunquam ibi fuisset [illegible] infirmitatis aut doloris. Illa gaudens aperuit manum et [illegible], clausit et aperuit et hoc multociens iteravit et facta est [illegible] illa[2] hora et deinceps sana et incolumis, et omnes qui aderant [illegible] videntes gratias Deo dederunt et gloriose Virgini, laudantes et benedicentes Deum qui est benedictus in secula seculorum, amen. Mirabilibus mirabiliora succedunt; nam huic divine operationi non defuit crudelis invidia diaboli. Advenit festivitas Purificationis, affuit et unica temptatio demonis. Mulier properabat ut proficisceret, temptatio admonebat ut remaneret. Dixit

1. *Ms.* : permisit.
2. *Ms.* : alia.

enim : « Hiems[1] est asperior solito, via longua, dies brevis, dieta gravis ; insuper quod modo non potes, poteris in Annuntiatione, nam presbiter dixit : « Singulis annis semel in anno in aliqua festivitatum proficisceris » ; quod ergo modo non facis, in festo Annuntiationis vel Assumptionis poteris recuperare. » Illa infelicissima mulier huic adquiescens consilio, succumbens temptationi, victa ab Inimico remansit. Transiit festivitas et facta est dies crastina. Venit sacerdos et vidit mulierem et dixit : « Quando venisti Carnotum ? Fuisti ad ecclesiam Virginis ? Reddidisti gratias Deo et Virgini sicut debuisti ? » Illa confusa erubuit et respondit non, sed hoc perficeret in die Annuntiationis ; et presbiter : « Infelix, quomodo decepta es ? cujus consilio hoc fecisti ? Heu ! misera, quomodo tam cito facta es immemor tui, oblita beneficii accepti, prevaricatrix mandatorum Dei, transgressa votum, inobediens preceptis ? si bene novi opera Dei et gloriose Virginis quam despexisti, non diu inpune feres. Sed modo sit sicut Domino placuerit ; tamen indulgeat tibi Dominus. » His dictis recessit et illa confusa et perterrita ivit in domum suam. Transacta[2] autem hora unius diei percussa est a planta pedis usque ad verticem plaga pessima et horribili et cecidit super terram quasi mortua spumans et clamans ululatu magno et terribili et amisit omnem virtutem menbrorum et virtutem V^que^ sensuum, et tumescebant menbra ejus vehementer et factum est corpus ejus ultra quam dici potest turgidum et inflatum, et cutis erat nigra et lucens et nichil vividum apparebat in ea, excepto quod de ore ejus exibat anelitus, sed fetidus. Sic permansit duobus diebus et duabus noctibus et non manducavit neque bibit. Sacerdos autem et omnes qui [erant] in villa a majore usque ad minimum singulis diebus hoc videntes et condolentes ei orabant semper ad Dominum pro ea. In die autem tercia veniens presbiter, sicut heri et nudius tercius, cum multis visitare illam, deprecabatur Dominum ut si fieri posset sine confessione non decederet, et spem habens in Domino vocavit eam, rogans ut loqueretur ei. Illa autem gemens et suspirans ad vocem sacerdotis exclamavit : « Domine Deus, miserere mei ; gloriosa virgo, miserere mei. » Tunc sacerdos gaudens admonebat ut confiteretur Domino peccata sua. Illa autem facto parvo spacio con-

1. *Ms.* : hiens.
2. *Ms.* : transaucta.

fessa est coram omnibus omnia peccata sua, et cum presbiter absolvisset eam et benedixisset ei et omnes respondissent Amen[1], quod dictu mirabile videtur, in momento, in ictu oculi pristine restituta est sanitati quasi nullam unquam sensisset lesionem, et ipsa stupefacta et quasi a gravi sompno evigilans supplicabat sacerdoti quid esset agendum. Ipse autem dixit vero corde et simplici redderet gratias Deo et proficiscendum esse Carnoti ad ecclesiam beate virginis Marie et preci[pie]bat ei ut de cetero sine defectu perficeret quicquid prius sibi injunctum fuerat, ne deterius contingeret ei, quod illa omnibus diebus vite sue quibus supervixit adimplevit. Erant autem omnes qui aderant mirantes et benedicentes Deum in omnibus que viderant. Hoc autem cognovimus ab ipso sacerdote referente et testimonio perhibente in omnibus que viderat et audierat, qui et in ipso anno accepit habitum religionis. In hac autem muliere quinque miracula possumus considerare : primo propter peccatum prave actionis miraculum manus clause; secundo propter peccatum taciturnitatis miraculum in dolore manus; tertio propter virtutem vere confessionis miraculum [in] sanitate manus ; quarto propter peccatum negligentie et inobedientie miraculum pessime plage tocius corporis ; quinto propter virtutem oracionis et confessionis miraculum inopinate et momentanee salutis corporis et anime. Benedictus Deus per omnia secula seculorum, Amen.

XVIII. Unum refero miraculum cujus simile utrum legerim auditum aut visum in preteritis seculis nescio. Mulier quedam nomine Gondrada virum habens nomine Teodoricum, commanen[s] in riparia ultra Axonem fluvium qui preterlabitur urbem Suessonicam, de villa que dicitur Audiginicurtis[2], inter ceteros quorum menbra ignis ille judicialis depascebat venerat ad ecclesiam beate et gloriose semperque virginis Marie, genitricis Dei et domini nostri Jhesu Christi, opem flagitans medicinalis gratie per eandem matrem misericordie. Invaserat enim idem ignis faciem et ora mulieris predicte et jam cum horrore intuentium quicquid carnulente cartilaginis in naso ejus prominebat et labium superius quod naso subjacet usque ad maxillares et gingivas molares erat ignis tabificus depopulans turpaverat. Quid plura? Misericordiam postulavit et obtinuit et extinctus est a

1. *Ms.* : amem.
2. Audignecourt (Aisne).

facie ejus vastator ignis. Sed quia generale erat et publicum quasi minus miraculum computatur. Nam majora secuntur et virtus inusitata in eadem persona celebrata. I[n]terim licet beneficio gracie caruerit tanto dolore non tamen evasit visionis horrorem, misericordiam et judicium tuum circonferens, Domine. Omni ergo occursanti jam molesta et odiosa fiebat et coacta est redire ad suos ut gratia consanguinitatis temperaret importabilem ejus conversationem. Sed et hoc modo parum profecit; omnibus erat gravis ad videndum. Compulsa est ergo preter oculos totam faciem madenti panniculo velare, nec tali aminiculo vix aliquid profecit quo excusare odium et nauseam vel beneficio humanitatis et consanguinitatis valeret. Quid faceret? quo se conferret? A quorum conversatione non abiceretur que suorum et domesticorum odio et maledictis jam respergebatur. Sic ergo omni necessitate circumclusa, omni humana ope desperata utilius subit consilium et copiosius occurrit auxilium et jam frigescentem fugientemque fidem culpat, [culpat] se ipsam quod velud inmemor prioris beneficii copiosam in misericordia matrem misericordie, id est Christi genitricem Mariam, per oblivionem velud posthabuit. Re divina igitur, fide et spe, velud armis accincta in crastino iterum parat proficisci ad memoriam beate et gloriose virginis que est in urbe Suessonica. Confecta itaque pro sua paupertate candela(m) quam offerret, itum est dormitum. Eadem nocte maturius evigilans et solicita quamcicius elucesceret, memor sponsionis sue ac propositi, nimium[1] prolixas noctes, ut pote ante equinoctium vernale, queritur. Tunc sentit laxatum fluitare panniculum quem ori suo obdiderat; quem dum restringere sursumque reducere nititur et parum proficit coacta est circumjacentium implorare a[u]xilium; dumque morant sompno vel frigore tardi illa nichilominus querit lucernam accendi et a[u]xilium sibi ferri, cum i[n]terim sensit carnem sub digitis et panniculo pressam mollescere et nesciebat quia caro est nasi et labii reformati; sed dum sepius reducit pannum sepiusque per idem attrectat creaturam noviter plasmatam, « Deus, inquit, et sancta Maria adjuva! Deus, sancta Maria, adjuva! D.S.M. adjuva! » Tunc beata Virgo ei apparuit, cui ipsa voce pre gaudio trepidanti dixit: « O domina misericordie et propitiationis, quem laudabo facti hujus auctorem? » Ad hoc mater misericordie : « Fidelibus

1. *Ms.* : nimirum.

annuntiabis quod Domina Carnotensis hoc fecit. » Unde patet eam speciale domicilium in terris apud Carnotum elegisse. Ad quam voce[m] turbati et excitati maturius inferunt lumen; tunc vero novum plasma pignusque redivive resurrectionis in naso et in labio[1] ejus reformatis stupent reformatum, et fit gaudium quasi reduce vita ex mortuis. In crastino candelam pro gratiarum actione oblatura proficiscitur ad urbem quam in aliis votis destinaverat. Quid mirum si tunc recens recognoscentibus se fecit miraculum? que in tota vita sua circonferens tantam Dei misericordiam testimonium gratie divine publice exibuit. Vidimus eam et nos et in restauratione beneficii in nullo prorsus detrimentum patiebatur; sed similis erat carni relique caro recens nisi quia diligenter intuentibus lucidior videbatur. Ardor igitur fervensque fides populorum non erubescebat nasum et ora illius osculari quasi quod modo recenter manibus ipsius Dei esset fictum.

XIX. Adolescens quidam, Benedictus nomine, annorum fere sexdecim de plebe genitus Mondeville[2], in pago Dunetensi[3] apud villam Roboretum[4] aliena conductus agebat servitia, qui jubente ruricola cui se locaverat serviturum festo sancte Agathe mane exiit ad stipulas rostro congregandas. Tracto labore usque ad meridiem, rostro de manibus laxato humi, ecce subitum monstrum, ignis rostrum circumcirca corripit repentinus ; quod intuens puer rostrum resumit, manum raptim[5] perducens ut ignem excuteret, ac manum simul cum rostro pestis invadit et adurit edaciter. Violentiam autem sentiens ustionis monstroque attonitus clamoribus cepit agitari. In primis autem clamoribus hanc vocem se meminit et memorat divino edidisse auspicio : « Sancta Maria Carnoti succure, adjuva, miserere! » Nec mora, clamoribus agitati de agris et domiciliis concurrunt plures ; intuentes admirantur et stupent rostrum in carbones et cinerem jam resolvi et in manu pueri ustionem sevire. Quem etiam jam tunc stupidum et mente captum agnoscitur. Dolor enim corporis exterior et horror monstri menti interius inflixerant lesionem et vigorem rationis hebetarat fetor intolerabilis, quem ex his etiam qui post accurrerant quidam

1. *Ms.* : labis.
2. Mondeville (Seine-et-Oise).
3. *Ms.* : Tunetensi.
4. Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir).
5. *Ms.* : raptum.

nocuisse sunt experti, perdito per aliquot dies edendi appetitu. Domum ille defertur et ad memoriam beate Marie in ecclesia dicte ville pro eo orationes et cereus offeruntur. Mansit autem sic a sabbato usque in sequentem feriam quartam. Ea vero die sub diluculo vise sunt illi due forme mulierum astitisse speciositatis immense dispares : quantitate majorem et vultu nobiliorem agnoscebat Dei genitricem Virginem Mariam; alteram vero beatam Agatham altissime Domine devota supplicatione sic dicentem : « Ecce hic est pro quo efflagito qui a die sollenpnitatis mee quam opere profanabat tales sustinet cruciatus; tu, domina, mater es pietatis et misericordie, penes te omnis virtus et gratia sanitatum, tu opere prestas universis, miserere, succurre et sana; prosit ei quod te invocavit, quod memoriam tui nominis corde et ore tenuit. » Et domina ad eam : « Quare non protinus cucurrit ad ecclesiam meam Carnotensem? Illuc debuit veniam quesisse, ubi postulationes exaudio peccatorum. » Et beata Agatha : « Assit, queso, facultas et ibit, et liceat quod omissum est adimplere ». Tunc puer ut meminit hec paucis interjecit : « Et hic tu, domina, potes subvenire. » Cui Domina : « Vade, puer, vade Carnotum, ubi volo exorari; cito tibi erit ut ire possis. » In his verbis disparuit utraque et relinquerunt puero post se benedictionem salutis. Continuo namque illi reddita est sanitas mentis et dolor mittigatur usture. Nec mora, quidam de propinquis eorum qui hunc de eo casum audierant intrat cum vehiculo, quo ille depositus et delatus ad ecclesiam Carnotensem visas gratiarum actiones Deo festinat reddere et beate Marie liberatrici sue cujus semper florent virtutes et magnalia largiente Domino.

XX. Huic etiam opusculo miraculum quoddam inserere dignissimum est, quod in Aquitanie partibus contigisse probabilium personarum veridica relatione cognovi. Cum enim quidem paterfamilias, dives quidem sed timoratus ac Deum diligens, Carnotensem ecclesiam speciali quodam devotionis affectu diligeret, ita ut eam annis singulis visitare et ad illuminationem ejusdem ecclesie lampadum cadum olei nitidissimi illuc secum deferre decrevisset ex voto, contigit ut exorta inter regem Francorum et Anglorum, regem Anglie scilicet et Aquitanie ducem, discordia et guerra maxima, votum suum adimplere tam uxoris sue quam amicorum persuasionibus aliquandiu distulisset. Verum cum inter memoratos principes guerra diutius perduraret

et de die in diem nova discordie semina pullularent, cepit eum tacite intra semetipsum propria conscientia diutius accusare et anime sue detrimentum quod ipse amplius formidare debuerat dampnis temporalibus et periculo corporis quod hactenus pertimuerat compensare. Sed cum timorem hujusmodi a corde illius timor Dei et beate Marie reverentia reppulissent, ipse tandem votum suum adimplere festinans in tante perturbationis tempore invitis et renitentibus amicis, sancte nichilominus peregrinationis iter arripuit, se ipsum et sua omnia divine disposicioni et beate Marie protectioni committens, lucrum etiam reputans non minimum si hujus occasione itineris dampna vel injurias seu aliquas animi corporisve molestias sustineret. Cumque idem paterfamilias a patriis finibus jam fuisset egressus et ad terrarum illarum metuenda confinia in quibus majora viatoribus imminebant pericula devenisset, incidit in predones qui non solum despoliaverunt eum, verum etiam equo suo et universis que secum deferebat ablatis ipsum postea in carcerem retruserunt ut pro sui redemptione corporis quantamcumque possent ab eo pecuniam extorquerent. Sane cum in eodem carcere multi alii tenerentur captivi et redemptionis atque liberationis eorum terminus advenisset, cepit dictus peregrinus amplius contristari et lacrimosis vocibus vehementer cordis sui dolorem exprimere, eo quod solus ipse relinquendus esset in carcere omni prorsus auxilio, consilio et solatio destitutus. Verum appropinquante termino quo memorati captivi liberati debebant exire de carcere, misericordie mater peregrinum suum omni humano destitutum auxilio non deseruit, sed eum in carcere visitare et consolari dignata est. Ei namque noctis tempore per visionem apparens, post multa blande consolationis alloquia, ipsum diligenter premonuit ut in die sequenti cum captivis egredi nullatenus formidaret e carcere, de sua scilicet non minus quam ceteri liberatione securus. Hujus itaque visionis certitudine roboratus et in Domino plurimum confortatus, dum sequenti die demissa in carcere scala ad ceterorum liberationem captivorum ipse cum eis scalam ascendere voluisset, videntes hoc ceteri qui redemptionis ejus nullam audierant prorsus mentionem et idcirco[1] eum delirare credentes aliquantulum obstiterunt, dicentes majus ei periculum et graviorem imminere miseriam, si posset in hoc a custodibus carceris deprehendi, eo

1. *Ms.* : icirco.

quod reprehensus denuo retruderetur in carcerem. Sed cum idem peregrinus memorate visionis modum eis et seriem retulisset, quod ei primo [1] pie negaverant postmodum piissime concesserunt eum siquidem una cum ipsis egredi cum timore et patientia sustinentes et sub silentio rei exitum expectantes. Ceterum beata Maria promissionis sue non immemor ne ille a custodibus posset deprehendi effecit, et sic eum clementer simul et potenter tam a carcere quam ab ipsis custodibus liberavit. Adcessit ad hoc quoddam majus et amplius admirandum miraculum. Cum enim memoratus peregrinus a custodibus carceris libere recessisset, equum suum quem sine spe recuperationis amisisse credebat extra domum carceris stratum obtime et paratum invenit, et cadum olei quem secum detulerat ad sellam ejusdem equi absque ulla ipsius olei diminutione positum et apte religatum aspexit. Egressus ergo de carcere peregrinus in quo jam octo diebus jacuerat et recuperatis mirabiliter omnibus que amiserat, vehementer obstupuit, primo quidem ad beati Petri similitudinem de carcere per angelum liberati hec omnia per visionem estimans se vidisse; sed cum ipse reversus Dei genitricem hec et [2] majora posse facere plenius advertisset sui nimirum virtute et potentia filii qui eundem Petrum in carcere cathenatum et a multis militibus multipliciter observatum mirabiliter liberavit, ipse tandem Deo et gloriose Virgini, ut pote liberatrici sue, gratias agens, iter iterum sue peregrinationis arripuit. Qui tunc ad ecclesiam veniens Carnotensem et singulis deinceps annis quandiu vixit multis in eadem ecclesia supradicta omnia que sibi contigerat enarravit. His et aliis clementie et potentie sue beneficiis gloriosa Carnotensis ecclesie Domina peregrinorum ad eandem ecclesiam venientium animos allicit et ut annis singulis ad ejusdem ecclesie fabricam sua transmittant vel deferant munera eorum cordibus inspirare non desinit.

XXI. Si quorumdam gesta mortalium sacris memorata codicibus aliquando legimus et in sancta [non]nunquam ecclesia publice recitamus, mirum non est si divine potestatis magnalia que in ecclesia Carnotensi vel favore ejusdem ecclesie ad honorem genitricis sue Dei filius mirabiliter operari dignatus est fideliter et studiose describere vel aliis jam descripta studiosi legere sata-

1. *Ms.* : prime.
2. *Ms.* : ad.

gimus. Quanto enim divina potentia fragilitate precellit humane, tanto Dei opera humanis actibus excellentiora sunt et perhenni magis memoriæ commendanda. Unde supradictis genitricis Dei miraculis dignum arbitror alia quedam memorabilia subjungere quorum etsi aliqua visus experientia non cognovi, proba[bi]lium tamen personarum relatione veridica didici, quarum scilicet testimonio sicut credere dignum est, ita fidem non adhibere prorsus est indignum et impium. Eo igitur tempore quo in ecclesia Carnotensi nova, ut supradictum est, miracula pululabant, contigit ut in ipso miraculorum primordio apud villam in Carnotensi territorio sitam, que Prunerium[1] dicitur, quod quedam mulier etate quidem juvencula sed viro jam matrimonio copulata, tantam sui corporis infirmitatem et debilitatem incurreret ut pedum prorsus ac manuum usus ei et officium negaretur; cumque per unius anni spacium vel eo amplius in lecto egritudinis jacuisset, [et] nulla ei prorsus humana medicina proficeret, sed et medicorum auxilia paupertatis inopia denegaret, ad piam Domini matrem, que se omnibus devote et humiliter invocantibus presto est, preces suas et totum mentis sue convertit affectum, nomen ejus jugiter invocans et opem ab ea efflagitans salutarem. Unde mater misericordie, que suam pre ceteris virtutibus humilitatem Domino placuisse verbis suis aperte commemorat, ancillam humilem quam fere jam omnes despexerant non despexit, sed ad ejus preces aures sue pietatis inclinans, nocturne visionis eam allocutione premonuit ut ad ecclesiam Carnotensem se deferri quantocius[2] properaret, salutem corporis integerrimam, si hoc faceret et toto corde crederet, repromittens. Leta igitur de superne vocis promissione mulier, cum a viro suo deferri se ad predictam ecclesiam impetrasset et die quadam sabbati deferentium auxiliis sustentata ad altare beate Virginis propius accessisset ac cum summa devotione et fiducia quod sibi promissum fuerat humiliter postulasset, ita subito sana et incolumis menbris omnibus effecta est et omnis ab ea langor evanuit, ut nulla prorsus in ea infirmitatis vestigia remanerent. Quod siquidem pia dispensatione matrem Domini fecisse credendum est, ut predicte mulieri donec ad suam deferretur ecclesiam sanitatis conferre remedium distulisset, quatinus scilicet id miraculum pluribus innotesceret et ejusdem ecclesie

1. Pruniers (Loir-et-Cher).
2. Ms. : quam tocius.

fabrica, cui jam humanum non sufficiebat auxilium, majus inde emolumentum acciperet. Sane cum prefata mulier sanam se et incolumem persensisset, ut supra summos pedum articulos erecta manus suas ad celum et brachia, cunctis qui aderant admirantibus et pre gaudio flentibus, elevasset, cepit una cum eis Deo gratias [reddere] et beatam Dei genitricem, que juxta promissionem suam omnia compleverat, piis vocibus collaudare. Huic siquidem miraculo ego ipse cum ceteris hoc spectantibus presens interfui et tam ab ipsa muliere quam ab eis qui eam adduxerant rei veritatem diligentius et plenius audivi et didici.

XXII. Accidit eo tempore apud villam episcopi que Chambleium[1] apellatur quoddam memorandum et insigne miraculum. Quedam namque mulier infantulam suam adhuc in cunabulo vagientem domi reliquerat et eam cuidam juvencule custodiendam tradiderat. Sed cum eadem juvencula vagitus infantie diutius tolerare non posset, fragmentum vasis vitrei in manu infantule posuit, quatinus puerilem animum circa hoc so[lli]citum redderet et sic eam suis vagitibus et ploratibus vitri perlucidi attractatione simul et admiratione compesceret. Unde infantula quod manu tenebat post modum in ore suo posuit et sic tandem vitrum intra parvi gutturis angustias prolapsum est et receptum, quod spiritum infantule miserabiliter intercepsit, ita ut jam mortua videretur. Sane custos infantule cum ei succurrere nullatenus potuisset, vehementer expavit et cum eam vidisset exanimem cum clamore et fletu nimio voces miserabiles edidit. Cuncurrentibus itaque ad clamorem vicinis occurrit tandem et mater, dominam Carnotensis ecclesie devocius invocans et ei sepius suam commendans filiam; at cum illam clausis oculis nichil sentientem, exanguem penitus ac velud exanimem reperisset, ipsa nichilominus recepta in brachiis filia, cum ea spe et fiducia quam matrem Domini prius invocando conceperat ad ecclesiam Carnotensem iter arripuit, amicis tamen et vicinis contradicentibus et parandas pocius funeri exequias decernentibus. Sed eorum incredulitas ita confusa est et[2] fides adeo materna prevaluit, quam in evangeliis multociens legitur profuisse, ut in ipso itinere matri filia sana et incolumis redderetur. Sanguis enim ab infantino gutture cum quodam impetu violenter erumpens, duos ex se per os infantule emisit

1. Chambly (Oise).
2. *Ms.* : ut.

radios, in quorum secundo predictum fragmentum illud emis[s]um est non modicum, quod ego et multi alii oculis nostris vidimus et manibus contractavimus et quod adhuc in ecclesia Carnotensi ad monimentum miraculi reservatum est. Cucurrit igitur ad eandem ecclesiam mater cum gaudio et exultatione ad quam prius cum merore et lacrimis properabat, viventem filiam secum deferens et beate Dei genitrici eam offerens que[1] prius velud mortua, immo ut arbitror, vere mortua, ferebatur ac pro restituta sibi filia gratias referens, quam sibi reddendam prius devotissime precabatur.

XXIII. Contigit etiam eo tempore in quadam villa, que a sancti Prisci nomine appellationem sortita est[2], quod dum quedam mulier domi secum pervulam habens filiam, textrino operi, quod exercere noverat, operam daret, filia matre ignorante domum exivit et paululum inde progressa in quoddam fossatum aqua plenum casu miserabili decidit [et] summersa est. Postmodum vero una ex vicinis mulieribus justa fossatum pertransiens et puellulam intus submersam aspiciens more muliebri vocem extulit cum clamore, ad extrahendum inde corpus puellule non solum matrem miserrimam verum tam vicinos[3] quam vicinas mulieres convocavit. Adcurrit igitur mater ad clamorem exangui similis et attonita, beatam Mariam Carnoti dominam clamosis et lacrim[os]is vocibus memorans et exorans quatinus filiam suam sibi redderet et a mortis periculo eam liberaret. Extractam itaque ab aqua filiam licet mater velud exanimem nec jam ullo vegetatam spiritu recepisset, ipsa tamen de beate Marie clementia, cui eam commendaverat, non diffidens ad spiritalem ipsius basilicam, ecclesiam scilicet Carnotensem, dictam filiam cum omni festinatione detulit, multis quidem eam comitantibus sed de salute puelle quam vere mortuam estimabant omnino desperantibus. Cumque mater ante altare sacrosancte Virginis nate corpus exanime posuisset et ab ea reddi sibi filiam miserandis vocibus postularet, tandem mater misericordie tanquam materno dolori compatiens preces illius exaudire dignata est. Nam aque plurimum quod per os puellule in ventrem ipsius cum tanta intravera[t] habundantia, ut vitam ipsius extinxisse non immerito crederetur,

1. *Ms.* : qui.
2. Saint-Prix (Seine-et-Oise).
3. *Ms.* : uicinis.

ab intimis erumpens visceribus per foramen quo intraverat exiit et sic puella post modicum temporis intervallum quasi redeunte spiritu vegetata oculis ad videndum apertis, ceterisque menbris ad sua officia restitutis, resuscitata potius quam a mortis periculo liberata est.

XXIV. Illud quoque miraculum quod in Cenomanensi diocesi contigit apud villam que dicitur Blevia[1] non minus ad memoriam reducendum est. Quedam mulier, filium habens parvulum qui nundum quartum etatis sue annum compleverat, cum die quodam pro agendis negotiis suis relicto filio suo pergeret et ad ripam cujusdam aque veniens fluitantes in eadem aqua panniculos cerneret, porrecto in aqua baculo quem habebat, eosdem ad se panniculos attrahere conata[2] est, sed cum eos movere pre nimio pondere non valeret, admirans plurimum quid lateret in pannis, quod per se non potuit alieno effecit auxilio. Extractis itaque de aqua revolutisque panniculis faciem pueri quem peperat et viventem domi relinquerat recognovit, cumque submersi vultum pueruli diligentius fuisset intuita et materni doloris gladius ejus animam pertransisset, in se tandem reversa gloriosam Carnoti dominam que tunc temporis in eadem urbe tot et tantis miraculis suam illustrabat ecclesiam ut sibi filium redderet exoravit, vovit etiam se ad domum propriam nullatenus reversuram donec ad domum beate Virginis, ecclesiam scilicet Carnotensem filium detulisset. Dum ergo ad eandem properaret ecclesiam misericordie mater materne anxietatis miseriam miserando respexit; aque etenim rivulus qui per os puerile intraverat et ventris vasculum ita repleverat, ut vitalem videretur spiritum extinxisse, ab internis visceribus quasi cum violentia quadam erunpens per oris hostium totus exiliit et sic nutu et clementia beate Virginis puer velud resumpto spiritu reviviscens, sicut vite ita pristini sanitati plenissime restitutus est. Gaudet viso miraculo mater jam letior et exultat, ceptum iter non deserit, sed festinat adimplere quod voverat, quia quod voluerat impetravit. Que igitur prius ibat et flebat, ad ecclesiam genitricis Dei veniens cum gaudio et exultatione pervenit portans manipulum suum, scilicet filium, et gloriose Carnoti domine gratias referens et quid sibi contigerit cum multorum testimonio palam omnibus innotescens.

1. Blève (Sarthe).
2. *Ms.* : cognata.

XXV. Referendum quoque illud arbitror miraculum quod eo tempore in villa quadam beate Marie quam Bercherias[1] nominant contigisse certissimum est. Quedam namque mulier cum ad agenda negotia sua ire disponeret, filiam parvulam quam habebat adhuc in cunabulo vagientem sub alterius filie majoris natu custodia derelinquit; cumque illa mulier a domo sua fuisset egressa que ab aliis prefate ville non modico erat interstitio separata et solas domi filias reliquisset, ecce quidem in specie humana mire magnitudinis, cesarie et vultu horribilis, nigerrimus facie sed dentes habens nigriores, in domo illa subito apparuit. Quem cum major natu puellula respexisset valde exorruit et tam domo quam sorore sua quam primum potuit derelicta clamans et tremefacta prosiluit. Mater vero rediens cum filiam extra domum flentem et attonitam prospexiset et quare domum et sororem reliquisset requisisset ab ea pariter et audisset, statim materni timoris aculeo perforata gloriosam Carnoti dominam invocavit et ei juniorem filiam commendavit, vovens etiam quod si filiam suam salvam reciperet ad ecclesiam Carnotensem eam absque dilatione deferret. Ad domum ergo suam cum clamore et festinatione veniens cum ad cunabulum nate quod jam comburi videbatur propius accederet, stramen et panniculos circa nates illius combustos repperit, sed pia Dei genitrix commendatam sibi filiam ita conservavit illesam, ut nullum prorsus adustionis signum tenerrimo corpore appareret. Exhilarante itaque viso miraculo post tristiciam mater, ad prefatam ecclesiam sicut voverat cum amicis et vicinis mulieribus ei congratulantibus venit, filiam suam cum ejus cunabulo deferens et gloriose Virgini que illam potestate diaboli potenter et clementer ereptam illesam etiam ab igne servaverat gratias referens; ad monimentum quoque miraculi semiustum cunabulum dereliquit, quod in eadem ecclesia aliquanto tempore vidimus reservari.

XXVI. Omnipotentis Dei misericordia inenarrabilis qui pro reparatione generis humani proprium filium crucis patibulum sustinere [voluit], sicut scriptum est: « Proprio filio non pepercit Deus sed pro nobis omnibus tradidit illum », considerans fragilitatem gentium nostri temporis adeo frigescere in caritate sanctissime fidei[2] catholice, quod introduci possit elegantissime[3] et ad memoriam

1. Berchères (Eure-et-Loir).
2. *Ms.* : fide.
3. *Ms.* : eligantissime.

revocari illud psalmiste : « Dominus respexit super filios hominum ut videat si est intelligens aut requirens Deum ; omnes declinaverunt simul, inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum », frigida hominum corda per gratiam sancti spiritus et virtutem miraculorum ad ardorem dilectionis ipsius dignata est revocare, sua manifestans miracula, non tantum in prelatis ecclesie, ut in beato Thoma Cantuariensi archiepiscopo et aliis multis, non tantum in rege Anglie Henrico et filiis ejus et aliis principibus quam plurimum, non tantum in mediocribus personis, ut in sancto Willelmo de Ponte Isare et aliis, quos[1] dinumerare longum esset et difficile, sed etiam in omnibus ultime estimationis, scilicet in pauperibus terrarum cultoribus, ubi manerat in eternum sermo ille : « Quia quos dedisti michi non perdam ex eis quemquam. » Accidit enim anno gratie M° CC° VI° mense julio, in die sollempnitatis sancti Germani episcopi et confessoris, in parrochia de Soors[2] villa distante[3] ab urbe Carnotensi per IIII millaria, quod quidam Willelmus de Lavardin dictus secabat avenam suam a summo mane usque ad horam nonam, paupertate ad hoc ipsum compellente. Quidam autem ejusdem parrochiani ecclesie transeuntes dixerunt : « Willelme, qua temeritate ductus secas in festo sancti nostri? Nonne audisti dominica[4] nuper preterita quod presbiter noster sub interminatione excommunicationis inhibuit ne quis parrochianus ecclesie nostre operaretur die isto ? » Quibus ille ait : « Si tantam potestatem haberet sanctus Germanus quantam predicat presbiter noster in ecclesia nostra, manifestaret illam super me et super alios parrochianos suos. » Illi vero hoc audito abierunt, quibus abeuntibus, cepit cor ejus frigescere et simul omnia menbra ejus turbata sunt et viscera commota, nec multo post ventum est ad ultimum manipulum et cum temptaret falciculam de manu dextra, manipulum autem de sinistra, sicut consuererat, deponere, adeo tenaciter adhesit dextra falcicule, sinistra vero manipulo mirum in modum quod nullo modo potuit alterum ab altero per aliquem quantumcunque fortem separari, licet multi multociens attemptassent. Conturbatus igitur et conterritus confugit Willelmus ad ecclesiam sancti Ger-

1. *Ms.* : quem.
2. Sours (Eure-et-Loir).
3. *Ms.* : uille distantis.
4. *Ms.* : domenica.

mani; pulsatis campanis convenit multitudo clamantium et dicentium : « Salus et honor sancto nostro Germano ! » et ceperunt universi cum cordis contritione et effusione lacrimarum in habundantia orare Deum et gloriosam ipsius matrem et sanctum Germanum et omnes sanctos Dei ut a tanti vinculi nodo posset W. liberationem promereri et perseverarunt die illa et nocte sequenti usque in diem crastinam ; mane autem facto celebrata missa clerici dicte ecclesie et parrochiani tam masculi quam femine et multi alii adduxerunt ligatum ad cathedralem ecclesiam, constanter asserentes : « Ex quo transibit subtus scrinium in quo reposita est sanctissima camisia beate Virginis, incontinenti liberatus abibit. » Cum autem accessisset ad altare majus ecclesie Carnotensis et ipsum multociens cum gemitu et fletu deosculatus fuisset, necdum misericordie salvatoris assecutus fuisset effectum et universi tam clerici quam laici flexis genibus cum multo fletu clamarent pro ipso ad Dominum et beatam Virginem nec exaudirentur, exaltaverunt omnes voces suas clamantes et dicentes : « Mittatur sub scrinium in quo reposita est sanctissima camisia gloriose genitricis Dei », et factum est ita. Cum autem longo temporis spatio moram faciente eo sub scrinio ipso ad ultimum pertransisset nec adhuc liberationis gratia descendisset super eum, factus est quasi in extasi et agonia et quasi in desperationem versus, cepitque clamare voce magna : « Si quidam bonitate sua confidens est hic qui Deum omnipotentem confidenter rogare audeat, oret pro peccatore isto qui pro peccato suo ita miserabiliter ligatus est sicut omnibus circonstantibus manifeste patet. » Erant enim digiti manuum ipsius inflati supra modum et nigri vehementer et quod est mirabile dictu sed mirabilius visu, dominus Willelmus de Coleteinvill[a], canonicus Carnotensis, vir religiosus ac timens Deum at plures alii coram altari beate Marie in conspectu omnium qui aderant pluries temptaverunt utrum etiam unam spicam de manipulo possent avellere, sed nullatenus potuerunt. Dum autem et ipse et omnes qui aderant pre dolore et desperatione stupefacti continuissent ora sua, exclamavit diaconus de Soors, Gilo nomine, alta voce : « Omnes parrochiani et parrochiane sancti Germani de Soors qui ad hanc sanctam ecclesiam corde contricto et humiliato venistis in spe liberationis hominis hujus, ut cum gaudio et exultatione ad propria redire valeatis, de misericordia Domini non diffidatis, quoniam misericordia Domini manet in eternum justa illud psalmiste :

Misericordias Domini in eternum cantabo, sed eamus confidenter ad locum ubi reponuntur oblationes fidelium ad hujus bassilice reparationem et nos reponamus ibi spem nostram. » Perrexerunt igitur universi ante scrinium sancti Leobini et prostrati in terram flendo, gemendo, clamando ad Dominum et ejus gloriosam genitricem et sanctum Germanum et sanctum Leobinum et beatum Thomam martirem, de cujus sanguine portiuncula erat ibi et cultellus ipsius, et omnes sanctos Dei ut manifestaretur gratia Dei in homine illo. Apprehendit autem custos dictarum reliquiarum dictum cultellum et tetigit cum eo manum dextram persone mi[se]rabilis cui adheserat falcicula, ad cujus tactum soluti[1] sunt digiti manus adherentis [fal]cicule, quo viso clamaverunt universi : « Gloria in excelsis Deo! » Similiter ad tactum ejusdem cultelli soluta est manus sinistra a manipulo. Pulsatis igitur campanis corda universorum replet letitia inestimabilis; reddiderunt laudes Deo et beate Virgini et omnibus sanctis ejus et reversi sunt presbiteri, diaconi, et parrochiani.

XXVII. Anno Domini D. CCCC° XII°, Karolo fili[o] Hludoviei Balbi regnante in Francia, quid per beate Marie Virginis suffragium in Rollonem et Nortmannos actum sit scribere curavimus. Ille etenim tota pene Gallia et maxime circa maritima grassatus, cum nichil furenti obsisteret eo quod Gallicus ensis Nortmannicis bipennibus cederet, solita rabia Franciam usque ad Stanpas missis hac illacque exercitibus demolitur. Postremo Carnotenam urbem obsidione circumdat, quam machinis et tormentis acriter impugnaret. Cives attoniti nec animis nec armis nec muris confisi, Beate Marie auxilium implorant camisiamque gloriosissime Virginis quam a Constantinopoli ibi allatam unus ex Karolis, qui Calvus dictus est, ibi posuerat, super propugnacula in modum vexilli ventis exponunt. Hostis visam ridere et in eam permane sagittas moliri et dirigere, sed mox Dei ultione Nortmanni cecati nec retro ferre pedem nec ultra tendere valuere. Id oppidani cum episcopo suo Antelmo letis animis conspicati, interulam beate Virginis secum pro defensione portantes precipitatis saltibus egressi sunt multaque cede Normannorum quantum fortuna aspirabat gaudium satiarunt suum. Tandem Richardus dux Burgundinorum cum exercitu Francorum ex inopinato superveniens super eos irruit et stragem non minimam (f° 69 a) de Normannicis fecit.

1. *Ms.* : solliciti.

Videns autem Rollo se suosque in extremo mortis, decrevit ad horam hostibus cedere quam cum suorum detrimento pugnare et provido consilio, non timida ignavia, declinavit a certamine. Et sic evasit Rollo cum cedem militibus (*sic*) quem sue fidei Deus reservabat et apud Luxovium se recepit. Quedam vero pars exercitus sui Francis persequentibus recedens, in cujusdam muntis cacumen subiit. Ebaltis autem, Pictavensis comes, tarde ad prelium veniens, comperit paganos montis excelsa occupasse, quos illico persequens ejus ardua militibus, ne effugerent, cinxit, sed noctis medio Nortmanni per Francorum castra violenter erumpentes vite dispendium evaserunt. Porro Franci facto diluculo paganos evasisse cognoscentes citatis equis calcaribus eos insequi ceperunt, quos repertos expugnare non audentes eo quod ex animalium cadaveribus sanguine cruentatis in modum castri se munissent, nulla re pro spe acta citius refugerunt, Nortmannis ita se liberantibus ducemque suum apud Luxovium gaudenter repetentibus.

Antoine THOMAS.

NOTES

DE

PALÉOGRAPHIE GRECQUE

A PROPOS

D'UN LIVRE RÉCENT DE M. GARDTHAUSEN[1].

Depuis la *Palæographia Græca* de Bernard de Montfaucon, qui a paru en 1708, jusqu'au livre de M. Gardthausen, aucun travail d'ensemble n'a été publié sur la Paléographie grecque. Montfaucon a été le créateur de cette science, comme Mabillon l'avait été de la Paléographie latine, et son traité, de même que le *De re diplomatica*, est un ouvrage capital, qui n'a point encore été surpassé. Villoison dans son *Apollonii sophistæ lexicon* (Paris, 1773), puis dans ses *Anecdota græca* (Venise, 1781), Bast dans sa *Commentatio palaeographica*, imprimée à la suite de l'édition de Grégoire de Corinthe (Leipzig, 1811), ont donné un certain nombre de remarques paléographiques, mais sans avoir l'ambition de publier un traité complet sur la matière; récemment enfin, M. Wattenbach a fait paraître la seconde édition de son *Anleitung zur griechischen Palaeographie* (Leipzig, 1877); c'est un manuel assez complet et fort commode, qu'on ne saurait trop recommander pour initier aux éléments de la paléographie grecque. Je ne parle point des différents travaux qui ont paru sur des points isolés de la paléographie grecque et dont M. Gardthausen a donné une énumération

1. *Griechische Palaeographie*, von V. Gardthausen. Leipzig, Teubner, 1879. In-8°, xvi-472 p. et 12 planches.

au commencement de son volume ; je noterai cependant dans cette liste l'*Epitome graecae palaeographiae*, auctore R. P. D. Gregorio Placentinio (Romæ, 1735, in-4°), que M. Gardthausen cite, mais qu'il paraît avoir négligé de consulter. Cet *Epitome*, dont les exemplaires sont assez rares, et qui passe à juste titre pour un abrégé servile de Montfaucon, contient des notices intéressantes sur les manuscrits de Grottaferrata ; je les ai utilisées dans la liste de copistes qu'on trouvera plus loin ; c'est en effet la seule partie de la *Griechische Palaeographie* sur laquelle je compte insister particulièrement.

Le premier livre de la Paléographie grecque de M. Gardthausen traite des matières subjectives de l'écriture : métal, papyrus, parchemin, papier de coton, papier, de la forme des manuscrits, de leur reliure, des instruments de l'écriture, de l'encre et des ornements des manuscrits. Dans le chapitre relatif à la forme des manuscrits, je ferai remarquer que (p. 59) le rouleau Paris Suppl. 577 ne contient pas une liturgie de *S. Jacques*, mais de *S. Jean Chrysostome;* d'un autre côté, le manuscrit Paris Suppl. 612, daté de 1164, n'est point un rouleau contenant une liturgie, mais un codex qui renferme les évangiles, avec un commentaire extrait des SS. Pères (*catena*). A la fin de ce chapitre on trouve aussi inexactement transcrite, d'après la *Poliorcétique des Grecs* (Paris, 1867), une note relative à la reliure du manuscrit Paris Suppl. 607 ; au lieu de : (*Poliorcet*, p. xv :) Λουκας Ουερονενσης ιλληγατορ ληδρορομ, on lit dans le manuscrit : Λυκας Κωρονενσης ιλληγατορ ληδρορυμ Βυδενσις ανν..... 5.

Le second livre est consacré à l'histoire de l'écriture[1] : histoire des alphabets, disposition de l'écriture : monocondyles, monogrammes, acrostiches, sticho et colométrie. L'auteur étudie ensuite les différents genres d'écriture dans les inscriptions, les papyrus et les manuscrits en parchemin ou papier ; onciale et petite onciale, et différentes sortes de cursive et de minuscule. Un chapitre est consacré à la tachygraphie, dont M. Gardthausen avait déjà fait une étude spéciale dans les *Sitzungsberichte*

1. On peut consulter pour cette seconde partie du livre de M. Gardthausen, qui traite de l'écriture, deux très importants articles de M. Ch. Graux, parus dans le *Journal des Savants*, avril et mai 1881. — Une critique détaillée de la *Griechische Palaeographie* a été faite par M. R. Foerster dans les *Neue Jahrbücher für Philologie*, 1880, p. 49 ss.

d. k. sächsischen Gesellschaft der Wissenchaften ; à côté de lui, M. Gitlbauer a publié récemment *Die Ueberreste griechischer Tachygraphie im* codex Vaticanus graecus 1809, dans les *Denkschriften* de l'Académie de Vienne (sect. de philologie, t. XXVIII, 1878, in-4°)[1]. Vient ensuite l'étude de la cryptographie et un important chapitre contenant une liste des abréviations grecques. Dans cette liste malheureusement les abréviations ont été figurées à l'aide de caractères typographiques, au lieu d'être reproduites en fac-similés, et le plus souvent ces caractères sont impuissants à rendre la physionomie des abréviations. Le second livre se termine par deux chapitres sur les chiffres et sur les accessoires de l'écriture, ponctuation, esprits et accents, notes musicales.

Le troisième et dernier livre traite des copistes des manuscrits. A la différence des manuscrits latins, dont quelques-uns seulement sont datés ou portent un nom de copiste, un assez grand nombre de manuscrits grecs contiennent le plus souvent l'une et l'autre de ces indications. Montfaucon avait le premier donné une liste alphabétique des copistes, à la suite de son énumération des souscriptions des manuscrits datés. Cette liste, qui va jusqu'en 1600, complétée par E. G. Vogel dans le *Serapeum* (1844, V, 247), a été augmentée dans des proportions considérables par M. Gardthausen, auquel on doit aussi une deuxième liste des manuscrits par ordre de dates. Cette seconde liste, en tête de laquelle se place le Psautier grec (n. 2) de la bibliothèque de l'Arsenal, écrit par Sedulius Scotus vers 818, s'arrête à l'année 1500 ; elle remplace la suite chronologique des souscriptions de manuscrits données in-extenso par Montfaucon, et qui, si M. Gardthausen avait suivi le même plan, auraient grossi outre mesure son troisième livre. Si ces listes sont encore loin d'être complètes, — M. Gardthausen n'a point eu d'ailleurs cette prétention, — elles constituent un très réel progrès sur celles de Montfaucon et de Vogel ; quelques inexactitudes cependant les déparent ; je signalerai les suivantes, dont certaines ont déjà été relevées par M. Foerster ; mais avec les nouvelles listes de copistes et de manuscrits datés, que l'on trouvera plus bas, on

1. Je signalerai aussi le récent ouvrage du Dr O. Lehmann, *Die tachygraphischen Abkürzungen der griechischen Handschriften* (Leipzig, Teubner, 1880, in-8°).

aura ainsi un complément, bien loin d'être encore définitif, des listes de la *Griechische Palaeographie*.

Page 321, l'évangile de saint Luc grec-arabe, écrit par Euphemius et daté de 1043, forme aujourd'hui le n. 911 du Supplément grec de Paris; — p. 322, Georgius Lecapenus n'est point un copiste, c'est le grammairien grec du XIVe siècle; — p. 327 et 362, le manuscrit copié en 1485 par Jean Rhosus l'a été réellement en 1475, voy. p. 362, l. 11; — p. 330, Martin a écrit quelques vers en l'honneur de Charles le Chauve dans le glossaire grec-latin conservé à la bibliothèque de Laon, sous le n° 444; — p. 348, le Nomocanon de l'an 1104 a été écrit par Joannes à la demande de Nicolaus; — p. 331 et 348, le manuscrit daté de 1117 et écrit par Michael l'a été réellement par Theophanes et date de 1017; — p. 332 et 338, Sophianos Melissenos, de Crète et Michael Sophianos, de Chio, sont deux copistes différents; — p. 339 et 347, le manuscrit de Gênes, écrit par Théodore et daté de 1075, (olim *Missionariorum Urbanorum*,) contient les Proverbes, l'Ecclésiastique et le Cantique des Cantiques avec commentaires extraits des Pères; — p. 354, le cod. Barocc. 156, daté de 1345 est le même que le précédent daté avec raison de 1344 (non 1345); — p. 352, le manuscrit de Paris 708 daté de 1306 est le même que celui daté avec raison de 1396 (non 1306); — p. 357, Laur. 55?, Erotemata, a. 1414, est le même que Laur. 55, 7, daté réellement de 1314 et écrit par Théodore; — p. 358. Laur. 79, 1, de 1431, est le même manuscrit que celui désigné exactement deux lignes plus bas Laur. 69, 1.

A la suite de deux chapitres consacrés à l'étude des souscriptions et aux copistes des manuscrits se trouve une liste des plus importants catalogues imprimés de manuscrits grecs[1], puis une foule de détails techniques relatifs à l'étude des manuscrits: modèle de description d'un manuscrit, notes sur les collations, les reproductions de manuscrits, etc. Le volume se termine enfin par des tables chronologiques très commodes à consulter et par un index général. S'il n'a point jusqu'ici été question des planches qui accompagnent, au nombre de douze, l'ouvrage de M. Gardthausen, c'est qu'elles ne se composent que de tables d'alphabets des différents genres d'écriture, des ligatures et d'un tableau des signes

1. Il y faut ajouter la publication récente du *Catalogus codd. bibliothecae Universitatis R. Scientiarum Budapestinensis* (Budapest, 1881, in-8°).

tachygraphiques ; l'auteur renvoie, il est vrai (p. 14-18), aux publications de fac-similés de manuscrits faites par la *Palaeographical Society,* par M. Wattenbach, etc., mais le lecteur ne peut point toujours avoir ces recueils sous la main et quelques planches de fac-similés bien choisis devaient former un complément indispensable de la *Griechische Palaeographie.*

En résumé, tandis que la Paléographie grecque de Montfaucon a été le fruit d'une étude approfondie que le savant bénédictin avait faite des manuscrits grecs pendant plus de quinze ans, le livre de M. Gardthausen a été composé beaucoup plus vite ; et je ne crois point être téméraire en supposant qu'il a été rédigé plutôt d'après des sources imprimées qu'à la suite d'une étude nouvelle des manuscrits. Ces deux ouvrages ont par suite les défauts de leurs qualités : la Paléographie de Montfaucon, aujourd'hui inexacte sur plusieurs points de détail, est et restera fondamentale quant à la doctrine générale ; la Paléographie de M. Gardthausen, qui marque un très réel progrès, forme plutôt un résumé de la science paléographique actuelle qu'un traité vraiment original.

SUPPLÉMENT

AUX LISTES DES COPISTES ET DES MANUSCRITS DATÉS DE LA *Griechische Palaeographie.*

COPISTES[1].

Agathemerus : Lexicon etc. s. XV. Vatican. 1410.

*Andreas Darmarius : Leonis et Basilii naumachica, Venetiis, a. 1573. Cf. Paris. Suppl. 529. — Jo. Tzetzae scholia in Antholog., a. 1579. Paris. Suppl. 316. — Andronicus, (s. a.). Cf. Paris. Suppl. 529.

*Angelus Βεργήκιος : Heronis spiritalia, Parisiis, a. 1554. Cf. Paris. Suppl. 528. — S. Gregorius Nyssenus, a. 1559. Paris. Suppl. 149.

*Angelus Politianus : Collectio epigrammatum, s. XVI. Vatican. 1373.

1. L'astérisque désigne les copistes qui figurent déjà dans la liste de M. Gardthausen, mais dont des manuscrits nouveaux sont signalés.

*Antonius Damilas Cretensis : Lycophronis Alexandra, a. 1479 Alexandrin. 17.

Aristobulus Apostolides, filius Michael : Epistolae Mich. Apostolii, s. XV. Paris. Suppl. 204.

Athanasius hieromonachus : Evangelia, a. 1197. Grottaferrata (p. 63)[1].

*Constantinus Lascaris : Epistolae variorum, Mediolani et Messanae, a. 1462-1463. Vatican. 1353.

*Constantinus Palaeocappa : Barlaam Calaber, (Paris. c. 1547). Paris. Suppl. 1. — Aristoxeni elem. harmon. Paris. Suppl. 160. — Liturgia. Paris. Suppl. 303.

Constantinus Mavromatius : Cylile et Dimne, a. 1586. Paris. Suppl. 692.

Corainus : Theocriti carmina etc., a. 1496. Vatican. 1379.

Cyriacus presb. et monachus : Evangelia, a. 991. Grottaferrata (p. 68).

*Cyrillus Naupactius : Menaeum, Vatopedi, a. 1549. Paris. Suppl. 701.

David monachus : Ilias, s. XV. Paris. Suppl. 444.

Eustathius hierodiaconus : Pseudo-Callisthenes, a. 1567. Paris. Suppl. 113.

*Euthymius (?) monachus : Metaphrasta, a. 1055. Paris. 1499.

Galaction Hagiopetrites : Fragmenta historica, a. 1298. Paris. Suppl. 681.

*Georgius Hermonymus (?) : Galeni ars parva, s. XVI. Paris. Suppl. 542.

*Georgius Pappadopulus : Dionys. Areopagita, a. 1420. Laur. V, 26.

*Gregorius monachus : Thomas Aquinas, a. 1432. Taurin. XXIII. b. V. 3.

Joannes, in mon. S. Sabae : Paradisus, a. 993. Paris. 1598.

Joannes Damascenus Coronensis : Joannes Curopalata, a. 1557. Paris. Suppl. 305.

1. Grottaferrata = *Epitome graecae palaeographiae*,.... auctore R. P. D. Gregorio Placentinio hieromonacho Cryptoferratensi. — Romæ, 1735, in-4°. Les manuscrits ainsi désignés se trouvaient dans la bibliothèque du monastère de Grottaferrata.

Joannes Ὀτριμοτεὸς Ζωὸς : Lexicon lat.-graec., a. 1439. Paris. Suppl. 192.

*Joannes Rhosus : cod. C. 1, s. XV. Grottaferrata (p. 68).

*Joannes de Santa Maura : Eumathius Macremb., Romae, 1589. Paris. Suppl. 157.

*Joasaph (Joannes) Cantacuzenus : Joannes Cantacuzenus, a. 1370-1375. Paris. 1242.

Leontius hierodiaconus : S. Maximus, Constantinop., a. 1584. Paris. Suppl. 156.

Lucas, praef. monast. S. Zachariae in Mercurio : S. Maximus, a. a. 992. Grottaferrata (Mfc. Bibl. bibl. mss. I, 199).

Nicolaus archidiaconus : Enchiridion legum, a. 1105. Paris. Suppl. 482.

Nicolaus Eparchus : Theod. Prodromi grammatica, a. 1481. Paris. Suppl. 262.

*Nicolaus Nancelius Noviodunensis : Cicero, de amicitia, a. 1571. Paris. Suppl. 176.

Nilus monachus : S. Dorotheus, a. 965. Grottaferrata (p. 84).

Nipho hieromonachus Siculus : Psalterium, a. 1329. Grottaferrata (p. 69).

Paleganus, filius Pelegrini : Homerus etc., a. 1201. Palatin. 45.

*Paulus : [S. Dorotheus, a. 965.] Grottaferrata (p. 86).

Petrus calligraphus : Rituale, s. XI. Grottaferrata (p. 46).

*Rhomaeus, abbas monast. S. Benedicti : Evangelia graeco-lat., a. 1291 (non 1197). Barberin V, 37 (14). (Gardthausen, *Berichte d. k. saechs. Gesellsch. d. Wiss. zu Leipzig*, 1880, p. 74).

Sophronius hieromonachus : Menologium, a. 1101. Grottaferrata (p. 68).

Symeon : cod. C. 2. (s. a.). — Symeon hieromonachus : cod. B. 13 (s. a.). Grottaferrata (p. 70 et 62).

Theodorus notarius : Isocrates, a. 1063. Vatican. 65.

Theodorus Meli.... : Oppianus, s. XIV. Vatican. 922.

*Theopemptus lector : N. Test., a. 1086, (non 1045). Paris. 223.

*Theophanes monachus : Greg. Naz., a. 1017. Paris 529.

Theophylactus calligraphus : Hirmologium, a. 1232. Grottaferrata (p. 61).

Trophimus philosophus rhetor : Didymus, [a. 1097 (?)] s. XIII. Vatican. 32.

*Valerianus, Albini filius, Foroliviensis : Palladius, Venetiis, a. 1540. Philipps, 1525, (Meerm. 215). Daremberg, *Notices des mss. medic.*, p. 136 (non 1440).

Zacharides, [* Zacharopulus] : Philostrati vitae, s. XV, Palatin. 132.

MANUSCRITS DATÉS.

Grottaferrata (p. 84) : S. Dorotheus, a. 965, scr. Nilus et Paulus monachi.

Ibid. (p. 68) : Evangelia, a. 991, scr. Cyriacus presbyter et monachus.

Ibid. (ap. Mfc. Bibl. bibl. mss. I, 199) : S. Maximus, a. a. 992, scr. Lucas, praef. monast. s. Zachariae.

Paris. 1598 : Paradisus, a. 993, scr. Joannes, in mon. S. Sabae.

Paris. 529 : Greg. Naz., a. 1017, scr. Theophanes monachus.

Paris. Suppl. 343 : Psalterium, c. a. 1026.

Paris. Suppl. 905 : Lectionarium, a. 1055.

Vatican. 65 : Isocrates, a. 1063, scr. Theodorus notarius.

Paris. 223 : N. Test., a. 1086 (non 1045), scr. Theopemptus lector.

Vatican. 32 : Didymus, [a. 1097 ?], scr. Trophimus philosophus rhetor.

Grottaferrata (p. 68) : Menologium, a. 1101, scr. Sophronius hieromonachus.

Paris. Suppl. 482 : Enchiridion legum, a. 1105, scr. Nicolaus archidiaconus.

Grottaferrata (p. 63) : Evangelia, a. 1197, scr. Athanasius hieromonachus.

Palatin. 45 : Homerus etc., a. 1201, scr. Paleganus, filius Pelegrini.

Grottaferrata (p. 61) : Hirmologium, a. 1232, scr. Theophylactus calligraphus.

Barberin. V, 37 (14) : Evangelia graeco-lat., a. 1291 (non 1197), scr. Rhomaeus, abbas S. Benedicti. (Gardth.)

P. 2572 : Manuel Moschopulus, a. 1296 (non 1396), scr. Georgius sacerdos. (Gardth.)

Paris. Suppl. 681 : Fragmenta historica, a 1298, scr. Galaction Hagiopetrites.

Grottaferrata (p. 70) : Typicon S. Bartholomaei, a. 1300.

Ibid. (p. 69) : Psalterium, a. 1329, scr. Nipho, hieromonachus Siculus.

Matr. N. 75. Sophocles, a. 1333 (non 1343), scr. Georgius Cinnamus. (Gardth.)

Paris. Suppl. 484 : Matthaeus Blastaris, a. 1389.

Paris. Suppl. 494 : Paulus Aegineta, c. 1419.

Laur. V, 26 : Dionysius Areopagita, a. 1420, scr. Georgius Pappadopulus.

Taurin. XXIII, b. V, 3. Thomas Aquinas, a. 1432, scr. Gregorius monachus.

Paris. Suppl. 192 : Lexicon lat.-graec., a. 1439, scr. Joannes Ὀτριμοτεὸς Ζωὸς.

Paris. Suppl. 196 : Theodorus Gaza, a. 1450.

Vatican. 1353 : Epistolae variorum, a. 1462-1463, scr. Constantinus Lascaris.

Alexandrin. 17 : Lycophronis Alexandra, a. 1479, scr. Antonius Damilas.

Paris. Suppl. 262 : Th. Prodromi grammatica, a. 1481, scr. Nicolaus Eparchus.

Vatican. 1379 : Theocriti carmina, etc., a 1496, scr. Corainus.

H. Omont.

DE LA FORMULE

« CAR TEL EST NOTRE PLAISIR »

DANS LA CHANCELLERIE FRANÇAISE

La phrase suivante se trouve à la page 640 du tome Ier de la 3e édition de l'*Art de vérifier les Dates* : « François Ier est « l'auteur de la formule : *Car tel est notre* BON *plaisir*, qui « s'emploie dans la plupart des Édits ou Lettres royaux. »

Ainsi, dans la pensée des auteurs de ce magnifique ouvrage resté un chef-d'œuvre encore inimité, la formule du *Bon plaisir* a sanctionné la plupart des actes royaux de l'ancienne monarchie depuis le temps du roi François Ier jusqu'à la fin du XVIIIe s. Et cette formule blessante, et justement décriée, se retrouverait non seulement au bas des simples Lettres patentes constatant des actes de la juridiction gracieuse et bienveillante, telles que les anoblissements et les concessions de titres nobiliaires, attribut exclusif et bien légitime de la souveraineté. Elle aurait été inscrite aussi au bas des actes les plus graves, les plus solennels, de l'objet le plus général et d'un intérêt public, car l'expression de Lettres Royaux désigne les Édits, les Ordonnances et les Déclarations, c'est-à-dire les Lois mêmes de l'État.

En lisant une pareille énonciation, sortie de la plume de savants généralement si exacts, si soigneux d'assurer sur les preuves leurs moindres assertions, comment ne pas croire et affirmer, sans autre vérification, que la plupart des Édits et des Lettres patentes rendus par le roi Louis XVI en l'an de grâce 1783 et autres années de son règne portaient en effet à la fin cette déclaration restrictive en même temps que confirmative : *Car tel est notre* BON *plaisir*. Comment ne pas excuser de très savants auteurs et après eux la foule des écrivains et du public

d'avoir répété, avec ou sans mauvaise intention, que la formule la plus chère et la plus caractéristique de l'ancienne monarchie était celle du *Bon plaisir*, celle qu'aimaient à employer officiellement les rois en parlant à la nation :

Car tel est notre BON *plaisir.*

Je ne fais pas ici de l'histoire ; je m'occupe d'un simple détail de Diplomatique. Mais je vérifie mes textes et je pense qu'il n'est pas nécessaire d'insister pour montrer la différence profonde qui existe dans la lettre et dans la portée de ces deux formules : *Car tel est notre* BON *plaisir*, et *Car tel est notre plaisir.*

Car tel est notre plaisir signifie, *Car telle est notre volonté ;* pas autre chose. Et c'est déjà beaucoup, et même trop, j'en conviens, que les anciens rois aient pu énoncer de semblables principes dans les Édits et dans les Ordonnances générales. Il y aurait néanmoins bien des explications à donner. Chaque temps a son droit public et il faut placer toutes choses sous cette lumière, si on veut les juger équitablement. Mais encore une fois restons en dehors du domaine historique.

Plaisir, dans la phrase citée, a simplement, je le répète, le sens de volonté. Comme le mot *plaire* dans cette locution : *Vous plaît-il de venir ici?* signifie *voulez-vous venir ici?* La formule : *Car tel est notre* BON *plaisir* implique au contraire une idée choquante de caprice et de pur arbitraire. Tolérable, mais encore bien hautaine, dans les concessions émanant de la pure bonté royale, comme les anoblissements, elle serait outrageante et monstrueuse, ailleurs qu'en Turquie, dans les actes du gouvernement général et de la politique de l'État.

Or, en revenant à l'énonciation de l'*Art de vérifier les dates* qui englobe tous ces actes dans ses expressions depuis les Édits jusqu'aux simples Lettres patentes, je dois dire, après sérieuse et ample vérification, que je la trouve absolument dénuée de fondement, pour les uns comme pour les autres, sans aucune exception, aucune. Ce point vaut, peut-être, la peine d'être rapidement constaté.

J'ai consulté, à plusieurs reprises, depuis plusieurs années, tous les recueils d'édits et d'ordonnances du règne de Louis XVI et des règnes avoisinants. Les textes imprimés ne sont que la moindre partie de l'ensemble. J'ai interrogé à différentes époques,

non pas en totalité (je n'ai pas cette prétention), mais à des dates très variées et très diverses, les innombrables séries d'édits, de déclarations, d'ordonnances et de lettres patentes manuscrites que renferment nos collections, dans les archives des grandes cours judiciaires et des anciennes administrations : le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Monnaies, la Cour des Aides, le Bureau des Finances, la Connétablie, les Eaux et Forêts, la Maison du Roi.

Nulle part, jamais, pas une seule fois dans cette recherche poursuivie depuis longtemps, je n'ai trouvé la formule : *Car tel est notre* BON *plaisir*. C'est toujours : *Car tel est notre plaisir*, qui est écrit partout ; quelquefois, mais très rarement : *Car tel est*, etc. avec une abréviation facile à remplir.

Je n'ignore pas que beaucoup de lettres patentes d'anoblissement et autres lettres patentes, des ordonnances et des édits, même, ont été imprimés par des biographes, des généalogistes et autres érudits avec la formule du *Bon plaisir*. Mais je récuse absolument tous ces documents sans exception. Je les tiens tous pour fautifs et erronés en ce point. Pas un de ceux que j'ai pu vérifier sur l'original n'est sorti avantageusement de l'épreuve du collationnement. Tous ont un vice et une tache à cet endroit dans les clauses finales, et j'en ai vu qui ont été livrés à l'impression par les savants les plus autorisés et les plus scrupuleux. Soit inattention momentanée, soit empire d'une idée préconçue, ils ont écrit, eux ou leurs secrétaires, *Car tel est notre* BON *plaisir*, quand l'original porte manifestement : *Car tel est notre plaisir* ou, très exceptionnellement, l'abréviation : *Car tel est*, etc.

Ce que je viens de dire de Louis XVI, je le répète des actes de Louis XV et de Louis XIV.

Richelieu a-t-il fait parler Louis XIII autrement que n'a parlé son fils, et dans le sens indiqué par l'assertion des Bénédictins ? Pas le moins du monde, et pas plus dans les grandes ordonnances que dans les patentes des concessions gracieuses. Si sa chancellerie n'emploie pas toujours la formule : *Car tel est notre plaisir*, la clause qui la remplace : *Car ainsi nous plaist il être fait*, a la même valeur et la même signification.

Sous Henri IV, Henri III, Charles IX, François II et son père Henri II, les usages de la chancellerie restent les mêmes. Un grand nombre de lettres royaux, patentes, déclarations, ordonnances, édits portent cette clause avant la date et l'annonce du

sceau : *Car tel est nostre plaisir*, moins souvent : *Car ainsi nous plaist ;* jamais : *Car tel est nostre* BON *plaisir*.

Nous arrivons au règne de François Ier. En dehors des recueils imprimés, nous avons aux archives un grand nombre d'actes de toutes sortes rédigés par la chancellerie sous le règne de ce prince. Cinq registres[1] renferment les « Ordonnances, Édits, « Déclarations et Lettres patentes », enregistrés au Parlement de 1515 à 1547. Trente registres originaux de la chancellerie même, aujourd'hui au Trésor des chartes, conservent les transcriptions officielles des actes de 1522 à 1547[2].

On en trouve également dans les mémoriaux de la Chambre des Comptes, dans les registres des autres cours judiciaires, et dans les divers fonds précédemment indiqués, à l'exception de la Maison du Roi, dont la série des Patentes ne commence qu'au règne de Henri IV. Les recherches faites dans ces diverses collections nous amènent à un résultat analogue à celui que fournit l'examen des actes des derniers Valois et du premier règne de la maison de Bourbon. La clause : *Car ainsi nous plaist* reste bien plus fréquente encore sous François Ier qu'elle ne l'est sous ses successeurs. La chancellerie emploie très souvent la formule : *Car tel est nostre plaisir*, et jamais celle du *Bon plaisir*.

On a imprimé à Paris, la première année du règne de François Ier, le *grant stille et prothocolle de la chancellerie de France*[3]. Les modèles donnés dans ce recueil sont naturellement sans date et sans noms. Je remarque en outre que la formule de déclaration y est toujours abrégée, et toujours indiquée par ces premiers mots : *Car ainsi*, etc. mots qu'il faut évidemment compléter par ceux-ci, *Car ainsi nous plaist*, ou *Car ainsi nous plaist il estre fait*, ou bien encore plus explétivement, ce que l'on trouve quelquefois : *Car ainsi nous plaist il et voullons estre faict, de nostre certaine science, plaine puissance, propre mouvement et auctorité royal, nonobstant*, etc.

De ces dernières observations, il ne faudrait pas conclure que la formule *Car tel est nostre plaisir* fût inusitée à la chancellerie royale avant François Ier. Nous la retrouvons en effet dans

1. X1A 8611 et suivants.
2. JJ. 236 à 257a.
3. Petit vol. in-4°, gothique, achevé d'imprimé pour Galiot Dupré, le 18 janvier 1514. (v. s.)

la grande collection imprimée des Ordonnances des Rois, sous les règnes de Louis XII et de Charles VIII, alternant avec la clause : *Car ainsi nous plaist il estre fait*. Le roi Charles VIII, dont une ordonnance du 12 mai 1497 porte ces mots : *Car tel est nostre plaisir*, serait donc peut-être l'auteur de cette formule célèbre, dont je n'ai pas trouvé d'exemple avant son règne.

En résumé et pour terminer, de l'ensemble de vérifications auxquelles je me suis livré et que je viens de rappeler sommairement, on peut conclure, je crois, sans hésitation, que jamais et dans aucun de ses actes la chancellerie de l'ancien régime n'a employé la formule du *Bon plaisir*. S'il est étonnant que les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates* aient dit le contraire, il y a quelque chose de plus surprenant encore.

En 1804, lors du rétablissement de la forme monarchique en France, quelle fut la formule de confirmation adoptée par la chancellerie impériale dans les lettres patentes? On ne le croirait pas, si les quinze volumes de la transcription officielle des lettres patentes de 1808 à 1814, existant aux Archives nationales[1], et les mille expéditions qui en ont été délivrées n'étaient là pour le prouver.

Ce fut la clause : *Car tel est notre* BON *plaisir*.

La Restauration n'eut garde d'abandonner la formule, sans soupçonner peut-être l'innovation, dont la chancellerie impériale elle-même n'avait pas eu davantage, croyons-nous, conscience.

Mal lui en prit. Sur ce thème, on l'a criblée de lardons qui ont fini par lui faire perdre la tête.

En bonne justice, il eût fallu viser plus loin et plus juste. Mais on eût blessé le héros, alors si populaire.

L. DE MAS LATRIE.

1. B. VI. 276-290.

BIBLIOGRAPHIE.

C. Molinier. *L'Inquisition dans le midi de la France au XIIIe et au XIVe siècle. Étude sur les sources de son histoire.* Paris, Sandoz et Fischbacher, 1880. In-8°, xxii-483 p.

De fratre Guillelmo Pelisso veterrimo inquisitionis historico disseruit Carolus Molinier. *Accessit ejusdem fratris chronicon e Carcassonensi codice nunc primum omni ex parte editum.* Lutetiae Parisiorum, G. Fischbacher, mdccclxxx. In-8°, lxxviii-76 p.

Les titres des ouvrages que nous venons de transcrire sont ceux des deux thèses pour le doctorat, présentées par M. Charles Molinier à la faculté des lettres de Paris. Ces deux thèses roulent sur un même sujet, qui est une étude sur les sources de l'histoire de l'inquisition dans le midi de la France de 1216 à 1323.

Les sources de cette histoire étaient jusqu'ici assez mal connues, et surtout d'une façon très incomplète. Bien que les archives de l'inquisition toulousaine aient été fort maltraitées, il nous en reste encore çà et là, à Toulouse même, à Clermont, à Paris, d'importants débris. Avant d'aborder toute étude sérieuse sur l'histoire, sur la procédure inquisitoriale, il faut donc connaître exactement ces documents anciens, savoir quelle en est l'origine, ce qu'ils contiennent, ce qu'ils apprennent de nouveau. Tel est le but que s'est proposé M. Molinier ; il a voulu se borner « à une sorte de catalogue et d'analyse de ces documents originaux, sans prétendre en tirer une histoire proprement dite de l'inquisition[1]. » Il n'étudie pas les origines de l'inquisition ; il ne remonte pas plus haut que l'année 1216, où l'ordre des Dominicains est confirmé par Honorius III, et ne descend pas plus bas que 1323, année où Bernard Gui « clôt la série de ses grands *actes de foi,* les plus solennels de l'histoire de l'inquisition, et assurément les derniers de cette importance qu'ait vus le Midi » (p. xvi).

1. M. Molinier avertit en outre que son travail ne portera « que sur les documents contenus dans les bibliothèques ou archives de France. » Il pense d'ailleurs que ces établissements « possèdent à peu de chose près toutes les sources ayant trait à l'inquisition méridionale dans le premier siècle de son existence. »

M. Molinier divise les documents d'inquisition en documents déjà publiés et en documents encore inédits. Cette division se comprend, puisque le présent travail porte avant tout sur les textes inédits. Quant à ces derniers, était-il utile, était-il même logique de les répartir en deux subdivisions : copies et originaux proprement dits ? Sans doute les copies ont moins de valeur que les originaux ; il est fort à craindre qu'elles soient incorrectes, et elles donnent plus de soucis à l'éditeur chargé de les publier ; mais, si on leur demande seulement des renseignements sur l'histoire, la législation, la procédure, la biographie de tel inquisiteur ou de tel hérétique, et si d'autre part aucun soupçon ne peut s'élever sur leur authenticité, en quoi la copie aurait-elle moins d'importance que l'original perdu ? M. Molinier publie la chronique de Guillem Pelisson d'après une copie manuscrite de Carcassonne ; ne pouvons-nous, en toute sécurité de conscience, utiliser son texte, avant même que M. l'abbé Douais[1] ait publié un nouveau texte de cette chronique d'après l'original conservé aux archives d'Avignon ? Le registre des sentences de l'inquisition de Toulouse est perdu. Limborch l'avait eu quatre ans entre les mains ; nous n'avons plus que le texte publié par lui ; ce texte « n'en demeure pas moins, — c'est M. Molinier qui parle (p. 7), — de la plus haute valeur[2]. » Cette distinction fâcheuse entraîne des conséquences regrettables : ainsi le manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 12856, a été copié sur les registres originaux en parchemin de l'inquisition d'Albi ; or nous avons conservé une partie de ces registres originaux ; elle forme le ms. 11847 de la Bibliothèque nationale ; mais le ms. 12856 est étudié p. 33, et le ms. 11847 p. 79 et suivantes. Enfin nous ne saisissons pas bien les raisons qui ont guidé M. Molinier dans le classement des originaux proprement dits ; c'est ainsi qu'il étudie successivement : les sentences de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1246-1248 (deuxième partie, chap. Ier) ; le procès de l'inquisition d'Albi, 1299-1300 (chap. II) ; le registre de Geoffroi d'Ablis, 1308-1309 (chap. III) ; les enquêtes de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1245-1246 (chap. IV) ; la *Practica* de B. Gui, début du XIVe siècle (chap. V) ; le registre de l'inquisition de Toulouse, 1254-1256 (chap. VI) ; le registre du greffier du tribunal de l'inquisition de Carcassonne, 1250-1258 (troisième partie, chap. Ier). Il eût été infiniment préférable, à notre avis, de renoncer à ces divisions, à ces classifications arbitraires ; il eût fallu suivre l'ordre chronologique, sans s'inquiéter de savoir si tel document nous est parvenu sous forme de

1. Voyez la *Revue des questions historiques*, 1er octobre 1881, p. 409, note 5. Nous reviendrons plus loin sur cet article.

2. A la page précédente, il est vrai, M. Molinier disait que ce fait que l'original est perdu enlève aux sentences de Limborch « quelque chose de leur valeur » (cf. p. 23).

copie ou dans l'original. Nous aurions suivi ainsi pas à pas l'histoire et les progrès de l'inquisition. Pour la biographie du ministre P. Autier, par exemple, nous n'aurions pas eu besoin de recourir de la page 143 à la page 109, ni, pour celle de l'inquisiteur Bernard de Caux, de la page 57 à la page 192. De même nous aurions mieux compris le développement progressif de la procédure inquisitoriale, et, après avoir assisté aux enquêtes de Bernard de Caux en 1245-1246, aux procès entamés à Toulouse et à Carcassonne de 1250 à 1258, puis à Albi en 1299 et 1300 et par devant Geoffroi d'Ablis en 1308-1309, nous aurions été tout à fait préparés à l'étude de la *Practica* de Bernard Gui, qui donne la théorie et comme le dernier mot des formes employées par les dominicains du Midi pour instruire les procès, juger les accusés, condamner les coupables.

Nous voudrions présenter à M. Molinier une dernière critique. Il se défend à plusieurs reprises de faire autre chose qu'une étude, qu'une bibliographie raisonnée des sources; mais le très vif intérêt des documents qu'il analyse l'entraîne forcément à sortir du cadre qu'il s'est tracé. Désireux, et à bon droit, de montrer à combien de titres divers ces documents doivent intéresser l'histoire, il ne se contente pas d'une sèche nomenclature de faits et de dates, il extrait des textes qu'il a sous les yeux une foule de renseignements curieux sur les personnages qui se trouvent mêlés à l'histoire de l'inquisition, sur l'état moral, social ou religieux du Midi après la conquête française, sur la procédure inquisitoriale. Ce dernier point surtout l'occupe. Sans doute il n'a pas la prétention, comme il le déclare à plusieurs reprises (p. ex. p. 367), de nous présenter un tableau complet de cette procédure, mais il est évident, à lire son livre, ou même la table, très détaillée d'ailleurs et très utile, que c'est pour l'histoire de cette procédure que les documents analysés par lui fournissent les indications les plus précieuses. Aussi consacre-t-il toute la troisième partie de son ouvrage au registre du greffier du tribunal de Carcassonne, et près de 150 pages (p. 311 à 453) à la procédure suivie devant ce tribunal. Ce n'est pas nous qui nous plaindrons de cette large place donnée à un sujet que M. Molinier déclarait ne vouloir toucher qu'au passage, sans le traiter à fond; mais ici encore nous avons été frappé du défaut de méthode. Il n'est pas un des documents analysés par lui qui n'apporte des traits particuliers à ce tableau de la procédure inquisitoriale; il les relève d'ailleurs avec autant de soin que d'intelligence lorsqu'il étudie chacun de ces documents. Qu'en résulte-t-il? C'est que, pendant toute la première moitié de son ouvrage, nous recueillons chez lui les éléments épars d'une étude générale sur cette procédure; et qu'à la fin il nous donne cette étude générale d'après un seul document. N'eût-il pas mieux valu, soit renoncer à cette étude générale que M. Molinier déclare lui-même prématurée, soit en prendre bravement son parti, et consacrer un chapitre entier à l'étude de la

procédure telle qu'elle ressort de tous les documents analysés ? M. Molinier semble d'ailleurs avoir senti çà et là (p. 63, 104, 428) l'inconvénient de sa méthode; on ne voit pas toujours très bien ni ce qu'il veut faire, ni ce qu'il ne veut pas.

Ces critiques sont après tout de pure forme, une question, jusqu'à un certain point secondaire, d'arrangement. Le livre de M. Molinier n'en a pas moins une importance toute particulière; il est de ceux qui ouvrent aux historiens de nouvelles voies, en leur indiquant des documents mal explorés encore, ou même inconnus, sur une des plus grosses questions qui intéressent l'histoire religieuse au moyen âge. Il nous sera facile de justifier cet éloge, qui n'a rien de banal, en analysant rapidement à notre tour, et d'après son livre, les textes qu'il nous fait connaître. Ces textes sont moins nombreux encore qu'importants; ils n'épuisent pas d'ailleurs la matière : dans un récent article publié par la *Revue des questions historiques* (1er oct. 1881), M. l'abbé Douais, qui s'est fait récemment connaitre en publiant le premier volume d'une *Histoire des Albigeois*, a repris la question traitée par M. Molinier, et a indiqué plusieurs documents qui avaient échappé à ce dernier; nous les indiquerons à leur place [1]. Nous ne parlerons pas des documents imprimés, dont M. Molinier nous donne, au chapitre Ier de la 1re partie, une énumération qui semble bien être complète [2]; nous nous attachons seulement à ceux qui sont restés manuscrits.

La collection Doat, conservée à la Bibliothèque nationale, est, on le sait, une mine inépuisable de documents relatifs à l'histoire du Midi, ou plus précisément du Languedoc. Dix-sept volumes de cette collection ont été analysés par M. Molinier (p. 34 et suiv.); nous n'en noterons ici que deux, les tomes XXXVI et XXXVII. Ce dernier contient, entre autres textes précieux, la *Disputatio inter catholicum et paterinum hereticum,* composée sans doute par Grégoire de Florence, évêque de Fano, mort en 1240; la *Summa de catharis et leonistis,* écrite en 1250, par l'inquisiteur R. Sacconi, de Plaisance, sorte de manuel destiné aux juges d'inquisition; ce qui augmente encore le prix de cet ouvrage, c'est que l'auteur avait lui-même avant sa conversion fait partie de la

1. M. Douais, dans l'article auquel nous renvoyons, suit l'ordre chronologique; il a parfaitement raison. Il remonte à l'année 1160, où l'Église commence sérieusement et avec méthode à rechercher les hérétiques. Il semble reprocher à M. Molinier d'avoir omis cette étude préliminaire; mais chacun est maître de limiter le champ de ses travaux.

2. M. Douais reproche à M. Molinier (p. 416) de n'avoir pas indiqué le très curieux *Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras*, publié par M. Paul Meyer dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* pour 1879; ce reproche n'est nullement fondé, car la thèse de M. Molinier était déjà entièrement imprimée quand parut ce *Débat*.

secte cathare (p. 38; cf. p. 263, note); enfin des extraits du *De septem donis Spiritus Sancti,* composé par Étienne de Bourbon ou de Belleville.

On peut placer après ces textes la chronique de Guillem Pélisson. Pélisson, né à Toulouse, où il mourut en 1268, a écrit le récit des événements auxquels il a été mêlé de 1229 à 1237. Cette chronique (je suis ici M. Douais, mieux informé que M. Molinier) a été insérée au XIVe siècle par Bernard Gui dans l'histoire des couvents de son ordre ; « c'est ainsi qu'elle est parvenue jusqu'à nous. L'exemplaire conservé à la bibliothèque d'Avignon est le seul qui nous reste; cette copie fut exécutée sous les yeux ou tout au moins du temps de Bernard Gui. La bibliothèque de Carcassonne possède, sous le n° 6449, une autre copie de la chronique, mais elle est récente, fautive, d'une main peu expérimentée. C'est cette copie que M. C. Molinier a éditée[1]... »

Les enquêtes de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1245-1246, contenues dans le manuscrit 155, 1re série, de la bibliothèque de la ville de Toulouse (Molinier, p. 163 et suiv.); c'est une transcription faite sur les registres originaux des notaires de l'inquisition; ce manuscrit contient des détails infinis pour l'histoire des doctrines albigeoises, pour la filiation des familles hérétiques, etc.[2].

Les sentences de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1246-1248, dans le ms. 9992 du fonds latin de la Bibliothèque nationale (Molinier, p. 55 et s.). C'est un fragment qui contient les fol. CLI à CLXII ayant appartenu sans doute à un des registres originaux de Toulouse (voyez p. 59). Ces sentences sont des *actes de foi* ou sermons publics prononcés dans des assemblées solennelles composées du haut clergé de Toulouse ou des environs, en présence de dignitaires laïques, de membres du chapitre et du peuple. Il nous montre la justice inquisitoriale à ses débuts.

Le registre de l'inquisition de Toulouse, 1254, 1256, provenant des archives départementales de Toulouse; il se compose de cinq feuilles doubles, soit dix feuillets, qui servaient de couverture à divers registres du contrôle des exploits datés de 1674 et de 1675; inutile d'ajouter que ces cinq feuilles ne se suivent pas (Molinier, p. 237 et suiv.). Ce manuscrit a beaucoup de points de ressemblance avec celui de Toulouse n° 155, dont nous avons parlé plus haut. Il donne de très curieux détails sur le missionnaire cathare Guillem Fournier, de Toulouse, et sur ses

1. *Revue des questions historiques,* p. 409. — Voyez aussi p. 413, où M. Douais mentionne des pièces relatives à un procès de canonisation des inquisiteurs tués à Avignonet en 1242, d'après les archives de la Haute-Garonne.

2. A cette même époque, qui est celle du concile de Lyon, a rapport le *Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras,* dont nous parlions plus haut.

relations avec des exilés du Languedoc et avec l'évêque cathare Vivent (p. 255).

Le registre du greffier du tribunal de l'inquisition de Carcassonne, 1250-1258, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de la ville de Clermont, n° 136 *a* du catalogue général (Molinier, p. 261 et suiv.)[1]. C'est le plus important des recueils étudiés par M. Molinier, aussi a-t-il pris soin de l'analyser dans le plus grand détail; il en tire tout un exposé abondant (sinon complet) de la procédure inquisitoriale; il étudie successivement les juges, les procédures, la pénalité, et, comme nous le disions plus haut, il ne consacre à cette partie pas moins de 150 pages nourries de faits.

Entre le précédent registre et le manuscrit latin 11847, qui contient les procès de l'inquisition d'Albi, en 1299 et en 1300, la collection Doat sert d'intermédiaire: le tome XXI contient les sentences prononcées par le célèbre inquisiteur Guillem Arnaud, de 1235 à 1237; les tomes XXII, XXIV et XXV, des interrogatoires faits par les inquisiteurs de Toulouse, de 1243 à 1279; les tomes XXIII et XXVI[2], des dépositions tirées des archives de l'inquisition de Carcassonne, de 1244 à 1290; le tome XXXI, des pièces diverses relatives aux persécutions contre les hérétiques, de 1209 à 1265; les tomes XXXII à XXXV, des documents relatifs aux croyances albigeoises, de 1265 à 1636. (Voyez Molinier, p. 34[3].)

Le manuscrit latin de la Bibliothèque nationale n° 12856, dont nous avons déjà parlé, contient des interrogatoires se rapportant à deux époques : 1° de 1285 à 1287; 2° de 1299 à 1303. Ces pièces ont été copiées sur les registres originaux de l'inquisition d'Albi. Nous avons la bonne fortune de pouvoir contrôler la seconde partie sur un débris

1. Une reproduction photographique de ce manuscrit, déposée à la Bibliothèque nationale, nouv. acq. lat., n° 139, porte le titre de *Registre de l'inquisition de Carcassonne,* 1249-1257; voyez Douais, p. 426. — P. 432, M. Douais mentionne un manuscrit relatif à la même époque, que M. Molinier n'a pas connu; il appartient en effet à M. L. Bonnet, de Béziers. Il se compose seulement de 2 feuillets qui paraissent appartenir au même manuscrit que le n° 155 de Toulouse.

2. Dans ce tome XXVI, on trouve les traces d'un complot tramé vers l'an 1283 par les consuls de Carcassonne et un certain nombre d'ecclésiastiques de cette ville, pour mettre le feu aux archives de l'inquisition (voyez Molinier, p. 35 et note).

3. P. 161, note, M. Molinier mentionne encore, mais sans y insister, le manuscrit lat. 11013 de la Bibliothèque nationale, qui contient une enquête exécutée, de 1259 à 1262, par les clercs de saint Louis, sur les demandes d'anciens proscrits qui réclamaient la restitution de biens auparavant confisqués. Ce manuscrit intéresse surtout les personnes compromises dans l'hérésie albigeoise dans la première partie du XIIIe siècle.

de ces registres mêmes, qui forme aujourd'hui le n° 11747 du même fonds (Molinier, p. 33, 79 et suiv.). Ce dernier manuscrit contient le résumé de vingt-huit séances tenues pour la plupart dans le palais de l'évêque d'Albi, Bernard de Castanet, entre le 2 décembre 1299 et le 30 mars 1300, sans compter une liste des individus nommés par les accusés et une liste des prévenus.

Le registre de Geoffroi d'Ablis, 1308-1309, d'après le manuscrit latin de la Bibliothèque nationale, n° 4269 (Molinier, p. 107 et suiv.). C'est une minute originale d'interrogatoires d'hérétiques; on y voit figurer d'importants personnages, entre autres ce missionnaire albigeois dont nous parlions plus haut, P. Autier. — Le manuscrit 11848 du même fonds, qui est une copie du XVIIe siècle, contient les procédures et jugements qui composent les *Actes de foi* publiés par Limborch (Molinier, p. 31). — Enfin le manuscrit latin 4270 est aussi une copie du XVIIe siècle, faite par ordre de Baluze, d'après un manuscrit de l'inquisition de Carcassonne. Il est relatif au procès de Bernard Délicieux; M. Hauréau l'a mis largement à profit dans sa curieuse étude sur ce fougueux franciscain (Molinier, p. 29).

C'est encore la collection Doat qui nous fournit les pièces les plus récentes de celles qu'étudie M. Molinier : les tomes XXVII et XXVIII contiennent des sentences prononcées par les inquisiteurs de 1318 à 1329; les tomes XXIX et XXX des formules de lettres, de sentences et actes du XIVe siècle (Molinier, p. 35). Ces deux derniers tomes ne sont, en somme, pas autre chose, à quelques variantes près, que la fameuse *Practica* de Bernard Gui.

Cette *Practica*, M. Molinier lui consacre tout le chapitre V de la deuxième partie (p. 197-233). C'est à coup sûr un des textes les plus importants pour l'histoire de l'inquisition; M. Molinier le montre fort bien par l'analyse qu'il fait du livre, et en le comparant au *Directorium inquisitorum* de l'inquisiteur catalan Nicolas Eymeric (p. 221). Bernard Gui s'y peint lui-même avec beaucoup de vie, et le portrait que nous pouvons nous faire de sa personne nous le représente comme le type de l'inquisiteur.

Nous sommes arrivé au terme de ce long résumé. On nous en pardonnera peut-être l'étendue à cause de l'importance du sujet. Ajoutons que les analyses de l'auteur sont aussi précises qu'abondantes, qu'elles révèlent un érudit exercé et un esprit vraiment critique. Malgré les imperfections que nous avons signalées, malgré les lacunes que d'autres ont en partie déjà comblées[1], son livre n'en est pas moins appelé à rendre de réels services à l'historien, au canoniste, au biographe; on ne pourra plus désormais étudier la fin de la persécution albigeoise, ni les

1. Nous le répétons, l'article de M. Douais doit être sans cesse rapproché du livre de M. Molinier; il y ajoute quelques traits nouveaux.

[illegible] sans recourir d'abord à son travail, [illegible] M. Molinier publie les textes même [illegible] comme une dette qu'il a contractée [illegible]

C. Bémont.

[illegible] par Léon Palustre. Illustrations sous la [illegible] Sadoux. — Cinquième livraison : Ile-de-France [illegible] — Sixième livraison, première du tome II : Ile-[illegible]. Paris, Quantin. 1881. In-fol.

[illegible] consacré aux quatre premières livraisons [illegible] dispense de revenir sur des points précédem- [illegible] lecteurs savent que l'auteur de la *Renaissance* [illegible] d'érudition et de compétence les artistes français [illegible] aveugle qui attribue aux maîtres italiens, archi- [illegible] sculpteurs, presque tous les monuments remar- [illegible] siècle a laissés sur notre sol. Nous avons constaté [illegible] une étude approfondie des textes, M. Palustre arrive [illegible] avec preuves à l'appui, l'inanité des anciennes [illegible] injustice commise envers nos grands artistes français. [illegible] n'avait encore rencontré une occasion aussi belle que [illegible] livraisons qui viennent de paraître, de détruire des [illegible] et de remettre nos modestes architectes à la place [illegible] méritent. Il s'agit en effet ici de deux des plus importantes [illegible] royales du XVIe siècle : les châteaux de Fontainebleau et [illegible] Chambord[2].

[illegible] *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1879, p. 483-487, et [illegible] p. 260-266.

[illegible] la liste des gravures comprises dans ces deux livraisons ; nous fai- [illegible] précéder d'une croix l'indication des eaux-fortes tirées hors texte. Les [illegible] seul, comme nous l'avons fait remarquer déjà, imprimées sur le papier [illegible] du volume et non collées après le tirage :

Cinquième livraison (tout entière relative à Fontainebleau) :

1 Cheminée de la salle de bal, tête de page, gr. par M. Sadoux.
2 Plan du château en 1576, d'après Ducerceau.
3 Grotte des Pins, gr. par M. Sadoux.
4 Cour de la Fontaine, *idem*.
5 Porte du pavillon des Aumôniers, *idem*.
6 Le Peristyle, *idem*.
7 La salle de bal, *idem*.
8 Abside de la chapelle Saint-Saturnin, *idem*.
9 Pavillon de la porte Dorée, gr. par M. Boulard fils.
10 Même pavillon, côté de la cour ovale, gr. par le même.

A force de rapprocher les dates, de comparer les édifices de la même époque élevés dans une même province, de compulser les documents originaux, M. Palustre est parvenu à établir que Sébastien Serlio n'avait point travaillé aux constructions du palais favori de François Ier. Il a fait mieux encore : grâce à sa connaissance approfondie des lieux et des monuments du temps dont il s'occupe, il arrive à déterminer la part prise par chacun de nos architectes français aux diverses parties du château. C'est ainsi que, d'après les *Comptes,* Pierre Chambige aurait érigé les bâtiments de la cour du Cheval-Blanc, Gilles le Breton, le plus occupé de tous les habiles hommes qui ont travaillé à Fontainebleau sous le règne de François Ier, aurait fait construire le péristyle de la cour Ovale, l'abside de la chapelle de Saint-Saturnin et aurait élevé les murs de la salle de bal, non terminée au moment de sa mort. Vers 1552, Le Breton meurt et est remplacé par Philibert de l'Orme, qui termine la salle de bal ou galerie Henri II, en substituant un plafond à compartiments à la voûte d'arête projetée par son devancier, et qui construit l'escalier monumental de la cour du Cheval-Blanc, détruit sous Louis XIII et remplacé par celui qu'on voit aujourd'hui. Enfin, l'architecte de Henri II a pour successeur Pierre Girard, dit Castoret, qui semble avoir dirigé tous les travaux exécutés

† 11. **Décoration de la galerie de François Ier, gr. par M. Sadoux.**
12. **Boiseries de la galerie de Fontainebleau, *idem.***
13. **Porte de l'hôtel de Ferrare, *idem.***
14. **Chapiteaux du péristyle, *idem.***

Sixième livraison :

1. **Dessus de porte à l'église de Montfort-l'Amaury, gr. par M. Sadoux.**
2. **Partie intérieure de l'église du Mesnil-Aubry, *idem.***
3. **Transept de l'église de Magny, *idem.***
† 4. **Église de Vetheuil, *idem.***
† 5. **Église du Belloy, *idem.***
6. **Fonts baptismaux de Magny, *idem.***
7. **Statue d'Anne de Montmorency, gr. par M. Gaujean.**
8. **Colonne de Henri III, érigée à Saint-Cloud, en 1594, gr. par M. Sadoux.**
† 9. **Vase du cœur de François Ier à Saint-Denis, gr. par M. Gaujean.**
10. **Plan du château de Saint-Germain-en-Laye, gr. par M. Sadoux.**
11. **Plan du château de la Muette, *idem.***
12. **Cheminée du château de Villeroy, *idem.***
† 13. **Écouen. Péristyle de la cour, *idem.***
14. **Plan du château d'Écouen, *idem.***
† 15. **Écouen. Façade des terrasses, *idem.***
16. **Tribune de la chapelle d'Écouen, *idem.***
17. **Carrelage du château d'Écouen, *idem.***
18. **Cheminée d'Omerville, *idem.***
19. **Fontaine de Mantes, *idem.***
20. **Chapiteau de l'église de Saint-Maclou à Pontoise, *idem.***

sous François II et Charles IX. Sous Charles IX, les travaux sont suspendus jusqu'au règne de Henri IV, ou plutôt, le guide qui permettait de suivre les travaux année par année venant à manquer en 1570, on ne sait rien, ou à peu près, sur les constructions de la fin du XVIe siècle. Au reste, peu importe, puisque nous possédons encore le volume le plus intéressant pour l'histoire du palais, celui qui comprend toutes les dépenses de François Ier et de Henri II. M. Palustre, prenant successivement à partie les divers historiens du château, les gourmande avec raison de n'avoir pas su lire dans les textes publiés, il y a trente ans, par M. L. de Laborde ; nous nous contenterons de donner ici la conclusion de la thèse soutenue avec une grande autorité par notre historien. « Ainsi, s'écrie-t-il, durant trente-huit ans, de 1528 à « 1566, l'équerre et la truelle ne cessèrent pour ainsi dire pas de fonc- « tionner à Fontainebleau ; mais les *Comptes*, qui, presque jour par « jour, nous font assister au développement du château, n'ont conservé « le souvenir d'aucun architecte italien. Serlio, à qui l'on faisait hon- « neur de la majeure partie des constructions, n'est nommé nulle part, « et véritablement il serait bien difficile de lui donner même une petite « place au milieu des maîtres français, qui ne semblent pas avoir été « disposés à s'incliner devant sa compétence. Sur le terrain de l'archi- « tecture, nos pères sentaient assez leur force pour ne pas céder faci- « lement, et sans doute ils se jugeaient fort bien capables de présider « à la nouvelle évolution..... »

S'il refuse aux étrangers toute immixtion dans la direction des bâtiments, s'il revendique pour Pierre Chambige l'invention du style dit rustique et sa première application à la grotte des Pins, M. Palustre reconnaît pleinement tout ce que la décoration intérieure des appartements et des galeries de Fontainebleau doit aux Italiens. Encore fait-il remarquer avec raison que, si les maîtres venus d'au-delà des monts avaient la suprême direction de la peinture et de la sculpture, parmi les nombreux et habiles artistes chargés d'exécuter et souvent d'interpréter leurs conceptions se remarquent bien des noms français, surtout parmi les sculpteurs en stuc ou en bois de la galerie de François Ier.

En somme, il n'existerait à Fontainebleau, d'après M. Palustre, qu'un échantillon du savoir-faire de Serlio : la porte de l'hôtel de Ferrare. Certes, une pareille conception n'est pas propre à donner une haute idée du talent de son auteur.

L'examen consacré au château de Fontainebleau prend, on le voit, par la nature même du sujet, par l'originalité des aperçus, par la nouveauté des conclusions, une importance capitale.

Je regretterai seulement que l'auteur, faisant un si fréquent et si habile usage des *Comptes des bâtiments*, n'ait pas trouvé le moyen de rendre quelque part à André Félibien l'hommage reconnaissant que

nous lui devons pour nous avoir conservé ce texte précieux. Bien des personnes ignorent encore, M. de Laborde ne le dit pas, que les *Comptes* du XVIe siècle ne nous ont été conservés que dans une transcription analytique faite pour l'usage d'André Félibien. Les originaux paraissent à jamais perdus. Il serait prudent d'avertir le public, comme je l'ai fait dans la préface de la publication laissée inachevée par M. de Laborde et terminée par M. de Montaiglon et par moi.

Cette précaution nous paraît d'autant plus nécessaire que l'historien qui a eu les registres originaux entre les mains, qui a fait faire l'analyse abrégée que nous possédons, n'en attribue pas moins à certains Italiens des châteaux dont le constructeur est indiqué tout au long dans les *Comptes*. C'est ainsi qu'il fait honneur à Serlio du château de Saint-Germain, comme le remarque M. Palustre, tandis que les *Comptes* nous donnent le nom des véritables architectes : Pierre Chambige et, après lui, Guillaume Guillain et Jehan Langeois.

Il convient donc d'employer les documents fournis par les *Comptes*, imparfaitement conservés et souvent dénaturés par le copiste du XVIIe siècle, avec une certaine circonspection. M. Palustre le sait d'ailleurs aussi bien que personne. Aussi a-t-il continuellement recours à l'autorité de Vasari, de Ducerceau, de Philibert de l'Orme et autres écrivains contemporains, pour combattre les erreurs de ses prédécesseurs. Seuls, les *Comptes des bâtiments* ne sont ni assez clairs dans leur rédaction, ni assez authentiques dans leur forme, pour permettre de contredire à une tradition qui remonte à plusieurs siècles.

Si la première des deux livraisons que nous examinons en ce moment, consacrée à un seul édifice, le plus considérable, il est vrai, de la Renaissance française, permettait à l'auteur de longues discussions, la seconde au contraire traite d'un si grand nombre de monuments et d'objets différents que nous aurons peine à en donner seulement une énumération complète.

C'est d'abord tout un groupe de petites églises de village situées au nord de Paris dans une même contrée, et construites ou plutôt remaniées et décorées sous l'influence, sinon sous la direction, de l'architecte de Chantilly et d'Écouen. M. Palustre retrouve en effet les signes caractéristiques du style de Jean Bullant dans l'église de Montmorency, dans la façade de celle du Belloy, érigée vers 1540, dans celle de Sarcelles (1535), dans les contre-forts de Villiers-le-Bel, qui portent les dates de 1545 et 1550, dans la façade de l'église de Saint-Damien, à Luzarches, et aussi dans l'église de Goussainville, construite en 1559, dans celle de l'Isle-Adam, achevée en 1567, celle de Maffliers (dont le chœur date seul de la Renaissance), et celle du Mesnil-Aubry, datée de 1582.

L'église de Saint-Maclou, à Pontoise, appartient à une autre école. Un acte récemment publié a établi qu'un certain Pierre Lemercier fut chargé, en 1562, de terminer la tour. M. Palustre déduit avec vraisem-

M. Molinier divise les documents d'inquisition en documents déjà publiés et en documents encore inédits. Cette division se comprend, puisque le présent travail porte avant tout sur les textes inédits. Quant à ces derniers, était-il utile, était-il même logique de les répartir en deux subdivisions : copies et originaux proprement dits ? Sans doute les copies ont moins de valeur que les originaux ; il est fort à craindre qu'elles soient incorrectes, et elles donnent plus de soucis à l'éditeur chargé de les publier ; mais, si on leur demande seulement des renseignements sur l'histoire, la législation, la procédure, la biographie de tel inquisiteur ou de tel hérétique, et si d'autre part aucun soupçon ne peut s'élever sur leur authenticité, en quoi la copie aurait-elle moins d'importance que l'original perdu ? M. Molinier publie la chronique de Guillem Pelisson d'après une copie manuscrite de Carcassonne ; ne pouvons-nous, en toute sécurité de conscience, utiliser son texte, avant même que M. l'abbé Douais[1] ait publié un nouveau texte de cette chronique d'après l'original conservé aux archives d'Avignon ? Le registre des sentences de l'inquisition de Toulouse est perdu. Limborch l'avait eu quatre ans entre les mains ; nous n'avons plus que le texte publié par lui ; ce texte « n'en demeure pas moins, — c'est M. Molinier qui parle (p. 7), — de la plus haute valeur[2]. » Cette distinction fâcheuse entraîne des conséquences regrettables : ainsi le manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 12856, a été copié sur les registres originaux en parchemin de l'inquisition d'Albi ; or nous avons conservé une partie de ces registres originaux ; elle forme le ms. 11847 de la Bibliothèque nationale ; mais le ms. 12856 est étudié p. 33, et le ms. 11847 p. 79 et suivantes. Enfin nous ne saisissons pas bien les raisons qui ont guidé M. Molinier dans le classement des originaux proprement dits ; c'est ainsi qu'il étudie successivement : les sentences de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1246-1248 (deuxième partie, chap. Ier) ; le procès de l'inquisition d'Albi, 1299-1300 (chap. II) ; le registre de Geoffroi d'Ablis, 1308-1309 (chap. III) ; les enquêtes de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1245-1246 (chap. IV) ; la *Practica* de B. Gui, début du XIVe siècle (chap. V) ; le registre de l'inquisition de Toulouse, 1254-1256 (chap. VI) ; le registre du greffier du tribunal de l'inquisition de Carcassonne, 1250-1258 (troisième partie, chap. Ier). Il eût été infiniment préférable, à notre avis, de renoncer à ces divisions, à ces classifications arbitraires ; il eût fallu suivre l'ordre chronologique, sans s'inquiéter de savoir si tel document nous est parvenu sous forme de

1. Voyez la *Revue des questions historiques*, 1er octobre 1881, p. 409, note 5. Nous reviendrons plus loin sur cet article.

2. A la page précédente, il est vrai, M. Molinier disait que ce fait que l'original est perdu enlève aux sentences de Limborch « quelque chose de leur valeur » (cf. p. 23).

copie ou dans l'original. Nous aurions suivi ainsi pas à pas l'histoire et les progrès de l'inquisition. Pour la biographie du ministre P. Autier, par exemple, nous n'aurions pas eu besoin de recourir de la page 143 à la page 109, ni, pour celle de l'inquisiteur Bernard de Caux, de la page 57 à la page 192. De même nous aurions mieux compris le développement progressif de la procédure inquisitoriale, et, après avoir assisté aux enquêtes de Bernard de Caux en 1245-1246, aux procès entamés à Toulouse et à Carcassonne de 1250 à 1258, puis à Albi en 1299 et 1300 et par devant Geoffroi d'Ablis en 1308-1309, nous aurions été tout à fait préparés à l'étude de la *Practica* de Bernard Gui, qui donne la théorie et comme le dernier mot des formes employées par les dominicains du Midi pour instruire les procès, juger les accusés, condamner les coupables.

Nous voudrions présenter à M. Molinier une dernière critique. Il se défend à plusieurs reprises de faire autre chose qu'une étude, qu'une bibliographie raisonnée des sources; mais le très vif intérêt des documents qu'il analyse l'entraîne forcément à sortir du cadre qu'il s'est tracé. Désireux, et à bon droit, de montrer à combien de titres divers ces documents doivent intéresser l'histoire, il ne se contente pas d'une sèche nomenclature de faits et de dates, il extrait des textes qu'il a sous les yeux une foule de renseignements curieux sur les personnages qui se trouvent mêlés à l'histoire de l'inquisition, sur l'état moral, social ou religieux du Midi après la conquête française, sur la procédure inquisitoriale. Ce dernier point surtout l'occupe. Sans doute il n'a pas la prétention, comme il le déclare à plusieurs reprises (p. ex. p. 367), de nous présenter un tableau complet de cette procédure, mais il est évident, à lire son livre, ou même la table, très détaillée d'ailleurs et très utile, que c'est pour l'histoire de cette procédure que les documents analysés par lui fournissent les indications les plus précieuses. Aussi consacre-t-il toute la troisième partie de son ouvrage au registre du greffier du tribunal de Carcassonne, et près de 150 pages (p. 311 à 453) à la procédure suivie devant ce tribunal. Ce n'est pas nous qui nous plaindrons de cette large place donnée à un sujet que M. Molinier déclarait ne vouloir toucher qu'au passage, sans le traiter à fond; mais ici encore nous avons été frappé du défaut de méthode. Il n'est pas un des documents analysés par lui qui n'apporte des traits particuliers à ce tableau de la procédure inquisitoriale; il les relève d'ailleurs avec autant de soin que d'intelligence lorsqu'il étudie chacun de ces documents. Qu'en résulte-t-il? C'est que, pendant toute la première moitié de son ouvrage, nous recueillons chez lui les éléments épars d'une étude générale sur cette procédure; et qu'à la fin il nous donne cette étude générale d'après un seul document. N'eût-il pas mieux valu, soit renoncer à cette étude générale que M. Molinier déclare lui-même prématurée, soit en prendre bravement son parti, et consacrer un chapitre entier à l'étude de la

procédure telle qu'elle ressort de tous les documents analysés ? M. Molinier semble d'ailleurs avoir senti çà et là (p. 63, 104, 428) l'inconvénient de sa méthode; on ne voit pas toujours très bien ni ce qu'il veut faire, ni ce qu'il ne veut pas.

Ces critiques sont après tout de pure forme, une question, jusqu'à un certain point secondaire, d'arrangement. Le livre de M. Molinier n'en a pas moins une importance toute particulière; il est de ceux qui ouvrent aux historiens de nouvelles voies, en leur indiquant des documents mal explorés encore, ou même inconnus, sur une des plus grosses questions qui intéressent l'histoire religieuse au moyen âge. Il nous sera facile de justifier cet éloge, qui n'a rien de banal, en analysant rapidement à notre tour, et d'après son livre, les textes qu'il nous fait connaître. Ces textes sont moins nombreux encore qu'importants; ils n'épuisent pas d'ailleurs la matière : dans un récent article publié par la *Revue des questions historiques* (1er oct. 1881), M. l'abbé Douais, qui s'est fait récemment connaitre en publiant le premier volume d'une *Histoire des Albigeois*, a repris la question traitée par M. Molinier, et a indiqué plusieurs documents qui avaient échappé à ce dernier; nous les indiquerons à leur place [1]. Nous ne parlerons pas des documents imprimés, dont M. Molinier nous donne, au chapitre Ier de la 1re partie, une énumération qui semble bien être complète [2]; nous nous attachons seulement à ceux qui sont restés manuscrits.

La collection Doat, conservée à la Bibliothèque nationale, est, on le sait, une mine inépuisable de documents relatifs à l'histoire du Midi, ou plus précisément du Languedoc. Dix-sept volumes de cette collection ont été analysés par M. Molinier (p. 34 et suiv.); nous n'en noterons ici que deux, les tomes XXXVI et XXXVII. Ce dernier contient, entre autres textes précieux, la *Disputatio inter catholicum et paterinum hereticum,* composée sans doute par Grégoire de Florence, évêque de Fano, mort en 1240; la *Summa de catharis et leonistis,* écrite en 1250, par l'inquisiteur R. Sacconi, de Plaisance, sorte de manuel destiné aux juges d'inquisition; ce qui augmente encore le prix de cet ouvrage, c'est que l'auteur avait lui-même avant sa conversion fait partie de la

1. M. Douais, dans l'article auquel nous renvoyons, suit l'ordre chronologique; il a parfaitement raison. Il remonte à l'année 1160, où l'Église commence sérieusement et avec méthode à rechercher les hérétiques. Il semble reprocher à M. Molinier d'avoir omis cette étude préliminaire; mais chacun est maître de limiter le champ de ses travaux.

2. M. Douais reproche à M. Molinier (p. 416) de n'avoir pas indiqué le très curieux *Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras*, publié par M. Paul Meyer dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* pour 1879; ce reproche n'est nullement fondé, car la thèse de M. Molinier était déjà entièrement imprimée quand parut ce *Débat*.

secte cathare (p. 38; cf. p. 263, note); enfin des extraits du *De septem donis Spiritus Sancti,* composé par Étienne de Bourbon ou de Belleville.

On peut placer après ces textes la chronique de Guillem Pélisson. Pélisson, né à Toulouse, où il mourut en 1268, a écrit le récit des événements auxquels il a été mêlé de 1229 à 1237. Cette chronique (je suis ici M. Douais, mieux informé que M. Molinier) a été insérée au XIVe siècle par Bernard Gui dans l'histoire des couvents de son ordre ; « c'est ainsi qu'elle est parvenue jusqu'à nous. L'exemplaire conservé à la bibliothèque d'Avignon est le seul qui nous reste; cette copie fut exécutée sous les yeux ou tout au moins du temps de Bernard Gui. La bibliothèque de Carcassonne possède, sous le n° 6449, une autre copie de la chronique, mais elle est récente, fautive, d'une main peu expérimentée. C'est cette copie que M. C. Molinier a éditée[1]... »

Les enquêtes de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1245-1246, contenues dans le manuscrit 155, 1re série, de la bibliothèque de la ville de Toulouse (Molinier, p. 163 et suiv.); c'est une transcription faite sur les registres originaux des notaires de l'inquisition; ce manuscrit contient des détails infinis pour l'histoire des doctrines albigeoises, pour la filiation des familles hérétiques, etc.[2].

Les sentences de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, 1246-1248, dans le ms. 9992 du fonds latin de la Bibliothèque nationale (Molinier, p. 55 et s.). C'est un fragment qui contient les fol. CLI à CLXII ayant appartenu sans doute à un des registres originaux de Toulouse (voyez p. 59). Ces sentences sont des *actes de foi* ou sermons publics prononcés dans des assemblées solennelles composées du haut clergé de Toulouse ou des environs, en présence de dignitaires laïques, de membres du chapitre et du peuple. Il nous montre la justice inquisitoriale à ses débuts.

Le registre de l'inquisition de Toulouse, 1254, 1256, provenant des archives départementales de Toulouse; il se compose de cinq feuilles doubles, soit dix feuillets, qui servaient de couverture à divers registres du contrôle des exploits datés de 1674 et de 1675; inutile d'ajouter que ces cinq feuilles ne se suivent pas (Molinier, p. 237 et suiv.). Ce manuscrit a beaucoup de points de ressemblance avec celui de Toulouse n° 155, dont nous avons parlé plus haut. Il donne de très curieux détails sur le missionnaire cathare Guillem Fournier, de Toulouse, et sur ses

1. *Revue des questions historiques,* p. 409. — Voyez aussi p. 413, où M. Douais mentionne des pièces relatives à un procès de canonisation des inquisiteurs tués à Avignonet en 1242, d'après les archives de la Haute-Garonne.

2. A cette même époque, qui est celle du concile de Lyon, a rapport le *Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras,* dont nous parlions plus haut.

« l'Europe, » au dire de ceux qui l'ont connue. Le charmant et sérieux volume que lui a consacré M. Bonnassieux en assure pour toujours le souvenir.

Les soins donnés à l'impression, les nombreuses planches jointes à l'ouvrage sont le digne complément du mérite de la rédaction.

Les Origines de l'imprimerie à Tours (1467-1550), *contenant la nomenclature des imprimeurs depuis la fin du XVe siècle jusqu'en* 1850, par le docteur E. Giraudet. Tours, impr. Rouillé-Ladevèze; Paris, Picard, 1881. In-8°, VIII-132 pages.

Le bel et intéressant ouvrage que M. le docteur Giraudet a consacré aux origines de l'imprimerie à Tours comprend huit chapitres, dont la plupart se font remarquer par la nouveauté et la sûreté des informations.

Dans le premier chapitre, l'auteur essaie d'établir que Nicolas Jenson aurait imprimé à Tours en 1467 un livret de François Florio terminé par cette souscription : « Editus in domo Guillermi Archiepiscopi Turonensis, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo, pridie kalendas Januarii. » Mais il est démontré depuis longtemps que cette souscription se rapporte à un exemplaire manuscrit, d'où elle est passée dans les différentes éditions de l'opuscule de Fr. Florio. L'édition dont on a voulu faire honneur à la ville de Tours, et dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire (réserve Y² 66), a été faite à Paris, vers l'année 1475, dans l'atelier de Pierre Cæsaris et de Jean Stoll. Cette attribution, qui est déjà consignée dans le *Repertorium* de Hain (t. II, p. 395, n° 7192), est indiscutable.

Dans le chapitre II sont des détails précis sur deux œuvres attribuées, avec quelque vraisemblance, à une succursale que la maison parisienne de Jean Dupré aurait établie à Tours : un livre sur les états de Tours, qu'on doit rapporter à l'année 1484, et un missel portant la souscription : « Impressum est hoc missale Turon. Anno Domini MCCCCLXXXV. »

Le chapitre III, consacré à Simon Porcellet, fournit de très précieux renseignements sur le bréviaire que ledit Simon Porcellet acheva d'imprimer en 1494 pour le chapitre de Saint-Martin de Tours. M. Giraudet a eu la bonne fortune de pouvoir publier quatre articles, jusqu'à présent inédits, des registres capitulaires de Saint-Martin de Tours, relatifs à l'impression du bréviaire.

Dans le chapitre IV, relatif à Mathieu Latheron, nous avons remarqué, outre la description des principaux livres exécutés par cet imprimeur, le texte de deux actes notariés, dont le second, en date du 31 mai 1522, nous fait connaître à quelles conditions les héritiers de feu Mathieu Latheron cédèrent un certain nombre de livres liturgiques à Charles de Bougne, libraire d'Angers.

Le chapitre v nous fait connaître les travaux de Mathieu Chercelé, dont la biographie se trouve également éclairée par plusieurs actes notariés. — Vient ensuite le chapitre de Jean Rousset. Nous y avons remarqué un contrat de l'année 1547, qui mérite d'être cité textuellement, tant il renferme de renseignements sur l'état du matériel typographique au milieu du xvie siècle :

« Le deuxième jour de juillet, l'an 1547, en la court du roy nostre sire à Tours, par devant moy, Barthelemy Terreau, notaire royal, honorable homme Jehan Rousset, marchand imprimeur et libraire, demourant en ceste ville de Tours, paroisse de Sainct Vincent, lequel volontairement a recogneu et confessé par ces presentes avoir faict vendicion à honorable homme Jehan Lambert, maistre ouvrier en drap de soye, des meubles que s'enssuit :

« 1° La fonte de Messel, texte et glose, poisant 400 livres d'estaing et de plomb ;

« 2° La fonte du Bourgeoys, texte et glose, poisant 300 livres ;

« 3° La fonte du Romain, avec les grosses capitales, poisant 200 livres ;

« 4° La fonte du Gros canon et de la notte, avec les reglets, poisant 300 livres ;

« 5° Les histoires de cuyvre, tant la monture que les histoires grandes en cuyvre, et aussi plusieurs vignettes montées en plomb et estaing ; le tout montant à 1500 livres poisant ;

« 6° Une presse de cuyvre et fer, avec deux chassis et autres ustanciles d'imprimerye ;

« 7° Un pot de fer à faire l'encre ;

« 8° Cinq cens rudimens de Pelisson, en pappier, non reliez, estans en la boutique.

« Le tout pour et moyennant la principale somme de 350 livres.

« Faict et passé à Tours, en l'estude du dict notaire, etc. »

Nous ne voyons rien à signaler dans l'appendice, qui a pour sujet la vie de Nicolas Jenson, de Christophe Plantin et de Guillaume Rouillé, ni dans la liste des imprimeurs établis à Tours depuis le xve siècle jusqu'en 1850.

Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung. II. B., 2., 3., 4. H. Innsbruck, Wagner, 1881. In-8°, p. 177-672.

Voici le sommaire très succinct des matières contenues dans les trois derniers cahiers de cette revue, qui complètent la seconde année (1881).

Julius Ficker, *Neue Beiträge zur Urkundenlehre, II* (p. 177-221). Nouvelles observations, principalement sur les erreurs qui peuvent se trouver dans l'indication des témoins, à la fin des actes impériaux. Ces

erreurs donnent très rarement le droit de suspecter l'authenticité des actes.

P. Schweitzer, *Ueber das sogennante Formelbuch Albrechts I* (p. 223-264). Étude sur les sources de ce recueil, concluant à l'authenticité des actes d'Albert qui s'y trouvent.

Th. Sickel, *Erklärung anomaler Datirungsformeln in den Diplomen Otto I* (p. 265-280). Les anomalies qu'on remarque dans les formules de date de plusieurs diplômes d'Otton Ier ne s'expliquent pas toutes par les mêmes causes. Les unes tiennent aux habitudes différentes des fonctionnaires qui se sont succédé dans la chancellerie d'Otton, les autres à de purs hasards. Les bons notaires dataient presque toujours régulièrement.

Max Lehrs, *Zu Dürers Studium nach der Antike, ein Nachtrag zu dem Aufsatze von Franz Wickhoff* (p. 281-286). Sur l'étude qu'A. Dürer a faite des monuments de l'art antique. Plusieurs gravures dans le texte.

Kleine Mittheilungen (p. 287-309). — G. v. Buchwald, sur la procédure des jugements de Dieu. Trois formules pour la bénédiction des objets qui servaient aux épreuves. — Cesare Paoli, un document sur la chancellerie italienne de Henri VII (1310). — E. Mühlbacher, sur l'histoire du roi d'Italie Bernard, petit-fils de Charlemagne. — A. Károlyi, la capture de l'électeur Jean-Frédéric de Saxe à la bataille de Mühlberg.

J. Loserth, *Die Herrschaft der Langobarden in Böhmen, Mähren und Rugiland, ein Beitrag zur Frage über den Zeitpunkt der Einwanderung der Baiern* (p. 353-364). Recherches sur les invasions en Bohême et dans les pays voisins, au ve et au vie siècle.

Alfons Huber, *Beiträge zur älteren Geschichte Oesterreichs* (p. 365-388). L'auteur étudie successivement : 1° la frontière des pays bavarois et lombard ou de l'Allemagne et de l'Italie sur la rive droite de l'Adige ; 2° l'étendue de la Grande-Moravie du côté du sud-est ; 3° l'origine et 4° la généalogie des marquis ou margraves d'Autriche ; 5° l'étendue du royaume de Bohême sous Boleslas II.

Jaroslav Goll, *Der Fürstentag zu Tribur und Oppenheim* (1076), *ein Beitrag zur Kritik der Quellen* (p. 389-399).

S. Laschitzer, *Die Verordnungen über die Bibliotheken und Archive der aufgehobenen Klöster in Oesterreich* (p. 401-440). Étude des prescriptions édictées en Autriche, à partir de 1773, sur les bibliothèques et archives des maisons religieuses supprimées.

August v. Jaksch, *Unedirte Diplome : I, aus Arezzo und Novara* (p. 441-454). Texte de deux diplômes de Louis le Débonnaire pour Arezzo, de 819. Analyse de dix-sept diplômes divers, pour l'Italie, de 840 à 919.

Kleine Mittheilungen (p. 455-460). — J. Ficker, trousseau et mobilier d'une mariée dans la Pouille au xiie siècle. Curieux document, pro-

venant de la terre de Bari et daté de mai 1184. Nombreux termes techniques, souvent obscurs. — K. Schalk, les partis à Vienne à la fin du XIVe siècle. — M. Thausing, le cadavre de Charles-Quint. Détails sur l'ouverture du cercueil de l'empereur, à l'Escurial, en 1870.

Julius Ficker, *Konradins Marsch zum palentinischen Felde* (p. 513-550, carte). Étude importante sur la bataille des *campi Palentini* ou de Tagliacozzo, où Charles d'Anjou défit Conradin de Hohenstaufen, le 23 août 1268, et sur les faits qui avaient immédiatement précédé la bataille. M. Ficker s'est attaché à résoudre dans le plus grand détail les questions topographiques relatives à ces événements.

E. v. Ottenthal, *Die ältesten Rechnungsbücher der Herren von Schlandersberg* (p. 551-614). Extraits des livres de compte d'une famille seigneuriale du Tyrol au XIVe et au XVe siècle. Détails sur le prix des denrées, des objets mobiliers, les conditions de la vie, etc.

Kleine Mittheilungen (p. 615-631). — H. Zimerman, falsification d'une bulle du pape Innocent VIII par un escroc grec, en Italie, en 1488. — C. Paoli, la réforme du calendrier au concile de Latran en 1516. Pièce relative à un projet de Léon X, qui n'aboutit pas.

Julien Havet.

Lecture et Transcription des vieilles écritures. Manuel de paléographie des XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles, composé de pièces extraites des collections publiques et particulières et destiné aux instituteurs, par A. de Bourmont, élève de l'École des chartes, chargé du cours de paléographie à l'École normale primaire du Calvados. Caen, Le Blanc-Hardel; Paris, Picard, 1881. In-folio oblong.

Un élève de l'École des chartes, avant même d'avoir obtenu son brevet d'archiviste-paléographe, a conçu le projet d'initier les instituteurs à la lecture des parchemins et des papiers des derniers siècles qui se trouvent encore en grand nombre dans les mairies, dans les sacristies ou les presbytères et même dans beaucoup de maisons des moindres villages. Avec un zèle qui ne saurait être trop loué et qui, du reste, a été récompensé par le succès, il a montré que ce projet n'avait rien de chimérique, et les résultats obtenus par lui dans le département du Calvados sont de nature à encourager ceux qui voudraient généraliser l'expérience. Il n'y avait d'ailleurs là qu'un retour aux anciennes pratiques : nous nous rappelons encore bien le temps où les enfants des écoles primaires étaient exercés à la lecture *des contrats*.

Le recueil qu'a formé M. de Bourmont facilitera singulièrement la tâche de ceux qui voudront marcher sur ses traces. On y trouve, en effet, le fac-similé héliographique de dix-neuf morceaux qui représentent très convenablement les principaux genres d'écriture employés en France dans les actes des trois derniers siècles. A ces fac-similés,

dont le nom de Dujardin garantit la rigoureuse exactitude, sont jointes des transcriptions, avec des remarques sur les abréviations les plus usuelles.

A l'aide du recueil de M. de Bourmont, rien ne sera plus aisé que de s'exercer à la lecture des écritures du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle. Nous devons donc féliciter le jeune auteur, et nous applaudir du résultat probable de son entreprise : en vulgarisant l'art de déchiffrer les anciens documents, il aura contribué à les faire respecter et à en assurer la conservation.

L. D.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Sciences auxiliaires et sources. — Paléographie, 708. — Bibliothèques, 727. — Archives, 734, 735, 773, 785. — Cartulaires et documents, 714, 719, 774, 783, 784.

Biographie et généalogie, 730, 739. — César, 737; Clément V, 787; Contarini, 760; Ebner, 778; Gontran, 717; Henri VII, 763, 787; Noerdlingen, 778; Zaehringen, 786.

Géographie, topographie, 745.

Droit, 705, 728, 741, 762, 771, 775.

Institutions. — Monarchie, 779. — Administration, finances, 719, 765. — Seigneuries, fiefs, 739, 741, 745, 755, 767. — Villes, communes, 747, 749, 754, 756, 761, 766, 771. — Corporations, 775.

Mœurs, usages, 751. — Sciences, instruction, 710, 755, 757.

Religions, 745. — Catholicisme, 709, 729, 750; papauté, 787; diocèses, 753; paroisses, églises, 714, 746; ordres, 769, 774; monastères, 712, 738, 740, 742, 758, 770, 783. — Judaïsme, 705. — Croisades, 700, 780.

Archéologie, 706, 718, 752. — Architecture : édifices civils et militaires, 711, 748, 777; édifices religieux, 722, 726, 733; sépultures, 736. — Sculpture, 716. — Peinture, 715, 726, 763. — Mobilier, costume, 732, 733.

Langues et littératures, 769. — Latin, 709, 750. — Langues romanes : catalan, 721; français, 707, 731, 737, 759, 781; italien, 713; provençal, 744, 782. — Langues germaniques : allemand, 699, 730, 743; anglais, 723, 768; norois, 772. — Langues celtiques, 701, 702.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 763, 776, 779, 787. — Bade, 786. — Bavière, 754. — Prusse, 741, 758, 770.

AUTRICHE-HONGRIE, 769. — Autriche, 703, 719. — Hongrie, 766.

BELGIQUE, 714, 715, 724, 731, 761, 783.

FRANCE, 718. — Bourgogne, 717; 724; Bretagne, 702; Gascogne, 744; Limousin, 700; Provence, 746. — Ain, 753; Corrèze, 745; Côte-d'Or, 748; Drôme, 711; Eure-et-Loir, 722; Finistère, 727, 740; Loir-et-Cher, 777; Loiret, 736; Lot, 745, 746; Maine-et-Loire, 742; Marne, 726, 757; Mayenne, 739; Meurthe-et-Moselle, 735; Meuse, 757; Nord, 720, 733, 755; Pyrénées-Orientales, 721; Sarthe, 716, 732, 734; Seine-Inférieure, 752; Tarn, 765; Vaucluse, 782; Vosges, 712; Yonne, 738.

GRANDE-BRETAGNE-ET-IRLANDE. — Angleterre, 723, 768, 785. — Irlande, 701.

ITALIE, 762, 763, 767. — Lombardie, 706, 756, 764; Piémont, 704, 774; Rome, 706; Vénétie, 725, 751, 773, 775. — Sicile, 771.

NORWÈGE, 772.

PAYS-BAS, 715.

SUISSE, 749, 784.

ORIENT, 700, 780.

---

699. Alte hoch- und niederdeutsche Volkslieder mit Abhandlung und Anmerkungen herausgegeben von Ludwig Uhland. Zweite unveraenderte Auflage. I. B.: Liedersammlung in fünf Büchern. Stuttgart, Cotta, 1881. 842 p. 10 m.

700. ARBELLOT (l'abbé). Les Chevaliers limousins à la première croisade (1096-1102). Paris, Haton. 72 p.

701. ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). L'Alphabet irlandais primitif et le dieu Ogmios. Paris, imprimerie nationale. 7 p. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*)

702. ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). Études grammaticales sur les langues celtiques. 1re partie: introduction; phonétique et dérivation bretonnes. Paris, Vieweg. xv-122 p.

703. Archivio storico per Trieste, l'Istria ed il Trentino, diretto da S. Morpurgo ed A. Zenatti. Vol. I, fasc. 1°. Roma, agosto 1881. Par an, 8 l.

704. BACCO (Placido). Cenni storici su Avigliana e Susa. Vol. I. Susa, tip. Gatti. 103 p. 2 l.

705. BENOIT-LÉVY (Edmond). Étude historique et juridique sur le

serment *more Judaico*. Paris, Cotillon. 16 p. (Extrait de l'*Univers israélite*.) 1 fr.

706. Bertolotti (A.). Artisti lombardi a Roma nei secoli xv, xvi e xvii. Studi e ricerche negli archivi romani. Milano, Hoepli, 1881. 2 vol., vii-383, 387 p. 8 l.

707. Boucherie (A.). Additions au dictionnaire de Littré (lexicologie botanique), d'après le *De compositione medicamentorum* de Bernard Dessen (1556). Paris, Maisonneuve. 34 p.

708. Bouchet (Ch.). De la transcription des chartes et des manuscrits. Vendôme, typ. Lemercier, 1881. 23 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*.)

709. Bourgain (L.). Les Sermons latins rimés au moyen âge. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau. 17 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*.)

710. Brants (Victor). L'Économie sociale au moyen âge. Coup d'œil sur les débuts de la science économique dans les écoles françaises aux xiiie et xive siècles. Louvain, Peeters. 87 p. 1 fr. 50 c.

711. Brun-Durand (J.). La Ville de Crest (Drôme), sa tour et ses illustrations, résumé historique. Vienne, Savigné. 12 p., planche. (Extrait de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*.)

712. Calmet (dom A.). Histoire de l'abbaye de Senones. Texte inédit, transcrit, etc., par F. Dinago. Livraisons 4 et 5 (fin). Saint-Dié, Épinal et Nancy. P. 241-440. (Publication des œuvres inédites de dom A. Calmet.)

713. Carducci (Giosuè). La Poesia barbara nei secoli xv e xvi. Bologna, Zanichelli. iv-483 p. 5 l.; édition de luxe, 30 l.

714. Cartulaire de l'ancienne église collégiale de Notre-Dame, à Courtrai, publié, sous les auspices de l'administration communale de cette ville, par Charles Mussely et Émile Molitor. Gand, impr. Annoot-Braeckman. In-4, vi-434 p. 20 fr.

715. Casati (C.-Charles). Petits Musées de Hollande et grands Peintres ignorés. Exposition archéologique de Bruxelles (1880). Paris, Didier. 53 p.

716. Charles (l'abbé Robert). Un Diptyque d'ivoire du xive siècle, provenant de la Ferté-Bernard (Sarthe). Le Mans, Pellechat. 14 p. et pl. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII.)

717. Clarin (A.). Histoire épisodique de Bourgogne. Avec une introduction par M. P. Mignard. Tome I. Gontran (vie siècle). Dijon, impr. Marchand. xvi-267 p., gravure. 3 fr. 50 c.

718. Congrès archéologique de France. 47e session. Séances générales tenues à Arras en 1880 par la Société française d'archéologie

pour la conservation et la description des monuments. Paris, Champion. L-573 p.

719. Decem Registra censuum Bohemica compilata aetate bellum Husiticum praecedente. Deset urbárů českych z doby przed válkami husitskymi. K vydání upravil Josef Emler. V Praze, nákladem Král. české Společnosti nauk, 1881. XII-436 p.

720. DEMEUNYNCK (A.). Petite Chronique lilloise, faits mémorables, curieux et intéressants des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, recueillis dans des manuscrits du temps, rédigés et mis en ordre. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq. VIII-17 p.

721. Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne, publiés par B.-J. Alart. Paris, Maisonneuve. 235 p. (Extrait de la *Revue des langues romanes.*)

722. DURAND (Paul). Monographie de Notre-Dame de Chartres. Explication des planches. Paris, imprimerie nationale. In-4, XII-182 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

723. EINENKEL (Eugen). Ueber die Verfasser einiger neuangelsaechsischen Schriften. Leipzig, Fock, 1881. 132 p. 3 m. 50 pf.

724. ESTRUP (H.-Fr.-J.). Liégeois et Bourguignons en 1468. Étude historique, d'après les rapports du légat Onufrius. Traduction du danois, publiée, avec une introduction, par Stanislas Bormans. Liège. LVIII-115 p. (Publication de la Société des bibliophiles liégeois, n° 24.)

725. FABRI (Felice) da Ulma. Descrizione di Venezia nel MCDLXXXVIII. Venezia, tip. dell' Ancora. 117 p. (Publié par Domenico Zasso.)

726. FANART (L.-S.). Notice historique sur un tableau appartenant à la basilique de Saint-Remy de Reims et sur la chapelle pontificale qui y est représentée. Reims, impr. Monce. 94 p.

727. FLEURY (E.). Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de Brest. Tome I, contenant la théologie et la jurisprudence. Brest, impr. Gadreau. CLXVIII-428 p.

728. FRAUENSTAEDT (Paul). Blutrache und Todtschlagsühne im deutschen Mittelalter. Studien zur deutschen Kultur- und Rechtsgeschichte. Leipzig, Duncker et Humblot, 1881. XI-250 p. 5 m.

729. GASS (W.). Geschichte der christlichen Ethik. I. B. Bis zur Reformation. Berlin, Reimer, 1881. XVIII-458 p. 7 m.

730. HEINTZE (Albert). Die deutschen Familien-Namen geschichtlich, geographisch, sprachlich. Halle a. S., Buchhandlung des Waisenhauses, 1882. VIII-227 p. 4 m. 50 pf.

731. HERBOMEZ (Armand D'). Étude sur le dialecte du Tournaisis au XIIIe siècle, d'après les chartes de Tournay. Tournai, typ. Casterman, 1881. 160 p. (Extrait des *Mémoires de la Société historique.*)

732. Hucher (Eugène). De l'art celtique à l'époque mérovingienne, à l'occasion des agrafes mérovingiennes du musée archéologique du Mans. Le Mans, Monnoyer. 20 p. avec fig. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII.)

733. Inventaire du mobilier de l'église Notre-Dame à Douai (1421), extrait des archives de la ville, avec notes et introduction, par Jules Lepreux. Douai, impr. Crépin. 16 p. (Extrait des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. XXI). 2 fr. 50 c.

734. Inventaire-sommaire des archives départementales de la Sarthe antérieures à 1790, rédigé par MM. A. Bellée et V. Duchemin, archivistes. Archives ecclésiastiques. Série H, 1re partie, nos 1-1000. Tome III. Le Mans, impr. Monnoyer. In-4, 426 p.

735. Inventaire-sommaire des archives départementales de Meurthe-et-Moselle antérieures à 1790, rédigé par M. Henri Lepage, archiviste. Archives ecclésiastiques. Série G; série H, nos 1 à 1692. Tome IV, 2e partie. Nancy, impr. Collin. In-4, xxxviii-187 p.

736. Jarry (L.). Une Tombe du xive siècle à Saint-Euverte. Orléans, Herluison. 12 p., fig. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*.)

737. Jehan de Tuim, li Hystore de Julius Cesar. Eine altfranzoesische Erzaehlung in Prosa. Zum ersten Mal herausgegeben von Dr F. Settegast. Halle, Niemeyer, 1881. xxxiv-271 p. 9 m.

738. Jobin (l'abbé). Histoire du prieuré de Jully-les-Nonnains, avec pièces justificatives. Paris, Bray et Retaux. viii-448 p.

739. Joubert (André). Ramefort de Gennes et ses seigneurs au xve siècle, d'après les archives inédites du château de la Sionnière. Mamers, impr. Fleury et Dangin. 23 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII.)

740. Le Duc (dom Placide). Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Publiée pour la première fois d'après le manuscrit de l'auteur, suivie de pièces justificatives et accompagnée de notes, par R.-F. Le Men. Quimperlé, Clairet. 671 p.

741. Lehns- und Besitzurkunden Schlesiens und seiner einzelnen Fürstenthümer im Mittelalter. Herausgegeben von Dr C. Grünhagen und Dr H. Markgraf. I. Th. Leipzig, Hirzel, 1881. xi-555 p. (Publicationen aus den k. preussischen Staatsarchiven. VII. B.) 12 m.

742. L'Estourbeillon (le comte Régis de). Notice sur le prieuré de la Papillaye en Anjou. Nantes, impr. Forest et Grimaud. 11 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. XIX.)

743. Linnig (Franz). Bilder zur Geschichte der deutschen Sprache. Paderborn, Schoeningh, 1881. x-490 p. 6 m.

744. Luchaire (Achille). Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon, d'après des documents antérieurs au xvie siècle, suivi d'un glossaire. Paris, Maisonneuve. xvi-208 p.

745. Marche (l'abbé B.-A.). Catholicisme et Calvinisme : la Vicomté de Turenne et ses principales villes, Beaulieu, Argentat, Saint-Céré, Martel. Tulle, impr. Crauffon. 515 p., 7 grav., carte et armoiries de la vicomté. 7 fr. 50 c.

746. Martel (le R. P.). Étude historique sur l'oratoire de Notre-Dame de Grâces, en Provence. Paris, Téqui. In-12, 344 p.

747. Massabie (l'abbé B.). Origine et ancienne constitution de la commune de Figeac. Tulle, impr. Mazeyrie. In-12, 79 p.

748. Massicot (A.). Le Manoir de Posanges (Côte-d'Or), au point de vue de l'architecture militaire et de la fortification du xve siècle. Semur, impr. Lenoir. 15 p.

749. Meier (Felix). Geschichte der Gemeinde Wetzikon. Herausgegeben von der Lesegesellschaft Oberwetzikon. Zürich, Hoehr, 1881. vi-610 p., 1 carte.

750. Migne (J.-P.). Patrologiæ Cursus completus, etc. Series Latina prior, etc. T. 151. B. Urbanus II papa; sæculi xi auctores incerti anni et scripta ἀδέσποτα; monumenta liturgica; monumenta diplomatica; ad sæcula ix et x appendices. Paris, Garnier. 748 p.

751. Molmenti (P. G.). La Vie privée à Venise depuis les premiers temps jusqu'à la chute de la république. Ouvrage couronné par l'institut royal des sciences, des lettres et des arts de Venise. Venise, Ongania, 1882. xiii-555 p.

752. Notice sur Cauville (Seine-Inférieure), situation, étymologie, antiquités romaines, relations avec l'abbaye de Montivilliers, familles seigneuriales, etc. Le Havre, impr. Lepelletier. 50 p. avec planche.

753. Nyd (l'abbé L.-M.). Recherches sur les origines du siège épiscopal et du diocèse de Belley. 1re partie. Bourg, impr. Villefranche. 91 p.

754. Oegg (Joseph Anton). Entwicklungsgeschichte der Stadt Würzburg. Mit Bewilligung des Eigenthümers des Manuscriptes, des historischen Vereins von Unterfranken und Aschaffenburg, herausgegeben und mit einer Einleitung, Anmerkungen und einem Register versehen von Dr August Schaeffler. Würzburg, Woerl, 1881. 480 p.

755. Pierret (Calixte). L'Ancienne Terre franche et baronnie d'Etrœungt en Hainaut. 1re partie. Notice historique et statistique sur l'état ancien et moderne de l'instruction et de l'éducation chez les habitants du bourg d'Etrœungt et de la contrée environnante. Avesnes, Eliet-Lacroix; Fourmies, Bachy. 185 p. 4 fr.; papier de luxe, 5 fr.

756. Provera (Antonio). I Comuni della Lombardia. Note storiche, archeologiche e statistiche. Mortara, tip. Botto. 171 p. 1 l. 50 c.

757. Puiseux (l'abbé). L'Instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789. Châlons-sur-Marne, impr. Martin. vi-78 p.

758. Pyl (Theodor). Geschichte des Cistertienserklosters Eldena im Zusammenhange mit der Stadt und Universitaet Greifswald. Greifswald, Bindeward, 1880-1882. 2 vol., xvi-825 p., 2 planches. 12 m.

759. Rabelais (François). Les Œuvres, etc., accompagnées d'une notice, etc., par Ch. Marty-Laveaux. Tome IV. Paris, Lemaire. 411 p. 10 fr.

760. Regesten und Briefe des Cardinals Gasparo Contarini. (1483-1542.) Herausgegeben von. Dr Fr. Dittrich. Braunsberg, Huye, 1881. viii-407 p. 7 m. 50 pf.

761. Rembry-Barth. Histoire de Menin, d'après les documents authentiques. Bruxelles, Gailliard. 4 vol., viii-680, 523, 515, 477 p., 8 plans et vues. 30 fr.

762. Rinaldi (Antonio). Il Comune e la Provincia nella storia del dritto italiano. Studii. Potenza, tip. Magaldi e della Ratta. 373 p. 5 l.

763. Romfahrt (Die) Kaiser Heinrich's VII. im Bildercyclus des Codex Balduini Trevirensis herausgegeben von der Direktion der k. preussischen Staatsarchive. Erlaeuternder Text bearbeitet (unter Benutzung des literarischen Nachlasses von L. v. Eltester) von Dr Georg Irmer. Berlin, Weidmann, 1881. In-4, xii-120 p., 39 planches. 45 m.

764. Rosa (Gabriele). La Valle Camonica nella storia. Breno, tip. Venturini. 205 p. 3 l.

765. Rossignol (Élie-A.-J.). Assemblée du diocèse de Lavaur. Paris, Dumoulin. 103 p.

766. Salzer (Johann Michael). Der koenigl. freie Markt Birthaelm in Siebenbürgen. Ein Beitrag zur Geschichte der Siebenbürger Sachsen. Wien, Graeser, 1881. xvi-751 p., 8 planches.

767. Santamaria (Nicola). I Feudi, il diritto feudale e la loro storia nell' Italia meridionale. Napoli, Marghieri, 1881. 429 p. (Biblioteca delle scienze giuridiche e sociali, vol. XXXVIII.) 7 l.

768. Schipper (J.). Englische Metrik in historischer und systematischer Entwickelung dargestellt. I. Th. Altenglische Metrik. Bonn, Strauss, 1881. xxvii-565 p. 13 m. 50 pf.

769. Scriptores ordinis S. Benedicti qui 1750-1880 fuerunt in imperio Austriaco-Hungarico. Vindobonae, Woerl, 1881. In-4, cix-600 p.

770. Sello (G.). Lehnin. Beitraege zur Geschichte von Kloster und Amt. Berlin, Lehmann, 1881. v-262 p. 4 m.

771. Siciliens mittelalterliche Stadtrechte nach alten Drucken und Handschriften mit einer Einleitung herausgegeben und dem Inhalte nach systematisch dargestellt von Wilhelm von Brünneck. Halle, Niemeyer, 1881. lxix-231-385 p. 20 m.

772. Speculum regale. Ein altnorwegischer Dialog nach Cod. Arnamagn. 243 fol. B und den aeltesten Fragmenten herausgegeben von Dr Oscar Brenner. München, Kaiser, 1881. xvi-212 p.

773. Statistica degli archivii della regione veneta. Venezia, Naratovich, 1880-1881. 3 vol., civ-480, 561, 296 p.

774. Statuti (gli) della società militare subalpina del Fiore dell' anno 1342, pubblicati con proemio storico da Gaudenzio Claretta. Torino, Loescher. 23 p. (Extrait des *Atti dell' Accademia delle scienze di Torino.*)

775. Statuti friulani. Il dazio dei panni e l'arte della lana in Udine dal 1324 al 1368; documenti editi per cura di Antonino di Prampero. Udine, tip. Doretti. 33 p. (Per nozze Rossi-Rechler.)

776. Steindorff (Ernst). Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich III. II. Band. Leipzig, Duncker und Humblot, 1881. ix-553 p. (Jahrbücher der deutschen Geschichte.) 12 m.

777. Storelli (A.). Notice historique et chronologique sur le château de Chambord, avec plusieurs gravures à l'eau-forte. Paris, Baschet. In-4, 12 p., 4 pl.

778. Strauch (Philipp). Margaretha Ebner und Heinrich von Noerdlingen. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Mystik. Freiburg i. B. und Tübingen, Mohr, 1882. cvi-415 p.

779. Sybel (Heinrich von). Entstehung des deutschen Koenigthums. Zweite, umgearbeitete Auflage. Frankfurt a. M., Rütten und Loening, 1881. 498 p. 10 m.

780. Sybel (Heinrich von). Geschichte des ersten Kreuzzuges. Zweite, neu bearbeitete Auflage. Leipzig, Fleischer, 1881. viii-468 p. 10 m.

781. Thibaut (messire), li Romanz de la Poire. Erotisch-allegorisches Gedicht aus dem xiii. Jahrhundert nach den Handschriften der Bibl. nat. zu Paris zum ersten Male herausgegeben von Friedrich Stehlich. Halle, Max Niemeyer, 1881. 136 p. 4 m.

782. Traduction des Psaumes de la pénitence en vers provençaux, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit d'Avignon, par Camille Chabanneau. Paris, Maisonneuve. 40 p. (Extrait de la *Revue des langues romanes.*)

783. Trois (les) Cartulaires de la prévôté ou abbaye de Saint-Martin, à Ypres. Tome II. Bruges. In-4, p. 425-924. (Publication de la Société d'émulation de la Flandre.)

784. Urkundenbuch der Landschaft Basel. Herausgegeben von Heinrich Boos. I. Theil : 708-1370. Basel, Detloff, 1881. XII-399 p.

785. WARNER (George F.). Catalogue of the manuscripts and muniments of Alleyn's college of God's Gift at Dulwich. (London') Longmans, 1881. LV-388 p.

786. WEECH (Friedrich VON). Die Zaehringer in Baden. Illustrirt von Hermann Goetz. Karlsruhe, Braun, 1881. In-4, 84 p., 10 planches. 8 m.

787. WENCK (Carl). Clemens V. und Heinrich VII. Die Anfaenge des franzoesischen Papstthums. Ein Beitrag zur Geschichte des XIV. Jahrhunderts. Halle, Niemeyer, 1882. X-183 p. 5 m.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1871,

Vu la liste des candidats présentés par le conseil de perfectionnement de l'École des chartes à la suite de l'examen d'entrée,

Arrête :

Sont nommés élèves de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant, les candidats ci-après désignés, savoir :

1. Duvernoy (Émile-Eugène), né à Nancy le 25 juillet 1861.
2. Millot (Étienne-Ernest), né à Vendeuvre-sur-Barse (Aube) le 11 novembre 1859.
3. Baudon de Mony (Charles-Adolphe-Joseph-Vincent-de-Paul), né à Paris le 15 juin 1862.
4. Langlois (Charles-Victor), né à Rouen le 26 mai 1863.
5. Auvray (Louis-Henri-Lucien), né à Orléans (Loiret) le 28 février 1860.
6. Lefèvre-Pontalis (Eugène-Amédée), né à Paris le 12 février 1862.
7. Grand (Ernest-Daniel), né à Paris le 12 mars 1861.
8. Prunière (Jean), né à Brassaget, commune de Brassac (Puy-de-Dôme) le 9 mai 1858.
9. Jordan (Marie-Joseph-Étienne-Camille), né à Chalon-sur-Saône le 28 juin 1863.
10. Marlet (Jules-Émile-Léon), né à Orléans (Loiret) le 31 mars 1862.
11. Perret (Paul-Michel), né à Lyon le 24 juin 1861.
12. Funck-Brentano (Jacques-Chrétien-François-Séraphicus), né à Munsbach, commune de Schuttrange, canton de Luxembourg (grand-duché de Luxembourg), le 15 juin 1862.
13. Legrand (Léon-Frédéric), né à Saint-Pierre-lez-Nemours (Seine-et-Marne) le 5 juillet 1861.
14. Tissier (Jean-Joseph), né à Auch (Gers) le 8 mai 1859.
15. Cadier (Pierre-Léon), né à Pau (Basses-Pyrénées) le 17 avril 1862.
16. Barroux (Léon-Marius), né à Paris le 10 décembre 1862.
17. Casis (Marie-Joseph-André), né à Paris le 16 avril 1861.
18. Dupond (Jean-Alfred-Berthe), né à Paris le 19 août 1861.
19. Dunoyer de Ségonzac (Jacques-Joseph-François-Gaston), né à Carennac (Lot) le 31 décembre 1863.

20. Stein (Frédéric-Alexandre-Henri), né à Pierry (Marne) le 28 février 1862.

Fait à Paris, le 26 novembre 1881.

Signé : P. Bert.

— M. Bruel a été élu membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, en remplacement de M. Garnier, décédé.

— Nos confrères MM. Beauquier, Louis Passy et Camille Pelletan ont été élus membres de la chambre des députés.

— Notre confrère M. Saige a été nommé surintendant des archives, bibliothèques et musées de la principauté de Monaco.

— Par arrêté du 18 octobre 1881, notre confrère M. Antoine Thomas a été nommé maître de conférences de langues et littératures romanes à la faculté des lettres de Toulouse.

— Par arrêté du 29 octobre, notre confrère M. Casati a été nommé officier d'académie.

— Par arrêté du 10 novembre, notre confrère M. Léon Gautier a été nommé sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales, en remplacement de M. Ed. Garnier, décédé.

A la même date, notre confrère M. Élie Berger, archiviste auxiliaire à la section judiciaire, a été nommé archiviste de sixième classe.

— Par arrêté du 19 novembre, notre confrère M. Auguste Himly a été nommé, pour cinq ans, doyen de la faculté des lettres de Paris, en remplacement de M. Wallon, nommé doyen honoraire.

— Par arrêté du 28 novembre, le ministre de l'instruction publique a institué une commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la période de 1789 à 1808. Nos confrères MM. Charavay, L. Delisle, C. Pelletan, J. Quicherat, F. Rocquain et de Rozière font partie de cette commission.

— Par arrêté du 30 novembre, notre confrère M. Jules Soury a été chargé d'une conférence d'histoire des doctrines psychologiques près l'École pratique des hautes études.

— Par arrêté du 5 décembre, notre confrère M. Giry a été chargé, pour l'année scolaire 1881-1882, d'une conférence élémentaire de paléographie, diplomatique et chronologie à la faculté des lettres de Paris.

— Par décret du 13 décembre, notre confrère M. Jules Quicherat a été nommé vice-président de la commission des monuments historiques.

— Par décret du 15 décembre 1881, notre confrère M. Cauwès a été nommé professeur d'histoire du droit romain et du droit français à la faculté de droit de Paris.

— Par arrêté du 18 décembre, notre confrère M. Hanotaux, commis principal à la direction des affaires politiques et des archives du ministère des affaires étrangères, a été nommé sous-chef du cabinet du ministre des affaires étrangères.

— Par décrets du 31 décembre, nos confrères M. Célestin Port et M. Auguste Himly ont été nommés officiers de la Légion d'honneur.

— Par décret en date du 2 janvier 1882, notre confrère M. d'Arbois de Jubainville a été nommé professeur titulaire de la chaire de celtique créée au collège de France.

— Dans un de nos prochains cahiers, nous publierons une notice sur la vie et les travaux de notre regretté confrère M. Rédet, décédé à Poitiers le 30 septembre dernier.

— La séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres a eu lieu le 18 novembre 1881. Nous extrayons du discours du président, M. Pavet de Courteille, les passages relatifs à plusieurs de nos confrères.

« Le plus important de tous nos concours, celui des antiquités nationales, est très satisfaisant dans son ensemble, et son savant rapporteur n'a été que notre fidèle interprète lorsqu'il a dit : « Le concours de 1881 « n'est inférieur à aucun de ceux qui l'ont précédé, et le souhait que « nous avons à former, c'est que ceux qui le suivront lui ressemblent. » En effet, trente-cinq auteurs y ont pris part et la qualité des envois n'était pas inférieure à la quantité, à tel point que nous avons jugé impossible de borner au nombre réglementaire de trois les médailles à décerner et que nous avons regretté de ne pouvoir dépasser le chiffre de six mentions honorables, fixé par un usage dont on a pu apprécier les effets salutaires.

« La première médaille a été décernée à M. Fournier, professeur à la faculté de droit de Grenoble, pour son beau travail sur les *Officialités au moyen âge*. Initié par le doctorat et l'agrégation à la science du droit, qui fait trop souvent défaut aux historiens, familiarisé par l'enseignement de l'École des chartes avec cet art de trouver, de lire et d'interpréter les textes anciens, inconnu à beaucoup de juristes, doué d'un esprit clair, rigoureux et sagace, M. Fournier a construit son livre sur un très bon plan et l'a exécuté avec autant de compétence que de méthode. Tout en y signalant quelques lacunes, nous n'hésitons pas à dire que c'est un des travaux les plus importants et les plus louables qui depuis longtemps aient été envoyés à ce concours.....

« M. Thomas a mérité la troisième médaille par son ouvrage sur les *États provinciaux de la France centrale sous le règne de Charles VII*. C'est une étude complète et consciencieuse d'un sujet bien déterminé, faite à l'aide de documents inédits. Ces assemblées provinciales, qui ont joué un rôle important dans la vie de notre pays, étaient fort peu con-

nues jusqu'à ce jour; c'est à peine si nos historiens les mentionnent, et les documents qui les concernent sont encore enfouis dans les archives. M. Thomas a très bien établi leurs attributions tant politiques qu'administratives et législatives. Il nous présente l'histoire rapide de leurs sessions et y joint des notices biographiques intéressantes et tout à fait neuves sur les commissaires du roi accrédités près d'elles.

« M. Tuetey, auquel l'Académie, avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique, a décerné une médaille supplémentaire, s'est signalé par la publication de deux ouvrages intéressants : le premier, *Testaments enregistrés au parlement de Paris sous le règne de Charles VII;* le second, *Journal d'un bourgeois de Paris*, de 1405 à 1449, qu'il croit pouvoir attribuer à Jean Chuffart, chanoine de Notre-Dame. Tous les deux sont remplis de renseignements précieux et authentiques sur les mœurs de ce temps et les personnages qui y jouent un rôle; tous deux se font remarquer par beaucoup de travail et de critique.

« Nous aurions voulu pouvoir attribuer une distinction semblable à plus d'un des ouvrages auxquels nous accordons des mentions honorables. Le premier est le livre de M. Valois sur *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris,* dont la partie biographique nous offre un certain nombre de faits nouveaux et intéressants puisés aux sources originales.....

« Nous avons attribué la quatrième mention à M. Joüon des Longrays pour son édition de la *Chanson de geste d'Aquin ou la Conquête de la Petite-Bretagne.* La tâche était difficile à remplir. Le savant éditeur s'en est acquitté heureusement quant à la partie historique et géographique, particulièrement intéressante pour un Breton; mais il s'est montré moins compétent dans la solution des questions purement philologiques.....

« L'Académie, comme je le disais tout à l'heure, regrette vivement de ne pouvoir multiplier le nombre de ces mentions, car elle aurait voulu distinguer ..... les utiles travaux de M. Maître sur l'*Assistance publique dans la Loire-Inférieure*.....; mais il faut savoir se borner, dans l'intérêt même des concurrents, des vainqueurs qui ont mérité d'être cités entre tous et de leurs rivaux moins heureux qui seront lauréats à leur tour.....

« Les prix Gobert, destinés à récompenser *le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent,* continuent à entretenir une émulation qui s'affirme chaque fois par des travaux d'une importance considérable. Les concurrents ne nous ont pas fait défaut cette année et l'Académie ne s'est prononcée entre eux qu'après une longue et sérieuse discussion..... Le second prix a été attribué à M. Alexandre Bruel pour son *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* (t. I et II, Paris, 1876-1881). De longues années d'un labeur continu ont été nécessaires pour mener à bonne fin les deux volumes

que M. Bruel a soumis au concours; il les a accompagnés d'un mémoire, fruit d'une patiente et solide érudition, qui justifie et explique la méthode chronologique suivie par l'auteur. Si des circonstances indépendantes de sa volonté n'avaient empêché M. Bruel de faire paraître immédiatement l'introduction historique et géographique, complément nécessaire de ses recherches, il eût été fondé à disputer le premier rang à son rival.....

« L'Académie a décerné le prix La Fons-Mélicocq à M. Flammermont pour son *Histoire des institutions municipales de Senlis,* ouvrage rempli de renseignements et de documents puisés aux sources originales, en grande partie inédits et exposés avec méthode et clarté.....

« Six concurrents se disputaient le prix Brunet. La victoire est restée à M. Auguste Molinier, pour sa *Bibliographie du Languedoc,* travail très recommandable à tous égards et où le savant auteur, qui est parfaitement maître de son sujet, a consigné les renseignements les plus précieux.....

« Les Écoles d'Athènes et de Rome, ces deux filles de prédilection de l'Académie, continuent à se montrer dignes de l'intérêt que nous leur portons..... L'École de Rome ne s'est pas montrée moins laborieuse que sa sœur ainée..... M. Thomas a fourni deux excellents mémoires : *Francesco da Barbarino, étude sur une source nouvelle de l'histoire de la littérature provençale,* et *Nouvelles Recherches sur l'*Entrée de Spagne, *chanson de geste franco-italienne.....* M. Faucon, occupé à l'analyse et à la copie des registres de Boniface VIII, en a tiré un très curieux épisode de l'histoire de Verdun, sous ce titre : *Boniface VIII et la Commune de Verdun.....* Jaloux de fournir à l'École de Rome, dont il est le directeur, un organe de publicité régulière et fréquente, notre savant confrère M. Geffroy est parvenu à fonder un nouveau recueil, les *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* qui s'impriment à Rome et qui paraîtront chaque année en quatre ou cinq fascicules accompagnés de planches. M. Geffroy a été aidé, dans cette difficile entreprise, par le concours du ministre de l'instruction publique et par celui de quelques particuliers, dont le patriotisme aussi libéral qu'éclairé a voulu constituer, par voie de donations, une caisse de l'École française de Rome. Si cette caisse dispose déjà d'un capital de 40,000 francs, mis au service de la science, elle le doit à la générosité de MM. Engel-Dolfus, Steinbach, deux Alsaciens à qui rien de ce qui touche la grandeur morale de la France n'est étranger, Durrieu, Delaville le Roux, Monbinne et Edmond de Rothschild..... »

Dans l'annonce des concours dont les termes expirent en 1883 et 1884, nous relevons, en dehors des concours permanents, tels que les *antiquités de la France,* les *prix Gobert,* etc., les deux sujets suivants, mis au concours pour les prix Bordin à décerner en 1883 :

1° *Étude sur les opérations de change, de crédit et d'assurance prati-*

quées par les commerçants et banquiers français ou résidant dans les limites de la France actuelle avant le XVe siècle.

2° *Étudier à l'aide des documents d'archives et de textes littéraires le dialecte parlé à Paris et dans l'Ile-de-France jusqu'à l'avènement des Valois. Comparer ce dialecte, d'après les résultats obtenus, à la langue française littéraire, et rechercher jusqu'à quel point le dialecte parisien était considéré au moyen âge comme la langue littéraire de la France..*

Chacun de ces prix est de la valeur de trois mille francs.

Les mémoires, écrits en français ou en latin, devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882. Ils porteront une épigraphe ou devise, répétée dans un billet cacheté qui contiendra le nom de l'auteur. Les concurrents sont prévenus que tous ceux qui se feraient connaître seront exclus du concours.

— Par une circulaire datée d'octobre 1881, M. Victor Advielle, officier d'académie, 3, rue Guénégaud, fait appel dans les termes suivants aux érudits des diverses régions, afin d'obtenir des renseignements pour un ouvrage qu'il prépare :

« Je commence l'impression de mon *Histoire de l'ordre hospitalier de Saint-Antoine-de-Viennois et de ses commanderies et prieurés.*

« Dans le désir de rendre ce livre aussi complet que possible, je viens solliciter de votre bonté la communication des documents qui peuvent exister dans votre région, et qui m'auraient échappé, et l'indication de tous les lieux qui ont conservé le souvenir de saint Antoine, ermite, et de l'ordre des Antonins.

« Je vous saurai un gré infini de ce que vous voudrez bien me transmettre et vous en remercie d'avance très sincèrement. »

Cette circulaire est accompagnée d'un questionnaire ainsi conçu :

« 1° Quelles sont les églises, les chapelles, les pèlerinages, de votre région, qui sont placés sous le vocable de saint Antoine, ermite ? — En faire l'historique. — Y trouve-t-on des vitraux représentant le saint ? — Avec quels attributs ? (En dire la date et fournir un croquis, si mauvais qu'il soit.)

« 2° Possède-t-on des reliques, des statues anciennes, des images et des médailles de saint Antoine ?

« 3° Quels sont les ouvrages et les articles de journaux qui ont été consacrés dans le pays à l'ordre et au saint ?

« 4° Conserve-t-on dans les musées et les bibliothèques des statues et des vies manuscrites du saint, des papiers sur l'ordre, etc.?

« 5° Les chants et récits légendaires, les proverbes en l'honneur de saint Antoine, méritent d'être recueillis. — Nous en transmettre le texte.

« 6° Connait-on des portraits des généraux ou des religieux de l'ordre ?

« 7° Trouve-t-on dans votre région des *clochettes* marquées du T des antonins? Les décrire (joindre un dessin, s'il est possible).

« 8° A-t-on conservé des *sceaux* de l'ordre? En fournir une empreinte ou au moins une description.

« 9° S'il existe dans votre localité une église, une chapelle ou un pèlerinage, sous le vocable de saint Antoine, ermite, je vous prie de m'en fournir la notice détaillée.

« 10° Je suis disposé à acquérir tous objets quelconques se rattachant à l'ordre hospitalier de Saint-Antoine-de-Viennois (livres, manuscrits, parchemins, sceaux, statuettes, etc.). — Je vous serai particulièrement obligé de me procurer quelques images populaires et médailles de piété, à l'effigie de saint Antoine. »

L'ouvrage est publié par M. Guitton-Talamel, imprimeur à Aix-en-Provence.

RÈGLES POUR LA RÉDACTION DES CATALOGUES

ADOPTÉES PAR L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DU ROYAUME-UNI.

L'Association des bibliothécaires du royaume uni de Grande-Bretagne-et-Irlande, dans la quatrième séance de son assemblée générale annuelle, à Londres, le 16 septembre 1881, a adopté un corps de règles pour la rédaction des catalogues de bibliothèque (*Cataloguing Rules of the Library Association of the United Kingdom*). Le texte de ce règlement a été publié dans les *Monthly Notes of the Library Association of the United Kingdom,* vol. II, n° 10 (15 octobre 1881), p. 81. Nous en donnons ici la traduction à titre de renseignement.

TITRE.

1. On transcrira exactement le grand titre du livre, sans corriger, traduire ni modifier quoi que ce soit. Toutefois, on pourra supprimer les épigraphes, répétitions et développements inutiles de toute nature; on indiquera les suppressions par un groupe de trois points (...). Il n'est pas nécessaire de reproduire rigoureusement la disposition typographique et la ponctuation du titre.

2. Si un livre est particulièrement précieux par son ancienneté ou sa rareté, on pourra en reproduire le titre *in-extenso,* avec la ponctuation exacte.

3. En anglais, on mettra une majuscule initiale :

Aux noms propres qui désignent des personnes, personnifications, lieux, corps, événements célèbres ou époques;

Aux adjectifs et autres mots dérivés des noms propres, quand ils ont un rapport direct à la personne, au lieu, etc., désignés par ces noms;

Au premier mot de tout titre d'ouvrage cité;

Aux titres d'honneur, quand ils tiennent lieu d'un nom propre (par exemple, *Earl of Derby*; mais *John Stanley, earl of Derby*).

4. Dans les langues étrangères, on suivra, en ce qui concerne les majuscules, l'usage de chaque pays.

5. En cas de doute, on évitera les majuscules.

NOMBRE DE VOLUMES, FORMAT, LIEU, DATE, ETC.

6. Après le titre, on indiquera, dans l'ordre suivant (les indications en italiques sont facultatives) :

a. — L'édition, suivant l'indication portée au grand titre;

b. — Le nombre de volumes, s'il y en a plus d'un;

c. — *S'il n'y a qu'un volume, on indiquera le nombre de pages, en donnant le chiffre de chaque pagination et en réunissant les chiffres des diverses paginations au moyen du signe + ; le même signe, placé à la suite des chiffres, indiquera des feuillets non paginés (autres que des pages d'annonces)*;

d. — *Le nombre des illustrations, cartes ou portraits hors texte;*

e. — Le format;

f. — Le lieu de publication, *le lieu d'impression, s'il est différent du lieu de publication, et le nom du libraire-éditeur;*

g. — L'année, telle qu'elle est indiquée au grand titre, mais en chiffres arabes; *si on sait que la publication ait eu lieu réellement en une autre année, on pourra ajouter l'indication de celle-ci, entre crochets.*

LANGUE DU TITRE ET DE L'ADRESSE.

7. On donnera ces indications de titre et d'adresse, autant que possible, dans la langue du titre; toutes modifications ou additions seront placées entre crochets.

TABLES ET NOTES.

8. On donnera, s'il y a lieu, la table des volumes.

9. On mettra, s'il le faut, des notes, soit d'explication ou d'éclaircissement, soit pour signaler des particularités bibliographiques et autres (y compris les défauts). Les tables et notes seront en petit texte.

TÊTES D'ARTICLE.

On inscrira les livres :

10. Au nom de famille de l'auteur, s'il est indiqué au grand titre ou si on le connaît sûrement de quelque autre façon; le prénom sera placé entre parenthèses après le nom; tout nom qui ne se trouvera pas dans le livre, ni dans une édition postérieure du même livre, sera placé entre crochets, et tout ouvrage anonyme sera accompagné de l'abréviation *anon.*

11. Aux initiales du nom de l'auteur, si ces initiales seules sont connues; la dernière initiale sera placée la première;

12. Au pseudonyme de l'auteur, en renvoyant du pseudonyme au vrai nom, si on le sait;

13. Pour les articles de collections, au nom de l'éditeur et au titre de la collection, chaque article étant en même temps catalogué à part;

14. Au nom des pays, villes, sociétés, etc., sous le patronage desquels les ouvrages sont publiés;

15. Pour les périodiques, au premier mot du titre (l'article excepté);

16. Pour les anonymes, au principal mot du titre qui indique le sujet; les autres mots importants pourront donner lieu à des renvois.

17. On inscrira les commentaires accompagnant le texte et les traductions au même nom ou mot que l'original, les commentaires sans le texte au nom du commentateur.

18. La Bible et toute partie de la Bible (y compris les apocryphes), en quelque langue que ce soit, seront cataloguées au mot *Bible*; sous ce mot, les différentes parties seront classées selon l'ordre de la version autorisée; les textes polyglottes et originaux seront placés les premiers, puis les traductions anglaises, puis les autres versions, dans l'ordre alphabétique des noms des langues.

19. Le Talmud et le Koran, ainsi que toute partie de ces livres, seront portés à ces deux mots.

20. Les livres sacrés des autres religions seront portés aux titres sous lesquels ils sont généralement connus; on renverra des noms des éditeurs, traducteurs, etc., à ces titres.

21. Les livres d'office et de prière employés par une communauté religieuse quelconque seront portés au mot *Liturgies*, avec un sous-titre indiquant la communauté religieuse.

22. Si un livre a plus d'un auteur ou éditeur, on l'inscrira au nom mentionné le premier dans le titre, et aux autres noms on mettra des renvois.

23. On pourra ajouter entre crochets les noms de traducteurs, de commentateurs, d'éditeurs ou d'auteurs de préfaces non indiqués au grand titre; on fera un renvoi de chacun de ces noms à l'article principal.

24. Dans une thèse académique, celui qui répond ou soutient la thèse sera présumé en être l'auteur, à moins qu'on n'ait des motifs certains de l'attribuer au président.

25. Les comptes rendus de procès civils seront portés au nom de la partie nommée la première sur le grand titre; les comptes rendus de procès criminels ou d'actions intentées à l'instance de la couronne, au nom de l'inculpé ou du défendeur; les procédures d'amirauté, au nom du navire qu'elles concernent.

26. Les catalogues seront portés au nom de l'établissement ou du

propriétaire de la collection; au nom du rédacteur, on mettra un renvoi.

27. Les nobles seront inscrits à leur titre, à moins qu'ils ne soient plus connus sous leur nom de famille; dans ce dernier cas, on fera un renvoi du titre au nom.

28. Les dignitaires ecclésiastiques, autres que les papes et les princes souverains, seront inscrits à leur nom de famille, auquel on ajoutera l'indication de leur plus haut titre; si, dans le livre, ils sont désignés sous un autre titre, on fera un renvoi de ce titre au nom de famille.

29. Toute personne généralement connue sous un prénom sera inscrite à ce prénom; pour les souverains, les papes, les princes régnants, les écrivains orientaux, les religieux et les personnes canonisées, on écrira le prénom sous la forme usitée en anglais.

30. Pour les femmes mariées ou autres personnes qui auront changé de nom, on prendra le nom le plus connu, et on fera un renvoi du nom porté en dernier au plus connu.

31. En tête des articles, on écrira les noms des auteurs au long, chacun dans sa langue. Si un auteur est généralement connu sous un nom latin ou latinisé, on l'inscrira sous ce nom, en ajoutant le nom vulgaire à la suite du premier article inscrit, et on fera un renvoi de la forme vulgaire à la forme latine.

32. En anglais et en français, les noms de famille commençant par une particule (excepté en français *de* et *d'*) seront classés à la particule; dans les autres langues, ces noms seront classés au mot suivant.

33. Les noms de famille composés seront classés, en anglais, au dernier nom; dans les autres langues, au premier nom. Dans tous les cas, on fera des renvois.

34. Si un auteur a été connu sous plusieurs noms, on inscrira ses œuvres à l'un de ces noms, et à chaque autre nom on mettra un renvoi.

35. Les sociétés seront portées au premier mot de leur titre officiel (l'article excepté); les autres noms sous lesquels elles pourraient être connues, *ainsi que ceux des localités où elles ont leur siège,* donneront lieu à des renvois.

DISPOSITIONS DIVERSES.

36. On ne répétera pas les têtes d'article; un guillemet ou un tiret tiendra lieu de la tête d'article ou du titre qui précède. Un tiret après un chiffre indiquera une série non terminée.

37. Dans le classement des articles, un nom de famille seul passera avant le même nom accompagné d'indications plus complètes; parmi les prénoms, les simples initiales passeront avant les prénoms exprimés au long et commençant par les mêmes initiales.

38. On classera les abréviations *M'* ou *Mc, S., St., Ste., Messrs., Mr., Mrs.,* comme les expressions entières, *Mac, Sanctus, Saint, Sainte, Messieurs, Mister, Mistress.*

39. Les différents ouvrages d'un même auteur se classeront comme suit :

a. — Œuvres complètes;

b. — Collections partielles;

c. — Ouvrages isolés, dans l'ordre alphabétique du premier mot des titres (l'article excepté).

On placera les traductions à la suite des originaux, par ordre alphabétique de langues.

40. Pour les biographies, on fera un renvoi du nom de la personne qui fait l'objet de la biographie à celui de l'auteur.

41. On suivra pour le classement l'ordre de l'alphabet anglais.

42. Les têtes d'article composées de plusieurs mots seront classées d'après le premier mot considéré isolément.

43. On mettra les noms de personne avant les noms de lieu homonymes.

44. Les titres en caractères étrangers pourront être remplacés par une transcription.

45. En allemand, *ä*, *ö*, *ü* seront classés comme *ae*, *oe*, *ue*.

46. On emploiera les chiffres arabes de préférence aux chiffres romains; toutefois, on pourra exprimer en chiffres romains le nombre qui suit le nom d'un souverain, d'un prince ou d'un pape, ou le numéro d'un volume, suivi d'un numéro de page.

47. On ajoutera des qualifications pour distinguer les auteurs de même nom.

48. Si un titre de rang ou de profession fait partie de la désignation habituelle d'un auteur, on pourra l'inscrire avec le nom en tête de l'article.

49. Si un livre est écrit en plusieurs langues et qu'il n'en soit pas fait mention au grand titre, on ajoutera l'indication de ces langues.

LES MALVERSATIONS
A LA BIBLIOTHÈQUE VITTORIO-EMMANUELE A ROME [1].

Il est rare que l'attention du monde savant soit aussi vivement excitée qu'elle l'a été par la découverte des détournements considérables commis au préjudice de la nouvelle bibliothèque Victor-Emmanuel. Car ceux dont se sont rendus coupables Libri en France, Bruno Lindner à Leipzig et Aloïs Pichler à Saint-Pétersbourg ne sont pas comparables à ce qui s'est fait à Rome. Que certains érudits, sans complices, et

1. Nous reproduisons la traduction que la *Revue internationale de l'enseignement* (tome II, n° 10, 15 octobre 1881) a donnée, sous ce titre, d'un article du Dr Ernest Kelchner, inséré dans le *Journal de Francfort*.

poussés par le désir d'enrichir leurs propres collections, mettent la main sur la propriété publique, c'est moins grave que de voir le personnel d'une bibliothèque s'associer pour commettre un vol avec une maison de librairie connue. Quant au nombre et à l'importance des livres détournés, il n'y a pas lieu de chercher de comparaison; on peut affirmer en toute sécurité qu'on n'a jamais rien vu de pareil.

La commission nommée pour soumettre les faits à un examen approfondi était composée de MM. Giovanni Baccelli, conseiller à la cour d'appel, Luigi Pigorini, professeur, Francesco de Rengis, député, Giuseppe Costetti, chef de division au ministère de l'instruction publique, et Cremona, sénateur, commissaire royal. Après un travail long et difficile, elle a terminé et soumis au ministère un volumineux rapport qui éclaire toute l'histoire de la bibliothèque Vittorio-Emmanuele et malheureusement met aussi en lumière l'incapacité mélangée de corruption du personnel administratif italien. Ce rapport, qui n'était pas destiné à la publicité, a cependant été communiqué à quelques feuilles officieuses, et l'une d'elles a rendu service au monde en le publiant dans son entier.

Avec l'aide de cet intéressant rapport, nous allons essayer d'exposer les points principaux de cette énorme friponnerie.

On sait qu'en 1873 toutes les bibliothèques des couvents de Rome furent déclarées propriétés de l'État et qu'un décret royal du 13 janvier 1875 les fondit en une seule bibliothèque nationale. Soixante-trois bibliothèques furent ainsi réunies et tous les livres dont elles se composaient furent déposés au premier et au second étage du *collegium Romanum*. La nouvelle fondation reçut le nom de *biblioteca Vittorio Emmanuele*. Le ministre de l'instruction publique, Ruggero Bonghi, avait lui-même donné le plan et veillé aux détails de l'organisation : au bout d'un an de travaux préparatoires, on crut être assez prêt, et la bibliothèque fut ouverte le 14 mars 1876, solennellement. Le ministre fut comblé d'éloges; mais, quelques jours après, il tomba avec ses collègues et fit place à un autre. La bibliothèque échappa dès lors à sa direction, et l'administration nouvelle ne la tracassa pas, car elle passait pour être dans un ordre parfait. C'est alors que survinrent de différents côtés des dénonciations; on entendit dire, timidement d'abord, puis ensuite à haute voix, que les collections de la bibliothèque, au lieu d'augmenter, diminuaient de jour en jour. La presse se fit l'écho de ces bruits et réclama des éclaircissements : enfin le ministre de l'instruction publique, de Sanctis, se vit forcé d'aborder l'affaire et confia le soin de faire une enquête à la commission dont nous avons plus haut nommé les membres.

Cette commission eut à lutter contre les plus grandes difficultés. Le préfet de la bibliothèque, le cav. Castellani, et le bibliothécaire, baron Podesta, n'étaient pas en état de fournir un tableau exact des anciennes

bibliothèques réunies dans le dépôt dont ils avaient la garde : ils n'en savaient même pas le nombre, et encore bien moins celui des volumes que cette réunion avait entassés. Les catalogues de chacune de ces bibliothèques manquaient presque tous et les deux ou trois qu'on avait étaient devenus tout à fait inutilisables. Jusqu'au catalogue, excellemment fait, des 80,000 volumes environ dont se composait la bibliothèque du *collegium Romanum,* noyau de la collection nouvelle, avait disparu. Les pièces constatant la livraison des différentes bibliothèques ne se trouvaient plus; d'où l'impossibilité de connaître le nombre de volumes entré par cette voie.

Le préfet Castellani exhiba bien à la commission un inventaire, mais incomplet, et par conséquent inutile. L'examen du catalogue sur fiches prouva qu'un nombre énorme de livres n'avaient jamais été catalogués, et en revanche quantité de fiches constataient l'existence d'ouvrages qui manquaient sur les rayons; de A à M, il y en avait quatre mille; et il était à supposer, en outre, que dans bien des cas livre et carte manquaient de compagnie. Il faut remarquer que les trois salles contenant les livres les plus rares et les plus précieux, ainsi que toute la section des manuscrits, n'avaient pas encore été entamées par le travail de l'inventaire. Quant aux nouvelles acquisitions, la moitié seulement était cataloguée. Dans ces conditions, les catalogues n'offraient absolument aucun secours à l'enquête; il était impossible d'arriver avec leur aide à constater le nombre des livres manquants.

Outre cela, dans toutes les cellules, tous les débarras et même tous les corridors des premier et second étages gisaient entassés des livres, des manuscrits, des autographes de cardinaux, d'évêques, et dans des conditions qui semblaient faites exprès pour donner toutes facilités aux voleurs. Toutes les clefs de ces deux étages restaient jour et nuit entre les mains des gens de service; dans un corridor du premier étage, dont tous les coins étaient bondés de livres de toute sorte, habitait, isolée seulement par une mince cloison, la nombreuse famille du concierge; et, pour compléter, la commission fit au même lieu la découverte d'une porte secrète et d'un escalier particulier. Le préfet Castellani avoua avec candeur qu'on avait pu certainement enlever par là beaucoup de livres sans qu'il en eût la moindre connaissance, mais il dit que c'était par la volonté du ministre que les choses étaient arrangées ainsi.

En 1878, Podesta fut nommé directeur de la bibliothèque. Il crut avoir trouvé la cause du désordre, et que le mal provenait de ce que les livres étaient rangés d'après leur contenu. Il proposa qu'à l'avenir ils le fussent d'après leur format, pour remédier ainsi au désordre qui allait croissant. A cette époque entra à la bibliothèque un nouveau personnage, du nom de Bartolmei, ancien moine, qui paraît avoir aimé le désordre pour lui-même, avoir trouvé le bonheur dans la confusion et s'être donné pour tâche de l'augmenter. Tous les vides qu'il voyait sur les rayons, il les

remplissait avec des volumes pris au hasard dans le tas voisin. Selon son expression, il parquait ensemble *sues et boves,* sans faire la moindre différence entre un livre et un autre. Il convint plus tard que ces vides avaient pour cause les vols fréquents, que certainement, on finit par en avoir la preuve, il favorisait en personne. Tout allait naturellement de mal en pis, et, pour améliorer dans une certaine mesure l'état des choses, on rappela Castellani à son poste. Il commença à nouveau à faire dresser un inventaire de la bibliothèque : mais, comme on ne cessait pas, au contraire, de se plaindre du chaos qui y régnait, on nomma, pour changer ce chaos en ordre, une commission dont faisaient partie, entre autres, quatre bibliothécaires. Dès que cette commission eut pris connaissance de la situation, elle demanda, ce qui lui fut accordé, la fermeture immédiate de la bibliothèque. Mais Castellani n'avait pas été de cet avis, il se dépêcha de finir son inventaire et écrivit, le 14 septembre 1879, au ministre que son travail était terminé et que la réouverture de la bibliothèque était maintenant sans inconvénients. Il obtint ce qu'il voulait, mais son affirmation n'était pas la vérité, car des salles entières, pleines de livres, ne figuraient pas dans son inventaire. Quand on lui en fit plus tard le reproche, il s'excusa en disant : « Mon inventaire était fini, mais il n'était pas clos. »

Quant à la façon dont ce soi-disant inventaire avait été exécuté, on peut en juger par ce fait que dans les livres anglais le titre de l'ouvrage était pris pour le nom de l'écrivain, que *Ejusdem* était souvent donné comme nom d'auteur, etc., etc. Au cours de la révision qui fut entreprise plus tard, on trouva environ cinquante mille fiches dont les livres avaient entièrement disparu. Le prêt des livres donna lieu aux manquements les plus graves ; jamais on ne jugea nécessaire de se faire donner un reçu des livres prêtés. On envoyait chez les personnages haut placés les ouvrages qu'ils demandaient, sans s'assurer et sans avoir la preuve qu'ils les avaient reçus, et, comme les volumes n'étaient pas timbrés, il devenait impossible de constater avec certitude la propriété de la bibliothèque.

Il est arrivé de cette façon qu'un très grand nombre de livres ont disparu sans laisser de trace. Les employés faisaient ce qu'ils voulaient et s'inquiétaient peu ou plutôt ne s'inquiétaient pas du tout d'un règlement qui n'existait que sur le papier. Les mêmes abus se produisirent dans la réception des bibliothèques, des dons, etc., etc. En 1878, comme en fait foi un catalogue représenté, dix-neuf ouvrages d'importance ont dû entrer, venant de la bibliothèque du Gesù ; on n'en a retrouvé qu'un, le *Bullarium franciscanum.* A la bibliothèque du professeur Valenziani, achetée par l'État, il ne manquait que 173 numéros. Mais ce sont les échanges avec la librairie Bocca, à Rome, qui donnèrent lieu aux plus grosses déprédations.

A la fin de 1877, un érudit trouva à Florence, dans la boutique d'un

marchand de saucisses et de fromages, une immense quantité de parchemins et de livres rares et précieux, entre autres *il Processo degli untori di Milano :* c'est un ouvrage d'une grande rareté et d'un haut intérêt, qui traite de la peste de Florence, au temps de saint Charles Borromée, et dont il n'y a que deux exemplaires connus, encore l'un des deux est-il incomplet.

Cet incident attira l'attention de la commission, elle chercha à se l'expliquer. Castellani, interrogé, répondit : « Un jour, le ministre Bonghi me fit venir et me fit savoir que le libraire Bocca lui avait proposé de fournir la bibliothèque de livres modernes, si on voulait lui céder en échange les ouvrages théologiques qu'elle pouvait posséder en double; et il me chargea de dresser une liste et des doubles de théologie, et des œuvres modernes qu'il paraissait désirable d'acquérir. » L'échange fut consenti par le ministre, et accompli, mais comment? Castellani livra les livres à Bocca, sans dresser ni faire approuver la liste en question. Et, cependant, il s'agissait là de collections théologiques d'une grande valeur, les Bollandistes, Baronius, Wadding, et beaucoup d'autres aussi importantes.

Mais qui fit le choix? C'est Bocca qui nous dira la vérité. Il raconte tout à fait naïvement qu'il allait lui-même dans la bibliothèque et qu'il y choisissait les doubles à enlever. Et ce n'étaient pas les plus mauvais exemplaires, car, pour plus de commodité, il prenait dans l'ancienne et célèbre bibliothèque du *collegium Romanum*, qui était parfaitement rangée, encore en place, et devait former dans son intégrité le noyau de la nouvelle bibliothèque.

L'opération s'étendit à une telle quantité de volumes qu'on fut forcé de les emporter à pleins tombereaux. C'est même cela qui donna l'éveil sur les fraudes et finit, après trop longtemps, par les faire découvrir. M. Correa, chef de division au ministère de l'instruction publique, rapporte ainsi l'incident : « Un jour, en 1875, je passais par hasard devant la grande porte du *collegium Romanum*, quand je vis sous la voûte deux grandes voitures pleines de livres et une troisième qu'on était en train de charger. Étonné, j'entrai et demandai qui avait donné l'ordre d'emporter les livres et pour quelle destination. On me répondit qu'ils allaient à la reliure, ce qui me parut peu croyable, car ils étaient déjà reliés. J'insistai donc, et j'appris que c'était sur les ordres de Castellani que ces gens, appartenant à la librairie Bocca, y emportaient ces volumes. Ne pouvant croire ni à la légalité ni à la vérité du fait ainsi présenté, je fis suspendre le transport, puis j'allai trouver Castellani et lui parlai de ce que je venais de voir. Il convint du fait et ajouta qu'il avait l'agrément du ministre pour ces échanges. Comme je lui faisais remarquer que cette autorisation ne pouvait avoir été donnée, puisqu'elle était en contradiction formelle avec le règlement, qu'on devait au moins attendre que l'inventaire fût terminé et la bibliothèque réouverte, il

laissa voir un certain embarras et fit décharger et rentrer les livres en question. J'eus à ce sujet une conversation avec le ministre lui-même, qui me dit qu'il avait à la vérité parlé d'échanges avec Castellani, mais que ce dernier avait, à ce qu'il semblait, interprété trop largement ses paroles. »

Malgré cette découverte, les mêmes livres n'en furent pas moins plus tard livrés à Bocca; on les compta seulement 400 francs de plus.

Mais au moins Bocca a-t-il fourni à la bibliothèque les livres qu'elle demandait comme compensation? Par malheur, la commission a trouvé le contraire; car, dans les comptes de cette maison de librairie, on voit que les ouvrages désignés par Castellani comme objet d'échanges ont été payés à Bocca argent comptant. Mais le plus piquant de l'affaire, c'est que la bibliothèque fut plus tard forcée d'acheter de Bocca huit volumes du Baronius, édition de Lucques, parce que le sien n'était pas complet: or, on avait livré au même Bocca un grand nombre de volumes de Baronius comme doubles; la bibliothèque du *collegium Romanum* possédait un exemplaire complet de l'édition ci-dessus, et, quand on vint à examiner les huit volumes récemment acquis, on s'aperçut que quatre d'entre eux étaient sortis de la bibliothèque Vittorio-Emmanuele, où ils rentraient. La même chose arriva pour quelques volumes du Wadding, qu'on fut forcé de racheter quelques centaines de francs, après qu'on en eut laissé emporter par Bocca environ une quarantaine.

Mais c'est en 1876 que se passèrent les faits les plus déplorables. C'est alors que cet honorable libraire acheta les livres au poids, à raison de quarante francs le quintal. Encore, pour obtenir ce prix, la bibliothèque devait-elle ajouter un Ungarelli, un Moroni et quelques exemplaires de Garucci. Quand le Moroni et le Garucci manquaient, le quintal n'était plus payé que vingt-cinq francs. Cet arrangement avait été proposé par Bocca dans une lettre qui porte en marge une approbation autographe de M. Bonghi, ministre de l'instruction publique. C'était apparemment correct, dit ironiquement la commission, puisque le ministre l'autorisait. Il y a quatre de ces ventes au poids dont on n'a pu retrouver la trace; pour 3,654 francs, Bocca enlevait 10,892 kilogrammes de livres; cela peut donner une idée approximative de la masse de volumes qui ont disparu rien que de cette façon. Des témoins oculaires ont raconté que les hommes de peine de la librairie entraient avec leurs sacs dans les salles de théologie, qu'on ouvrait pour eux, et les remplissaient eux-mêmes; pendant qu'on affirmait que le triage était fait à loisir par des gens compétents.

Enfin, on employa un moyen beaucoup plus simple; on vendit les livres au poids du papier, comme maculature, et ce à pleines voitures. Là non plus, on ne se donna pas la peine de choisir. Un jour, un visiteur, le cav. Corvisieri, entre dans une salle où le sol était couvert de

soi-disant vieux papier, il se baisse et trouve que cette couche de maculature était formée de fragments d'incunables. Il ramasse une feuille et voit avec stupéfaction que c'est l'édition originale de la lettre de Christophe Colomb sur la découverte de l'Amérique. Au même instant entraient Castellani et Podesta; Corvisieri leur demanda si ce tas de papier était pour être jeté; et, sur leur réponse affirmative, il prit quelques feuilles qu'il agita au-dessus de sa tête en s'écriant : « Ces chiffons de papier-là valent trois mille francs! » Il a été établi que les garçons de la bibliothèque, pour augmenter la masse du vieux papier, qui était pour eux, déchiraient tout simplement les premiers livres venus et les jetaient au tas. Chez Buonajusi, le marchand de fromages de Florence, on a trouvé une grande quantité de livres qui lui sont venus de cette façon. Il y en avait de très précieux, qui venaient presque tous de la bibliothèque du *collegium Romanum*. La bibliothèque de Florence y acheta six mille ouvrages, et ceux-là au moins furent sauvés de la destruction. Plus tard, le libraire Menozzi, à Florence, acheta au même marchand de fromages une grande quantité de livres, et l'enquête a malheureusement établi, là aussi, que la bibliothèque Vittorio-Emmanuele lui en avait racheté qui étaient siens et avaient été vendus comme vieux papier.

Il y a eu aussi des vols purs et simples. C'est par cette voie qu'a disparu le Canina, *gli Edifizi antichi di Roma*, six volumes in-folio, qu'on a pu consulter jusqu'en 1878 et qui a disparu depuis. En 1877, Bocca présentait une facture de 25,000 francs, qu'on allait payer en vieux livres, quand le ministre d'alors s'y opposa et donna l'ordre que les doubles désignés pour cet échange fussent vendus aux enchères publiques. On en imprima le catalogue, cela coûta 8,000 francs, et la vente n'eut jamais lieu. Il a été établi qu'une grande partie des livres qu'il aurait fallu produire avaient disparu. Dans les acquisitions, l'ordre était le même. L'examen des factures de Bocca, d'un total de 70,000 francs, a donné le résultat suivant : sur 1,590 articles, 540 n'avaient pas été catalogués, 192 avaient été portés et payés deux fois, et 120 n'ont pas pu se retrouver dans toute la bibliothèque. Sur 538 ouvrages livrés par Loescher, 267 n'étaient pas enregistrés, 47 ne se retrouvaient pas.

La commission termine ici son rapport, en déplorant que des mains indignes aient si longtemps disposé des trésors de la science, pour les exploiter sans plus de scrupule ni de soin que ne font les chiffonniers avec leur marchandise.

Les coupables sont déshonorés, peut-être la justice leur réserve-t-elle d'autres châtiments; mais cela ne réparera pas le mal fait à la science. Il ne s'agit pas ici de centaines ou de milliers de volumes; c'est par centaines de mille qu'il faut compter; et on a choisi dans le meilleur. Aussi un cri de douleur a-t-il retenti dans tout le monde savant, et il n'est, hélas! que trop déplorablement motivé.

LA FRONTIÈRE D'EMPIRE DANS L'ARGONNE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. 383, note 2, ajouter aux ouvrages indiqués l'*Histoire de Verdun et du pays verdunois*, par feu l'abbé Clouët (Verdun, 1867-1870, 3 vol. in-8°). — Je dois à M. Paul Meyer la connaissance de ce livre, que j'avais eu le tort de négliger d'abord, et où j'ai trouvé, sur son indication, plusieurs renseignements utiles.

P. 385, ligne 4 du bas du texte, sur les mots *nobilem virum .. de Albo Monte*, ajouter en note : Henri de Blamont, frère du primicier ou princier de Verdun, Thomas de Blamont (Clouët, t. III, p. 9). — Blamont, Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Lunéville, chef-lieu de canton.

P. 389, lignes 8 à 18. — L'abbé Clouët, t. II, p. 487, mentionne et reproduit en partie l'acte de *compagnie* des chanoines de Montfaucon-d'Argonne avec Philippe le Hardi, pour le partage de la seigneurie et de la justice de ce lieu et des environs. Il ne dit pas où il avait vu cette pièce, qui ne se retrouve aujourd'hui ni aux archives nationales ni aux archives de la Meuse. La date exacte de cet accord est le mardi après la Circoncision, l'an 1272, c'est-à-dire le 5 janvier 1273, nouveau style. Voici l'extrait donné par Clouët : « Omnibus, etc., Fulco et Acelinus canonici et procuratores Johannis prepositi, Nicolai decani totiusque capituli ecclesie Montisfalconis, Remensis diocesis... Excellentissimum dominum nostrum Ph. Dei gratia Francorum regem associamus medietati omnium possessionum, jurium, justitiarum nostrarum, videlicet in villis de Montefalconis, de Chesserges, de Cuisiaco, de Gericort, de Duyllancort, de Ceri, de Espenonville, de Gennes[1], in hominibus, terragiis, pratis, aquis, furnis, molendinis factis et faciendis, in villis edificandis et in omnibus accrescentiis que fient de cetero in terra nostra... Actum Parisiis, die Martis post Circumcisionem Domini, anno ejusdem millesimo ducentesimo septuagesimo secundo. » On trouvera également dans Clouët, t. III, p. 221, l'acte de renouvellement de la compagnie entre le roi et Montfaucon, en novembre 1319 (ci-dessus, p. 392).

P. 391, ligne 13. — Montfaucon est mentionné dans le partage du royaume de Lothaire entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, en 870 (*Monumenta Germaniae*, legum t. I, p. 517). Il appartenait donc alors à ce royaume et non à celui de France. C'est un motif de plus d'attribuer ce lieu, pour les siècles suivants, à l'Empire.

1. Montfaucon-d'Argonne, Meuse, arr. de Montmédy, chef-lieu de canton : Septsarges, Cuisy, Gercourt-et-Drillancourt, Cierges, Épinonville et Gesnes, communes du canton de Montfaucon-d'Argonne.

Pages 391 (note 2), 392 (note 2, ligne 5) et 398 (note de la page précédente, ligne 3), au lieu de I, lire II.

P. 400, ligne 2, au lieu de *Verdunensis,* lire *Virdunensis.*

P. 400, lignes 4 à 9. — Comparez Clouët, t. II, p. 241 : « On remarquait encore, comme singularité topographique de cet endroit (Lachalade), que les diocèses de Verdun, de Reims et de Châlons confinaient, à dix pas de l'abbaye, à l'un de ces petits ponts que l'on appelait autrefois Planchettes. »

P. 401, lignes 3 à 14, et p. 418, lignes 14 à 24. — L'assertion du témoin Richard le Grenetier, doyen de Verdun, au sujet des sergents français envoyés « pour défendre qu'on ne mène laines du royaume en l'Empire », des enquêtes faites à Verdun par un bailli français et de l'ordre du roi de France, enjoignant aux Verdunois de livrer à ses agents « un de leurs citoyens, pour justicier et pour punir, » est confirmée de tout point par deux arrêts du parlement, retrouvés par M. Delisle et insérés dans son *Essai de restitution d'un volume des Olim.* Le premier de ces arrêts, rendu au parlement de l'Épiphanie en 1278 (nouveau style), ne nous est connu que par une analyse du XVIe siècle : « Les bourgeoys de Verdun en Lorraine respondent en parlement a la vefve feu Philippes le Clox, bourgeoise du roy à Sens, et sont condamnés pour prise et arrest de laines faictz audict Verdun, qui est estrange. » (Boutaric, *Actes du parlement de Paris,* t. I, p. 348, n° 310.) Le second, du terme de la Toussaint de l'an 1287, nous est parvenu intégralement : « Per inquestam super hoc factam probata est injuria illata servientibus lanarum ab aliquibus de Verduno, propter quod mandatum est rectoribus Verduni ut tradant Parium Celium (variante : Colcum) civem suum curie nostre seu gentibus domini regis puniendum, et primicerio Verduni, tenenti locum episcopi sede vacante, ut faciat emendari prisiam dictorum servientium per gentes suas et detencionem eorum in castro de Thom in carcere, quod castrum est episcopale[1]. » (*Ibid.*, p. 409, n° 662.)

Julien Havet.

VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE SUNDERLAND.

On vient de vendre à Londres la première partie de la magnifique bibliothèque du château de Blenheim, appartenant au duc de Marlborough. Cette bibliothèque célèbre, généralement connue sous le nom

1. Il s'agit probablement d'Hattonchâtel (Meuse, arr. de Commercy, canton de Vigneulles), où les évêques de Verdun avaient une forteresse importante et le siège principal de leur justice (Liénard, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse,* p. 104).

de bibliothèque Sunderland, parce qu'elle a été formée par Charles Spencer, comte de Sunderland, mort en 1722, occupe une immense salle construite tout exprès dans l'aile gauche du vaste palais que le parlement offrit, en témoignage de la reconnaissance publique, à John Churchill, après sa victoire sur les troupes franco-bavaroises, près de Blenheim, en Bavière. Elle renferme des ouvrages de la plus grande valeur et est une des plus considérables qui existe.

Pendant les premières adjudications, qui viennent de durer dix jours, plusieurs milliers de volumes ont été vendus et ont réalisé des prix fabuleux, entre autres les suivants : le *Roman du roi Arthus et des compagnons de la table ronde,* manuscrit sur vélin, 12,750 fr.; *le Décaméron,* de Boccace, portant la date de 1471, première édition avec date, 14,625 fr.; *De la ruine des nobles hommes et femmes,* 13,000 fr.; une copie d'Augustin, *De civitate Dei,* 1475, imprimé sur vélin et enluminé, 25,000 fr.; une Bible latine en deux volumes, la première Bible imprimée avec date et enluminée, 40,000 fr.

Le British Museum a fait l'acquisition d'un certain nombre des raretés que vient de disperser le marteau du commissaire-priseur. Le *Times* cite : des éditions d'Ésope; l'*Estat de l'Eglise et de la colonie françoise dans la Nouvelle-France,* par Jean, évêque de Québec, 1688; des Giordano Bruno; l'édition milanaise de 1478 des *Commentaires* de César.

La vente de la première partie de la bibliothèque Sunderland a produit 484,425 fr.

La seconde partie doit être vendue au mois d'avril.

(*Chronique du Journal général de l'imprimerie et la librairie,* 24 décembre 1881.)

TABLE.

Pages

Rôle de la confrérie de Saint-Martin de Canigou, par Louis Blancard (avec un fac-similé). 5

Une lettre inédite d'Alcuin, communication de M. le Dr S. Loewenfeld. 8

Les archives des établissements latins d'Orient, à propos d'une publication de l'École française de Rome, par le comte Riant, de l'Institut 13

Catalogue des manuscrits de l'abbaye cistercienne de la Charité, au diocèse de Besançon, par dom Guillaume Pinard, publié par J. Gauthier 19

Quelques autographes français des archives de Venise, par L. de Mas Latrie 30

Les archives du comté de la Marche, par Antoine Thomas . 36

Najac en Rouergue, notes historiques et archéologiques, par Auguste et Émile Molinier 128, 361

Catalogue de la bibliothèque de l'abbé Adson de Montier-en-Der (992), publié par H. Omont 157

Étude sur le rythme des bulles pontificales, par Noël Valois 161, 257

Chartes de Saint-Martin de Tours, collationnées par Baluze sur les originaux, par A. Giry 273

Instructions de Foscari, doge de Venise, au consul de la république chargé de complimenter le nouveau roi de Tunis en 1436, par L. de Mas Latrie 279

Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies de l'époque mérovingienne, lettre à M. d'Arbois de Jubainville,

par An. de Barthélemy 283
La frontière d'Empire dans l'Argonne; enquête faite par ordre de Rodolphe de Habsbourg, à Verdun, en mai 1288; par Julien Havet 383, 612
Poème anonyme sur les lettres de l'alphabet, publié par H. Omont 429
Le missel du cardinal de Tournai, à la bibliothèque de Sienne, par Auguste Castan 442
Les *Miracles de Notre-Dame de Chartres*, texte latin inédit, publié par Antoine Thomas 505
Notes de paléographie grecque, à propos d'un livre récent de M. Gardthausen, par H. Omont 551
De la formule « Car tel est notre plaisir » dans la chancellerie française, par L. de Mas Latrie 560

OUVRAGES ANALYSÉS

DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Arbois de Jubainville (H. d'), *Études sur le droit celtique : le Senchus Mór* (compte rendu par Paul Viollet). 317
Aubertin (Charles), *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge* (Gaston Raynaud). 463
Bonnassieux (Pierre), *le Château de Clagny et Mme de Montespan*. 581
Bourmont (A. de), *Lecture et Transcription des vieilles écritures, manuel de paléographie des* xvie, xviie, xviiie *siècles* (L. Delisle). 585
Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, tome XVIII (A. de Marsy). 313
Chorier (Nicolas), *Vie d'Artus Prunier de Saint-André*, publ. par A. Vellot (H. Prudhomme). 213
Curie-Seimbres (A.), *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux* xiiie *et* xive *siècles sous le nom générique de bastides* (A. Giry). 451
Deseille (Ernest), *le Pays boulonnais, études historiques* (P. Bonnassieux) 61
Deville (A.), *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*, 3e édition, par F. Bouquet (Henri Bouchot). 322
Du Chastel de la Howardries-Neuvireuil (le comte P.-A.), *Notices généalogiques tournaisiennes, dressées sur titres*, tome Ier (A. de Marsy). 311
Faucon (Maurice), *la Rédaction de la coutume d'Auvergne en 1510, d'après un rôle des Archives nationales* (Antoine Thomas). 60

FLAMMERMONT (Jules), *Histoire des institutions municipales de Senlis* (Julien Havet). 579

FLEURY (P. DE), *Notes additionnelles et rectificatives au Gallia christiana* (L. de Mas Latrie). 56

FOURNIER (Paul), *les Officialités au moyen âge* (E.-J. Tardif). 52

FRÉMY (Édouard), *Un Ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III, ambassades à Venise d'Arnaud du Ferrier* (Paul Viollet). 58

GIRAUDET (E.), *les Origines de l'imprimerie à Tours*. . . . 582

GUILLAUME (Paul), *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes* (H.-François Delaborde) 306

GUILLOTIN DE CORSON (l'abbé), *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes* (A. Bruel). 210

LA BORDERIE (A. DE), *Correspondance historique des bénédictins bretons* (A. de Barthélemy). 316

LAFFLEUR DE KERMAINGANT (P.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport* (Ulysse Robert). 462

LAVALLEY (Gaston), *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Caen* (H. Omont). 199

LECOY DE LA MARCHE (A.), *Saint Martin* (A. Bruel). . . . 202

LEROUX (Alfred), *Notice historique sur l'hôpital de Magnac-Laval en Basse-Marche* (Julien Havet). 581

LUÇAY (le comte DE), *Des origines du pouvoir ministériel en France : les Secrétaires d'État, depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XIV* (Noël Valois). 465

MARTIN (A.), *les Anciennes Communautés d'arts et de métiers du Havre* (P. Bonnassieux). 208

Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung, II (Julien Havet) 68, 583

MOLINIER (C.), *l'Inquisition dans le midi de la France au* XIIIe *et au* XIVe *siècle, De fratre Guillelmo Pelisso veterrimo inquisitionis historico* (C. Bemont). 565

MUÑOZ Y RIVERO (Jesus), *Manual de paleografía diplomática española de los siglos* XII *al* XVII (Alfred Morel-Fatio). . . . 70

PALUSTRE (Léon), *la Renaissance en France* (J.-J. Guiffrey). 200, 572

PETIT DE JULLEVILLE (L.), *Histoire du théâtre en France : les Mystères* (Gaston Raynaud). 464

PILOT DE THOREY, *Cartulaire de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Chalais* (Ulysse Robert). . . 460

POTTIER (l'abbé C.), *la Mission apostolique de saint Julien et la Tradition de l'Église du Mans avant* 1645 (Paul Viollet). . 207

ROBERT (Ulysse), *Pentateuchi Versio Latina antiquissima e codice Lugdunensi* (H. d'Arbois de Jubainville). 216

ROCHAMBEAU (le marquis DE), *les Imprimeurs vendômois* (H. Omont). 315
SARRADIN (A.), *Eustache des Champs, sa vie et ses œuvres* (Maurice Faucon). 67
Société jersiaise, publication 5e : *Extente de l'île de Jersey*, 1607 (Julien Havet). 312
Souvenirs de la Flandre wallonne, tome XVIII (A. de Marsy). 62
VALOIS (N.), *De arte scribendi epistolas apud Gallicos medii ævi scriptores rhetoresve* (E.-J. Tardif). 63
VIGNAT (G.), *Cartulaire et Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency* (Ulysse Robert). 461
VUITRY (A.), *le Gouvernement royal et l'Administration des finances sous Philippe le Bel et ses trois fils, les Monnaies des trois premiers Valois* (F. Rocquain). 318
VUY (Jules), *Origine des idées politiques de Rousseau* (Paul Viollet). 215

Livres nouveaux, par Julien Havet. . . . 81, 221, 324, 468, 586

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Thèses de l'École des chartes, rapport de M. Delisle, président du conseil de perfectionnement, et délivrance des brevets d'archiviste paléographe, 105. — Arrêté ministériel du 19 mars 1881, qui règle la forme des examens de l'École des chartes, 337. — Examens de l'École des chartes (juillet 1881), 341. — Nomination des élèves de première année (arrêté du 26 novembre 1881), 595. — M. Paulin Paris, membre du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, décédé, 112; remplacé par M. Gaston Paris, 239. — M. Tardif, professeur de droit du moyen âge à l'École des chartes, suppléé par M. Viollet, 239.

Bureau et commissions de la Société de l'École des chartes pour 1881-1882, 336, 596. — Œuvre de secours des anciens élèves de l'École des chartes, 336.

M. d'Arbois de Jubainville communique une note sur les manuscrits irlandais conservés en Angleterre et en Irlande, 484; professeur au collège de France, 597. — M. de Barthélemy, vice-président de la Société de l'École des chartes, 336; trésorier de l'œuvre de secours des anciens élèves de l'École des chartes, rend compte de l'état et de l'emploi des fonds, 336. — M. Beauquier, député, 596. — M. Bénet, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 106; archiviste de Saône-et-Loire, 483. — M. Élie Berger, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 109; archiviste auxiliaire aux Archives nationales, 239; archiviste aux Archives nationales, 596. — M. Berthelé, élève de l'École des chartes,

archiviste des Deux-Sèvres, 483. — M. Bonnardot, chargé de mission à Turin, 351. — M. Bruel, archiviste de troisième classe aux Archives nationales, 108; membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 596; lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (second prix Gobert), 598. — M. Casati, officier d'académie, 596. — M. Cauwès, professeur à la faculté de droit de Paris, 596. — M. Charavay, membre de la commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, 596. — M. Coppinger, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 107. — M. H.-François Delaborde, archiviste de sixième classe aux Archives nationales, 108; secrétaire de la Société de l'École des chartes, 336. — M. Delaville Le Roulx : sa donation à l'École française de Rome, 599. — M. Delisle : son rapport sur les thèses de l'École des chartes, 105; ses paroles aux funérailles de M. Claude, 113; membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 336; membre de la commission de l'*Histoire littéraire de la France,* 351; son rapport sur la donation faite à la Bibliothèque nationale par M. Paul-Émile Giraud, 484; membre de la commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, 596. — M. Deprez, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 109. — M. Didier-Neuville, commis de seconde classe aux archives du ministère de la marine, 239. — M. Digard, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 106. — M. Douët d'Arcq, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 336.— M. Dufresne, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 106. — M. Dupont, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 336. — M. Durrieu, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 110; sa donation à l'École française de Rome, 599. — M. Maurice Faucon, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 599. — M. Flammermont, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (prix La Fons-Mélicocq), 599.—M. Floquet, décédé le 3 août 1881, 482. — M. Marcel Fournier, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 107. — M. Paul Fournier, médaillé au concours des antiquités de la France, 597. — M. Garnier, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 336; décédé le 20 octobre 1881, 482. — M. Léon Gautier, sous-chef de section aux Archives nationales, 596. — M. Gerbaux, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 105; surnuméraire à la Bibliothèque nationale, 239. — M. A. Giraud, décédé le 9 juillet 1880, 112. — M. Giry, maître de conférences à l'École pratique des hautes études, 483; chargé d'une conférence élémentaire de paléographie, diplomatique et chronologie, à la faculté des lettres de Paris, 596. — M. Grandjean, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 105; membre de l'École française de Rome, 483. — M. Grassoreille, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 106. — M. Hanotaux, maître de conférences à

l'École pratique des hautes études, 483; sous-chef du cabinet du ministre des affaires étrangères, 597. — M. Julien Havet, membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 356. — M. Helleu, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 107; surnuméraire à la bibliothèque de l'Arsenal, 109. — M. Héron de Villefosse, conservateur-adjoint du département des antiquités grecques et romaines, au musée du Louvre, 483. — M. Himly, doyen de la faculté des lettres de Paris, 596; officier de la Légion d'honneur, 597. — M. Joüon des Longrays obtient une mention honorable au concours des antiquités de la France, 598. — M. Junca, chevalier de la Légion d'honneur, 109. — M. Ludovic Lalanne, lauréat de l'Académie française (prix Archon-Despérouses), 483.—M. de Lasteyrie, membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 336. — M. Maître, mentionné dans le discours du président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 598. — M. de Mas Latrie, président de la Société de l'École des chartes, 336; ses paroles sur la tombe de M. Garnier, 482. — M. Meunier du Houssoy, second secrétaire d'ambassade à la Haye, 239.—M. Paul Meyer: son rapport sur les travaux de la Société des anciens textes français, 244; chargé d'une mission gratuite dans le midi de la France, 351. — M. Auguste Molinier, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (prix Brunet), 599. — M. de Montaiglon : son discours à la Société des anciens textes français, 239. — M. Omont, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 105; surnuméraire à la Bibliothèque nationale, 239; secrétaire-adjoint de la Société de l'École des chartes, 336. — M. l'abbé Paradis, curé de l'église Sainte-Marguerite, 109. — M. Gaston Paris, membre de la commission de l'*Histoire littéraire de la France* et du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, 239. — M. Louis Passy, député, 596. — M. Camille Pelletan, député, 596; membre de la commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, 596. — M. Célestin Port, officier de la Légion d'honneur, 597. — M. J. Quicherat, membre de la commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, 596; vice-président de la commission des monuments historiques, 596. — M. Rébouis, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 107. — M. Rédet, décédé le 30 septembre 1881, 597. — M. Ulysse Robert, membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 336. — M. F. Rocquain, membre de la commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, 596. — M. Roy, maître de conférences à l'École pratique des hautes études, 483. — M. de Rozière, membre de la commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, 596. — M. Saige, surintendant des archives, bibliothèque et musée de la principauté de Monaco, 596.

— M. Jules Soury, docteur ès lettres, 352; chargé d'une conférence d'histoire des doctrines psychologiques, près l'École pratique des hautes études, 596. — M. Adolphe Tardif, professeur à l'École des chartes, suppléé, 238. — M. Teulet, archiviste de sixième classe aux Archives nationales, 108. — M. Antoine Thomas, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 111, 599; maître de conférences à la faculté des lettres de Toulouse, 596; médaillé au concours des antiquités de la France, 597. — M. Tranchant, membre du conseil d'administration de la compagnie des messageries maritimes, 351. — M. Tuetey, archiviste de seconde classe aux Archives nationales, 108; archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes, 336; médaillé au concours des antiquités de la France, 598. — M. Noël Valois, archiviste auxiliaire aux Archives nationales, 108; membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 336; obtient une mention honorable au concours des antiquités de la France, 598. — M. Vétault, officier d'académie, 239. — M. Viollet, professeur suppléant à l'École des chartes, 239. — M. Welvert, archiviste paléographe, 108; sa thèse, 106.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

Archives, bibliothèque et musée de la principauté de Monaco : M. Saige, surintendant, 596.

Archives nationales : promotion de MM. Tuetey, Bruel, Teulet et Delaborde, 108; M. Valois, archiviste auxiliaire, 108; M. Berger, archiviste auxiliaire, 239, archiviste, 596; M. Garnier, sous-chef de la section du secrétariat, décédé, 482, remplacé par M. Gautier, 596. — Les archives du ministère de la marine, par Jules Flammermont, 115; M. Didier-Neuville, commis de seconde classe aux archives du ministère de la marine, 239. — Archives départementales et communales du midi de la France, mission gratuite confiée à M. Paul Meyer, 351. — Archives de Saône-et-Loire : M. Bénet, archiviste, 483. — Archives des Deux-Sèvres : M. Berthelé, archiviste, 483.

Bibliothèque nationale : acquisitions faites à la troisième vente de M. Didot, 355; exposition de la Bibliothèque nationale, 358; donation de M. Paul-Émile Giraud, rapport de M. Delisle, 484; département des imprimés, M. Gerbaux, surnuméraire, 239; statuts de Palerme, imprimés au xve siècle, 254; ouvrage de Tycho Brahe (V ++ 210 A), 353; département des manuscrits, M. Deprez, bibliothécaire, 109; funérailles de M. Claude, 113; M. Omont, surnuméraire, 239; manuscrit latin 528, 502. — Bibliothèque de l'Arsenal : M. Helleu, surnuméraire, 109. — Bibliothèque de Chartres : manuscrits relatifs à sainte Alpaïs de Cudot, 253. — Règles pour la rédaction des catalogues de bibliothèque, adoptées par l'Association des bibliothécaires du Royaume-

Uni, 601. — Bibliothèques d'Angleterre et d'Irlande, manuscrits irlandais, 484. — Vente de la bibliothèque Sunderland, 613. — Les malversations à la bibliothèque Vittorio-Emmanuele à Rome, 605. — Bibliothèque de Turin : manuscrit du roman de Hervis de Metz, 351.

COMPAGNIES SAVANTES.

Académie française : prix Archon-Despérouses, décerné à M. Ludovic Lalanne, 483. — Académie des inscriptions et belles-lettres : rapport de M. Heuzey sur les travaux des Écoles françaises d'Athènes et de Rome en 1880, 109; MM. Gaston Paris et Delisle, membres de la commission de l'*Histoire littéraire de la France*, 239, 351; séance publique annuelle (18 novembre 1881), 597; sujets de prix mis au concours pour 1883, 599. — Programme des questions à discuter à la réunion des sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1882, 501. — Société des anciens textes français, assemblée générale annuelle du 27 décembre 1880, 239. — Commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, 596. — Réunion annuelle des directeurs des *Monumenta Germaniae* (21-23 avril 1881), 248.

FAITS DIVERS ET MÉLANGES.

Faculté de droit de Paris, concours Rossi, 124, 484. — Grammaire grecque du IXe siècle, publiée par H. Omont, 126. — Maître Arnault, astrologue de Charles VI et des ducs de Bourgogne, par H. Omont, 127. — Les papiers de Buchon, 250. — Le cartulaire de Quimperlé, par Th. Stapleton et L. Delisle, 250. — Vie latine de sainte Alpaïs de Cudot, par H. Omont, 253. — La première édition des statuts de Palerme, par L. Delisle, 254. — Épitaphes de prieures de Chaise-Dieu (Eure), par H. Omont, 255. — Publication de fac-similés, projetée par MM. E. Monaci et C. Paoli, 352. — Une note de copiste au XIVe siècle, par H. Omont, 352. — Ouvrage manuscrit de Tycho Brahe, 353. — Formules inédites du IXe siècle, par H. Omont, 502. — Richard de Saint-Laurent et le *Liber de laudibus beatæ Mariæ*, par H. Omont, 503. — Circulaire de M. Victor Advielle, demandant des renseignements pour une *Histoire de l'ordre hospitalier de Saint-Antoine-de-Viennois, de ses commanderies et prieurés*, 600.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1]

POUR L'ANNÉE 1881.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Le garde des sceaux, ministre de la justice.

ACADÉMIE (L') DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, à Paris.
— IMPÉRIALE DES SCIENCES (classe philosophico-historique), à Vienne.
— ROYALE DES LINCEI, à Rome.
ARCHIVES (LES) DE GENÈVE.
— DE TOSCANE, à Florence.
— DÉPARTEMENTALES DE L'AVEYRON, à Rodez.
— — DES BOUCHES-DU-RHÔNE, à Marseille.
— — DU DOUBS, à Besançon.
— — DE L'INDRE, à Châteauroux.
— — DU LOIRET, à Orléans.
— — DU NORD, à Lille.
— — DU PUY-DE-DÔME, à Clermont-Ferrand.
— — DES DEUX-SÈVRES, à Niort.
— — DU TARN, à Albi.
— — DU VAR, à Draguignan.
— — DE LA VENDÉE, à la Roche-sur-Yon.
— — DES VOSGES, à Épinal.
— MUNICIPALES, à Marseille.
— NATIONALES, à Paris.
ATENEO BARCELONES, à Barcelone.
BÉNÉDICTINS (LES RR. PP.), à Solesmes (Sarthe).
BIBLIOGRAPHIE (LA) DE LA FRANCE, journal général de l'imprimerie et de la librairie, à Paris.
BIBLIOTHÈQUE (LA) CANTONALE, à Lausanne.
— CENTRALE, à Bukarest.
— DE L'ARSENAL, à Paris.
— DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
— DE L'INSTITUT CATHOLIQUE, à Lille.
— — à Lyon.
— DE L'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
— DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.
— DE L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK.
— DE L'UNIVERSITÉ DE PISE.
— DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, à Paris.
— DE LA COUR D'APPEL, à Paris.
— DE LA FACULTÉ DE DROIT, à Lyon.
— — à Paris.
— — à Toulouse.
— DE LA VILLE D'ARRAS.
— — DE BAYEUX.
— — DE BAYONNE.
— — DE BOULOGNE-SUR-MER.

1. Ceux de messieurs les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. Alphonse PICARD, libraire de la Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la quarante-troisième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

*Chauffier (l'abbé), secrétaire de l'évêché, à Vannes.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chaverondier (Aug.), archiviste, à Saint-Étienne.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
Chevalier (l'abbé), à Romans.
*Clairefond, à Moulins.
Claude, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Clédat, professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
Clemm, libraire, à Gand.
*Cocheris, inspecteur général, à Paris.
Conchon, à Lyon.
Condamin (le docteur), à Lyon.
Contet, libraire, à Paris (7 ex.).
*Couard-Luys, archiviste de l'Oise, à Beauvais.
*Courajod (L.), conservateur-adjoint au musée du Louvre, à Paris.
*Couraye du Parc, à Paris.
Courbet, à Paris.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Coussemaker (Ignace de), à Bailleul (Nord).
Cressac, à Cahors.
*Cucheval-Clarigny, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Cumont (le comte de), à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
Daguin, avocat, à Paris.
*Daiguson (Maurice), juge, à Châteauroux.
Dalloz (P.), député, à Paris.
Danzas (le R. P.), dominicain, à Lyon.
Darcel (Alfred), directeur de la manufacture des Gobelins, à Paris.
*Dareste (Ant.-Cléophas), ancien recteur de l'Académie de Lyon, à Paris.
*Dareste (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
*David (Louis), conseiller maître à la Cour des comptes, à Paris.
Decq et Duhent, libraires, à Bruxelles (2 ex.).
Dedion, à Montfort-l'Amaury.
Defrémery, membre de l'Institut, à Paris.
Dehaisnes (l'abbé), archiviste du Nord, à Lille.
*Delaborde (H.-François), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Delaville Le Roulx, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Delisle (L.), membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Deloche, membre de l'Institut, à Paris.
*Deloye (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
Delpech (Henri), à Montpellier.
*Demaison (Louis), à Reims.
*Demante (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
Denis (l'abbé), à Meaux.
Depoin, à Pontoise.
*Deprez, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Desjardins, chef du bureau des archives au ministère de l'intérieur, à Paris.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
*Dolbet, archiviste de la Manche, à Saint-Lô.
Dorange, conservateur de la bibliothèque de Tours.
*Douet d'Arcq, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Douvre, ancien juge de paix, à Rouen.
Drême, premier président de la Cour d'appel, à Agen.
*Dubois (Gaston), à Paris.
Duboys (Émile), avocat, à Paris.
*Duchemin, archiviste de la Sarthe, au Mans.
*Duchêne, à Baugé (Maine-et-Loire).
*Dufour (Th.), directeur des Archives du canton, à Genève.
*Dufourmantelle, archiviste de la Corse, à Ajaccio.

Du Mesnil, conseiller d'État, à Paris.
Dumolard, à Milan.
Dumoulin, libraire, à Paris.
*Duplès-Agier (Henri), à Versailles.
*Dupont (Edmond), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Durand et Pedone-Lauriel, libraires, à Paris.
Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
*Durrieu, attaché à la conservation des peintures au musée du Louvre, à Paris.
Duruy, membre de l'Institut, à Paris.
*Duval (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
Dybwad, à Christiania.
Egger, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
Esnault (l'abbé), au Mans.
Faesy, libraire, à Vienne (Autriche).
*Fagniez (Gust.), à Meudon.
*Fanjoux, directeur de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée, à Paris.
Fanna (le R. P. Fidèle de), à Turin.
*Fauçon (Maurice), membre de l'École française de Rome.
*Faugeron, docteur ès lettres, journaliste, à Angers.
*Favre (Camille), archiviste, à Genève.
*Finot, archiviste, à Vesoul.
Flach (Jacques), à Paris.
*Flamare (de), archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
*Flammermont, archiviste de la ville de Senlis, à Chantilly.
*Fleury (de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
*Floquet (A.), à Paris.
*Flourac (Léon), archiviste des Basses-Pyrénées, à Pau.
*Fontenay (H. de), à Autun.
*Fournier (Paul), professeur agrégé à la Faculté de droit, à Grenoble.
Fournier-Latouraille, avoué, à Brioude.
Franck (Félix), à Paris.
*François Saint-Maur, président de chambre à la Cour d'appel, à Pau.
Fromann, libraire, à Jena.
*Furgeot, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Gap (Lucien), instituteur, à Roaix (Vaucluse).
*Gardet, avocat, à Paris.
*Garnier (E.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Garnier, libraire, au Rio de Janeiro.
Gatteyrias, à Paris.
Gauban (Oct.), avocat, officier d'académie, à la Réole (Gironde).
*Gauthier (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier, libraire, à Moscou (3 ex.).
*Gautier (Léon), sous-chef de section aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
Gay, à Paris.
Genouille, ancien professeur au collège Stanislas, à Paris.
*Gerbaux, auxiliaire aux Archives nationales, à Paris.
Germain, doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
*Giraud (Al.), conseiller à la Cour d'appel, à Orléans.
Giraud (P.-E.), ancien député, à Romans.
*Giry (A.), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
Gloria, juge suppléant, à Mâcon.
*Gossin (L.), sous-chef de bureau au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
*Gouget, archiviste de la Gironde à Bordeaux.
Gourgault (le comte de), à Mézières.
*Grandmaison (Charles de), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
Grandval (le marquis de), correspondant du ministère de l'ins-

truction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
*Grassoreille, archiviste de l'Allier, à Moulins.
*Grea (l'abbé A.), vicaire général, à Saint-Claude (Jura).
Grosjean, libraire, à Nancy.
*Guérin (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guessard (F.), membre de l'Institut, à Paris.
*Guiffrey (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guignard (P.), bibliothécaire, à Dijon.
*Guigue (M.-C.), archiviste en chef du département du Rhône et de la ville de Lyon.
Guillaume (l'abbé), archiviste, à Gap.
*Guilmoto, employé au bureau des archives du ministère de l'intérieur, à Paris.
Guzzy (le R. P.), bibliothécaire des Pères Jésuites, à Toulouse.
Hachette, libraire, à Paris.
Hahn (Alex.), à Luzarches (Seine-et-Oise).
Haseler, libraire, à Kiel.
*Havet (Julien), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Heinrichs, libraire, à Leipzig.
*Helleu (Joseph), à Paris.
Henneguy, à Paris.
*Herbomez (A. d'), à Paris.
Héricourt (le comte d'), consul de France, à Stuttgart.
Herluison, libraire, à Orléans.
*Hervieu, sous-préfet, à Avallon.
Heude-Lepine, à Montfort-l'Amaury.
*Himly (A.), doyen de la Faculté des lettres, à Paris.
Hinojosa (don Ed.), à Madrid.
Jacob, conservateur du musée, à Bar-le-Duc.
*Jouon (Frédéric), à Rennes.
Jourdain, membre de l'Institut, à Paris.
Jung-Treuttel, libraire, à Paris (13 ex.).
*Kaulek (J.), attaché aux archives du département des affaires étrangères.
Kemminck, libraire, à Utrecht.
*Kerdrel (Audren de), sénateur, à Versailles.
Kermaingant (de), à Paris.
Kœhler, libraire, à Leipzig.
*Kohler (Ch.), à Paris.
Kramers, libraire, à Rotterdam.
Kruger, chez Hartgé et Lesoudié.
Kymmel (N.), libraire, à Kiev (2 ex.).
*Laborde (le marquis Joseph de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*La Borderie (Arthur de), ancien député à l'Assemblée nationale, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
*Lacabane (Léon), professeur-directeur honoraire de l'École des chartes, à Paris.
Lachenal, à Brioude.
Lachesnais (de), au château de Lasalle.
La Cour de la Pijardière (L. de), archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
Laferrière (le comte de), à Athis (Orne).
*Lair, directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux, à Paris.
*Lalanne (Lud.), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
Lambert-Lassus, à Versailles.
Lascombe (A.), au Puy.
*Lasteyrie (Robert de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
*Laudy, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Laugardière (de), conseiller à la Cour d'appel, à Bourges.
Laurent, élève de l'École des chartes, à Paris.
La Villegille (de), secrétaire honoraire du Comité des travaux historiques, à Paris.
*Lebeurier (l'abbé), ancien archiviste, à Évreux.
*Lecaron, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lefèvre, homme de lettres, à Paris.
*Lefèvre (A.), à Paris.
Lefèvre-Pontalis, à Paris.

*Lefoullon, avoué, à Paris.
Legoyt, ancien chef de division au ministère des travaux publics, à Paris.
Legros fils, à Fécamp.
*Lelong, avocat, à Angers.
Le Mire (Noël), avocat, à Mirevant.
Lemoigne, libraire, à Paris (6 ex.).
*Lemonnier (H.), professeur d'histoire à l'École des beaux-arts, à Paris.
Léotard, sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier.
*L'Épinois (H. de), à Limeray (Indre-et-Loire).
Lepitre (l'abbé), à Langres.
Le Queu d'Entremeuse, à Nantes.
Leroux (Ernest), libraire, à Paris.
*Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.
Le Soudier, à Paris (6 ex.).
*Lespinasse (René de), à Paris.
Lévis-Mirepoix (le duc de), au château de Léran.
Liénard, à Verdun-sur-Meuse.
Limminghe (le comte de), au château de Gesves (Belgique).
Littré, membre de l'Institut, à Paris.
Loeb (Isidore), à Paris.
Loones, libraire, à Paris.
Lorenz (O.), libraire, à Paris.
*Luce (Siméon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lustrac (Ad. de), au château de Lias (Gers).
*Maitre (L.), archiviste, à Nantes.
*Mandrot, à Paris.
Mantz, libraire, à Vienne (Autriche).
*Marchegay (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).
Marcus, libraire, à Bonn.
Marion (J.), à Paris.
*Marsy (Arthur de), conservateur du musée, à Compiègne.
*Martin (Henry), à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*Marty-Laveaux (Ch.), à Paris.
Mascré, ancien notaire, au Havre.
*Mas Latrie (R. de), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Mas Latrie (René de), chef de bureau au ministère de l'instruction publique, à Paris.
Masson, à Amiens.
*Maulde (de), sous-préfet en non-activité.
Maury (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, à Paris.
Mayolez, libraire, à Bruxelles.
Meilheurat (V.), à Montcombroux (Allier).
Ménadier, sénateur, à Versailles.
Menjot-d'Elbenne, à Paris.
Mercier, archiviste du Var, à Draguignan.
Métérie, libraire, à Rouen.
*Meunier (Ern.), à Paris.
Mévil (Mme Sainte-Marie), à Paris.
*Meyer (Paul), professeur au Collège de France, à Paris.
Michel, directeur de l'enregistrement, à Périgueux.
Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
Millard, curé, à Somsois (Marne).
Millescamps (G.), à Paris.
Mitsdorffer, libraire, à Munster.
Miotat, à Paris.
Moindrot, libraire, à Romorantin.
*Molard (Fr.), archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
*Molinier (Auguste), employé à la bibliothèque Mazarine, à Paris.
*Molinier (Émile), attaché au musée du Louvre, à Paris.
Monléon (de), à Menton.
Monod (Gabriel), à Paris.
*Montaiglon (A. de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Morand, juge honoraire, à Boulogne-sur-Mer.
Moré (Mme), libraire, à Paris (4 ex.).
*Morel-Fatio, chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres, à Alger.
*Morelot (l'abbé), à Dijon.
*Mortet, archiviste de l'Aude, à Carcassonne.
Mulçay, libraire, à Chalon-sur-Saône.
Mulot, libraire, à Paris.

Muquardt, libraire, à Bruxelles (2 ex.).
*Neuville (Didier), à Paris.
Nijhoff, libraire, à la Haye.
*Normand (Jacques), à Paris.
Olivier (Em.), à la Société générale, à Lyon.
*Omont, à Paris.
Ongania et Cie, à Venise.
*Paillard, ancien préfet, à Charly, près Cluny.
*Pajot (Léon), à Paris.
Pallier, à Paris.
Paoli (Cesare), archiviste, à Florence.
*Paradis (l'abbé Aug.), à Paris.
Pardini, libraire, à Czernowitz.
Parent de Rozan, à Paris.
*Parfouru, archiviste du Gers, à Auch.
Paris (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
*Paris (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
*Pasquier, archiviste de l'Ariège, à Foix.
*Passy (Louis), député, à Paris.
Peabody, à New-York.
*Pécoul (A.-L.), à Draveil.
*Pélicier (J.), professeur d'histoire au lycée de Pontivy.
Pelletan, sénateur, à Paris.
*Pelletan (Camille), député, à Paris.
Pelliot (Ch.), à Paris.
*Périn (Jules), avocat, docteur en droit, à Paris.
Perret, élève de l'École des chartes, à Paris.
Pfeifer (F.), libraire, à Budapest.
Picard, à Paris.
Picot, à Paris.
Pontmartin (de), aux Angles (Gard).
Porée (l'abbé), curé de Bournainville.
Porquet, libraire, à Paris.
*Port (Célestin), archiviste de Maine-et-Loire, correspondant de l'Institut, à Angers.
Pottier (l'abbé), au Mans.
*Pougin (P.), à Paris.
Prevost, substitut, à Évreux.
*Prost (Bernard), rédacteur au ministère de l'intérieur, à Paris.
*Prudhomme, archiviste de l'Isère, à Grenoble.
Quantin, imprimeur, à Paris.
Quarré, libraire, à Lille.
*Quicherat (Jules), directeur de l'École des chartes, à Paris.
Quicherat (Louis), membre de l'Institut, à Paris.
Raguenet (Octave), à Orléans.
Rancogne (Pierre de), à Angoulême.
Ratyé (G.), au château d'Escanin (Bouches-du-Rhône).
*Raunié, à Paris.
*Raynaud (Gaston), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Redet (X.-L.), à Poitiers.
Reinwald, libraire, à Paris (6 ex.).
*Rendu (Armand), archiviste de la Somme, à Amiens.
*Reynaud (F.), archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Riant (le comte), membre de l'Institut, à Paris.
*Richard (Alfred), archiviste, à Poitiers.
*Richard (J.-M.), à Laval.
Richemond (de), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.
*Richou, conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, à Paris.
*Ripert-Monclar (François, marquis de), consul à Florence.
Ristelhuber (P.), à Strasbourg.
*Rivain, archiviste aux archives nationales, à Paris.
*Robert (Ulysse), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Robillard de Beaurepaire (Ch. de), archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Institut, à Rouen.
Rochambeau (le marquis de), à Rochambeau, près Vendôme.
*Rocquain (F.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Rosenzweig (Louis), archiviste du Morbihan, à Vannes.
Roserot, archiviste adjoint, à Troyes.